

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Séance du 26 Juillet 1951

Conseil Municipal :

Séance :

Président : M. René Gaifie	570
Secrétaire : M. Marcel Véroone	570
Motion demandant la démission du Conseil Municipal	571
Questions diverses	913

Subventions :

Amicale des anciens bleuets	671
Armée du Salut	668
Association « Les fils des tués du Nord »	667
Association fivoise des loisirs familiaux	859
Centre Martine Bernard	737
Cercle nautique « Les Pupilles de Neptune »	686
Comité lillois de lutte contre le Taudis	732
Croix-Rouge française	736
Étoile Cycliste Lilloise	688-689
Fédération des jardins ouvriers du Nord de la France	670
Fédération française des éclaireuses	736
Groupement « Arts et Loisirs »	671
Groupement des Présidents locaux des Sociétés de boules ferrées.	687
« Nos petits au grand air »	732
Office du Sport Scolaire et Universitaire.	687
« La Revue du Nord »	669
Les Aviculteurs du Nord de la France	669
Les Médailleurs militaires	732
« Les Nageurs Lillois »	685
Ligue des Flandres de Basket-Ball	687
Société Colombophile « La Concorde »	703

Société d'Horticulture du Nord de la France	670
Société de Gymnastique « La Saint-Maurice Fives »	686
Sociétés sportives	679
Société sportive « La Paume Lilloise »	688
Syndicat d'initiative « Les Amis de Lille »	668
Syndicat des policiers en tenue du Corps urbain de Lille	737
Union nationale des évadés de guerre	669
Université Populaire	735
<i>Vœux :</i>	
Allocation temporaire aux économiquement faibles	570
Indemnités pour frais de déplacement	570
Personnel municipal. Échelle mobile.	910
Prime de vacances	911
Relèvement de l'allocation aux vieux	911
Stationnement des véhicules automobiles dans la rue de Béthune . .	908
Suppression des zones d'abatte-ments	911
<i>Adresses et Cérémonies :</i>	
Duflos Raphaël, artiste dramatique. Apposition d'une plaque sur sa maison natale	778
<i>Funérailles :</i>	
Lebuzelier André, soldat de 1 ^{re} classe, mort en service aérien . .	870
Administration Municipale :	
<i>Généralités :</i>	
Abonnement à la revue « Education Nationale »	643
Baux :	
<i>Locations diverses :</i>	
Immeubles communaux. Occupation temporaire. Homologation . .	607
Boulevard Louis-XIV, 61. Renouvellement du bail	606
Rue Léon-Gambetta, 441. Majoration de loyer	609
Halle aux Sucres. Indemnité d'occupation. Admission en recette .	723
Terrain à Maupertus (Manche)	608
<i>Prise en bail :</i>	
Place Sébastopol. Salle des Amicales Laïques. Fourniture et installation d'une chaudière. Imputation de la dépense	785

Contentieux :

Assurances :

Halle aux Sucres. Assurance contre l'incendie	708
Lycée Faidherbe. Incendie d'une grand'porte. Admission en recette.	717
Œuvre suisse d'Entr'aide Ouvrière. Avenant de mutation	713
Assurance des films	714

Autorisations d'ester :

Laurent Robert	610
Immeubles menaçant ruine : Alma (rue de l'), cour Morel, 20	593
Cité (rue de la), 4.	589
Esquermes (rue d'), cour Ysart, 5 bis.	590
Esquermes (rue d'), 32	592
Meuniers (rue des), 80	592
Pierre d'Oudegherst (rue)	591
Poids (rue de), 40	590
Thumesnil (rue de)	591
Vantroyen (rue), 17-19-21	591

Instances :

Contravention zonière : Beudaert Lucien (Vve)	602
Bonduelle et Léopold Leroy	868
Frénoy Félix	603
Nef Adolphe	601
Nieuport Yolène	602
Savegnago Bruno	603
Vanquichelberge Gaston	601

Affaire Ory :

Protocole d'accord	720
------------------------------	-----

Conseil d'Etat :

Recours contre une décision de M. le Préfet du Nord	865
---	-----

Honora.res du Conseiller Juridique :

M. Debeyre	864
----------------------	-----

Honoraires d'avocats :

Me Payen. Règlement	611
Me Spriet. Règlement	722

Transactions :

Accident Parsy. Règlement	605
Accident d'automobiles. Règlement	609
Dégâts occasionnés Faubourg des Postes. Admission en non-valeur	611
Accidents matériels divers. Admission en recette	707

Dons et Legs :

Legs :

Crépin. Immeuble 23, rue de la Madeleine à Douai. Dommages de guerre. Travaux de maçonnerie, de plafonnage, d'enduits et de carrelage. Marché	770
Fieuw-Durut (M ^{me}). Immeuble, 145, rue du Long-Pot. Dommage de guerre. Honoraires d'architecte	773
Ténière. Acceptation définitive	606

Fêtes et Cérémonies :

Floralies :

Crédit	766
------------------	-----

Foire - attractions d'Août-Septembre :

Occupation de l'Esplanade. Année 1950. Redevance	852
--	-----

Foire Commerciale :

Remise en état des chaussées à l'occasion de l'Exposition Textile Internationale	750
Grand Palais. Réfection du plafond de la salle du restaurant et du vestibule. Réception et décompte définitif	771

Société municipale de Gymnastique :

Tuniques, culottes, bloomers, etc... Marché	620
Fourniture d'articles de bonneterie. Marché	621

Administrations diverses :

Guerre :

Armée Active. Sursis d'incorporation. Avis	703
Ravitaillement civil. Reversement aux Domaines de la valeur des cuirs enlevés en 1940	667

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Dommages de guerre spéciaux. Désignation d'expert	767
Vente de vieux métaux. Admission en recette.	779
Vente de vieux fil en cuivre. Admission en recette	779
Matériel et mobilier. Acquisition. Marchés	795
Nettoyage. Marché	791
Entretien. Emprunt de 200.000.000 de francs. 1 ^{re} tranche de 50.000.000 Réalisation	897

Abattoirs :

Acquisition de treuils d'applique et de câble d'acier. Réception définitive. Décompte définitif	777
Achèvement d'une salle de vente. Équipement moderne de l'abattoir des porcs et d'une porcherie	855

Centre médico-scolaire :

Continuation des travaux. Réajustement de la dépense. Travaux en supplément. Demande de crédit	800
--	-----

Conservatoire de musique :

Salle d'auditions. Équipement. Crédit	797
---	-----

Collège Valentine Labbé :

Aménagement d'une salle de dessin. Crédit complémentaire	775
Subvention complémentaire.	775
Installations diverses. Marché.	789
Atelier de couture. Aménagement. Chauffage central. Marché	792

Ecoles communales :

Nettoyage des écoles et du mobilier scolaire pendant les grandes vacances de l'année 1951. Marché.	791
--	-----

Ecole Cabanis :

Aménagement d'une classe supplémentaire. Travaux	805
Demande de subvention	805

Ecole maternelle Jean Aicard :

Façade. Remise en état. Décompte définitif	771
--	-----

<i>Ecole maternelle La Fontaine :</i>	
Annexe rue du Faubourg-de-Roubaix. Travaux d'entretien et d'aménagement supplémentaires. Crédit	797
<i>Ecole maternelle Pape-Carpentier :</i>	
Travaux et transformation définitive. Deuxième phase	802
Demande de subvention	803
Désignation d'un architecte	803
<i>Ecole maternelle Philippe de Comines :</i>	
Création d'une annexe. Aménagement d'une cantine	804
Demande de subvention	804
<i>Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe :</i>	
Dommages de guerre. Remise en état du pavillon médical et du pavillon du concierge. Installation de chauffage central. Marché	772
<i>Ancienne école Wicar :</i>	
Installation d'une garderie d'enfants. Insuffisance de crédit	796
<i>Eglise Saint-André :</i>	
Toitures. Réparation. Participation de la Ville	781
<i>Eglise Sainte-Catherine :</i>	
Réparations à la couverture, aux chénaux, à la corniche et aux voûtes intérieures. Insuffisance de crédit	789
<i>Eglise Saint-Etienne :</i>	
Réparations de zingage et de vitraux. Participation du Culte. Admission en recette	786
Travaux à frais communs. Participation du Culte. Admission en recette	788
<i>Eglise Saint-Martin d'Esquermes :</i>	
Travaux de réparations. Marché. Participation du Culte. Admission en recette	787
<i>Eglise Saint-Maurice :</i>	
Sacristies. Restauration des façades. Réparation des couvertures. Participation de la Ville	781
<i>Eglise Saint-Michel :</i>	
Couverture. Réparations. Participation du Culte. Admission en recette	786

Eglise Saint Pierre-Saint Paul :

Dommages de guerre spéciaux. Désignation d'un expert pour la restauration des orgues	767
Deuxième tranche de reconstruction. Transept, Réception définitive.	774

Eglise Saint-Vincent de Paul :

Toitures. Réparations. Participation du Culte. Admission en recette. .	788
--	-----

Grand Théâtre :

Entretien du rideau de fer et du monte-décors. Marché.	796
--	-----

Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux :

Dommages de guerre. Travaux de reconstruction. Modification des dépenses autorisées	768
Reconstruction. 5 ^e lot. Peinture-Vitrierie. Substitution d'Entreprise .	773

Groupe scolaire Léon Trulin-Albert Samain :

Dommages de guerre. Remise en état de la façade sur rue. Réception définitive. Décompte définitif	770
---	-----

Groupe scolaire Buffon-Montaigne :

Electrification. Réception définitive. Décompte définitif	774
---	-----

Halles Centrales :

Réfection des baies vitrées. Réception définitive. Décompte définitif.	776
Réfection des deux entrées principales. Décompte définitif.	776
Façades. Rejointoiement. Marché	790

Hôtel de Ville :

Bureau de dessin. Acquisition de classeurs à clapets et à tiroirs. Réception définitive. Décompte définitif	778
---	-----

Immeuble, 17, boulevard du Maréchal-Vaillant :

Création d'un Centre médico-scolaire. Désaffectation de crédit . . .	647
--	-----

Institut Denis Diderot :

Dommages de guerre spéciaux. Extension de la mission d'un expert. .	767
Reconstitution. Travaux de charpente métallique et de ferronnerie. Marché	769

Lycée Faïdherbe :

Incendie d'une grand'porte. Admission en recette	717
--	-----

Lycée Fénelon :

• Façade rue Alexandre-Leleux. Règlement des travaux. Limitation de la retenue de garantie	785
Gros matériel de cuisine. Marché	794
Aménagement du laboratoire des Sciences. Modification du projet. Imputation de la dépense supplémentaire.	799
Demande de subvention	800

Maison des Etudiants :

Rue de Valmy. Menuiseries métalliques. Marché	793
Façade. Transformation. Dépenses supplémentaires	802

Monuments historiques :

Eglise Saint André. Réparation des toitures. Participation de la Ville.	781
Eglise Saint Maurice. Sacristies. Restauration des façades. Réparation des couvertures	781
Hospice Comtesse. Équipement et remise en état des Salles du rez de chaussée de la Communauté	781
Palais Rihour. Mise en état de l'intérieur	780
Porte de Gand. Réparation du pont d'accès	780

Œuvre Suisse d'Entr'aide ouvrière :

Assurance. Avenant de mutation	713
Films	714
Travaux d'entretien et d'aménagements divers. Crédit	801

Palais des Beaux Arts :

Dommages de guerre. Réparation de façades. Marché	769
Aménagement d'un tambour d'entrée. Réception définitive. Décompte définitif	777

Synagogue :

Fosse d'aisance. Réfection. Participation du Culte. Admission en recette	786
--	-----

Temple Protestant :

Couverture. Réparations. Participation du Culte. Admission en recette.	786
--	-----

Immeubles :

Achats d'immeubles :

à Brighton les Pins	875
Gustave Delory (rue), 81	613
Long Pot (rue du), 93	895
Long Pot (rue du), 95	896
Paris (rue de), 257	615-753
Picquerie (rue de la), 13 15	755
Robleds (rue des), 22	756
Tanneurs (rue des), 42	614-754

Achats de terrains :

Béthune (rue de). Règlement du prix	850
Constantine (rue de)	619
Fontenelle (rue de)	619

Aliénations de terrains :

Alsace (boulevard d')	759
Chateau de la Carnoye	616
Entre les rues Francisco Ferrer, d'Aguesseau et boulevard Louis XIV prolongé	758
Lorraine (boulevard de), face aux n ^{os} 43 45 47 49.	866
Louise Michel (avenue)	617

Cession de terrain :

Rue des Robleds. Apport de la Ville à l'Office municipal d'H.L.M.	757
---	-----

Expropriations de terrains :

Terrains grevés de la servitude non aedificandi à Lille	618
---	-----

Echange de terrains :

Rue du Chevalier Français	760
-------------------------------------	-----

Promenades - Jardins - Squares :

Généralités :

Abatage et élagage d'arbres	692
Achat de shiste rouge de mine	693
Achat de clôture métallique	693

Jardin des enfants :

Exécution de travaux. Location de matériel. Marché	859
--	-----

Jardin des Plantes :

Orangerie. Construction. 7 ^e lot. Fourniture et pose de châssis en béton armé. Marché	792
Mise en adjudication des travaux de : charpente métallique (2 ^e lot), plomberie sanitaire (10 ^e lot), électricité (13 ^e lot).	806
Mise en adjudication des travaux de : charpente et solivage en bois (3 ^e lot), menuiserie, quincaillerie (4 ^e lot), couverture (5 ^e lot)	806
Mise en adjudication des travaux de : carrelage et faïence (9 ^e lot), peinture (12 ^e lot), vitrerie (18 ^e lot)	807
Installation du chauffage central (11 ^e lot). Marché	807

Jardin Vauban :

Circulation des ânes. Résiliation du contrat	724
--	-----

Voies ferrées - Tramways - Transports en commun :

C^{ie} des T.E.L.B. :

Projet d'embranchement sur la ligne I	744
---	-----

Voirie :

Généralités :

Groupement Régional d'Urbanisme. Avis	765
Plan d'aménagement de la Ville. Avis.	766

Tarif :

Article 24. Réduction du droit de stationnement des voitures de place automobiles et hippomobiles	741
---	-----

Alignement :

Rue Racine	757
----------------------	-----

Voies privées :

Mise en état d'assainissement et de viabilité dans le cadre du plan d'équipement national. Subventions et avances complémentaires aux Associations Syndicales	698
---	-----

Trottoirs :

Reconstruction de trottoirs en asphalte. Réception définitive. Décompte définitif.	746
--	-----

Signalisation :

Carrefour Nationale Solférino. Signalisation lumineuse automatique. Installation	740
--	-----

Rue du Faubourg d'Arras. Signalisation par feux clignotants. Installation	867
<i>Transports automobiles :</i>	
Réparations de véhicules. Marché	744
Acquisition de voiture de tourisme	744
Location de bennes. Avenant au marché du 26 Février 1951.	745
Transports de matériaux	745
 Pavage - Chaussées pavées et empierrées :	
<i>Trottoirs :</i>	
Reconstruction de trottoirs en asphalte. Réception définitive. Décompte définitif.	746
<i>Pavés :</i>	
Transports et manutention	747
Taille de pavés mosaïques, de chaussées et de trottoirs. Marché	749
Fourniture de pavés. Lot N° 1. Réception et décompte définitifs.	751
Lots N° 2 et 3. Réception et décompte définitifs	752
Lot N° 4. Réception et décompte définitifs	752
<i>Sable :</i>	
Fourniture de 5.000 tonnes de sable de rivière. Marché	748
<i>Chaussées pavées :</i>	
Convertissement de 3.000 mètres carrés d'anciennes chaussées pavées en pavage mosaïque. Cahier des charges	746
Aménagement d'anciennes chaussées pavées. Marché.	747
Remise en état de chaussées dans l'emprise de la Foire Commerciale	750
<i>Carrière de la Manche :</i>	
Vente de moellons de découverte. Admission en recette.	743
Honoraires pour surveillance	743
 Propreté publique :	
<i>Généralités :</i>	
Vente de matériel. Admission en recette.	743
<i>Assainissement des voies publiques :</i>	
Arrosage. Balayage. Curage systématique des cuvettes d'égouts. Crédit	856

Collecte des ordures ménagères :

Taxe. Ristourne aux économiquement faibles et aux familles nombreuses	673
Crédit	856

Transports :

Insuffisance de crédit	859
----------------------------------	-----

Musées :

Musée de Géologie :

Remise en état des collections en vitrines d'exposition. Demande d'ouverture de crédit supplémentaire	675
---	-----

Palais des Beaux Arts :

Don de M ^{me} Régina Trachet	610
Restauration d'œuvres. Marché	642
Prix d'entrée. Relèvement	675

Théâtres Municipaux :

Généralités :

Acquisition d'un orgue électro-statique	678
Concession du programme	852
Exploitation des vestiaires et W. C.	868

Exploitation :

Saison 1950 1951. Compte d'exploitation. Approbation	623
Saison 1951 1952. Cahier des charges	626
Nomination du Directeur	635
Avance pour commencer la saison	636

Théâtre Sébastopol :

Inter-saison. Bilan	853
-------------------------------	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire de musique de Lille :

Équipement de la salle d'auditions. Crédit.	797
Traitement de la pianiste accompagnatrice	849

Ecole des Beaux Arts :

Modification de la forme d'attribution de récompenses 849

Ecole Régionale d'Architecture :

Personnel enseignant. Relèvement des indemnités 848

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon :

Internat municipal. Fourniture de charbon. Marché 607

Comptes Administratif et de Gestion. Exercice 1950. Avis 644

Budget supplémentaire. Exercice 1951. Avis 644

Contrat d'entretien de l'installation téléphonique 645

Tarifs nouveaux. Avis 645

Tarif des leçons de violon et de piano 646

Vente d'objets désuets 646

Fourniture de fruits et légumes. Marché 716

Machine à laver la vaisselle. Marché 717

Gros matériel de cuisine. Marché 794

Enseignement Technique :

Collège Valentine Labbé :

Achat de machine à écrire. Marché 893

Enseignement primaire :

Ecole primaire élémentaire :

Achat d'outillage et d'appareils ménagers. Subvention de l'État.

Reversement 657

Assistance :

Assistance à la Famille :

Admissions 914

Femmes en couches :

Admissions 918

Vieillards - Infirmes - Incurables :

Assistance à domicile 933

Hospitalisation 935

Assistance médicale gratuite :

Hospitalisation 919

Aide aux aveugles et grands infirmes :

Admissions 936

Bureau de Bienfaisance :

Généralités :

Remise d'une prime aux lauréats 854

Immeubles :

Aliénation. Immeubles, Bouguereau (rue), 17 et 25 580

Bruyère (rue de la), 14 580

Bruyère (rue de la), 12 16 18 712

Guillaume Tell (rue), 20 24 28 712

Ouest (quai de l'), 27 28 31 712

Aliénation. Bâtiments à usage industriel rue de Wagram, 12 bis et
rue des Sarrazins, 98 et 100 719

Échange de terrain. Rue d'Eylau contre un terrain rue Van Hende . 581

à Lille et à Divion 581

à Marcq-en-Barœul 720

Hospices :

Cité Hospitalière :

Emprunt de 25.000.000 de francs. 1^{re} tranche de travaux. Réalisation. 663

Participation financière de la Ville. Avance de trésorerie 674

Voie d'accès. Exécution des revêtements 750

Prêt de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale. Garantie de la Ville. 902

Emprunt de 300.000.000 de francs. Garantie de la Ville 903

Hospices particuliers :

Ressources privilégiées 733

Hospice Comtesse :

Concession emphytéotique 851

Finances :

Recouvrement de frais de traitement 588

Remploi de rentes 588

Vente de rentes 718

Vente de valeurs mobilières 851

Immeubles :

Arrentement divers. Renouvellement	585
Arrentement rue de la Plaine, 49	711
Aliénation. Arras (rue d'), 72 74	582
Arras (rue d'), 80	582
Arras (rue d'), 189 191	583
Arras (rue d'), 199 à 203	711
Croquet (rue du), 1 et 3	894
Fontenoy (rue de), 28 <i>bis</i>	719
Masséna (rue), 60	588
Masséna (rue), 58	718
Paris (rue de), 146	583
Plaine (rue de la) 53-55	719
Solférino (rue de), 158	718
Wazemmes (rue de), 11	584
à Provin	585
à Ronchin	584

Œuvres diverses :

Association jivoise des loisirs familiaux :

Cours de coupe et de couture aux mères de famille. Subvention	859
---	-----

Camps et garderies de vacances privés :

Participation dans la dépense	862
---	-----

Colonies de vacances :

Participation aux frais de séjour d'enfants de familles de condition modeste	861
--	-----

Echanges internationaux d'enfants :

Comité « Nord Alliés ». Échange d'enfants avec l'Angleterre. Ouverture de crédit	674
Séjour en France d'écoliers allemands	894

Ecoles privées :

Élèves nécessiteux. Fourniture de combustible. Recours contre une décision de M. le Préfet	865
--	-----

Médailles de la Famille Française :

Primes aux mères décorées	863
-------------------------------------	-----

<i>Logement de la Population :</i>	
Primes de déménagement et de réinstallation	706
Prime municipale à la construction	706
Prêt à la construction à divers	714
Amélioration de l'habitat. Prêts au Personnel municipal	655
<i>Service municipal du Logement :</i>	
Prise en charge par la Ville	885
<i>Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière :</i>	
Pouponnière. Gratuité de séjour	860
Frais de séjour. Admission en recette	713
<i>Office municipal d'H.L.M. :</i>	
Groupe Gustave Delory. 2 ^e partie. 2 ^e tranche de travaux. Garantie de la Ville	661
Construction de nouveaux logements sur des terrains situés rue des Robleds. Apport de la Ville	757
Recettes :	
<i>Généralités :</i>	
Vente de vieux métaux. Admission en recette.	705-779*
Vente de vieux fil en cuivre. Admission en recette	779
<i>Taxes et tarifs :</i>	
Abattoir et Halles Centrales. Taxe d'abatage. Taxe de visite sanitaire des viandes foraines. Modifications de l'assiette et du taux.	690
Bains municipaux. Tarifs. Modifications	733
Cirque Pinder. Droits de place. Admission en recette.	702
Laboratoire municipal. Taxes des analyses. Modifications.	650
Marchés couverts. Redevance mensuelle pour occupation des étaux et emplacements. Relèvement des taux	689
Palais des Beaux Arts. Prix d'entrée. Relèvement	675
Voirie. Tarif général. Modification de l'article 24	741
<i>Cotes irrécouvrables :</i>	
Divers produits communaux. Admission en non valeur	724
Dépenses :	
<i>Généralités :</i>	
Personnel municipal. Rappel d'émoluments. Imputation de la dépense	647
<i>Dépenses imprévues :</i>	
Exercice 1950. Ratification	658

Dettes arriérées :

Exercice 1950. Ratification. 659

Frais de missions :

Cérémonie en souvenir du Maréchal Lord Birdwood. Remboursement de frais 656

Congés de l'Association des Hygiénistes et Techniciens municipaux à Strasbourg 657

Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal. Ratification 666

Crédits supplémentaires :

Insuffisances de crédit « Matériel » 725

Musée de Géologie. Remise en état des collections des vitrines d'exposition 675

Ancienne École Wicar. Installation d'une garderie jardin d'enfants. Insuffisance de crédit 796

Emprunts :

Divers :

Emprunts de 150.000.000 et 2.466.000 francs. Imputation des reliquats non employés. Désaffectation de crédits 648

Entretien des propriétés communales. Emprunt de 200.000.000 de francs. 1^{re} tranche de 50.000.000. Réalisation 897

Société Coopérative d'Habitations à bon marché « Les habitations économiques du Nord ». Emprunt de 10.000.000 de francs. Garantie de la Ville 901

Cité Hospitalière :

1^{re} tranche de travaux 1950. Emprunt de 25.000.000 de francs. Réalisation 663

Emprunt de 300.000.000 francs. Garantie de la Ville 903

Alimentation :

Abattoirs :

Taxe d'abatage. Taxe de visite sanitaire des viandes foraines. Modifications de l'assiette et du taux 690

Location des cases du frigorifique. 604

Halles et Marchés :

Halles Centrales. Taxe d'abatage. Taxe de visite sanitaire des viandes foraines. Modifications de l'assiette et du taux 690

Halles Centrales. Acquisition d'une bascule. Marché 790

Marchés couverts. Redevance mensuelle pour occupation des étaux ou emplacements. Relèvement des taux 689

Distribution d'eau - Bains :

Distribution d'eau :

Consommation d'eau. Ristourne aux économiquement faibles et aux familles nombreuses	673
Fourniture d'appareils et de matériel de stérilisation. Marché . . .	741
Acquisition de tuyaux et raccords. Marché	742
Fournitures diverses. Marché	742
Surveillance du Service Électrique. Convention	742

Bains municipaux :

Tarifs. Modification	733
--------------------------------	-----

Hygiène :

Laboratoire municipal :

Tarif des analyses. Modifications	650
---	-----

Protection Maternelle et Infantile :

Intégration d'une œuvre privée au Centre géré par la Ville. Convention	697
Avenant à la Convention Ville de Lille. Centre Hospitalier	697

Cimetières :

Généralités :

Fourniture de croix. Marché	704
Vente de vieux métaux	704

Transports funèbres :

Prolongation de la concession	858
---	-----

Éclairage :

Eclairage de la voie publique :

Installations particulières. Remboursement des frais	738-739
Electrification. Achat de matériel complémentaire	867

Police :

Police de la voie publique :

Immeuble menaçant ruine. Alma (rue de l'). Cour Morel, 20.	593
Cité (rue de la), 4.	589
Esquermes (rue d'), 5 bis. Cour Ysart	590

Esquermes (rue d'), 32	592
Meuniers (rue des), 80	592
Pierre d'Oudegherst (rue)	591
Poids (rue de), 40	590
Thumesnil (rue de)	591
Vantroyen (rue), 17-19-21	591
Honoraires d'architectes	722
Carrefour des rues Nationale et Solférino. Signalisation lumineuse automatique. Installation	740
Rue du Faubourg-d'Arras. Signalisation par feux clignotants. Installation	867

Sapeurs-Pompiers :

Généralités :

Défense contre l'incendie. Abandon du dispositif actuel. Construction d'une caserne avec atelier départemental et centre régional d'instruction	700
---	-----

Habillement :

Exercice 1951. Fourniture d'une tenue de ville aux nouvelles recrues.	
Marché	696
Acquisition de 40 vestons de cuir.	696

Matériel :

Acquisition de tuyaux. Adjonction d'un deuxième orifice de sortie aux deux fourgons-pompes. Marchés	695
---	-----

Services Municipaux :

Généralités :

Avances remboursables aux agents en activité	672
Personnel municipal. Modification des cadres et effectifs permanents.	827
Titularisation du Personnel auxiliaire occupant un emploi permanent.	832
Atelier de décors. Intégration dans le cadre permanent.	835
Personnel municipal. Rémunération. Aménagement.	838
Heures supplémentaires effectuées par les chefs de service à l'occasion des opérations électorales. Rémunération	847
Personnel municipal. Heures supplémentaires. Relèvement	847
Receveurs principaux des Abattoirs et Halles Centrales. Reclassement	845
Receveur aux Abattoirs. Reclassement	844
Personnel municipal. Indemnité de panier. Relèvement	846

Personnel municipal logé pour nécessités de service. Régularisation de situation	890
Colonie scolaire de Wormhoudt. Fixation des effectifs.	874
Personnel intermittent. Affiliation à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille	649
Atelier de décors. Fourniture de bottes au personnel	844
Ouvriers de la Propreté publique et du Service des Jardins. Fourniture de vêtement de travail	891
Recrutement. Demandes d'autorisation :	
Aides-jardiniers	816
Ajusteur-forgeron	873
Assistants Sociales	827
Baigneur	824
Chef de culture	819
Commis dessinateurs	810-812
Commis d'ordre et de comptabilité	886
Concierge	896
Conducteurs de travaux	808-870
Dessinateur géomètre	813
Forgeron	815
Gardiennes de crèche	826
Jardiniers.	819
Machinistes (Théâtres)	823
Manœuvres	816-819
Manutentionnaire (Laboratoire)	818
Ouvrier d'entretien	818
Plombier-zingueur	817
Préposés surveillants sanitaires	822
Receveurs (Halles Centrales)	892
Surveillants de cimetières	825
Surveillant de musées	825
Terrassiers	816

Adjudications - Marchés :

Divers :

Fourniture et confection de blouses et tabliers. Marché	620
Articles de bonneterie. Marché	621
Machines à écrire. Acquisition. Marché	621

Fourniture d'oxygène, acétylène. Location et réparation de tubes. Marché	622
Fourniture de chlorate de soude et produits chimiques. Marché . . .	622
Achats divers à la firme « Gestetner ». Marché de régularisation . . .	642
Machines comptables. « Burroughs ». Abonnement d'entretien . . .	658

Caisse des Retraites :

Généralités :

Anciens agents de la Ville titulaires d'une rente C.N.R.V. Subvention à la Caisse des Dépôts et Consignations	671
--	-----

L'an mil neuf cent cinquante-et-un, le vingt-six juillet, à dix-huit heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

Etaient présents : M^{me} BOCQUET, MM. BROUX, COOLEN, COQUART, CORDONNIER, DECAMPS, DOYENNETTE, DUBOIS, DUTERNE, GAIFIE, GHYS, HAMY, HANSKENS, HENNEBELLE, LANDRÉA, LEROY, LOURDEL, LUBREZ, MANGUINE, M^{lle} MARTINACHE, MM. MILLEVILLE, MINNE, PAGET, RAMETTE, ROMBAUT, SAINT-VENANT, M^{me} TYTGAT-MORILLON, MM. VALBRUN, VÉROONE.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DEFAUX, M^{me} DEFLINE, MM. HÉNAUX, MAIRE, MOITHY, ROUSSEAUX, SIMONOT, VAN WOLPUT.

Secrétaire de séance : M. VÉROONE.

M. le MAIRE. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je vais demander au Secrétaire de séance de procéder à l'appel.

Vous avez tous reçu le procès-verbal de la dernière réunion. Avez-vous des remarques à faire ?... Il est donc adopté.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 Mars un vœu avait été présenté tendant au relèvement du taux des indemnités pour frais de mission prévues par le décret n° 49-440 du 30 Mars 1949. Voici la réponse de M. le Préfet.

Vœu
—
Indemnités
pour frais
de déplacement
—
Réponse
—

« Vous m'avez saisi récemment de la délibération prise par le Conseil Municipal de votre ville, dans sa séance du 21 mars dernier au cours de laquelle cette Assemblée a émis le vœu que soit relevé le taux des indemnités forfaitaires pour frais de mission prévues par le décret n° 49-440 du 30 mars 1949.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par courrier de ce jour, je sou mets la délibération susvisée à l'appréciation de M. le Président du Conseil, » Ministre de l'Intérieur ».

*
*
*

2^o vœu : allocation temporaire payée par mandat-carte postal : réponse de M. le Préfet.

Vœu
—
Allocation
temporaire
aux
Economiquement
faibles
—
Réponse
—

« Comme suite à ma lettre sus-visée, j'ai l'honneur de vous faire connaître » que M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population, saisi du vœu de » votre Conseil Municipal tendant à ce que l'Allocation Temporaire soit payée » par mandat-carte postal, m'a informé qu'une modification ne saurait être » actuellement apportée au mode de paiement de l'Allocation Temporaire du » fait qu'un projet de loi a été déposé devant le Parlement, en vue de modifier » cette forme d'assurance vieillesse.

» Toutefois, M. le Ministre précise que les titulaires de l'Allocation Tempo- » raire peuvent obtenir le paiement de leurs arrérages par procuration établie » au nom d'une tierce personne ».

M. le MAIRE. — D'autre part, j'ai reçu de M. Ramette, au nom du parti Communiste la lettre suivante :

« Le Conseil Municipal de Lille dégageant les enseignements des récentes » élections législatives constate que le R.P.F., qui avait recueilli 43.051 voix » lors des élections municipales de 1949, n'en a obtenu le 17 Juin dernier que » 27.161.

» Le R.P.F. ne peut donc plus se prévaloir de la majorité absolue des suf- » frages des citoyens et citoyennes de Lille pour disposer à lui seul de l'Admi- » nistration de la ville. D'autre part, la liste R.P.F. présentée aux suffrages des » Lillois, lors des récentes élections législatives, avait à sa tête, M. Gaifie, Maire » de Lille. Il n'y a aucun doute, en conséquence, que la politique de l'adminis- » tration municipale actuelle se trouve être sanctionnée par le verdict popu- » laire du 17 juin 1951.

» En conséquence, le Conseil Municipal de Lille se refuse à l'examen de » toute question et à la prise de toute décision. Il considère de son devoir de s'in- » cliner devant la décision du suffrage universel en s'en remettant au plus tôt » à lui pour élire une Assemblée Municipale qui sera l'expression véritable de sa » volonté souveraine ».

M. Ramette nous a fait savoir qu'il désirait que cette motion fût présentée en début de séance. Je vais donc lui donner la parole pour qu'il défende son point de vue. Nous écouterons ensuite ceux des adjoints ou conseillers ayant à faire part de leurs remarques et nous passerons ensuite au vote à bulletin secret.

La parole est à M. Ramette.

M. RAMETTE. — Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers Municipaux, Messieurs.

M. le Maire vient de donner lecture de la motion préjudicielle que nous avons déposée. Nous considérons, en effet, que les élections législatives du 17 juin dernier ont donné une indication très nette qu'il faut dégager.

Certes, au début du mandat de ce Conseil Municipal, en novembre 1947, les élus R.P.F. de cette Assemblée — quoique n'ayant pas eu la majorité absolue dans la localité — pouvaient revendiquer, ayant la majorité absolue des sièges, la totalité de l'Administration municipale.

Mais aujourd'hui, après le scrutin du 17 juin, les Élus du R.P.F. ne peuvent plus prétendre représenter la majorité du corps électoral. En effet, le R.P.F. a perdu aux élections législatives, sur la liste présidée par son Maire, 37 % des voix recueillies en 1947. Le 17 juin, le R.P.F. n'a donc recueilli que 30 % au plus des suffrages, pas même le tiers des voix exprimées. Par conséquent, nous pouvons dire que vous ne pouvez plus, à l'heure actuelle, prétendre représenter la majorité de la population lilloise et diriger les affaires municipales en son nom. J'ajoute même un autre argument : vous ne pouvez même pas invoquer les voix recueillies par vos transfuges ; car, si on ajoute aux 27.000 voix que vous avez recueillies les 8.000 voix qui se sont portées sur la liste dite des Indépendants où figuraient M. Hanskens et M. Véroone qui marque dans l'exercice de souplesse, en matière politique, une maturité bien précoce... vous n'obtenez que 30.511 suffrages. Cela ne vous donne que 38 % des voix des suffrages des citoyens de Lille. Vous êtes donc, à l'heure actuelle, la représentation, dans le Conseil Municipal, d'une minorité des électeurs et des électrices de Lille. Le verdict du

*Motion
demandant
la démission
du
Conseil Municipal*

17 juin ne peut pas être interprété seulement comme la désapprobation de la politique générale du R.P.F. Sans doute, les 37 % des électeurs que vous avez perdus ont voulu condamner par là la politique d'aventure et de fascisme qui est celle du R.P.F. Ils ont voulu aussi montrer leur désaccord avec votre prétendue politique prétendue sociale basée sur la fiction association capital-travail qui est l'association du cavalier et du cheval. Ils ont aussi voulu désapprouver votre politique de guerre.

Mais je veux souligner un fait qui est très important à mon point de vue. La tête de liste du R.P.F. dans cette circonscription était M. le Maire Gaifie. Par conséquent, non seulement il y a eu, lors du scrutin du 17 juin dernier, condamnation de la politique générale du R.P.F. mais également une condamnation de la politique municipale de la majorité de cette Assemblée. Les lillois vous ont vu à l'œuvre. Vous n'avez rien fait de grand, en matière d'hygiène, de propreté et d'assainissement de la ville, rien de grand en matière d'urbanisme, de logement. Le peu que vous avez réalisé, c'est dans la mesure où nous avons su vous y pousser, vous y contraindre. Quant à la politique du logement, elle s'inscrit par un grand zéro. La Ville de Lille a construit, depuis la libération, 48 logements. De plus, les rapports qui sont là et qui peuvent être discutés tout à l'heure — si toutefois on les discute — montrent que vous ne pensez qu'à des expulsions sans songer au relogement. Vous n'avez rien fait pour la jeunesse, l'enfance...

Vous n'avez qu'un souci, c'est de voter des crédits pour les écoles confessionnelles sans rien faire de positif pour les écoles publiques. Rien pour les vieux ! et dans la mesure où vous faites quelque chose, c'est parce que nous sommes amenés à vous y contraindre, comme lors des Fastes de Lille où vous n'aviez songé qu'à de plantureux banquets avec vos amis.

Par conséquent, à n'en pas douter, le verdict du 17 juin condamne votre politique municipale. La majorité des lillois en a assez de vous. 37 % de ceux qui ont voté pour vous en 1947 vous disent de vous en aller. Et si vous respectez la volonté du suffrage universel — on avait dit que c'était dans vos intentions au lendemain du scrutin du 17 juin — il faut accepter, comme le demande notre motion préjudicielle, de retourner devant les électeurs. Nous, nous pensons qu'il y a dans cette ville une majorité républicaine démocratique. Si l'on totalise les voix des travailleurs socialistes de cette ville et des travailleurs communistes de toutes catégories, cela fait 43 % des suffrages. Et nous sommes certains, quant à nous, que si l'on arrive à unir les travailleurs socialistes et communistes sur un programme qui correspond aux intérêts vitaux de la population, qui s'inspire d'une politique de paix, d'autres Républicains et démocrates se joindront à ces 43 % de suffrages qui se sont prononcés, socialistes et communistes. Oh, il n'est pas question naturellement, pour nous, de rêver de faire cette union avec ceux qui ont commis la pire des escroqueries électorales. Ce n'est pas à ceux-là que nous nous adressons. Nous nous adressons, d'ici, aux ouvriers socialistes, aux travailleurs socialistes qui savent et qui comprendront de plus en plus que leur intérêt est de s'unir à leurs frères communistes. Nous sommes certains d'ailleurs que cette union se fera, qu'elle se réalisera et qu'ainsi les travailleurs lillois reprendront la Mairie conquise de haute lutte dans le passé par Delory sur le programme du Parti Ouvrier Français.

Pour l'instant, nous demandons à l'Assemblée de voter notre motion préjudicielle, de ne pas entamer les débats, car, avant toute discussion et toute décision,

nous avons à prendre contact avec les électeurs qui se sont prononcés le 17 juin très clairement et qui ont dit à la majorité présente du Conseil Municipal : « Nous n'avons pas confiance en vous ». Si vraiment vous voulez respecter le suffrage universel et tirer les conclusions du verdict du 17 juin, vous n'avez qu'un choix : celui de voter notre résolution, de nous séparer et d'en appeler au corps électoral.

M. le MAIRE. — Qui demande la parole ?

M. LUBREZ. — Je voudrais répondre en quelques mots à M. Ramette. En tant que membre du Parti Radical Socialiste, je voudrais d'abord manifester mon étonnement, pour autant qu'on puisse encore s'étonner à l'époque que nous vivons, et d'autre part formuler quelques observations.

Manifester mon étonnement de ce que ce soit précisément nos collègues communistes qui s'appuient sur une loi électorale qu'ils ont qualifiée eux-mêmes de scélérate, pour en tirer des conclusions hâtives, formuler ensuite quelques observations en ce qui concerne les résultats des élections législatives dont on voudrait qu'elles aient une répercussion quelconque sur le plan municipal.

Personne ne niera qu'en réalité il n'y a aucun point de comparaison entre les élections législatives et les élections municipales. Les voix ne peuvent se répartir de la même façon. Par ailleurs, vous le disiez vous-même, le jeu des apparentements a paraît-il faussé les résultats. Vous dites : les R.P.F. ont perdu 16.000 voix. Vous avez légèrement rectifié. Il faut rectifier avec exactitude et en additionnant aux voix R.P.F. les voix des autres groupes qui étaient avec lui en 1947, cela fait une perte de 6.000 voix, très exactement et non pas de 16.000. Par ailleurs je le répète il s'agit là de deux élections nettement différentes.

Mais, je veux même reprendre votre argumentation et les chiffres que vous avez donnés pour savoir s'ils peuvent apporter une démonstration quelconque. A mon avis, pour jouer les censeurs il faut être vertueux et l'histoire de la paille et de la poutre reste toujours vraie. Je suis un fidèle lecteur de *Liberté*, par conséquent je sais à quoi m'en tenir. Voulez-vous que nous examinions rapidement les résultats des élections législatives ? Et bien, le parti communiste a perdu, lors des dernières élections, 451.301 voix très exactement, ce qui représente 2,1 % des suffrages exprimés et 9 % de ses électeurs. Il a perdu, par ailleurs, 78 sièges sur 177, ce qui ne l'empêche pas éventuellement de vouloir nous faire bénéficier d'une démocratie dite populaire à sa façon. J'ajouterai que M. Thorez a été réélu avec 14.986 voix de moins et il n'a pas encore donné sa démission que je sache. Vous-même, Monsieur Ramette, pensez-vous qu'ayant été bouté hors du Palais Bourbon n'ayant plus votre mandat, vous pouvez aujourd'hui, au nom du suffrage universel, siéger encore ici ? C'est une question que je vous pose. Remarquez que, personnellement, je ne verrais aucun inconvénient à ce que des partis minoritaires puissent gouverner la France, à condition toutefois qu'ils la gouvernent au mieux des intérêts français et qu'ils le fassent réellement et efficacement. Je suis, quant à moi, avant tout, un libéral épris de liberté et d'indépendance et mon seul souci est d'éviter le pire à mon pays. Mais comme je suis aussi un réaliste, je ne m'attarde pas à des hypothèses, je vois la réalité.

Voyons quelle est, sur le plan municipal, cette réalité ? En 1947, des hommes qui venaient de différents horizons politiques se sont rassemblés pour travailler. Dès le début, ils ont décidé d'éliminer de leurs entretiens toutes les questions de

doctrine ou autres qui auraient pu les diviser et ils l'ont fait pour se borner à administrer.

Et bien, je crois qu'aujourd'hui tout le monde, contrairement à ce que vous dites, se plaît à reconnaître qu'ils ont réussi. Ah, je sais bien que tous les efforts qu'ils ont fournis, le travail qu'ils ont effectué, toutes les réalisations qu'ils ont faites ne sont pas dus à leur travail, mais au vôtre. Je voudrais cependant vous dire ceci : tout ce qui a été fait dans Lille, depuis quatre ans, c'est à vous, paraît-il, que la population le doit. Alors, permettez-moi de vous poser la question : lorsque vous étiez dans l'Administration municipale, pourquoi n'avez-vous rien fait de ce que la population demandait ? Je sais bien qu'il est plus facile et moins fatigant de travailler avec les bras et les cerveaux des autres, mais j'estime que ce n'est pas la méthode de travail la plus courageuse.

Quoiqu'il en soit, les faits sont là et, quoi qu'on puisse en penser, en réalité, tous les lillois reconnaissent que la majorité actuelle a redonné à la ville l'éclat qu'elle avait perdu.

Alors, je voudrais savoir ce que vous cherchez. Est-ce arrêter notre élan parce qu'il vous gêne ou tenter de bénéficier de tout ce que nous avons fait et d'en bénéficier sans mal ? Je crois que le travail d'équipe que nous faisons au sein de l'Administration est le seul travail efficace. Je ne suis pas le seul à le dire. Des hommes de valeur, qui appartiennent pour la plupart au Parti Radical Socialiste, auquel j'ai moi-même l'honneur d'appartenir l'ont reconnu. A mon avis, il est lamentable de constater qu'un René Mayer, par exemple, a vu tous ses efforts restés vains uniquement parce que certains ont fait passer leur intérêt, disons le parti, avant l'intérêt de la France et que, de leur fait, nous restons actuellement sans Gouvernement, à une période difficile, sinon critique.

Je crois, quant à moi, que notre pays ne se relèvera vraiment qu'autant que nous réussirons à faire l'union de tous les Français. Quand je dis l'union de tous les Français, j'exclus évidemment ceux qui font une distinction entre leur pays et leur Patrie. Cette union, nous l'avons réalisée au sein de l'Administration municipale et nous n'avons jamais hésité, quant à nous, à tendre la main aux autres partis français, tels que le Parti socialiste ou le Parti M.R.P.

Et j'estime que si l'exemple que nous donnons sur le plan municipal était suivi sur le plan national, cela irait beaucoup mieux.

Aujourd'hui, je pense qu'il doit nous suffire de rejeter purement et simplement la motion communiste et de passer à l'ordre du jour. Assez de discours inutiles, de discussions byzantines et stériles. Travaillons, mes chers collègues, cela est de beaucoup préférable.

M. COQUART. — Je demande la parole. Je voudrais, après l'intervention de M^e Lubrez, dire à mon tour quelques mots. Je laisserai de côté la question des apparentements qui, je pense, n'a pas lieu d'être traitée ici, d'autant plus que c'est essentiellement sur les voix que M. Ramette a appuyé son argumentation. J'admets d'ailleurs ce qu'a dit M. Lubrez. Tout au moins, je l'admets pour une part, à savoir sur ce point que le scrutin pour le renouvellement de l'Assemblée Nationale n'a pas la même valeur que le scrutin proprement municipal. Néanmoins, à nos yeux, il n'en reste pas moins que le Conseil Municipal, tel qu'il est composé à l'heure actuelle, ne représente plus, tout au moins ne représente plus fidèlement la com-

position du corps électoral lillois sur le plan politique. Il est indiscutable qu'un désaveu sévère a été infligé au R.P.F. par le corps électoral lillois.

Donc, dans ces conditions, nous nous déclarons prêts, nous, socialistes, pour notre part, avec empressement, à une démission collective du Conseil Municipal. Nous souhaitons hautement qu'il y ait un retour devant les électeurs et que la population soit consultée pour savoir comment elle entend que soit composé le Conseil Municipal.

Nous ne sommes pas d'accord avec la politique du parti communiste — et nous le dirons demain clairement comme nous l'avons dit jusqu'à présent — mais nous sommes d'accord, je le répète, pour que le Conseil Municipal, étant donné l'importance, le caractère, les résultats de la dernière consultation électorale, démissionne en bloc, collectivement et se représente devant les électeurs.

J'ai entendu tout à l'heure l'expression « scrutin secret ». Évidemment, un scrutin secret, en l'occurrence, n'aurait aucune espèce de sens. Il n'est pas question qu'une fraction, je pense, du Conseil Municipal, je veux dire un parti seulement ou certains partis démissionnent. A l'heure actuelle, il s'agit d'une consultation complète et loyale. Par conséquent, c'est une démission de tous les partis qui doit être réalisée, une démission de tous les conseillers municipaux. Dans ces conditions, il est indispensable que l'on connaisse la position des uns et des autres et un scrutin secret perdrait évidemment toute portée. Il convient que chacun fasse connaître publiquement sa position.

Ainsi, tout en considérant que l'ordre du jour peut être éventuellement traité, au moins en ce qui concerne par exemple les rapports d'assistance — étant donné qu'il n'appartient pas au Conseil Municipal de laisser dans une situation difficile des gens dont le cas est particulièrement pénible — tout en ne nous opposant pas éventuellement à une discussion au moins partielle de l'ordre du jour, de ce qu'il peut y avoir de plus urgent, nous nous déclarons, quant à nous, comme les communistes, partisans d'un retour devant le corps électoral et nous voterons dans ce sens, si vote il y a, dans quelques instants.

(M. le Professeur Paget donne lecture d'une déclaration au nom des membres de l'U.R.N.).

M. MINNE. — Après l'intervention de M. Ramette et les prises de position qui viennent d'être fixées, je voudrais dire, moi-même, ce que je pense de cette question.

M. Ramette et le Parti communiste n'ignorent pas, en effet, je le suppose tout au moins, que les conclusions qu'ils viennent de tirer des chiffres sont fausses parce que les deux systèmes électoraux des élections de 1947 et 1951 ne sont pas comparables. Cela M. Ramette le sait très bien. Quand on veut parler des chiffres, tout d'abord il convient de ne pas méconnaître les règles de l'arithmétique la plus élémentaire, d'additionner les voix qui se sont portées, en 1947, sur une liste de Rassemblement qui, vous le savez comme moi, était constituée d'une part par des personnalités qui n'avaient jamais appartenu à aucun Parti politique, et d'autre part, par des personnalités appartenant soit aux Indépendants, soit aux Radicaux. Si on veut bien faire cette opération élémentaire, on arrive aux conclusions que vous savez. Par conséquent, ce chiffre de 37 % est inexact. Premier point.

En 1951, il s'est trouvé — et vous le savez comme moi, ce n'est ni votre volonté, ni la nôtre — que le Gouvernement a institué un système électoral dit d'apparement sur lequel nous n'avons pas à discuter ici. Tel n'est pas notre rôle. Ne forçons pas notre talent. Toujours est-il que ce système d'apparements aboutit aux résultats que vous savez, Monsieur Ramette, puisqu'ils vous ont coûté votre siège de député. Vous savez très bien aussi, quand on veut faire cette addition, que parmi les 10.000 voix qui manquent au R.P.F., il en est évidemment 7.000 qui appartiennent aux Indépendants, qui se rallient automatiquement, on vient de vous le préciser, avec le R.P.F. Il en est un certain nombre d'autres qui se sont naturellement portées sur d'autres listes présentées aux élections législatives. C'est ainsi que si vous consultez les résultats du M.R.P., il vous est facile de constater qu'il a gagné 4.000 voix. Ces 4.000 voix, tout porte à croire que ce sont des voix de certains électeurs qui, en 1947, s'étaient portées sur la liste R.P.F. Cela me paraît logique. Or, vous savez très bien — et la population lilloise et toutes les fractions politiques le savent aussi — que si ces 4.000 voix ont en principe été distraites, si l'on peut dire, de la liste du Rassemblement, si elles se sont portées sur le M.R.P., c'est vraisemblablement parce que tant par la radio que par la presse, on a fait valoir, vis-à-vis de certaines classes de la Société dites bien pensantes, qu'il ne seyait pas de voter R.P.F. car, comme on l'a répété — c'est un slogan que vous avez entendu, lu dans les journaux, vu sur les murs — on nous a réunis dans le même sac : « voter R.P.F., c'est voter communiste ». Il est bien évident qu'au moment des élections électorales de 1951, il y a quelques mois, cet argument a porté. C'est là une explication, c'est mon explication personnelle. Ce n'est peut-être par la vôtre, c'est possible. Toujours est-il que, personnellement, j'estime que les 4.000 voix en question qui manquent, la différence entre le résultat global de 1947 et celui de 1951, ont été distraites vraisemblablement parce que certaines personnes ne voulaient pas voter R.P.F. craignant de faire passer qui ? Vous, Monsieur Ramette ! Et c'est précisément cela qui vous a vraisemblablement coûté votre siège.

J'estime qu'il serait vain et inutile de prolonger d'ailleurs ce débat, parce qu'à mon avis, comme on l'a dit tout à l'heure, l'homogénéité du Rassemblement qui s'est présenté en 1947 n'est nullement altérée par le résultat des élections de 1951. Ce n'est donc pas, comme on a bien voulu le dire, comme vous venez de le dire, un désaveu de la politique de l'Administration lilloise. C'est peut-être une prise de position politique. Mais l'Administration et la politique, je l'ai dit et je le répète, sont deux choses totalement différentes. Nous avons toujours essayé de le prouver ici au cours des quatre ans qui viennent de s'écouler.

Je conclus, par conséquent, en disant que, moi aussi, personnellement, je demanderai un vote, que ce soit un vote à bulletin secret ou par tout autre mode électoral de votre choix (c'est une question que vous pourrez discuter rapidement) mais j'estime que nous avons mieux à faire aujourd'hui que de discuter sur des questions politiques qui n'ont rien à voir dans cette enceinte. Nous avons 350 rapports à examiner. C'est du travail concret. Les électeurs et les contribuables attendent cela de nous et non pas des discussions vaines et stériles.

M. RAMETTE. — Je voudrais répondre tout de suite à l'allusion qui a été faite concernant la perte de mon siège, il y a un instant. Je réponds très tranquillement sur ce point. Il est peut-être vrai qu'une escroquerie électorale a permis la perte du siège que détenait le parti communiste. Mais cela ne lui a pas fait perdre la

confiance des travailleurs, parce qu'il compte encore dans cette circonscription. 106.000 voix, tandis que le parti R.P.F. n'a recueilli que moins de 90.000 voix. J'ajoute : à Lille même, tandis que le Maire, tête de liste, voyait son parti perdre 37 % des suffrages recueillis aux élections municipales, le Parti Communiste voyait ses voix augmenter de plus de 2.000. C'est une première réponse que je fais.

J'ajoute que c'est tout de même un peu singulier et bizarre qu'à l'heure actuelle des différentes interventions ne sont pas faites au nom du R.P.F. qui est en jeu. Il semblerait que dans la majorité municipale présente, il y ait une tendance tout à fait marquée à se dégager du R.P.F. On a parlé au nom du Parti Radical Socialiste, ce qui voudrait dire que les apparentements vont jusqu'au R.P.F. On a parlé au nom de l'U.R.N. mais personne n'a parlé en fait au nom du R.P.F. Chacun semble se dégager. Cependant, j'ai bonne mémoire et je le pense, en 1947, lorsque le résultat fut acquis, il a été présenté, non seulement aux électeurs lillois, mais à tous les électeurs français, comme une grande victoire du R.P.F., victoire que vous avez d'ailleurs tenu à célébrer en tenant le congrès du R.P.F. à Lille et en recevant sur le compte des contribuables lillois votre chef de file de Gaulle. Aujourd'hui, il semble bien que certains d'entre-vous veulent s'en dégager. Nous vous en laissons le choix.

En tous cas, vous essayez de triturer les chiffres. Mais le scrutin est très clair très significatif, même quand vous essayez de spéculer sur les 4.000 voix qui seraient allées au M.R.P. Vous oubliez tout simplement les gains du Parti Communiste et j'ajoute que, si aux 41.000 voix recueillies par le Parti Socialiste et le Parti Communiste, nous ajoutons les 7.000 suffrages recueillis par le M.R.P. en 1947, cela fait 48.000 voix, Messieurs, et j'insiste sur cette démonstration pour dire que, quoi que vous fassiez, le scrutin du 17 juin dernier est le désaveu de votre politique. Il y a peu de cas qu'un Maire, se présentant dans sa Ville, puisse enregistrer sur son nom et la liste de son Parti, une chute de voix aussi importante que celle-là. Vous aurez beau triturer comme vous voulez les chiffres, les présenter à votre manière, à votre façon, essayer de vanter votre politique municipale, c'est un fait, elle est condamnée en même temps que la politique d'aventure, de fascisme et de guerre du R.P.F. D'ailleurs, si certains d'entre-vous essaient aujourd'hui de se réclamer de l'U.R.N. ou du Parti Radical-Socialiste, peut-être ménagent-ils, comme MM. Véroone et Hanskens, des possibilités d'échapper à un nouvel échec à la faveur d'autres consultations électorales. Je n'en sais rien, je ne sais pas quels sont leurs calculs, mais en tout cas, quand on a été élu sur une étiquette, on doit avoir la pudeur et l'honnêteté de s'en réclamer jusqu'au bout et jusqu'à la fin du mandat. C'est ce que vous ne faites pas. Un fait que vous ne pouvez pas nier, c'est que le corps électoral vous a condamnés. Vous pouvez dire qu'il y a deux élections différentes, de caractères différents, que l'une n'était pas politique, que l'autre l'était, vous savez bien qu'en 1947 la politique a joué aussi dans les élections municipales. Le R.P.F. ne s'est pas fait faute de se réclamer des succès qu'il avait remportés dans toutes les grandes villes de France pour essayer de démontrer qu'il était le Parti de l'avenir. Il a perdu, il a reculé, il a subi des pertes importantes. On a parlé des nôtres. En tout cas, vous ne pourrez jamais nier ce fait que nous restons et que nous demeurons le premier Parti de France. Et si nous avons moins d'élus à l'Assemblée, c'est par le fait d'un scrutin truqué, d'une escroquerie électorale. Nous représentons plus de 5 millions de suffrages. Nous allons même au-delà de ce que nous avons recueilli en 1945. J'en appelle

ici au témoignage du fossoyeur Paul Reynaud, qui écrivait encore récemment dans la *Voix du Nord*, que l'on pouvait s'étonner, après tout ce qu'on avait pu déverser contre notre Parti, les campagnes qu'on avait pu mener, les moyens qu'on avait employés contre lui, qu'il soit demeuré le premier Parti de France. Oui, cela vous ne pourrez pas l'enlever comme vous ne pourrez pas enlever non plus le fait que le corps électoral vous a désavoués le 17 juin sur le programme de votre Parti, et également qu'il vous a désavoués dans votre Administration Municipale et d'une façon particulièrement éloquente en la personne du Maire qui était tête de liste de votre Parti.

M. MINNE. — Je n'ai pas l'intention de prolonger exagérément cette discussion, mais je voudrais préciser à M. Ramette que, lorsque j'ai parlé, je l'ai fait au nom du R.P.F.

M. RAMETTE. — Vous ne l'avez pas proclamé.

M. MINNE. — Je voudrais vous poser une question, car, en réalité, vous vous êtes adressé directement à moi. Je voudrais que vous me définissiez si possible ce que vous entendez par la politique de guerre du R.P.F. pour la raison très simple que le R.P.F., en fait, n'a jamais été au Gouvernement, que le R.P.F. n'a jamais imposé ses points de vue, car, personnellement, je ne sais pas ce que c'est.

M. RAMETTE. — C'est très simple, parce que votre Chef et les membres de votre Parti ont une opinion bien définie là-dessus.

M. MINNE. — Vous avez de la chance, je ne la connais pas.

M. RAMETTE. — Il est d'accord avec la politique du Pacte Atlantique. La seule différence entre sa position et celle de la majorité de l'ancienne Assemblée Nationale réside tout simplement dans le fait que lui voudrait certainement jouer un rôle plus important dans cette affaire, tout simplement.

M. MINNE. — Ce n'est pas là une politique de guerre. Je voudrais bien savoir d'où ressort la politique de guerre ?

M. RAMETTE. — Si vous considérez que le pacte Atlantique n'est pas basé sur une politique de guerre... !

M. MINNE. — Disons que c'est une politique de sécurité. Je crois qu'il ne faut pas prolonger exagérément cette discussion, ce serait perdre son temps.

M. le MAIRE. — Qui demande la parole ?

M. COQUART. — Nous avons entendu le premier adjoint, il s'est d'ailleurs exprimé avec beaucoup de netteté comme à l'accoutumée. Mais le Maire, nous ne l'avons pas entendu. Il n'a rien à répondre, lui ?

M. le MAIRE. — Si vous le permettez, je conclurai après le vote, tout simplement.

M. COQUART. — Vous êtes un homme très patient, c'est une grande qualité.

M. le MAIRE. — Je suis très patient en particulier vis-à-vis de vous, en maintes circonstances je l'ai prouvé.

M. COQUART. — Je vous ai dit que c'était une qualité. Vous la déployez plus encore.

M. RAMETTE. — C'est certainement un calme profond.

M. le MAIRE. — Nous allons passer au vote, puisque tout à l'heure quelqu'un a parlé de vote.

M. COQUART. — En ce qui nous concerne, nous réclamons un vote public.

M. le MAIRE. — Si vous voulez.

M. COQUART. — Par appel nominal.

M. RAMETTE. — Nous également. Nous n'avons pas l'habitude de nous cacher.

M. le MAIRE. — Nous non plus, je ne le crois pas.

M. RAMETTE. — Vous n'espérez pas que le vote secret vous ferait gagner des voix !

M. ROMBAUT. — Si on nous avait proposé le vote public, vous auriez réclamé le vote secret. Nous sommes beaux joueurs.

M. RAMETTE. — On sait que vous êtes tous courageux.

M. le MAIRE. — Nous pouvons voter sur la motion suivante :

« Le Conseil Municipal, considérant que les élections législatives ne sauraient avoir aucune répercussion sur la gestion des affaires municipales, rejette la proposition du Parti Communiste et passe à l'ordre du jour ».

M. RAMETTE. — Vous faites une contre-proposition ?

M. le MAIRE. — Absolument !

M. COQUART. — Monsieur le Maire, je vous donne bien volontiers acte de votre texte comme j'ai pris acte de celui de M. Ramette. Tous les deux sont clairs. Le plus simple maintenant, ce serait de voter pour ou contre la démission du Conseil Municipal, démission collective bien entendu.

M. RAMETTE. — C'est contenu dans le texte.

M. COQUART. — Ce n'est pas la peine d'opposer une motion à une autre.

M. RAMETTE. — Votons par appel nominal, ce sera beaucoup mieux.

M. le MAIRE. — Nous votons pour la démission du Conseil Municipal, oui ou non ?

M. RAMETTE. — C'est-à-dire l'esprit de notre texte !

M. LUBREZ. — Je crois qu'il faut voter pour ou contre la motion communiste. Il n'y a aucune raison de la scinder et d'en sortir une partie seulement. La motion doit être prise dans son entier, acceptée ou refusée, ou alors s'il est des amendements votons d'abord sur ces amendements. Mais je pense, qu'il est plus simple : de voter pour ou contre la motion communiste.

M. le MAIRE. — Vous êtes d'accord, Messieurs ?

M. COQUART. — Vous venez déjà de donner votre accord, Monsieur le Maire, au vote simplifié et clair de démission ou non. Pourquoi revenir maintenant en arrière ? Cela est équivalent, au fond, pour M. Lubrez.

M. LUBREZ. — Non.

M. COQUART. — Il cherche un avantage tactique sans intérêt. La motion communiste considérant que l'Administration est désavouée, on démissionne. Cela revient au même.

M. LUBREZ. — S'il y a une tactique, elle ne vient pas de moi. Ce que je veux, c'est que ce soit la motion communiste qui soit acceptée ou refusée.

M. COQUART. — Vous cherchez un avantage tactique.

M. LUBREZ. — Le vote n'est pas commencé. Si vous voulez, nous allons voter sur les motions, la vôtre, la leur et la nôtre.

M. COQUART. — Je ne veux rien d'autre que ce qui était décidé avant que vous ne demandiez que l'on vote autrement.

M. LUBREZ. — Non.

M. COQUART. — Je ne vois pas l'intérêt que vous voulez en tirer.

M. LUBREZ. — Aucun. Il y a une motion préjudicielle communiste ; pourquoi voulez-vous la diviser ?

M. COQUART. — M. Ramette s'était rallié à cette manière de voir...

M. RAMETTE. — Je ne me suis pas rallié, mais je sais, par l'habitude et la coutume, que l'amendement vient avant le texte lui-même.

M. LUBREZ. — Votons sur l'amendement.

M. COQUART. — Je le formule à nouveau : que le Conseil Municipal vote simplement pour ou contre la démission collective.

M. RAMETTE. — J'ai eu tort de ne pas demander la priorité pour mon texte. En réalité, on vote pour ou contre mon texte. Personne n'est ni dupé ni trompé la-dedans.

M. LUBREZ. — C'est bien mon avis.

M. le MAIRE. — Pour ou contre la motion présentée par le Parti Communiste ?

M. RAMETTE. — Oui.

M. COQUART. — Si c'est votre décision, nous voterons pour, quand même, bien sûr.

M. le MAIRE. — Résultat du vote : 15 voix pour, 20 voix contre.

Messieurs, chacun des groupes présents a donc pu exprimer son point de vue sur la motion présentée par M. Ramette, donc par le Parti Communiste. Un vote a apporté une conclusion à ces débats. Je pourrais commenter longuement ce qui fut fait par les uns et par les autres. Je me contenterai tout simplement de remercier ceux qui ont exprimé le désir de rester fidèles à une ligne de conduite de laquelle nous ne nous sommes jamais départis depuis les élections de 1947. Nous avons été élus alors comme Administrateurs d'une ville, et, n'en déplaise à certains, nous voulons rester simplement des Administrateurs, et cela uniquement.

Messieurs, nous pouvons maintenant nous mettre au travail.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 13 février 1951, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, en exécution de décisions prises au cours de réunions précédentes tendant à l'aliénation au profit des locataires désireux d'acquérir leur petite maison, des immeubles dont le manque de rentabilité constitue une charge pour cet Etablissement, a décidé de vendre à l'amiable, à trois personnes

N° 2.888

Bureau
de Bienfaisance

Aliénation
Immeubles
rue Bouguereau
17 et 25
et rue
de la Bruyère, 14

disposées à payer comptant, les maisons qu'elles occupent personnellement aux conditions reprises ci-dessous, compte tenu de l'avis de l'Administration des Domaines.

ACQUÉREURS	SITUATION DES IMMEUBLES	VALEUR RESPECTIVE DES MAISONS
Derobert Masure, Goitte	17, rue Bouguereau.	341.620 fr.
Dacher E.	25, rue Bouguereau.	333.000 »
Wibaut Marcel	14, rue de la Bruyère.	385.150 »

Ces opérations étant avantageuses pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée étant entendu que les frais, droits et honoraires résultant de la réalisation des contrats à intervenir seront supportés par les acquéreurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bureau de Bienfaisance ayant manifesté le désir de reprendre un terrain sis à l'angle des rues d'Eylau et de Wagram de 17 ares 37 ca, dont le bail expire le 15 mars 1951, pour y construire des logements destinés à des vieillards de situation modeste, MM. Maene et Bie, occupants actuels, ont demandé de surseoir à cette reprise et d'étudier la possibilité d'un échange avec un terrain leur appartenant, rue Van Hende, d'une superficie de 2.800 mètres carrés.

Le terrain proposé convient parfaitement et présente même certains avantages fort appréciables pour la réalisation du projet envisagé. D'autre part la différence de valeur a été compensée par l'apport de deux terrains bâtis, provenant d'arrentements expirés au 15 mars 1951 dont les bâtiments exigent des réparations très coûteuses.

Dans ces conditions, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé au cours de sa séance du 8 mai 1951, de procéder audit échange.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 13 février 1951, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de céder amiablement à M. Abel Boulenger, demeurant à Mons-en-Barœul, 18, rue Alexandre-Deleamar, une parcelle de ter-

N° 2.889

*Bureau
de Bienfaisance*

*Echange de terrain
rue d'Eylau
contre un terrain
rue Van Hende*

N° 2.890

*Bureau
de Bienfaisance*

*Echange
de terrains à Lille
et à Division*

rain de 512 m², sise à l'angle du boulevard de Lille à Roubaix-Tourcoing et de la rue du Boulevard, en échange d'une parcelle de terrain de 3 hectares 56 ares située à Divion (Pas-de-Calais).

De l'avis de l'Administration des Domaines, la valeur respective des terrains peut s'établir comme suit :

Terrain de Lille	512 mètres carrés	640.000 frs
Terrain de Divion	35.600 mètres carrés	640.000 »

Cet échange est extrêmement avantageux pour le Bureau de Bienfaisance qui retirera de sa nouvelle propriété un revenu annuel de 1068 Kgs de blé au lieu de 32 Kgs. M. Boulenger acceptant de supporter l'ensemble des frais, droits et honoraires résultant de l'acte d'échange, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de réaliser les moyens financiers nécessaires à la participation du Centre Hospitalier Régional de Lille aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière ainsi qu'à l'aménagement des abords et à l'acquisition du mobilier, la Commission Administrative de cet Etablissement a décidé, au cours de sa séance du 10 mars 1951, de procéder à l'aliénation amiable au profit de M. et M^{me} Jules-Fernand Dubrulle-Decroix, du domaine direct de l'arrentement qu'ils détiennent à Lille, 72-74, rue d'Arras, d'une superficie de 80 mètres carrés et repris au cadastre sous le n° 2067 P^{ie} de la section J, moyennant le prix principal de 660.000 frs, frais, droits et honoraires en plus.

Ce prix serait payable au gré des acquéreurs, soit en totalité, soit en quatre fractions égales, la première au moment de la vente, les trois autres d'année en année, étant productives d'intérêt au taux de 6 % l'an.

Cette vente étant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 10 mars 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, considérant qu'il convient de procéder à des aliénations d'immeubles pour permettre à cet Etablissement de couvrir sa participation aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière ainsi qu'à l'aménagement des abords et à l'acquisition de mobilier et de matériel, a décidé de solli-

N° 2.891

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Aliénation
72-74, rue d'Arras

N° 2.892

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Aliénation
rue d'Arras, 80

citer l'autorisation de vendre amiablement à M. et M^{me} Gaston Lespoix, demeurant à Lille, 80, rue d'Arras, le domaine direct de l'arrentement qu'ils détiennent à l'adresse ci-dessus, d'une superficie de 43 mètres carrés, repris au cadastre sous le n° 2068 Section J, moyennant le prix principal de 300.000 frs, frais, droits et honoraires en plus.

Le prix de vente serait payé au gré de l'acquéreur soit au comptant, soit en quatre fractions égales, la première au moment de la vente, les trois autres d'année en année étant productives d'intérêt au taux de 6 % l'an.

Cette opération étant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de réaliser les moyens financiers nécessaires au règlement par le Centre Hospitalier Régional de Lille, de sa participation aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière ainsi qu'à l'aménagement des abords et à l'acquisition de mobilier, la Commission Administrative de cet Etablissement, estimant qu'il y a lieu de procéder à des aliénations d'immeubles, a décidé, au cours de sa réunion du 17 février 1951, de vendre par voie d'adjudication publique, un terrain, sis à Lille, 189-191, rue d'Arras, sur la mise à prix de 480.000 frs, plus frais, droits et honoraires.

Le prix serait payable au gré de l'acquéreur, soit en totalité, soit en quatre fractions égales, la première au moment de l'adjudication, les trois autres d'année en année, étant productives d'intérêt au taux de 6 % l'an.

Étant donné que M. Lambron Edmond, locataire, dudit terrain, s'engage à couvrir la mise à prix et renonce au bénéfice de la loi n° 49.1096 du 2 août 1949 et de celles subséquentes relatives aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, détruits par suite d'actes de guerre, que, d'autre part, cette opération est avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour couvrir la participation du Centre Hospitalier Régional de Lille aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière ainsi que d'aménagements des abords et à l'acquisition de mobilier et de matériel, la Commission Administrative de l'Établissement a décidé par délibération en date du 10 mars 1951 de solli-

N° 2.893

—
Centre Hospitalier
Régional de Lille

—
Aliénation
rue d'Arras, 189-191

N° 2.894

—
Centre Hospitalier
Régional de Lille

—
Aliénation
rue de Paris, 146

citer l'autorisation de procéder à la vente par adjudication publique d'un immeuble sis à Lille, 146, rue de Paris, sur la mise à prix de 5.000.000 de francs, frais, droits et honoraires en sus.

Étant donné que M. Alfred Spriet, associé-gérant de la Société A. Spriet-Bouchez et Fils, agissant, tant pour son propre compte que pour le compte de ses deux frères, Alphonse Spriet et Gérard Spriet, s'engage à couvrir la mise à prix et que cette opération est avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

N° 2.895

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Aliénation
rue de Wazemmes
11

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre au Centre Hospitalier Régional de Lille de régler sa participation dans les frais d'achèvement de la Cité Hospitalière, d'aménagement des abords et d'acquisition de mobilier et matériel, la Commission Administrative de cet Etablissement a décidé, au cours de sa réunion du 10 mars 1951, de solliciter l'autorisation d'aliéner à l'amiable, au profit de M. et M^{me} Pennequin Julien, demeurant à Lille, 11, rue de Wazemmes, le domaine direct de l'arrentement qu'ils détiennent à l'adresse ci-dessus, d'une superficie de 45 mètres carrés repris au cadastre sous le n° 2060 P^{ie} de la section J pour le prix principal de 300.000 frs plus frais, droits et honoraires.

Le prix de vente serait payé au gré de l'acquéreur soit au comptant, soit en quatre parties égales : la première, au moment de la vente ; les trois autres, productives d'intérêt au taux de 6 % l'an, s'échelonnant sur les trois années suivantes.

Cette vente étant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération qui a été prise à cet effet.

Adopté.

N° 2.896

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Aliénation
à Ronchin

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La ville de Ronchin a demandé l'aliénation à son profit, par voie amiable, d'un terrain appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, d'une superficie de 6 ha 91 a 79 ca, repris au cadastre de ladite commune sous le n° 2130 de la section B au lieu dit « Le Champ du Sentier du Moulin » compris dans le cadre du programme de construction de logements de l'Office Départemental d'Habitations à loyer modéré.

La Commission Administrative de cet Etablissement a décidé, au cours de sa séance du 21 avril 1951, de solliciter l'autorisation de donner suite à la proposition qui lui a été faite et de permettre à la ville de Ronchin, de prendre possession anticipée dudit terrain sous condition que le prix principal soit productif d'intérêt au taux légal à dater du premier octobre 1951 jusqu'au jour de son règlement.

Étant donné que la ville de Ronchin accepte d'acquérir ledit terrain au prix de 7.195.000 frs, homologué par l'Administration des Domaines augmenté des frais, droits et honoraires et sous la charge des baux et occupations en cours, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des aliénations d'immeubles sont nécessaires en vue de la réalisation des moyens financiers susceptibles de permettre au Centre Hospitalier Régional de Lille de couvrir sa participation aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière ainsi qu'à l'aménagement des abords et à l'acquisition de mobilier et de matériel.

En conséquence, la Commission Administrative dudit Etablissement a décidé, au cours de sa séance du 21 avril 1951, de solliciter l'autorisation de vendre, par adjudication publique, une propriété de 18 ares 49 ca, sise à Provin, reprise au cadastre sous le n° 57 de la section B, sur la mise à prix de 200.000 frs, frais, droits et honoraires en sus.

Étant donné que M. Henri Lheureux-Lemaire, demeurant à Provin, 29, rue Camille-Desmoulins, consent à couvrir la mise à prix et que cette vente est avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération qui a été prise dans ce but.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 21 avril 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder le renouvellement de diverses concessions emphytéotiques, pour une durée de 30 ans à dater du 16 mars 1951, aux clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant à cet Etablissement, reçu par M^e Martin, notaire Lille, le 12 avril 1930 et approuvé par M. le Préfet, le 18 du même mois.

N° 2.897

—
*Centre Hospitalier
Régional de Lille*

—
Aliénation à Provin

N° 2.898

—
*Centre Hospitalier
Régional de Lille*

—
*Renouvellement
de divers
arrentements*

Lesdites concessions seraient renouvelées moyennant paiement, outre les charges, de redevances revalorisées qui seront par ailleurs susceptibles de varier en fonction du cours du blé.

Ces opérations étant avantageuses pour le Centre Hospitalier, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution des délibérations concernant les immeubles repris dans le tableau ci-annexé.

NOM ET ADRESSE DE L'ARRENTATAIRE	SITUATION DE L'ARRETEMENT	SURFACE	NUMÉRO DE CADASTRE	MONTANT DE L'ANCIENNE REDEVANCE EN LITRES DE BLÉ	MONTANT DE LA NOUVELLE REDEVANCE EN LITRES DE BLÉ	AUGMENTATION AU COURS DU BLÉ de 1950
M. André Depoorter en qualité de gérant de la Société à R. L. « Depoorter Frères » dont le siège social est à Lille, 2, rue de la Louvière.	2 et 4, rue de la Louvière	765 m ²	2635 2636 2637 Section C	5 hl. 54 l. 03 cl.	15 hl.	18.446 fr. par an
M. Descamps Marcel, 47, rue Masséna, à Ascq, en qualité de membre de la succession Descamps-Lejeune.	8, rue de la Louvière	380 m ² , 25	2640 2641 Section C	2 hl. 06 l. 70 cl.	5 hl.	5.719 fr. par an
M ^{me} Questroy, née Delmotte Madeleine, 15, rue du Chevalier-Français, Lille.	15, rue du Chevalier-Français	97 m ²	2624 P Section C	68 l.	3 hl.	4.524 fr. par an
M. Chombart Henri, 17, rue du Chevalier-Français, Lille.	17, rue du Chevalier-Français	99 m ²	2624 P Section C	69 l.	3 hl.	4.504 fr. par an
M ^{lle} Chivoret Madeleine, 19, rue du Chevalier-Français, Lille.	19, rue du Chevalier-Français	101 m ²	2624 P Section C	70 l.	3 hl.	4.485 fr. par an
M. Sobry Léon, 21, rue du Chevalier-Français, Lille.	21, rue du Chevalier-Français	104 m ²	2624 P Section C	73 l.	3 hl.	4.426 fr. par an
M. Sonnevillle-Serre, Marcel, 23, rue du Chevalier-Français, Lille.	23, rue du Chevalier-Français	109 m ²	2624 P Section C	76 l.	3 hl.	4.368 fr. par an
M ^{me} G. Merveille, 49, avenue des Lilas, Lille.	25, rue du Chevalier-Français	107 m ²	2624 2624 a Section C	74 l.	3 hl.	4.407 fr. par an
M ^{me} veuve Grimonpont Charles, 43, rue de Turenne, Lille.	27, rue du Chevalier-Français	105 m ²	2623 2623 bis Section C	73 l.	3 hl.	4.426 fr. par an
M ^{me} veuve Delemailly Alphonse, 7, rue Kléber, à la Garenne-Colombes (Seine).	29, rue du Chevalier-Français	113 m ²	2622 2622 bis Section C	79 l.	3 hl.	4.309 fr. par an
M. Coget Arthur, 33, rue Ampère à Lambersart.	4, rue du Chevalier-Français	289 m ² , 85	2612 Section C	1 hl. 54 l. 74 cl.	10 hl.	16.482 fr. par an
M. Dupont Marcel, à Arcey (Doubs).	6, 6 bis, rue du Chevalier-Français	360 m ² , 58	2613 Section C	1 hl. 92 l. 60 cl.	5 hl.	5.994 fr. par an

NOM ET ADRESSE DE L'ARRENTATAIRE	SITUATION DE L'ARRETEMENT	SURFACE	NUMÉRO DE CADASTRE	MONTANT DE L'AN- CIENNE REDE- VANCE EN LITRES DE BLÉ	MONTANT DE LA NOU- VELLE REDE- VANCE EN LITRES DE BLÉ	AUGMENTA- TION AU COURS DU BLÉ de 1950
M ^{me} veuve Pillon-Vereyck Jeanne, 32, rue A.-France, Lille, au nom de la succession Vereyck-Vanvanterghem.	181-183, rue du Fbg-de-Roubaix	63 m ² 87	2632 2633 Section C	51 l. 09 cl.	7 hl.	12.633 fr. par an
M. Vauzelle, 9, rue Racine, à Montrouge (Seine), au nom des Consorts Pringuet.	185-187, rue du Fbg-de-Roubaix	149 m ² , 14	2630 2631 Section C	1 hl. 03 l. 88 cl.	10 hl.	17.474 fr. par an
M. Albert Désir, 195, rue du Fbg-de-Roubaix.	195, rue du Fbg-de-Roubaix et 2, rue du Chevalier-Français	557 m ² , 56	2609 2610 2611 Section C	2 hl. 97 l. 66 cl.	6 hl.	5.895 fr. par an
M ^{me} Loosvelt, née Choquereau Louise, 55, avenue de Bre- tagne, Lille.	14, rue de la Louvière	271 m ²	2647 2648 Section C	1 hl. 78 l.	4 hl. 50 l.	5.304 fr. par an
M. Varloud, 18, rue de Fon- tenoy, à Nogent-s.-Marne.	16, rue de la Louvière	196 m ² , 35	2649 2650 Section C	1 hl. 78 l.	4 hl. 50 l.	5.304 fr. par an
M ^{me} veuve Leblond-Dupied, 18, rue de la Louvière, Lille.	18, rue de la Louvière	262 m ²	2651 2652 Section C	1 hl. 78 l.	4 hl. 50 l.	5.304 fr. par an
M ^{me} veuve Dubly-Leroy, 31, rue Jacquemars-Giélée, Lille.	20, rue de la Louvière	275 m ²	2653 2654 Section C	1 hl. 78 l.	4 hl. 50 l.	5.304 fr. par an
M ^{me} veuve Gobert Victor, 22, rue de la Louvière, Lille, au nom des consorts Gobert.	22, rue de la Louvière	288 m ²	2655 2656 Section C	1 hl. 78 l.	4 hl. 50 l.	5.304 fr. par an
M. Cappelle-Bertin Léon, 24, rue de la Louvière, Lille.	24, rue de la Louvière	253 m ² 55	2656 P 2657 P 2658 P Section C	1 hl. 75 l.	4 hl. 50 l.	5.362 fr. par an
MM. Beck Jean-Paul et Claude, 26, rue de la Louvière, Lille.	26, rue de la Louvière	253 m ² 55	2656 P 2657 P 2658 P Section C	1 hl. 75 l.	4 hl. 50 l.	5.362 fr. par an

Adopté.

N° 2.899

*Centre Hospitalier
Régional de Lille**Recouvrement
de frais
de traitement***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jacques Jean, âgé de 27 ans, résidant chez ses parents, 47, rue Seydoux, à Le Cateau, est débiteur envers le Centre Hospitalier Régional de Lille, d'une somme de 24.411 frs pour frais de radiographie à l'hôpital A. Calmette, suivant état détaillé rendu exécutoire par M. le Préfet du Nord, le 23 octobre 1950.

De l'enquête effectuée le 31 juillet 1950, il ressort que M. Jacques ne dispose d'aucune ressource et se trouve à la charge de ses parents.

Étant donné que l'article 5 de la loi du 21 décembre 1941 autorise les Établissements Hospitaliers à exercer leur recours contre les personnes visées aux articles 205-206-207 et 212 du Code Civil et que la situation sociale de M. Jacques Alfred, père du débiteur, lui permet de subvenir aux besoins de son fils, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a, par délibération du 21 avril 1951 donné mandat à M. Albert Van Wolput, son vice-président, de poursuivre le recouvrement de ladite somme.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 2.900

*Centre Hospitalier
Régional de Lille**Remploi de rentes***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le titre de rente 5 % 1920-1950, Vol. 9 n° 3559 de 400 frs de rente, série 37, provenant de la dotation de la Maison Maternelle J. Bécour, est sorti au tirage du 18 décembre dernier et doit être remboursé au 1^{er} février prochain pour 12.000 francs.

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, au cours de sa réunion du 20 janvier 1951, de donner tous pouvoirs à M. Van Wolput, son vice-président et à M. Trouilleux Albert, receveur-percepteur de l'Établissement, en vue de prendre les mesures nécessaires pour le remploi en rente française de la somme à provenir dudit remboursement.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 2.901

*Centre Hospitalier
Régional de Lille**Aliénation
rue Masséna, 60***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 21 avril 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, pour réaliser les moyens financiers nécessaires au règlement de la participation de cet Établissement aux frais d'achè-

vement de la Cité Hospitalière ainsi qu'à l'aménagement des abords et à l'achat de mobilier, de vendre, par voie d'adjudication publique, une propriété sise à Lille, 60, rue Masséna sur la mise à prix de 1.900.000 frs, frais, droits et honoraires en plus.

Le prix serait payable au gré de l'acheteur soit au comptant soit en quatre fractions égales, la première au moment de l'adjudication, les trois autres, productives d'intérêt au taux de 6 % l'an, seraient payables d'année en année.

Étant donné que MM. Albert Lefebvre et Louis Lefebvre agissant au nom et pour le compte de la Société en nom collectif « A. et L. Lefebvre » dont le siège est à Lille, 51, rue de Puébla, s'engagent à couvrir la mise à prix et que cette vente est avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il nous a été signalé que l'immeuble de fond de la propriété sise à Lille, 4, rue de la Cité est en fort mauvais état et menace la sécurité des occupants.

Le propriétaire, M. Accou, demeurant à Lille, 37, rue Eugène-Jacquet, n'ayant pas donné suite aux avis qui lui ont été adressés a été mis en demeure, par arrêté en date du 12 février 1951, d'avoir à prendre toutes mesures propres à faire cesser le danger existant.

Celui-ci n'ayant pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti, M. Corbeau, architecte-expert, a été désigné par ordonnance de M. le Juge de Paix du 1^{er} arrondissement, en date du 30 janvier 1951, pour procéder à l'expertise contradictoire de l'immeuble en cause.

En son rapport, M. Corbeau conclut que la construction sur rue ne nécessite que la consolidation d'une souche de cheminée au grenier et des réparations normales d'entretien à la couverture, mais qu'il y a lieu de démolir le bâtiment du fond qui est impropre à l'habitation.

En conséquence, nous vous proposons de soumettre le dossier de cette affaire au Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.

(voir discussion à la suite du rapport 2.909.)

N° 2.902

Immeuble
menaçant ruine

rue de la Cité, 4

N° 2.903

—
Immeuble
menaçant ruine
—
rue de Poids, 40
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que le mur d'un bâtiment construit au fond de l'immeuble sis à Lille, 40, rue de Poids est fortement lézardé et menace de s'effondrer, compromettant gravement la sécurité des occupants.

M. Kesteloot, propriétaire, avisé de la situation, estime que la réparation de cette construction est impossible en raison de l'état de vétusté dans lequel elle se trouve actuellement et sollicite l'autorisation de démolir.

M. Corbeau, architecte-expert, invité à procéder à l'expertise contradictoire des lieux estime que ce bâtiment ne présente pas les conditions d'hygiène imposées dans une grande ville et conclut à sa démolition.

En conséquence, nous vous proposons de soumettre le dossier de cette affaire au Conseil de Préfecture, conformément à la loi du 21 Juin 1898 et au décret du 30 Octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.

(voir discussion à la suite du rapport 2.909.)

N° 2.904

—
Immeuble
menaçant ruine
rue d'Esquermes
5 bis
(cour Yzart)
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il nous a été signalé que des immeubles de la Cour Yzart, 5 bis, rue d'Esquermes à Lille, menacent ruine et sont susceptibles de provoquer des accidents.

Le propriétaire, M. Devos, demeurant 18, rue Durnerin à Lille, a été avisé de la situation par lettre en date du 1^{er} décembre 1950 et invité à prendre toutes mesures propres à faire cesser le danger existant.

Celui-ci n'ayant pas obtempéré aux injonctions qui lui ont été faites, M. Corbeau, architecte, a été désigné pour procéder à l'expertise contradictoire des lieux.

M. Delautre, géomètre-expert, représentant du propriétaire, assistait à l'expertise.

En son rapport, M. Corbeau conclut à la nécessité de démolir les immeubles portant les numéros 1, 2 et 3 qui ne répondent pas aux conditions d'hygiène requises actuellement.

En conséquence, nous vous proposons de soumettre le dossier de cette affaire au Conseil de Préfecture, conformément à la loi du 21 juin 1898 et au décret du 30 octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.

(voir discussion à la suite du rapport 2.909.)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 12 septembre 1950, MM. Lebon et C^{ie} demeurant à Lille, 2, rue Courmont, ont signalé le mauvais état d'un groupe de quarante maisons, sis à Lille, rue de Thumesnil et rue Pierre-d'Oudegherst, dont ils sont propriétaires, qu'ils estiment irréparables et susceptibles de constituer un danger pour la sécurité publique et celle des occupants.

M. Corbeau, architecte-expert, invite à procéder à l'expertise contradictoire desdits immeubles conclut aux termes de son rapport à la démolition de ces maisons qui ne répondent pas aux règlements d'hygiène actuels.

Nous vous proposons, en conséquence, de soumettre le dossier de cette affaire au Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais, conformément à la loi du 21 juin 1898 et au décret du 30 octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.

(voir discussion à la suite du rapport 2.909.)

N° 2.905

—
*Immeubles
menaçant ruine
rue de Thumesnil
et rue
Pierre-d'Oudegherst*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état de délabrement des immeubles sis à Lille, 17 et 19, rue Vantroyen a été signalé comme constituant un sérieux danger pour la sécurité publique et celle des occupants.

Les Consorts Dassonville, propriétaires, informés de la situation et invités à prendre les mesures qui s'imposent pour supprimer le danger, ont reconnu le mauvais état de ces immeubles mais ils estiment les réparations trop onéreuses et sont d'accord pour les faire abattre.

M. Corbeau, architecte-expert, désigné par M. le Juge de Paix du 1^{er} arrondissement pour déterminer le caractère et l'imminence du péril, a procédé à cette expertise en présence du représentant des propriétaires et de M. Leroy leur architecte. Il a conclu à la démolition de ces immeubles qui ne répondent pas aux règlements d'hygiène.

M. Brunelat, chargé de la défense des intérêts des Consorts Dassonville, a demandé qu'il soit également procédé à la visite du n° 21 qui se trouve dans le même état de délabrement.

M. Corbeau a donc été invité à expertiser ce dernier immeuble et ses conclusions sont les mêmes que pour les numéros 17 et 19.

En conséquence, nous vous proposons de soumettre le dossier de cette affaire au Conseil de Préfecture conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1898 et du décret du 30 octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.

(voir discussion à la suite du rapport 2.909.)

N° 2.906

—
*Immeubles
menaçant ruine
—
rue Vantroyen
17-19 et 21*
—

N° 2.907

Immeuble en ruine
rue d'Esquermes, 32

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été signalé que des parties de l'immeuble sis à Lille, 32, rue d'Esquermes, sont en très mauvais état et menacent la sécurité des occupants.

M^{me} Nasi, demeurant 379, rue Gambetta, propriétaire dudit immeuble, avisée de la situation, a reconnu que les dépendances de cette propriété menacent ruine et sollicite l'autorisation de démolir les parties dangereuses.

M. Corbeau, architecte-Expert, invité à procéder à l'examen dudit immeuble, contradictoirement avec l'expert de M^{me} Nasi, estimant qu'on ne peut exiger de la propriétaire des réparations très coûteuses, conclut en son rapport qu'il y a lieu de mettre cette dernière en demeure de réparer ou de condamner une partie des bâtiments qui peuvent occasionner des accidents à l'occupant ou à des personnes à son service.

En conséquence, nous vous proposons de soumettre le dossier de cette affaire au Conseil de Préfecture, conformément à la loi du 21 juin 1898 et au décret du 30 octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.

(voir discussion à la suite du rapport 2.909.)

N° 2.908

Immeuble
menaçant ruine
rue des Meuniers, 80

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il nous a été signalé que des parties de maçonnerie du plafond du rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Lille, 80, rue des Meuniers, occupé par la fabrique de Confiserie « La Ruche Hollandaise » se détachent et tombent, risquant de provoquer des accidents.

Par lettres en date du 8 septembre et 25 octobre 1950, M. Quinet, propriétaire, a été avisé du danger et invité à prendre les mesures nécessaires en vue de faire cesser le péril. Il n'a donné aucune suite à ces invitations.

En conséquence, sur la demande de M. le Maire, M. le Juge de Paix du 3^e arrondissement a désigné M. Delannoy, architecte à Lille, pour procéder à l'expertise contradictoire dudit immeuble.

Ce dernier conclut en son rapport à la nécessité de faire procéder sans délai à diverses réparations des maçonneries et des planchers.

Nous vous proposons, en conséquence, de soumettre le dossier de cette affaire au Conseil de Préfecture conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1898 et du décret du 30 octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.

(voir discussion à la suite du rapport 2.909.)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Gantois, demeurant à Lambersart, 76, rue Flament-Reboux, avisée du mauvais état de son immeuble sis à Lille, rue de l'Alma, cour Morel n° 20, qui constitue un danger pour la sécurité publique et celle des occupants a reconnu cet état de choses. Mais elle estime qu'il est impossible de procéder aux réparations qui s'imposent en raison de la présence des locataires.

M. Corbeau, architecte-expert, invité à procéder à l'examen des lieux, contradictoirement avec l'expert désigné par M^{me} Gantois, considérant l'importance des capitaux à engager pour la remise en état d'un logement qui ne correspond pas aux règlements d'hygiène, conclut qu'il y a lieu de procéder à la démolition dudit immeuble.

En conséquence, nous vous proposons de soumettre le dossier de cette affaire au Conseil de Préfecture, conformément à la loi du 21 juin 1898 et au décret du 30 octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

M. LANDRÉA. — Je me permets d'intervenir sur le numéro 2.902, mais il est évident que cette intervention est valable pour les numéros 2.902 à 2.909. C'est là, en effet, une question extrêmement importante. Le groupe communiste, depuis qu'il est au Conseil Municipal, n'a cessé de lutter pour que les lillois soient logés décentement. A maintes reprises, il a attiré l'attention de l'Administration Municipale sur cette triste réalité : le rétrécissement continuel du nombre des maisons habitables. Je dirais même que nous avons fait une proposition très concrète par la voix de notre camarade Moithy, à savoir la mise en chantier de 3.000 logements, l'emprunt étant couvert à raison d'1 milliard chaque année durant cinq ans et aussi par participation de l'État. Il faut dire que la proposition du groupe communiste n'a pas recueilli la majorité des suffrages de ce Conseil Municipal. Nous sommes donc prêts à accueillir toutes les mesures qui aideraient véritablement les travailleurs.

Or, on nous propose des mesures qui revêtent une signification extrêmement importante et qui nous amènent à faire quelques remarques.

Première remarque : des dizaines de familles de travailleurs sont menacées d'être mises à la rue, au total c'est environ 500 personnes qui sont menacées de demeurer sans logement. Il faut voir d'ailleurs ces cours dont vous parlez — que ce soit la cour Yzart, la cour Morel, etc... — pour constater que c'est là un problème vraiment douloureux.

Quelle est l'idée mise en avant ? 1° Ces logements menacent la sécurité des locataires ; 2° les frais de réparation sont trop importants pour qu'ils puissent être engagés. Mais enfin, une question se pose. Ces mesures auraient pu être prises il y a déjà un certain temps, car il y a déjà longtemps que le groupe communiste attire l'attention de l'Administration Municipale sur la situation dans laquelle se trouvent des centaines sinon des milliers de personnes habitant Lille. Ces maisons, dont vous parlez aujourd'hui, n'ont jamais répondu aux conditions d'hygiène. Elles n'y répondent pas plus aujourd'hui qu'elles n'y répondaient hier ; elles ont toujours été de véritables taudis et, en somme, l'Administration Municipale a laissé les locataires se débrouiller. L'Administration s'est bien gardée d'intervenir et ce sont les locataires qui, avec leur initiative, après beaucoup

N° 2.909

Immeuble en ruine
rue de l'Alma
(cour Morel. 20)

d'efforts, y compris des efforts financiers, ont abouti à ce que les maisons tiennent encore debout. C'est grâce à eux et à leur argent. On ne peut pas dire qu'un effort ait été fait dans ce sens par la majorité de l'actuel Conseil Municipal. Il n'est pas exagéré de dire également que la majorité du Conseil Municipal n'a pas fait grand chose pour que les propriétaires soient amenés à entreprendre des réparations nécessaires et indispensables. D'ailleurs ce ne sont pas les seuls exemples. Les dernières délégations que nous avons faites à la Préfecture, concernant je ne sais plus quelle cour du boulevard Victor-Hugo, ont démontré la même chose. On laisse les locataires se débrouiller purement et simplement. Ceci ne fait que souligner l'insouciance, le désintéressement de ladite Administration. Brutalement, on parle de démolir et mettre les gens dehors. On n'envisage nullement la possibilité ni la nécessité de les reloger. Car, enfin, il est des questions qui se posent. Qu'a-t-on fait pour sauvegarder ces locataires ? Qu'a-t-on fait pour sauvegarder des immeubles ? Qu'a-t-on fait pour assurer l'hygiène ? Peut-être que la majorité du Conseil Municipal n'est jamais allée dans les cours de Lille. Il serait bon qu'il y ait autant de bonnes volontés pour aller visiter ces cours de Lille qu'il y en a pour entreprendre certains voyages. Vous y constateriez que les conditions d'hygiène y sont les plus lamentables. Peut-être que cela leur donnerait une appréciation différente quant aux moyens de résoudre la crise du logement. Car, s'il y a déjà un certain temps, des mesures avaient été prises, pour les petits propriétaires d'une part, les dépenses auraient été moins grandes (elles pouvaient être entreprises) ; d'autre part, l'avenir aurait été assuré pour ceux qui, aujourd'hui, attendent avec tant d'inquiétude la décision de ce Conseil Municipal, ceci évidemment n'excluant pas la crise générale du logement qui est due à un fait très simple sur lequel nous avons maintes et maintes fois insisté : on ne peut pas à la fois construire des maisons et fabriquer des canons.

Alors, est-il possible de jeter à la rue purement et simplement, sans autre forme de procès, des centaines et des centaines de personnes ? Car, enfin, on va un peu vite en besogne. Pour d'autres mesures, on allait également vite, mais elles concernaient un autre ordre de choses, par exemple pour les Fêtes de Lille où on a voté allègrement des millions. Certainement que la majorité municipale a eu des échos de ce qui s'est passé dans ces banquets où le luxe était vraiment répugnant, où même des gens qui ne sont pas de notre bord, qui ne sont pas communistes, furent vraiment écœurés par le spectacle qu'ils virent ou par les détails qui leur en furent donnés. Or, sans sourciller, on accorde des millions pour banqueter. Également, sans sourciller, on nous présente sept ou huit rapports qui, purement et simplement, visent à mettre à la porte des dizaines et des dizaines de ménages ouvriers.

Il est certain que le groupe communiste ne peut accepter un tel état de chose. Mais je précise qu'il n'est pas nécessaire d'être du Parti Communiste ou d'être d'accord avec le Parti Communiste pour penser que de telles mesures nécessitent réflexions et que peut-être il y a des intérêts cachés dont ces rapports ne font pas état mais qui ne manqueraient pas de nous éclairer sur la rapidité avec laquelle on compte prendre ces mesures. Le journal *Liberté* a même posé des questions à M. le Maire de Lille, à M. Gaifie.

M. le MAIRE. — A ce sujet, Monsieur, je vous interdis de me mettre en cause n'étant même pas au courant de ce que vous racontez, vous n'avez pas le droit de faire cela.

M. LANDRÉA. — Je ne fais que poser une question.

M. le MAIRE. — Vous n'avez pas le droit de la poser. C'est une honte ! ce sont des procédés honteux dont vous avez d'ailleurs l'habitude.

M. LANDRÉA. — Le groupe communiste ne demande pas mieux que d'avoir un démenti formel. Il en sera très heureux et cela ne pourra qu'apaiser ses grandes inquiétudes. Cela ne pourra qu'apaiser également les grandes inquiétudes qui existent chez de multiples travailleurs. De toute façon, la question nécessite qu'on s'y arrête. Elle nécessite qu'on réponde, qu'on donne quelques précisions, qu'on donne quelques éclaircissements.

Quant au groupe communiste, sa position est très claire. Il ne peut pas laisser prendre une mesure qui viserait demain à priver d'honnêtes gens de leur foyer. Sur votre route, vous trouverez encore une fois le groupe communiste, l'ensemble des communistes des quartiers et de la ville de Lille. Et d'ailleurs, je tiens ici à remettre à la majorité du Conseil Municipal ces centaines de signatures qui ont été recueillies par l'ensemble des personnes qui sont menacées par les mesures qu'on envisage de prendre.

M. DECAMPS. — Je voudrais faire une petite remarque. On vient de nous dire avec beaucoup de précision que ces immeubles n'ont jamais été des immeubles hygiéniques. Je dois rappeler que la ville de Lille n'a pas commencé le 28 novembre 1947. Il y a eu avant nous d'autres administrateurs et parmi eux le Docteur Simonot qui était particulièrement chargé de l'hygiène. Je pose au groupe communiste la question suivante : quelles sont les mesures que le Docteur Simonot, que le groupe communiste, alors au pouvoir, a prises en faveur de ces maisons qui commençaient à tomber en ruines ?

M. RAMETTE. — Je considère que la réponse de M. Decamps n'en est pas une. Voilà quatre années que vous êtes au Conseil Municipal. Or, les seules habitations à bon marché qui ont été entreprises l'ont été au temps de l'Administration Municipale dont faisait partie M. Simonot. J'ajouterai, d'autre part, que depuis 1947 la situation économique a évolué et qu'on était en droit d'attendre une autre politique que celle que vous avez menée en matière de construction. Vous n'êtes peut-être pas les seuls responsables, sans doute, des Gouvernements qui se sont succédé depuis 1947, depuis que les communistes ont été écartés de la direction des affaires du pays. Ces gouvernements ont dépensé des milliards pour la guerre. Ces milliards auraient pu être utilement employés à des constructions, pour loger justement ceux qui vivent à l'heure actuelle dans des taudis infects et dans des courées innommables. Le problème n'est pas de faire une telle réponse, Monsieur Decamps, il est très clair et très simple ! Nous sommes saisis de rapports, ils intéressent environ une centaine d'immeubles ; je les ai visités. C'est une honte ! qu'en ce siècle, des gens soient encore logés dans de telles tanières. Les ouvriers qui travaillent, qui peinent, qui contribuent de leurs efforts à la richesse du pays ont droit à d'autres gîtes que ceux-là. Ils auraient droit aussi à des salles de bains et d'autres confort qui leur sont refusés à l'heure actuelle. ?

Mais je vous pose la question. Si vous obtenez, comme vous le demandez à la Préfecture, le droit de démolir ces maisons, est-ce que vous allez reloger ces gens ? Voilà la question à laquelle il faut répondre. Et vous êtes bien obligés de me répondre — parce que vous n'avez pas d'autre réponse à me faire — qu'ils

devront se débrouiller, trouver ce qu'ils peuvent, qu'en réalité on n'a pas le moyen de les loger.

Vous nous proposez aujourd'hui l'autorisation d'un emprunt en vue de construire 464 logements. Ils seront construits dans combien d'années au rythme où vont les choses ? Nous y reviendrons dans un instant. Vous le savez bien. Pour donner satisfaction aux sans logis, il faudrait à l'heure actuelle 10.000 logements et il faudrait, pour véritablement faire œuvre humaine, dans le même temps où l'on procéderait à l'assainissement de la ville, démolir et reconstruire l'équivalent du tiers des habitations actuelles de Lille qui ne sont que taudis. Voilà comment la question se pose. Nous, nous disons : d'accord, ces maisons, objets de ces rapports, ne correspondent pas aux caractéristiques de la loi sur l'hygiène, la salubrité publique, Mais si les habitants ne sont pas logés là, où le seront-ils ? Et s'ils trouvent à s'abriter, ce sera en augmentant le tassage qui existe déjà dans les autres taudis. Nous avons visité ces maisons-là, nous en avons visité d'autres qui ne sont pas comprises dans ces rapports et qui menacent ruine également. Il faudrait considérer que le tiers des habitations lilloises doit être démoli. Le problème qui est posé est d'abord de reloger et ensuite de prendre les mesures nécessaires pour détruire les taudis au fur et à mesure que l'on relogera ceux qui les habitent. J'ajoute que nous avons visité la cour qui porte si poétiquement le nom de Basse-Cour à Moulins-Lille. Il en est un qui est venu me trouver et qui m'a dit : « Il y a quarante-trois ans que j'habite là, j'y suis né ». Une brave ménagère m'a dit : « Quand je me suis mariée, il y a de cela vingt-quatre ans, mon mari m'a amenée ici dans cette cour, j'ai eu un recul quand j'y suis rentrée ? Pour me consoler il m'a dit : c'est en attendant. J'attends toujours d'en sortir ». Ces gens-là ont dépensé des heures de travail, de repos du dimanche, de leurs vacances pour restaurer leur taudis, pour l'aménager, pour en faire un nid plus ou moins habitable et accueillant. Il est même un locataire qui m'a déclaré avoir dépensé 20.000 francs pour restaurer son logement. Et alors, vous voulez les mettre dehors sans rien leur donner d'autre ? Ce n'est pas possible.

Vous savez ce qu'on a raconté dans les environs de cette cour, de cette basse-cour comme on dit : que l'on prévoit, lorsque les locataires seront mis dehors, les maisons démolies, d'y construire un garage. Vous le démentez, Monsieur le Maire, nous en prenons acte. Mais vous savez, quand on voit l'insistance mise pour obtenir la démolition des maisons visées dans ces rapports, alors qu'il y en a d'autres qui menacent ruine et dans des conditions encore plus terribles que celles-là, on est en droit, malgré tout, de se demander si, au fond, il n'y a pas quelque intérêt particulier en jeu.

Je demande au Conseil Municipal de ne pas entériner ces rapports, de ne pas les voter. Et s'il est nécessaire, pour consolider ces immeubles pour un temps, et même pour y porter un peu plus d'hygiène, de salubrité, d'engager des dépenses, et bien nous sommes prêts à voter ces crédits plutôt que de mettre à la porte des gens qui, demain, seront à la rue où iront rejoindre d'autres taudis dans lesquels ils se tasseront avec d'autres ménages. Dans tous les cas, leurs conditions de logement ne seront pas meilleures que celles qui sont aujourd'hui les leurs.

Voilà la position du groupe communiste. Nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir nous suivre. Nous disons quant à nous : relogement d'abord, démolition ensuite. Voilà la sage mesure qu'il convient de prendre.

M. le MAIRE. — Ce que vous venez de dire, Monsieur Ramette, appelle certaines observations. Vous avez déclaré que certains taudis ne dataient pas de ces quatre dernières années. Vous avez même parlé de vingt-quatre ans. L'un d'entre vous, M. Landréa, parlait lui de fabrication de canons ; vous admettez que l'Administration n'a jamais fabriqué de canons. D'autre part, ce n'est pas nous qui sommes les auteurs de cette loi qui ne permet pas aux propriétaires de procéder aux réparations que réclame leur immeuble. Enfin, les banquets des Fastes n'ont jamais été le fait de l'Administration Municipale. Il fallait tout de même que cette mise au point fût faite.

M. RAMETTE. — Vous nous demandez de ratifier cela.

M. le MAIRE. — Quant à la rue Vantroyen, c'est votre journal qui m'a appris ce qui s'était passé. Je vous donne ma parole, Monsieur Ramette, que jamais, en aucune circonstance, je n'ai eu d'échos de ce que vous venez de dire.

M. RAMETTE. — Il s'agit de la rue de Thumesnil...

M. le MAIRE. — ... ou dans le quartier, si vous voulez. Je regrette tout de même que vous n'ayez pas éprouvé le besoin, avant de faire paraître cette information dans votre journal, de me demander des éclaircissements. Je ne crois pas avoir commis depuis que je suis à la tête de l'Administration Municipale un acte malhonnête quel qu'il soit. Je tenais à le souligner.

Vous voulez que je vous donne connaissance du rapport municipal ? Vous vous apercevrez que certaines informations dont vous faites mention volontairement peut-être — ne sont pas fondées. Au lieu de parler de l'Administration Municipale, au sujet de ces bâtiments, parlez de la Préfecture ! Nous comprendrons peut-être beaucoup mieux.

M. RAMETTE. — Est-ce que vous nous demandez oui ou non de ratifier ces propositions ?

M. le MAIRE. — Il y a là une question de sécurité ; la Préfecture nous le demande.

M. RAMETTE. — Nous ne sommes pas obligés de ratifier ces rapports.

M. le MAIRE. — Je répète que c'est une question de sécurité. S'il arrive un accident, qui en sera responsable ? C'est bien la Ville ?

M. RAMETTE. — Je vous pose la question ; êtes-vous capable de reloger ces gens que vous allez expulser ?

M. le MAIRE. — Savez-vous, Monsieur Ramette qu'aucun de ceux dont vous parlez n'a demandé son inscription à l'office du logement ?

M. RAMETTE. — Ils ont appris leur expulsion par la presse. Personne n'était au courant.

Nous avons des déclarations que je ne considère pas comme mensongères. Certains locataires nous ont déclaré avoir fait leur demande depuis plusieurs années. Certaines demandes remontent à 1943. Si les autres n'ont pas fait de demande, c'est parce qu'ils savent très bien qu'elle ne sera pas satisfaite. En tout cas, ce n'est pas un argument qui vaut pour nous faire ratifier des rapports qui nous demandent l'autorisation de démolir des immeubles qui, s'ils sont insalubres, s'ils sont même vieux et branlants dans certains cas, sont quand même préférables malgré tout à la rue. Les locataires préfèrent encore rester dans ces

immeubles que d'aller rejoindre dans d'autres taudis d'autres familles qui vivent là dans des conditions encore plus malencontreuses et plus inhumaines que celles qu'ils subissent à l'heure actuelle.

M. MINNE. — Il ne s'agit pas de salubrité, il s'agit de risques courus par les locataires.

M. RAMETTE. — Pour la plupart des maisons que nous avons vues, il n'y a aucun risque.

M. le MAIRE. — Les rapports d'ingénieurs et d'architectes attestent le contraire.

M. SAINT-VENANT. — Il me semble, d'après les déclarations de notre collègue Lubrez pour des questions de ce genre...

M. LUBREZ. — ...Je voudrais répéter ce que j'ai déjà dit en tant qu'adjoint au Contentieux : en réalité, ces rapports sont uniquement des actes de procédure. On se trouve devant des locaux insalubres ou menaçant ruine. Et vous voulez bien tous reconnaître que cela ne date pas d'aujourd'hui. Ils ont été insalubres il y a 25 ans, ils ont menacé de plus en plus ruine tant et si bien qu'actuellement ils peuvent être un danger pour les habitants. La procédure exige qu'à ce moment-là la Ville dégage sa responsabilité. C'est la raison de ces rapports. C'est tout. Pratiquement, on n'a jamais expulsé personne de ces immeubles. En réalité, le service des Travaux les consolide. Ces actes de procédure ne sont faits que lorsque les propriétaires sont défaillants. On les met d'abord en demeure, puis on leur fait sommation d'avoir à réparer ou à consolider. S'ils ne le font pas, souvent parce qu'ils n'ont pas les ressources suffisantes et qu'on se trouve devant une menace d'écroulement, juridiquement on procède contre eux, pratiquement on se substitue à eux.

M. HENNEBELLE. — M. Ramette a tout apaisement.

M. LANDRÉA. — La chose doit être possible. Nous n'avons qu'une confiance très limitée dans des actes de procédure. Il vaut mieux voter des crédits pour consolider et restaurer les maisons qui peuvent encore être réparées.

M. LUBREZ. — Je suis d'accord avec vous. En réalité, tout à l'heure vous avez battu votre coulpe. Il y a longtemps que c'est dans cet état, mais on n'a jamais rien fait. Si ces maisons avaient été réparées il y a dix ou quinze ans, bien avant notre arrivée à la Mairie, elles ne menaceraient point ruine actuellement. Aujourd'hui, nous sommes dans l'obligation, de par la loi, de soumettre le rapport au Conseil de Préfecture, mais, je le répète, c'est un acte de procédure qui pratiquement reste sans suite, au même titre que les contraventions zonnières. Tout à l'heure, vous aurez à voter des rapports relatifs à des contraventions zonnières, le processus est identique. Quelqu'un construit une baraque en zone interdite, on lui dresse procès-verbal et on soumet le dossier à la Préfecture. Mais on ne démolit jamais la moindre construction.

M. RAMETTE. — Cela ne nous convainc pas.

M. le MAIRE. — Compte tenu des explications données par M^e Lubrez, je mets ces rapports aux voix.

M. RAMETTE. — Nous devons dire que nous ne sommes pas convaincus par la démonstration juridique que vient de nous faire M^e Lubrez.

M. LANDRÉA. — Les locataires sont sans défense. M^e Lubrez le sait bien, demain des mesures seront prises.

M. LUBREZ. — On ne les a jamais prises.

M. MANGUINE. — Tout à l'heure, notre collègue Ramette a déclaré qu'il y aurait peut-être 20.000 maisons à démolir, et des maisons qui sont certainement encore plus abimées que celles qu'on nous propose de détruire. Il a ajouté : nous préférons voter un crédit pour réparer ces maisons plutôt que de donner notre accord à la démolition.

Je veux donner ici un exemple. Dans le n^o 2906, on nous propose de ratifier la démolition des maisons 17-19 et 21 de la rue Vantroyen. Il y a à côté la maison 23 dont la réparation a été faite par les soins du locataire et du propriétaire. Cette maison était dans les mêmes conditions que les maisons 17, 19 et 21. J'indique ceci pour prouver que dans la mesure où on fait faire des réparations, les maisons sont encore habitables. Elles sont d'autant plus habitables que l'on est incapable, à Lille, de donner des logements à l'ensemble des locataires. Si ce n'est vraiment qu'un artifice de procédure que l'on nous présente ici... qu'on ne nous le présente pas !

M. LUBREZ. — Ce n'est pas un artifice.

M. MANGUINE. — Dans la mesure où on nous demande notre avis, nous proposons que le Conseil se prononce contre la démolition de ces maisons même si cela ne plaît pas à la Préfecture.

M. le MAIRE. — Vous parlez de réparations, alors que vous n'ignorez pas que la Municipalité n'a pas le droit de réparer des maisons qui ne lui appartiennent pas.

M. MANGUINE. — Comment se fait-il qu'au 23 de la rue Vantroyen, la réparation a été faite. Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable de dépenser de l'argent pour réparer les maisons plutôt que dans des banquets et dans des procédures ?

M. le MAIRE. — Nous n'avons pas le droit de le faire.

M. MANGUINE. — Droit ou pas droit, nous avons le droit de nous prononcer contre la démolition de ces maisons.

M. le MAIRE. — Je vous demande de voter.

M^{me} BOCQUET. — Je voudrais profiter de ces rapports pour rappeler à M. Paget que le Comité des locataires de Wazemmes lui avait fait une demande. Je suis intervenue deux fois pour lui demander de vouloir bien recevoir une délégation de ce Comité auprès de la Commission Municipale du logement. Je ne crois pas que M. Paget doive s'opposer à cette démarche. Lorsqu'il a été question qu'une délégation aille trouver M. le Préfet, M. Paget accompagnait la délégation et avait demandé lui-même que M. le Préfet reçoive la délégation du Comité des locataires. Il y a des problèmes très importants du logement à Wazemmes. Il y a également des gens qui sont expulsés. Et il faudrait bien quand même que la Commission Municipale du logement s'y intéresse.

M. PAGET. — M^{me} Bocquet connaît bien les raisons qui m'ont incité à ne pas donner suite à cette demande. Cette lettre m'a été envoyée par le Comité de défense des locataires de Wazemmes ; elle était farcie d'erreurs et d'insinuations tendancieuses.

J'avais prévu votre intervention. J'ai une étude extrêmement complète sur la question. Je pourrais vous la passer, je crois d'ailleurs vous en avoir envoyé un duplicata.

Quoi qu'il en soit, je me refuserai toujours à discuter avec les groupements dont les animateurs ne sont pas de bonne foi.

M^{me} BOCQUET. — Certaines erreurs peuvent être faites...

M. PAGET. — Il suffirait qu'ils m'envoient une nouvelle lettre. Je jugerai de l'opportunité de les recevoir.

M^{me} BOCQUET. — Pour savoir quelles sont les erreurs qu'ils peuvent commettre, je crois qu'il faudrait revoir la question et les convoquer.

M. PAGET. — C'est une question très délicate. Vous la connaissez très bien. Je suis un homme extrêmement calme. Je vais me refuser à animer un débat qui pourrait devenir très houleux. Venez me voir à l'occasion vous-même, nous parlerons ensemble.

M^{me} BOCQUET. — Il n'est pas question d'une visite... c'est surtout les locataires eux-mêmes et le comité qui sont intéressés à la question.

M. RAMETTE. — Vous avez pris la responsabilité d'être un administrateur de la Ville. Vous devez avoir la politesse de recevoir...

M. PAGET. — J'ai l'impression que je n'ai pas de leçon d'administration à recevoir de vous.

M. RAMETTE. — Il n'est pas question de vous donner des leçons d'administration quoi que vous ne vous soyez pas toujours montré très savant en cette matière. Monsieur Paget, la politesse veut au moins qu'on reçoive les habitants.

M. PAGET. — Que l'on commence par être poli avec moi, je le serai également.

M. RAMETTE. — Vous avez peut-être une conception de la politesse qui n'est pas celle du peuple.

M. PAGET. — Certainement pas.

M. le MAIRE. — Nous allons voter pour l'adoption ou le rejet de ces rapports.

M. SAINT-VENANT. — Étant donné qu'il s'agit bien, dans notre esprit, de ne pas procéder, de remplir une simple formalité administrative, le groupe socialiste votera pour.

M. RAMETTE. — Comme nous n'en sommes pas certains, nous voterons contre.

M. le MAIRE. — Ces rapports sont adoptés.

Adoptés à la majorité, les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 avril 1951, il a été constaté que M. Gaston Vanquichelberge, demeurant à Lille, 3, allée des Dondaines, a fait ériger un baraquement à usage d'habitation, de 4 m de long sur 4 m de large et 4 m 50 - 3 m 50 de hauteur avec toiture d'un seul versant en plaques de fibro-ciment, sur ledit terrain, dont il est locataire, repris au plan cadastral de la Commune de Lille sous le n° 1323 de la section C, dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 août 1853 et maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Vanquichelberge a été invité à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 16 mai 1951.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Nef Adolphe, demeurant à Lille, rue Eugène-Jacquet, 31, propriétaire d'un terrain sis à Lille, 38, rue de l'Alma, repris au cadastre sous le n° 1543 de la section C, dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 août 1853 et maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941, a fait reconstruire sur ledit terrain un garage de 7 m de long sur 4 m de large.

En exécution de ce décret, M. Nef a été invité à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant restée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 23 avril 1951.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 pluviose an VII, 29 floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

N° 2.910

—
Contravention
zonière

—
Instance contre
Vanquichelberge

N° 2.911

—
Contravention
zonière

—
Instance contre
Nef Adolphe

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisée à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.

N° 2.912
—
Contravention
zonière
—
Instance contre
M^{me} Nieuport
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 26 avril 1951 il a été constaté que M^{me} Nieuport Yolène, demeurant à Lille, allée du Fort Sainte-Agnès, n° 6, a fait construire deux baraquements en bois avec toitures d'un seul versant recouvertes de carton bitumé, à usage l'un d'habitation et l'autre de garage, sur un terrain situé à l'adresse ci-dessus dont elle est locataire, repris au plan cadastral sous le n° 1397 de la section C dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 août 1853 et maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

En exécution de ce décret M^{me} Nieuport a été invitée à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 16 mai 1951.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 pluviôse an VII, 29 floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.

N° 2.913
—
Contravention
zonière
—
Instance contre
Veuve Beudaert
Lucien
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M^{me} veuve Beudaert Lucien, demeurant à Lille, rue du Faubourg-de-Roubaix, n° 6, a fait ériger un baraquement à usage d'habitation sur le terrain dont elle est propriétaire, situé à l'adresse ci-dessus et repris au plan cadastral de la Ville de Lille, sous le n° 1.241 de la section C, dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 août 1853 et maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

En exécution de ce décret, M^{me} Beudaert a été invitée à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 3 mars 1951.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 pluviôse an VII, 29 floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M.le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 mai 1951, il a été constaté que M. Savegnago Bruno, demeurant à Lille, 42, rue de l'Alma, a fait construire un garage de 6 m de long, 3 m de large et 2 m de haut, sur un terrain dont il est propriétaire situé à l'adresse ci-dessus et repris au cadastre sous les n° 1545 *bis* et 1545 *ter* de la section « C », dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 août 1853 et maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Savegnago a été invité à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 5 juin 1951.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 pluviôse an VII, 29 floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Frénoy Félix, demeurant à La Madeleine, rue du Chauffour, 2 *bis*, a fait reconstruire un garage en maçonnerie de 4 m 50 de long, 2 m 70 de large, 3 m et 2 m 40 de hauteur avec toiture d'un seul versant en tuiles, sur un terrain dont il est propriétaire, repris au cadastre de la Ville de La Madeleine sous le n° 2842 de la section « B » dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 août 1853 et maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

N° 2.914

—
Contravention
zonière

—
Instance contre
Savegnago Bruno

N° 2.915

—
Contravention
zonière

—
Instance contre
Frénoy Félix

En exécution de ce décret, M. Frénoy Félix a été invité à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 16 mai 1951.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 29 pluviôse an VII, 29 floréal an X et du décret du 23 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.

N° 2.916

Abattoirs

Location des cases
du frigorifique

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi de demandes de locations des cases du frigorifique dépendant des Abattoirs pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre 1951.

Après avoir consulté le service des Halles, Marchés et Abattoirs, nous vous proposons d'accorder satisfaction aux intéressés ci-après désignés aux conditions fixées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 juin 1949, c'est-à-dire moyennant une redevance mensuelle de 6.000 francs par case.

NOM DES OCCUPANTS	ADRESSE	NOMBRE DE CASES	MONTANT
			DE LA REDEVANCE POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} MAI AU 15 OCTOBRE 1951
Éleveurs du Bourbonnais	Abattoirs de Lille	1 1/2	49.500 fr.
Caby Jean	—	1	33.000 »
Porat Jean	—	1	33.000 »
Barbez Henri	—	1/2	16.500 »
Ets M. Taillandier	—	1	33.000 »
Desrumaux Géry	—	1/2	16.500 »
Six Paul	—	1/2	16.500 »
Sename Henri	—	1/2	16.500 »
Letiers Louis	—	1/2	16.500 »
Brunin Frères	—	1/2	16.500 »
Pottée Louis	—	1/2	16.500 »
Tierlinck Roger	—	1/2	16.500 »
Demey Gérard	—	1/2	16.500 »
Gekières Daniel	—	1/2	16.500 »
Duhem François	—	1/2	16.500 »
Bécue Maurice et Rafy Henri	—	1/2	16.500 »
Catteau Robert	—	1/2	16.500 »
Cuiengnet Robert	—	1/2	16.500 »
Charlet Henri	—	1/2	16.500 »
Delourme Jean	—	1/2	16.500 »
Blomme André	—	1/2	16.500 »
Casier Roger et Descamps A.	—	1/2	16.500 »
Prévost Albert	—	1/2	16.500 »
Groupement des Abattoirs et Halles	—	1/2	16.500 »

Les occupants s'obligent à l'exécution des prescriptions contenues dans le règlement de police du frigorifique des Abattoirs.

Il leur est notamment interdit, sous peine de résiliation immédiate de leur location, d'introduire dans la case à eux louée des viandes appartenant à des tiers.

De son côté, la Ville décline expressément toute responsabilité en ce qui concerne la conservation des viandes déposées dans la case louée et les vols dont ces locataires pourraient être victimes.

Il est entendu que, pour la période ci-dessus indiquée, ces personnes sont dispensées, à titre exceptionnel, du remboursement à la Ville du montant de l'impôt foncier, de la taxe de remplacement et de la taxe de mainmorte afférents aux cases occupées par elles.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement ces demandes aux conditions reprises ci-dessus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 25 septembre dernier, M. Philippe Parsy, demeurant à La Madeleine, 14, avenue du Général-Leclercq, circulait à vélomoteur, avenue de Soubise, à Lambersart lorsqu'il fit une chute occasionnée par le mauvais état de la chaussée.

Notre service de la Voie Publique a effectivement constaté à l'époque la présence de défauts susceptibles de provoquer des accidents.

Par lettre en date du 27 septembre 1950 adressée à M. le Maire de Lambersart, M. Parsy a sollicité le paiement d'une indemnité de 6.600 frs pour réparation de son vélomoteur dont il nous communique le devis établi par la Maison Desramaux, 140, rue Nationale.

Étant donné qu'aux termes de l'accord intervenu avec la Ville de Lambersart sur l'interprétation des conventions dites « Conventions Ory », la Ville de Lille s'est engagée à remettre en état les voies reprises aux dites conventions et notamment l'avenue Soubise, nous vous proposons d'accorder à M. Parsy, l'indemnité sollicitée.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, art. premier du Budget primitif de 1951.

Adopté.

N° 2.917

—
Accident Parsy
avenue de Soubise

—
Règlement
—

N° 2.918

Legs Ténière
Acceptation
définitive

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 21 mars 1951, vous avez décidé l'acceptation, à titre conservatoire, du legs universel à charge d'entretien de tombe consenti en faveur de la Ville par M. Raphaël Ténière, en son vivant demeurant à Lille où il est décédé le 28 novembre 1950.

L'instruction réglementaire prescrite par le décret du 1^{er} février 1896 est actuellement terminée et aucun héritier du de cujus n'a formé opposition à son exécution.

Nous vous proposons, en conséquence, de nous autoriser à accepter définitivement cette libéralité intéressante pour la Ville, à en donner bonne et valable décharge et signer tous actes et pièces nécessaires.

Adopté.

N° 2.919

Immeuble
boulevard
Louis XIV, 61

Renouvellement
du bail

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date du 30 août 1941, M. Emile Lepla occupe un immeuble à usage d'habitation et d'estaminet appartenant à la Ville, sis à Lille, 61, boulevard Louis-XIV, moyennant un loyer annuel de 7.000 frs plus charges.

Le bail étant arrivé à expiration le 14 janvier 1950, M. Lepla en a sollicité le renouvellement.

Étant donné que cet immeuble n'a pas été acquis par la Ville aux fins de démolition pour la réalisation de travaux d'utilité publique mais provient du legs Devaux, rien ne s'oppose au renouvellement du bail sur de nouvelles bases comportant majoration du loyer.

Après pourparlers, M. Lepla a consenti à acquitter un loyer annuel de 75.000 francs et à supporter, en outre, les contributions, primes d'assurances contre l'incendie, les frais de consommation d'eau, de vidange, des fosses d'aisance et le ramonage des cheminées.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accorder à M. Lepla un bail aux conditions reprises ci-dessus pour une durée de neuf années à compter du 15 janvier 1950, avec faculté de résiliation à l'expiration de la troisième ou de la sixième année, moyennant préavis de trois mois donné par écrit.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire aux conditions ci-dessus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à une adjudication restreinte en vue de nous procurer le charbon et le coke nécessaires au fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénelon et de son annexe rue Brûle-Maison pendant la saison charbonnière 1951-1952.

Les soumissions suivantes nous sont parvenues :

M. A. Béghin à Thumesnil : Rabais sur prix homologués par la	
Préfecture	7,60 %
L'Assochar à Lille	2 %
Sté Charbonnière de La Madeleine	7 %

M. A Béghin ayant proposé le rabais le plus élevé, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec lui le marché nécessaire dont l'importance peut être évaluée approximativement à 2.100.000 francs.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget spécial de l'Internat du Lycée Fénelon.

Adopté.

N° 2.920
 —
Internat
du Lycée Fénelon
 —
Fourniture
de charbon
 —
Marché
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé, à divers particuliers, la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux :

- 1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;
- 2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été en outre entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

N° 2.921
 —
Occupation
temporaire
d'immeubles
communaux
 —
Homologation
 —

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
M. Fernand Brunet, ingénieur subdivisionnaire au Service d'Architecture de la Ville de Lille.	10 bis, rue Maracci, rez-de-chaussée deux pièces plus cuisine, vestibule et débarras.	11-11-1950	760 fr. par mois et d'avance
M ^{me} Georgette Finet, femme de ménage.	150, rue Gustave-Delory, bâtiment du fond ; premier étage : une pièce.	1-4-1951	160 fr. par mois et d'avance
M. Longrez Jules, releveur au service de la Propreté publique.	150, rue Gustave-Delory ; premier étage : quatre pièces.	1-4-1951	288 fr. par mois et d'avance

M. Edmond Obled, ouvrier mécanicien.	113, rue Manuel.	1-5-1951	360 fr. par mois et d'avance
M. Lucien Delahaye, marchand de sciures.	19, rue de Poids, bâtiment sur rue ; troisième étage : une pièce.	1-5-1951	160 fr. par mois et d'avance
M ^{me} Jeanne Ponseele, papetière.	19, rue de Poids, bâtiment sur rue ; deuxième étage : une pièce.	1-5-1951	200 fr. par mois et d'avance

A noter que la majoration prévue par la loi du 1^{er} septembre 1948 sera appliquée chaque semestre aux redevances des immeubles repris ci-dessus.

D'autre part, suivant bail en date du 22 juin 1949, nous avons accordé à M. et M^{me} Rohart-Fernande la location d'un immeuble à usage de commerce sis à Lille, 45, rue Gustave-Delory, pour une durée de neuf années moyennant un loyer annuel de 48.000 francs.

L'état de vétusté du bâtiment du fond dudit immeuble menaçant la sécurité des occupants, nous avons fait procéder à sa démolition.

La Commission de l'Urbanisme et du Plan tenant compte de la suppression d'une partie des locaux mis à la disposition de M. Rohart, a décidé de ramener le loyer à 36.000 frs par an à compter du 15 mars 1951, toutes les autres conditions du bail étant maintenues sans changement.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer avec M. et M^{me} Rohart l'avenant nécessaire.

Adopté.

N^o 2.922

*Location de terrain
à Maupertus
(Manche)*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé à M. Lecourt, cantonnier, demeurant Village de la Rue à Maupertus-s/Mer par Gonneville (Manche), l'autorisation d'occuper à usage de jardin une parcelle de terrain d'une superficie de 1.260 mètres carrés dépendant des carrières appartenant à la Ville sises à Maupertus, reprise au cadastre sous le numéro 22 de la section « A ».

Cette autorisation a été accordée à titre temporaire et verbale, à dater du 1^{er} janvier 1951, moyennant paiement d'une redevance de 1.260 frs par an et d'avance, calculée sur la base annuelle de un franc le mètre carré.

M. Lecourt s'est engagé à rendre complètement libre le terrain à première demande de la Ville, sur préavis d'un mois donné par écrit, notamment en cas de vente des carrières ou si les nécessités d'exploitation conduisaient à comprendre cette parcelle dans le front d'abatage.

Nous vous demandons de ratifier cette décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société anonyme « Les Docks du Nord » dont le siège social se trouve à La Madeleine, 250, rue du Général de Gaulle, occupe un immeuble à usage de commerce et d'habitation appartenant à la Ville, sis à Lille, 441, rue Léon-Gambetta moyennant un loyer annuel de 3.600 frs plus charges, suivant bail en date du 1^{er} août 1938 pour une durée de quinze années consécutives arrivant à expiration le 31 juillet 1953.

La loi n° 48-1309 du 25 août 1948 autorise la révision du prix des baux d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, conclus avant la publication de ladite loi, si les conditions économiques se sont modifiées au point d'entraîner une variation de plus du quart de la valeur locative des locaux loués telle qu'elle est fixée dans le bail.

Étant donné que le montant du loyer annuel est inchangé depuis le 1^{er} août 1938, nous avons chargé M^e Crombet, huissier, demeurant à Lille, rue de la Clef, de signifier aux « Docks du Nord » que la Ville entendait porter le loyer à 30.000 francs par an.

Par lettre du 30 mars 1951, ladite société nous a donné son accord sur une majoration du loyer et nous a proposé en outre, de lui accorder un nouveau bail pour une période de neuf années à dater du 1^{er} mai 1951 moyennant un loyer annuel de 36.000 francs plus charges étant entendu que le loyer sera susceptible de révision à la fin de chaque période triennale.

Les contributions, les primes d'assurance contre l'incendie, la réfection des peintures de la façade et l'entretien de la vitrerie seraient à la charge de la Société.

Cet immeuble provenant du legs Fieuw-Durut n'est pas intéressé par la réalisation de travaux de voirie.

Nous vous demandons d'accorder un avis favorable aux propositions de la Société « Les Docks du Nord » et de nous autoriser à résilier le bail en cours au 30 avril 1951 et à passer un nouveau bail aux conditions ci-dessus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 décembre 1950, une collision s'est produite dans la cour de la clinique Sainte-Camille, rue de la Bassée, à Lille, entre la voiture n° 35 A.C. 59 appartenant à la Ville, d'une part, et la voiture n° 1008 M.D.8, propriété de M^{me} Leroux-Fichot, demeurant à Lille, 81, rue d'Isly, d'autre part.

MM. Deleplanque, 274, rue Nationale à Lille, représentants de la compagnie « L'Urbaine et la Seine » qui assurent M^{me} Leroux-Fichot, s'offrent à nous verser la somme de 1.000 frs représentant le montant des dégâts commis à la voiture de la Ville du fait de cet accident.

N° 2.923

—
Immeuble
rue Léon-Gambetta
441

—
Majoration du loyer
—

N° 2.924

—
Accident
d'automobiles

—
Règlement
de dommages
—

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à admettre ladite somme-en recette.

Adopté.

N° 2.925

*Don au Musée
par M^{me} Régina
Trachet
en mémoire
de M. le Docteur
Gustave Trachet*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Régina Trachet, demeurant à Lille, 15, rue de Tenremonde, a fait don à notre musée du Palais des Beaux-Arts, en mémoire de M. le D^r Gustave Trachet de peintures, dessins, gravures et objets d'art de grande valeur.

Le Conseil artistique et la Direction des Musées de France, après une visite sur place par M. l'Inspecteur Général des Musées de Province, M. le Conservateur en Chef du Département des objets d'art au Louvre et M. le Conservateur du Cabinet des Dessins au Louvre, ont donné leur agrément sous réserve toutefois de la remise à M^{me} Trachet de quelques objets d'intérêt trop minime spécialement parmi les miniatures.

La remise à M^{me} Trachet des objets écartés par la Direction des Musées Nationaux ayant été effectuée, nous vous proposons de décider l'acceptation définitive de cette donation et d'exprimer nos sentiments de vive gratitude à M^{me} Régina Trachet ainsi qu'à la mémoire de M. le D^r Gustave Trachet.

Adopté.

N° 2.926

*Autorisation
d'ester
c/ Robert Laurent*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un accident de circulation est survenu rue du Priez le 12 juin 1951 entre une voiture Peugeot immatriculée sous le numéro 744 L.62 appartenant à M. Laurent Robert, demeurant à Avion (P.-de-C.), boulevard Gabriel-Péri, 67, et le camion de la Ville immatriculé sous le n° 2614 AH 59 conduit par le chauffeur Mehut Louis.

La Compagnie Générale d'assurances estimant que la responsabilité de la Ville n'est pas engagée dans cette affaire a rejeté la demande d'indemnité formulée par M. Laurent se montant à 26.589 francs.

A la suite de la notification de ce rejet, M. Laurent a annoncé son intention d'assigner la Ville en dommages-intérêts devant le Conseil de Préfecture Inter-départemental du Nord et du Pas-de-Calais.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 11 septembre 1950, une voiture automobile brisait deux jeunes platanes en bordure de la rampe d'accès au Faubourg-des-Postes.

Le préjudice subi par la Ville a été évalué à 2.092 francs.

Les renseignements qui nous ont été donnés concernant le numéro d'immatriculation de la voiture permettaient de croire que celle-ci appartenait à M^{me} veuve Piot, demeurant à Mazinghien par Catillon (Nord).

Or, de l'enquête à laquelle il a été procédé, il ressort que ces renseignements étaient erronés.

Dans ces conditions et étant donné le peu d'importance de la somme à recouvrir, nous vous demandons de décider sa mise en non-valeur.

Adopté.

N° 2.927
—
Dégâts occasionnés
Faubourg
des Postes
—
Admission
en non-valeur
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Payen, avocat, demeurant à Lille, 114 bis, rue des Postes, nous a transmis la note s'élevant à 280.200 frs dont détail ci-après, des honoraires qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville devant la Commission Arbitrale d'expropriation le 10 janvier 1951 et jours suivants lors de l'expropriation des terrains sis à Lambersart et à Saint-André nécessaires à l'aménagement d'espaces verts :

N° 2.928
—
Expropriation
des terrains de zone
à Saint-André
et Lambersart
—
Honoraires
de M^e Payen
—
Règlement
—

LAMBERSART

1. — Propriétaire : Héritiers Warembourg-Labbe	5.000 frs
3. — Propriétaire : Wambre-Deledalle	25.000 »
5. — Propriétaire : Indivision Legrand-Vermelle	25.000 »
7. — Locataire : Propriétaire occupant	2.700 »

SAINT-ANDRE

8. — Propriétaire : Veuve Leleu	1.500 »
Locataire : Kerlidore	250 »
9. — Propriétaire : Delfosse Maurice	2.000 »
Locataire : Propriétaire occupant	250 »
10. — Propriétaire : Cousin Planckeel	1.200 »
Locataire : Propriétaire occupant	200 »
11. — Propriétaire : Veuve Derveaux-Danhiez	1.500 »
12. — Propriétaire : Fernand Baudry	2.000 »
13. — Locataire : Propriétaire occupant	250 »
14. — Propriétaire : Jean Régnez	200 »
15. — Propriétaire : Naessens-Barbillon	1.000 »
Locataire : Propriétaire occupant	100 »

16. – Propriétaire : Beaufils	2.700 frs
Locataire : Propriétaire occupant	300 »
17. – Propriétaire : André Mousquet	1.600 »
Locataire : Propriétaire occupant	150 »
18. – Propriétaire : Paul Sacquépée	1.000 »
Locataire : Propriétaire occupant	100 »
19. – Propriétaire : Indivision Martin	1.500 »
Locataire : Propriétaire occupant	200 »
20. – Propriétaire : Indivision Picavez	2.200 »
21. – Propriétaire : M ^{me} veuve André Jongh	1.000 »
22. – Propriétaire : Gremmelynck Marcel	2.600 »
Locataire : Propriétaire occupant	300 »
23. – Propriétaire : Consorts Labbe	25.000 »
24. – Propriétaire : Consorts Labbé	30.000 »
26. – Propriétaire : Henri Carpentier	3.700 »
27. – Propriétaire : Masquelier Eugène	1.500 »
Locataire : Propriétaire occupant	150 »
28. – Propriétaire : Bruyère Roland	1.500 »
29-30-31-32-33. – Propriétaire : Buisine Charles	60.000 »
33. – Locataire : Propriétaire occupant	6.500 »
34 et 35. – Propriétaire : M ^{me} Bonte de Try	8.500 »
Locataire : Propriétaire occupant	400 »
36. – Propriétaire : Simon Grulois	2.800 »
Locataire : Propriétaire occupant	350 »
37. – Propriétaire : Pierre Delemer	2.500 »
38. – Propriétaire : Lejeune Gilbert	17.500 »
39. – Locataire : Propriétaire occupant	1.750 »
40. – Propriétaire : Albert Masquet	4.000 »
Locataire : Propriétaire occupant	200 »
41. – Propriétaire : Gery Desreumaux	5.500 »
Locataire : Propriétaire occupant	600 »
43 à 49. – Propriétaire : Georges Vernet	17.000 »
47 et 48. – Locataire : Propriétaire occupant	500 »
50 à 53. – Propriétaire : Gabrielle Deldique	2.800 »
54 à 61. – Propriétaire : Indivision Couttenier	4.600 »
65. – Propriétaire : Paix et C ^{te}	1.000 »
Locataire : Propriétaire occupant	50 »
	280.200 »

Nous vous proposons de décider le règlement à M^e Payen de la somme de 280.200 frs qui sera imputée sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du plan de reconstruction et d'aménagement des quartiers démolis dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral, en date du 7 mai 1931, la Ville poursuit l'acquisition des immeubles intéressés par ce programme d'Urbanisme.

Aussi avons-nous estimé expédient de retenir une proposition de vente de l'immeuble situé 81, rue Gustave-Delory, intéressé par ces alignements et appartenant aux Consorts Claie.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le n° 1.535 de la section « B » pour une superficie de 92 mètres carrés.

Après pourparlers nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire de la totalité du sol, des constructions et de toutes causes quelconques intéressant la propriété de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure moyennant le prix fixé d'un commun accord et à forfait à cinq cent vingt mille francs (520.000 frs).

Ce prix serait payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance serait fixée au jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que les vendeurs continueraient à percevoir jusqu'à cette date les loyers dûs par les locataires.

Cet immeuble est actuellement loué à la Société en non collectif « Debeir et C^{ie} » dont le siège est à Lille, 81, rue Gustave-Delory, à usage commercial, suivant bail S.S.P. en date du 9 août 1946 pour neuf années à compter du 1^{er} janvier 1948 moyennant un loyer annuel de 15.000 frs pour la première période triennale. Un loyer annuel de 36.000 frs a été accepté par la Société « Debeir et C^{ie} » à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1951.

La vente serait réalisée par devant M^e Paul Deleplanque, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le sol de cette propriété ne doit être incorporé qu'en partie dans le domaine public, mais il doit être ultérieurement procédé à un relotissement rationnel du quartier permettant la construction d'immeubles en rapport avec le plan général des travaux.

Il est donc entendu que la partie hors alignement de la propriété sus-visée sera, avec le sol des immeubles voisins à acquérir, comprise dans ce relotissement et rétrocedée en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 juillet 1933.

Cette rétrocession se fera soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles intéressés par le plan d'embellissement de la Ville.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

N° 2.929

—
Réalisation du plan
de reconstruction
et d'aménagement
des
quartiers démolis

—
Acquisition
d'immeuble
rue Gustave-Delory
81
—

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

* Nous vous demandons en outre de décider :

— que la dépense évaluée approximativement à 550.000 frs sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre XXXIV art. 257 du budget supplémentaire de 1951. Sous rubriques: Achat d'immeubles. Emploi du produit des ventes immobilières.

Adopté.

N° 2.930

Réalisation du plan
d'embellissement
de la Ville

—
Elargissement
de la rue
des Tanneurs

—
Acquisition
de l'immeuble
rue des Tanneurs

42

—
Vandewalle

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement des quartiers démolis, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 mai 1931, prévoit l'élargissement de la rue des Tanneurs.

Aussi avons-nous estimé expédient de retenir une proposition de vente de l'immeuble situé 42, rue des Tanneurs, dont la totalité du sol devra être incorporée en voie publique et appartenant à M. Vandewalle.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le n° 1909 de la Section « I » pour une surface de 37 mètres carrés.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le vendeur un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire de la totalité du sol et des constructions, et serait à cet effet subrogée dans tous les droits et obligations du vendeur, moyennant le prix fixé d'un commun accord et à forfait à sept cent mille francs (700.000 frs).

Ce prix serait payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat d'inscription ou de certificat de radiation des hypothèques inscrites.

Cet immeuble est actuellement loué à usage commercial à M. Eugène Bigeon, par bail de 3 - 6 ou 9 ans, ayant pris cours le 1^{er} janvier 1947 et au loyer annuel actuel de trente mille francs (30.000 frs) en cours de révision.

La vente serait réalisée par devant M^e Randoux, notaire à Orchies. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous nous demandons, en conséquence, d'accord avec la Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons, en outre, de décider :

1^o Que la dépense d'acquisition ressortant à 700.000 frs sera imputée sur le chapitre XXXIV, article 256 du Budget supplémentaire de 1950, sous rubrique « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

2^o Que les frais inhérents à cette opération, réalisée en application de l'article 3 de la loi du 13 avril 1900, devant s'élever à environ 50.000 francs, seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du Budget primitif, de 1951 sous rubrique « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur et de dégagement de l'Hôtel de Ville, la Ville poursuit l'acquisition des immeubles intéressés par ce programme d'urbanisme.

L'immeuble situé 257, rue de Paris doit disparaître pour permettre un relotissement rationnel de l'îlot situé entre la rue de Paris et la place Roger-Salengro.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n^o 2419 de la Section « B » pour une surface de 118 mètres carrés. Il appartient à M. et M^{me} Leclerc.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions et de toutes causes quelconques intéressant la propriété, et serait à cet effet subrogée dans tous les droits et obligations des vendeurs moyennant le prix fixé d'un commun accord et à forfait à huit cent mille francs (800.000 frs).

Ce prix serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en possession et jouissance serait fixée au jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que les vendeurs continueraient à percevoir jusqu'à cette date les loyers dûs par les locataires.

Cet immeuble est actuellement loué verbalement à usage commercial à M. Duthoit et à divers locataires à usage d'habitation.

La vente serait réalisée par devant M^e Fontaine, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

* *

Le sol de la propriété ne sera pas incorporé dans le domaine public, mais en raison de sa situation à l'égard des alignements, il sera ultérieurement compris dans un relotissement rationnel du secteur en cause et rétrocédé en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles intéressés par le plan d'embellissement de la Ville.

* *

N^o 2.931

*Réalisation du plan
d'embellissement
de la Ville*

*Assainissement
du quartier
Saint-Sauveur
et dégagement
de l'Hôtel-de-Ville*

*1^o Acquisition
d'immeuble
rue de Paris, 257
2^o Déclaration
d'utilité publique*

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de vouloir bien décider :

- 1) que la dépense évaluée approximativement à 840.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV article 257 du Budget supplémentaire de 1951, sous rubrique : Achat d'immeubles - Emploi du produit des ventes immobilières.

Adopté.

N° 2.932

*Aliénation
d'une parcelle
de terrain
(Château
de la Carnoye)*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'alimentation en eau potable des habitants de l'agglomération lilloise devient, en période de sécheresse, un problème de plus en plus difficile à résoudre.

Il s'avère indispensable de forer et d'équiper de nouveaux forages permettant d'assurer une distribution d'eau normale, pendant les périodes critiques, tant à nos concitoyens qu'aux habitants des communes suburbaines.

Dans ce but, nous avons autorisé la Société des Eaux du Nord à procéder à divers sondages sur une parcelle de terrain, propriété de la Ville, située dans une partie du parc du Château de la Carnoye.

Ces recherches ont, depuis, abouti à un résultat positif.

En conséquence, votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à l'aliénation, au profit de la Société des Eaux du Nord, de cette parcelle de terrain d'une superficie de 3.980 mètres carrés reprise au cadastre sous les n°s 934 p, 934 bis, 935 p et 937 p de la section « U », afin de lui permettre d'équiper des nouveaux forages dont le débit s'avèrera précieux en période de sécheresse.

Par ailleurs, M. le Préfet du Nord a pris en date du 20 mars 1951 un arrêté déclarant d'utilité publique la construction d'un point d'eau par la Société des Eaux du Nord à Lambersart au lieu dit « La Carnoye ».

Cette aliénation se ferait aux conditions suivantes :

1° La Société demanderesse devra acquérir ce terrain dans l'état où il se trouve, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait et après consultation de M. le Directeur des Domaines, à un million cinq cent soixante mille francs (1.560.000 francs) ;

2° elle s'engage à clore le terrain en cause sur la partie mitoyenne avec le terrain communal par une haie en verdure de façon à ne pas déparer l'ensemble du parc.

Ces conditions ont été acceptées par la Société des Eaux du Nord. En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan nous vous proposons de décider la cession de ce terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons en outre de prononcer l'admission en recette du prix de vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946 approuvée par l'Autorité Préfectorale du 30 novembre 1946, au chapitre XIV article 2 du Budget, sous la rubrique « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrain appartenant à la Ville, situé avenue Louis-Michel, repéré au cadastre sous partie du n° 2596 de la section « D ».

Cette parcelle, de forme rectangulaire, présente un front à rue de 12 mètres de largeur et une profondeur approximative de 27 mètres.

Elle est limitée comme suit :

Au Sud par la propriété de M. Gobert.

A l'Est, par la propriété de M. Joly.

Au Nord, par une parallèle menée à 12 mètres de la limite Sud.

A l'Ouest par l'alignement de l'avenue Louise-Michel.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan avait reçu certaines doléances de propriétaires sinistrés, qui, désireux de faire rebâtir, s'étaient adressés à la Ville pour obtenir un terrain, et après avoir exécuté les diverses formalités préalables à la mise en vente par voie d'adjudication publique, n'avaient pu obtenir le terrain désiré du fait d'assez fortes surenchères.

Votre Commission, soucieuse de favoriser et de hâter la reconstruction a demandé à l'Autorité Supérieure, si, devant certaines situations malheureuses de nos concitoyens sinistrés, l'Administration Municipale ne pouvait être autorisée à procéder à des ventes directes de terrains à bâtir, tout en fixant les prix selon l'évaluation de l'Administration des Domaines, et étant entendu que ces aliénations ne seraient consenties qu'en faveur des sinistrés.

L'Autorité Supérieure a bien voulu donner son agrément à cette proposition, et, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons la vente de la parcelle de terrain définie ci-dessus au profit de Mme veuve Mahieu, propriétaire sinistrée du Mont de Terre, aux conditions suivantes :

La vente se ferait à l'amiable sur la base de huit cents francs le mètre carré, la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux ; le demandeur devrait s'engager :

N° 2.933

—
*Aliénation
de terrain*

—
*Avenue
Louise-Michel*

—
*Vente à l'amiable
au profit
d'un propriétaire
sinistré*

1^o) A construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente, un immeuble comprenant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée. La construction devrait être effectuée, en totalité ou en partie par réemploi direct de dommages de guerre.

2^o) A construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue.

3^o) A faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain.

4^o) A supporter tous les frais, droits et honoraires, résultant du contrat de vente qui sera dressé par M^e Vandorme, notaire à Lille.

5^o) A ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

6^o) A payer le prix principal entre les mains et à la caisse de M. le Receveur Municipal de la Ville de Lille, soit comptant, soit à termes échelonnés et dans les conditions suivantes :

— un cinquième le jour de la vente, un cinquième à l'expiration de la deuxième année à partir du jour de la vente et un cinquième à l'expiration de chacune des trois années suivantes.

En cas de non paiement comptant du prix total de la vente, ledit prix portera intérêt à partir du jour de la vente et au taux de cinq pour cent, ces intérêts seraient payables chaque année à la caisse municipale.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain désigné ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946 sous la rubrique : Produit de ventes immobilières, chapitre XIV - Article 2 du budget primitif de 1951.

Adopté.

N^o 2.934

*Expropriation
de terrains grevés
de la servitude
non aedificandi
à Lille*

Accord amiable

*Locataires
Parent-Chombeau*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance en date du 16 novembre 1950, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique de terrains situés à Lille, compris dans la première zone des servitudes militaires.

Cette expropriation est poursuivie en application de la loi du 19 octobre 1919 qui, portant déclassement de la place fortifiée de Lille, a maintenu pour les terrains de l'ancienne première zone, la servitude non aedificandi et imposé à la Ville de Lille l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres, la loi susvisée valant déclaration d'utilité publique de l'opération.

Les locataires touchés par cette mesure ont, pour éviter les ennuis de la procédure d'expropriation, accepté de traiter dès à présent, à l'amiable, et souscrit aux conditions de l'accord que nous leur avons proposé dans les limites fixées par l'Administration des Domaines.

Les intéressés sont convenus :

a) d'abandonner et rendre complètement libre, pour le jour d'entrée en jouissance du terrain par la Ville, la parcelle du terrain qu'ils exploitent ;

b) de n'exercer eux-mêmes après leur départ, aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La totalité des indemnités dues de ce fait s'élève à (10.000 frs) dix mille francs.

La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation du terrain ; elle se chargera en outre des frais occasionnés par les conventions intervenues.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, d'homologuer la convention établie à cet effet.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV, article 160 du Budget supplémentaire de 1950, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 18 octobre 1950 vous avez admis le principe de l'expropriation de terrains nus situés rues de Constantine, Fontenelle et Littré, poursuivie en vue de la construction dans ce quartier d'une première tranche d'habitations à loyer modéré.

En vue d'éviter les ennuis de la procédure d'expropriation actuellement en cours, les propriétaires des parcelles intéressées, les consorts Le Gentil, ont accepté de traiter à l'amiable la cession de leur propriété.

Les terrains vendus sis à Lille, rues de Constantine, Fontenelle et Littré comprennent : les parcelles reprises au cadastre, section « K^a, sous les numéros 1595 partie, 1596 à 1599, 1600 partie, 1601 partie, 1602 partie, 1603 partie, 1604, 1605, 1606 partie, 1607 partie, 1608, 1609, 1610 partie, 1543, 1544 partie, 1545 partie, 1546 à 1556, 1319 à 1332, 1333 partie, 1334 partie et 1337 partie ayant

N° 2.935

—
*Assainissement
d'un îlot insalubre*

—
*Acquisition
de terrains
en vue
de la construction
d'H.L.M.*

—
*Rues
de Constantine
et Fontenelle*

une superficie de mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés (1.998 m²), d'une part, et une parcelle de terrain précédemment cédée par la Ville d'une surface approximative de vingt-deux mètres carrés (22 m²), d'autre part.

Ces terrains ont été laissés provisoirement à la disposition de la Ville, en vertu d'une convention passée entre M. Ernest Le Gentil et la Ville, le 19 juillet 1939.

La Ville deviendrait propriétaire de la totalité du sol de ces parcelles moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord à mille sept cent vingt-cinq francs le mètre carré (1.725 frs) étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage effectué par les services municipaux ; ce prix comprenant cession du sol et de toutes causes quelconques intéressant la propriété de façon à dégager la Ville de toute réclamation ultérieure.

Le prix serait payable, après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aurait lieu le jour du paiement du prix de la vente.

La vente serait réalisée par devant M^e Deprez, notaire à Douai. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de décider :

— que la dépense en résultant, chiffrée approximativement à 3.609.550 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV art. 257 du Budget supplémentaire de 1951 sous rubrique « Achat d'immeubles. Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N^o 2.936

Economat

Services

Municipaux

et

Société Municipale
de Gymnastique

Fourniture

et Confection

de blouses, tabliers
tuniques, culottes
blomocrs, etc...

Marché de gré à gré

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service de l'Économat a lancé des appels d'offres en vue de procurer notamment à la Société Municipale de Gymnastique différentes pièces faisant partie de l'uniforme (tuniques, bloomers et culottes).

Il est apparu nécessaire de confier l'exécution des modèles retenus l'an dernier par la Commission de l'Habillement à une maison de confection en fournissant le tissu approprié, acheté aux maisons de gros titulaires de marchés, ou livré par le confectionneur.

D'autre part les attributions vestimentaires accordées à certaines catégories du personnel municipal (crèches, pouponnière, etc...) ont nécessité également la confection de blouses et tabliers d'uniformes dans les mêmes conditions.

Nous nous sommes adressés, à cet effet, à la Manufacture de Confection Dorchies, 108, rue d'Esquermes à Lille, qui depuis plusieurs années avait effectué les mêmes travaux pour les crèches et nous a fait des conditions intéressantes.

L'importance des dépenses dépassant la somme de deux cent cinquante mille francs, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Maison Dorchies un marché de gré à gré ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts à cet effet au budget primitif de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture d'articles de bonneterie (gants, socquettes, lous de mer, marinières, etc...) destinés à divers services municipaux ainsi qu'à la Société Municipale de Gymnastique, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des maisons ci-après :

M. Dewailly-Rolland, 72, rue Léon-Gambetta, à Lille,
Maison Misenne, 71, rue des Postes, à Lille,
M. J. Vroman, 30, rue du Grand-Chemin, à Roubaix,
Etablissements Devaux Fils, à Saint-Amand-les-Eaux.

Nous vous proposons :

1° de retenir les propositions les plus avantageuses pour la Ville faites par la Maison Misenne ;

2° de nous autoriser à passer avec ce fournisseur un marché de gré à gré dont l'importance est évaluée à deux cent cinquante mille francs ;

3° de décider que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder au renouvellement des machines à écrire usagées utilisées par les services municipaux, nous avons déjà effectué l'achat de vingt-quatre machines neuves ce qui a permis d'améliorer la qualité du travail de dactylographie.

N° 2.937

—
Economat

—
*Services
Municipaux
et
Société Municipale
de Gymnastique*

—
*Fournitures
d'articles
de Bonneterie*
—
Marché de gré à gré

N° 2.938

—
*Services
Municipaux*

—
Economat
—
*Acquisition de
Machines à écrire*
—
Marché de gré à gré

Il reste encore quelques services à équiper et, à cet effet, nous avons reçu une offre des Établissements Gaspard Trumpy et C^{ie}, 12, rue Caumartin à Paris, qui nous ont déjà livré un matériel solide aux conditions les plus avantageuses.

Cette maison peut nous fournir immédiatement cinq machines Hermes Standard 6, chariot C, Caractères Pica, tabulateur décimal automatique dont le prix unitaire est fixé actuellement à 107.432 frs (cent sept mille quatre cent trente-deux francs), toutes taxes et frais de transport compris.

Nous vous prions :

1° de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette firme un marché dont l'importance est fixée approximativement à 538.000 francs ;

2° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre II, article 4 du Budget primitif de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions administratives, actuellement en vigueur, nous obligent à passer des marchés écrits lorsque des dépenses, qui se renouvellent périodiquement, arrivent à dépasser 250.000 frs au cours d'une même année.

Conformément à cette réglementation, nous vous soumettons un projet de marché de gré à gré à passer avec la Société Anonyme « l'Air Liquide » Agence et Usines du Nord, 185, boulevard de la Liberté à Lille, pour la fourniture d'oxygène, acétylène, la location ou les réparations de tubes effectuées pour les différents services municipaux et notamment pour le Bataillon des Sapeurs-Pompiers, Service des Eaux, Institut Diderot, Installations thermiques, etc...

Les dépenses, évaluées à 300.000 frs (trois cent mille francs) seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1951 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

N° 2.939
—
Services
Municipaux
—
Economat
—
Fourniture
d'oxygène, acétylène
Location
et Réparations
de tubes, etc...
—
Marché de gré à gré

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs services municipaux et principalement celui des Cimetières emploient de grandes quantités de chlorate de soude, produit desherbant, pour le nettoyage des allées.

Un appel d'offres a été fait auprès des maisons suivantes en vue de livrer les quantités prévues pour l'année 1951 :

Société des anciens Ets Verbiese, 11, rue Gay-Lussac, à La Madeleine.

N° 2.940
—
Services
Municipaux
—
Economat
—
Fourniture
de chlorate de soude
et Produits
chimiques
—
Marché de gré à gré

Société des Produits Chimiques de Loos, 65, rue Alexandre-Dhainaut, Loos-lez-Lille.

M. Locquegnies, 97, rue Guillaume-Werniers, à Lille.

Société Haeghebaert et Fremaux, 282, rue Pierre-Légrand, Lille.

M. Decoster-Agache, 2, rue du Cirque, Lille.

Ets Lotigié, 29, rue Darbo, à Roubaix.

Nous vous proposons de passer un marché de gré à gré avec la Maison Lotigié, qui nous a fait la proposition la plus intéressante.

La dépense évaluée à 875.000 frs (huit cent soixante-quinze mille francs) sera imputée sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1951 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte d'exploitation des Théâtres municipaux présenté par M. Guénot, directeur, à la clôture de la saison 1950-1951 et le bilan général de l'exploitation établi pour la même période comprise entre le 2 septembre 1950 et le 1^{er} avril 1951.

SAISON 1950-1951

Compte d'exploitation présenté par M. Guénot, directeur.

N° 2.941

*Théâtres
Municipaux*

Saison 1950-1951

*Compte
d'exploitation*

Approbation

RECETTES		THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
		Fr.	Fr.	Fr.
Produit des entrées		28.146.491	9.614.981	37.761.472
Remboursement de frais occasionnés lors de prêts de salles		1.094.928	3.863.946	4.958.874
Recettes diverses		367.432	235.174	602.606
Subventions de la Ville		12.250.000	12.250.000	24.500.000
RECETTE TOTALE		41.858.581	25.964.101	67.822.652
		Fr.	Fr.	Fr.
DÉPENSES				
Bordereaux de séances	Personnel de salle	596.574	660.006	1.256.580
	Figurants	215.663	154.945	370.608
	Accessoires	14.812	4.912	19.724
	Privilèges	225.092	—	225.092
	Comité consult. spectacle	53.170	18.410	71.280
	Droits d'auteurs dramat.	3.150.297	909.413	4.059.710
	— lyriques	—	2.901	2.901
	Services surveillance :			
	Sapeurs pompiers	89.088	66.105	155.193
	Police	169.015	209.000	378.015
Taxe sur spectacles	852.062	299.124	1.151.186	
Taxe locale et transact.	774.015	264.395	1.038.410	

DÉPENSES	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
Costumier	904.575	898.575	1.803.150
Éditeurs	500.574	300.015	800.589
Location et achat de matériel	2.161.207	999.627	3.160.834
Frais d'impressions	473.797	440.583	914.380
Frais d'affichage	780.538	780.540	1.561.078
Publicité	246.562	246.561	493.123
Frais généraux	581.766	297.052	878.818
Artistes de la Troupe	3.591.674	—	3.591.674
Artistes en représentation	3.912.948	4.862.840	8.775.788
Chefs d'orchestre, régisseurs	668.802	1.088.039	1.756.841
Musiciens	4.921.134	4.921.135	9.842.269
Choristes	3.408.007	3.408.008	6.816.015
Danseuses	1.185.992	1.185.992	2.371.984
Répétitrices	702.537	702.537	1.405.074
Buralistes	198.264	198.264	396.528
Charges sociales { Assurances sociales	1.781.305	1.781.308	3.562.613
{ Contr. forfait. 5 %	765.448	765.454	1.530.902
{ Congés spectacles	950.297	950.296	1.900.593
{ Allocations familiales	1.718.783	1.718.785	3.437.568
	35.593.998	28.134.522	63.728.520
Versements en espèces à la Recette Municipale	1.750.000	1.750.000	3.500.000
TOTAL	37.343.998	29.884.522	67.228.520

BALANCE

RECETTES = 67.822.652 frs

DÉPENSES = 67.228.520 »

Excédent de recettes = 594.132 »

Cet excédent de caisse a été versé à la Recette Municipale suivant quittances à souches N° 9.277 et 0.158.

Voici à présent le bilan général de l'exploitation comprenant à la fois les opérations effectuées par le Directeur et celles qui sont reprises au budget Ville.

BILAN de L'EXPLOITATION

RECETTES	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
a) Direction :	Fr.	Fr.	Fr.
Recettes totales (y compris la subvention Ville).	41.858.551	25.964.101	67.822.652
b) Ville :			
Subvention État	180.000	180.000	360.000
Exploitation des rideaux (annonces)	165.000	165.000	530.000
Exploitation des vestiaires	10.000	10.000	20.000
Redevance sur programmes	102.996	102.997	205.993
	42.316.547	26.422.098	68.738.645

DÉPENSES	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
	Fr.	Fr.	Fr.
a) <i>Direction</i> :			
Dépenses totales	37.343.998	29.884.522	67.228.520
b) <i>Ville</i> :			
Directeur	192.500	192.500	385.000
Personnel administratif	381.661	381.662	763.323
Machinistes, électriciens, concierges	4.817.047	8.149.030	12.966.077
Personnel d'entretien	817.700	1.674.416	2.492.116
Chauffage	426.571	2.423.371	2.849.942
Éclairage	209.633	382.684	592.317
Entretien des bâtiments	65.760	972.610	1.038.370
Assurances-décor, artistes, spectateurs	9.348	9.349	18.697
Mobilier, achat et entretien	—	1.925	1.925
Matériel de scène	—	26.604	26.604
Atelier de décors. Personnel	—	1.355.969	1.355.969
— Matériel	—	1.489.300	1.489.300
Dépenses diverses. Patente. Impôt foncier	362.245	291.035	653.280
TOTAL	44.626.463	47.234.977	91.861.440

BALANCE

RECETTES	=	68.738.615 frs
DÉPENSES	=	91.861.440 »
Excédent de dépenses	=	23.122.795 »
Subvention Ville	=	21.000.000 »
DÉFICIT	=	44.122.795 »

La saison 1950-1951 se solde donc par un déficit de 44.122.795 francs. Défalca-tion faite de la somme de 1.263.062 francs représentant le montant des taxes perçues par les Contributions Indirectes au profit de la Ville, notre charge totale dans l'exploitation des Théâtres Municipaux peut être ramenée à 42.859.733 francs.

Rappelons qu'elle était de 41.215.452 francs l'an dernier, soit en augmen-tation de 1.644.281 francs.

Cette plus-value est due :

1° à la hausse des prix affectant les locations diverses, frais d'impressions, affichage, publicité, transports, etc... ;

2° à la revalorisation des traitements du personnel communal en application de la dernière tranche de reclassement de la fonction publique ;

3° à un accroissement des charges sociales en fonction de cette revalori-sation et par l'élévation, à compter du 1^{er} janvier 1951, du plafond des coti-sations de Sécurité Sociale.

Ces charges nouvelles ont été couvertes en partie par une augmentation très appréciable des recettes consécutives, d'une part, à une progression du nombre des entrées en ce qui concerne le théâtre Sébastopol, et d'autre part à un relè-vement du prix des places (environ 10 %).

Soulignons les recettes nettements favorables du théâtre d'opérettes qui a connu sans cesse des salles comblées et dont la moyenne par représentation se chiffre à 312.735 frs.

L'Opéra, par contre, accuse une légère régression avec une moyenne de 213.666 frs. Pourtant le répertoire a été sensiblement renouvelé. Des œuvres célèbres non représentées depuis plusieurs années ont été données avec de brillantes distributions et auraient dû normalement attirer la grande foule. Malgré leur haute tenue artistique, les spectacles montés à l'Opéra ne rencontrent pas auprès du public le succès qui accompagne ceux donnés, dans des conditions identiques, sur notre scène d'opérettes. Nous avons procédé à une étude particulière de ce problème et certaines modifications qui seront apportées pour la saison prochaine dans l'exploitation du Grand Théâtre, permettront sans doute d'en réduire le déficit.

Nous vous prions de vouloir bien :

- a) approuver le compte d'exploitation présenté par M. Guénot, Directeur et reconnu exact par la Commission de Contrôle ;
- b) donner quittus de sa gestion ;
- c) nous donner mandat de faire procéder au remboursement du cautionnement de 200.000 francs déposé en garantie par ce dernier à la Trésorerie Générale.

Adopté à la majorité. (Les socialistes et les communistes votent contre.)

(voir discussion à la suite du rapport 2.944)

N° 2.942

Théâtres
Municipaux

Saison 1951-1952

Cahier des Charges

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre examen le Cahier des charges relatif au fonctionnement des Théâtres municipaux pour la saison 1951-1952.

Le déficit d'exploitation de l'Opéra a retenu particulièrement notre attention et nous envisageons, afin de le réduire dans toute la mesure du possible, de ne donner sur notre grande scène qu'une représentation par semaine au lieu de deux. On peut estimer que le nombre de spectateurs ne variera pas pour autant et que cette modification (voir article 3 du Cahier des charges) entraînera une diminution substantielle des frais de plateau.

Il n'est rien changé aux autres conditions du Cahier des charges établi pour la saison dernière et nous vous prions de vouloir bien l'approuver tel qu'il est présenté.

VILLE DE LILLE

THÉÂTRES MUNICIPAUX

CAHIER DES CHARGES DE L'EXPLOITATION

Le présent Cahier des charges dressé par la Ville, détermine pour la saison 1951-1952 les conditions d'exploitation de l'Opéra et du Théâtre Sébastopol, propriétés de la Ville.

Il comprend quatre titres :

- TITRE PREMIER — *Obligations imposées à la Direction.*
CHAPITRE I^{er} — Obligations relatives à la personne du Directeur.
Article premier.
CHAPITRE II — Obligations relatives à l'exploitation artistique.
Articles 2 à 16.
TITRE DEUXIEME — *Avantages concédés au Directeur.*
Articles 17 à 19.
TITRE TROISIEME — *Disposition d'ordre financier.*
Articles 20 à 29.
TITRE QUATRIEME — *Dispositions diverses*
Articles 30 à 35.

TITRE PREMIER

OBLIGATIONS IMPOSEES A LA DIRECTION

CHAPITRE PREMIER. — *Obligations relatives à la personne du Directeur.*

ARTICLE PREMIER. — *Direction.*

Le Directeur doit remplir personnellement les fonctions qui lui sont confiées. En cas de maladie ou d'absence, il doit faire agréer son mandataire par le Maire. Il ne peut céder la concession, la louer ni l'affecter en garantie en tout ou en partie, d'une manière quelconque, soit définitive, soit temporaire.

Le Directeur, ni aucune personne de sa famille n^e peut tenir un rôle sans autorisation du Maire.

Il est seul responsable devant l'Administration Municipale, pour la gestion des deux Théâtres pendant la durée de la concession.

Le Directeur est tenu d'élire domicile à l'Hôtel de Ville de Lille.

CHAPITRE II. — *Obligations relatives à l'exploitation artistique.*

ARTICLE 2. — *Durée de la saison Théâtrale.*

La durée effective de la saison théâtrale est de sept mois, du 16 septembre au 15 avril.

ARTICLE 3. — *Utilisation des Théâtres.*

Le théâtre de l'Opéra est, en principe, réservé à la comédie, l'opéra, l'opéra-comique ; le théâtre Sébastopol est réservé à l'opérette. Le nombre de représentations, fixé au minimum à une par semaine pour l'Opéra et à trois par semaine pour le théâtre Sébastopol est susceptible de varier sur proposition motivée du concessionnaire après accord de l'Administration Municipale.

Le Directeur pourra mettre les théâtres à la disposition de sociétés ou particuliers pour des concerts, fêtes, conférences avec l'autorisation écrite du Maire.

En dehors des représentations régulières, la Ville pourra disposer des salles par droit de priorité, avec un délai de prévenance de quinze jours.

ARTICLE 4. — *Direction du personnel.*

Tout le personnel employé dans les théâtres municipaux à quelque titre que ce soit, est placé sous l'autorité du Directeur.

Sur sa proposition, les sanctions allant du blâme à la révocation, seront prononcées par le Maire en ce qui concerne le personnel communal. Les sanctions contre le personnel non communal seront prises par le Directeur, après avis du Maire.

ARTICLE 5. — *Troupe Lyrique.*

Une seule troupe pour les deux théâtres, comprenant 12 artistes au minimum, sera engagée pour la durée de la saison. Ces artistes seront présentés par le Directeur. Les contrats d'engagement seront établis dans la forme des contrats de louage de service. Le Directeur s'attachera à utiliser au maximum les artistes de la troupe et n'engagera des artistes en représentation qu'en cas d'absolue nécessité et après autorisation du Président de la Commission de Contrôle.

ARTICLE 6. — *Artistes en représentation.*

Il n'est, en principe, fait appel aux artistes en représentation que pour l'opéra et l'opéra-comique sous les réserves formulées ci-dessus. (voir article 14)

ARTICLE 7. — *Chorale, ballet, orchestre.*

Le cadre des chœurs devra comprendre, au maximum, 40 choristes ; le ballet 16 danseuses et danseurs, l'orchestre 43 musiciens, qui seront présentés par le Directeur. Les contrats d'engagement seront établis dans la forme des contrats de louage de service.

Le Directeur pourra toutefois faire appel à certains supplémentaires, musiciens, artistes de chœur qui seront payés au cachet.

ARTICLE 8. — *Chefs d'orchestre - Régisseurs - Chef de Chœurs - Maître de ballet.*

Devront être engagés pour la saison : 2 chefs d'orchestre, 2 régisseurs généraux, 2 seconds régisseurs, 1 chef des chœurs, 1 maître de ballet qui seront présentés par la Direction. Les contrats seront passés dans la forme des contrats de louage de service.

ARTICLE 9. — *Répétitrices, souffleuses, buralistes, contrôleur général, contrôleurs de salle, ouvreuses, habilleuses, figurants, tapissiers, aides-électriciens.*

Ce personnel devra être en nombre suffisant pour bien assurer tous les services. Il sera engagé par le Directeur.

Une convention passée entre la direction et les intéressés déterminera les conditions d'engagement.

ARTICLE 10. — *Visa des contrats et conventions.*

Tous les contrats d'engagement, convention liant le personnel et la direction devront être transmis à l'examen de la Commission de contrôle et ne seront applicables que s'ils sont revêtus du visa préalable du président de cette commission.

ARTICLE 11. — *Réserve de la Ville.*

Dans le cas où l'État accepterait d'attribuer une subvention égale à la moitié

du déficit des Théâtres Municipaux, l'Administration Municipale reprendrait entièrement les charges de la décentralisation.

ARTICLE 12. — *Réserves insérées dans les contrats et conventions.*

Tous les contrats et conventions passés avec le personnel engagé pour la saison reproduiront la réserve reprise à l'article 11 du Cahier des charges.

Dans ce cas, l'engagement des artistes et des masses deviendrait annuel.

ARTICLE 13. — *Electriciens-machinistes - concierges - femmes de ménage, agents administratifs.*

En raison du caractère même de ces emplois, ce personnel sera pris en charge par la Ville. Les nominations auront lieu par arrêté du Maire.

ARTICLE 14. — *Choix des œuvres lyriques - Communication du répertoire.*

Le Directeur ne peut faire usage des scènes municipales que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral.

Afin de permettre à l'Administration Municipale d'exercer son droit de contrôle, le Directeur communiquera dans le mois qui précède l'ouverture de la saison théâtrale, le répertoire des ouvrages qu'il se propose de faire représenter. Avant le 10 de chaque mois, il fera connaître le titre des pièces qui seront interprétées dans le courant du mois suivant, ainsi que le nom des principaux artistes faisant partie de la distribution et leurs conditions d'engagement, à peine d'une amende de 1.000 frs par jour de retard.

ARTICLE 15. — *Excursions.*

Le Directeur ne pourra donner de représentations que dans les théâtres municipaux de Lille.

Les artistes de la troupe ne pourront se produire en public dans les cercles, sociétés, concerts, radio, et d'une façon générale sur une autre scène que celle des théâtres municipaux sans une autorisation écrite du Maire, sous peine d'une amende de 10.000 frs à l'encontre du Directeur.

Dans le cas où par décision de l'Administration Municipale, la troupe serait appelée à se produire sur d'autres scènes, le Directeur devrait assurer personnellement l'organisation du déplacement.

ARTICLES 16. — *Servitudes.*

La Ville se réserve la jouissance gratuite pour toutes les représentations données dans l'un ou l'autre théâtre, d'un certain nombre de places déterminé dès l'ouverture de la saison. Les places inoccupées cinq minutes avant le lever du rideau pourront être mises en vente.

TITRE DEUXIEME

AVANTAGES CONCEDES AU DIRECTEUR

ARTICLE 17. — *Jouissance gratuite des théâtres.*

La Direction a, sous la surveillance de l'Administration Municipale ou de ses délégués, la jouissance gratuite des théâtres. Dès son entrée en fonction, le Directeur prend en charge les bâtiments, mobilier, matériel, machinerie, décors, etc... qui lui sont confiés. Il dresse, contradictoirement avec la Ville, un état des lieux et un inventaire descriptif du mobilier, des accessoires, de l'outillage, des décors, des instruments dont il devient pécuniairement responsable. Cet inventaire sera complété au fur et à mesure des acquisitions nouvelles. A l'expiration de la concession, il sera tenu de remettre les lieux et le matériel dans l'état où il les aura reçus, sauf les altérations dues à l'usage.

S'agissant du personnel employé à la manipulation du mobilier de scène et des décors, il devra prescrire dans le règlement intérieur que des sanctions, allant du blâme à l'exclusion pourront être appliquées aux agents responsables indirectement ou directement de dégradations ou disparitions.

ARTICLE 18. — *Entretien et nettoyage. Décors - Chauffage et éclairage. Assurances, mobilier.*

L'entretien et le nettoyage des théâtres sont à la charge de la Ville qui entretient également à ses frais la machinerie et les décors. Elle assure les frais de création de nouveaux décors, la restauration et le transport des décors en service. Les dépenses de : chauffage, éclairage, d'assurances (contre l'incendie, les accidents aux tiers et les vols), d'achat et de réparation du mobilier, du matériel de scène, du matériel électrique, la patente, seront également supportées par la Ville.

ARTICLE 19. — *Traitement du Directeur.*

L'indemnité attribuée au Directeur sera fixée par délibération du Conseil Municipal.

Elle sera exclusive de toute indemnité accessoire, sauf les allocations prévues par le code de la famille. Toutefois, une indemnité de défraiement fixée à 500 frs par représentation lui sera attribuée quand la troupe se produira extra-muros.

En aucun cas, le Directeur ne pourra prétendre à une indemnité pour chômage occasionné par l'incendie ou tout autre cas de force majeure affectant l'un ou l'autre théâtre.

TITRE TROISIEME

DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

ARTICLE 20. — *Opérations effectuées par la Ville.*

A) RECETTES : La Ville encaissera le produit de la concession des rideaux-annonces, de la vente des programmes, des vestiaires et W.-C. ainsi que les subventions de l'État. Ces concessions feront l'objet d'un appel d'offres suivant un Cahier des charges établi spécialement à cet effet.

B) DÉPENSES : Sur les crédits régulièrement ouverts au budget la Ville réglera les dépenses ci-après :

a) les traitements et salaires des agents repris à l'article 13 ainsi que l'indemnité attribuée au Directeur.

Les mandats et états de traitement seront établis conformément aux règles qui régissent le personnel communal. Le règlement sera effectué par les soins d'un agent administratif affecté aux Théâtres et désigné à cet effet par un arrêté du Maire.

b) les dépenses de matériel reprises à l'article 18.

ARTICLE 21. — *Opérations effectuées par la Direction.*

Un compte bancaire, établi au nom du « Directeur des Théâtres Municipaux » sera ouvert au Crédit du Nord, à l'effet d'effectuer toutes opérations prévues par la loi.

Le Directeur est tenu d'y affecter toutes les sommes encaissées dans le moindre délai. Il serait pécuniairement responsable des vols : détournements, pertes qui résulteraient d'une négligence caractérisée.

A) RECETTES : Le Directeur encaisse la totalité des droits d'entrée, des abonnements, des sommes versées au titre de remboursement de frais occasionnés lors de prêts de salles.

a) *Produits des entrées, abonnements.* — Le tarif des droits d'entrées sera le même pour les abonnements que pour les places ordinaires. Ce tarif — qui peut varier en cours de saison —. Le nombre de représentations et la répartition des places susceptibles d'être attribuées aux abonnés seront fixés d'un commun accord entre le concessionnaire et la Commission de Contrôle.

b) *Sommes versées au titre de remboursement de frais occasionnés lors de prêts de salles.* Les prêts de salles seront consentis suivant un tarif établi dans les mêmes conditions.

B) DÉPENSES : Les dépenses ci-après sont réglées directement par le Directeur.

a) les salaires et indemnités attribués au personnel repris articles 5 à 9, les services de surveillance effectués par les sapeurs-pompiers, et la police, les charges sociales : cotisations aux caisses de compensation des allocations familiales, des congés spectacles, de sécurité sociale, la contribution forfaitaire de 5 % ;

b) les taxes diverses ; les droits d'auteurs dramatiques et lyriques, les privilèges ;

c) la location : des costumes, des perruques, des meubles et accessoires, des pianos, des souliers et bottes, les frais d'impression, l'affichage. Après appel d'offres, un contrat établi dans la forme simple et soumis à l'approbation de la Commission de Contrôle sera passé avec le soumissionnaire dont les conditions seront les plus avantageuses ;

d) les frais généraux : téléphone, affranchissement de la correspondance, transports, etc... ;

e) la publicité sous toutes ses formes.

ARTICLE 22. — *Avance pour commencer la saison.*

En vue de permettre au Directeur de faire face aux premières dépenses de la saison théâtrale et notamment aux frais nécessités par l'engagement des artistes,

les cautionnements aux éditeurs et autres fournisseurs, le règlement des salaires du mois de septembre, une avance évaluée à 3 millions de francs pourra lui être consentie. La remise des fonds sera faite suivant les nécessités après justification au délégué de la Ville des dépenses à effectuer. Les sommes ainsi avancées seront reversées dans la Caisse Municipale à l'aide du produit des premières recettes sous le contrôle du délégué de la Ville.

ARTICLE 23. — *Subvention.*

Afin de tenir compte des obligations imposées à la direction résultant du désir de l'Administration Municipale de ne présenter que des spectacles d'une haute tenue artistique, il pourra être attribué au concessionnaire une subvention mensuelle de 3.500.000 frs. Cette subvention lui sera versée sur production à l'Administration Municipale d'un relevé mensuel des opérations effectuées qui sera vérifié par le délégué de la Ville.

ARTICLE 24. — *Clôture du Compte d'Exploitation - Bilan.*

A la clôture du Compte d'Exploitation, le Directeur établira le Bilan qui devra être appuyé de toutes pièces justificatives de recettes et de dépenses. Ce bilan, après vérification par le délégué de la Ville et la Commission nommée en exécution du décret-loi du 30 octobre 1935 sera soumis à l'homologation du Conseil Municipal.

Dès que le bilan sera reconnu exact par la Commission de Contrôle, le Directeur reversera à la Recette Municipale la totalité de son encaisse sous les réserves formulées aux articles 27 et 28.

ARTICLE 25. — *Pièces justificatives.*

Le Directeur est tenu de communiquer au Maire ou à son délégué sur simple demande, tous ses livres, pièces justificatives de recettes et dépenses et de lui fournir tous renseignements nécessaires facilitant le contrôle de sa gestion.

Les bordereaux de recettes et dépenses devront être adressés au délégué de la Ville le lendemain de chaque représentation.

Le Directeur devra se conformer scrupuleusement aux directives fournies par ce fonctionnaire concernant la régularité des pièces justificatives de dépenses.

ARTICLE 26. — *Cautionnement.*

Le Directeur doit verser personnellement à la Trésorerie Générale, sitôt la signature de son contrat avec la Ville et son approbation par l'autorité préfectorale, un cautionnement de 200.000 Frs en espèces ou en valeur agréées par l'Administration Municipale, ces valeurs ne sont toutefois admises que pour partie de leur valeur nominale dans la proportion fixée par la Banque de France en ce qui concerne les avances sur titres.

Le cautionnement ci-dessus est affecté à la garantie des droits que l'Administration Municipale peut avoir à exercer contre le Directeur tant de son chef que du chef du personnel et des artistes.

Ce cautionnement est incessible et insaisissable. Dans le cas où il viendrait à être entamé pour une cause quelconque, il devra être complété dans les huit jours du prélèvement sous peine de déchéance.

Le remboursement du cautionnement ne sera effectué qu'à l'expiration de la charge et après qu'il aura été constaté que toutes les obligations du Directeur, telles qu'elles dérivent du présent Cahier des charges, ont été complètement remplies.

ARTICLE 27. — *Partage des bénéfices.*

Si, à la fin de la concession, la gestion du Directeur fait apparaître des bénéfices, ceux-ci seront attribués en parts égales entre la ville et le Directeur. Pour le calcul des bénéfices, entrent en ligne de compte comme dépenses d'exploitation (sous réserve des dispositions édictées aux articles 26 à 28) :

- a) l'indemnité servie au directeur ;
- b) les dépenses prévues aux articles 13, 18, 19 du présent Cahier des Charges et réglées directement par la Ville.

ARTICLE 28. — *Déficit.*

Si l'exploitation théâtrale se solde par un déficit, celui-ci sera supporté par la direction. Toutefois, étant données les conditions de fonctionnement des théâtres imposées au directeur, si le déficit est uniquement causé par les charges découlant des émoluments des masses, il sera pris en compte par la Ville par augmentation, à due concurrence, de la subvention prévue à l'article 23.

ARTICLE 29. — *Frais de contrat.*

Les frais du présent contrat et les droits d'enregistrement auxquels il peut donner lieu sont réglés par la Direction et sont considérés comme une dépense d'exploitation.

TITRE QUATRIEME

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30. — *Service Médical.*

Le Service Médical est assuré par huit médecins désignés par le Maire. Ces nominations sont renouvelables chaque année avant l'ouverture de la saison. Les médecins ainsi désignés choisissent un délégué chargé de le représenter en toutes occasions et d'organiser notamment les détails du service.

Ces médecins assureront le service à tour de rôle dans les deux théâtres. Ils ne pourront se faire remplacer qu'en cas de force majeure dûment motivé, et obligatoirement par un docteur en médecine ou un interne des hôpitaux de Lille.

Un médecin sera présent à chaque représentation. A cet effet, l'Administration Municipale informera, en temps utile, le médecin-délégué pour que ce dernier puisse prévenir ses collègues des jours des représentations.

Deux fauteuils seront réservés au médecin de service à chaque représentation.

ARTICLE 31. — *Service d'incendie.*

Le service d'incendie sera assuré :

- a) à l'Opéra : par 1 officier, 1 sous-officier, 4 sapeurs.
- b) au théâtre Sébastopol : par 1 sous-officier, 3 sapeurs.

Le service de surveillance est à la charge du Directeur, aux conditions du tarif en vigueur pour les services spéciaux.

ARTICLE 32. — *Service d'ordre.*

Le service d'ordre sera assuré par la police d'État. Le Directeur informera le Commissariat Central, en temps utile, des jours et heures de représentation. Les frais de ce service seront à la charge du Directeur aux conditions du tarif fixé par le Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 33. — *Police des Théâtres.*

Le directeur devra veiller à l'application des prescriptions légales relatives à la police des théâtres, et notamment en ce qui concerne la vente des programmes, des journaux, pendant les entr'actes, les vendeurs devant être autorisés par le Maire.

ARTICLE 34. — *Police de la scène.*

En tous temps, l'accès des coulisses et des loges d'artistes est interdit aux personnes non employées aux théâtres sans une autorisation spéciale du Maire.

ARTICLE 35. — *Résiliation de la concession.*

Par simple arrêté motivé, la commission de contrôle entendue, le Maire pourra résilier l'engagement du directeur :

- a) dans le cas où le directeur, malgré l'injonction du Maire constatée par simple acte administratif, persisterait à ne pas ouvrir le théâtre ;
- b) si, au cours de la saison d'hiver, la relâche se prolongeait indûment pendant huit jours ;
- c) si le directeur ne se conformait pas aux conditions du Cahier des charges ;
- d) s'il ne dirigeait pas les théâtres avec la dignité et l'éclat qui conviennent ;
- e) s'il était déclaré en état de faillite ou de liquidation judiciaire ;
- f) s'il devenait notoirement insolvable ou s'il était dans un état de mauvaises affaires constaté par le non paiement des fournisseurs des théâtres ou par des poursuites, actions ou mesures judiciaires de nature à entraver la liberté de sa gestion.

La résiliation du présent contrat pourra être poursuivie si, au cours de la gestion, un déficit était constaté dans l'exploitation des deux théâtres (voir article 28).

En cas de résiliation ou de décès du directeur, l'Administration Municipale peut procéder immédiatement à l'installation d'une nouvelle direction. Le cautionnement déposé - voir article 26 - reste dans les cas de résiliation aux paragraphes a) à f) ci-dessus, acquis en totalité et de plein droit à la Ville, sans formalités judiciaires, à titre de dommages-intérêts pour la non exécution du contrat.

Fait à Lille, le 11 juillet 1950.

Le Maire de Lille,

Signé : R. GAIFIE.

Adopté à la majorité. Les socialistes et les communistes votent contre.

(voir discussion à la suite du rapport 2.944)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le poste de Directeur des Théâtres Municipaux est vacant.

Parmi les candidatures présentées en vue d'assurer la Direction des Théâtres pour la saison 1951-1952, nous avons retenu celle de M. Alban Derroja, qui a déjà tenu, au cours des saisons 1948 à 1950, l'emploi de Directeur de la scène à l'Opéra de Lille.

Nous avons pu apprécier durant cette période, et notamment lors de l'intérim qu'il assura pendant l'absence du Directeur, sa compétence tant sur le plan technique que sur le plan administratif et nous sommes persuadé que l'activité qu'il apportera dans ses nouvelles fonctions, contribuera à accroître le renom artistique dont jouissent nos deux grandes scènes.

Nous vous prions de vouloir bien agréer cette nomination et nous autoriser à passer avec M. Derroja la convention que nous vous soumettons.

Les émoluments à servir à M. Derroja à compter du 1^{er} septembre 1951 seront fixés à 55.000 frs par mois. Ils seront imputés sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1951.

Adopté à la majorité. Les socialistes et les communistes votent contre.

(voir discussion à la suite du rapport 2.944)

* * *

Entre les soussignés :

M. René Gaifie, Maire de la Ville de Lille,

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 1951 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,
d'une part,

et M. Alban Derroja, domicilié à Paris, 12, rue de l'Université,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

M. René Gaifie, ès-qualité, accorde par ces présentes à M. Derroja qui accepte, la direction des Théâtres Municipaux pendant la saison 1951-1952 dont la durée est fixée à sept mois, du 16 septembre 1951 au 15 avril 1952.

Toutefois, M. Derroja s'oblige à se tenir à la disposition de la Ville à compter du 1^{er} septembre 1951 jusqu'au 31 mai 1952 ; la période antérieure à la saison devant être employée par lui à la préparation de ladite saison, à l'engagement des artistes, à la signature des divers contrats et celle postérieure à la clôture des comptes.

M. Derroja s'engage, pendant toute la durée de son contrat, à exécuter fidèlement, sous la surveillance de la Commission de Contrôle, les clauses et conditions insérées dans le Cahier des charges adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juillet 1951 et à se conformer, en outre, aux instructions spéciales qu'après avis de la Commission de Contrôle, l'Administration Municipale jugerait utile de lui signifier.

N° 2.943

Théâtres
Municipaux

Saison 1951-1952

Nomination
du Directeur

INDEMNITÉ

Pour lui tenir compte des travaux effectués avant, pendant et après la saison, ainsi que de l'indemnité de congé payé, M. Derroja recevra, à compter du 1^{er} septembre 1951, neuf mensualités de chacune cinquante-cinq mille francs, payables à terme échu.

CAUTIONNEMENT

Conformément à l'article 26 du Cahier des charges de l'exploitation, M. Derroja sera tenu de déposer en garantie de l'exécution des obligations résultant du présent contrat, et dès son approbation par l'Autorité Supérieure, un cautionnement de deux cent mille francs à la Trésorerie Générale.

La présente convention constituant un contrat de travail est dispensée des formalités de timbre et d'enregistrement.

DONT ACTE

Fait et signé en double à Lille, le

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les premières représentations données sur nos scènes municipales n'ont lieu que la deuxième quinzaine de septembre et le Directeur, avant d'avoir encaissé le produit des entrées doit faire face à des dépenses importantes, et notamment aux frais nécessités par l'engagement des artistes, les cautionnements aux éditeurs et autres fournisseurs, le règlement des salaires du mois de septembre.

La subvention mensuelle de 3.500.000 francs prévue à l'article 23 du Cahier des charges et qui sera versée dès l'approbation de ce dernier par l'autorité de tutelle ne sera pas suffisante pour couvrir le montant des dépenses à effectuer en septembre. Nous vous proposons de vouloir bien consentir, en application de l'article 22 du même Cahier des charges, une avance de 3 millions qui sera remboursée à l'aide du produit des premières recettes sous le contrôle du délégué de la Ville.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette proposition.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1951.

M. LANDRÉA. — Le groupe communiste interviendra sur l'ensemble des rapports 2.941 - 2.942 - 2.943 et 2.944 étant donné que ces rapports sont liés et en fait constituent une seule et même question.

La pièce maîtresse de cette question des théâtres, c'est à nouveau le retrecissement de l'activité théâtrale, autrement dit son enjeu est le pain des travailleurs du spectacle et en même temps la qualité des spectacles de Lille. Les raisons invoquées, nous les connaissons : c'est le manque de crédit. Mais, néanmoins, je souligne à nouveau que des dépenses somptuaires ont déjà été engagées, dépenses qui auraient aidé beaucoup dans cette question des théâtres comme dans d'autres questions. Je soulignerai d'abord, par exemple, les dépenses faites pour les Fastes

N° 2.944

Théâtres
Municipaux

Saison 1951-1952

Avance
pour commencer
la saison

de Lille qui n'ont rien amené aux travailleurs du spectacle. Au lieu de travailler huit mois, ils ont travaillé sept mois. On leur a dit : « vous comprenez, on vient de donner quelques dix millions pour les Fêtes de Lille. Les dépenses sont suffisantes ainsi. Donc, il faut que la saison théâtrale se limite à sept mois au lieu de huit mois ». Les travailleurs du spectacle, comme les autres travailleurs, mangent durant plus de sept mois. Notons, également, que pendant l'inter-saison, certains d'entre-eux, ont gagné de 8 à 9.000 frs par mois.

Que propose-t-on ? Le rapport 2.942 dit ceci : « le déficit d'exploitation de l'Opéra a retenu particulièrement notre attention et nous envisageons, afin de le réduire dans toute la mesure du possible, de ne donner sur notre grande scène qu'une représentation par semaine au lieu de deux. On peut estimer que le nombre de spectateurs ne variera pas pour autant et que cette modification (voir article 3 du Cahier des charges) entraînera une diminution substantielle des frais de plateau.

Examinons donc cette proposition qui nous est faite.

1° Il n'est pas prouvé que le nombre des spectateurs qui assistera à une représentation sera obligatoirement le même que le nombre de spectateurs présent aux deux représentations du mercredi et du jeudi.

2° Voyons la question des frais d'abord. Il faut souligner que les chœurs, les artistes, les ballets, le petit personnel, etc., sont payés au mois donc pas de dépenses supplémentaires pour deux représentations. D'autre part, on doit savoir que les machinistes sont des employés municipaux.

3° On peut objecter que la venue à Lille d'un quatuor ou d'un trio amènerait des frais moindres pour une soirée que pour deux. Il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que le cachet demandé à cette occasion sera beaucoup plus élevé que pour deux soirées. Quant aux autres frais, ils ne seront nullement diminués. Autrement dit, une telle mesure n'aura en fait aucune répercussion financière sérieuse. En somme, ce sont des économies de bout de chandelle.

Il est vrai qu'une telle mesure est aggravée par différentes dispositions, dispositions qui nous sont proposées dans le cahier des charges. Prenons donc le Cahier des charges, rapport 2.942, article 2 de ce Cahier des charges : Durée de la saison théâtrale. Faisons la même remarque que précédemment, depuis la décentralisation lyrique, la durée était de huit mois.

ARTICLE 4 : Direction du personnel. Nous lisons ceci : « sur sa proposition, les sanctions allant du blâme à la révocation, seront prononcées par le Maire en ce qui concerne le personnel communal. Les sanctions contre le personnel non communal seront prises par le Directeur, après avis du Maire ».

Mais enfin, il y a une chose assez étonnante : on ne parle pas du tout de l'avis des représentants des travailleurs du spectacle. Où est l'avis des délégués du personnel ? Je crois que lorsqu'une sanction est prise, il faut au moins qu'il y ait un représentant du personnel, sinon c'est le régime du bon plaisir, c'est le régime de l'arbitraire. Évidemment, on s'arrange, comme on a peut-être commencé, à mettre dehors par exemple certains responsables qui défendent avec trop d'énergie le pain de leurs camarades.

Continuons par l'article 7. L'article 7 précise ceci à propos de la chorale, du ballet, de l'orchestre : « le cadre des chœurs devra comprendre, au maximum,

40 choristes ; le ballet : 16 danseurs et danseuses ; l'orchestre : 43 musiciens qui seront présentés par le Directeur, etc... ».

Eh bien, il y a un mot assez ennuyeux là-dedans : c'est le mot « maximum ». M. Paget s'en est certainement aperçu, car ce mot maximum en somme ne fait que confirmer ce que nous avons dit, c'est-à-dire, qu'il laisse la porte ouverte à la liquidation totale de nos théâtres. Il laisse la porte ouverte à la liquidation progressive des travailleurs du spectacle. En effet, si nous votons ce texte-là, « le cadre des chœurs devra comprendre au maximum 40 choristes ». Ce qui est important pour les travailleurs du spectacle, ce qui est important pour la qualité du théâtre, c'est de savoir le minimum de personnel en-dessous duquel il ne faut pas descendre sans porter atteinte au pain de ces travailleurs, sans porter atteinte à la valeur des représentations théâtrales.

Voilà pourquoi le groupe communiste demande que l'on précise, non pas le maximum, mais le minimum. Il en va en sorte du minimum vital. C'est une chose qui peut être facilement comprise, qui peut être facilement admise par tous les esprits clairs. Nous savons que M. Paget est le grand maître des théâtres. Sa devise est : « le théâtre, c'est moi » et il l'applique, nous nous en apercevons. Ceci étant dit, cela ne nous empêche nullement de faire ces remarques et peut-être que M. Paget pourra apporter quelques précisions supplémentaires. Je m'excuse de poser une nouvelle question : est-il vrai, par exemple, que l'on envisage de priver de leur pain la moitié des chœurs ou environ un certain nombre de travailleurs du spectacle ? On comprend que l'on a adopté la forme très intelligente et très savante du maximum, car il n'est pas donné à tout le monde d'avoir de l'éducation, il n'est pas donné à tout le monde de savoir utiliser les formes qui conviennent pour faire adopter une position assez difficile à faire adopter en toute clarté. Nous posons cette question. Nous ne pensons pas que la bonne méthode soit de constituer une troupe d'opérette de fond qui pourrait marcher avec 28 ou 30 choristes par exemple et prendre un supplément pour les opéras. Il paraît que l'on envisage de jouer Tristan et Yseult. On se demande vraiment comment on va faire si on réduit la moitié du personnel. Ce seront d'énormes difficultés, il faudra réaliser un véritable tour de force. Peut être que l'on pourra répliquer que dans le temps on a fait appel à un cadre de renforcement. C'est vrai, mais une fois le cadre essentiel formé, c'est-à-dire que l'on n'envisageait pas le licenciement de travailleurs du spectacle. Il s'agissait de renforcer les cadres existants. Il ne s'agissait pas de combler des déficits qui avaient été décidés prématurément.

Enfin, quelques autres remarques en ce qui concerne les dépenses. Nous pensons, en effet, qu'il y a quelques inexactitudes. Nous reprendrons le rapport 2941, page 3, chapitre des dépenses, alinéa b).

— Personnel administratif	763.323 »
— Machinistes, électriciens, concierges	12.966.077 »
— Entretien des bâtiments	1.038.370 »

Mais en fait, on ne peut pas compter cela dans les dépenses du théâtre puisqu'il y a là un personnel municipal. Donc, que le théâtre fonctionne ou ne fonctionne pas, les dépenses sont toujours envisagées. Je sais bien que M. Paget fait très peu de cas de la défense des travailleurs. Il pourra objecter que ces gens, sans travail, on pourra leur trouver un emploi quelconque. Il doit connaître les statuts, et doit connaître qu'il n'est pas possible de licencier un personnel selon son bon plaisir et que cela ne va pas toujours sans quelques difficultés certaines.

En ce qui concerne l'entretien des bâtiments, les bâtiments sont aussi bien entretenus quand le théâtre fonctionne que lorsque le théâtre ne fonctionne pas. C'est-à-dire que l'on pourrait, pour être plus conforme à la vérité, retirer en gros une dépense de 15 millions, ce qui fait que les théâtres sont en déficit de 29 millions au lieu des 44 millions indiqués.

Je sais bien que l'on objectera encore que le Gouvernement doit donner cette fameuse subvention. Nous ne sommes nullement gênés aux entournures pour en parler, puisque le groupe communiste a toujours été, à la Chambre, le défenseur des théâtres de décentralisation lyrique et lui-même s'est battu à maintes reprises pour qu'on accorde cette subvention. Je crois que nous ne devons pas abandonner notre effort et qu'en tout état de cause ce n'est pas en limitant l'activité des spectacles que nous pourrions arriver à une solution.

Le groupe communiste a voulu préciser ces quelques points tout en rappelant à l'Administration Municipale que les travailleurs du spectacle font preuve de beaucoup de patience puisqu'ils sont payés avec le même tarif depuis le 1^{er} septembre 1949. En 1951, M. Paget avait promis qu'il y aurait certaines revalorisations de 10 % pour l'orchestre, de 15 % pour les chœurs, de 15 ou 20 % pour les ballets. Mais depuis ce temps-là, le personnel des théâtres attend toujours. Non seulement il n'a pas obtenu de revalorisation, mais déjà on commence à s'apercevoir de certains licenciements. La solution ne se trouve pas du côté qui nous est proposé. Nous pensons, nous, qu'il faut garder intacte l'activité des théâtres de Lille et nous avons déjà proposé des solutions qui apportaient quelques changements utiles. Nous avons demandé par exemple que l'on fasse des tarifs réduits pour les travailleurs ; c'est une question qui mériterait d'être examinée, qui pourra apporter un accroissement de bénéfices. En tout cas, avant de parler de fermeture pure et simple, avant de parler de réduction du personnel, je crois que le Conseil Municipal doit faire le maximum pour appliquer des moyens qui permettraient de rendre aux théâtres de Lille l'activité qu'ils doivent continuer d'avoir.

M. SAINT-VENANT. — Monsieur le Maire, notre collègue Rousseaux, retenu à la chambre par la maladie, je me permets d'indiquer en son nom qu'il proteste de la façon la plus véhémement sur les procédés employés par les dirigeants de la Commission des théâtres municipaux qui ont cru ne devoir réunir cette Commission qu'une fois depuis le 1^{er} janvier. D'autre part, les renseignements fournis nous incitent à nous prononcer contre les rapports présentés par l'Administration municipale.

M. PAGET. — Je ne partage pas le point de vue de M. Landréa sur les inconvénients du nouveau mode de fonctionnement de l'Opéra. L'économie réalisée par le changement que je propose, c'est-à-dire une seule séance d'opéra ou d'opéra-comique au lieu des deux primitivement données, doit dépasser largement le million.

J'ai aussi la conviction que le nombre de spectateurs ne diminuera pas et que notre Opéra retrouvera le mercredi la totalité des spectateurs qui le fréquentaient, l'an dernier, les mercredi et jeudi de chaque semaine.

Il m'est difficile d'admettre l'objection relative au chapitre « Dépenses ». M. Landréa s'étonne que j'inscrive « sous cette rubrique » le traitement des machinistes, électriciens et concierges. Ce n'est point parce que ce personnel est « muni-

cipalisé » que les dépenses qu'il entraîne doivent figurer au budget général et non au budget « théâtre ». Si j'adoptais la thèse de M. Landréa, il me suffirait de « municipaliser choristes, musiciens et danseuses » pour réduire presque à zéro le passif qui m'inquiète et enregistrer alors un exercice bénéficiaire.

M. Landréa a raison d'affirmer que maximum ne veut pas dire, à mon sens « minimum ». Quand j'écris « au maximum 40 choristes et 43 musiciens », je précise, du même coup, qu'il n'est pas dans mes intentions de dépasser ces chiffres.

M. Landréa a été mis au courant des décisions prises lors de la dernière réunion de la Commission de Contrôle. Il a été fâcheusement influencé par les chiffres qui ont pu lui être communiqués. Il ignore peut-être que mes déclarations sont destinées à avoir une heureuse répercussion sur les décisions susceptibles d'être prises par la Direction des Arts et Lettres. Les représentants de la Fédération du Spectacle, qui organise son Congrès à Lille, sont venus me voir et ont approuvé mon plan tactique.

Faites-moi confiance. L'avenir de notre personnel des théâtres ne sera pas si sombre que vous le pensez et je ne serai pas le dernier à m'en réjouir.

Je m'adresse maintenant à M. Saint-Venant. La remarque qu'il m'a faite au nom de M. Rousseaux est très exacte. Je lui répondrai simplement en lui disant que j'ai horreur des déplacements inutiles.

M. LANDRÉA. — Monsieur Paget, vous n'avez nullement démontré que votre position était juste. C'est un fait que votre texte laisse trop libre cours à des mesures arbitraires.

M. PAGET. — Pas de mesures arbitraires...

M. LANDRÉA. — Je ne doute pas de vos bonnes intentions, les événements nous ont montré qu'il était préférable de prendre ses précautions.

M. PAGET. — Tout à fait d'accord.

M. LANDRÉA. — Il fallait intéresser le personnel à l'affaire. Il y a vraiment des dispositions arbitraires. Quand vous précisez que soit M. le Maire, soit l'Administration Municipale serait seul juge pour prendre des décisions, il faut quand même, je crois, que devant la Commission de discipline il y ait un représentant du personnel. C'est le bon sens.

M. PAGET. — J'ai l'impression que ce texte est celui que vous avez eu l'année dernière et les années précédentes. Je crois n'avoir apporté comme modification que la substitution du mot « maximum » au mot « minimum ». Cela prouve que cette année vous avez beaucoup mieux lu.

M. LANDRÉA. — Cela veut peut-être dire que cette année nous sommes plus vigilants. Vous prévoyez à l'article 8 l'engagement de deux chefs d'orchestre, deux régisseurs généraux, deux seconds régisseurs, c'est-à-dire un personnel de cadre qui réponde aux deux représentations. Vous ne modifiez en rien toute une série de conditions puisque ce personnel sera utilisé pour deux représentations aussi bien que pour une. Ce sont quand même des dispositions assez inquiétantes.

M. PAGET. — Un chef d'orchestre ne peut pas fonctionner à la fois à Sébastopol et à l'Opéra.

M. LANDRÉA. — Quand on a le personnel pour deux représentations, autant organiser les deux soirées.

M. PAGET. — On fait un essai.

M. LANDRÉA. — Vous allez au devant de difficultés assez considérables, car vous allez peut-être faire appel aux musiciens de la radio, par exemple. Pensez-vous que les musiciens ne sont pas solidaires ? Est-ce que vous êtes sûr que tous les musiciens vont accepter d'aller prendre le pain de leurs camarades, si on a licencié une partie de l'orchestre ? La chose n'est nullement encore résolue. Je pense même qu'elle ne sera pas résolue. Ce sont des choses qu'il faut examiner. Ce sont des procédés assez particuliers. En somme, cela consiste à dresser les travailleurs les uns contre les autres.

M. RAMETTE. — C'est l'Association Capital-Travail.

M. LANDRÉA. — Cela ne résout rien, Monsieur Paget. Nous allons au devant de difficultés considérables.

M. PAGET. — Nous verrons.

M. LANDRÉA. — De temps en temps, il faudrait connaître l'avis des gens qui sont à la peine, des gens qui sont au travail...

M. PAGET. — La situation n'est quand même pas tragique à ce point.

M. LANDRÉA. — Ces textes, aussi bien présentés soient-ils, aboutissent à la liquidation, purement et simplement, du corps du spectacle.

M. PAGET. — Pas du tout.

M. LANDRÉA. — Je souhaite que nous nous trompions. Jusque maintenant on ne peut pas dire que les faits aient démenti la justice de l'action que nous avons menée pour la défense des théâtres.

M. PAGET. — J'ai toujours rendu hommage à l'action que le Parti communiste menait à la Chambre en faveur des théâtres.

M. LANDRÉA. — Si vous nous rendez hommage, adoptez notre position.

M. PAGET. — J'estime que l'effort doit surtout être fait à l'échelon national et non municipal.

M. LANDRÉA. — Nous ne devons pas subir à l'échelon municipal les conséquences de la carence nationale.

M. PAGET. — J'estime que lorsqu'on fait un effort de 40 millions, c'est largement suffisant.

M. LANDRÉA. — On a encore réduit les crédits des théâtres de décentralisation. Nous avons toujours défendu la même position. En adoptant votre point de vue, Monsieur Paget, nous allons aboutir purement et simplement à la fermeture des théâtres. Il n'y aura plus de personnel. Nous allons vers un amenuisement progressif de l'activité des théâtres de Lille. Ce n'est pas la bonne solution.

M. PAGET. — Ce n'est pas mon avis. Laissez parler les faits.

M. LANDRÉA. — Vous voulez dire : laissez parler M. Paget.

M. PAGET. — Vous êtes extraordinaire ! Vous m'imputez pas mal de choses, vous m'assimilez aux théâtres... je ne sais pas !

M. RAMETTE. — On vous reproche d'être hermétique à tout conseil qui vient de l'extérieur.

M. PAGET. — C'est la meilleure façon d'opérer intelligemment.

M. le MAIRE. — Il faut en finir. Nous allons passer au vote.

M. LANDRÉA. — Nous votons contre.

M. le MAIRE. — Messieurs, nous vous prions de voter.

— Communistes : Contre

— Socialistes : Contre

— R.P.F. : Pour

Adopté à la majorité, communistes et socialistes ayant voté contre.

N° 2.945

*Services
Municipaux*

*Achats divers
à la Firma
« Gestetner »*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pendant l'année 1950, la Maison « Gestetner », 29, rue du Louvre, à Paris, a fourni à la Ville de Lille du matériel et des fournitures nécessaires aux besoins des divers services municipaux pour une somme approximative de 300.000 francs.

Les dispositions légales nous obligent à passer des marchés écrits lorsqu'il s'agit de commandes se renouvelant au cours d'une même année et pour lesquelles le montant de la dépense annuelle dépasse 250.000 francs.

La Société Gestetner étant seule susceptible de nous fournir les instruments et les fournitures aux prix les plus avantageux, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de régularisation de 300.000 frs environ.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de 1950.

Adopté.

N° 2.946

*Musée
des Beaux-Arts*

*Restauration
d'Œuvres
Marché de gré à gré*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur les instances de M. le Directeur des Musées de France, M. Zezos Georges, peintre, 83, rue de la Tombe-Issoire, à Paris (14^e), restaurateur du Musée du Louvre, a bien voulu accepter de restaurer un certain nombre d'œuvres de notre Musée du Palais des Beaux-Arts, suivant détail ci-dessous :

Dévernissage rationnel comportant l'abolition des anciennes patines arbitraires – Enlèvement des vieux repeints altérés – Restauration « a tempora » sur les parties accidentées – Restitution intégrale des Tableaux suivants :

— P.P. Rubens : La mort de M. Magdeleine	100.000 frs
— Crayer : Martyrs enterrés vivants	120.000 »
— Van Dyck : Christ en Croix.	120.000 »
— Van Dyck : Miracles de Saint Antoine	100.000 »
— Jordaens : Les douze apôtres (4 tableaux)	120.000 »

— Jouvenet : (1/2 dévernissage)	50.000 »
— Traitement du vernis sur environ 50 tableaux choisis par M. le Conservateur	50.000 »
	<hr/>
Total.	660.000 »

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts nous vous serions très obligé de vouloir bien donner un avis favorable à l'exécution des travaux sus-visés, lesquels feront l'objet d'un marché de gré à gré à passer avec M. Zezzos.

La dépense devant en résulter sera imputée au chapitre XXI⁴, art. 5 du Budget primitif de l'exercice 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par note en date du 26 avril 1951, M. le Trésorier Payeur Général du Nord a signalé que sont autorisés les abonnements souscrits à la Revue hebdomadaire « *L'Education Nationale* », sous réserve de la production d'une délibération approuvée.

Les Etablissements suivants ont sollicité un abonnement à ladite revue :

- Collège Technique Baggio, Edition B.B. — 2 abonnements.
- Collège Technique Baggio, Edition C. — 1 abonnement.
- Collège Moderne Franklin, Edition B.B. — 1 abonnement.
- Collège Technique V. Labbé, Edition B.B. — 1 abonnement.
- Collège Moderne Jean-Macé, Edition B.B. — 2 abonnements.
- Ecole des Beaux-Arts, Edition B. — 1 abonnement.
- Ecole Régionale d'Architecture, Edition B. — 1 abonnement.

D'autre part, des abonnements sont servis à M. l'Adjoint à l'Instruction Publique, 1 abonnement, Edition B.B.

M. le Chef de la 4^e Division, Edition C. — 1 abonnement.

M. le Chef du Bureau des Ecoles, Edition C. — 1 abonnement.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à acquitter le montant de ces abonnements.

La dépense sera prélevée sur les divers crédits ouverts au Budget ordinaire pour le fonctionnement de chacun des établissements ou services.

M. LANDRÉA. — Pourra-t-on avoir communication de cette revue ?

M. le MAIRE. — Oui.

M^e MARTINACHE. — Elle est remise au service où on peut la consulter.

Rapport adopté.

N^o 2.947

Abonnement
à la Revue
« Education
Nationale »

N° 2.948
 —
 Lycée Fénelon
 —
 Internat Municipal
 —
 Compte
 administratif
 et de gestion
 de l'exercice 1950
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le compte administratif de l'exercice 1950 de l'Internat Municipal annexé au Lycée Fénelon.

La balance s'établit comme suit :

Recettes	13.038.926 frs
Dépenses	13.038.723 »

Excédent de recettes 203 »

Cet excédent est à comptabiliser au compte « Fonds de réserve de l'Internat ».

Les chiffres sont identiques à ceux du compte de gestion du Receveur.

Les restes à recouvrer s'élèvent à 2.052.736 frs

Les restes à payer s'élèvent à 1.552.736 »

L'examen de ces documents n'appelle aucune observation particulière.

En accord avec votre Commission des finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du Receveur.

Adopté.

N° 2.949
 —
 Lycée Fénelon
 —
 Internat Municipal
 —
 Budget
 supplémentaire
 de l'Exercice 1951
 —
 Avis
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bureau d'administration du Lycée national de jeunes filles nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'Internat.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de : 2.052.736 frs.

BALANCE

Recettes	2.052.736 frs
Dépenses	2.052.736 »

RECETTES

Les recettes sont constituées suivant détail ci-dessous :

Restes à recouvrer de l'exercice 1950 :

Bourses non perçues à la clôture	887.917 frs	
Part contributive de la préfecture dans les dépenses de chauffage, éclairage de l'an- nexé non perçue à la clôture	364.819 »	1.252.736 »

Fonds de réserve de l'Internat :

Prélèvement de 800.000 frs pour l'équipe- ment rationnel de la cuisine	800.000 »
---	-----------

2.052.736 »

DÉPENSES

1° Restes à payer de l'exercice 1950	752.736 »	
Emploi du fonds de réserve	800.000 »	
		1.552.736 »
2° Dépenses nouvelles :		
Achat d'une machine à laver la vaisselle.	500.000 »	
		2.052.736 »

D'accord avec votre Commission des finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'adoption du budget supplémentaire tel qu'il est présenté.
Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation téléphonique de l'Internat nécessite de constantes vérifications très coûteuses. D'autre part, dans quelques années les batteries d'accumulateurs devront être remplacées.

En raison de ces dépenses continues, le Bureau d'Administration de l'Internat, dans sa séance du 12 Avril 1951, a estimé qu'il serait avantageux de traiter avec la compagnie Thomson un contrat d'entretien distinct de celui de l'Externat.

Un projet a été établi et soumis au Service technique de la Ville qui n'a formulé aucune observation particulière.

En accord avec votre Commission des finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Adopté.

N° 2.950
—
Lycée Fénelon
—
Internat Municipal
—
*Contrat d'entretien
de l'installation
téléphonique*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 26 janvier 1951 vous avez émis un avis favorable à l'application, à compter du 1^{er} janvier 1951, d'un nouveau tarif d'internat n° 60.

Cette décision avait obtenu l'approbation préfectorale le 28 février 1951.

Or, une circulaire du 22 janvier 1951 de M. le Ministre de l'Éducation Nationale avisait les chefs d'établissements qu'aucun tarif nouveau ne pouvait être pratiqué avant le 1^{er} avril 1951. Étant donné que le tarif n° 60 a été appliqué à l'Internat depuis le 1^{er} janvier 1951, nous avons adressé à M. le Directeur de l'Enseignement du Second degré une demande de dérogation - restée à ce jour sans réponse - visant le maintien du tarif en vigueur.

Le Lycée Fénelon est cependant autorisé à instituer, avec effet du 1^{er} avril 1951, le tarif n° 65 comportant les taux suivants, tarif adopté également par le Lycée Faidherbe :

N° 2.951
—
Lycée Fénelon
—
Internat Municipal
—
*Tarifs nouveaux
de l'Internat*
—
Avis
—

TARIF 65	PENSION	DEMI PENSION	ÉLÈVES DE PASSAGE — HÉBERGEMENT			
			REPAS	PETIT DÉJEUN.	NUIT	JOURNÉE
			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Grandes écoles	62.730	24.120	134	34	67	369
2 ^e Cycle	56.880	21.780	121	30	61	333
1 ^{er} Cycle	51.030	19.440	108	27	54	297

Maitresse d'internat par mois 4.766 fr.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission des finances, de vouloir bien émettre un avis favorable :

1^o à l'application du nouveau tarif n^o 65 qui a été adopté à l'unanimité par le Bureau d'Administration ;

2^o au remboursement aux familles des trop-perçus sur les encaissements du 1^{er} trimestre 1951, au cas où le tarif n^o 60 serait définitivement refusé.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Internat municipal possède outre des livres inutilisables, une machine à laver la vaisselle ainsi qu'une machine à coudre usagées, qui constituent une source de continuelles dépenses.

M^{me} la Directrice a proposé de vendre ces différents objets et le Bureau d'administration de l'Internat, dans sa séance du 12 avril 1951, a approuvé ce projet.

En accord avec votre Commission des finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Adopté.

N^o 2.952

Lycée Fénélon

Internat Municipal

Ventes d'objets
désuets

N^o 2.953

Lycée Fénélon

Internat Municipal

Tarif
des leçons de violon
et de piano

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 12 avril 1951, le Bureau d'administration de l'Internat municipal annexé au Lycée National de jeunes filles a proposé, sur la demande des professeurs de musique, de relever les tarifs des leçons de piano et de violon.

Le prix horaire des leçons qui est actuellement de 200 frs serait porté à 300 frs. Cette mesure prendrait effet au 1^{er} avril 1951.

En accord avec votre Commission des finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers rappels de traitements et salaires afférents à l'exercice 1950 n'ont pu être imputés et réglés avant la clôture de cet exercice.

Afin de permettre le règlement de ces dépenses, le montant des sommes restant à régler a été groupé dans la première partie « Reports » du Budget supplémentaire de 1951 sous le chapitre premier, article premier « Personnel municipal – Rappels d'émoluments à divers titres » : 6.000.000 de francs.

La dotation ci-dessus a été prélevée sur les reliquats non employés en 1950 des crédits de personnel figurant au compte administratif de cet exercice suivant détail ci-après :

Chapitre	I – Article 1 ^{er}	du B.P.	1.754.120	frs
»	I – » 2	du B.P.	2.863.596	»
»	XI » 1 ^{er}	du B.P.	1.382.284	»
			Total	6.000.000	»

En accord avec votre Commission des finances, nous vous prions de vouloir bien solliciter de M. le Préfet l'autorisation de procéder aux imputations dans la forme sus-indiquée, étant entendu que la discrimination des dépenses par service sera opérée dans nos livres comptables à l'aide de sous-crédits.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations des 5 juillet et 14 décembre 1948, vous avez décidé l'inscription au budget supplémentaire de 1948 d'un crédit de 5.000.000 de francs, pour l'aménagement d'un centre médico-scolaire dans les locaux désaffectés du dispensaire sis, 17, boulevard du Maréchal-Vaillant.

Ce projet n'a pas été retenu par suite du vote, au cours de votre séance du 11 juillet 1950, d'un nouveau crédit de 45.500.000 francs destiné à la construction d'un Centre médico-scolaire et de vaccination sur les terrains situés en bordure de la rue Georges-Lefebvre. Le devis des travaux devant être largement dépassé en raison de l'augmentation générale des prix, nous vous proposons de reporter la somme disponible de 5 millions sur le crédit affecté à la construction du centre médico-scolaire.

En accord avec votre Commission des finances, nous vous prions de vouloir bien solliciter de M. le Préfet l'autorisation de procéder à la désaffectation du crédit inscrit au chapitre XXXV article 190 de 1950 sous rubrique : « Création d'un Centre médico-scolaire, 17, boulevard du Maréchal-Vaillant. Aménagement des locaux » : 5.000.000 frs et à l'imputation de cette somme au chapitre XXXV article 178 du Budget supplémentaire de 1951 libellé : « Construction d'un Centre médico-scolaire et d'un Centre de vaccination ».

Adopté.

N° 2.954

Personnel
Municipal

Rappel
d'émoluments

Imputation
de la dépense

N° 2.955

Création d'un Centre
Médico-Scolaire
17, boulevard du
Maréchal-Vaillant

Désaffectation
de crédit

N° 2.956

—
Emprunts
de 150 millions
et 2.466.000 francs
 —

—
Imputation
des reliquats
non employés
 —

—
Désaffectation
de crédits
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, le compte administratif fait apparaître dans sa première partie « Dépenses » (Reports) des reliquats de crédits provenant des emprunts réalisés de 150.000.000 et 2.466.000 francs, pour l'exécution du programme de grands travaux élaboré en 1931.

L'insuffisance des sommes disponibles n'a pas permis jusqu'ici l'utilisation totale de ces reliquats reportés d'année en année pour des valeurs identiques. Afin de permettre leur emploi en respectant l'affectation d'origine de ces deux emprunts, nous avons groupé ces soldes qui seront repris, dans leur ensemble, au budget supplémentaire de 1951 sous les deux articles suivants :

CHAPITRE XXXV — ARTICLE 190. — *Emprunt de 150.000.000 de frs.*

<i>Travaux divers dans les bâtiments scolaires.</i>	269.734 frs
par désaffectation des articles :	
197 — Emprunt de 150.000.000 de frs. Chauffage central et électrification des écoles primaires et maternelles	5.300 »
198 — Emprunt de 150.000.000 de francs. Prévision pour travaux scolaires	96.217 »
205 — Emprunt de 150.000.000 de francs. Palais des Beaux-Arts. Agrandissement . . . de l'exercice 1950.	168.217 »
	<hr/>
	269.734 »

CHAPITRE XXXV — ARTICLE 191. — *Emprunts de 150.000.000 et 2.466.000 francs. Aménagement de la voirie sur les terrains de l'ancienne fortification*

	3.850.998 »
par désaffectation des articles :	
195 — Emprunt de 150.000.000 de francs. Aménagement de la fortification entre l'Arbonnoise et la Porte de Béthune, avenue Verhaeren et chaussée latérale du boulevard de la Moselle	1.900.004 »
196 — Emprunt de 150.000.000 de francs. Nouveau Port de la Haute-Deûle. Participation de la Ville	609.814 »
199 — Emprunt de 150.000.000 de francs. Pavages neufs, voies anciennes	120.218 »
200 — Emprunt de 150.000.000 de francs. Abattoirs	88 »
202 — Emprunt de 150.000.000 de francs. Porte de Roubaix. Aménagement des fossés . .	21.353 »
203 — Emprunt de 150.000.000 de francs. Éclairage public. Extension. Aménagement .	5.667 »

204 - Emprunt de 150.000.000 de francs. Egouts collecteurs et secondaires	528.139 »
206 - Emprunt de 2.466.000 francs. Aménagement d'un aéroport à Marcq-en-Barœul. Participation de la Ville dans la dépense. Règlement en 3 annuités à partir de 1936	556.500 »
207 - Emprunt de 2.466.000 francs. Rue Nationale. Réfection par l'Administration des Ponts et Chaussées. Participation de la Ville	109.215 »
de l'exercice 1950.	<hr/>
	3.850.998 »

En accord avec votre Commission des finances, nous vous prions de vouloir bien solliciter de M. le Préfet l'autorisation de procéder aux désaffectations sus-indiquées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Une lettre circulaire n° 96-6 B/12, en date du 23 novembre 1950, de M. le Ministre du Budget (Direction du Budget) fait obligation aux administrations publiques qui emploient des agents intermittents, d'affilier ceux-ci aux caisses locales d'allocations familiales en vue du paiement, par ces dernières, des prestations du Code de la Famille, auxquelles ces agents sont en droit de prétendre et dont la charge incombait autrefois aux dites administrations.

A cet effet, l'administration employeuse est tenue d'effectuer le versement mensuel d'une cotisation fixée, par l'arrêté ministériel du 28 septembre 1948, à 16 % du traitement soumis à la Sécurité Sociale, servi aux agents en cause.

La mesure en question prenant effet à compter du 1^{er} janvier 1951, nous sommes tenus de verser à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, 45, rue Boucher-de-Perthes, à compter de cette date, la cotisation précitée sur toutes les rémunérations servies aux agents intermittents que nous employons à divers titres : Travailleuses familiales, femmes de journées des écoles à temps incomplet, manœuvres recrutés en vue de la création du jardin des enfants du Bois de Boulogne, manœuvres recrutés en vue du nettoyage des cimetières à l'occasion de la Toussaint, etc...

Nous vous prions de vouloir bien à cet effet décider l'imputation de la dépense en résultant sur le crédit ouvert au chapitre premier, article 3, du Budget primitif.

Adopté.

N° 2.957

*Personnel
intermittent*

*Affiliation
à la Caisse
d'Allocations
Familiales de Lille*

N° 2.958

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Laboratoire
Municipal

MESDAMES, MESSIEURS,

Tarif des analyses

Modifications

Le tarif des analyses effectuées par le Laboratoire Municipal, en vigueur depuis le 10 mars 1948, n'est plus en rapport avec le taux actuel des salaires, des produits et du matériel utilisés.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, de le modifier ainsi qu'il suit :

NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
Vins (rouges ou blancs)	<i>Dosages de l'alcool</i>	1/2 litre	200 fr.	400 fr.
	<i>Analyse usuelle des vins.</i> — Dosage de l'alcool, de l'extrait sec à 100°, des sucres réducteurs, des cendres, de l'acidité (totale, fixe et volatile), de l'anhydride sulfureux total et libre du plâtre		700 »	1.500 »
	Avec appellation contrôlée		1.000 »	1.800 »
	<i>Recherche de la saccharine</i>	1/2 litre	300 »	800 »
	<i>Acidités.</i> — Totale, fixe et volatile . . .	1/2 litre	250 »	600 »
	<i>Examen microscopique.</i> — Sediments et ferments de maladie	1/2 litre	400 »	800 »
	<i>Recherche des antiseptiques,</i> de l'acide salicylique, borique, fluorure ; chaque dosage	1 litre	400 »	800 »
Cidres Poirés	Comme pour les vins	1 litre	700 »	1.500 »
<i>Bières</i>	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'alcool de l'extrait de maltose, des cendres, de l'acidité, acide sulfureux, densité originelle	1 litre	700 »	1.500 »
	<i>Recherche de la saccharine ou de l'acide salicylique</i>	1 litre	300 »	800 »
	<i>Détermination de la densité originelle</i> . .	1 litre	300 »	800 »
Vinaigres (de vin ou d'alcool)	<i>Analyse usuelle.</i> — Densité. Dosage de l'extrait à 100 % de l'acidité totale, des cendres, des sulfates, de la coloration	1 litre	500 »	1.000 »
	<i>Dosage de l'acidité totale seule</i>	1/2 litre	120 »	350 »
Alcools et Spiritueux (Eau-de-Vie, Cognac, Marc, Rhum, Trois-six, Genièvre)	<i>Analyse usuelle.</i> — Degré alcoolique apparent. Degré alcoolique réel, extrait sec à 100 %, acidité totale, fixe et volatile, couleur. Détermination du coefficient non alcool, acides volatiles aldehydes éthers, alcools supérieurs, furfurool . .	1 litre	900 »	2.000 »
	<i>Détermination du degré alcoolique</i> . . .	1/2 litre	200 »	400 »

NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
Kirsch-Quetsch	<i>Analyse usuelle.</i> — Comme pour les alcools en plus dosage de l'acide cyanhydrique et de l'aldéhyde benzoïque	1 litre	1.000 fr.	3.000 fr.
	<i>Détermination du degré alcoolique</i>	1/2 litre	200 »	400 »
Liqueurs et Apéritifs	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'alcool, dosage des sucres. Recherche de la matière colorante	1 litre	1.000 »	1.500 »
	<i>Recherche et dosage des essences</i>			1.000 »
Vins de Quinquina	<i>Analyse usuelle.</i> — Comme pour les vins en plus la recherche des alcaloïdes . .	1 litre	1.000 »	2.500 »
Sirops	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage du sucre, du glucose, de la gomme, de la matière colorante	1 litre	700 »	2.000 »
	<i>Recherche des édulcorants.</i> — Saccharine, etc..., par dosage ou recherche	1/2 litre	300 »	800 »
Sucres, Glucoses	<i>Dosage des sucres, de l'eau et des cendres.</i>	250 gr.	500 »	1.000 »
Produits de Confiserie	<i>Dosage des sucres et détermination de la matière colorante, etc...</i>		700 »	2.000 »
	<i>Dosage des sucres</i>		200 »	1.000 »
Miels	<i>Analyse usuelle</i>		1.000 »	2.000 »
Confiture	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage des sucres, dosage de l'eau des cendres	500 gr.	1.000 »	1.500 »
	<i>Recherche du jus de pommes</i> avec dosage de l'acide malique	500 gr.	600 »	1.000 »
Lait de vaches	<i>Analyse usuelle.</i> — Composition élémentaire, densité, dosage de la matière grasse, de l'extrait sec, du lactose, de la caséine et des cendres	1/2 litre	500 »	1.000 »
	<i>Dosage des chlorures</i>		120 »	300 »
Lait d'autre origine	<i>Analyse usuelle.</i> — Composition élémentaire, comme pour les laits de vache	1/2 litre	500 »	1.000 »
Lait sucré concentré	<i>Composition élémentaire.</i> — Comme pour les laits ordinaires en plus, dosage des sucres	250 gr.	800 »	1.500 »
	<i>Analyse bactériologique</i> (colib. et germes totaux)		1.000 »	1.500 »
Lait en poudre	<i>Composition élémentaire.</i> — Comme pour les laits concentrés	250 gr.	700 »	1.500 »
	<i>Analyse de la matière grasse.</i> — Détermination de l'indice de saponification des acides volatils solubles et insolubles, des acides gras solubles, des matières étrangères	250 gr.	600 »	1.200 »

NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
Beurre	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, du sel. Détermination de l'indice de saponification des acides volatils solubles ou insolubles, des acides gras solubles, des matières étrangères.	250 gr.	600 fr.	1.200 fr.
	Dosage de l'eau		150 »	300 »
Margarine	<i>Analyse usuelle.</i> — Comme pour les beurres, en plus recherche de la matière colorante	250 gr.	700 »	1.500 »
	Recherche des antiseptiques, chaque . .	250 gr.	300 »	800 »
Fromages	<i>Analyse usuelle</i>		700 »	1.500 »
	Dosage de l'eau et de la matière grasse .		400 »	800 »
Saindoux (Graisses végétales ou animales)	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau. Détermination de l'indice saponification, de l'indice iode, de la déviation à l'oléo-refractomètre	250 gr.	800 »	1.200 »
	Recherche des antiseptiques, chaque . .	250 gr.	300 »	800 »
Huiles comestibles	<i>Analyse usuelle.</i> — Détermination de la densité de l'indice d'iode, de la déviation à l'oléorefractomètre	1 litre	700 »	1.500 »
Cafés torréfiés	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, des cendres, de l'extrait et du chlorure de sodium. Recherche du mouillage des matières étrangères. Recherche de l'enrobage	250 gr.	800 »	2.500 »
Cacaos, Chocolats	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, des cendres, matières solubles et insolubles, matières grasses des sucres. Examen microscopique	250 gr.	800 »	2.000 »
	<i>Examen de la pureté de la matière grasse.</i>	250 gr.	700 »	1.200 »
Chocolat au lait	<i>Analyse usuelle.</i> — Comme pour les chocolats ordinaires, plus le dosage de la caséine et du lactose	250 gr.	1.000 »	2.500 »
Beurre de cacao	<i>Analyse usuelle.</i> — Comme pour les graisses végétales	250 gr.	800 »	1.200 »
Thé, Poivre, Épices	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, des cendres, de l'extrait. Recherche des matières étrangères. Examen microscopique	100 gr.	1.000 »	2.000 »
Chicorée	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, des cendres, des matières solubles dans l'eau et insolubles dans l'acide chlorhydrique	100 gr.	500 »	1.200 »
	<i>Dosage de l'eau et des cendres et matières insolubles dans l'acide chlorhydrique .</i>	100 gr.	350 »	900 »
	<i>Examen microscopique</i>		300 »	800 »

NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
Farines, Pains	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, des cendres, des matières grasses, de l'acidité, du gluten, des matières azotées. Examen microscopique	250 gr.	800 fr.	2.000 fr.
Pâtes alimentaires	<i>Analyse usuelle.</i> — Comme pour les farines en plus la recherche des matières colorantes	250 gr.	1.000 »	2.000 »
Amidon, Féculés	<i>Analyse usuelle.</i> — Comme pour les farines	250 gr.	800 »	2.000 »
	<i>Examen microscopique.</i> — Seul	100 gr.	300 »	800 »
Œufs conservés en coquilles	<i>Analyse usuelle.</i> — Examen organoleptique et recherche des conservateurs.	250 gr.	500 »	2.000 »
Œufs liquides ou en poudre	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, des cendres, de la matière grasse, du sel	100 gr.	600 »	2.000 »
	<i>Recherche des antiseptiques,</i> chaque . . .	100 gr.	300 »	800 »
Sel de cuisine	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, des chlorures, des sulfates, de la chaux, de la magnésie	250 gr.	800 »	1.500 »
Sels conservateurs ou saumures	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, des chlorures, des nitrates, de la soude, de la magnésie	250 gr.	1.000 »	2.000 »
Charcuteries	<i>Analyse usuelle.</i> — Dosage de l'eau, de la matière grasse, du sel, des antiseptiques, de l'amidon	250 gr.	700 »	2.000 »
	<i>Dosage de l'amidon seul</i>		300 »	800 »
Conserves diverses	<i>Analyse usuelle.</i> — État de conservation. Recherche des antiseptiques, des métaux, de la coloration. Examen microscopique	250 gr.	1.000 »	2.500 »
	<i>Recherche des métaux,</i> chaque		500 »	1.000 »
Moutardes, Condiments	<i>Analyse usuelle</i>	100 gr.	800 »	1.500 »
Boîtes pour conserves	<i>Examen des récipients.</i> — Étamage, soudure, capsulage, sertissage ; par dosage.	100 gr.	500 »	1.000 »
Colorants	<i>Recherche de la matière colorante</i>	100 gr.	450 »	1.000 »
Caramel	<i>Dosage des sucres, de l'eau, des cendres</i> . .	100 gr.	700 »	1.500 »
Eaux	<i>Au point de vue potabilité.</i> — Détermination des titres hycrotimétriques, des chlorures, des nitrates, des matières organiques. Recherche qualitative des nitrites ammoniac	1 litre	500 »	1.000 »

NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
	<i>Analyse chimique complète.</i> — Au point de vue potabilité et composition chimique. Mêmes dosages que pour la potabilité, en plus, dosage du résidu à 400 % après calcination, perte au feu, de la silice, du fer, et alumine, de la chaux, de la magnésie, des sulfates de l'alcalinité totale	3 litres	1.200 fr.	2.500 fr.
	Le prix des recherches et dosages non tarifés, des analyses de produits industriels, engrais et divers sera fixé par le Directeur du Laboratoire.			
	<i>Duplicata d'analyse</i>		50 »	50 »
	<i>Analyses qualificatives</i> (pour les personnes habitant la Ville de Lille) par échantillon (Ces analyses indiquent si l'échantillon soumis est bon, mauvais non nuisible, mauvais, nuisible ou falsifié).		40 »	100 »

M. COQUART. — A propos du rapport 2.958, je voudrais dire que j'ai été frappé par le fait que les majorations de tarif sont vraiment fort élevées. Les derniers tarifs en vigueur datent de mars 1948. On nous propose des majorations qui, dans l'ensemble, apparaissent très fortes. Je crains que la Ville n'ait l'air de s'associer fâcheusement au courant de hausse. Ce n'est pas simplement sur le plan psychologique, mais sur le plan des chiffres. Dans l'ensemble, les tarifs sont majorés de 100 %. Quand il s'agit d'analyses spéciales, le tarif est plus que doublé.

Je vois : dosage pour eau de vie, cognac, etc.. ; on propose de fixer le tarif à 2.000 frs au lieu de 900 actuellement. Kirsch-Quetsch, analyse usuelle : au lieu de 1.000 frs, tarif proposé : 3.000 frs.

Produits de confiserie, dosage des sucres : au lieu de 700 frs, on propose 2.000 frs, et ainsi de suite.

J'avoue, en toute simplicité, que je suis assez mal renseigné sur les conditions dans lesquelles le budget du Laboratoire s'établit. Je pense que le laboratoire est principalement une source de revenus pour la Ville et je comprends fort bien qu'il est normal que les analyses soient payées à un prix raisonnable. Mais ces majorations me paraissent extrêmement élevées.

Je serais heureux de connaître les raisons pour lesquelles les tarifs sont doublés dans la plupart des cas et même quelquefois triplés.

M. PAGET. — Les tarifs antérieurement en vigueur n'avaient pas été révisés conformément aux barèmes établis par les Services de la répression des fraudes. Il n'en est plus de même des tarifs soumis aujourd'hui à votre approbation. Mais tels qu'ils sont, ils seront néanmoins insuffisants à combler le déficit annuel du Laboratoire Municipal.

M. COQUART. — Je sais que vous êtes fort compétent en la matière, Monsieur Paget, je ne conteste pas...

M. PAGET. — Ce n'est pas moi qui ai établi ces tarifs.

M. COQUART. — Mais enfin, vous le reconnaissez vous-même, je pense que pour l'usager il y a matière à surprise désagréable en apprenant que les tarifs sont brusquement doublés. Car en fait, ils datent de 1948. En 1951, ils augmentent brutalement. Je vois même à la dernière page que les petites analyses qualificatives, courantes et banales, pour le tout petit usager, passent de 40 à 100 frs. C'est assez fâcheux. Il y a là quelque chose qui, certainement, pour les personnes qui ont recours aux laboratoires, n'est pas indifférent.

M. PAGET. — Je vous précise que, lorsqu'il s'agit d'une détermination analytique susceptible d'intéresser l'hygiène ou d'un examen demandé par un économiquement faible, l'analyse est toujours faite gracieusement.

N'oublions pas, d'autre part, qu'il y a des laboratoires d'analyses chimiques et biologiques qui paient une patente et des impôts très élevés. Nous ne pouvons pas les concurrencer injustement par l'application de tarifs trop bas.

M. COQUART. — Je m'incline. Je profite de l'occasion pour demander s'il serait possible de connaître l'état financier des opérations du Laboratoire municipal. Si je ne me trompe, on ne trouve qu'un chiffre global dans le document budgétaire qui nous est soumis, de telle sorte que le conseiller municipal qui n'a pas une source d'information en commission, ne connaît pas les conditions de fonctionnement du laboratoire.

M. PAGET. — Il me sera possible de vous envoyer très rapidement le budget du laboratoire municipal. Si mes souvenirs sont exacts, le montant des analyses payantes a dû atteindre l'an dernier un peu plus d'un million de francs.

M. le MAIRE. — Pas d'autres remarques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Une circulaire n° 19 S.S. en date du 24 janvier 1951, émanant de M. le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale permet l'attribution de prêts, en vue de l'amélioration de l'habitat, aux allocataires salariés et assimilés relevant d'un régime d'allocations familiales tant du Secteur Privé que de l'État ou d'une collectivité Publique.

La dite circulaire, que nous vous communiquons dans son intégralité, donne toutes précisions en ce qui concerne les conditions requises pour prétendre au bénéfice du prêt, la nature des travaux y ouvrant droit, le montant de l'avance et les modalités de paiement, le remboursement (capital, intérêts et délais).

N° 2.959

*Amélioration
de l'Habitat*

Prêts au Personnel

Le financement des prêts doit être assuré au moyen des ressources provenant de la suppression à compter du 1^{er} janvier 1949 de l'allocation accordée jusqu'alors pour les enfants uniques âgés de plus de 10 ans (Loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 article 101). Mais le bénéfice réalisé grâce à cette réforme ne constitue pratiquement pas un fonds de roulement suffisant pour financer les prêts envisagés.

Considérant cependant : a) qu'il s'agit d'avances remboursables et non de subventions ; b) qu'aucun effort visant l'aide à la construction ou à l'amélioration de l'habitat ne doit être négligé ; c) qu'il convient d'accorder à nos agents des avantages équivalents à ceux des Fonctionnaires d'État ou des salariés du secteur privé, nous vous prions de vouloir bien :

1° décider l'octroi des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat à ceux de nos agents qui réuniront les conditions exigées par la circulaire du 24 janvier 1951 ;

2° nous autoriser à passer les contrats de prêt (voir modèle joint) ;

3° décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre premier, article 9 du budget, lequel sera renforcé au Budget supplémentaire s'il y a lieu.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été invité par M. le Consul d'Angleterre à assister au service religieux célébré le 31 mai 1951 en la chapelle royale de St Martins-in-the Fields (Angleterre) en souvenir du Maréchal Lord Birdwood, chef de bataillon anglais, ayant participé à la libération de Lille en 1918.

M^e G. Rombaut, adjoint aux finances, a été délégué pour nous représenter à cette cérémonie officielle au cours de laquelle a été remis le fanion de notre ville, en présence de toutes les autorités anglaises.

Les frais de cette mission à l'étranger pour lesquels aucune justification n'a pu être produite se sont élevés à 12.346 frs. Ils se décomposent comme suit :

Frais de voyage	8.396 frs
Hôtel et frais divers.	3.950 »
Total.	12.346 »

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette désignation et décider le règlement de ces frais de mission sur le crédit ouvert au chapitre XXX^{ter}, article 42 du Budget primitif.

Adopté.

N° 2.960
—
*Cérémonie
en souvenir
du Maréchal Lord
BIRDWOOD*
—
*Remboursement
de frais de mission*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le congrès de l'association générale des hygiénistes et techniciens municipaux a eu lieu à Strasbourg, du 28 mai au 3 juin 1951.

Nous avons désigné, pour nous représenter à cette manifestation, M. Courthéoux, Ingénieur, chef des Services publics de la Ville.

Les frais de cette mission s'élèvent à 22.153 francs suivant détail ci-après :

— chemin de fer Lille-Strasbourg et retour.	7.718 frs
— frais de participation au congrès et aux visites techniques. . .	5.075 »
— frais de déplacement du 27 mai au 4 juin 1951, soit 9 jours à 1.040 francs	9.360 »
	22.153 »

Nous vous prions de vouloir bien ratifier la désignation de M. Courthéoux et décider l'imputation de la dépense sur le chapitre XXX ter, article 42 du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été avisé le 9 janvier 1951 qu'une somme de 3.800 francs avait été mandatée à notre profit au titre de subvention complémentaire de l'État en vue de l'organisation de travaux pratiques dans les écoles primaires communales.

Cette recette, destinée à l'acquisition d'outillage et d'appareils ménagers par les écoles A. de Musset et Desbordes-Valmore, a été encaissée et a fait l'objet d'un titre de perception imputé à l'article ouvert au chapitre VIII, article 19 du Budget primitif de 1950.

En accord avec M. l'Inspecteur d'Académie, les justifications d'emploi de cette subvention ont été fournies aux services académiques par les Directeur et Directrice des écoles ci-dessus désignées qui ont procédé directement aux achats prescrits.

En nous informant de ces dispositions, M. l'Inspecteur d'Académie nous demande de vouloir bien, en conséquence, envisager le remboursement aux intéressés des avances ainsi consenties, et nous vous prions de vouloir bien :

a) nous autoriser à reverser le montant de la subvention non utilisée par nos soins, par moitié, à M. Octave Bocquet, Directeur de l'école A. de Musset, 7, rue à Fiens, à Lille, et à M^{me} Debelvalet, Directrice de l'école Desbordes-Valmore, 4, rue Guillaume-Tell ;

b) voter, à cet effet, un crédit de 3.800 francs qui sera inscrit au chapitre XXI, du Budget supplémentaire de 1951.

Adopté.

N° 2.961

Congrès
de l'Association
générale
des Hygiénistes
et Techniciens
Municipaux
à Strasbourg

Frais de mission

N° 2.962

Achat d'outillage
et d'appareils
ménagers
pour les
Ecoles primaires

Subvention de l'Etat

Reversement

N° 2.963

Abonnement
d'entretienMachines
comptables
« Burroughs »**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société anonyme « Burroughs » assure l'entretien de deux machines comptables en usage au service des finances moyennant une redevance annuelle fixée à 16.500 francs par machine, depuis le 1^{er} juillet 1950.

Par lettre du 21 Avril 1951, nous sommes informé par cette firme que les tarifs d'entretien ont été rajustés à dater du 1^{er} avril 1951, et subissent une majoration de 30% environ qui sera mise en application à l'expiration de la période de facturation en cours, c'est-à-dire à compter du 1^{er} Juillet 1951.

Le montant de la redevance annuelle par machine est ainsi porté à : 21.500 frs, plus taxes.

Considérant que l'entretien effectué par la Société anonyme Burroughs nous donne satisfaction et qu'il permet le bon fonctionnement de ce matériel, nous vous proposons d'accepter les nouvelles conditions qui nous sont appliquées.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre II, article 4 du budget.

Adopté.

N° 2.964

Dépenses imprévues

Exercice 1950

Ratification

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les imputations faites sur l'article premier, chapitre XXXI « Dépenses imprévues » du budget primitif de 1950 doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces dépenses dont voici le détail :

NUMÉROS DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
6.299	26-4-50	Entreprise générale de transports Alvarez . .	Frais de transport de meubles en mars 1950	3.257 fr.
10.211	12-6-50	Menessier	Adhésion de la Ville de Lille, au V ^e Congrès d'Orientation Professionnelle, à Roubaix, du 5 au 9 septembre 1950 .	300 »
8.565	7-6-50	Lebon-Damay	Fourniture et pose d'une plaque en marbre, 10, rue de l'Entrepôt, en avril 1950	7.714 »
11.029	4-7-50	Taverne Excelsior . . .	Repas offert aux membres du Jury du concours pour l'emploi de directeur des promenades et jardins	5.245 »
11.407	24-7-50	Trésorier-Payeur général du Nord.	31 ^e semestrialité de l'emprunt de 2 millions de francs. Complément	1 »
12.337		Thibaut	Remboursement d'avance. Frais de transport d'une maquette de la Foire Commerciale en juillet 1950	720 »

NUMÉROS DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
12.457	2-8-50	Crédit du Nord	Montant des coupons payés en 1945. Emprunt obligataire de 27 millions, Ville de Lille 1925	112 fr.
12.520	28-8-50	Librairie Tassard	Adjudication du 3-4-50 (5 ^e lot). Fourniture de volumes en juin 1950	325 »
14.654	16-9-50	Raoul Vaillant	Insuffisance de l'article 5, chapitre xxvi. Prime du 1-1-50 au 1-1-51. Assurance contre l'incendie du mobilier des indigents	117 »
15.532	31-9-50	Clément Bauduin	Travaux de pavage en 1950. Adjudication du 14-4-1948	1.001 »
23.818	9-9-50	J. Clairet	Droits d'auteurs pour représentation au Grand Théâtre, le 16-9-1950	1.100 »
24.752	6-11-50	Crédit du Nord	Relevé des coupons payés avant prescription. Emprunt obligataire Ville de Lille 1935	224 »
25.051	7-11-50	Ed. Rombeau	Cachet alloué pour représentation organisée le 16 septembre 1950. Fête de clôture des Camps de Vacances	22.275 »
24.968	31-9-50	Dr P. Dupire	Honoraires pour expertise médicale en septembre 1950	2.000 »
25.120	7-11-50	E. Tanghel	Fourniture de nonettes pour la fête de clôture des Camps de Vacances	42.000 »
26.524	27-10-50	Confiserie Donat	Fourniture sachets de bonbons septembre 1950. Fête de clôture des Camps de Vacances	38.018 »
28.386	8-12-50	Cuppens	Pose et dépose d'un baraquement. Recensement des étalons	10.406 »
32.516	10-3-51	Dr Dupire	Honoraires pour visite médicale de l'Agent Lecoutre	2.000 »
				<hr/> 136.815 fr.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur l'article 39, chapitre XX *ter* du budget primitif de 1950 « Réserve pour le paiement des dettes d'exercices antérieurs » nous avons mandaté la somme de : 67.418 francs.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces dépenses dont voici le détail :

N° 2.965

—
Païement des dettes
arriérées

—
Exercice 1950

—
Ratification

NUMÉROS DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
834	7-2-50	Boulangier et Carlier . .	Prime incendie du 26-4-47, immeuble, 9, rue Desrousseaux. Police 102.107 . .	116 fr.
1.553	23-2-50	Boulangier et Carlier . .	Prime incendie du 25-4-48, immeuble 9, rue Desrousseaux. Police 102.107 . .	220 »
1.554	23-2-50	P. Deleplanque	Prime incendie du 25-4-47, immeubles 85, 87, rue Saint-Sauveur. Police 33.771	15 »
1.534	27-2-50	Boulangier et Carlier . .	Prime incendie du 13-8-47, immeuble 19, rue de Poids. Police 97.187	280 »
5.050	24-3-50	Compagnie de Fabrica- tion des Compteurs et matériel d'usine à gaz.	Remboursement de la Contribution fon- cière pour 1947-1948, suivant bail du 30-4-1948	30.615 »
6.761	7-5-50	Dejonghe	Remboursement des frais de réparation de lunettes en septembre 1948	1.470 »
7.810	17-5-50	Boulangier et Carlier . .	Prime incendie du 20-2-47, immeuble 155, rue Gustave-Delory. Police 139.894	43 »
8.274	31-5-50	Établissements Thomas et Croix	Entretien d'une fosse septique en décem- bre 1948	5.800 »
11.164	17-7-50	Coopérative artisanale du Bâtiment	Aménagement du sous-sol groupe Bracke-Desrousseaux, travaux divers en avril 1950	15.132 »
11.165	17-7-50	G. Secq et G. Masure . .	Honoraires 5 % sur travaux exécutés au groupe Bracke-Desrousseaux, mé- moire Coopérative artisanale 15.132 fr.	756 »
12.371	27-7-50	Receveur Centre Hospi- talier de Lille	Remboursement des frais de vidange en 1949 de la fosse d'aisances, im- meuble, 9, rue Gustave-Delory	1.224 »
14.296	6-9-50	Vandendorpe et Meurisse	Honoraires pour examens radiogra- phiques en 1949	5.400 »
12.875	18-9-50	Safco-Trévoux	Fourniture d'aluminium et de carton en juin 1948	6.014 »
15.578	2-10-50	A. Dufossez	Assurance contre les accidents aux visi- teurs du beffroi. Police 1.566.825 prime complémentaire du 28-11-48 au 28-11-49	333 »
				67.418 »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 11 juillet 1950, vous avez décidé d'accorder la garantie de la Ville à l'Office municipal d'habitations à loyer modéré pour un emprunt de 765 millions de francs que cet organisme se proposait de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue du financement des travaux d'édification d'un groupe de 464 logements.

Un premier prêt de 250 millions de francs a été autorisé par arrêté préfectoral du 19 mars 1951.

Nous sommes informé qu'une nouvelle tranche de travaux a été prise en considération par M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, l'O.M.H.L.M. étant ainsi autorisé à réaliser un second emprunt de 538.370.000 francs.

La garantie financière ne pouvant être autorisée que dans la limite des prêts attribués, nous vous prions ; en conséquence, de vouloir bien :

a) accorder à l'O.M.H.L.M. la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 538.370.000 francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux de 2 % pour une durée de 65 ans ;

b) voter, en vue d'assurer cette garantie, l'imposition qui ressort, sur la base de la valeur actuelle du centime (99.934,30) à 155 centimes pour une annuité constante de 15.488.905 francs.

Le produit de cette imposition qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt ;

c) nous autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations — agissant pour le compte de l'État — et l'O.M.H.L.M. de Lille, et à faire procéder à l'accomplissement, au profit de la ville de Lille, des formalités hypothécaires prévues par l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934 ; à signer la convention à passer avec l'office pour la garantie du paiement des intérêts et du remboursement du capital de l'emprunt sus-visé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive de l'Office municipal d'habitations à loyer modéré.

M. RAMETTE. — Je voudrais poser une question. Il s'agit ici de l'autorisation d'un emprunt de 538 millions qui s'ajoutera à l'emprunt déjà en cours de 250 millions, ce qui fait environ 800 millions d'emprunt prévus pour la construction de 464 logements. Je ne crois pas que ce soit la totalité de la somme prévue. On dépassera cette somme. Nous ne sommes pas contre l'ouverture de cet emprunt. Seulement, en voyant ce chiffre, nous voudrions le mesurer par rapport au temps, à la durée et pouvoir ainsi juger, mesurer si cela correspond bien aux besoins de la ville. Sur ces 464 logements, combien seront achevés cette année et quand ces 464 logements seront-ils achevés ?

Voilà les questions qui se posent.

M. SAINT-VENANT. — Une première adjudication a eu lieu pour environ 50 logements qui ne doivent débiter que dans les jours qui vont suivre. Une adjudication a lieu demain pour 90 logements, une autre aura lieu à la fin de l'année pour tous les logements compris dans les immeubles n'ayant que 4 étages.

N° 2.966

Office public
municipal
d'habitations
à loyer modéré

Groupe
Gustave Delory

Deuxième partie

Deuxième tranche
de travaux

Garantie de la Ville

Et enfin, une adjudication aura lieu l'année prochaine pour tous les logements ayant besoin d'un ascenseur. Je dois dire que le délai d'exécution mis aux adjudications est de un an. En réalité, les 50 premiers logements devraient être construits dans un an. Mais je souligne les difficultés que l'on rencontre pour la main-d'œuvre actuellement. Nous sommes en pourparlers avec les services de la ville pour prévoir le logement d'une main-d'œuvre qui viendrait d'un autre département. Les difficultés que nous rencontrons ne nous permettent pas d'affirmer que nous serons prêts.

M. RAMETTE. — 50 logements dans un an et les 464 logements ?

M. SAINT-VENANT. — La dernière tranche aura lieu au moins dans deux ans.

M. RAMETTE. — Ce qui veut dire que dans deux ans nous aurons 464 logements.

M. SAINT-VENANT. — Puisque la question est posée, je dois informer notre collègue Ramette que l'Office Municipal et l'Administration municipale ne peuvent pas être responsables du retard apporté à la construction d'habitations à bon marché. Les projets sont déposés au Ministère depuis un certain délai, et nécessitent certaines études qui ne nous permettent point de réaliser comme nous l'entendrions. Nous avons 2.000 logements préparés au point de vue administratif et pour lesquels nous n'avons pas encore l'autorisation du service de prêt de l'État. C'est ce qui retarde ici à Lille la construction d'habitations à bon marché.

M. RAMETTE. — M. Saint-Venant vient de faire, en quelques mots, le procès de la politique qui a été menée en matière de logement.

Nous avons ouvert le débat tout à l'heure à propos de démolitions pour lesquelles on demande l'autorisation. Nous avons dit qu'il y a 10.000 ménages qui attendent à l'heure actuelle un logement. Il faudrait en démolir beaucoup d'autres pour assainir la ville et la débarrasser de ces taudis infects. En réalité, nous sommes en face d'un projet qui va nous procurer 50 logements dans un an. D'ici deux ans, on n'est pas certain que les 464 logements, prévus dans le rapport, seront exécutés. Cela veut dire qu'à ce rythme-là nous aurons bien passé un siècle avant que l'on ait construit les maisons qui sont absolument indispensables pour la population lilloise.

Je ne peux pas naturellement demander au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition que nous avons faite en novembre dernier. Notre camarade Moithy avait soumis à votre approbation un projet sérieux que vous n'avez pas voulu retenir.

Je peux tout de même émettre le regret qu'il n'ait pas été suivi, car nous aurions pu nous présenter tous ensemble devant le Gouvernement de l'époque, devant l'État pour lui dire d'une façon très précise, que Lille a besoin de logements et pas seulement de promesses. Nous aurions alors demandé, comme le stipulait cette proposition, que la ville de Lille soit, par les soins de l'office des H.L.M., capable d'entreprendre la construction de 3.000 logements nouveaux en cinq ans, qu'à l'effet de réaliser cet objectif, la ville de Lille reçoive l'autorisation d'émettre un emprunt d'un milliard chaque année pendant cinq ans, que cet emprunt vienne en supplément des crédits alloués par le budget de l'État pour la construction et la reconstruction à Lille et qu'enfin l'État prenne à sa

charge les intérêts des sommes ainsi empruntées pour la construction. Le malheur c'est que vous avez refusé de nous entendre.

Je considère que nous nous trouvons devant une situation lamentable au point de vue logement, ici à Lille. Étant donné cette situation, l'on devrait pouvoir se présenter devant l'État pour exiger de lui qu'il tienne compte de cette situation particulière, qu'il permette à la ville d'engager les dépenses absolument indispensables et nécessaires.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 30 novembre 1950, vous avez décidé de contracter un premier emprunt de 62.500.000 francs destiné au financement des dépenses de construction de la Cité hospitalière et ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 29 janvier 1951 (travaux autorisés au titre de l'exercice 1950).

Cette décision ouvrait la possibilité d'obtenir auprès des caisses de crédit public, dans la mesure de leurs disponibilités, les fonds d'emprunt nécessaires à la réalisation de notre participation financière dans l'exécution des travaux.

La Caisse des dépôts et consignations que nous avons pressentie à cet effet nous informe qu'elle est disposée à nous consentir une première tranche d'emprunt de 25 millions de francs. Le taux d'intérêt est fixé à 6 %, l'amortissement en trente ans. L'annuité de l'amortissement, basée sur la valeur du centime communal, soit : 99.934,30, s'élève à 1.816.223 francs.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 6% l'emprunt de la somme de 25.000.000 de francs que la commune est admise à contracter par arrêté préfectoral et dont le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1952 au moyen de 18 centimes, 18 centièmes. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier-payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

N° 2.967

—
Cité Hospitalière

—
Première tranche
de travaux 1950

—
Emprunt
de 25 millions
de francs

—
Réalisation
—

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des dépôts et consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement au service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

M. MINNE. — Si vous permettez Messieurs, avec l'autorisation du Conseil Municipal, je demande, s'il y a des interprétations concernant ce rapport, que l'on veuille bien ne pas dissocier les rapports. Je vous propose de discuter sur l'ensemble, c'est-à-dire sur les rapports 2.967, 2.983, 3.189, les deux rapports déposés tardivement (nécessité fait loi), 3.230 et 3.231. Tous sont liés à la même question : la difficulté financière dans laquelle se trouve la cité hospitalière de Lille. Si on aborde cette question maintenant, on y reviendra quand j'exposerai la situation à la place du Vice-Président du centre hospitalier.

M. RAMETTE. — Je crois que la méthode est bonne. Je me proposais de poser une série de questions à propos de ce rapport en le reliant évidemment à l'ensemble des rapports qui suivent.

Je voudrais simplement poser une question : à combien estime-t-on les dépenses restant à engager pour l'achèvement de cette œuvre ?

M. MINNE. — 1.200.000.000.

M. RAMETTE. — Dans le N° 2983, il est question d'une première tranche de 625 millions.

M. MINNE. — 1951 : 500 millions.

M. RAMETTE. — Les travaux de cette première tranche ne sont pas terminés. Je voudrais savoir combien l'on prévoit encore de tranches ?

M. MINNE. — En principe, pour l'achèvement du bloc Est, la tranche de 500 millions doit suffire. En d'autres termes, on envisage l'achèvement du bloc Est pour le mois de mars 1952.

M. RAMETTE. — Combien d'années dureront encore les travaux au rythme actuel de leur exécution. Je vous pose cette question parce que voici déjà quatre années....

M. MINNE. — Il y a exactement vingt-et-un mois que l'affaire a été remise en route.

M. RAMETTE. — Je pense qu'il aurait été souhaitable que les aménagements intérieurs soient exécutés à un rythme beaucoup plus rapide, beaucoup plus accéléré. Il me semble qu'il est regrettable que des capitaux de cet ordre, des sommes aussi considérables, qui ont été dépensés pour cette Cité Hospitalière, soient actuellement sans grande utilité, sans possibilité d'apporter le rendement qu'on est en droit d'attendre.

Je voudrais poser une autre question. Il s'est répandu un certain bruit... on a parlé d'une démission, celle de M. Van Wolput. Est-ce exact ?

M. MINNE. — C'est exact.

M. RAMETTE. — A quoi la devons-nous ?

M. MINNE. — Je n'en sais rien, Je l'ignore absolument. En réalité, c'est un très gros travail que d'être Vice-Président des Hospices. Les charges de M. Van Wolput ne lui permettaient peut-être pas de continuer à assumer ces fonctions avec toute la diligence qui s'imposait. C'est un gros travail. Personnellement, c'est tout ce que je sais.

M. RAMETTE. — Je vous ai posé une question.

M. MINNE. — Vous posiez la question en ce qui concerne l'échéance éventuelle et le retard des travaux. Pour ce qui concerne le retard dans les travaux, il y a d'abord un problème financier que je vous exposerai tout à l'heure. En dehors de cela, ce qu'a dit M. Saint-Venant tout à l'heure à propos des habitations à bon marché est exactement vrai pour la Cité Hospitalière. La Faculté de Médecine devait emménager pendant les deux mois qui suivent. Eh bien, personnellement, je ne puis pas emménager, les travaux ne sont pas terminés. Il y a actuellement une crise de main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle les difficultés financières sont si grandes : on a fait reculer successivement des travaux qui auraient dû être effectués dans les années qui précèdent.

M. RAMETTE. — C'est aussi une crise de crédits ?

M. MINNE. — Crise de crédits évidemment aussi. Cela est dû au fait — nous le verrons tout à l'heure — que certaines collectivités qui, primitivement, s'étaient engagées à participer au financement — les Houillères, la S.N.C.F., la Sécurité Sociale minière — sont obligées de renier leurs engagements. Elles ne disposent pas de fonds suffisants pour tenir les engagements pris précédemment. C'est une grosse crise. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ces rapports vous sont présentés.

M. RAMETTE. — Nous nous trouvons en face du problème du logement pour les mêmes raisons, parce qu'on fait une politique de guerre et qu'on n'a pas une politique de crédits pour les œuvres de paix.

M. LE MAIRE. — Etes-vous d'accord de discuter l'ensemble des rapports tout à l'heure ? (*la proposition est acceptée*).

Le rapport 2.967 est adopté. (voir renseignements à la suite du rapport 3.231).

N° 2.968

Missions accomplies
par les membres
du
Conseil Municipal
Ratification

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre ratification les dépenses pour frais de missions accomplies par des membres du Conseil Municipal au cours du premier trimestre 1951.

Le montant des sommes ainsi mandatées sur l'article 42 du chapitre XXX *ter* s'élève à 38.387 francs suivant détail ci-après :

N° DES MANDATS	DATES	NOMS	FONCTIONS	DÉTAIL	SOMMES
838 et 876	9/2 19/2	M. Gaïfie	Maire	Déplacement à Paris les 2 et 3 février : diverses démarches à l'Assemblée nationale et au ministère de l'Intérieur 2.400	
3.853	10/4	M. Duterne	Adjoint	Déplacement à Paris le 29 mars : dé- marches auprès du ministère de l'In- térieur 2.400	4.800 frs
947	26/2	M. Rombaut	Adjoint	Déplacement à Paris, les 19 et 20 février en vue de la réalisation de divers em- prunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit Foncier de France 3.774	»
3.934	17/4	M ^e Martinache	Adjoint	Déplacement à Paris le 28 février pour y rencontrer l'Inspecteur général de l'Enseignement musical 1.000	»
		M. Hennebelle	Adjoint	Déplacement à Paris pour mise au point de l'organisation des « Fastes de Lille » auprès des services techniques de la la Ville de Paris :	
885	20/2			les 30 et 31 janvier 2.400	
3.855	13/4			les 28 février 1 ^{er} et 2 mars 4.939	
1.992	29/3			les 14, 15 et 16 mars 3.600	10.939 »
1.994	29/3	M. Lourdel	Adjoint	Déplacement à Paris les 15 et 16 mars : démarches en vue de l'organisation du congrès de l'Urbanisme et de l'ha- bitation 6.218	»
1.851	19/3	M. Hamy	Conseiller	Démarches à Paris les 1 ^{er} et 2 mars, en vue de l'organisation du congrès de l'Urbanisme et de l'habitation	6.218 »
				<i>Total</i>	38.387 »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes saisi, par l'Administration des Domaines d'une demande tendant au reversement d'une somme de 379.320 francs représentant la valeur de cuirs enlevés en 1940 dans des bâtiments militaires et utilisés, par la Municipalité, à la confection de chaussures qui furent, à l'époque, distribuées à la population.

Cette somme est inscrite, pour mémoire, au passif du compte financier du ravitaillement civil que vous avez approuvé en votre séance du 21 mars 1951, et qui présentait, compte tenu des recouvrements effectués et des mandats payés au 31 décembre 1950 un solde créditeur de 111.186 frs 80.

La prétention des Domaines quant au recouvrement de la créance ne peut être contestée étant donné que les cuirs abandonnés peuvent être considérés soit comme des biens domaniaux, soit comme biens vacants et sans maître auxquels, comme tels, l'Etat à vacation.

Nous vous proposons, en conséquence, de reverser à l'Administration des Domaines la somme de 379.320 francs et nous vous prions de vouloir bien décider à cet effet :

- a) l'utilisation du solde créditeur du compte du Ravitaillement civil au 31 décembre 1950, soit 111.186 francs
- b) le vote d'un crédit complémentaire de 268.134 francs à inscrire au chapitre XXXVI du Budget supplémentaire.

Adopté.

N° 2.969

—
*Ravitaillement
Civil*

—
*Reversement
aux Domaines
de la valeur des cuirs
enlevés en 1940
et utilisés
par la Municipalité
à la confection
de chaussures
pour la population*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le président de la section de Lille de l'association « Les fils des tués du Nord », 13, rue Jacquemars-Giélée, sollicite le renouvellement de la subvention qui lui a été allouée en 1950. Les adhérents, orphelins et orphelines, sont au nombre de 450 et les ressources de l'œuvre sont insuffisantes pour satisfaire aux demandes de secours qui lui sont présentées.

La situation financière et le compte-rendu de l'activité de ce groupement ont été examinés favorablement et nous vous proposons, en accord avec votre commission des finances, d'attribuer à l'association « Les fils des tués du Nord » une subvention de 50.000 frs qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 8 du Budget primitif.

Adopté.

N° 2.970

—
*Association
« Les Fils des tués
du Nord »*

—
Subvention
—

N° 2.971
 —
Armée du Salut
 —
Subvention
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Armée du Salut a entrepris, depuis la libération, d'importants travaux dans l'immeuble dit « La Bonne Hôtellerie », sis, 159, rue Gustave-Delory.

Le relevé des dépenses effectuées nous a été communiqué ; il s'élève à près de 900.000 francs et il y a lieu maintenant d'envisager la remise en état de la literie ce qui exige notamment l'achat de 200 couvertures, 100 traversins, 200 draps, 50 matelas, etc...

L'aide financière de la Ville a été sollicitée en vue de ces acquisitions et bien que notre participation dans les dépenses de l'œuvre s'exerce déjà à raison de 75 francs par indigent pour un nombre minimum de dix bénéficiaires par jour, nous pensons qu'il convient également d'apporter notre concours dans les frais engagés pour la réfection et l'installation de la « Bonne Hôtellerie », considérant l'action généreuse et charitable de l'Armée du Salut à l'égard des sans-abri, et le caractère exceptionnel de cette requête.

En accord avec votre commission des finances, nous vous proposons d'attribuer à l'Armée du Salut, une subvention de 100.000 francs, et de voter à cet effet un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII du Budget supplémentaire.

Adopté.

N° 2.972
 —
*Syndicat
 d'Initiative
 « Les Amis de Lille »*
 —
*Relèvement
 de la subvention*
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le président du syndicat d'initiative « Les Amis de Lille » sollicite une augmentation de la subvention de 175.000 francs attribuée à cet organisme, au titre de l'année 1951.

Notre attention a été appelée sur l'activité du bureau touristique de la Grand' place et sur les appels fréquents qui sont faits à ses services, dans de nombreux domaines : conférences, location de places, organisation de congrès, publicité et renseignements divers demandés chaque mois par plusieurs milliers de visiteurs, etc...

C'est ainsi qu'à l'occasion des récentes manifestations et festivités locales, le syndicat a bien voulu notamment assumer, à titre gracieux, la charge de satisfaire aux nombreuses demandes de logement suscitées par l'Exposition internationale textile.

Considérant le rôle éminemment utile du syndicat d'initiative, et les efforts accomplis dans l'intérêt général de notre Cité, nous vous proposons, en accord avec votre commission des finances, de faire droit à la requête présentée et d'attribuer aux « Amis de Lille » une subvention complémentaire de 125.000 francs.

Nous vous prions à cet effet de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII du Budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La société « Les Aviculteurs du Nord de la France » organise à Lille les 24, 25 et 26 novembre 1951 son exposition internationale annuelle d'aviculture et célébrera à cette occasion le 60^e anniversaire de sa fondation.

Cette manifestation qui a lieu chaque année en notre ville depuis 1892 est suivie par de nombreux exposants et visiteurs français et étrangers.

Considérant le montant des dépenses à engager pour la réalisation de cette exposition, honorée de la visite de hautes personnalités belges et hollandaises, et l'indéniable intérêt qu'elle présente auprès des nombreux amateurs locaux, nous vous proposons, en accord avec votre commission des finances, d'attribuer à la société « Les Aviculteurs du Nord de la France » une subvention de 25.000 frs.

A cet effet, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII du Budget supplémentaire, article 12.

Adopté.

N° 2.973

—
*Les Aviculteurs
du
Nord de la France*

—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez voté l'an dernier une subvention de 40.000 francs afin d'assurer la publication régulière de la *Revue du Nord* organe trimestriel d'histoire régionale, édité par la Faculté des Lettres de Lille.

Cette revue présentant un caractère permanent d'intérêt culturel et local, nous vous proposons, en accord avec votre commission des finances, de vouloir bien attribuer à la *Revue du Nord* au titre de l'année 1951, une subvention d'un montant identique.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 12 du Budget primitif.

Adopté.

N° 2.974

—
*« La Revue
du Nord »*

—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La section de Lille de l'Union nationale des évadés de guerre sollicite le renouvellement de la subvention des 10.000 francs allouée à ce groupement en 1950 pour le fonctionnement de son service social.

L'association a pour but le regroupement des évadés de guerre, la commémoration du souvenir de ceux d'entre eux décédés au cours d'évasion ainsi que l'aide matérielle et morale aux membres dans le besoin.

N° 2.975

—
*Union Nationale
des
Evadés de guerre*

—
Subvention
—

Son rôle social s'étend particulièrement à soulager le sort d'un grand nombre d'évadés, n'ayant subi aucune visite médicale lors de leur retour clandestin et qui n'ont jamais été mis en mesure de prouver que la déficience de leur état de santé a des causes dans la captivité ou l'évasion.

Considérant la mission charitable et désintéressée de cette œuvre, reconnue d'utilité publique, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des finances, d'attribuer à l'Union nationale des évadés - section de Lille - une subvention de 10.000 francs qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 8 du Budget primitif.

Adopté.

N° 2.976

*Société
d'Horticulture
du Nord
de la France*

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société d'horticulture du Nord de la France bénéficie annuellement d'une subvention de 45.000 francs destinée à récompenser les lauréats du concours de balcons fleuris et ceux de l'exposition florale d'automne.

Cette dernière manifestation a été remplacée cette année par la présentation florale de printemps organisée dans l'ancienne Bourse de Commerce, à l'occasion des « Fastes de Lille » et nous vous prions, en accord avec votre commission des finances, de fixer à 30.000 francs la subvention accordée à la Société d'horticulture du Nord de la France pour le concours de balcons fleuris qui doit donner à notre ville un aspect particulièrement accueillant lors de la Foire commerciale et internationale de Lille.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article premier du Budget primitif.

Adopté.

N° 2.977

*Fédération
des
Jardins Ouvriers
du Nord
de la France*

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération des jardins ouvriers du Nord de la France sollicite le relèvement de la subvention de 15.000 francs accordée par la Ville en 1950 pour l'organisation des concours des jardins ouvriers et la récompense aux meilleures présentations.

La Fédération réunit plus de 20 sociétés lilloises qui groupent plus de 7.000 jardins sur le territoire de la Ville. Son activité est éminemment utile pour stimuler le zèle des jardiniers et les encourager à obtenir des présentations améliorées et des rendements féconds.

Considérant l'utilité sociale de cette œuvre, nous vous proposons, en accord avec votre commission des finances de porter exceptionnellement à 30.000 francs

la subvention allouée à la Fédération des jardins ouvriers du Nord de la France pour l'organisation de ses concours d'été.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, art. 8, du Budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le président de l'Amicale des anciens bleuets sollicite le renouvellement de la subvention de 20.000 francs allouée l'an dernier à cet organisme.

Considérant l'action charitable et désintéressée de ses membres à l'égard des orphelins et orphelines des institutions lilloises les « Bleuets » et « Stappaert », nous vous proposons, en accord avec votre commission des finances, d'attribuer à l'Amicale des anciens bleuets une subvention d'égale importance dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 8 du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La société « Arts et Loisirs », groupement artistique des agents municipaux de Lille sollicite le renouvellement de la subvention de 40.000 frs qui lui est annuellement accordée.

La société organise chaque année dans l'Hôtel de Ville de Lille une exposition des œuvres de ses adhérents qui obtient un vif succès et nous vous proposons, en accord avec votre Commission des finances, de vouloir bien décider la reconduction de la subvention de 40.000 francs qui lui est allouée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Certains anciens agents de la Ville non tributaires de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales, sont titulaires d'une rente servie par la Caisse nationale d'Assurance sur la Vie (ancienne Caisse Nationale de Retraites pour la Vieillesse) rente qui a été constituée par le versement à cet organisme de retenues sur traitement auxquelles s'ajoutaient une part équivalente de la Ville.

N° 2.978

—
*Amicale
des Anciens Bleuets*
—
Subvention
—

N° 2.979

—
*Groupement
« Arts et Loisirs »*
—
Subvention
—

N° 2.980

—
*Anciens Agents
de la Ville
titulaires d'une rente
C.N.R.V.*
—
*Subvention
à la Caisse
des Dépôts
et Consignations*
—

En application du décret-loi du 28 octobre 1941, de l'ordonnance du 2 février 1945 et du décret du 25 février 1946, les intéressés bénéficient d'une allocation différentielle destinée à porter le montant de la dite rente au taux de l'allocation aux Vieux Travailleurs Salariés.

En vertu des textes précités, la Ville de Lille possédant, lors de l'activité des agents en cause, un régime spécial de retraites, a du prendre en charge le paiement de cette indemnité différentielle, paiement qui était effectué toutefois, comme pour les pensions municipales ordinaires, par l'intermédiaire des préposés de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux prescriptions de la loi du 3 juillet 1941.

Or, à la suite de la dissolution de la Caisse des Retraites des Agents des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville et du transfert de ses attributions à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités locales, cette dernière nous a adressé, le 31 octobre 1950, une circulaire nous informant que la liquidation de notre ancienne Caisse de Retraites interviendrait à la date du 31 décembre 1950 et qu'elle prendrait à sa charge le paiement des arrérages de pension trimestriels des retraités de la Ville de Lille, à compter du 1^{er} janvier 1951.

Nous avons donc pensé que les indemnités différentielles servies à nos anciens agents en vue de parfaire le montant de leur rente au taux de l'allocation aux Vieux Travailleurs Salariés suivraient le sort des pensions ordinaires et seraient prises également en charge par la nouvelle Caisse, mais celle-ci nous informe, par lettre en date du 7 mars 1951, que, n'ayant pas en charge le paiement de la rente initiale, elle n'a pas à connaître du paiement de ladite allocation différentielle.

Elle précise toutefois qu'il reste entendu que les allocations différentielles en cause, suivant le principe posé par la loi du 3 juillet 1941, doivent être payées par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre des « Pensions de retraites sur Fonds Spéciaux » (10^e Division - 3^e Bureau).

En vue de permettre en conséquence à cette administration le règlement de ces allocations pour le compte de la Ville, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit de 2.500.000 frs à inscrire au chapitre XXVII *bis* du budget supplémentaire sous rubrique :

« Pensions sur Fonds Spéciaux - Allocation complémentaire allouée aux anciens agents tributaires de la Caisse Nationale d'Assurance sur la vie ».

Adopté.

N° 2.981
—
*Personnel
Municipal*
—
*Avances
remboursables
aux Agents
en activité*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Financiers sont constamment saisis de demandes émanant d'agents municipaux qui, par suite d'une gêne momentanée, sollicitent le bénéfice d'une avance remboursable sur traitement dans le courant d'un mois.

Jusqu'à présent, les intéressés se sont toujours vu opposer un refus, aucun crédit ne permettant une opération de ce genre.

Mais nous pensons que, à l'instar du secteur privé, il serait logique de satisfaire de pareilles demandes quand elles sont justifiées.

En effet, des agents peuvent se trouver momentanément dans une situation pécuniaire difficile par suite de circonstances indépendantes de leur volonté (maladie, décès d'un membre de leur famille, accident...).

Afin de réduire au minimum la tâche des Services Financiers et de nous garantir contre tous excès possibles, des avances sur traitement pourraient être accordées dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- a) l'avance ne pourra être consentie qu'à compter du seizième jour du mois,
- b) elle devra faire l'objet d'un avis favorable de la part du chef de service du requérant, qui veillera à ce qu'elle soit sollicitée pour un motif sérieux,
- c) elle sera contresignée par le Secrétaire Général de la Mairie,
- d) elle ne pourra être supérieure à la moitié du salaire mensuel net du requérant, le chiffre ainsi accusé étant arrondi au millier de francs inférieur.
- e) mandatée dans les moindres délais elle fera l'objet d'un titre de recette aux fins de remboursement par voie de prélèvement sur le traitement servi à la fin du mois au bénéficiaire.

Nous vous proposons d'adopter ces propositions et de voter à cet effet un crédit de deux millions qui sera inscrit au chapitre premier du Budget supplémentaire.

La recette fixée à un montant égal sera comptabilisée au chapitre IX du même budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 11 juillet 1950, vous avez adopté les mesures visant l'attribution d'une ristourne sur taxe locale : a) de 500 frs par an aux économiquement faibles et aux secourus du Bureau de Bienfaisance ; b) de 300 frs par an et par enfant à partir du troisième aux familles non assujetties à la surtaxe progressive.

Afin d'alléger encore la charge qui pèse sur les budgets modestes, nous vous proposons d'allouer :

1° aux économiquement faibles et secourus du Bureau de Bienfaisance :

a) une ristourne sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de 200 frs par an et par foyer ;

b) une ristourne sur la consommation d'eau, correspondant à la valeur de dix mètres cubes d'eau (soit actuellement 125 frs) par an et par foyer.

N° 2.982

—
*Taxe d'enlèvement
des
ordures ménagères*

—
Consommation d'eau

—
*Ristourne
aux
Economiquement
faibles
et aux Familles
nombreuses*
—

2° aux familles nombreuses, une ristourne sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de 200 frs par an et par foyer. Il n'est rien modifié aux dispositions de la délibération du 19 décembre 1944 accordant aux familles comptant au moins quatre enfants à la charge des parents une réduction sur la consommation d'eau égale à 1/10 par enfant.

Ces ristournes seront réglées en même temps que celle attribuée sur taxe locale et dans les conditions déterminées par votre délibération sus-visée du 11 juillet 1950.

La dépense résultant de l'application de ces mesures qui prendront effet à compter de cette année, peut être évaluée à 2.600.000 frs. Aux fins de règlement, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVI, article 16 du budget supplémentaire et réuni au même article du budget primitif.

Adopté.

N° 2.983

Cité Hospitalière

*Participation
financière
de la Ville*

*Avance
de trésorerie*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'inscription au plan d'équipement national d'une première tranche de travaux de 625 millions de francs ayant été autorisée, au titre de l'exercice 1950, pour la construction de la Cité Hospitalière, nous avons à réaliser les fonds d'emprunt nécessaires au versement de notre participation financière soit 78.125.000 frs.

En attendant que nous soit consenti le prêt que nous avons sollicité à cet effet auprès de divers organismes de crédit, vous avez décidé, dans votre séance du 21 Mars 1951, le versement au Centre Hospitalier Régional d'une avance de 25 millions destinée à permettre de poursuivre les importants travaux actuellement en cours d'exécution.

Compte tenu de nos disponibilités et du déficit de la situation financière de la Cité Hospitalière, nous vous proposons — en accord avec votre commission des finances — de consentir au Centre Hospitalier Régional, en attendant la réalisation de l'emprunt envisagé, une nouvelle avance de 30 millions de francs, somme qui sera prélevée sur les fonds généraux étant entendu que la restitution de cette avance sera également opérée dès la mise à notre disposition des fonds d'emprunt.

Adopté.

N° 2.984

*Comité
« Nord Alliés »*

*Echange d'enfants
avec l'Angleterre*

Ouverture de crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité « Nord-Alliés », fondé en 1947 par un groupe d'anciens prisonniers de l'arrondissement de Lille, a pour but d'assurer, pendant la période des vacances, l'envoi à l'étranger — en placements familiaux — d'enfants nécessiteux et victimes de la guerre.

Nous avons sollicité le concours de ce Comité pour l'organisation d'un séjour en Angleterre durant un mois, à compter du 19 juillet, de cinquante petits lillois encadrés de deux monitrices ayant une connaissance parfaite de l'anglais pratique.

Ces enfants ont été choisis d'abord en fonction de leur situation familiale (nécessiteux et victimes de guerre) et ensuite, d'après les renseignements fournis par les Directrices et Directeurs d'écoles quant à leur éducation et leur moralité ainsi que par les Services de « la Famille ».

Notre participation dans les frais de voyage et d'assurance a été fixée forfaitairement à 6.000 frs par personne.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

1^o Émettre un avis favorable à ce projet,

2^o décider le versement au Comité « Nord-Alliés » de notre participation fixée à 312.000 francs,

3^o voter à cet effet un crédit de même importance à inscrire au chapitre XXVIII, article 46 du Budget supplémentaire de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conservateur des Musées de Géologie nous fait part de son intention de poursuivre la remise en état des collections et vitrines d'exposition du Musée général de Géologie, entreprise par son prédécesseur.

Les dépenses envisagées (cartons de montage, cuvettes en carton) s'élèvent environ à 65.000 francs.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts et votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

a) nous donner votre accord à l'acquisition des fournitures précitées afin de poursuivre la continuation des travaux repris ci-dessus,

b) voter à cet effet un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXI⁴, article 8 du Budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les droits d'entrée aux musées du Palais des Beaux-Arts, fixés en juillet 1947, ne sont plus compatibles avec les nécessités de l'instant. Il y a donc lieu de procéder à leur relèvement.

N^o 2.985

Remise en état
des collections
en vitrines
d'exposition
du
Musée de Géologie

Demande
d'ouverture de crédit
supplémentaire

N^o 2.986

Prix d'entrée
du Palais
des Beaux-Arts

Relèvement

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts et votre Commission des Finances, nous proposons de porter le prix d'entrée à 20 frs (vingt francs), en maintenant la gratuité les jeudis et samedis après-midi.

M^{me} BOCQUET. — Le groupe communiste, considérant que la visite des Musées de Lille doit être accessible à toutes les bourses, et notamment aux petites gens, aux étudiants, aux classes laborieuses...

M^e MARTINACHE. — C'est gratuit...

M^{me} BOCQUET. — Nous pouvons quand même faire des propositions. Nous demandons la gratuité tous les jours pour les économiquement faibles, pour les groupes scolaires quels qu'ils soient. Il se peut très bien que le jeudi ne concorde pas avec une visite organisée par un instituteur. D'autre part, le Groupe Communiste s'oppose à toute augmentation du prix au-delà de 10 francs. Nous demandons également la possibilité de visiter certains soirs de la semaine pour les ouvriers qui travaillent et qui ne peuvent pas le faire les jours d'ouverture ordinaires.

M. LE MAIRE. — Il n'y a pas d'éclairage.

M^{me} BOCQUET. — Est-ce qu'on ne peut pas instituer un système d'éclairage ?

M^e MARTINACHE. — Si vous alliez au Musée le visiter, vous vous rendriez compte des travaux qui sont actuellement en cours. Il n'est pas question pour l'instant de l'éclairage, il faut laisser faire la remise en état des salles. L'éclairage sera installé ensuite.

M^{me} BOCQUET. — On peut le prévoir.

M^e MARTINACHE. — C'est prévu dans le plan des travaux. Cela ne peut pas être réalisé immédiatement.

M^{me} BOCQUET. — Nous pouvons le prévoir et demander la gratuité de l'entrée pour les économiquement faibles, pour les groupes scolaires.

M^e MARTINACHE. — Il y a un jour prévu. Il faut se rendre compte du travail fourni par les gardiens. Le travail de surveillance est très difficile. Il est nécessaire d'y affecter certains jours. Ce n'est pas possible tous les jours.

M^{me} BOCQUET. — La gratuité était accordée le dimanche. Pour quelle raison l'a-t-on supprimée ce jour-là ? C'est généralement le dimanche que les familles se rendent en groupe au Musée.

M^e MARTINACHE. — Si vous alliez vérifier les entrées comme nous l'avons fait, vous seriez fort étonnée de constater que les gens ne profitent pas beaucoup de la gratuité de la visite.

M. COQUART. — Je crois que le Conservateur du Musée avait proposé trois demi-journées gratuites. Il avait bien ajouté le dimanche matin, comme cela s'est fait jusqu'à présent. Est-ce que ce n'est pas la Commission des Finances qui a réduit de trois à deux les demi-journées ? On pourrait peut-être avoir un geste et rétablir la gratuité du dimanche matin, puisque le Conservateur du Musée lui-même avait proposé cette gratuité.

M. ROMBAUT. — M. le Conservateur du Musée faisait choisir et proposait tel ou tel jour.

M^{me} BOCQUET. — De toute façon, le prix de 20 frs semble excessif. Il faudrait le ramener à 10 francs.

M. ROMBAUT. — Tous les grands musées de Province atteignent ou dépassent ce chiffre.

M. LE MAIRE. — Voici le rapport de M. Maurois.

« Il devient de plus en plus évident que le prix de l'entrée au Palais des Beaux-Arts doit être révisé.

» Nombreux sont les visiteurs lillois et étrangers qui marquent leur étonnement devant le prix ridiculement bas, 5 francs, qui leur est réclamé, pour la visite d'un Musée qui, s'il n'est pas encore ouvert complètement, présente néanmoins une collection de tableaux de premier plan. Hier encore, deux visiteurs étrangers m'en ont fait la remarque.

» Les Musées Nationaux demandent en général 30 francs. Beaucoup de Musées de Province établissent des prix qui varient entre 10 et 20 francs.

» Les Musées les plus importants : Dijon, Grenoble, Le Mans, Marseille, Reims, Strasbourg, Tours, demandent 20 francs aux visiteurs. Lyon demande 30 francs.

» Certains d'entre eux prévoient la gratuité à des jours différents :

Entrée gratuite le dimanche matin (Strasbourg).

Entrée gratuite le jeudi et le 1^{er} dimanche du mois (Valenciennes).

Jamais de gratuité, mais demi-tarif le dimanche (Le Mans).

Jamais de gratuité (Avignon, Besançon, Dijon, Grenoble).

» Certains petits musées n'ouvrant que le dimanche sont gratuits.

» Le Palais des Beaux-Arts pourrait établir son prix d'entrée à 20 francs et prévoir la gratuité :

soit le jeudi après-midi et le samedi après-midi,

ou le jeudi après-midi et le dimanche matin ».

M. ROMBAUT. — Nous avons repris les propositions de M. Maurois.

M. COQUART. — Je me reporte au procès-verbal de la Commission des Finances du 3 juillet. Je lis : la Commission de l'Instruction publique a émis un avis favorable à la proposition du Conservateur du Musée visant à porter de 5 à 20 francs le prix d'entrée au Palais des Beaux-Arts, en maintenant la gratuité des jeudi après-midi, samedi après-midi et dimanche matin. La commission des finances a accepté, sous réserve que la gratuité ne soit accordée que le jeudi après-midi et le samedi après-midi. Vous voyez par conséquent que si mon document n'est pas exact, il constituait cependant une source digne de foi.

M. LE MAIRE. — Voici l'original de la lettre de M. Maurois.

M. COQUART. — J'ai le procès-verbal de la réunion du 3 juillet de la Commission des finances.

M. PAGET. — C'est une erreur de conjonction.

M. COQUART. — ...à la page 14, n° 351-357.

M. ROMBAUT. — On a oublié le « ou ».

M. COQUART. — On a donc remplacé *ou* par *et*. Je maintiens tout de même ma suggestion. Est-ce qu'on ne peut pas laisser la gratuité du dimanche matin pour permettre aux familles qui ne sont pas libres l'après-midi en semaine de visiter le musée gratuitement, compte tenu du fait qu'on multiplie par 4 le tarif actuel ?

M. RAMETTE. — On donne un choc psychologique à la chose.

M. COQUART. — En ce qui concerne les tarifs, compte tenu de ce qui se pratique ailleurs, ce n'est pas immodéré. Je suis allé à Arras, il y a quelque temps, visiter l'exposition des tapisseries et des manuscrits. J'ai constaté que les tapisseries n'étaient plus là (elles n'ont été exposées que peu de temps). Pour voir simplement les manuscrits et leurs enluminures, j'ai payé le prix d'entrée de 60 francs. J'ai fait observer au conservateur que c'était un tarif un peu élevé ; il en a convenu de bonne grâce. Je le dis objectivement, le prix qui nous est proposé n'est pas un tarif exagéré. J'ai visité, depuis l'année dernière, d'autres musées et j'avais fait en moi-même la remarque que le prix d'entrée du musée de Lille était un prix d'autrefois. Je vois que c'est un fait.

M. LE MAIRE. — Acceptez-vous le rapport tel qu'il est présenté ?

M. COQUART. — On n'accepte pas ma suggestion d'accorder la gratuité le dimanche matin.

M. ROMBAUT. — Nous suivons la proposition de M. Maurois.

20 francs ! au prix où sont les gauloises.

M. RAMETTE. — Il y a les gauloises, et il y a tout le reste pour les ouvriers. Il y a même le pain qui va augmenter.

M. LANDRÉA. — Je crois que la proposition est juste.

M. LE MAIRE. — Vous n'acceptez pas le rapport tel qu'il est présenté ?

M. COQUART. — Je m'abstiendrai puisqu'on ne veut pas laisser la gratuité du dimanche matin. C'est une mesure un peu excessive.

M. ROMBAUT. — Il y a beaucoup d'étrangers le dimanche matin.

M. LE MAIRE. — C'est la raison pour laquelle M. Maurois a fait cette proposition.

M. ROMBAUT. — C'est M. Maurois qui nous l'a dit lui-même ; il y a beaucoup d'étrangers le dimanche matin au musée.

M. COQUART. — Lui-même avait envisagé le dimanche matin, même si c'était avec « ou ». N'ayez pas l'air de dire que c'est une proposition anormale, M. Maurois l'avait mentionnée.

Le vote de ce rapport donne les résultats suivants :

Communistes : contre

Socialistes : abstention

R.P.F. : pour

Adopté à la majorité.

N° 2.987

—
Théâtres
Municipaux

—
Acquisition
d'un orgue
électro-statique

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme des Anciens Etablissements Coupleux Frères, dont le siège est situé 53-55, rue Esquermoise, à Lille, a proposé l'acquisition pour les

Théâtres de Lille, d'un orgue électro-statique modèle « deux claviers, pédalier » au prix de 550.000 francs (cinq cent cinquante mille francs), frais de transport et taxe compris.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons de ratifier le projet de marché de gré à gré tel qu'il est établi.

La dépense devant en résulter sera imputée sur le Crédit ouvert pour le fonctionnement des Théâtres soit le chapitre XXX bis, article premier du Budget primitif de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Municipal des Sports a étudié un projet de répartition de 1.300.000 frs accordés aux Sociétés locales pour fonctionnement.

Cette opération s'est effectuée sur les bases suivantes :

1° Attributions aux Clubs affiliés aux Fédérations Omnisports	707.500 frs
2° Attributions aux Clubs ou Sociétés locales affiliés aux Fédérations Françaises	592.500 »
<i>Total</i>	<u>1.300.000 »</u>

En accord avec vos Commissions d'Éducation Physique et des Sports et des Finances, nous vous prions de décider l'attribution des subventions suivantes sur les bases précitées :

1° Union Départementale de Flandre	230.000 frs
Union Fédérale des Œuvres Laïques d'Éducation Physique	213.500 »
Office Sportif Universitaire	114.000 »
Union Sportive Travailleuse	150.000 »
<i>Total</i>	<u>707.500 »</u>

2° Lille Olympique Sporting Club	180.000 »
Lille Université Club	102.500 »
Club de Lutte de Lille	4.000 »
Club Haltérophile Lillois	7.000 »
Pupilles de Neptune de Lille	68.000 »
Union Nautique de Lille	39.500 »
Ping-Pong Club Lillois	4.500 »
Union Sportive Saint-Michel	4.000 »
Union Sportive du Sud-Lille	7.000 »
Ligue du Nord de Football Association	21.500 »
Sociétés de Gymnastique, d'Armes et de Tir de l'arrondissement de Lille	60.000 »
Ligue d'Escrime du Nord de la France	26.500 »
Fédération Française de Cyclisme (Comité des Flandres)	41.000 »

N° 2988

Sociétés sportives

Subventions de fonctionnement

Escadron des Flandres	8.000 »
La Paume Lilloise	4.000 »
La Paume du Vieux-Lille	4.000 »
La Boule Sportive de l'Esplanade	5.500 »
La Boule Sportive de Moulins-Lille.	5.500 »

Total 592.500 »

Total général : 1^o 707.500 »

2^o 592.500 »

1.300.000 »

et d'imputer cette dépense sur le chapitre XXVIII, article 26 du Budget primitif 1951 « Sociétés Sportives et d'Éducation Physique - Subventions ».

M. MANGUINE. — Il y a une série de projets ayant trait à des demandes de subventions pour les sociétés sportives. Nous avons regardé avec assez d'intérêt le nom des sociétés mentionnées et nous avons remarqué qu'une Association importante ne figurait pas dans la liste des bénéficiaires. Il s'agit d'une organisation qui groupe 600 membres et qui, à notre avis, devait être incluse dans cette liste des bénéficiaires : la Fédération sportive et gymnique du travail. Nous proposons que l'on octroie à la Fédération sportive et gymnique du travail une subvention équivalente aux subventions accordées aux autres sociétés comportant le même nombre d'adhérents.

M. LE MAIRE. — C'est une question qui a été abordée à la Commission des Sports.

M. DUTERNE. — En réalité, les clubs qui dépendent de votre organisation n'ont pas dû donner suite au questionnaire qu'ils devaient fournir dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle on n'a pas pu envisager la question de subvention.

M. MANGUINE. — Très bien informé, je sais, Monsieur Duterne, que la Fédération sportive a, en son temps, fait une demande de subvention.

M. LE MAIRE. — Elle n'a pas été reçue.

M. DUTERNE. — Le travail a été fait par l'Office municipal des Sports. Comme les années précédentes, on a fait une répartition entre les différents clubs.

M. MANGUINE. — Je regarde le procès-verbal de l'Office municipal des Sports et je constate qu'au cours de la discussion, M. Bertaut (je ne connais pas) a fait remarquer qu'une société sportive, l'Union sportive Saint-Michel, ne figurait pas également parmi les bénéficiaires proposés et l'Office municipal des Sports a été d'accord pour l'inclure dans cette liste qui avait été primitivement prévue, de laquelle était exclue par omission ou pour tout autre raison...

M. DUTERNE. — Dans quel procès-verbal ?

M. MANGUINE. — Nous pensons que dans le même ordre des choses, il faudrait inclure la Fédération sportive et gymnique du travail. La référence à laquelle j'ai fait allusion est le procès-verbal de l'Office municipal des sports du 13 juin 1951.

M. VÉROONE. — Ce n'est pas la commission des sports qui répartit les crédits. C'est un Office extra-municipal des sports qui se charge de recueillir les demandes et de répartir les crédits qui lui sont affectés.

M. MANGUINE. — C'est bien ce que nous disons. Il s'agit de l'Office municipal des sports. Nous demandons tout simplement qu'on adjoigne à cette liste de bénéficiaires la Fédération du travail et qu'on lui accorde une subvention du même ordre.

M. VÉROONE. — Il faudrait que cette Fédération s'adresse à l'Office municipal des sports.

M. DUTERNE. — Vous le dites maintenant, mais je ne l'ai pas su au moment de la réunion de l'Office municipal.

M. MANGUINE. — Je sais que la demande a été faite.

M. LE MAIRE. — C'est une mise au point qui devra être faite par le représentant de cette Fédération et M. Duterne.

M. RAMETTE. — Nous sommes réunis aujourd'hui pour décider une répartition de subventions. Je crois que l'on devrait reconnaître le droit à la F.S.G.T., qui comprend 600 adhérents, d'avoir au moins la même subvention que l'Union sportive travailliste.

M. DUTERNE. — On se base sur le nombre de licenciés. Du moment qu'on ne le connaît pas, on ne peut pas fixer une subvention. Vos représentants n'ont qu'à être présents et prendre part à la discussion. On tiendra compte de leur opinion.

M. MANGUINE. — Cela signifie, Monsieur Duterne, qu'à l'avenir, la F.S.G.T. devra adresser une lettre recommandée avec accusé de réception ?

M. RAMETTE. — Il y a ici un fait qui doit nous amener à comprendre pour quelle raison la F.S.G.T. ne figure pas dans cette liste. En réalité, je ne sais si ses membres font partie de l'Office municipal des sports car il y a une scission et M. Van Wolput continue à représenter au sein de cet Office l'organisation qui était unique autrefois.

M. LE MAIRE. — Pourquoi la Fédération du travail n'a-t-elle pas demandé à être représentée ?

M. RAMETTE. — Je ne sais pas si cette formalité n'a pas été faite. En tout cas, son existence ne peut être niée et M. Duterne sait très bien que la F.S.G.T. existe. Il est en liaison très étroite avec certains de ses représentants. Je crois ne pas ignorer que ces représentants lui ont fait part de leur étonnement de ne pas avoir été compris dans la liste des bénéficiaires.

M. DUTERNE. — Non.

M. RAMETTE. — Si, je sais très bien...

M. DUTERNE. — Sûrement pas. Nous aurions revu la question, Monsieur Ramette.

M. RAMETTE. — De toute façon, je crois qu'il y a là une erreur à rectifier et nous demandons...

M. DUTERNE. — Ce n'est pas possible actuellement étant donné que la répartition est faite.

M. RAMETTE. — Pour cette année la subvention sera accordée ?

M. DUTERNE. — Ce n'est pas possible.

M. RAMETTE. — Nous assistons au même manège que celui auquel nous avons assisté à propos des Syndicats et des Congrès. Je dis très nettement que vous n'êtes pas de bonne foi quand vous faites cela.

M. DUTERNE. — Je vous dirai qu'à l'occasion vous n'êtes pas de bonne foi non plus. Je n'admets pas que vous disiez cela.

M. RAMETTE. — Vous connaissez l'existence de la F.S.G.T. Vous êtes en liaison avec des représentants de la F.S.G.T. Vous savez très bien que dans cette réunion de l'Office des sports, c'est à la demande de M. Van Wolput que la place de la F.S.G.T. n'a pas été comprise.

M. LE MAIRE. — Vous vous aventurez beaucoup.

M. RAMETTE. — Je n'invente pas, c'est un fait certain.

M. DUTERNE. — Lors de la première réunion de l'Office, cette année, il n'était pas question de scission chez vous.

M. RAMETTE. — C'est l'Union travailliste qui est partie, vous le savez très bien.

M. DUTERNE. — Je ne peux parler que d'après les documents que je possède.

M. RAMETTE. — Vous devriez contester à M. VAN WOLPUT le droit de représenter l'Union travailliste...

M. DUTERNE. — M. Van Wolput représente l'U.S.T. (Union des sports travaillistes) M. Van Wolput était à l'origine représentant de la F.S.G.T. Qu'il y ait eu une scission, je le regrette ou je ne le regrette pas. Ce n'est pas mon rôle.

M. RAMETTE. — Vous auriez dû dire à M. Van Wolput qu'il ne représentait pas la F.S.G.T. qui était autrefois au sein de cet Office. Vous ne deviez connaître que la F.S.G.T. et non l'Union travailliste.

M. DUTERNE. — L'Union travailliste a donné le nombre de ses licenciés.

M. MANGUINE. — Monsieur Duterne, j'affirme que la F.S.G.T. vous a écrit une lettre en vous demandant une subvention.

M. DUTERNE. — A quel sujet ?

M. MANGUINE. — Elle a écrit une lettre demandant une subvention. Et c'est traditionnellement que ces subventions pour les sociétés sportives sont soumises aux membres du Conseil Municipal.

M. DUTERNE. — Si la lettre avait été reçue, elle aurait été soumise à l'Office des sports où tout le monde discute de sport. Nous nous occupons de sport et uniquement de sport. Je m'arrange pour donner satisfaction à tous les clubs de quelque appartenance politique qu'ils soient.

M. RAMETTE. — Acceptez le principe que sur la présentation...

M. DUTERNE. — Ce n'est plus possible.

M. RAMETTE. — Pourquoi n'est-ce plus possible ? Le Conseil Municipal est toujours habilité pour ajouter 150.000 frs de dépenses à un chapitre...

M. DUTERNE. — Il y a des délais fixés pour déposer les demandes et remplir un questionnaire très complet. Le questionnaire n'a pas été déposé. L'Office municipal ne peut pas statuer.

M. RAMETTE. — Ce n'est pas exact. Le Conseil Municipal a, en tout cas, la possibilité de toujours décider. Je demande expressément qu'il figure 150.000 frs à ce chapitre.

M. LE MAIRE. — Non...

M. DUTERNE. — On ne vous donnera pas 150.000 frs. Lorsque vous aurez quelque chose, on tiendra compte du nombre de vos licenciés comme tout le monde.

M. MINNE. — Il n'y a aucune raison pour que la F.S.G.T. ne se soumette pas aux mêmes règles que les autres clubs.

M. RAMETTE. — Il n'y a aucune raison, Monsieur Minne, que l'on substitue le représentant d'une organisation qui était représentée au sein de cet Office...

M. MINNE. — M. Van Wolput représente l'Union travailliste.

M. RAMETTE. — Il représente l'Union travailliste qui s'est constituée après a F.S.G.T. mais pas avant. Au sein de l'Office, M. Van Wolput représentait la F.S.G.T. Il n'en a plus le droit maintenant.

M. COQUART. — Il représente régulièrement l'Union travailliste. C'est à l'autre de se faire représenter.

M. RAMETTE. — C'était à M. Duterne à ne pas accepter la présence de M. Van Wolput comme représentant de la F.S.G.T.

M. DUTERNE. — M. Van Wolput a été élu représentant, je ne peux pas l'éliminer d'une commission.

M. RAMETTE. — Vous connaissiez très bien l'existence de la F.S.G.T.

M. MANGUINE. — Je répète ce que j'ai indiqué tout à l'heure : j'affirme que la F.S.G.T. vous a fait une demande de subvention. Vous affirmez de votre côté que ce n'est pas exact.

M. DUTERNE. — On en aurait tenu compte.

M. MANGUINE. — Rien ne prouve que votre affirmation soit exacte.

M. DUTERNE. — Je tiens compte des chiffres qui me sont donnés. Ils ont été revus en réunion du bureau, on les a revus à la Commission des Sports où vous êtes représentés mais il n'y a jamais personne.

M. MANGUINE. — Par qui est-on représenté ?

M. DUTERNE. — Ce doit être M. Landréa. Il ne vient jamais.

M. MANGUINE. — Non, ce doit être moi.

M. DUTERNE. — Que ce soit l'un ou l'autre, il n'y a jamais personne.

M. MANGUINE. — Pour prouver la bonne foi avec laquelle les travaux sont faits à l'Office municipal des sports, non pas du point de vue travail qui s'y effectue en détail par chacune des personnalités qui y sont, mais du point de vue fonctionnement.. j'ai ici, devant moi, le procès-verbal de la réunion qui a eu lieu le 13 juin. Figurent dans ce procès-verbal les noms des membres présents, les noms des membres excusés et les noms des membres absents, de même que les noms des membres qui assistaient à la réunion, convoqués par la Direction de l'Office municipal des sports. Or, nous ne recevons pas de convocation pour assister à cette réunion et la preuve en est donnée par le fait que, dans les absents, vous n'avez signalé, comme vous le disiez, ni Landréa, ni Manguine.

M. DUTERNE. — Il s'agit là de l'Office municipal des sports. C'est une Commission extra-municipale. Vous n'êtes pas représentés à cette Commission.

M. MANGUINE. — Personne n'y est représenté ?

M. DUTERNE. — Il y a les représentants de différents clubs.

M. MANGUINE. — La F.S.G.T. n'était plus représentée.

M. LE MAIRE. — C'est la Commission municipale...

M. MANGUINE. — M. Duterne nous dit que dans l'Office municipal des sports les sociétés sportives sont représentées. Or, la Fédération sportive et gymnique du travail n'était pas représentée.

M. DUTERNE. — Par M. Van Wolput.

M. RAMETTE. — Il n'est pas de la F.S.G.T. C'est un usurpateur. Il a cela de bon avec Pétain.

M. DUTERNE. — Je n'y peux rien s'il y a eu une scission en cours d'année.

M. COQUART. — Il appartient à cette société de régler ces questions. On n'attend pas le 25 juillet pour dire : cette personnalité ne nous représente plus. Cela les regarde !

M. MANGUINE. — La Fédération sportive et gymnique du travail a demandé les subventions et a fourni les papiers nécessaires.

Qui convoque ces représentants ?

M. LE MAIRE. — La Commission municipale.

M. MANGUINE. — Qui s'est bien gardée de convoquer le représentant de la Fédération sportive et gymnique du travail tout en connaissant son existence.

M. DUTERNE. — Quel est ce représentant ?

M. MANGUINE. — M. Lecocq, vous le savez d'ailleurs.

M. DUTERNE. — Non.

M. RAMETTE. — M. Duterne a reçu bien souvent sa visite.

M. DUTERNE. — J'ai reçu M. Lecocq, mais pas pour une demande de subvention de fonctionnement concernant la F.S.G.T.

M. LE MAIRE. — C'est une question que vous voudrez bien mettre au point M. Duterne, avec M. Lecocq.

M. RAMETTE. — Je constate que, si l'on passe à d'autres rapports sans prendre aucune décision, suivant la déclaration de M. Duterne, c'est une organisation plus importante que l'Union sportive travailliste qui n'aura pas de subvention cette année.

M. LE MAIRE. — Cette fédération devait faire connaître son existence en temps utile.

M. RAMETTE. — Vous seriez beaucoup plus accommodant s'il s'agissait d'une Fédération d'ordre confessionnel.

M. LE MAIRE. — Très.

M. RAMETTE. — Vous êtes très partisan.

M. LE MAIRE. — Très.

M. RAMETTE. — Le problème ne se pose que lorsqu'il s'agit de certains organismes. Il se pose aujourd'hui comme lorsqu'il s'est agi de certains congrès syndicaux, n'est-ce pas ?

La même mauvaise foi !

M. LE MAIRE. — C'est l'habitude.

M. RAMETTE. — C'est une habitude. C'est d'ailleurs fréquent dans votre milieu.

M. LE MAIRE. — Aussi bien que dans celui du journal « Liberté », témoin l'affaire de tout à l'heure. Nous laisserons les faits se produire.

M. RAMETTE. — Nous ne perdrons pas l'option que nous avons posée. Je ne suis pas du tout certain que ce que nous avons annoncé n'est pas réel.

M. LE MAIRE. — Je crois vous avoir donné ma parole.

M. RAMETTE. — Votre parole, vous savez... !

M. LE MAIRE. — Je vous remercie, Monsieur Ramette.

M. RAMETTE. — Quand vous procédez de cette façon...

M. LE MAIRE. — Vous voulez bien vous taire...

M. RAMETTE. — A propos des subventions pour les sociétés sportives... dernièrement à propos des subventions pour les syndicats... je suis tenu de ne pas croire à votre bonne foi.

M. LE MAIRE. — Monsieur Ramette, vous êtes d'une incorrection invraisemblable.

M. RAMETTE. — Ça m'est égal.

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas la première fois. J'en tiendrai compte.

M. RAMETTE. — Moi aussi, je tiendrai compte de ce que vous déclarez... Si vous avez quelque...

M. LE MAIRE. — Continuons.

M. RAMETTE. — ...quelque volonté de vous venger, vous aurez affaire à qui parler.

M. LE MAIRE. — C'est entendu.

M. RAMETTE. — Nous vous donnons rendez-vous.

M. LE MAIRE. — Quand vous voudrez.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cercle Ouvrier Sportif « *Les Nageurs Lillois* », dont le siège est situé à Lille, 219 *ter*, boulevard de la Liberté, sollicite une subvention municipale pour organiser sa grande fête annuelle de l'eau le 1^{er} juillet 1951.

Cette fête ayant lieu dans la piscine de la rue d'Armentières et comprenant de multiples démonstrations gymniques sur podium, est destinée à remporter un grand succès comme celles organisées précédemment.

N° 2.989

« *Les Nageurs
Lillois* »

*Demande
de subvention*

En accord avec vos Commissions d'Éducation Physique et des Sports et votre Commission des Finances, nous vous prions de décider l'attribution d'une subvention de 210.000 francs à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article premier du Budget primitif.

Adopté.

N° 2.990

*Cercle Nautique
« Les Pupilles
de Neptune »*

*Demande
de subvention*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cercle Nautique « *Les Pupilles de Neptune* », dont le siège est situé à Lille, 14, rue Bourignon, sollicite une subvention pour l'organisation de la fête nautique qui a eu lieu le 20 mai 1951 avec le concours des Nageurs et Ballets Nautiques Havrais et celle du 29 juillet prochain avec la participation du « Royal Sporting Club de Charleroi » et du « Cercle des Nageurs de Tournai ».

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports et votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

- a) décider l'octroi d'une subvention de 60.000 francs ;
- b) voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII, article 53 du Budget supplémentaire.

Adopté.

N° 2.991

*Société
de Gymnastique
et de Préparation
Militaire
« La Saint-Maurice-
Fives »*

*Demande
de subvention*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Gymnastique « *La Saint-Maurice Fives* » dont le siège est à Lille, 40, rue de Rivoli, sollicite une subvention de 150.000 frs afin de pouvoir présenter sa section de jeunes filles au Concours International Féminin de Gymnastique qui a eu lieu à Liège les 30 juin et 1^{er} juillet 1951, ainsi que ses sections « *Pupilles et Adultes masculins* » au concours de Beuvry.

En accord avec votre Commission d'Éducation Physique et des Sports et votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

- a) décider l'octroi d'une subvention de 50.000 francs ;
- b) voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII, article 52 du Budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Ligue des Flandres de Basket-Ball » dont le siège est situé à Lille, 6, rue de Béthune, sollicite l'octroi d'une subvention d'organisation pour les matches de Basket-Ball « Paris-Nord » qui ont eu lieu le 26 Mai 1951, salle Roger Salengro.

En accord avec votre Commission d'Éducation Physique et des Sports et votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

- a) décider l'octroi d'une subvention de 50.000 francs ;
- b) voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII, article 54 du Budget supplémentaire.

Adopté.

N° 2.992
—
*Ligue des Flandres
de Basket-Ball*
—
*Demande
de Subvention*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Groupement des Présidents locaux des Sociétés de Boules Ferrées sollicite une subvention pour l'organisation du Championnat fédéral de Boules comptant comme éliminatoire pour le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme, avant le Championnat de France.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports et votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 50.000 frs à prélever sur le Crédit ouvert au chapitre XXIX, article premier du Budget primitif, étant entendu que les Services Municipaux effectueront la pose de mâts et de drapeaux au boulevard Jean-Baptiste Lebas.

Adopté.

N° 2.993
—
*Groupement
des
Présidents locaux
des Sociétés
de Boules Ferrées*
—
*Demande
de Subvention*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office du Sport Scolaire et Universitaire a été chargé d'organiser sur le Plan d'eau du Nouveau Port, des Championnats d'Académie d'Avirons qui ont eu lieu le 3 mai 1951.

M. Chaudet, Secrétaire général de cet organisme, a sollicité une subvention pour couvrir une partie des frais engagés.

La Commission d'Éducation Physique et des Sports, lors de sa réunion du 28 mai 1951, a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 15.000 frs.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports et votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien attribuer le montant de la dite subvention qui sera imputée au chapitre XXIX, article premier du Budget primitif.

Adopté.

N° 2.994
—
*Office
du Sport Scolaire
et Universitaire*
—
*Championnat
d'Académie
d'Avirons*
—
*Demande
de Subvention*
—

N° 2.995

—
Société Sportive
« La Paume
Lilloise »

—
Demande
de Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Sportive « La Paume Lilloise », 15, boulevard Jean-Baptiste Lebas, à Lille, sollicite une subvention de 40.000 frs pour contacter des équipes françaises et belges afin d'organiser sa saison ballante de 1951.

En accord avec votre Commission d'Éducation Physique et des Sports et votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

a) décider l'octroi d'une subvention de 30.000 francs,

b) voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII, article 51 du Budget supplémentaire.

Adopté.

N° 2.996

—
Courses Cyclistes
a) Grand Prix
G. Delory
b) Grand Prix
G. Nicolle

—
Subvention
à l'Étoile Cycliste
Lilloise

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

« L'Étoile Cycliste Lilloise », dont le siège est situé à Lille, 224, rue Colbert, a organisé :

1° le 1^{er} mai, une course cycliste qui se déroula sur le circuit des boulevards.

Cette très importante course a pour titre : Grand Prix Gustave Delory.

2° Le 3 juin 1951, le Grand Prix Georges Nicolle, qui a été couru dans le quartier de Wazemmes.

La Société organisatrice sollicite une subvention municipale et demande en outre la prise en charge, par la Ville, des frais du service de Police, de barricadage et de sonorisation.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports et votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider :

1° l'attribution d'une subvention de 25.000 frs pour le Prix Gustave Delory et de 20.000 frs pour le Prix Georges Nicolle ;

2° la prise en charge par la Ville des frais de Police, barricadage et sonorisation.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article premier du Budget pour ce qui concerne les subventions, ainsi que les frais de sonorisation et de barricadage, et au chapitre XXIV, article 2 pour les frais de Police.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Sous nos auspices, la Société « L'Etoile Cycliste Lilloise », dont le siège se trouve à Lille, 224, rue Colbert, organisera :

Le Grand Prix Albert Inghels (5 août 1951)
et Le Grand Prix de la Braderie (septembre 1951)

La Société organisatrice a sollicité une subvention municipale et demande, en outre, la prise en charge par la Ville des frais du service de Police, de barricadage et sonorisation.

En accord avec vos Commissions d'Éducation Physique et des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider :

- a) l'attribution, pour chacune de ces courses, d'une subvention de 20.000 frs,
- b) la prise en charge par la Ville des frais ci-dessus mentionnés.

La subvention ainsi que les frais d'installation des barrages et de la sonorisation seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article premier du budget.

Les frais du Service de Police seront imputés sur le crédit réservé à cet effet au chapitre XXIV, article 2 du budget.

Adopté.

N° 2.997

Courses Cyclistes

a) *Grand Prix*

Albert Inghels

b) *Grand Prix*

de la Braderie

—

Subvention
à l'Etoile Cycliste
Lilloise

—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 909 du Code des Arrêtés Municipaux fixe les tarifs des redevances mensuelles pour occupation des étaux et emplacements pour frigidaires, bureaux et banques.

Pour ces derniers emplacements sur lesquels les commissionnaires en viandes et les banques ont édifié, à leurs frais, des frigidaires et bureaux, la redevance mensuelle a été fixée à 1.000 frs par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 1948.

Par suite de la modernisation des Halles Centrales, un certain nombre de ces bureaux ont pu être construits, par les soins du Service d'Architecture, dans un style moderne avec chauffage au gaz et installation électrique.

Afin de tenir compte des frais engagés par la Ville et des avantages ainsi accordés aux usagers pour faciliter leurs écritures, les encaissements et pour leur permettre d'entreposer les viandes sur place, nous vous prions de vouloir bien décider, en accord avec les Commissions : a) des Halles, Marchés, Abattoirs ; b) des Finances, de porter la redevance mensuelle actuelle à 2.000 frs par emplacement pour les frigidaires et les anciens bureaux des commissionnaires en viandes et des banques et à 5.000 frs pour les bureaux neufs.

Adopté.

N° 2.998

Marchés couverts

—

Redevance
mensuelle
pour occupation
des étaux
ou emplacements

—

Relèvement des taux

—

N° 2.999

—
Abattoir
Halles Centrales

—
Loi n° 51426
du 16 avril 1951

—
Taxe d'abatage
Taxe
de visite sanitaire
des viandes foraines
Modifications
de l'assiette
et du taux
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville perçoit présentement à l'Abattoir et aux Halles Centrales les taxes d'abatage et de frais de contrôle sanitaire des viandes dites « à la main » ou foraines, créées par la loi du 27 avril 1946 et fixées par délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946, à 1 franc par kilogramme de viande nette.

Par circulaire du 18 mai dernier, M. le Préfet a appelé notre attention sur les dispositions introduites par la loi n° 51426 du 16 avril 1951 en ce qui concerne le régime de ces taxes.

L'article 7 de ladite loi contient trois points importants :

1° Les communes exploitant un abattoir peuvent instituer une taxe sur les viandes de toute nature abattues dans cet établissement.

La loi du 27 Avril 1946 avait permis à toutes les communes, qu'elles gèrent ou non un abattoir, de percevoir la taxe d'abatage sur les viandes abattues sur leur territoire.

2° Le même article fixe le maximum de la taxe d'abatage à 3 francs par kilogramme de viande nette.

3° En outre, dans la limite d'un franc par kilogramme de viande nette, les communes peuvent instituer une surtaxe destinée à amortir les dépenses engagées pour la construction, la réédification ou la modernisation de l'Abattoir.

L'article 8 de cette même loi précise que les communes peuvent en outre, instituer une taxe pour frais de visite ou de poinçonnage des viandes dont elles assument le contrôle sanitaire, qu'il s'agisse de viandes foraines ou de viandes provenant d'animaux abattus sur le territoire de la commune.

Le taux maximum de cette taxe est fixé à 2 francs par kilogramme de viande nette. Elle ne peut toutefois être perçue, à un taux excédant celui de la taxe d'abatage. De plus, cette taxe ne peut frapper au profit d'une même commune, les viandes déjà soumises à la taxe d'abatage proprement dite.

L'article 9 indique que ces taxes sont recouvrées par l'Administration Municipale. Suivant les prescriptions de la loi du 27 avril 1946, l'Administration des Contributions Indirectes était chargée de la perception de la taxe locale d'abatage.

Toutefois, en ce qui concerne notre Ville, le contrat du 21 avril 1947 autorisait les services municipaux à percevoir cette taxe.

Ce contrat est expiré depuis le 20 avril 1951.

M. le Préfet nous invite, si la municipalité entend faire application des mesures fiscales prévues par la loi du 16 avril 1951 à lui transmettre la délibération du Conseil Municipal.

Dans le rapport qui vous a été soumis le 26 janvier 1951, il était souligné, à propos des taxes d'abatage et de visite sanitaire des viandes que bien que l'arrêté du 8 octobre 1948 ait placé hors taxation les taxes municipales pour services rendus, le taux de ces taxes fixé à 1 franc le kilo par la loi du 27 avril 1946 était demeuré inchangé.

Dans une lettre adressée à M. le Préfet du Nord, le 15 mars nous avons souligné que les dépenses afférentes à l'Abattoir et aux Halles Centrales s'étaient accrues

par suite du reclassement du personnel, du recrutement de techniciens pour le service d'inspection sanitaire.

Les dépenses de traitement prévues en 1951 pour l'Abattoir s'élevaient à 8.200.000 francs environ soit le montant du produit de la taxe d'abatage perçue dans cet établissement.

Nous rappelions que des travaux dont le coût a atteint 30 millions de francs ont été effectués aux Halles Centrales afin de permettre aux usagers d'exercer leur commerce dans des locaux sains et modernes.

Nous espérons qu'une loi autorisant le relèvement de la taxe d'abatage lui rendrait ainsi la notion du service rendu afin de permettre aux communes possédant un abattoir communal de récupérer les dépenses effectuées.

La loi du 16 avril 1951 a rendu à la taxe d'abatage son caractère de « redevance pour service rendu » et nous pourrions faire face à l'accroissement des charges de gestion de ces services.

En particulier, la création de la surtaxe de 1 franc par kilogramme applicable à la seule taxe d'abatage nous permettra d'entreprendre les travaux de réédification et de modernisation qui s'imposent à l'Abattoir.

A ce sujet, nous regrettons que cette surtaxe ne puisse être appliquée également à la taxe de visite sanitaire des viandes foraines puisque le service est rendu et que l'accroissement du marché des viandes foraines dans notre ville nous oblige à aménager des halles de vente et d'inspection sanitaire à l'Abattoir et à son annexe des Halles Centrales.

Nous vous proposons donc, en accord avec vos Commissions

- a) des halles, marchés et abattoirs,
- b) des finances,

l'institution des taxes communales prévues par la loi du 16 avril 1951 et leur application aux taux maxima soit :

1^o *Taxe d'abatage sur les viandes provenant de l'Abattoir public :*

3 frs par kilogramme de viande nette au lieu de 1 franc.

2^o *Surtaxe additionnelle à la taxe d'abatage :*

1 franc par kilogramme de viande nette.

3^o *Taxe de visite sanitaire des viandes foraines :*

Viandes abattues sur le territoire d'une localité extérieure 2 francs par kilogramme de viande nette au lieu de 1 franc.

Nous vous prions, en outre, en attendant que soit réalisée la modernisation de l'Abattoir, prévoyant des salles de ventes distinctes des lieux d'abatage, reliés par un réseau de rails aériens, ainsi que l'aménagement d'une bascule aérienne, destinée à peser les carcasses abattues, de décider que le tarif s'appliquera comme cela s'est toujours pratiqué à l'Abattoir, au poids vif par tête de bétail. La conversion du poids vif en viande nette étant faite par utilisation des coefficients prévus par la circulaire de la Direction des Contributions Indirectes du 3 juillet 1946, et que nous vous indiquons ci-contre :

<i>Bovidés</i>	{	Bœufs et taureaux	55 %	du poids vif.
		Vaches	55 %	»
		Veaux	60 %	»
<i>Ovidés</i>	{	Béliers et moutons	50 %	du poids vif.
		Brebis et agneaux gris	50 %	»
		Agneaux de lait	50 %	»
<i>Caprins</i>	{	Boucs et chèvres	50 %	»
		Chevreaux	50 %	»
<i>Suidés</i>	{	Porcs mâles et femelles	80 %	»
		Cochons de lait	80 %	»
<i>Equidés</i>	{	Chevaux et juments	50 %	»
		Mulets, mules et bardots	50 %	»
		Anes et ânesses	50 %	»

Enfin, nous vous prions de vouloir bien décider qu'à l'instar des grandes villes telles Bordeaux, Marseille, Boulogne-sur-Mer, etc... que nous avons consultées, seront considérées comme viandes foraines, pour l'application de la taxe de visite sanitaire :

Les viandes abattues de taureau, bœuf, vache, veau, mouton, chèvre, porc, cheval, âne et mulet.

Les viandes fumées, les abats, les issues et débris utilisés par la triperie tels que poumons, foies, cœurs, rognons, panses, pieds, etc... ainsi que les préparations de charcuterie.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'abatage d'arbres et d'élagage pour 1951 étant assez nombreux dans les parcs, squares cimetières, notre Service des Promenades et Jardins a provoqué les offres de plusieurs entrepreneurs de la région.

Seule l'Entreprise Beddelem de Mouvaux est susceptible d'effectuer ce genre de travaux ; les autres entreprises spécialisées ou n'ont pas répondu à nos appels d'offres, où n'ont pas effectué en début de saison les travaux qui leur avaient été confiés.

Nous vous proposons donc de passer un marché de gré à gré avec l'Entreprise Beddelem.

Le montant des travaux à exécuter s'élève approximativement à la somme de 350.000 francs.

La dépense sera prélevée sur le Crédit article premier, chapitre XII du Budget ordinaire 1951 « Promenades et Jardins ».

Adopté.

N° 3.000
—
*Abatage
Elagage d'arbres*
—
*M. Beddelem
à Mouvaux*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des Promenades et Jardins emploie le schiste rouge de mine, pour établir un revêtement durable sur les allées des squares et jardins.

Seules les Houillères Nationales du Nord et du Pas-de-Calais, groupe n° 5, rue de la Gare, à Oignies (P.-de-C.) sont susceptibles de nous fournir ce genre de matériaux au prix de 717 frs la tonne, toutes taxes comprises.

Nous vous proposons donc de passer un marché de gré à gré avec les Houillères Nationales pour l'achat de schiste rouge de mine.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 350.000 frs. La dépense sera prélevée sur le crédit article premier chapitre XII du Budget ordinaire 1951 « Promenades et Jardins ».

Adopté.

N° 3.001

—
*Achat
de schiste rouge
de mine*

—
*Houillères
Nationales du Nord
et du Pas-de-Calais
à Oignies (P.-de-C.)*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des Promenades et Jardins a entrepris au Bois de Boulogne, près du Monument du Pigeon Voyageur, l'aménagement d'un vaste jardin d'enfants avec jeux et parc zoologique.

Pour clôturer ce nouveau parc, le Service des Promenades et Jardins a prévu la pose de bordure parisienne.

Pour cette fourniture, nous avons consulté plusieurs quincaillers de la Ville et ceux-ci étant dans l'impossibilité de nous fournir la totalité demandée, nous avons fait appel aux Établissements Gantois à Saint-Dié (Vosges), qui fabriquent ces clôtures.

La proposition des Ets Gantois étant avantageuse du fait qu'ils nous accordent le prix de gros, nous vous proposons de passer marché avec cette entreprise pour l'achat de cette clôture.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 400.000 frs.

Le dépense sera inscrite au chapitre XXXV, article 206 du Budget supplémentaire de 1951.

M^{me} BOCQUET. — Nous sommes évidemment d'accord pour l'achat de clôture pour le nouveau jardin d'enfants. Nous avons néanmoins quelques observations de mamans : les enfants s'y amusent très bien, mais elles demandent s'il n'y aurait pas possibilité d'avoir de l'eau courante dans la pataugeoire, l'eau étant très vite souillée par les enfants. D'autre part, il y a les enfants des faubourgs, les enfants du quartier de Wazemmes qui seraient, eux aussi, très heureux d'avoir un jardin. Pour le moment, ils n'ont que les ruisseaux boueux de leur quartier. Nous pensons qu'il y aurait possibilité d'aménager, par exemple, la Place Verte qui, pour l'instant, n'est guère accueillante pour les enfants.

N° 3.002

—
*Achat de clôture
métallique*

—
*Ets Gantois
Saint-Dié (Vosges)*

M. ROMBAUT. — Vous avez lu le journal ce matin ?

M. MANGUINE. — On n'est pas obligé de lire votre journal !

M. LOURDEL. — Nous l'avons déclaré le jour même de l'inauguration. Les quartiers populaires ne sont pas oubliés. Nous ferons quelque chose et à Wazemmes et à Fives.

M^{me} BOCQUET. — Je regrette de n'avoir pas lu votre journal. J'ignore qu'il y avait une date de fixée.

M. LOURDEL. — Nous commencerons les travaux au mois d'octobre.

M^{me} BOCQUET. — Est-il possible d'avoir de l'eau courante dans les pataugeoires ?

M. LOURDEL. — Nous changeons l'eau tous les jours.

M^{me} BOCQUET. — Je le sais. Au bout d'une heure, l'eau n'est plus très propre.

M. LOURDEL. — L'eau est javéalisée et tous les jours elle est changée.

M^{me} BOCQUET. — Cela occasionnerait de très gros frais d'amener l'eau courante ?

M. LOURDEL. — Il y a deux bacs. On peut se laver les pieds dans le second avant de se rechauffer.

M^{me} BOCQUET. — Le premier bac est muni d'eau courante ?

M. LOURDEL. — L'eau est changée tous les jours des deux côtés.

M. RAMETTE. — J'insiste tout particulièrement là-dessus. Je suis renseigné de bonne source directement, car je cultive l'art d'être grand-père. D'après les renseignements que j'ai recueillis, il paraît qu'au bout de peu de temps l'eau de cette pataugeoire est véritablement changée en boue, car beaucoup d'enfant vont dans ce jardin. C'est la preuve que cette réalisation, que nous avons nous-mêmes préconisée au sein de l'Assemblée, est excellente et qu'il faut multiplier ces jardins d'enfants. Je pense qu'il est possible d'installer un système renouvelant l'eau d'une manière permanente. Il y a des possibilités pour cela.

M. LOURDEL. — Nous améliorerons...

M. RAMETTE. — Je crois que l'on peut le trouver. D'autre part, il serait nécessaire de faire en sorte que les cendrées soient enlevées et qu'on les remplace purement et simplement par du gravillon. Ce serait beaucoup mieux.

M. LOURDEL. — Il y a une question de crédit qui se pose.

M. RAMETTE. — On peut trouver les crédits. On a trouvé des millions quand il s'est agi des banquets à l'occasion des Fêtes de Lille. J'ajoute également qu'à Wazemmes vous possédez un terrain assez grand. Vous avez l'ancien camp Roger Salengro. Je crois qu'il pourrait être aménagé.

M. LOURDEL. — C'est un autre problème. Nous avons des crédits... Il y a une question qui n'est pas au point.

M. RAMETTE. — Il y a un terrain qui pourrait se prêter admirablement à la création d'un jardin. Je vous en fais la suggestion.

M. LOURDEL. — Je vous répète que les quartiers ne seront pas oubliés. Nous l'avons déclaré le jour de l'inauguration.

M. COQUART. — Dans ce jardin qui est incontestablement une très bonne chose, il y a un détail qui m'a paru extrêmement malheureux, c'est cette entrée fort voyante avec des panneaux décoratifs.

M. LOURDEL. — Elle n'existe plus.

Rapport adopté.

M. LE MAIRE. — Messieurs, avec votre accord, je vais suspendre la séance pendant un quart d'heure.

* * *

M. LE MAIRE. — Messieurs, nous reprenons la séance.

Je vous signale que M. Leroy Léopold a laissé son pouvoir à M. Valbrun et M. Coolen à M. Decamps.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre l'utilisation des deux fourgons-pompes Laffly comme engins d'attaque de débit de 120 mètres cubes-heure, le Chef de Bataillon, Commandant notre Corps de Sapeurs-pompiers, estime qu'il serait expédient d'ajouter une sortie supplémentaire de 110 mm avec vanne à chaque fourgon.

Ainsi équipés ces véhicules pourraient être accouplés au fourgon-pompe dévidoir et seraient susceptibles de former un ensemble dit de grande puissance au débit de 240 mètres cubes-heure.

Cette adjonction permettrait également l'alimentation de deux grosses lances sur affut par des tuyaux de 110 mm. Elle faciliterait aussi les relais entre engins-pompe avec des minima de pertes de charge.

Pour parfaire cet équipement, il serait en outre nécessaire de faire l'acquisition de 520 mètres de tuyaux de 110 mm et de 20 raccords.

Nous avons consulté à cet effet les établissements Vanrullen Frères, à Wervicq-Sud (Nord), pour les tuyaux, et la Société J. Botte, 139, rue de Rivoli à Lille, pour les raccords.

Les Etablissements Vanrullen nous proposent la fourniture de tuyaux répondant aux conditions de la norme homologuée, au prix de 1.475 frs le mètre, toute taxe comprise, marchandise nue prise à l'usine, frais d'emballage en sus, soit au total 767.702 francs.

La Société J. Botte s'engage à effectuer la modification du système de distribution des pompes des deux fourgons Laffly, et la fourniture de 20 raccords de 110 mm, au prix de 256.000 francs.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer, avec ces firmes les marchés nécessaires.

N° 3.003

Sapeurs-Pompiers
1° Acquisition
de tuyaux
2° Adjonction
d'un deuxième
orifice de sortie
aux deux
Fourgons-Pompes

Marchés

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article premier, du Budget primitif de l'exercice 1951.

Nous vous prions en outre de solliciter de l'État et du Département des subventions aussi élevées que possible.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.004

*Habillement
des
Sapeurs-Pompiers*

Exercice 1951

*Fourniture
d'une tenue de ville
aux nouvelles recrues*

Marché

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre délibération du 24 janvier 1950, vous avez pris la décision de principe de fournir la tenue de ville à tous officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs de notre Corps de Sapeurs-pompiers.

En vue de l'attribution de cette tenue aux sept recrues à incorporer durant l'année en cours, nous vous demandons l'autorisation de passer marché :

1° avec la Manufacture de vêtements Boutry, Tesse et C^{ie}, 18, rue de Courtrai, à Lille, pour la fourniture de 7 vareuses et de 14 pantalons ;

2° avec la Société lilloise des Grands Magasins Sigrand et C^{ie}, 16, rue Neuve à Lille, pour la fourniture de 7 manteaux à capuchon.

Ces deux maisons ayant fourni en 1950, à notre entière satisfaction, les effets d'habillement nécessaires à l'ensemble de nos sapeurs.

La dépense évaluée approximativement à 120.000 francs pour la Manufacture Boutry, Tesse et C^{ie}, et à 50.000 francs pour la Société Sigrand et C^{ie}, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article premier, du Budget primitif de l'exercice 1951.

Nous vous prions en outre de solliciter de l'État et du Département, les subventions les plus élevées possibles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.005

*Habillement
des
Sapeurs-Pompiers*

Exercice 1951

*Acquisition
de 40 vestons de cuir*

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans l'année en cours, nous aurons à fournir un veston de cuir aux sept recrues à incorporer au Corps des Sapeurs-pompiers ainsi qu'à trente-trois hommes dont le vêtement est très usagé.

A cet effet, nous avons procédé à un appel d'offres et retenu la proposition des Etablissements Gardel et Metzner, 3, rue de la Chapelle, à Paris, qui s'avère la plus avantageuse pour la Ville.

Nous vous demandons par suite l'autorisation de passer marché avec cette firme aux conditions de la soumission qu'elle a souscrite.

La dépense évaluée approximativement à 563.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article premier, du Budget primitif de l'exercice 1951.

Nous vous prions en outre de solliciter de l'Etat ou du Département, des subventions aussi élevées que possible.

M. DUBOIS. — Je m'abstiens, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. — Nous prenons note.

Adopté à l'unanimité moins une voix.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre de Protection Maternelle et Infantile que gère la Ville en vertu d'une délégation du Département doit être nécessairement constitué par des formations sanitaires diverses relevant d'organismes publics ou privés.

Afin de parfaire notre organisation, il convient d'y intégrer la consultation prénatale de l'Hôpital de la Charité.

Les frais de fonctionnement de cette consultation seront à prendre en charge par la Ville agissant au nom du Département.

A cet effet, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec le représentant de cette œuvre la convention nécessaire.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXVI, article 8, du Budget primitif de 1951. Elles seront intégralement remboursées par le Département en exécution de l'article 46 de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 et feront l'objet d'inscriptions en recettes correspondantes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de faciliter les opérations comptables relatives au Centre de Protection Maternelle et Infantile que nous gérons par délégation du Département, il serait expédient, de calculer sur la base d'un taux global forfaitaire, les dépenses de personnel de la consultation de nourrissons fonctionnant à l'Hôpital de la Charité, plutôt que d'effectuer les calculs au moyen d'éléments de détail.

Nous vous demandons par suite de nous autoriser à passer un avenant à la convention liant, sur ce point, la Ville au Centre Hospitalier régional.

Adopté.

N° 3.006

—
*Protection
Maternelle
et Infantile*

—
*Intégration
d'une Œuvre privée
au Centre géré
par la Ville*

—
Convention
—

N° 3.007

—
*Protection
Maternelle
et Infantile*

—
*Avenant
à la Convention
Ville de Lille
Centre Hospitalier*
—

N° 3.008

Voies privées

Mise en état
d'assainissement
et de viabilité
dans le cadre
du plan
d'équipement
national

Subventions
et avances
complémentaires
aux Associations
Syndicales

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la hausse incessante des prix, nous nous trouvons dans l'obligation de réviser nos prévisions de dépenses en matière de travaux d'assainissement et de viabilité des voies privées.

Pour l'aménagement des quinze voies faisant l'objet de votre délibération n° 1638 du 24 janvier 1950, il avait été prévu une dépense de 50 millions de francs prise en charge par l'État à concurrence de la moitié, par la Ville à raison du tiers et par les riverains pour le reste.

Cette estimation avait été établie le 20 décembre 1948, en vue de l'inscription desdits travaux à la tranche de démarrage du plan d'équipement national. On avait supputé à l'époque une récupération de matériaux, tels que pavés, bordures, etc... devant se traduire par une diminution d'environ 30 % du coût de l'entreprise. Mais, à l'expérience, il a fallu renoncer à l'emploi de ces vieux matériaux qui n'ont de bon que l'apparence et sont, en réalité, inutilisables.

Par ailleurs, le pourcentage d'augmentation des prix de 1948 est de l'ordre de 45 %.

Les subventions complémentaires devront donc être allouées tant par l'Etat que par la Ville, afin de poursuivre la réalisation du programme dont il s'agit.

Le tableau ci-après détermine, par Association Syndicale, les estimations réévaluées à la date du 12 juin 1951.

ASSOCIATIONS	PRÉVISIONS INITIALES	DÉPENSES			DIFFÉ- RENCES
		ASSAINIS- SEMENT	VIABILITÉ	TOTAL	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Victor Tilmant	4.400.000	312.990	2.695.065	3.008.055	1.608.055
Alcazar, Archers	2.400.000	978.882	3.891.881	4.870.763	2.470.763
Montgolfier	900.000	387.007	1.332.505	1.719.512	819.512
Pologne, Madagascar	16.000.000	5.893.271	21.366.814	27.260.085	11.260.085
Lesage-Senault	3.500.000	1.272.807	4.636.570	5.909.377	2.409.377
Dondaines, Képler, Tra- versière, Chemin de fer	9.450.000	5.044.424	12.822.753	17.867.177	8.417.177
Vantroyen, Pascal, Duplex, Lafayette	16.350.000	8.371.515	24.313.000	32.684.515	16.334.515
	50.000.000	22.260.896	71.058.588	93.319.484	43.319.484

L'assainissement étant achevé, le moment est venu d'entreprendre les travaux de viabilité. Cependant, des délais relativement longs sont à prévoir pour l'obtention des subventions de l'Etat. De toute façon, cette aide financière n'interviendra que sur la production des pièces justifiant des sommes effectivement payées aux entrepreneurs. Or, les propriétaires riverains se trouvent dans l'impos-

sibilité de faire l'avance de sommes aussi importantes dépassant d'ailleurs de beaucoup leur quote-part déterminée comme il est dit ci-dessus.

Pour aider ces Associations à résoudre leurs difficultés, vous avez antérieurement décidé que l'intervention pécuniaire de la Ville se ferait :

a) sous forme de l'avance aux associations syndicales intéressées des fonds nécessaires à la réalisation des travaux, le recouvrement des sommes ainsi avancées devant se faire sur lesdites associations au moment du règlement définitif des travaux ;

b) par la prise en charge du tiers du total des dépenses principales et connexes sous condition d'une cession gratuite en vue du classement dans la voirie urbaine des terrains compris entre les alignements.

Nous vous prions par suite de vouloir bien :

1°) confirmer cette décision de principe ;

2°) voter, à cet effet, un crédit de 43 millions correspondant à l'insuffisance des prévisions, à inscrire au chapitre XXXV, article 27 du budget supplémentaire ;

3°) décider l'inscription en recette, de la somme de 28 millions, représentant les parts de l'État et des particuliers.

M. RAMETTE. — Monsieur le Maire, à propos de ce rapport, je dois signaler que beaucoup de ces voies privées sont dans un état lamentable, nous y trouvons des caniveaux qui sont de véritables mares d'eau stagnante boueuse. J'entends bien que la Ville ne peut pas être rendue responsable de cette situation, mais le fait est là. J'ai pu constater, par exemple, que la rue de la Cité est dans un état lamentable. Il serait quand même bon d'y faire quelques travaux permettant l'écoulement des eaux.

D'autre part, nous avons pu constater ces derniers temps que beaucoup de rues populeuses sont dans un état de malpropreté notoire. Nous avons interrogé les habitants de ces rues qui nous ont dit que la balayeuse passait une fois par semaine. C'est évidemment insuffisant. Nous avons aussi des rues comme la rue des Meuniers, d'autres rues dans Moulins-Lille, Wazemmes où les caniveaux mériteraient d'être remis en état pour faciliter l'écoulement des eaux.

J'insiste tout particulièrement, une fois de plus, pour que nous ayons l'équipement nécessaire pour le balayage des rues et des rues populeuses, au moins tous les jours. Je demande que l'on envisage de faire le plus rapidement possible les travaux en vue d'aménager des caniveaux pour assainir tous ces quartiers.

M. PAGET. — M. Ramette a parlé des voies privées et même des voies urbaines.

M. RAMETTE. — Il y a de nombreuses rues, qui ne sont pas des rues privées, dont l'état peut paraître défectueux.

M. PAGET. — Reconnaissez que l'Administration Municipale actuelle a travaillé efficacement dans ce domaine. C'est elle qui, pour la première fois a résolu le problème des voies privées. Donnez-lui au moins un satisfecit.

M. RAMETTE. — Que nous ayons décidé que les voies privées deviennent des voies publiques c'est bien, mais il faudrait surtout entreprendre les travaux nécessaires... Vous avez l'habitude de traiter d'une façon plaisante les choses les plus sérieuses.

M. PAGET. — C'est vous qui l'avez décidé...

M. RAMETTE. — En tous cas les contribuables lillois et les ouvriers lillois, qui contribuent par leur travail à la prospérité de la Cité, entendent être traités aussi bien que ceux qui habitent dans les quartiers luxueux de la ville... Nous nous faisons leurs défenseurs. Je crois que vous n'avez pas raison de prendre ainsi à la légère une question aussi importante.

M. PAGET. — Je vous dis que les voies privées sont l'œuvre...

M. RAMETTE. — Vous avez des voies privées...

M. PAGET. — Nous ne pouvons pas les entreprendre toutes ensemble.

M. RAMETTE. — Vous n'en entreprenez aucune.

M. PAGET. — Comment... ? En face d'une mauvaise foi aussi évidente, je préfère me taire.

M. RAMETTE. — Pouvez-vous nous dire dans combien de rues vous entreprenez des travaux sérieux ?

M. MANGUINE. — On balaie deux fois par jour la rue Jacquemars-Giélée, à côté de la Préfecture. Mais dans les quartiers ouvriers de Moulins-Lille, on ne les balaie qu'une fois par semaine.

M. HENNEBELLE. — La population lilloise reconnaît qu'il y a longtemps que la ville n'a pas été comme elle l'est maintenant.

M. RAMETTE. — Elle n'a pas voté pour vous le 17 juin 1951. Vous ne représentez plus la ville.

M. LE MAIRE. — Je vous promets, Monsieur Ramette, de vous donner, lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, le programme qui aura été établi pour la remise en état des rues.

Quant aux voies privées, les réclamations formulées sont exactes. Dans certaines de ces voies privées, des caniveaux et même des égouts ont été aménagés. Le pavage ne peut être fait que d'une façon provisoire. Il faut que les terres se tassent. Ces travaux seront donc repris dès que le tassement le permettra.

M. RAMETTE. — Je comprends très bien qu'on ne peut pas entreprendre tout à la fois, mais il y a vraiment des cas qui méritent d'être examinés. Je vous signale la rue de la Cité. Il ne faudrait pas faire de très grandes dépenses pour améliorer la situation.

M. LE MAIRE. — Je vais les faire visiter ; je vous dirai ce qu'il en est.

Rapport adopté.

N° 3.009

—
*Défense
contre l'Incendie*

—
*Abandon
du dispositif actuel*

—
*Construction
d'une Caserne
avec atelier
départemental
et centre régional
d'instruction*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La défense de la Ville contre l'incendie est confiée aux sapeurs-pompiers des casernes Malus et Bouvines. Or, dans le fonctionnement du service, l'on constate des anomalies et des inconvénients qui résultent en particulier de la division en deux fractions du dispositif de défense, de la répartition irrationnelle et non

modifiable du matériel, de l'emplacement actuel des casernes, de l'insuffisance des locaux et installations.

Dans le cas d'un grave sinistre, il n'est pas certain que l'on pourrait, dans les conditions présentes, amener rapidement à pied-d'œuvre suffisamment de personnel ainsi que de matériel à grande puissance.

Le présent rapport a pour objet, après avoir précisé les anomalies et inconvénients relevés, de proposer les mesures radicales de nature à apporter un remède efficace à la situation.

I. — *Inconvénients résultant de la division du dispositif de défense.*

La caserne Malus est située vers le centre de l'agglomération intra-muros. Dans son secteur se trouvent les bâtiments les plus hauts, la plupart des édifices publics, des vieux quartiers où les dangers sont grands. C'est à Malus que devrait se trouver l'échelle mécanique et le matériel à grande puissance, mais, faute de place, ces engins sont entreposés à Bouvines ; leur acheminement vers le centre présente des difficultés, notamment au Pont Supérieur et à la Porte de Roubaix, difficultés qui sont susceptibles de retarder l'engagement en ville de ces engins modernes et puissants.

La Caserne Bouvines est située à l'Est de la commune dans le quartier de Fives. Dans son secteur, les risques sont beaucoup plus faibles, alors qu'elle détient le matériel le plus efficace.

L'existence de deux casernes d'ailleurs trop rapprochées l'une de l'autre a pour conséquence de doubler certaines fonctions : planton, téléphoniste, sergent de semaine, premier secours.

II. — *Insuffisance des locaux de service.*

Il manque dans les deux casernes des services importants. Il n'y a pas de magasin de matériel et d'habillement. Les bureaux administratifs et de dessin sont installés dans un logement désaffecté. Il n'existe pas de salles d'instruction. Les chambrées du personnel non logé se trouvent dans des locaux mansardés, inconfortables et trop petits ; les lits, en nombre insuffisant, y sont très serrés et il est impossible de placer des placards à vêtements. Des réfectoires convenables font défaut et à Malus, en particulier, la chambrée est en communication avec la cuisine.

III. — *Inconvénients résultant de la répartition de l'effectif en sapeurs casernés et en sapeurs non casernés.*

Le personnel comprend 54 sapeurs casernés et, par suite du manque de logements, 72 sapeurs non casernés. Les premiers assurent le service deux jours sur trois et les autres un jour sur deux. La concentration en un seul établissement de sapeurs logés permettrait, tout en assurant le service dans des conditions bien meilleures, qu'actuellement, de réduire l'effectif de 24 unités et de le ramener ainsi de 125 à 101.

IV. — *Difficultés de Commandement.*

Le système actuel de répartition du personnel dans les deux casernes en fractions d'égale importance avec, dans chaque fraction, la présence de sapeurs ayant des conditions de service différentes suivant qu'ils sont casernés ou non, cause

des frictions, complique l'instruction du personnel et crée des difficultés de commandement.

V. — *Centre départemental et Centre régional.*

La circulaire ministérielle du 25 avril 1947 prescrit la création d'un Centre départemental d'instruction et de réparation et le Ministère de l'Intérieur a précisé que le Centre d'Instruction pourrait avoir un caractère régional à l'image du Centre national de la Protection Civile de Paris. Ce Centre régional ne peut se concevoir qu'à Lille.

VI. — *Mesures proposées.*

Pour remédier aux difficultés et anomalies que nous venons de signaler et pour en même temps satisfaire aux dispositions de la Circulaire ministérielle du 25 avril 1947 et des recommandations émanant du Ministère de l'Intérieur, la solution qui s'impose c'est la construction, en un emplacement judicieusement choisi, d'un édifice groupant le Centre principal de Lille, l'Atelier départemental, le Centre régional d'instruction et les logements du personnel.

C'est à l'est de la Porte de Roubaix qu'il semble indiqué de prévoir les nouvelles installations.

La dépense à considérer sera importante ; elle semble en effet être de l'ordre de grandeur de 400.000.000 francs.

La réalisation d'une œuvre de ce genre, œuvre qui déborde d'ailleurs du cadre de la commune, ne sera possible que si nous obtenons la concours financier de l'État sous forme de subvention au titre de la construction d'un Centre de Secours et si, en outre, nous sommes autorisés à contracter un emprunt correspondant à la part de la dépense restant à la charge de la Ville.

C'est pourquoi si vous êtes d'accord pour envisager la construction d'un Centre principal avec Atelier départemental, Centre régional d'instruction et logements du personnel, nous vous prions de solliciter l'inscription du projet au plan d'équipement national des collectivités locales.

M. DUBOIS. — Je m'abstiens, Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité moins une voix.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons autorisé la direction du Cirque Pinder, à installer son Etablissement sur les terre-pleins situés face à la Foire Commerciale de Lille, du 4 au 14 mai 1951, moyennant une redevance forfaitaire de *cent mille francs*.

Nous vous prions de vouloir bien admettre en recette la dite somme de *cent mille francs*.

Adopté.

N° 3.010

—
Cirque Pinder

—
Droits de place

—
Admission
en Recette

—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Colombophile « La Concorde » a organisé, à l'occasion des Fêtes de Lille, un grand concours intéressant tous les groupements colombophiles lillois et, pour couvrir une partie des frais élevés que nécessitait une organisation de ce genre, cette société a sollicité une subvention.

Désireux de marquer notre bienveillance à l'égard du sport colombophile, nous vous prions de décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 40.000 francs au titre de « Prix de la Ville de Lille »

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article premier du Budget primitif.

Adopté.

N° 3.011
—
*Société
Colombophile
« La Concorde »*
—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par la dite loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

N° 3.012
—
Armée Active
—
*Sursis
d'incorporation*
—
Avis
—

CLAS- SES	NOMS ET PRÉNOMS	CAN- TONS	CLAS- SES	NOMS ET PRÉNOMS	CAN- TONS
52	Adamsbaum André . . .	C.	52	Delcroix Victor	S.
—	Barbez Georges	N.E.	—	Delerue Marc	C.
—	Bataille Dominique . . .	C.	—	Delignies Pierre	S.O.
—	Beillot Jean-Marie . . .	N.E.	—	Denoyelle Joseph	S.
—	Bellefroid Claude	C.	—	Deprez Michel	S.
—	Bello Michel	E.	—	Dereux Bernard	S.
—	Birlouet André	S.	—	Dernaucourt Roger	S.O.
—	Bourguignon Philippe . .	C.	—	Descamps Achille	C.
51	Bousson François	N.E.	—	Desombre Francis	C.
52	Bouvelle Denis	S.E.	—	Desreumaux Philippe . . .	C.
—	Brulois Jean	N.E.	—	Devynck Pierre	C.
—	Burie Christian	O.	—	Ducancelle Pierre	C.
—	Butruille Jean	S.	—	Duret Jean	C.
—	Cadenne Raymond	C.	—	Dudermel René	C.
—	Capelle René	C.	—	Dumazy Jean	N.E.
—	Casier Jean	C.	—	Dupureur Gérard	C.
—	Cazin Pierre	C.	50	Gachie Bernard	N.E.
52	Choisnet René	C.	52	Gras Robert	S.
—	Chapuis Jacques	C.	—	Guemart Jean-Claude . . .	C.
—	Chervel Marc	C.	—	Guyot Jacques	C.
—	Choteau Robert	C.	—	Hennebelle José	C.
—	Crépy Guy	N.E.	—	Hespel Roland	E.
—	Crombez Christian	C.	—	Houriez Pierre	S.E.
—	Danel Francis	C.	—	Hovelaque Régis	E.
—	Dansette Christian	N.E.	—	Lecourt Yves	S.O.
—	Debrie Pierre	C.	—	Leleu Gérard	S.

CLAS- SES	NOMS ET PRÉNOMS	CAN- TONS	CLAS- SES	NOMS ET PRÉNOMS	CAN- TONS
52	Lerouge Claude	C.	S.2	Pulwermacher Simon	C.
—	Lesur Yves	C.	50	Ramael Christian	E.
—	Le Tallec Yves	S.O.	52	Roussel Michel	S.
50	Leurent Régis	S.O.	—	Ruault de la Tribonnière René	C.
52	Lévy Bernard	C.	—	Rubio Francis	C.
—	Libert Bernard	C.	—	Schacht André	S.O.
—	Marguery Gilbert	N.E.	—	Selosse Jacques	C.
—	Martial Guy	C.	—	Spriet René	S.O.
—	Masbou Bernard	N.E.	—	Théry Michel	N.E.
—	Masse Francis	C.	—	Vandebunderie Michel	S.
50	Meillier Michel	S.	—	Vandenbroeck Jean	N.E.
52	Meurice Robert	C.	—	Ver Eecke Fernand	C.
—	Mohr Léo	S.E.	—	Verley Guy	C.
—	Moynet Georges	N.E.	—	Weisz Norbert	C.
—	Paindavoine Claude	C.	—	Wepierre Daniel	S.O.
S.1	Paul Jean	C.	—	Wepierre Gérard	S.O.
S.2	Plantade Jacques	C.	—	Williamson Francis	C.
—	Poncelet Jacques	C.	—	Verrode Joseph	N.E.
—	Poulet Hervé	C.	—		

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

N° 3.013

Cimetières

Fourniture
de Croix

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture de deux mille trois cents croix destinées à marquer dans les cimetières, les sépultures en terrain concédé et en terrain commun, quinze entreprises de menuiserie ont été consultées.

Trois entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres :

M. Martin, 84, boulevard Vauban,

M. Dubar, 92 boulevard Victor-Hugo,

M. Cuvelier, 75, boulevard Montebello.

Les propositions faites par M. Cuvelier étant les plus avantageuses, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec ce dernier et de décider que la dépense s'élevant à trois cent vingt-deux mille francs sera prélevée sur le crédit « Cimetières » chapitre XIX *ter*.

Adopté.

N° 3.014

Cimetières

Ventes
de Vieux Métaux

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

D'importantes quantités de vieux métaux provenant de concessions périmées ont été récupérées dans nos cimetières et il est devenu nécessaire de procéder à la vente des fers et fontes entassés dans nos magasins.

Quinze Entreprises spécialisées ont été invitées à nous faire connaître leur prix d'achat, aux 100 kilogs, pour les fers et déchets d'une part, pour la fonte, d'autre part .

Cinq d'entre elles nous ont adressé leurs propositions.

Les Etablissements Combelle, Père et Fils, 14, rue de Cambrai ont offert, pour les fers et déchets, 584 frs les 100 kilogs, soit pour l'ensemble du lot pesant 21.520 kilogs, la somme de 125.677 frs ; les Etablissements Mazelier, 13, avenue Champon, pour la fonte, 1.125 frs les 100 kilogs, soit pour les 16.350 kilogs : 183.938 francs.

Les propositions de ces deux Etablissements étant les plus avantageuses, nous vous demandons de nous autoriser à leur céder les quantités de vieux métaux ci-dessus désignées et d'admettre en recettes :

- 1° la somme de 125.677 francs à verser par MM. Combelle, père et fils ;
- 2° la somme de 183.938 francs à verser par M. Mazelier.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons consulté divers négociants en vieux métaux en vue de la vente de treize mille deux cent soixante kilogs de vieux métaux (fonte et fer) entreposés au magasin municipal de Saint-Sauveur.

Les entreprises ci-après nous ont fait tenir les offres suivantes :

ENTREPRISES	PRIX DU KILO
	Fr.
Établissements Alexandre Mazelier, 13, rue Champon, à Lille	12 25
Coopman Henri, 36, rue de Tourcoing, à Roubaix	5 37
Combelle Père et Fils, 14, rue de Cambrai, à Lille	10 16
Labouygue Raymond, 42, rue de Maubeuge, à Lille	11 »
Boone Robert, 17 à 25, quai du Halage, La Madeleine	10 25

L'offre la plus avantageuse ayant été faite par les Etablissements Alexandre Mazelier, 13, rue Champon à Lille, nous vous proposons de ratifier cette vente et de décider l'admission en recette de la somme de cent soixante-deux mille quatre cent trente-cinq francs.

Adopté.

N° 3.015

Vente
de Vieux Métaux

Admission
en Recette

N° 3.016

—
*Primes
 de déménagement
 et de réinstallation*
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 50-893 du 2 août 1950 instituait une aide financière en faveur des personnes économiquement faibles et de celles dont les ressources sont inférieures au salaire moyen départemental, en vue de faciliter leur déménagement et leur réinstallation lorsqu'elles libèrent un local insuffisamment occupé ou se réinstallent dans une commune où la loi 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 n'est pas applicable.

Pour ouvrir droit à cette prime, le déménagement devait avoir lieu obligatoirement entre le 3 août et le 31 décembre 1950.

Ce texte avait préconisé, outre l'aide financière accordée par l'État, le versement d'un complément de prime versé par les départements et les communes.

Par délibération du 30 novembre 1950, le Conseil Municipal a décidé d'accorder un supplément fixé à 50 % du montant de la prime versée par l'État.

L'article 2 de la loi 51-339 du 20 mars 1951 a prorogé jusqu'au 31 décembre 1951 les dispositions de la loi du 2 août 1950, sans en modifier les conditions d'application.

Étant donné les multiples conditions qui assortissent l'octroi des primes de déménagement, le versement de ces primes ne constitue pas une lourde charge pour les finances locales et nous pensons que la Ville pourrait prévoir également la reconduction de la mesure adoptée en 1950 jusqu'au 31 Décembre 1951.

Adopté.

N° 3.017

—
*Logement
 de la Population*
 —
*Prime municipale
 à la Construction*
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A maintes reprises lors des réunions de notre Assemblée, le problème de la crise du logement a été évoqué et nous avons considéré que sa gravité devait nous inciter à mettre d'urgence en œuvre tous les moyens propres à le résoudre.

En nous autorisant, par la délibération n° 2478 du 30 novembre 1950, à ouvrir un premier crédit de cinquante millions pour améliorer le logement de la population vous aviez également fixé les mesures à prendre en vue de l'octroi de prêts sans intérêt : a) pour la construction, aux personnes bénéficiant du régime des prêts du Crédit Immobilier ; b) pour les réparations, aux personnes subventionnées par le Fonds National pour l'Amélioration de l'Habitat.

Il semble cependant intéressant, à l'exemple d'autres villes, de compléter ces dispositions par l'institution de primes municipales à la construction, complétant celles allouées par l'État à tout constructeur, particulier ou société, qui construit des logements et ne s'adresse pas au régime privilégié du Crédit Immobilier.

Les primes à la construction sont accordées par le Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation et versées par le Crédit Foncier de France ;

elles sont payables pendant vingt ans. Leur montant annuel est actuellement fixé comme suit :

- 1° 500 francs par mètre carré habitable pour un logement neuf ;
- 2° 400 francs, si la superficie d'un logement est augmentée par addition de pièces en surélévation.
- 3° 250 francs, pour l'achèvement d'une construction.

La prime municipale complémentaire pourrait être fixée respectivement à 100, 80 et 50 frs pour les catégories de travaux susmentionnées et attribuée aux personnes obtenant une prime d'État pour la construction, l'agrandissement ou l'achèvement d'un logement sur le territoire de Lille.

Nous vous prions de vouloir bien 1° agréer ces propositions ; 2° voter, en vue de leur application, un crédit de cinq cent mille francs qui sera inscrit au chapitre XXXVI du Budget supplémentaire de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a subi divers dommages au cours d'accidents survenus durant les années 1950-1951.

Nous avons pu obtenir le remboursement du montant de ces dommages après des recherches et des discussions plus ou moins longues.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'admission en recette des sommes ci-après :

N° 3.018
—
*Accidents matériels
divers*
—
*Admission
en Recettes*
—

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOMS ET ADRESSES DES COMPAGNIES D'ASSURANCES	MONTANT DES DÉGATS
20-7-1950	Plaque de recouvrement et poste de coupure, 30, avenue du Peuple-Belge.	M. A. Ravier, C ^{ie} « La Providence », 48, rue de la République, Lyon.	9.444 fr.
20-7-1950	Candélabre d'éclairage électrique, 3, place J.-Février.	C ^{ie} d'Assurances « La Participation », 10-14, rue de Londres, Paris (9 ^e).	47.949 »
16-8-1950	Pylone d'éclairage, 631, avenue de la République	C ^{ie} d'Assurances « La Préservevatrice », 18, rue de Londres à Paris (9 ^e).	132.370 »
3-10-1950	Trottoir endommagé, 86, rue de la Louvière.	M. G. Debaudus, C ^{ie} « La Providence », 44, rue Léonard-Danel, Lille.	3.150 »
23-1-1951	Dégâts à la façade de l'immeuble 10, rue Maracci.	MM. Pierre Deleplanque et C ^{ie} , Assureurs, 274, rue Nationale, Lille.	26.204 »
26-2-1951	Bris d'un candélabre rue Pierre-Légrand.	d ^o	51.128 »

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOMS ET ADRESSES DES COMPAGNIES D'ASSURANCES	MONTANT DES DÉGATS
11-5-1951	Bris d'un candélabre et d'un panneau de signalisation à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Urbanistes.	M. Desoutter Lucien, 35, rue de Mouvaux, Roubaix.	91.567 »

Adopté.

N° 3.019
 —
 Halle aux Sucres
 —
 Assurance
 contre l'Incendie
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La police d'assurance contre l'incendie des Halles aux Sucres : bâtiments, matériel et marchandises est arrivée à expiration de plein droit le 30 avril 1951 sans tacite reconduction.

Nous nous sommes préoccupés du renouvellement de cette police en tenant compte d'une part, de l'intérêt budgétaire de la Ville et d'autre part de votre récente délibération relative à la création d'un magasin-cale sous le surveillance de l'Administration des Douanes.

Les négociations ont été rendues très laborieuses du fait qu'une aile du bâtiment renferme de nombreuses machines-outils pour le travail du bois et aussi un important magasin de décors. Or, en vertu des règles applicables en matière de contiguïté avec communication, le taux du risque le plus grave, soit 4 % s'imposait à l'ensemble des bâtiments, du matériel et des marchandises entreposées après inventaire des machines-outils et marchandises contenues dans l'atelier de fabrication des décors.

Après, plusieurs visites sur place avec un inspecteur d'assurance, notre directeur de risque a reçu l'accord des compagnies pour que le taux de prime de base ne soit pas supérieur à celui en vigueur au 30 avril 1951. De plus, deux bonifications de 5 % ont été obtenues.

La valeur des bâtiments à assurer a été maintenue à 140 millions et la valeur du contenu, abstraction faite des marchandises contrôlées par l'Administration des Douanes, a été ramenée de 60 à 50 millions.

En ce qui concerne les marchandises à entreposer dans le magasin-cale, une assurance dite au compte courant a été substituée à l'assurance ajustable en tenant compte au départ d'un chiffre de 250 millions.

En fin d'année, si la prime provisionnelle s'avérait supérieure à celle ressortant des déclarations mensuelles enregistrées, une ristourne interviendrait.

La prime annuelle, impôts et frais compris, s'élèverait à 1.793.587 francs alors que précédemment elle atteignait 2.900.000 francs.

Un contrat a été passé sur les bases ci-dessus, à compter du 30 avril 1951, avec treize compagnies sous l'égide de la Compagnie Apéritrice « Assurances Générales ».

Nous vous demandons de le ratifier et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XXX *ter*, article 27 du Budget primitif de 1951.

M. MANGUINE. — Est-il exact qu'il y ait eu depuis le mois d'avril 1951 un incendie dans une partie des halles aux Sucres ?

M. LE MAIRE. — Oui, c'est exact.

M. MANGUINE. — Nous sommes assez surpris de ce projet de délibération. La dernière assurance expirait le 30 avril 1951 et c'est seulement au mois de juillet 1951 qu'on nous demande l'établissement d'une nouvelle police d'assurances. Il est sous-entendu que c'est avec effet rétroactif au 30 avril 1951, c'est vrai ; mais si la C^{te} d'Assurance n'acceptait pas la rétroactivité, la ville serait obligée d'endosser les frais inhérents éventuellement à l'incendie.

M. LUBREZ. — Il n'y a pas de difficulté, c'était d'accord avec la C^{te} d'Assurances.

M. MANGUINE. — C'était d'accord avec la Compagnie d'Assurance de ne renouveler la police qu'au mois de Juillet ?

M. LUBREZ. — Notre directeur de risques s'était entendu avec la Compagnie d'Assurances pour que cette police puisse être soumise le 26 juillet au Conseil Municipal. Il a réalisé des économies, la prime de 2.900.000 est ramenée à 1.793.587, ce qui valait la peine.

M. MANGUINE. — Si c'était convenu, il n'y a pas de question.

M. COQUART. — Ma première remarque vient d'être formulée par M. Manguine. Elle me paraît rester valable. Il n'est pas, me paraît-il, très régulier qu'un Conseil Municipal soit saisi le 26 juillet du renouvellement d'une police d'assurance qui expirait le 30 avril. Mais ma seconde remarque est différente. La délibération, par omission sans doute, ne signale pas avec qui le contrat d'assurance est signé. Il me paraît qu'il est peu régulier qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal sans spécifier avec qui le contrat est passé. Or, cette indication ne figure nulle part.

On est invité, au dernier paragraphe, à « ratifier le contrat passé sur les bases ci-dessus... ». Mais il n'est pas indiqué avec qui. Par conséquent, ce rapport me paraît assez surprenant, ou tout au moins sa rédaction.

M. LUBREZ. — La rédaction de ce rapport n'est pas surprenante. Il y a une omission, ce qui peut arriver. Si vous permettez, je vous indiquerai tout à l'heure — je ne l'ai pas ici — le nom de la Compagnie d'assurances. A moins que vous ne l'ayez au dossier ? (lecture). Ce qui démontre que le risque a été partagé entre treize compagnies d'assurances.

M. COQUART. — Quel est l'avantage de cette disposition ?

M. LUBREZ. — De répartir les risques.

M. COQUART. — Cela se pratique couramment pour des bâtiments... ?

M. LUBREZ. — C'est la Compagnie Générale qui a réparti suivant ce détail aux autres compagnies.

M. COQUART. — Il me paraît nécessaire de compléter la délibération en indiquant le nom des compagnies avec qui le contrat intervient.

M. LUBREZ. — On peut se borner à indiquer les Assurances Générales. C'est la compagnie principale. Le reste est un détail sans importance pour nous.

M. COQUART. — Cela pourrait figurer utilement dans le rapport pour éclairer les conseillers.

M. LE MAIRE. — Ce sera fait.

M. COQUART. — Le Musée industriel, abrité à la Halle aux Sucres, est fermé depuis longtemps. Est-ce que la question de sa réouverture est à l'étude ? Est-ce en vue d'une résurrection de ce musée que la fermeture se prolonge ?

M^e MARTINACHE. — Vous savez que les Allemands ont occupé la plus grosse partie de ce musée ; ils ont déménagé, dans un désordre indescriptible, toutes les collections. Il a donc fallu d'abord reconnaître les collections, puis voir comment on pourrait réorganiser leur disposition. Le Directeur du Conservatoire des Arts et Métiers de Paris est venu en inspection et a proposé un plan d'organisation que nous n'acceptons pas parce qu'il se révélait qu'il y avait alors la nécessité de la création d'un poste de conservateur spécialisé, lequel ne s'imposait pas encore, étant donné que cette réorganisation doit se faire à longue échéance ; les crédits prévus pour les réparations des bâtiments ne nous permettent pas d'envisager ce travail en une seule année ; il fallait surtout faire partir des organismes qui étaient logés là, provisoirement, dans les dépendances de la Halle aux Sucres. Ces organismes s'en vont les uns après les autres. Le musée est obligé de rester fermé étant donné que toutes les collections sont groupées dans la seule salle disponible et ce n'est pas avant un assez long temps que l'on pourra envisager la réouverture du musée.

M. COQUART. — Est-ce que les machines sont l'objet d'un entretien ?

M^e MARTINACHE. — Oui, elles sont l'objet d'un entretien. C'est le conservateur du musée commercial qui s'occupe de cela. Il a un personnel affecté à l'entretien des collections et notamment des machines. Elles ont été vues d'ailleurs par cet inspecteur qui a été lui-même fort satisfait de l'état dans lequel on les entretenait, étant donné surtout l'état de délabrement des bâtiments.

M. COQUART. — Le Musée industriel, avant la guerre, était considéré comme fort riche en machines d'intérêt technologique, notamment pour l'histoire du développement de l'industrie textile, dont Lille est la capitale. J'ai eu connaissance que certains étrangers à la ville auraient désiré voir la collection qui se trouvait au Musée industriel. Ils ont été déçus de constater que ce musée était fermé. En outre, le carton qui se trouve à la porte est dans un état de vétusté tel qu'on se rend bien compte, en déchiffrant péniblement l'inscription, que la fermeture dure depuis de longues années. Cela donne l'impression d'une certaine négligence. Je sais, Mademoiselle, qu'effectivement la proposition, à laquelle vous avez fait allusion, date de 1947, qu'elle avait été mise à l'étude. Il serait souhaitable maintenant, même si la municipalité n'accepte pas la proposition qui lui a été faite, que le Musée industriel soit rouvert assez prochainement, et que ces machines — qui ont pour les techniciens un intérêt réel — apparaissent comme bien entretenues. Je prends acte bien volontiers de votre déclaration concernant la réouverture, sous une forme rajeunie, de ce musée.

M^e MARTINACHE. — Nous sommes obligés d'attendre les bâtiments.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 16 juin 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Tréhoust Émile, demeurant Route d'Arras n° 46 à Frévent (Pas-de-Calais) la concession emphytéotique pour une durée de trente ans à dater du 15 mars 1954, du terrain sis à Lille, rue de la Plaine n° 49, d'une superficie de 189 m² 74, repris au cadastre sous le n° 2359 de la section J qu'il détient en arrentement jusqu'à cette date au taux de 1 hl 86 l 9 cl de blé.

La nouvelle concession serait accordée moyennant paiement, outre les charges, d'une redevance de 4 hl 50 l de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu, le 15 mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1^{er} octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Elle serait soumise aux clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 12 avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois, et M. Tréhoust en acquitterait le prix à dater du 15 mars 1951 pour le premier paiement être effectué le 15 mars 1952.

Étant donné que la nouvelle redevance, susceptible de varier en fonction du prix du blé, représente au taux de 1950 une augmentation annuelle de 5.129 frs et qu'elle serait payée à dater du 1^{er} mars 1951, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 17 février 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, considérant qu'il convient de procéder à des aliénations d'immeubles pour réaliser les moyens financiers devant permettre à cet Etablissement de participer aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière, à l'aménagement des abords et à l'acquisition de mobilier, a décidé de vendre par voie d'adjudication publique un immeuble sis à Lille 199 à 203, rue d'Arras sur la mise à prix de 1.700.000 francs.

Le prix serait payable au gré de l'acheteur, en totalité ou en quatre fractions égales, la première au moment de la vente, les autres d'année en année étant productives d'intérêts au taux de 6 % l'an, frais, droits et honoraires en sus.

Étant donné que M. Rosseel André s'engage à couvrir la mise à prix et que cette vente est avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 3.020

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Arrentement
49, rue de la Plaine

N° 3.021

Centre Hospitalier
Régional de Lille

199 à 203
rue d'Arras

Aliénation

N° 3.022

Bureau
de BienfaisanceAliénation
de diverses maisons
des Bois-Blancs

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 8 mai 1951, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé, en application de décisions prises au cours de précédentes réunions, d'aliéner un certain nombre de maisons ouvrières, construites dans le quartier des Bois-Blancs, au profit des locataires désireux d'acquérir la maison qu'ils habitent, aux conditions reprises ci-dessous :

NOMS ET ADRESSES	COMP- TANT	SOLDE	MENSUA- LITÉS	NOMBRE DE MEN- SUALITÉS	TOTAL
	Fr.	Fr.	Fr.		Fr.
Édouard Berthe-Carlier, 27, quai de l'Ouest	104.000	280.000	10.000	28	384.000
Albert Danhiez, 28, quai de l'Ouest .	100.000	270.000	5.000	54	370.000
Albert BLOCKLETT, 31, quai de l'Ouest	100.000	285.000	5.000	57	385.000
Raymond LENGART-GOITTE, 20, rue Guillaume-Tell	193.000	200.000	5.000	40	393.000
Léon DUVIVIER, 24, rue Guillaume- Tell	50.000	350.000	5.000	70	400.000
Henri DUVIVIER, 28, rue Guillaume- Tell	194.000	200.000	5.000	40	394.000
Désiré DEPIENNE-DELATTE, 12, rue de la Bruyère	100.000	295.000	5.000	59	395.000
Robert DELESALLE-QUATENNENS, 16, rue de la Bruyère	104.000	186.000	6.000	31	390.000
LÉON DELATTE et Émile MENART- DELATTE, 18, rue de la Bruyère .	5.000	360.000	10.000	36	365.000

Il a été stipulé que les actes seront dressés par M^e Senlis, notaire de l'Administration, aux frais des acquéreurs.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Budget primitif de l'exercice 1951 que vous avez voté au cours de votre séance du 26 janvier 1951, comporte en son chapitre IV, article 31, une prévision de recettes à provenir notamment du remboursement des frais de séjour en Pouponnière des bébés confiés au Centre Social de l'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière.

La Caisse Régionale de Sécurité Sociale n° 59 R ayant bien voulu passer avec vous une convention par laquelle elle s'engage à participer, suivant les cas, à raison de 80 à 100 % du prix de journée fixé à 500 francs, nous vous prions de ratifier cette convention valable pour l'année 1951.

La participation des Caisses de Sécurité Sociale et d'autres organismes tels les Caisses d'Allocations Familiales, et celle des Familles elles-mêmes sera admise audit chapitre IV, article 31.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par une délibération en date du 6 août 1946, le Conseil Municipal a accepté l'offre qui lui était faite par l'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière, par l'intermédiaire de M. Léopold son délégué, d'installer un Centre Social pour les sinistrés du quartier de Fives.

Les baraquements, le mobilier les garnissant, les appareils de chauffage étaient fournis gratuitement par le Don Suisse et garantis contre l'incendie par une police collective n° 16.184 de la C^{ie} « La Suisse » à échéance du 17 septembre de chaque année.

Lesdits baraquements et leur contenu étant pris en charge par la Ville à compter du 1^{er} janvier 1951, nous vous prions de vouloir bien autoriser :

1°) la souscription d'un avenant de transfert au nom de la Ville de Lille pour l'assurance incendie des installations du Centre Social ;

2°) le paiement du coût d'avenant, soit la somme de 1.303 frs pour la période du 1/1/1951 au 17/9/1951.

Il est toutefois entendu que l'avenant prendra fin le 17 septembre 1951 et qu'à ce moment le risque sera intégré sans augmentation de prime dans la police générale assurant les Bâtiments Communaux.

La dépense résultant du coût d'avenant sera imputée sur le chapitre XIX, article 11 du Budget primitif de 1951. Assurance contre l'incendie des Bâtiments Communaux.

Adopté.

N° 3.023

Centre Social
de l'Œuvre Suisse
d'Entr'aide Ouvrière

Frais de séjour
en Pouponnière

Admission
en Recettes

N° 3.024

Œuvre Suisse
d'Entr'aide Ouvrière

Assurance
Avenant
de Mutation
à compter
du 1^{er} janvier 1951

N° 3.025

*Œuvre Suisse
d'Entr'aide Ouvrière**Assurance des films***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 6 août 1946, le Conseil Municipal a accepté l'offre qui lui était faite par l'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière d'installer un centre social pour les sinistrés de Fives.

Le centre social procède chaque semaine à la projection de films éducatifs pour lesquels une assurance a été contractée par l'Œuvre.

Étant donné que la gestion de cet établissement a été prise en charge par la Ville à compter du 1^{er} janvier 1951, nous vous demandons de nous autoriser à régler à M. le Directeur de la Compagnie d'assurances « J. Clerc et C^{ie} », 120, Champs-Élysées, Paris (8^e), titulaire du C.C.P. Paris n° 12.96.51, la somme de 2.259 frs montant de la prime annuelle d'assurance tous risques de ces films.

Adopté.

N° 3.026

*Prêt
à la Construction
en faveur
de MM. Cuvillier,
Hénoq, Turpin
Lourdel, Maton
Cornette, Lanoote
Elyn, Desmoutiez
Vandorpe et autres*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de la décision que vous avez prise au cours de votre réunion du 30 novembre 1950 aux termes d'une délibération qui a été approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 décembre 1950, les personnes reprises ci-après, bénéficiaires du régime des prêts du Crédit Immobilier pour bâtir sur le territoire de notre ville, sollicitent un prêt complémentaire qui sera garanti par l'inscription d'une hypothèque au profit de la Ville et la souscription d'une assurance sur la vie :

M. Maurice Cuvillier, instituteur, demeurant à Lille, 8, rue de Bapaume, père de deux enfants âgés respectivement de 15 et 7 ans, propriétaire d'un terrain de 240 m² sis à Lille, avenue Louise-Michel, s'est engagé à rembourser le prêt de 400.000 francs dans un délai de vingt-cinq ans.

M. Gustave Hénoq, jardinier, demeurant à Lille, 5, rue Kuhlmann, père de deux enfants âgés respectivement de 14 et 5 ans, propriétaire d'un terrain de 150 m² sis à Lille, rue Abélard, s'est engagé à rembourser le prêt de 350.000 frs dans un délai de vingt-trois ans.

M. Julien Turpin, dessinateur, demeurant à Lille, 51, rue Colbert, propriétaire d'un terrain de 148 m² sis à Lille, rue Abélard, s'est engagé à rembourser le prêt de 350.000 francs dans un délai de trente ans.

M. Albert Lourdel, représentant, demeurant à Lille, 97, rue Jeanne-d'Arc, père de trois enfants âgés respectivement de 12, 10 et 5 ans, propriétaire d'un terrain de 151 m² sis à Lille, rue Abélard, s'est engagé à rembourser le prêt de 400.000 francs en vingt-et-un ans.

M. Marceau Maton, dessinateur industriel, demeurant à Lille, 28, rue Jeanne-Maillotte, père d'un enfant âgé de 3 ans, propriétaire d'un terrain de 282 m² sis à Lille, avenue Louise-Michel, s'est engagé à rembourser le prêt de 250.000 frs dans un délai de trente ans.

M. Albert Cornette, chef de service, demeurant à Lille, 114, rue Barthélémy-Delespaul, père de trois enfants âgés respectivement de 20, 9 et 6 ans, propriétaire d'un terrain de 158 m² sis à Lille, rue Abélard, s'est engagé à rembourser le prêt de 250.000 francs dans un délai de dix-huit ans.

M. Robert Lanoote, militaire de carrière, demeurant à Lille, 38, rue Bourignon, père d'un enfant âgé de 10 ans 1/2, propriétaire d'un terrain de 257 m² sis à Lille, rue Louis-Spriet s'est engagé à rembourser le prêt de 400.000 francs dans un délai de vingt-cinq ans.

M. Maurice Elyn, employé principal à la S.N.C.F. demeurant à Hellemmes, 36, rue Maurice-Berteaux, père de quatre enfants, âgés respectivement de 11 ans 1/2, 7 ans 1/2, 4 ans 1/2 et 3 ans 1/2, propriétaire d'un terrain de 282 m², sis à Lille, avenue Louise-Michel, s'est engagé à rembourser le prêt de 400.000 francs dans un délai de vingt-huit ans.

M. Lucien Desmoutiez, journaliste, demeurant à Lille, 30, rue Catel-Béghin, père de deux enfants âgés respectivement de 3 ans 1/2 et 2 mois, propriétaire d'un terrain de 131 m², sis à Lille, rue Abélard, s'est engagé à rembourser le prêt de 400.000 francs dans un délai de vingt ans.

M. Florian Vandorpe, artisan peintre-vitrier, demeurant à Lille, 16, boulevard Montebello, propriétaire d'un terrain de 156 m² sis à Lille, rue Abélard, s'est engagé à rembourser le prêt de 250.000 francs dans un délai de vingt-six ans.

M. Marcel Alleweireldt, facteur chef à la S.N.C.F., demeurant à Lille, 40, rue d'Ennetières, propriétaire d'un terrain de 243 m² sis à Lille, avenue Louise-Michel, s'est engagé à rembourser le prêt de 400.000 francs, dans un délai de trente ans.

M. Fernand Houyoux, inspecteur d'essai à la Compagnie « Massey Harris » à Marquette, demeurant à Hellemmes, 59, Pavillons Ghesquiers, père d'un enfant âgé de 5 ans, propriétaire d'un terrain de 122 m² sis à Lille, rue Abélard s'est engagé à rembourser le prêt de 400.000 francs dans un délai de vingt-quatre ans.

M. Adolphe Costenoble, professeur à Pécole des Beaux-Arts, demeurant à Lille, 124, rue de Philadelphie, père de deux enfants âgés respectivement de 6 et 3 ans, propriétaire d'un terrain de 222 m² sis à Lille, rue du Buisson, s'est engagé à rembourser le prêt de 400.000 francs dans un délai de trente ans.

M. Maurice Riquet, pharmacien à Lille, 136, avenue de Dunkerque, père d'un enfant, propriétaire d'un terrain de 262 m² sis à Lille, 150, avenue de Dunkerque, s'est engagé à rembourser le prêt de 350.000 francs dans un délai de vingt-quatre ans.

M. René Lalau, chef de travaux, demeurant à Lambersart, 127, avenue des Aubépines, père de deux enfants âgés respectivement de 10 et 8 ans, propriétaire d'un terrain de 179 m² sis à Lille, 104, rue du Marais-de-Lomme, s'est engagé à rembourser le prêt de 400.000 francs dans un délai de vingt-neuf ans.

M. Paul Remy, représentant, demeurant à Ronchin, 14, rue Chaland, père d'un enfant âgé de 3 ans, propriétaire d'un terrain de 135 m² sis à Lille, rue Louis-Spriet, s'est engagé à rembourser le prêt de 400.000 francs dans un délai de trente ans.

M. Roger Debersée, chef d'atelier, demeurant à Lille, 4, avenue Emile-Zola, père de quatre enfants âgés respectivement de 10, 8, 6 et 3 ans, propriétaire d'un terrain de 350 m² sis à Lille, rue Hippolyte Lefebvre, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 francs dans un délai de vingt-huit ans.

M. Pierre Devreese, vérificateur technique, demeurant à Lille, 206, rue de Paris, père de deux enfants âgés respectivement de 3 ans et de 6 mois, propriétaire d'un terrain de 157 m² sis à Lille, rue Abélard, s'est engagé à rembourser le prêt de 350.000 francs dans un délai de trente ans.

M. Pierre Coisne, conducteur de travaux, demeurant à Lomme, 231, rue Jean-Jaurès, père de trois enfants, propriétaire d'un terrain de 400 m² sis à Lille, rue Henri-Lestienne, s'est engagé à rembourser le prêt de 400.000 francs dans un délai de trente ans.

Étant donné que les intéressés remplissent les conditions requises pour obtenir un prêt de la Société anonyme du Crédit Immobilier qui a accepté leur projet comme étant conforme au règlement de l'administration, nous vous proposons d'accueillir favorablement leur demande.

Nous vous demandons de nous autoriser à souscrire les polices d'assurance-vie nécessaires et à passer les contrats de prêt devant M^e Demeester, notaire à Lille pour M. Cuvillier, M^e Roussel, notaire à Lille pour MM. Maton, Riquet, M^e Fontaine, notaire à Lille pour M. Elyn, M^e Piat, notaire à Lille pour MM. Henocq, Lourdel, Remy, Houyoux, Devresse, Turpin, Cornette, Lanoote, Dezmontiez et Vandorpe, M^e Ibled, notaire à Lille pour M. Debersée, M^e Desrousseaux, notaire à Lille pour M. Alleweireldt, M^e Pourbaix, notaire à Lille pour M. Costenoble et de M^e Carré, notaire à Wavrin pour M. Lalau et M. Coisne étant entendu que les frais, droits et honoraires résultant de la passation des actes susvisés seront ajoutés au prêt consenti et remboursables dans les mêmes délais et conditions que celui-ci.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les maisons Dubar, Beauchamp, Catteau, Honoré, Senave, Varlet-Catel, Tack-Pennel ont été consultées en vue de la livraison de fruits et légumes nécessaires au fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénélon du 1^{er} juillet 1951 au 30 juin 1952.

Seul, M. Dubar, négociant, 49, rue de Puébla, a consenti à assurer cette fourniture selon ses disponibilités et au cours des Halles.

Étant donné que ce négociant donne déjà toute satisfaction, nous vous prions de nous autoriser à passer le marché nécessaire pour une somme approximative de 450.000 francs.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget spécial de l'Internat du Lycée Fénélon.

Adopté.

N° 3.027

Internat
du Lycée Fénélon

Fourniture de fruits
et légumes

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La machine à laver la vaisselle marque Hobart, utilisée depuis dix-sept ans environ par les services de l'Internat du Lycée Fénélon ne fonctionne plus. Le modèle est ancien et il est impossible de trouver les pièces détachées nécessaires pour la réparer. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Étant donné que la cuisine de cet établissement est équipée avec du matériel de la Compagnie Hobart, nous avons demandé des propositions à cette firme qui nous offre un appareil de capacité plus grande, d'une puissance de 3 CV, livré avec 10 casiers dont 6 à assiettes et 4 à couverts, avec rampe à gaz ou surface chauffante pour le réchauffage du bac et système d'avancement automatique, au prix de 500.000 francs toutes taxes comprises, franco de port et d'emballage.

Cette machine paraissant devoir donner toutes satisfactions, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché aux conditions ci-dessus avec l'agence de Lille de la Compagnie Hobart, 231, boulevard de la Liberté et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget spécial de l'Internat du Lycée.

Adopté.

N° 3.028
—
Lycée Fénélon
—
*Fourniture
d'une machine
à laver
la vaisselle*
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un incendie provoqué par des cendres incomplètement éteintes déposées par des habitants de l'impasse du Lion d'Or a endommagé une grand'porte du Lycée Faidherbe, située au fond de cet impasse.

Le devis des réparations, établi par M. Bonte, s'élève à 53.609 francs.

M. Pequeux, expert désigné par la compagnie apéritrice « Les Assurances Générales » qui couvre le risque, propose de réduire ce devis de 20 % environ pour tenir compte des rabais consentis par les entrepreneurs et de la vétusté des bâtiments ce qui le ramènerait à la somme de 43.000 francs.

D'autre part, aux termes de la police, une franchise de 15.000 francs par sinistre incombe à la Ville. La somme restant à la charge de l'assurance serait donc de 28.000 francs.

Cette proposition paraissant équitable, nous vous demandons de vouloir bien admettre en recette de la compagnie « Les Assurances Générales » la somme de 28.000 francs.

Adopté.

N° 3.029
—
*Incendie
au Lycée Faidherbe*
—
*Admission
en Recette*
—

N° 3.030

Centre Hospitalier
Régional de LilleAliénation
158, rue de Solférino
et 58, rue Masséna

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 26 mai 1951, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de solliciter l'autorisation de vendre, par adjudication publique, la propriété sise à Lille, 158, rue de Solférino et 58, rue Masséna, sur la mise à prix de 2.400.000 francs en vue de réaliser les moyens financiers nécessaires pour la participation de cet établissement aux frais d'achèvement de la Cité Hospitalière et à divers aménagements.

Le prix serait payable au gré de l'acquéreur soit au comptant, soit en quatre fractions égales, la première, au moment de la vente ; les trois autres, d'année en année. Elles seraient productives d'intérêt au taux de 6 %, les frais, droits et honoraires étant à la charge de l'acheteur.

M. Albert Lefebvre, demeurant, 62, rue Masséna et M. Louis Lefebvre demeurant à Lambersart, 85, avenue Sainte-Cécile, s'engagent à couvrir la mise à prix.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 3.031

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Ventes de Rentes

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant les réalisations destinées à procurer au Centre Hospitalier Régional de Lille les fonds nécessaires au financement des travaux mis à sa charge dans la construction du nouvel hôpital de la Cité hospitalière, la Commission Administrative de cet établissement a décidé, au cours de sa séance du 16 juin 1951, de vendre divers titres de rente française, non grevés de charges, immatriculés « Lille-Nord-les Hospices Civils de » dont détail ci-dessous :

— 3 % —	Inscription volume	9 n° 268.758	de 47.107 frs de rente.	—
		9 n° 275.758	de 12.040	—
		9 n° 284.212	de 3.900	—
— 3 % —	amortis 1942	9 n° 4.262	de 330	—
— 3 % —	— 1945	9 n° 532	de 420	—
		9 n° 1.604	de 385	—
		9 n° 1.731	de 14.140	—
— 3 % —	amortis 1945	9 n° 39.871	de 2.820	—
		9 n° 15.807	de 30	—
		9 n° 50.531	de 690	—
		9 n° 52.818	de 30	—
— 3 % —	— 1945	9 n° 38.159	de 7.530	—
— 3 % —	amortis 1942	9 n° 831	de 35	—
		9 n° 1.494	de 2.240	—

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de réaliser les moyens financiers nécessaires au règlement de la participation du Centre Hospitalier Régional de Lille aux frais d'achèvement de la Cité hospitalière, à l'aménagement des abords et à l'acquisition de matériel, la Commission Administrative de cet Etablissement a décidé, au cours de sa réunion du 10 mars 1951, de solliciter l'autorisation de vendre à M. Lefebvre François, demeurant à Lille, rue de Douai, n° 143, agissant en qualité de Président de la Société anonyme « l'Immobilière » de Moulins-Lille, le domaine direct de l'arrentement qu'il détient à Lille, rue de la Plaine n° 53-55 et rue de Fontenoy n° 28 bis, au prix de 848.000 francs payable au gré de l'acquéreur, soit en totalité au moment de la vente ou en quatre fractions égales, la première payable à la vente, les autres d'année en année, étant entendu qu'elles seront productives d'intérêt au taux de 6 % l'an,

Cette opération étant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article 11 des clauses et conditions insérées au procès-verbal d'adjudication du 30 mars 1852, le Bureau de Bienfaisance a procédé au rachat des constructions édifiées sur un terrain sis à Lille, 12 bis, rue de Wagram et 98-100, rue des Sarrazins dont le bail emphytéotique d'une durée de 99 ans arrivait à expiration le 15 mars 1951.

La Société Vermersch, arrentataire, a donné son accord au bail de 3, 6, 9 consenti au taux de 600.000 frs l'an, plus charges, assurance et entretien des bâtiments, sous réserve que le Bureau de Bienfaisance s'engage à étudier les modalités d'une vente amiable de cette propriété à leur profit.

Après discussion, le prix de vente a été fixé à 12.000.000 de francs avec faculté pour l'acquéreur de se libérer en dix annuités de 1.200.000 francs, payables d'avance avec effet du jour de la vente, les sommes dues étant productives d'intérêt au taux de 5 %.

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé au cours de sa séance du 8 mai 1951 de procéder à cette aliénation en raison des avantages qu'elle présente pour cette administration.

N° 3.032

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Aliénation

53-55

rue de la Plaine
et 28 bis
rue de Fontenoy

N° 3.033

Bureau
de Bienfaisance

Aliénation

de Bâtiments
à usage industriel
12 bis
rue de Wagram
98 et 100
rue des Sarrazins

Après examen de ce projet par la Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons, en accord avec cette dernière, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sous réserve que dans l'acte de vente, il soit fait mention que la propriété en cause est située dans un secteur où le plan d'aménagement, en cours d'approbation, prévoit l'édification d'immeubles collectifs.

Adopté.

N° 3.034

Bureau
de Bienfaisance

Echange de terrains
à Marcq-en-Barœul

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 8 mai 1951, le Conseil d'Administration du Bureau de Bienfaisance a décidé de procéder à l'échange d'un terrain de 649 mètres carrés sis à Marcq-en-Barœul, boulevard Calmette, cadastré section B, n° 2314 P et 2324 P appartenant à cet établissement, contre deux parcelles de terrain de culture sises en la même commune, Hameau de Ghilles, cadastrés section A n° 226 et 229 d'une contenance de 1 ha 11 a 58 ca appartenant à M. Pruvost-Mauroy, demeurant à La Madeleine, 37, rue Saint-Henri.

La valeur des propriétés à échanger a été fixée comme suit :

Propriété du Bureau de Bienfaisance . . .	580.524 frs revenu	1.298 frs
Propriété de M. Pruvost-Mauroy	560.000 frs revenu env.	12.500 frs

Étant donné que M. Pruvost-Mauroy verserait une soulte de 20.524 frs et supporterait l'ensemble des frais résultant de cette opération, que, d'autre part, le revenu de la nouvelle propriété est supérieur de 11.000 frs environ à celui de la propriété échangée, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

Adopté.

N° 3.035

Affaire Ory

Protocole d'accord

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 8 février 1944, le Conseil Municipal a décidé de dénoncer les conventions passées de 1885 à 1897, avec M. Ory.

Cette dénonciation a été faite à la date du 18 avril 1944, par lettre recommandée :

- 1° A la Ville de Lambersart ;
- 2° A M^{me} Gaston Boutry tant en son nom personnel qu'en celui des héritiers de M. Ory.

La Ville a, dans le même temps, cessé d'entretenir les avenues, de les éclairer et d'assurer la police.

M. le Préfet ayant fait effectuer des travaux de réparations par délégué spécial, un recours pour excès de pouvoir a été formé devant le Conseil d'État qui, dans sa séance du 24 novembre 1950, a rejeté la requête présentée par la Ville de Lille.

D'autre part, M. le Maire de Lambersart a déposé devant le Conseil de Préfecture une requête introductive d'instance à l'effet d'obtenir le remboursement par la Ville des dépenses engagées jusqu'au 1^{er} octobre 1948 pour l'enlèvement des ordures ménagères, l'entretien de la voirie, l'éclairage et la police des voies incriminées, soit :

Ordures ménagères	369.476 fr.
Entretien de la voirie	407.515 »
Dépenses de police	57.121 »
Éclairage (dépense portée pour mémoire).	

Elle se réservait en outre de réclamer ultérieurement les sommes qu'elle a avancées pour le compte de la Ville de Lille tant en ce qui concerne l'éclairage des dites voies que les dépenses afférentes aux ordures ménagères, à l'entretien de la voirie et à la police engagées postérieurement au 1^{er} octobre 1948.

Afin d'en terminer amiablement avec cette affaire, nous avons accepté un protocole d'accord sur les bases suivantes :

1^o La Ville de Lille remettra en état les voies reprises aux dites conventions aux conditions prévues par celles-ci, compte tenu par ailleurs de la législation et des prescriptions actuellement en vigueur.

Pour le cas où la Ville de Lambersart voudrait effectuer des transformations ou améliorations aux installations que la Ville de Lille doit remettre en état, celle-ci lui verserait le montant des sommes qui lui auraient été nécessaires pour ladite remise en état.

Les services techniques des deux villes se mettront d'accord préalablement à l'exécution des travaux qui devront être terminés pour le 31 décembre 1951, sauf cas fortuit ou de force majeure ;

2^o De son côté, la Ville de Lambersart, dès achèvement et réception des travaux par le service des Ponts et Chaussées et après enquête d'usage comprendra ces voies dans la voirie communale et assurera à l'avenir leur entretien sans que la Ville de Lille puisse être recherchée en quoi que ce soit et pour une contribution quelconque à cet entretien ;

3^o La Ville de Lille cède gratuitement à la Ville de Lambersart ses propriétés bâties dont les constructions lui avaient été imposées pour assurer l'exécution de ses obligations résultant des conventions Ory, notamment le poste de police ainsi que les propriétés non bâties qui lui avaient été cédées en vertu des mêmes conventions.

En échange, la Ville de Lambersart renonce à toute réclamation pour les travaux exécutés pour le compte de Lille et dont elle réclamait le remboursement devant le Conseil de Préfecture.

4^o La Ville de Lambersart adressera au Conseil de Préfecture un désistement d'instance, le désistement d'action dans les rapports entre les parties devant suivre l'approbation administrative du présent protocole.

Nous vous demandons de ratifier cet accord.

Adopté.

N° 3.036
—
Affaire Ory
—
Honoraires
de M^e Spriet
—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Henri Spriet, avocat, 25, rue Jacquemars-Giélée, à Lille, nous a transmis la note des frais et honoraires s'élevant à 35.650 fr., qui lui sont dus pour rédaction de différents mémoires en défense et étude importante de la question soulevée par la requête introductive d'instance déposée devant le Conseil de Préfecture par M. le Maire de Lambersart en vue d'obtenir le remboursement de diverses dépenses mises à la charge de la Ville de Lille par les conventions passées avec M. Ory.

Nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 35.650 fr., qui comprend :

1^o Débours, frais de timbre des mémoires 650 fr.
2^o Honoraires 35.000 »
et qui sera prélevée sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 3.037
—
Immeubles
menaçant ruine
—
Honoraires
de M. Corbeau
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la loi du 21 juin 1898, M. Corbeau, architecte-expert, demeurant à La Madeleine, 3, avenue Germaine, a été invité à procéder à l'expertise contradictoire de différents immeubles dont l'état de délabrement constitue un danger pour la sécurité publique.

Il nous a fait tenir sa note d'honoraires dont détail ci-après :

DATES	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	HONORAIRES
Mars 1951	6, rue de l'Alma (20, cour Morel). — Vacations sur place et déplacements	2.500 fr.
	Rédaction et mise au net du compte-rendu	1.500 »
	soit	4.000 »
Avril 1951	34-36 et 38, rue Charles-Quint. — Vacations sur place et déplacements	1.000 »
	Rédaction et mise au net du compte-rendu	500 »
	Total	1.500 »
Avril 1951	31, rue Rabelais. — Vacations sur place et déplacements	1.500 »
	Rédaction et mise au net du compte-rendu	500 »
	soit	2.000 »
Avril 1951	22, rue de la Halloterie. — Vacations sur place et déplacements	1.000 »
	Rédaction et mise au net du compte-rendu	500 »
	soit	1.500 »

DATES	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	HONORAIRES
Avril 1951	21, rue Vantroyen. — Vacations sur place et déplacements	1.200 »
	Rédaction et mise au net du compte-rendu	600 »
	soit	1.800 »
Avril 1951	5 bis, rue d'Esquermes (cour Ysart). — Vacations sur place et déplacements	3.000 »
	Rédaction et mise au net du compte-rendu	2.500 »
	soit	5.500 »
Mai 1951	21, rue de la Vignette. — Vacations sur place et déplacements	2.400 »
	Rédaction et mise au net du compte-rendu	1.600 »
	soit	4.000 »
Janvier et Mai 1951	32, rue d'Esquermes. — Vacations pour relevés et déplacements	4.000 fr.
	Rédaction et transcription du rapport	2.000 »
	soit	6.000 »
	TOTAL	26.300 fr.

Nous vous proposons de décider le règlement de la somme de 26.300 fr., due à M. Corbeau, qui sera prélevée sur le crédit inscrit au Chap. xxxi, Art. 1^{er} du Budget primitif de 1951 « Dépenses imprévues ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Gabriel Demeester occupait un appartement dépendant de la Halle aux Sucres, avenue du Peuple-Belge, dont la concession était accordée à titre gratuit en vertu de l'article 7 de l'Ordonnance du 14 août 1845, qui imposait à la Ville, l'obligation de fournir dans l'enceinte de l'établissement un logement agréé par l'Administration destiné à l'Inspecteur des Services Industriels spécialement chargé de l'Entrepôt des Sucres.

La loi de Finances du 31 décembre 1945 ayant supprimé le service de régie des sucreries, la concession de logement ne se justifiait plus.

M. Demeester s'était cependant maintenu dans les lieux.

Afin de n'accorder à M. Demeester aucun titre qui puisse faire obstacle à l'expulsion, aucun loyer n'a été perçu.

Une procédure a été engagée et, par ordonnance de référé en date du 8 novembre 1949, l'occupant a été condamné à évacuer les locaux ; le 30 novembre 1950, il rendait effectivement les clefs de son appartement.

N° 3.038

Halles aux Sucres

Indemnité
d'occupation

Admission
en Recette

Nous avons alors réclamé à M. Demeester le paiement d'une indemnité pour son occupation pendant la période du 1^{er} janvier 1946 au 30 novembre 1950. Pour éviter les frais d'une nouvelle procédure et pour tenir compte de l'état de vétusté et des conditions défectueuses d'habitabilité de l'appartement, nous avons fixé amiablement à la somme forfaitaire de 20.000 fr. le montant de l'indemnité d'occupation.

Nous vous demandons d'admettre cette somme en recette, étant entendu que le règlement sera effectué par versements mensuels de 3.000 fr., le dernier versement étant de 2.000 fr.

Adopté.

N° 3.039

Circulation des Anes
dans
le Jardin Vauban

Résiliation
du Contrat

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un contrat en date du 26 août 1947, la Ville avait accordé à M. Jean Obert, demeurant à Lille, 202, rue Léon-Gambetta, la concession du droit de circuler avec un âne pour la promenade des enfants dans le Jardin Vauban, pour la durée d'une année renouvelable, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 1.200 fr., payable en deux fractions, les 31 décembre et 30 juin de chaque année.

M. Obert ayant perdu son âne, il s'est vu dans l'obligation de résilier le contrat.

Nous vous demandons de prendre acte de cette résiliation à la date du 31 décembre 1950.

Adopté.

N° 3.040

Divers Produits
communaux

Admission
en non-valeur

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir deux états de sommes proposées comme irrécouvrables (états n° 9 et 10).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1951.

ETAT n° 9 — BUDGET PRIMITIF		
Chap. III — Art. 2 —	Taxe sur le gaz et l'électricité consommés pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques (premier trimestre 1951)	2.002 fr. =====
ETAT n° 10 — BUDGET PRIMITIF		
Chap. IV — Art. 9 —	Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique	450 fr.
Chap. IV — Art. 25 —	Transport des malades et blessés à l'hôpital. — Remboursement des frais.	25.882 »
Chap. IV — Art. 31 —	Frais de séjour. — Pouponnière de Fives. Participation des familles.	48.500 »

<i>BUDGET SUPPLEMENTAIRE</i>		FRAIS DE POURSUITES
Chap. IV — Art. 10 — <i>Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement. — Exercice 1950 . . .</i>	550 fr.	120 fr.
Chap. IV — Art. 11 — <i>Transport des malades et blessés à l'hôpital. Remboursement des frais. — Exercice 1950</i>	4.159 »	960 »
Chap. IV — Art. 13 — <i>Eaux. Produit de la distribution. — Exercice 1950</i>	13.750 »	
TOTAUX	93.291 »	1.080 »

L'irrecouvrabilité des produits communaux et des frais de poursuites ayant été constatée par M. le Receveur Municipal nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances de vouloir bien :

a) Admettre en non-valeur les sommes de 2.002 et 93.291 fr.

b) Couvrir M. le Receveur Municipal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de 1.080 fr., par mandat à émettre sur le crédit ouvert au Chap. xxx ter, Art. 39, du Budget primitif de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des Budgets primitif et supplémentaire de 1951 s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées. Certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après le relevé de ces crédits, les insuffisances dégagées et leurs causes.

CHAPIT.	ARTICL.	RUBRIQUES	SOMMES
			Fr.
II	1 B.P.	<i>Economat et fournitures diverses</i> (Complément du crédit justifié par les hausses sur le prix des fournitures).	3.000.000
II	2 B.P.	<i>Frais d'impressions et de reliures</i> (Hausse considérable sur les papiers et impressions).	5.000.000
II	4 B.P.	<i>Bureaux de l'Hôtel de Ville</i> (Renouvellement de matériel mécanographique désuet d'un entretien onéreux).	1.700.000
II	20 D.N.	<i>Frais d'assiette et de perception : 1° du droit de licence sur les débits de boissons ; 2° de la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. Exercice 1950 . .</i> (État de frais parvenu après la clôture de l'Exercice 1950).	4.384.092

N° 3.041

*Insuffisances
de Crédits*

« Matériel »

CHAPIT.	ARTICL.	RUBRIQUES	SOMMES
			Fr.
III	1 B.P.	<i>Conseil des Prud'Hommes. Contingent de la Ville dans la dépense</i> (Dépense fixée par arrêté préfectoral).	405.418
IX	1 B.P.	<i>Laboratoire municipal</i> (Dotation complémentaire pour l'acquisition indispensable de matériel d'analyses).	400.000
XI	6 B.P.	<i>Indemnités à divers agents des Ponts et Chaussées . .</i> (Insuffisance de l'article 103 des reports de 1951. Complément de frais de déplacement. Exercice 1950. Délibération du C.M. n° 2781 du 21 mars 1951).	2.180
XII	1 B.P.	<i>Promenades et jardins publics</i> (Complément de dotation pour travaux d'aménagement des jardins aux abords de l'Exposition Internationale Textile).	3.000.000
XII	7 B.P.	<i>Signalisation, éclairage, achat et entretien des appareils.</i> (Dotation complémentaire pour l'intensification de la signalisation et installations nouvelles aux carrefours des voies : Solférino-Nationale, boulevard des Écoles-Arras-Douai, place de la Gare, Buisson-Avenue de la République).	3.000.000
XVII	5 B.P.	<i>Bains municipaux et école de natation (matériel) . .</i> (Provision pour augmentation du prix du combustible et constitution d'un stock de sécurité).	3.300.000
XIX	1 B.P.	<i>Entretien des propriétés communales. Travaux, fournitures et aménagements divers</i> (Dotation complémentaire pour règlement de travaux urgents non prévus au programme).	3.000.000
XIX	2 B.P.	<i>Hôtel de Ville. Aménagement. Travaux divers. Achat de mobilier et de tableaux</i> (Acquisitions nécessaires pour les besoins des services).	500.000
XIX	4 B.P.	<i>Achat, entretien et location de matériel. Travaux confiés à l'entreprise pour fêtes, cérémonies et pour la décoration de la Ville</i> (Dotation complémentaire justifiée par les récentes festivités et l'augmentation des prix).	500.000
XIX	6 B.P.	<i>Réseau téléphonique municipal</i> (Accroissement des communications et hausses sur la main-d'œuvre et le matériel).	600.000
XIX	8 B.P.	<i>Chauffage des bâtiments communaux. Achat de combustible et entretien des installations de chauffage . .</i> (Provision pour augmentation du prix du combustible et constitution d'un stock de sécurité).	1.600.000
XIX ter	2 D.N.	<i>Produit de la vente de monuments funéraires affecté à l'entretien des cimetières. Emploi</i> (Crédit d'emploi, recette correspondante. — Délib. du C.M. n° 2176 ¹ du 11 juillet 1950).	525.220

CHAPIT.	ARTICL.	RUBRIQUES	SOMMES
			Fr.
XXI	1 B.P.	<i>Institut Denis-Diderot (Collège Technique Baggio et Cours professionnels municipaux). Dépenses de fonctionnement. Entretien du matériel et des locaux . . .</i> (Insuffisance de dotation par suite de l'augmentation des prix).	500 .000
XXI	6 B.P.	<i>Ecoles maternelles et primaires élémentaires. Matériel d'enseignement et fournitures diverses</i> (Augmentation du prix des papiers).	158 .000
XXI	15 B.P.	<i>Chauffage des bâtiments scolaires</i> (Provision pour augmentation du prix du combustible et constitution d'un stock de sécurité).	2 .400 .000
XXVI	2 B.P.	<i>Protection de la maternité à domicile</i> (Dotation insuffisante du crédit).	50 .000
XXVI	14 B.P.	<i>Refuges chauffés</i> (Provision pour augmentation du combustible et constitution d'un stock de sécurité).	150 .000
XXIX	1 B.P.	<i>Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation</i> (Voir délib. du C.M. n° 2841 ¹ du 21 mars 1951). (Attribution de denrées aux secourus, assistés, économiquement faibles à l'occasion des « Fastes de Lille »).	6 .000 .000
xxx bis	1 P.B.	<i>Théâtres. Dépenses diverses</i> (Provision pour augmentation du combustible et constitution d'un stock de sécurité).	250 .000
xxx bis	2 B.P.	<i>Atelier de décors. Dépenses diverses</i> (Crédit complémentaire pour réalisation de décors pour la prochaine saison théâtrale et le remplacement des décors permanents et vétustes du théâtre Sébastopol).	1 .000 .000
xxx ter	38 B.P.	<i>Réservé pour paiement des dettes des exercices antérieurs</i> (État des dépenses parvenu après la clôture de l'Exercice 1950).	100 .000
xxx ter	44 B.P.	<i>Taxes locales additionnelles aux taxes sur le chiffre d'affaires. Sommes indûment perçues. Restitution .</i> (Insuffisance de dotation de crédit).	5 .000 .000
xxx ter	45 D.N.	<i>Postes et télégraphes. Installation d'une recette auxiliaire urbaine des P.T.T. Quartier de Pellevoisin. Indemnité annuelle au gérant du bureau auxiliaire .</i> (Délib. du C.M. n° 2674 du 26 janvier 1951).	35 .000
xxxv	17 B.P.	<i>Promenades et jardins publics. Pose de bancs</i> (Acquisition de matières d'œuvre pour exécution de bancs).	500 .000
xxxv	35 D.N.	<i>Aménagement de la place de la République</i> (Insuffisance de l'article 86 des reports du B.S. 1951).	200 .000
xxxvi	5 D.N.	<i>Fourniture de matériel pour installations sportives à l'École Pascal. Subvention de l'Etat. Emploi</i> (Recette correspondante).	28 .915
		TOTAL	47 .288 .525

Nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits complémentaires qui seront inscrits au Budget supplémentaire de 1951.

M. COQUART. — Je demande la parole. Les insuffisances de crédits « Matériel » qui sont visées par le rapport 3041, représentent 47.288.525 fr. Il me paraît que c'est là un chiffre élevé. Naturellement, je comprends très bien que, si certains chapitres font apparaître de légères insuffisances, un réajustement soit effectué d'une manière globale. C'est tout à fait normal du point de vue administratif. Mais il ne semble pas que ce soit le cas pour toutes les propositions faites dans ce rapport. Les chiffres sont vraiment assez importants. Il s'agit souvent de plusieurs millions. Parfois, il y a eu d'ailleurs une délibération du Conseil Municipal pour prévoir une majoration de crédit ; mais c'est le cas pour la minorité des modifications présentées. Il n'y a pas toujours eu de délibérations du Conseil et c'est là où la méthode apparaît souvent discutable.

Je prends la seconde proposition : frais d'impressions et de reliure, majoration de 5 millions. Évidemment, comme l'indique la parenthèse (car ici nous avons une explication, il y a d'autres majorations pour lesquelles il n'y en a aucune) le papier a considérablement augmenté. C'est un fait. Mais enfin, voilà un crédit qui est de 6 millions 1/2 au Budget primitif ; le majorer de 5 millions, c'est véritablement introduire une dépense d'un caractère nouveau et important qui devrait faire l'objet, je pense, d'une délibération particulière.

De même, promenades et jardins publics, majoration de 3 millions. Le crédit, qui était de 5 millions 1/2 en 1950, a déjà été porté à 8 millions 1/2 en 1951 3 millions de plus c'est peut-être justifié pour construire des jardins aux abords de l'Exposition Internationale Textile, mais cela devrait faire l'objet d'un rapport particulier plus détaillé, qui apporte des éléments d'appréciation plus complets.

De même, en-dessous : entretien des propriétés communales, travaux, fournitures et aménagements divers : 3 millions. Quand on a construit la salle de réception pour laquelle un crédit de 7 millions a été demandé, j'ai fait observer que le service aurait beaucoup de peine désormais à boucler son budget avec les sommes dont il disposait. Vous m'avez alors répondu, Monsieur le Maire, qu'il y avait une majoration à cet effet. C'était une erreur, comme je vous l'ai fait remarquer. Le crédit, qui était de 88 millions l'année précédente, n'était passé qu'à 92 millions, soit une majoration de 4 millions seulement, correspondant à peine aux augmentations de prix dans le bâtiment. Par conséquent, il apparaît ici que cette majoration est surtout due à la construction de la salle de réception. Il eut été préférable de reconnaître — au lieu de déclarer que ce serait imputé sur le crédit d'entretien des propriétés communales — que c'était en fait une dépense supplémentaire.

Par ailleurs, je vois : ateliers de décors, dépenses diverses : 1 million, « crédit complémentaire pour la réalisation de décors pour la prochaine saison théâtrale ». Or, l'atelier de décors, rien que pour le matériel (il n'est pas question du personnel, qui est rémunéré sur un autre chapitre) ateliers de décors à 4.300.000 fr., je le répète, pour le crédit « Matériel », c'est-à-dire, précisément pour réaliser des décors dans la mesure où c'est nécessaire pour les différentes saisons théâtrales. Par conséquent, là encore, on devrait avoir un rapport plus précis et plus étoffé qui nous dirait : « l'atelier de décors a un budget de 4.300.000 fr. pour faire des décors. Ces 4.300.000 fr. ne suffisent pas pour telle ou telle raison. Nous demandons un crédit supplémentaire de 1 million ».

Nous aboutissons donc ici à un total de majorations de 47 millions. C'est un procédé qui, administrativement, ne me paraît pas très bon. En effet, s'il y avait des propositions particulières pour toutes ces majorations de 1 million, 2 millions, 3 millions, 5 millions... normalement ces questions devraient être discutées en commission. On devrait entendre le service, qui donnerait des éléments d'appréciation ; et sur la base de l'avis de la commission, un rapport spécial serait présenté au Conseil Municipal.

Par conséquent, je constate que ce procédé de gestion financière n'est pas parfait, et j'émet le vœu que chaque fois qu'il s'agit d'un réajustement sérieux, des rapports distincts nous soient présentés. Un peu plus loin, au rapport n° 3074, on nous demande bien, pour une remise en état de chaussées, un réajustement notable du crédit ; il s'agit là de quelques millions également. Par conséquent, à partir d'un certain chiffre, on reconnaît la nécessité d'une délibération spéciale du Conseil Municipal. Ce chiffre, il y aurait intérêt à le fixer. En tout cas, quand nous avons des majorations de 2, 3 ou 5 millions, il est excessif de présenter tout cela en bloc et sans justification particulière.

M. ROMBAUT. — Je réponds ceci : 1° sur les 47 millions, deux sommes figurent qui constituent des dépenses supplémentaires, mais sont causées par des recettes supplémentaires : Art. 11 : Frais d'assiette et de perception, etc... 4.384.092 fr. ; Taxes locales additionnelles aux taxes sur le chiffre d'affaires, 5 millions. Voici déjà 9 millions à déduire du total de 47 millions, restent 37 millions. 37 millions sur un budget total primitif de plus de 2 milliards 200 millions, je ne vois pas que la disproportion soit considérable. Vous avez reconnu vous-même, à l'énoncé des différents chapitres, que pour la plupart des dépenses importantes une délibération spéciale avait été prise. Quand celle-ci n'a pas été prise, figure entre parenthèse une explication, peut-être incomplète, mais qui vous permet cependant d'avoir une idée assez exacte de la cause justifiant cette nouvelle dépense.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les 6 millions prévus pour les cérémonies publiques et manifestations diverses, il s'agit là d'un crédit voté pour l'attribution de denrées aux économiquement faibles à l'occasion des Fastes de Lille. Sur ce total de 47 millions, il faut donc retirer trois sommes. Nous arrivons ainsi à 30 millions d'insuffisance de crédit. Cela est normal ; ce n'est pas exagéré sur un budget aussi important que le nôtre.

M. RAMETTE. — Je suis d'avis qu'il faut limiter autant qu'il est possible cette méthode de recourir à des crédits nouveaux parfois d'insuffisance...

M. ROMBAUT. — Tout à fait d'accord avec vous.

M. RAMETTE. — Il est clair que le fonctionnement nous amène parfois à cette obligation. Je voudrais surtout dire un mot à propos de ce rapport pour rappeler, par exemple, que, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, nous avons fortement insisté pour que les économiquement faibles reçoivent, au cours des Fastes de Lille, des denrées pour leur permettre de profiter de ces fêtes, à cette époque, je crois, nous n'avions pas fixé la somme, mais nous vous avons demandé que 5 millions soient soustraits des sommes prévues pour les banquets et certaines festivités qui nous paraissaient somptuaires, et de les destiner à l'attribution de secours aux économiquement faibles et aux vieux travailleurs ainsi qu'aux nécessiteux. Nous sommes heureux que notre insistance ait abouti

à ce résultat. Mais je voudrais justement, en rappelant ce fait, revenir sur la discussion qui a eu lieu tout à l'heure à propos d'une subvention à la F.S.G.T. J'ai posé la question à savoir que le Conseil Municipal pouvait adopter le principe de la reconnaissance de la subvention à la F.S.G.T. compte tenu que celle-ci fournirait les éléments nécessaires, les renseignements indispensables pour la fixation de cette subvention. Je crois que ce procédé était acceptable puisque nous pouvons, par ce procédé des insuffisances de crédit, engager des dépenses qui n'ont pas été fixées et déterminées d'une façon très nette et très précise au cours de la session du Conseil Municipal. Nous l'avons fait en ce qui concerne les cérémonies publiques et manifestations diverses en faveur des Assistés, des Économiquement faibles. Je ne vois pas pourquoi ce procédé ne pourrait pas être employé pour une somme qui ne doit pas dépasser 50.000 fr., alors qu'on l'a employé pour une somme de 6 millions de francs.

M. ROMBAUT. — On ne peut pas considérer une subvention de fonctionnement comme une dépense qui ne peut pas être prévue.

M. RAMETTE. — C'est une dépense qui pouvait être prévue. Je veux démontrer par là qu'il serait possible de donner satisfaction à la F.S.G.T. si véritablement on pouvait recourir au procédé que vous avez employé et utilisé à propos de différents chapitres qui figurent dans ce rapport.

M. ROMBAUT. — La F.S.G.T. doit se soumettre aux règlements auxquels se sont soumis les autres organismes.

M. RAMETTE. — Je souligne par là votre esprit partisan.

M. COQUART. — Monsieur le Maire, j'ai demandé la parole pour répondre à M^e Rombaut et lui dire que, pour ma part, je ne peux pas voter ce rapport 3.041 s'il ne prend pas l'engagement de nous fournir à l'avenir des rapports où il y aura une ventilation plus normale. Ce qu'il a dit tout à l'heure prouve bien que c'est un véritable amalgame qui a été réalisé dans ce conglomérat qui porte le n^o 3.041. Il y a des majorations comme celle, par exemple, de la première page, quatrième alinéa, qu'il faut mettre à part ; il y a des majorations qui résultent de décisions du Conseil Municipal. Il y a des majorations qui ressortent de dépassements effectués par les services dans des conditions souvent extrêmement discutables, par conséquent, il ne faut pas tout mélanger. Si vous voulez bien déclarer que les rapports seront classés d'une façon plus satisfaisante et plus rationnelle, je ne m'opposerai pas à l'adoption de celui-ci. Mais si vous posez comme une méthode d'administration que l'on peut, en amalgamant 36 ou 98 majorations différentes, faire passer le tout en bloc sans justifications suffisantes, alors je m'élève énergiquement contre cette méthode. Ce n'est pas une justification suffisante que de mettre une petite parenthèse d'une ligne ou même de trois lignes pour expliquer une majoration de crédit très importante.

Je prends, la majoration de crédit de 3 millions pour la signalisation et l'éclairage. Cela peut être justifié en soi. Mais enfin, le crédit était tout de même de 6 millions, si je ne me trompe. Il y a une majoration de 3 millions pour installer une signalisation à tel ou tel carrefour. Cela peut très bien se discuter. Je vous dirai qu'en ce qui concerne le carrefour Solférino-Nationale, cette signalisation ne me paraît pas nécessaire, pas plus qu'au carrefour Jean-Bart-Jeanne-d'Arc où il y a toute la journée des feux clignotants alors qu'il ne passe une voiture que de temps en temps. Ce carrefour ne me paraît pas réclamer impérieusement

une signalisation. En tout cas, cette question pourrait être examinée, être l'occasion d'échanges de vues. Par conséquent, on ne peut pas mettre ensemble des rapports qui, cette fois, proposent 47 millions de majorations, mais qui pourraient aussi bien en comporter 90 la prochaine fois.

Si M. l'Adjoint aux Finances considère que cette méthode est rationnelle et sera maintenue, je déclare que je vois là quelque chose d'extrêmement critiquable, du point de vue de la gestion administrative et que je me réserve, en chaque circonstance, de soulever le problème, le cas échéant en discutant paragraphe par paragraphe.

M. ROMBAUT. — M. Coquart, si vos représentants avaient été présents à la Commission des Finances, ils auraient pu — comme ceux qui y assistaient — consulter les dossiers qui étaient à leur disposition.

M. COQUART. — Comme je ne suis pas membre de cette Commission, je n'avais pas à y figurer. J'ai vu le procès-verbal de votre Commission. Il n'y a eu aucune discussion sur ce conglomérat. Par conséquent, nous ne sommes pas éclairés.

M. ROMBAUT. — C'est très simple, si vos représentants ne sont pas là... c'est d'ailleurs la première fois que cela se produit...

M. COQUART. — Les représentants socialistes étaient excusés ; cela peut arriver.

M. ROMBAUT. — On donne les explications ; je suis toujours prêt à les fournir.

M. COQUART. — Il n'y a pas de mise aux voix... la prochaine fois, vous pourrez régler...

M. ROMBAUT. — Il n'y a de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. Vous parlez très bien, très vite, on a souvent beaucoup de mal à vous suivre. C'est un travail de commission, les Commissaires demandent des explications que je leur fournis lors de la discussion, s'il apparaît que des points sont obscurs. Je suis le premier à reconnaître que sur certains chapitres, des dépassements de crédits pourraient être limités. Au cours de l'année, je fais remarquer qu'il ne faut pas dépasser les crédits. Je demande bien souvent que les chefs de service soient exactement au courant de l'état de leurs crédits, je le répète, je le répéterai encore. Là-dessus, je suis entièrement d'accord avec vous.

M. COQUART. — Je suis heureux d'avoir votre appui sur ce point. Ce n'est pas, j'espère, une approbation platonique. En pratique, vous pouvez faire plus. Vous pouvez exiger qu'il y ait des rapports, un examen en commission spécialisée, avant qu'on fasse passer aux Finances des questions qui impliquent une majoration aussi importante que 5 millions, 3 millions, etc...

M. ROMBAUT. — C'est fait. Vous pouvez être tout à fait tranquille, cette étude est faite par moi.

M. COQUART. — L'Administration supérieure serait fondée à vous faire des observations sur de pareils projets de délibération qui n'ont pas un caractère sérieux.

M. ROMBAUT. — Je suis prêt à les recevoir et à répondre.

Rapport adopté.

N° 3.042

« Nos petits au
grand air »

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Œuvre de Colonie de Vacances des Enfants des Écoles Maternelles « Nos Petits au grand air », ayant son siège à l'École Ruault, rue Frédéric-Mottez, sollicite le renouvellement de la subvention de 25.000 fr. qui lui a été allouée l'an dernier.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons de décider la reconduction de cette mesure, et l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Chap. xxviii, Art. 8, du Budget primitif.

Adopté.

N° 3.043

Les Médaillés
militaires

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la 34^e section des Médaillés Militaires de Lille et environs sollicite une subvention à l'occasion de la célébration du Centenaire de l'institution de la Médaille Militaire Française qui aura lieu en notre ville en janvier 1952.

Cet anniversaire sera organisé par les Anciens médaillés militaires qui groupent plus de 1.200 membres dans la section de Lille, et la cérémonie sera placée sous la présidence des hautes personnalités Lilloises civiles et militaires.

Considérant qu'il convient de donner à cette manifestation toute la grandeur et la dignité désirables, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances : a) d'allouer à la Société des Médaillés militaires (section de Lille), une subvention de 30.000 fr. ; b) de voter, à cet effet, un crédit d'égale importance qui sera inscrit au Chap. xxviii du Budget primitif de 1952.

Adopté.

N° 3.044

Comité lillois
de lutte
contre le taudisSubvention
complémentaire**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Lillois de lutte contre le taudis sollicite un relèvement de la subvention de 200.000 fr., dont vous avez décidé l'attribution au cours de votre séance du 11 juillet 1950, en considération de l'initiative généreuse de ce groupement en faveur de l'amélioration de l'habitat dans notre Ville et particulièrement de l'assainissement des taudis.

Cette subvention a été employée exclusivement à l'achat de matériaux et d'outillage permettant à une cinquantaine d'équipes de jeunes gens et jeunes filles de tous milieux de se consacrer bénévolement à une tâche humaine et morale hautement désintéressée.

Les conditions d'habitation ont pu être ainsi améliorées dans près de 150 logements depuis la constitution du Comité en janvier 1950. Les contacts établis avec les organismes similaires de Marseille, Lyon, Dijon, etc... et la Fédération au sein de la « Ligue Nationale contre le Taudis », font entrevoir le développement d'une œuvre que nous croyons de notre devoir d'aider financièrement, et dont bénéficie une partie de notre population particulièrement digne d'intérêt.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons, en conséquence :

a) De porter à 500.000 fr. la subvention à allouer en 1951 au Comité Lillois de lutte contre le taudis ;

b) De voter, à cet effet, un crédit complémentaire de 300.000 fr. qui sera inscrit au Chap. 28, Art. 41 du Budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En son article unique, la loi 51.214 du 27 février 1951, stipule que « le traitement afférent aux décorations militaires, ainsi que la retraite du combattant sont insaisissables. Ils n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des ressources des hospitalisés au titre de l'assistance aux « vieillards, infirmes et incurables ».

Les vieillards hospitalisés au titre de la loi de 1905 ont bénéficié immédiatement de cette mesure qui n'est pas obligatoirement applicable aux pensionnaires des Hospices particuliers.

Afin de ne pas créer d'inégalité de traitement, la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional, en sa réunion du 26 mai 1951, a décidé d'accorder le même bénéfice aux vieillards des Hospices Gantois, Baes et Comtesse.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à cette décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs en vigueur dans nos établissements de bains ne sont plus en rapport avec les taux actuels des salaires du personnel, les prix du combustible et les frais d'entretien des bâtiments et des installations thermiques et mécaniques.

Il en résulte un important déficit qu'il conviendrait de résorber dans toute la mesure du possible.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, de modifier comme suit les tarifs pratiqués depuis mai 1948.

N° 3.045

Centre
Hospitalier
Régional

Hospices
particuliers

Ressources
privilegiées

Avis

N° 3.046

Etablissements
de bains

Tarifs

Modification

BAINS-BAIGNOIRES ET DOUCHES

<i>Tarif normal</i>	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
Bains douches	10 frs	25 frs
Bains baignoires	20 »	40 »
Bains sulfureux	35 »	60 »
<i>Tarif réduit</i> (sauf samedi et dimanche)		
a) <i>Scolaires de moins de 16 ans :</i>		
Bains baignoires	15 »	23 »
Bains douches	7 »	15 »
b) <i>Assistés du Bureau de Bienfaisance, Pensionnaires des Hospices, Economiquement faibles :</i>		
Bains baignoires ou bains douches	1 »	1 »

PISCINE COUVERTE

<i>Tarif normal</i>	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
Bains	25 frs	40 »
Location d'une ceinture de natation	10 »	15 »
Leçons de natation : la carte de trois tickets (entrée non comprise)	80 »	150 »
Location en exclusivité de la piscine durant les heures d'ouverture, l'heure	1.800 »	2.500 »
Location de la piscine en dehors des horaires d'ouverture, l'heure	700 »	1.200 »
<i>Tarif réduit</i> (sauf samedi et dimanche)		
Scolaires, étudiants	15 »	25 »
Militaires (hommes de troupe)	15 »	25 »
Nageurs sportifs (des Sociétés P.N.L. et C.O.S.N.L.)	15 »	25 »
Organismes scolaires ou parascolaires publics ou privés, services de la Police d'État, groupements de jeunes, etc... par groupe de 10 unités, minimum par unité	18 »	25 »

PISCINE DE PLEIN AIR

<i>Tarif normal</i>	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
Entrée (vestiaire compris)	20 »	40 »
Entrée (cabine comprise)	25 »	60 »
Location d'une ceinture de natation	10 »	15 »
Leçons de natation, la carte de trois tickets (entrée non comprise)	80 »	150 »
Location de la piscine en dehors des horaires d'ouverture, l'heure	700 »	1.200 »
Location en exclusivité de la piscine durant les heures d'ouverture, l'heure	1.800 »	2.500 »
Remboursement des plaques de contrôle perdues		20 »

PISCINE DE PLEIN AIR (suite)

<i>Tarif réduit</i> (sauf samedi et dimanche)	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
Scolaires, étudiants	—	} 25 »
Militaires (hommes de troupe)	—	
Nageurs sportifs (des Sociétés P.N.L. et C.O.S.N.L.)	—	
Organismes scolaires ou parascolaires publics ou privés, services de la Police d'État, groupements de jeunes, etc... par groupe de 10 unités minimum, par unité	18 »	25 »

ABONNEMENTS

Abonnements forfaitaires aux Sociétés sportives agréées par la Ville, donnant droit :		
1 ^o) à l'accès		
a) à la piscine couverte, de 19 h 30 à 22 heures ;		
b) à la piscine de plein air, de 20 h à 21 h 45.		
2 ^o) à l'utilisation des piscines couverte et de plein air, pour manifestations sportives, le dimanche de 15 à 20 heures .	9.000 »	15.000 »

M. MANGUINE. — Nous ne pouvons pas nous associer à ce rapport pour la raison bien simple qu'on nous demande une majoration de l'ordre de 50 % des tarifs actuels dans les établissements de bains. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que dans les délibérations du Conseil Municipal on nous demande des augmentations. Tout à l'heure encore, on nous a demandé une majoration pour des tarifs d'entrée aux Beaux-Arts. Par une suite de majorations diverses, on effectue une cascade qui se traduit par une hausse considérable du coût de la vie. Les salaires n'ont pas augmenté, autant que je sache, depuis 1948, de 50 %. C'est la raison pour laquelle nous nous prononcerons contre ce rapport.

Deuxièmement, dans ce rapport, il y a un paragraphe dans lequel il est indiqué : « Location en exclusivité de la piscine durant les heures d'ouverture. » Nous comprenons très bien qu'on loue la piscine en dehors des heures d'ouverture à des sociétés diverses ; mais nous ne comprenons pas que l'on fasse venir des usagers des bains et qu'au moment où ils vont prendre leur bain, on leur déclare : le bain ou la douche sont réservés à des sociétés qui ont loué, et qu'on les fasse retourner chez eux.

Ces deux raisons font que nous ne voterons pas ce rapport.

M. LE MAIRE. — J'en prend bonne note.

Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le président de l'Université populaire de Lille sollicite le relèvement de la subvention de 30.000 francs dont vous avez voté l'inscription au Budget primitif de 1951, en votre séance du 26 janvier.

N° 3.047

Université
populaire

Subvention
complémentaire

Etant donné le nombre, la qualité des conférences, l'intérêt culturel et populaire des manifestations organisées par ce groupement sur le plan local, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des finances :

- a) de porter à 60.000 francs, la subvention à lui allouer au titre de l'année 1951 ;
- b) de voter, à cet effet, un crédit complémentaire de 30.000 francs qui sera inscrit au chapitre XXVIII, article 13, du Budget supplémentaire de 1951.

Adopté.

N° 3.048

*Croix-rouge
française*

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention passée avec la Ville de Lille, le comité lillois de la Croix-rouge française assure le fonctionnement de trois centres de consultations de nourrissons intégrés dans le Centre de protection maternelle et infantile géré par notre Ville.

Le président du Comité sollicite une subvention correspondant aux dépenses de chauffage de ces centres qui contrôlent de 950 à 1.000 enfants lillois.

Après examen de cette demande et accord de votre Commission des finances, nous vous proposons d'attribuer au Comité de Lille de la Croix-rouge française, une subvention de 100.000 francs pour l'objet ci-dessus désigné et de voter, à cet effet, un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII, article 37, du Budget supplémentaire.

Adopté.

N° 3.049

*Fédération
française
des éclaireuses*

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération française des éclaireuses - Province Nord - ayant siège à Tourcoing, 32, rue Sainte-Barbe, sollicite le renouvellement de la subvention allouée par la Ville pour le fonctionnement de sa Section de Lille.

La fédération a pour but de venir en aide matérielle et morale aux enfants de condition modeste afin de leur permettre de participer aux camps et à ses diverses organisations.

L'aide financière sollicitée serait également utilisée pour l'équipement en matériel, l'achat de jeux, et les frais de confection de robes d'uniformes attribuées aux plus nécessiteuses.

En accord avec votre Commission des finances, nous vous prions de décider d'allouer à la fédération française des éclaireuses - Province Nord - une subvention de 40.000 francs, et de voter, à cet effet, un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII du Budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le président du conseil d'administration du Centre Martine Bernard pour l'hébergement de tous les sans abri, sollicite l'aide financière de la Ville.

Créé le 1^{er} février 1951 et sis, 44, rue du Pont-Neuf, le centre d'accueil est réservé à l'hébergement et à la réadaptation sociale des sans abri et particulièrement des détenus libérés des prisons de Loos-lez-Lille, se trouvant sans foyer et dans le dénuement.

En liaison avec les services de l'Inspection divisionnaire de la main-d'œuvre, le Centre a pour but de procurer, par le travail, des ressources normales aux vagabonds et il leur assure, jusqu'au moment de leur placement, le logement gratuit et deux collations journalières. Malgré sa création récente, 75 hommes sont actuellement hébergés et 42 placements ont été réalisés en mars dernier.

Des ressources nouvelles permettraient d'envisager la possibilité de nourrir complètement les hébergés dont l'effectif va être porté à 95 dans un proche avenir.

Considérant le rôle éminemment social de cette réalisation, compte tenu en outre que la participation de la Ville doit se limiter aux ressortissants lillois, bénéficiaires des activités du Centre, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des finances, d'intervenir financièrement dans son fonctionnement et d'attribuer au Centre Martine Bernard une subvention calculée forfaitairement à raison de 800 francs par jour, le point de départ étant fixé au 1^{er} février 1951.

Par ailleurs, et afin de faciliter la mise en route de cette organisation, nous vous proposons également d'allouer une subvention exceptionnelle de démarrage de 100.000 frs au titre de l'année 1951.

Aux fins de règlement, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit de 367.200 frs qui sera inscrit au chapitre XXVIII du Budget supplémentaire.

Adopté.

N° 3.050

—
Centre
Martine Bernard

—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Syndicat des policiers en tenue du corps urbain de Lille se propose d'organiser à Lille, en 1952, le Congrès national du syndicat des personnels en tenue de la sûreté nationale C.U. - C.R.S. et le secrétaire général de cette association sollicite une subvention de la Ville afin de permettre la réalisation de ce projet.

Considérant le caractère de ce congrès et l'heureuse influence sur le commerce local des manifestations se déroulant dans notre Ville, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des finances, de décider d'attribuer au Syndicat des policiers en tenue du corps urbain de Lille une subvention de 15.000 francs

N° 3.051

—
Syndicat des
policiers en
tenue du Corps
urbain de Lille

—
Subvention
—

dont le montant sera imputé sur le crédit qui sera ouvert au chapitre XXVIII du Budget de 1952.

M. LANDRÉA. — Evidemment, le groupe Communiste ne votera pas le rapport 3.051.

Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.

N° 3.052

*Eclairage de
la Voie Publique
par des
installations
particulières*

*Remboursement
des frais*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux-même, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et dépourvue d'éclairage.

Les propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 12 heures par jour en janvier, février, mars.

En conséquence, nous vous proposons de décider le remboursement dans les conditions ci-après, des dépenses engagées par les intéressés durant le premier trimestre 1951.

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSANCE DES LAMPES	HEURES D'UTI- LISATION	NOMBRE DE KWS/H	PRIX DU KW/H	SOMME A REMBOURSER
	W		H	FRS	FRS
44, rue de la Madeleine — Ets Sombys, au dit lieu	100	1.080	108	6 70	723 60
90, rue de la Plaine — E. Dubois et Fils, au dit lieu	200	1.080	216	6 59	1.423 44
6, rue du Fbg-de-Douai — Devauze, y demeurant	200	1.080	216	19 60	4.233 60
12 à 16, rue Geoffroy-St-Hilaire. Grand Garage Saint-Hilaire, au dit lieu . .	200	1.080	216	8 40	1.814 40
36, rue Racine — Désir, y demeurant .	150	1.080	162	19 60	3.175 20
64, rue Roland, — Directrice du Foyer « Chez Nous », y demeurant	75	1.080	81	19 60	1.587 60
16, rue Jordaens — Dallennes, y deme- rant	100	1.080	108	14 60	1.576 80
25, rue Jordaens — Béat, y demeurant .	100	1.080	108	19 60	2.116 80
77, rue Jordaens — Roussel, y demeurant	100	1.080	108	18 50	1.998 »
46, rue Jordaens — Bouckaert, y deme- rant	100	1.080	108	18 50	1.998 »
62, rue Jordaens — Basuyaux, y deme- rant	100	1.080	108	19 60	2.116 80
30, rue des Vicaires — Jourquin, y demeurant	100	1.080	108	18 50	1.998 »
89, rue Jenner — Declerck, y demeurant	75	1.080	181	19 60	1.587 60
18, rue Masséna — Canals, y demeurant .	200	1.080	216	18 50	3.996 »
30, rue Masséna — Noguera, y demeurant	200	1.080	216	18 50	3.996 »
5, rue de l'Arc — Delapotterie	100	1.080	108	18 50	1.998 »
				TOTAL	36.339 84

Le montant de la dépense, soit *trente-six mille trois cent quarante francs* sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6, chapitre XII, du Budget primitif de 1.951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leur frais et avec du matériel fourni par eux-mêmes, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et dépourvue d'éclairage.

Les propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 10 heures en avril, 9 heures en mai et 8 heures en juin.

En conséquence, nous vous proposons de décider le remboursement dans les conditions ci-après des dépenses engagées par les intéressés durant le deuxième trimestre 1951.

N° 3.053

*Eclairage de la
voie publique par
des installations
particulières*

*Remboursement
des frais*

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTI- LISATION	NOMBRE DE KWS /H	PRIX DU KW/H	SOMMES A REMBOURSER
	W	H		FRS	FRS
44, rue de la Madeleine — Ets Somlys, au dit lieu	100	819	81,900	6 70	548 73
90, rue de la Plaine — E. Dubois et Fils, au dit lieu	100 × 2	819	163,800	7 37	1.207 20
6, rue du Faubourg-de-Douai — Devauze, y demeurant	200	819	163,800	20 60	3.374 28
12 à 16, rue Geoffroy-St-Hilaire — Grand Garage-Saint-Hilaire, au dit lieu	200	819	163,800	14 20	2.325 96
36, rue Racine — Désir, y demeurant . .	150	567	85,050	18 50	1.573 42
64, rue Roland — Directrice du Foyer « Chez Nous » au dit lieu	75	128	9,600	19 60	188 16
25, rue Jordaens — Béat, y demeurant . .	100	819	81,900	20 60	1.687 14
77, rue Jordaens — Roussel, y demeurant	100	819	81,900	14 60	1.195 74
46, rue Jordaens — Bouckaert, y demeu- rant	100	819	81,900	14 60	1.195 74
30, rue des Vicaires — Jourquin, y demeu- rant	100	819	81,900	15 »	1.128 50
89, rue Jenner — Declercq, y demeurant .	75	819	61,425	19 60	1.203 93
5, rue de l'Arc — Delapoterie, y demeu- rant	100	264	26,400	20 40	538 56
16, rue Jordaens — Dallenne, y demeu- rant	100	819	81,900	19 30	1.580 67
					<hr/> 17.848 03

Le montant de la dépense, soit *dix-sept mille huit cent quarante huit francs 3 centimes*, sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6, chapitre XII du Budget primitif de 1951.

Adopté.

N° 3.054

Installation
d'une signalisation
lumineuse
automatique
au carrefour des rues
Nationale et Solférino

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'améliorer la circulation des véhicules et la sécurité des piétons au carrefour formé par les rues Nationale et Solférino, nous avons envisagé d'y installer une signalisation lumineuse automatique par feux tricolores.

Nous avons provoqué les offres des diverses entreprises spécialisées en la matière, à savoir :

- La Société « E.V.R. », 22, rue de l'Arcade à Paris ;
- Le groupement des entreprises : « La Signalisation électroautomatique », 10, impasse Lindbergh à Lyon, et la Société « F.O.R.C.L.U.M. » à Lille ;
- Le groupement des entreprises : la Société « Neuhaus », 18, rue Charles-Laffitte à Neuilly-sur-Seine, et la Société « S.I.L.F.E. », 5, rue Hovelacque à Lille ;
- André Garbarini, 23, rue de Colombes à Courbevoie (Seine) ;
- Les Établissements Saunier-Duval, 99, avenue de la République à Paris ;
- La Société « S.C.A.M.M. », 3, rue de la Parfumerie à Asnières (Seine) ;
- La Société Industrielle de liaisons électriques, 38, rue Colbert à Lille ;
- La Société « Urbalum », 16, rue du Louvre à Paris.

La proposition reconnue la plus intéressante a été présentée par le groupement des entreprises suivantes :

- « La Signalisation électroautomatique », 10, impasse Lindbergh à Lyon (pour la fourniture des appareils) ;
- La Société « F.O.R.C.L.U.M. », 36, place Cormontaigne à Lille (pour l'équipement électrique de la signalisation).

Le prix global de ces fournitures de travaux s'élève à la somme approximative de 616.000 frs, sauf variations dans les conditions économiques, se décomposant comme suit :

- 447.000 frs pour la Société « La Signalisation électroautomatique » ;
- 169.000 frs pour la Société « F.O.R.C.L.U.M. ».

Nous vous demandons en conséquence :

- a) d'approuver les propositions qui vous sont soumises ;
- b) de nous autoriser à passer marché avec « La Signalisation électroautomatique d'une part, et avec la Société « F.O.R.C.L.U.M. » d'autre part dans les conditions précitées.

La dépense en résultant sera imputée sur le Chapitre XII, Article 7. du budget primitif de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de la réclamation formulée par le syndicat des conducteurs de taxis qui estime trop élevée la taxe de stationnement fixée à 675 frs par mois, les Services de la Voie Publique et des Finances ont été appelés à examiner le bien-fondé de cette réclamation.

L'examen de cette question a révélé que, dans la plupart des grandes villes, les tarifs appliqués sont très inférieurs à ceux que nous imposons.

Il convient donc de faire droit, dans une certaine mesure, à la requête présentée par les conducteurs de taxis et de ramener la taxe à 400 frs par mois.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien admettre la modification de l'Article 24 du tarif général de voirie ci-après :

Voitures de place automobiles et hippomobiles	par véhicule et par mois	aux emplacements désignés 400 fr.
--	-----------------------------	--------------------------------------

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de cette année, les Établissements Émile Degremont, 151, route de Saint-Cloud à Rueil-Malmaison (S.-et-O.), seront appelés à fournir à divers Services Municipaux les pièces de rechange et du chlore gazeux destinés aux appareils de stérilisation fournis par cette Société.

D'autre part, le Service des Eaux, pour compléter l'équipement des Forages-Nord, commandera un nouveau poste complet de stérilisation. On peut estimer, en conséquence, que le montant total des fournitures qui seront faites par les Établissements Degremont pour l'année en cours dépassera sensiblement le plafond au delà duquel les règlements administratifs exigent la passation d'un marché.

Dans ces conditions, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics :

1° de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré évalué à la somme approximative de 400.000 frs ;

2° de décider que la dépense sera prélevée sur les crédits des services utilisateurs inscrits au budget primitif de 1951.

Adopté.

N° 3.055

Article 24
du tarif général
de voirie

Réduction du droit
de stationnement
des voitures de place
automobiles
et hippomobiles

N° 3.056

Distribution d'eau

Fourniture
d'Appareils
et de Matériel
de Stérilisation

Marché de gré à gré

N° 3.057

*Distribution d'eau**Acquisition
de tuyaux et raccords**Marché***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951, vous avez approuvé la passation d'un marché de gré à gré avec la Société des Fonderies de Pont-à-Mousson, en vue de l'approvisionnement du magasin de notre Service des Eaux en tuyaux et pièces de fontainerie nécessaires à l'entretien et à l'extension du réseau de distribution.

Ce marché a fait de la part de l'Autorité de tutelle l'objet d'une demande de rectification de la forme, dont nous avons tenu compte.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le marché rectifié ;
- 2° de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 1.500.000 frs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre XVII, Article 2, du budget primitif de 1951, sous la rubrique « Eaux ».

Adopté.

N° 3.058

*Distribution d'eau**Fournitures diverses**Marché de gré à gré***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les grillages qui entourent les sources de Guermanez, Billaut et les Forages de la zone Nord, sont rongés par la rouille et n'assurent plus leur rôle de protection d'une façon efficace. Nous avons envisagé de remplacer ces clôtures vétustes et, dans ce but, nous avons consulté plusieurs établissements spécialisés pour la fourniture et la pose de clôtures grillagées.

Les propositions les plus avantageuses ont été faites par l'Entreprise Destoop, rue Charles-Saint-Venant à Ronchin. En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec l'Entreprise Destoop un marché de gré à gré ;

2° de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 550.000 frs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre XVII, Article 2, du budget primitif de 1951, sous la rubrique « Eaux ».

Adopté.

N° 3.059

*Distribution d'eau**Surveillance du
Service électrique**Convention***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de l'électrification de l'Usine d'Emmerin de notre Service des Eaux, il est devenu nécessaire de passer une convention avec une Société possédant un personnel très spécialisé et les appareils de mesures indispensables, pour les études, la surveillance des travaux et leur réception, pour la partie électrique des installations.

L'Association des Industriels du Nord de la France ayant déjà établi

pour nos Services des projets et devis qui nous ont donné satisfaction, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Services Publics :

- 1° de nous autoriser à passer une convention avec cette Association ;
- 2° de décider que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget supplémentaire de 1951 en vue de l'électrification de l'Usine d'Emmerin.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les carrières que possède la Ville de Lille à Maupertus dans la Manche sont inexploitées depuis plusieurs années.

Notre représentant pour ces carrières vient d'être saisi, par la Société de Travaux Hydrauliques et d'Entreprises Générales, d'une demande d'extraction de 2.000 m³ de moellons à récupérer dans les remblais de découverte. L'indemnité proposée serait de 45 frs le m³, soit au total 90.000 frs.

Cette offre nous paraissant raisonnable, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics :

- 1° de nous autoriser à effectuer cette vente ;
- 2° de décider l'admission en recette de la somme de 90.000 frs à en provenir.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la surveillance et la conservation de nos carrières de la Manche, nous avons fait appel au concours des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les conditions prévues par la Loi du 5 Octobre 1941.

Le montant des honoraires dus pour cette surveillance était fixé à 6.000 frs par an depuis le 1^{er} Mars 1943.

Pour tenir compte des hausses survenues depuis cette date, dans tous les domaines, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de porter à partir du 1^{er} Janvier 1951 le montant annuel des honoraires à : 12.000 frs, versés au fonds commun des Ponts et Chaussées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la disparition de la cavalerie affectée au Service de la Propreté Publique, des véhicules hippomobiles et des harnachements restent en sur-nombre.

N° 3.060

—
*Carrières
de la Manche*

—
*Vente de moellons
de découverte*

—
Admission en recette
—

N° 3.061

—
*Carrières
de la Manche*

—
*Honoraires
pour surveillance*
—

N° 3.062

—
Propreté Publique

—
Vente de matériel

—
Admission en recette
—

Ce matériel pourrait être mis en vente sans gêner la marche du service. En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à mettre en vente ce matériel par appel d'offres ;
- 2° d'approuver l'inscription en recette du produit de cette vente qui ne peut être encore évalué.

Adopté.

N° 3.063

Tramways

Projet
d'embranchement
sur la ligne I

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a soumis, pour avis, un projet concernant la construction d'un embranchement de la ligne I de la Compagnie des Tramways de Lille, en vue de la desserte de la Cité de La Délivrance à Lomme.

Ce projet ne soulève pas d'objections particulières de notre part ; en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de l'approuver et de nous autoriser à signer éventuellement l'avenant au contrat de concession qui devra intervenir.

Adopté.

N° 3.064

Transports
automobiles

Réparations
de véhicules

Marché de gré à gré

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous nous avez autorisé, au cours des années précédentes, à confier la réparation des véhicules automobiles de notre Service des Transports aux concessionnaires de leurs marques respectives.

Cette formule ayant donné toute satisfaction, nous vous proposons de la renouveler en ce qui concerne les véhicules de la marque « Peugeot ».

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Société Industrielle Automobile du Nord « Concessionnaire Peugeot », 46, boulevard Carnot à Lille ;

2° de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 500.000 frs, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de 1951, sous la rubrique « Transports automobiles ».

Adopté.

N° 3.065

Transports
automobiles

Acquisition de
voitures de tourisme

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 11 Juillet 1950, vous avez adopté le projet de renouvellement de notre parc « tourisme » composé de modèles anciens dont l'état de vétusté occasionne de fréquentes et très onéreuses réparations.

Poursuivant l'exécution du programme établi, nous nous proposons d'acquérir une deuxième voiture « Citroën » 11 CV. et à ce sujet, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les Établissements Cabour, 57, rue de Béthune à Lille, un marché de gré à gré en vue de la fourniture de cette voiture ;

2° de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 560.000 frs, sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget supplémentaire de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 26 Janvier 1951, vous avez approuvé un marché de gré à gré passé, après appel d'offres, avec M. Wauters, 20, rue Saint-Éloi à Lille, en vue de la fourniture de bennes automobiles en location, destinées à parfaire les moyens de transport mis à la disposition des divers Services Municipaux.

Les soumissionnaires avaient été classés d'après le rabais consenti sur les prix des transports automobiles fixés par l'arrêté ministériel publié au B.O.S.P. du 20 Octobre 1948.

Cet arrêté a été abrogé et la liberté rendue, temporairement aux prix ; le Comité National Routier prévu par le décret du 14 Novembre 1949, qui aura à établir un nouveau système de tarification, n'a pas encore été constitué. Il n'y a donc plus actuellement de base officielle pour les prix de transports.

Or, depuis l'appel d'offres lancé le 14 Décembre 1950, des hausses ont affecté les prix de la main-d'œuvre, des carburants, des pneumatiques et du matériel automobile. M. Wauters a demandé qu'il lui en soit tenu compte, en vertu de la clause insérée à son marché, comme cela se serait produit normalement si un tarif officiel avait continué à être publié.

Les hausses citées ci-dessus sont aisément contrôlables et après discussion nous sommes arrivés à un accord avec l'entrepreneur pour indexer les prix du dernier décret qui ont servi de base au marché.

Il y a lieu d'entériner cet accord par un avenant au marché, avenant dont vous trouverez le texte ci-joint.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer cet avenant qui prendrait effet au 1^{er} Mars 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue du chargement des caissons de briques entreposés sur les terrains de l'ancienne fortification, à proximité de la place des Chasseurs de Driant et de leur transport sur la nouvelle voie créée à l'entrée de l'Exposition Textile Internationale, en bordure de l'avenue

N° 3.066

—
*Transports
automobiles*

—
Location de bennes

—
*Avenant au marché
du 26 février 1951*

N° 3.067

—
*Transport
de matériaux*

Julien-Destrée. Deux entreprises spécialisées dans la manutention des matériaux ont été consultées.

La Société « Assochar », 91, rue Nationale à Lille, ne disposant pas du matériel nécessaire, s'est récusée.

Les Établissements Carette-Duburcq, 41 à 47, rue du Luxembourg à Roubaix, ont offert d'exécuter le travail au prix de 600 frs le m³.

L'offre des Établissements Carette-Duburcq étant acceptable, nous vous proposons d'approuver le marché à passer avec cette firme et de décider que la dépense, fixée approximativement à 270.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, Article 4, du budget primitif de l'Exercice 1951.

Adopté.

N° 3.068

Reconstruction
de trottoirs
en asphalte

Réception définitive

Décompte définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 20 Avril 1951, une Commission composée de MM. Decamps, Adjoint au Maire, Hamy et Hanskens, Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques, s'est réunie, en présence du représentant de la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, avenue Industrielle à Wambrechies, pour procéder à la vérification des travaux de reconstruction de trottoirs en asphalte, exécutés boulevard de la Liberté, rue Nationale et pourtour de l'église Saint-Maurice, en vertu de l'adjudication en date du 1^{er} Octobre 1949, approuvée le 6 Décembre 1949 par M. le Préfet du Nord.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du Cahier des charges particulières et se trouvent en bon état d'entretien. Le délai de garantie étant expiré, elle a décidé, par suite, d'en accorder la réception définitive.

Les prévisions de dépense s'élevaient à 2.896.905 frs, le décompte général et définitif des travaux fait ressortir une dépense de 2.893.285 frs 45.

Nous vous demandons d'homologuer le procès verbal de cette réception et d'approuver le décompte général et définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

N° 3.069

Convertissement
de 3.000 mètres carrés
d'anciennes chaussées
pavées
en pavage mosaïque

Cahier des charges

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication des travaux de convertissement en pavage mosaïque de 3.000 mètres carrés environ d'anciennes chaussées pavées.

La dépense en résultant, qui peut approximativement être fixée à 4.300.000 frs, sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, Article 4, du budget primitif de l'Exercice 1951 sous la rubrique « Entretien des voies publiques ».

Nous vous demandons de vouloir bien approuver ce document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'améliorer le roulage d'anciennes chaussées pavées, nos Services Techniques envisagent l'exécution de revêtements minces à base de liants hydrocarbonés dans diverses voies de la Ville.

Sept entreprises spécialisées dans ce genre de travaux ont été consultées.

Deux d'entre elles nous ont fait parvenir des offres en vue de réaliser des revêtements suivant des procédés spéciaux.

La Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre propose d'exécuter les revêtements à l'aide de matériaux enrobés par un liant spécial breveté à des prix variant de 12 à 15.000 frs la tonne mise en œuvre.

La Société Salviam offre d'exécuter, dans des conditions techniques analogues, les revêtements suivant procédé breveté à des prix variant de 5.200 à 5.400 frs la tonne de matériaux mis en œuvre.

Ces derniers revêtements exigent à surface égale une quantité plus importante de matériaux et de travaux accessoires, mais l'offre de la Société Salviam est encore nettement la plus intéressante, le prix de revient moyen au m² qui variera suivant les conditions techniques d'application, pouvant être évalué approximativement à 380 frs pour les travaux proposés par cette dernière Société et à 720 frs pour ceux proposés par la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre.

Nous vous prions donc de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société Salviam, 2, rue Pigalle à Paris, par application des dispositions de l'Article 2 de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945, un marché dont l'importance est évaluée approximativement à 4.000.000 de francs.

La dépense sera imputée sur l'Article 4 du Chapitre XII du budget primitif de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres pour les travaux de manutention ci-après :

1^o déchargement, transport et mise en tas dans nos dépôts de 200.000 pavés de chaussée fournis sur wagons en gare Lille-Vauban ;

2^o déchargement et transport dans nos dépôts de 750 tonnes de pavés mosaïques fournis sur wagons en gare Lille-Vauban ;

3^o chargement sur wagons en gare Roubaix Annexe, déchargement des dits wagons et transport dans nos dépôts de 300 tonnes de pavés mosaïques.

Trois entreprises spécialisées dans la manutention des matériaux ont été consultées.

Deux entreprises ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

— Établissements Sitem, 27, quai du Halage à La Madeleine
déchargement et transport de 200.000 pavés de chaussée : 275 frs
la tonne plus taxes.

N° 3.070

—
*Aménagement
d'anciennes
chaussées pavées*

—
Marché
—

N° 3.071

—
*Transport
et manutentions
de pavés*
—

- Société Assochar, 91, rue Nationale à Lille
- 1^o déchargement et transport de 200.000 pavés de chaussée : 227 frs la tonne plus taxes ;
- 2^o déchargement et transport de 750 tonnes de pavés mosaïques : 163 frs la tonne plus taxes ;
- 3^o chargement, déchargement et transport de 300 tonnes de pavés mosaïques : 243 frs la tonne plus taxes.

L'offre de la Société Assochar étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons d'approuver le projet de marché à passer avec cette firme et de décider que la dépense, fixée approximativement à 730.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, Article 4, du budget primitif de l'exercice 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N^o 3.072
—
Fourniture
de 5.000 tonnes
de sable de rivière
—
Marché
—

En vue d'assurer l'entretien des voies publiques, nous avons procédé à un appel d'offres pour la fourniture de 5.000 tonnes de sable de rivière à livrer dans les magasins du Service de la Voie Publique.

Les prix remis par les concurrents devaient comprendre le prix du matériau, sur bateau départ quai expéditeur et le remboursement au fournisseur, sur justifications des dépenses de frêt, de déchargement et débours.

Dix-huit négociants ont été consultés. Trois d'entre eux ont remis des propositions qui sont reprises dans le tableau ci-après :

	ORIGINE DU SABLE	PRIX DÉPART A LA TONNE	ÉVALUATION DES FRAIS DE TRANSPORT DÉCHARGEMENT ET DÉBOURS A LA TONNE	MONTANT TOTAL DE LA FOURNITURE PRÉVUE
Lefebvre Paul, Négociant à Marquain-Barœul.	S.-et-O.	425 fr.	626 fr. 15	5.255.750 fr.
Comptoir des Matériaux à Saint-André.	S.-et-O.	418 fr.	626 fr. 15	5.220.750 fr.
Bernard François, Négociant à Lille	Aisne	395 fr. 50	467 fr. 80	4.316.500 fr.

La proposition de M. Bernard François étant la plus avantageuse et l'échantillon de sable déposé par lui étant satisfaisant, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec l'intéressé un marché pour la fourniture de 5.000 tonnes de sable environ.

La dépense correspondante est évaluée à 1.977.500 frs environ pour la fourniture, et à 2.339.000 frs pour le remboursement des frais de transport, de déchargement et des débours.

Ces sommes seront imputées sur le crédit ouvert au Chapitre XII, Article 4, du budget primitif de l'exercice 1951 pour l'entretien des voies publiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de :

- a) la taille d'environ 30.000 pavés mosaïques ;
- b) la retaille d'environ 10.000 pavés de chaussées ;
- c) la taille d'environ 200.000 pavés de trottoirs

à extraire de pavés réformés.

Treize entreprises ont été consultées. Huit d'entre elles ont négligé de répondre à notre appel et les cinq autres nous ont fait tenir les propositions suivantes :

N° 3.073

—
Taille
de pavés mosaïques.
de pavés de chaussées
et de trottoirs

—
Marché
—

	PRIX CONSENTI AU MILLIER DE PAVÉS			MONTANT TOTAL DES TRAVAUX PRÉVUS
	MOSAIQUES	CHAUSSÉES	TROTTOIRS	
Société l'Union des Casseurs de Pierres à Bagnolet	3.950 fr.	21.900 fr.	35.000 fr.	7.337.500 fr.
Société Herpin-Bruneau à Pantin .	5.500 fr.	32.000 fr.	20.000 fr.	4.485.000 fr.
M. Jules Tacquenières, 2, Petite rue de l'Alma à Lille	3.600 fr.	8.400 fr.	7.700 fr.	1.732.000 fr.
M. André Denys, 85, rue des Acacias à Wasquehal.	3.000 fr.	7.300 fr.	6.170 fr.	1.397.000 fr.
M. Henri Demeyer, 114, rue Saint- André à Lille	3.159 fr.	6.250 fr.	4.750 fr.	1.107.000 fr.

L'offre faite par M. Henri Demeyer étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché la soumission qu'il a souscrite.

La dépense évaluée approximativement à 1.107.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, Article 4, du budget primitif de l'exercice 1951.

Adopté.

N° 3.074

Remise en état
de chaussées
dans l'emprise de la
Foire Commerciale
à l'occasion de
l'Exposition Textile
Internationale

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration Municipale a décidé de remettre en état, à l'occasion de l'Exposition Textile Internationale, les chaussées situées dans l'enceinte de la Foire Commerciale.

Les travaux d'infrastructure ont été exécutés par le Service de la Voie Publique.

Les travaux de revêtements ont, étant donné l'urgence, été confiés à l'entreprise Salviam qui, seule, a accepté d'exécuter les travaux projetés en respectant le délai imposé.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec la Société Salviam, 2, rue Pigalle à Paris, en vue de régler le montant des travaux qui s'élève, d'après le décompte, à 2.682.900 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à l'Article 4, Chapitre XII, du budget ordinaire 1951.

M. COQUART. — Monsieur le Maire, je ne veux pas discuter le fond, c'est-à-dire l'utilité de la remise en état, par les soins de la Ville, de chaussées situées dans l'enceinte de la Foire Commerciale. Mais en ce qui concerne la méthode, je me permets, comme précédemment, de faire une réserve. Le rapport nous dit : « L'Administration municipale a décidé de remettre en état... Les travaux de revêtements ont, étant donné l'urgence, été confiés... Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec la Société Salviam, en vue de régler le montant des travaux qui s'élèvent... » Ces travaux ont donc été effectués. Il peut y avoir des cas d'urgence où effectivement l'Administration soit amenée à prendre une responsabilité de cet ordre. Cela paraît toujours un peu délicat, étant donné que le Conseil Municipal, pratiquement, a la main forcée. On lui dit : les travaux sont exécutés, le montant est de tant, veuillez voter le paiement. Mais, en pareil cas, il paraît tout de même qu'il y a un minimum de garanties à apporter, qui consiste à consulter la Commission compétente. Il y a une Commission de la Voie Publique. Il est normal qu'elle soit consultée sur l'utilité de ces travaux déclarés urgents. Sinon l'Administration Municipale peut toujours, alors, décider de faire effectuer tels ou tels travaux et dire au Conseil Municipal : « La note est de tant ». Ce n'est pas une méthode digne d'approbation.

M. le MAIRE. — Nous en prenons note.

Rapport adopté.

N° 3.075

Voie d'accès à la
Cité Hospitalière

Exécution
des revêtements

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre réunion du 27 Juillet 1949, vous avez approuvé un projet d'ensemble d'aménagement de voies d'accès à la Cité Hospitalière.

Vous avez, en particulier, décidé la réalisation d'une première phase de travaux qui comprenait notamment la construction d'une voie de 550 mètres de longueur reliant l'entrée principale de la Cité Hospitalière à la place des Chasseurs-de-Driant.

Vous avez en outre arrêté le mode de financement et demandé l'inscription du projet au Plan d'Équipement National.

La mise en service prochaine de la Cité Hospitalière rend urgente la réalisation de cette voie d'accès.

Les travaux de terrassement et d'infrastructure ont été exécutés par la main-d'œuvre municipale.

Sept entreprises spécialisées ont été consultées en vue de l'exécution des revêtements.

Deux d'entre elles nous ont fait tenir des offres en vue de réaliser le travail suivant des procédés originaux.

La Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre propose d'exécuter les revêtements à l'aide de matériaux enrobés par procédés spéciaux brevetés à des prix variant de 9.000 à 15.000 frs la tonne mise en œuvre.

La Société Salviam offre d'exécuter, dans des conditions techniques analogues, les revêtements suivant procédés brevetés « Salviam » à des prix variant de 4.800 à 5.400 frs la tonne de matériaux mis en œuvre.

Compte tenu de ce que ces derniers revêtements exigent, à surface égale, une quantité plus importante de matériaux, l'offre de la Société Salviam est encore nettement la plus intéressante.

Nous vous prions donc de nous autoriser à passer avec la Société Salviam, 2, rue Pigalle à Paris, par application des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, un marché dont l'importance est évaluée approximativement à sept millions cinq cent mille francs.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Chapitre XXXV, Article 196, du budget supplémentaire de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication en date du 13 Décembre 1950, approuvée le 3 Janvier 1951 par M. le Préfet du Nord, M. Bienvenu Perazzi à Le Gast par Saint-Sever (Calvados) a été déclaré adjudicataire pour la fourniture d'un lot de 50.000 pavés d'échantillon de granit pour le prix total de 2.275.000 frs.

La réception de la fourniture, qui a été exécutée conformément aux prescriptions du Cahier des charges particulières, a été prononcée par une Commission composée de MM. Decamps, Adjoint délégué, Hamy et Hanskens, Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques, en présence du représentant de M. Bienvenu Perazzi.

D'après le décompte général et définitif, le montant total de la fourniture a été arrêté à 2.314.033 frs 27.

Cette différence provient du fait que l'adjudicataire a demandé l'application de l'article 8 du Cahier des charges particulières qui prévoyait une révision des prix, en fonction des salaires.

N° 3.076

—
Fourniture de pavés

—
Lot n° 1
Réception définitive
Décompte définitif
—

Nous vous demandons de vouloir bien :

- a) homologuer le procès-verbal de réception définitive ;
- b) approuver le décompte définitif.

La dépense supplémentaire sera prélevée sur l'Article 107 du Chapitre XII du budget supplémentaire.

Adopté.

N° 3.077

—
Fourniture de pavés

—
2^e et 3^e lots

—
Réception et décompte

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication en date du 13 Décembre 1950, approuvée le 3 Janvier 1951 par M. le Préfet du Nord, la Société « Le Granit Français » à Louvigné-du-Désert a été déclarée adjudicataire pour la fourniture de deux lots de 50.000 pavés d'échantillon en granit pour le prix de 2.300.000 frs par lot soit au total 4.600.000 frs.

La réception de la fourniture, qui a été exécutée conformément aux prescriptions du Cahier des charges particulières, a été prononcée par une Commission composée de MM. Decamps, Adjoint délégué, Hamy et Hanskens, Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques, en présence du représentant de la Société « Le Granit Français ».

D'après le décompte général et définitif, le montant global de la fourniture pour les deux lots a été arrêté à la somme de 4.573.964 frs.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- a) homologuer le procès-verbal de cette réception définitive ;
- b) approuver le décompte précité.

Adopté.

N° 3.078

—
Fourniture de pavés

—
4^e lot

—
Réception et décompte

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication en date du 13 Décembre 1950, approuvée le 3 Janvier 1951 par M. le Préfet du Nord, la Société « Les Carrières du Castel » à Louvigné-du-Désert a été déclarée adjudicataire pour la fourniture d'un lot de 50.000 pavés d'échantillon en granit pour le prix total de 2.320.000 frs.

La réception de la fourniture, qui a été exécutée conformément aux prescriptions du Cahier des charges particulières, a été prononcée par une Commission composée de MM. Decamps, Adjoint délégué, Hamy et Hanskens, Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques, en présence du représentant de la Société « Les Carrières du Castel ».

D'après le décompte général et définitif, le montant total de la fourniture a été arrêté à la somme de 2.298.934 frs 40.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- a) homologuer le procès-verbal de cette réception définitive ;
- b) approuver le décompte précité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 257, rue de Paris, en vue de la réalisation du plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur et de dégagement de l'Hôtel de Ville.

Cet immeuble est actuellement loué verbalement à M. Duthoit à usage commercial et à divers à usage d'habitation. Les pourparlers engagés avec M. Duthoit en vue de la cession du fonds de commerce et du droit d'occupation ont abouti à un accord sur le prix de huit cent quatre-vingt-dix mille francs accepté par M. le Directeur des Domaines.

Ce prix comprend la cession du Fonds, indemnité d'éviction commerciale et toutes causes quelconques intéressant tant l'immeuble que le Fonds de commerce de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure. Cette somme serait versée après que l'intéressé aurait fait constater par les services municipaux que l'immeuble sis 257, rue de Paris, est libre de toute occupation.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu à compter du jour du paiement du prix étant entendu que l'immeuble lui serait remis libre de toute occupation.

Le vendeur continuerait à percevoir jusqu'à cette date les loyers dus par les locataires.

La Ville supporterait les frais résultant dudit acte à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le vendeur s'engagerait à ne pas rouvrir une maison de même commerce et à ne pas reprendre une maison à usage de commerce en remplacement de celui situé 257, rue de Paris, faisant l'objet de la présente délibération, dans un immeuble intéressé par les projets de la Ville.

Toute contravention à cet engagement lui enlèverait le droit de réclamer une indemnité au moment de l'acquisition de l'immeuble dans lequel il aurait pu se réinstaller.

Il renoncerait également au bénéfice des articles 53 et suivants du Décret-Loi du 8 Août 1935 concernant l'exercice des droits de préemption.

Ces conditions ont été acceptées par le vendeur.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense d'acquisition et les frais inhérents à cette opération évalués approximativement à neuf cent mille francs (900.000 frs) seront imputés sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV, Article 257, du budget supplémentaire de 1951, sous rubrique « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N° 3.079

—
*Réalisation du plan
d'embellissement
de la Ville*

—
*Dégagement
de l'Hôtel de Ville
et assainissement
du quartier
Saint-Sauveur*

—
*Cession du droit
d'occupation
de l'immeuble
257, rue de Paris*
—

N° 3.080

Réalisation du plan
d'embellissement
de la Ville

Reconstruction
des Quartiers démolis

Cession du droit
d'occupation
de l'immeuble situé
42, rue des Tanneurs

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 42, rue des Tanneurs, en vue de l'élargissement de cette artère.

Cet immeuble est loué à usage commercial à M. Eugène Bigeon. Les pourparlers engagés avec ce dernier en vue de la cession du fonds de commerce et du droit d'occupation ont abouti à un accord sur le prix d'un million quarante mille francs, accepté par M. le Directeur des Domaines.

Ce prix comprend : la cession du fonds, indemnité d'éviction commerciale et toutes causes quelconques intéressant tant l'immeuble que le Fonds de commerce de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure. Cette somme serait versée après que l'intéressé aurait fait constater par les Services Municipaux que l'immeuble sis 42, rue des Tanneurs, est libre de toute occupation.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu à compter du jour du paiement du prix, étant entendu que l'immeuble lui serait remis libre de toute occupation.

Le vendeur continuerait à percevoir jusqu'à cette date les loyers dus par les locataires.

La Ville supporterait les frais résultant du dit acte, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le vendeur s'engagerait à ne pas rouvrir une maison de même commerce et à ne pas reprendre une maison à usage de commerce, en remplacement de celui situé 42, rue des Tanneurs, faisant l'objet de la présente délibération, dans un immeuble intéressé par les projets de la Ville.

Toute contravention à cet engagement lui enlèverait le droit de réclamer une indemnité au moment de l'acquisition de l'immeuble dans lequel il aurait pu se réinstaller.

Il renoncerait également au bénéfice des Articles 53 et suivants du Décret-Loi du 8 Août 1935 concernant l'exercice des droits de préemption.

Ces conditions ont été acceptées par le vendeur.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense d'acquisition et les frais inhérents à cette opération, évalués approximativement à un million quarante-sept mille sept cents francs (1.047.700 frs), seront imputés sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV, Article 257, du budget supplémentaire de 1951 « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis déclaré d'Utilité Publique, par décret du 27 Mars 1928, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 Mai 1931, prévoit l'élargissement de la rue Gombert.

Aussi, avons-nous jugé opportun de retenir une proposition de vente de l'immeuble situé 13-15, rue de la Picquerie, à l'angle de la rue Gombert intéressé par ces alignements et appartenant à l'indivision Deblock-Houzé.

Cette propriété est repérée au cadastre sous le numéro 1.616 de la section I pour une superficie de 269 m².

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les propriétaires un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire de la totalité du sol et des constructions et de toutes causes quelconques intéressant la propriété et serait à cet effet subrogée dans tous les droits et obligations des vendeurs moyennant le prix fixé, d'un commun accord et à forfait, à un million quatre cent mille francs (1.400.000 frs). Ce prix serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Cet immeuble est actuellement loué à usage commercial à M. Paul Morant, demeurant à Lille, 7, rue de l'Hôpital-Militaire, par bail de 3, 6, 9 années — résiliable à la volonté des parties à l'expiration de chaque période triennale — ayant commencé à courir à la date du 1^{er} Janvier 1946, moyennant un loyer annuel de 36.000 frs, plus les charges y compris impôts et assurances.

La vente serait réalisée par devant Maître Piat, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le sol de cette propriété ne sera incorporé qu'en partie dans le domaine public. Mais il doit être ultérieurement procédé à un relotissement rationnel permettant la construction d'immeubles en rapport avec le plan général des travaux.

Il est donc entendu que la partie hors alignement de la propriété susvisée sera, avec le sol des immeubles voisins à acquérir, comprise dans ce relotissement et rétrocedée en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles intéressés par le plan d'embellissement de la Ville.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

N° 3.081

Réalisation du plan
de reconstruction
et d'aménagement
des Quartiers démolis

Acquisition
d'immeuble
13-15, rue de la
Picquerie

Nous vous demandons en outre de décider :
 que la dépense évaluée approximativement à un million quatre cent cinquante mille francs (1.450.000 frs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV, Article 257, du budget supplémentaire « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N° 3.082

Réalisation du plan
 d'embellissement
 de la Ville

Assainissement
 du quartier
 Saint-Sauveur

1) Acquisition
 d'immeuble
 22, rue des Robleds
 2) Déclaration
 d'utilité publique

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement et d'assainissement du quartier Saint-Sauveur, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933, poursuit le double but d'aérer ce quartier particulièrement insalubre et de créer aux abords de l'Hôtel de Ville une vaste place en vue du dégagement de cet édifice.

L'immeuble situé 22, rue des Robleds, que l'indivision Schotte nous a offert en vente, est intéressé par ce projet et il nous apparaît souhaitable de l'acquérir.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le N° 2.205 de la Section B pour une surface de 123 m².

Il est occupé par divers locataires sans paiement de redevance.

Les pourparlers engagés avec M^e Decamps, Notaire à Hazebrouck, représentant de l'indivision Schotte, viennent d'aboutir à un accord sur le prix de deux cent huit mille francs (208.000 frs) fixé à forfait, moyennant lequel la Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions et sera à cet effet subrogée dans tous les droits et obligations des vendeurs.

La vente serait réalisée par-devant M^e Decamps, Notaire à Hazebrouck. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Étant donné, d'une part, que le bâtiment de fond est inhabitable, inoccupé et menace la sécurité publique et, d'autre part, que le bâtiment sur rue est occupé par des locataires ayant cessé de payer leurs loyers depuis de nombreux mois, les vendeurs ont autorisé la Ville à en prendre possession dès la signature de la promesse de vente.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Le sol de cette propriété ne sera pas incorporé en totalité dans le domaine public, mais en raison de sa situation à l'égard des alignements, il sera ultérieurement compris dans un relotissement rationnel du secteur en cause et rétrocédé en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles intéressés par le plan d'embellissement de la Ville.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense évaluée approximativement à 228.000 frs, frais compris, sera imputée sur le Chapitre XXXIV, Article 257, du budget supplémentaire de 1951 « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un terrain rue des Robleds constituant le sol des anciens immeubles bâtis portant les Numéros 1 à 21 et frappé d'une servitude de reculement sur une profondeur moyenne de quatre mètres. Il est repris au cadastre sous les Numéros 2.032 partie, 2.030 partie, 2.031, 2.029 partie, 2.028 partie, 2.027 partie, 2.026 partie, 2.025 partie, 2.024 partie, 2.023 partie, 2.020, 2.019 partie et 2.018 partie de la section B.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a estimé qu'il serait intéressant d'amorcer l'aménagement de ce nouveau quartier. Elle serait favorable à la cession à l'Office Municipal d'habitation à loyer modéré de la partie bâtissable de ce terrain d'une superficie approximative de 1.500 m². L'Office y édifierait des immeubles collectifs s'inscrivant dans un programme d'ensemble.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de décider la cession gratuite à l'Office Municipal d'H.L.M. du terrain ci-avant désigné sous réserve toutefois que les appartements de ces immeubles seront réservés à des agents municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La propriété située rue Racine prolongée, reprise au cadastre sous partie du Numéro 2.472 de la section K, est intéressée par les alignements de cette rue, homologués par arrêté préfectoral en date du 5 Avril 1949.

L'occasion se présente d'acquérir le terrain nécessaire pour la mise à l'alignement définitif du tronçon de la rue au droit de la propriété précitée. Les propriétaires de l'immeuble en cause consentent à la cession du terrain à incorporer dans le domaine public d'une superficie d'environ 176 m².

Cette vente serait réalisée moyennant paiement d'un prix fixé d'un commun accord et à forfait à quatre-vingt-cinq mille francs (85.000 frs). Cette vente comprenant la cession du sol et de toutes causes quelconques intéressant la propriété de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

N° 3.083

—
*Construction par
l'Office Municipal
d'habitations
à loyer modéré
de nouveaux
logements sur
des terrains situés
rue des Robleds*

—
Apport de la Ville

N° 3.084

—
*Réalisation
d'alignement*
—
Rue Racine
—

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant Maître Pajot, Notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Les vendeurs feraient leur affaire personnelle de toutes contestations pouvant survenir avec les Consorts Evens, au sujet de la partie du terrain cédé, situé au droit de la propriété de ces derniers.

Le prix de vente serait payé après accomplissement des formalités préalables.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de vouloir bien décider que la dépense évaluée approximativement à 100.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert, au Chapitre XXXIV, Article 257, du budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.085
—
Aliénation de terrain
—
Rues
Francisco-Ferrer
d'Aguesseau
et boul. Louis XIV
prolongé
au profit du
Ministère de
l'Éducation
Nationale
—

Le Ministère de l'Éducation Nationale a sollicité de la Ville l'aliénation à son profit, pour y édifier le centre d'apprentissage de garçons de Fives, d'une parcelle de terrain située entre les rues Francisco-Ferrer, d'Aguesseau et le boulevard Louis-XIV prolongé ainsi que des bâtiments y existant.

Cette parcelle est limitée comme suit :

Au Sud-Est, par l'alignement de la rue Francisco-Ferrer.

Au Sud, par l'alignement de la rue d'Aguesseau et par les propriétés portant les Numéros 35, 39 à 55 de ladite rue.

Au Nord, par le nouvel alignement du boulevard Louis-XIV prolongé.

Au Nord-Est et au Nord-Ouest, par le surplus de la propriété communale.

Elle est reprise au cadastre sous les numéros 1.551 partie, 1.552 partie, 1.553, 1.553 bis à 1.556, 1.557 partie, 1.558, 1.559 partie, 1.560 partie, 1.561 partie, 1.562 partie. Elle couvre une superficie de 8.084 m².

Après pourparlers, votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

Le terrain et les constructions seraient vendus pour le prix global de six millions huit cent mille francs (6.800.000 frs) accepté par l'Administration des Domaines. Aucune part contributive ne sera réclamée au Ministère de l'Éducation Nationale dans les frais d'ouverture et de mise en état de viabilité du boulevard Louis-XIV prolongé, à l'exception cependant de la construction des trottoirs au droit de la propriété qui est toujours, conformément aux us et coutumes à Lille, à la charge des propriétaires riverains.

Toutefois, cette aliénation ne serait consentie que sous la réserve que les travaux de construction seraient entrepris aussitôt la prise de possession du terrain cédé et poursuivis jusqu'à leur complet achèvement.

La vente serait réalisée sous la forme administrative et les frais en résultant seraient supportés par le Ministère de l'Éducation Nationale.

L'entrée en jouissance de la partie de la propriété vendue aurait lieu le jour du paiement du prix, étant entendu que ce règlement devra intervenir dans un délai de six mois de l'approbation préfectorale.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

a) de ratifier l'accord intervenu avec le Ministère de l'Éducation Nationale ;

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons, en outre, de décider l'admission en recette du produit de la vente, étant entendu que le produit sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvée par l'Autorité supérieure, en date du 30 Septembre 1946, sous la rubrique « Produit de ventes immobilières », budget primitif, Chapitre XIV, Article 2 R. E. 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville, située en bordure du boulevard d'Alsace et repérée au cadastre sous partie du N° 2 de la section E.

Ce terrain de forme rectangulaire présente un front à rue de 61 mètres environ et sa superficie approximative est de 3.380 m². Il est accordé en location à la Société à responsabilité limitée M.A.I. dont le siège est à Roubaix, 33, rue du Moulin, par bail de 3, 6, 9 années ayant commencé à courir le 1^{er} Janvier 1951, moyennant un loyer annuel de 40.000 frs.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

— 1° L'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de mille francs (1.000 frs) le m², étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les services municipaux.

2° Le demandeur réglerait les frais préalables à l'adjudication dont le montant sera indiqué par le notaire chargé de la vente avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire.

3° L'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

— a) de construire dans un délai de quatre ans à compter du jour de l'adjudication, et sur toute la largeur du front à rue, un immeuble comprenant au moins deux étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

— b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

N° 3.086

—
*Demande
d'aliénation
de terrain
Boulevard d'Alsace*

— c) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées ;

— d) de faire son affaire personnelle de l'éviction du locataire qui occupe actuellement ce terrain et de toutes réclamations de ce dernier.

4^o Au cas où les conditions précédentes ne seraient pas respectées, la Ville se réserverait la faculté de redevenir propriétaire du terrain en cause, si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain en cause.

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du produit de la vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières » à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de permettre la création d'un Centre sportif rue du Chevalier-Français et de le doter de terrains de jeux de dimensions réglementaires, votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a pensé qu'il serait souhaitable de donner une configuration plus régulière au terrain propriété de la Ville et a proposé à cet effet la réalisation d'un échange de propriétés entre Mme Vve Coisne-Pottier et la Ville de Lille.

Des pourparlers ont été ouverts en vue de la réalisation de cette opération immobilière. Ils viennent d'aboutir à un accord comportant échange d'une partie de la propriété de Mme Vve Coisne-Pottier contre une parcelle de terrain propriété de la Ville située 112, rue du Chevalier-Français.

La parcelle cédée par Mme Vve Coisne-Pottier, d'une superficie approximative de 725 m², est limitée :

Au Nord, à l'Est et au Sud par la propriété de la Ville.

A l'Ouest par le surplus de la propriété de Mme Vve Coisne-Pottier et figure au cadastre sous partie du Numéro 2.565 de la section C.

Le terrain, cédé par la Ville, d'une surface de 1.000 m² environ, repris au cadastre sous les Numéros 2.721 *bis* et 2.562 partie de la section C, est limité :

— Au Nord, par la propriété de M. Caulier-Delannoy.

— A l'Est, par le surplus de la propriété communale.

— Au Sud, par la propriété de Mme Vve Coisne-Pottier.

— A l'Ouest, par l'alignement de la rue du Chevalier-Français.

Il comprend en outre une maison de concierge.

Cet échange serait consenti de part et d'autre aux conditions suivantes :

1^o L'entrée en possession et jouissance par Mme Vve Coisne-Pottier du

N^o 3.087

—
Échange
de propriétés
rue du
Chevalier-Français
—

terrain à céder par la Ville aurait lieu dès la signature de la promesse d'échange, étant toutefois entendu que le relogement du locataire de la maison de concierge serait poursuivi par la Ville.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville du terrain cédé par Mme Coisne-Pottier aurait lieu dès l'implantation de la nouvelle clôture.

2^o Pour compenser les différences de surfaces et de valeurs de la propriété à elle remise, Mme Vve Coisne-Pottier s'engage :

- a) à édifier à ses frais une nouvelle clôture à la limite séparative des propriétés ;
- b) à payer à la Ville, dans le mois de la réalisation de cet échange, une soulte fixée d'un commun accord et à forfait à la somme de deux cent cinquante mille francs (250.000 frs).

3^o L'acte d'échange serait passé par-devant Maître Bigo, Notaire à Marcq-en-Barœul, les frais étant supportés par moitié par chacune des deux parties.

4^o La soussignée s'engage, en outre, à construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de sa propriété.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse d'échange que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider :

- a) que les frais, résultant de l'opération, évalués approximativement à trente mille francs, seront prélevés sur le Chapitre XXXIV, Article 1^{er}, du budget primitif de 1951 « Frais de Contentieux » ;
- b) que le produit de la soulte s'élevant à 250.000 frs sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvée par l'Autorité supérieure, en date du 30 Septembre 1946, sous la rubrique « Produits des ventes immobilières » à réserver pour le règlement d'acquisition d'immeubles.

M. LANDRÉA. — A propos de ce rapport, le groupe Communiste voudrait faire les observations suivantes :

Il n'est pas opposé à ce que des modifications permettent d'agrandir le terrain en question. Mais M. Duterne est au courant des multiples démarches qui ont déjà été faites par les Associations sportives du quartier pour la mise en valeur du terrain du Chevalier-Français. Les travaux devaient être commencés le 15 Mars. Or, nous sommes maintenant à la période d'été, il ne semble pas qu'on ait entrepris quelque chose. On parlait de construire un vestiaire, un lavabo, etc... D'ailleurs, je tiens à préciser à nouveau que de nombreux accidents se sont déjà produits sur ce terrain. Le Groupe Communiste voudrait poser cette question : est-ce que oui ou non nous allons commencer les travaux sur ce terrain de la rue du Chevalier-Français ? D'autre part, il se pose une autre question : de nombreuses équipes se sont déjà engagées. On a mis en route des tournois. Il est certain qu'il est nécessaire que les travaux commencent rapidement. Il faut que les sociétés sachent si on va commencer ces travaux dont on parle depuis un certain temps.

M. MINNE. — Je m'excuse de prendre la parole sur cette question. M. Landréa n'est pas sans savoir que ce terrain a une utilisation mixte, en ce sens que c'est à la fois un camp de vacances par les nécessités de la cause.

Nous manquons de camps de vacances et dans ce quartier-là, en particulier, il est nécessaire que les enfants aient un espace vert. C'est en même temps un terrain à utilisation sportive. C'est la raison pour laquelle l'Administration Municipale et la Caisse des écoles ont procédé à un échange de terrains. Cet échange de terrains est nécessaire par le fait que nous avons comme voisin un marchand de charbon dont la clôture périodiquement s'effondre à l'intérieur du terrain. D'autre part, ce terrain présente à son extrémité une espèce d'appendice qui est parfaitement inutilisable. Nous avons trouvé tout à fait rationnel d'échanger cet appendice contre le terrain du marchand de charbon. C'est un premier point qui, par conséquent, va permettre la régularisation du périmètre de ce terrain. Il reste une seconde question, c'est l'utilisation au point de vue sportif. Il apparaît que ce terrain — les nombreuses équipes qui y jouent s'en rendent compte — nécessite un aménagement total. Le premier de ces aménagements est de faire faire au terrain de football une translation si l'on peut dire, une rotation de 90°. Il faut le placer dans la perpendiculaire. C'est un gros travail. Il faut également le drainer. Je me suis rendu compte par moi-même que c'est un véritable bournier lorsque 5 ou 6 équipes y ont joué dans l'après-midi.

C'est la raison pour laquelle nous avons, à la Caisse des écoles, décidé d'aménager un préau. Il était indécrot, en particulier au moment des vacances de Pâques, que les enfants se rendent sur ce terrain extrêmement humide, qui ne possède pas de préau. On a réalisé un préau, il est terminé.

La seconde tranche, si je puis dire, consistait dans l'échange de terrains, ce qui vient d'être fait. La troisième consiste dans l'aménagement du terrain sportif étant bien entendu — c'est là mon point de vue — que ce terrain est plus apte à recevoir des équipes sportives que des enfants en camp de vacances. Il se prête mal à un camp de vacances. Je crois savoir, je ne suis pas technicien en la matière, qu'il faudra pour le drainage de ce terrain une dépense qui peut être chiffrée à environ 700.000 frs. Ce serait, par conséquent, le premier travail à accomplir dans cette année 1951-1952. Cela pourra donner satisfaction, je crois, aux jeunes gens qui s'y livrent au sport du football.

M. le MAIRE. — Il y a une autre raison. Il est impossible de procéder à ces travaux aussi longtemps que les équipes utilisent le terrain. Il faudra bien, pendant l'exécution des travaux, que l'on en interdise l'accès, et il ne pourra en être question que lorsque le camp de vacances sera terminé.

M. LANDRÉA. — Ce ne serait pas avant deux ans.

M. le MAIRE. — Le camp de vacances sera terminé cette année.

M. LANDRÉA. — À ce moment-là va s'ouvrir la saison. Il faudrait que les travaux commencent au moment où la saison sportive se termine.

M. le MAIRE. — Donc l'année prochaine.

M. LANDRÉA. — Nous insistons pour que l'on commence les travaux rapidement. On avait déjà promis pour le 15 Mars.

M. RAMETTE. — Monsieur le Maire, à propos des écoles de plein air, je vous ai fait parvenir, en date du 12 Juillet, une lettre qui était le résultat d'une de nos visites, avec notre collègue Simonot, des camps de vacances scolaires. Nous avons fait certaines observations dans cette lettre. Nous avons constaté loyalement que quelques aménagements avaient été exécutés sur lesquels nous avons attiré votre attention précédemment ; nous avons éga-

lement remarqué que certains aménagements auraient été rendus nécessaires pour que les camps de vacances répondent véritablement aux conditions indispensables à leur bonne tenue.

Par exemple, si je prends l'école de plein air Verhaeghe, nous avons constaté qu'il n'y a là pratiquement pas d'abri. Je crois qu'il aurait été utile que les deux salles du bâtiment central soient aménagées. Nous avons constaté que l'on avait entrepris dans cette école, pour la remettre en état, des travaux un peu partout. Je crois qu'il aurait été plus rationnel de commencer par les travaux d'aménagement des deux salles du bâtiment central, ce qui aurait permis d'abriter dans d'excellentes conditions les enfants se rendant au camp de vacances et même éventuellement faire en sorte que ces deux salles puissent servir également de réfectoire.

Au Chevalier-Français, M. Minne vient de déclarer qu'on avait aménagé un préau. Seulement, nous avons vu, lorsque nous y sommes allés, un toit posé sur quelques madriers et en réalité aucun entourage. Je sais que le terrain était une véritable mare. On a fait un soubassement pour éviter cet inconvénient. Si ce préau n'est pas entouré, les enfants ne seront pas abrités en cas de pluie. D'autre part, j'ai bien vu des porte-manteaux mais mis dans de telles conditions que les vêtements seront certainement mouillés.

Je comprends très bien que, vu les travaux que l'on doit faire pour aménager ce terrain en terrain de sports, on n'ait pas pu prévoir des plantations de telle manière qu'il y ait un cadre moins austère que celui qui existe actuellement.

Je prends le terrain de l'Arbrisseau. Il serait bon que l'on fasse le même effort que celui fait sur la place de la République, par exemple ; c'est-à-dire que l'on plante des arbres, que l'on fasse grimper des plantes, etc..., que l'on crée un cadre de verdure, ce qui sera évidemment plus accueillant pour les enfants. Et, d'autre part, on peut créer des coins d'ombre qui sont absolument nécessaires. Le Château Lemoine constitue le modèle de ce que doit être un camp de vacances. Nous avons cependant constaté qu'il y aurait peut-être une inspection assez sérieuse à faire car il y a pas mal de pierres qui jonchent ce terrain et il n'y a pas d'abri, ou si réduit que je ne crois pas qu'il puisse abriter plus d'une vingtaine ou une trentaine d'enfants.

Enfin, je pense qu'il serait nécessaire, pour les enfants, qui fréquentent les camps de vacances de l'Arbrisseau et du Château la Carnoye, de prévoir des moyens de transport. Pour les enfants de Wazemmes, par exemple, qui vont à l'Arbrisseau, cela leur fait un trajet très long de plusieurs kilomètres. D'autre part, le réfectoire ne peut recevoir que les petites filles et les garçons vont manger à presque un kilomètre de là. Je crois qu'il serait nécessaire de prévoir l'agrandissement du réfectoire. En tout cas, pour la plupart des camps de vacances, ce serait une chose à envisager également.

Voilà le fruit de nos observations que nous apportons ici au Conseil Municipal en demandant qu'on veuille bien en tenir compte. Nous savons qu'on ne peut pas réaliser tout d'un coup, mais je demande que l'on en tienne compte pour l'avenir et que l'on apporte les améliorations nécessaires et indispensables à ces camps de vacances.

D'autre part, je sais que vous avez, dernièrement, dans la Presse, fait allusion à un vaste projet en vue d'acquérir des terrains ou au moins un terrain qui pourrait accueillir l'ensemble des enfants fréquentant les camps de vacances. C'est une chose absolument nécessaire et utile. En tout cas,

lorsqu'on fait la comparaison entre le camp de vacances de la Carnoye et celui de l'Arbrisseau, c'est une démonstration tout à fait évidente, nous devons nous efforcer de trouver de tels lieux pour accueillir notre population enfantine durant les vacances.

M. MINNE. — Je réponds aux remarques de M. Ramette en lui disant que, bien entendu, depuis quelques années, nous nous sommes penchés sur ce problème. Il y a tout de même eu des améliorations substantielles dont il a bien voulu nous donner acte. En fait, le problème est le suivant. Il y a deux camps de vacances qui soient dignes de ce nom : d'une part, le château la Carnoye, le camp de vacances idéal. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes entendus avec le Centre des jeunes bateliers pour tâcher d'y apporter des améliorations substantielles. J'ai l'intention d'y faire un plateau d'éducation physique qui sera fort bien dans ce parc de la Carnoye ; d'autre part, le Château Lemoine. Ce camp est évidemment plus petit, il y a des arbres magnifiques. Dans un coin extrêmement déshérité, il répond à un besoin sérieux en ce qui concerne la population scolaire de ce quartier. Quant aux deux autres : l'Arbrisseau et le Chevalier-Français, il est bien évident que nous n'allons pas faire d'efforts considérables pour la raison très simple que ces deux terrains se prêtent beaucoup plus à l'équipement sportif qu'à un camp de vacances. Il est évidemment certain que si on pouvait y planter des arbres, ce serait très bien. On va planter des arbustes, les gosses vont les démolir, ils mettent longtemps à pousser. Il est regrettable — vos collègues le savent aussi bien que vous — que l'on ait supprimé l'écran de verdure qui séparait l'extrémité Nord-Est du camp de l'Arbrisseau de l'usine d'équarissage. Je ne sais pas pourquoi on a fait ça. Je m'attache aussi personnellement à ce que le camp de l'Arbrisseau — un beau terrain — soit aménagé. Si vous aviez fait votre visite un peu plus tard, vous auriez constaté que, conformément à ma demande, lors de ma visite à l'Arbrisseau avec mon collègue Broux, on a mis près de ce mur, dans le fond du terrain, des fleurs, de la verdure. Il n'en est pas moins vrai que ce camp de l'Arbrisseau ne sera jamais un camp de vacances idéal. La Ville de Lille manquant de terrains de sports, il est préférable de réserver ce terrain-là aux sports.

Il reste donc à trouver — c'est la conclusion à laquelle nous nous sommes arrêtés lors de notre visite — des terrains véritablement aptes à créer des camps de vacances. Il est possible qu'on envisage la création d'un camp de vacances du côté de la zone non aedificandi, du côté de La Madeleine. Il n'en est pas moins vrai que les deux camps sont évidemment très bien.

Il y a la question du transport. C'est là un problème que nous avons agité souvent à la Caisse des écoles. Je ne veux pas m'éterniser là-dessus. Ce qu'il faudrait trouver, c'est un service relativement bon marché qui nous permette de rassembler les enfants au centre de ramassage, de les prendre le matin, de les conduire soit à La Carnoye qui est tout de même assez vaste pour accueillir un grand nombre d'enfants, soit au Château Lemoine. C'est un problème de transport. Nous nous sommes déjà penchés sur cette question. Il faut s'adresser à la Compagnie des Tramways, à des services d'autobus. Cela coûte très cher. Un effort sera fait certainement dans ce sens-là. Il serait préférable d'envisager la création d'un autre camp de vacances, de manière à éviter que nos gosses soient obligés de faire un chemin aussi long pour se rendre dans des camps de vacances qui sont certes très bien mais un peu éloignés. Marquette restera comme colonie. Marquette a été équipé cette

année. A l'heure actuelle, grâce aux efforts qui ont été réalisés, c'est tout de même une colonie de vacances très proche de Lille et modèle grâce à la collaboration de nos services auxquels je me plais ici à rendre publiquement hommage, en particulier à M. Lallau, qui s'en est très diligemment occupé. On peut considérer que Marquette est une colonie de vacances modèle.

M. le MAIRE. — Il faut bien dire que le problème du transport est assez difficile à résoudre. Les parents prennent leur congé en même temps que leurs enfants et en particulier au moment des grandes excursions. Si bien qu'il est très difficile de trouver des autocaristes qui veuillent bien assurer un service permanent et journalier. C'est la grande difficulté que nous avons rencontrée.

M. RAMETTE. — Je vois que dans un rapport on a prévu justement des accords avec un certain exploitant en vue de l'utilisation de bennes pour la ville. Je crois que si l'on s'engageait dans cette même voie avec les transporteurs, on arriverait très facilement à résoudre le problème.

M. le MAIRE. — Mais les autocaristes, en cette période de l'année, sont très tenus par les excursions.

M. RAMETTE. — Si un entrepreneur de transport était assuré d'un rendement suffisant pendant une période déterminée, je crois qu'on pourrait arriver à une solution. Je pense que pour l'Arbrisseau il serait possible de les transporter en partie sur le tramway. Il y aurait encore une certaine distance à accomplir à pied mais ce serait possible.

M. MINNE. — Je vais étudier la question.

M. RAMETTE. — Je demande que vous étudiez la question avec beaucoup d'attention.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Délégué départemental à la Reconstruction et à l'Urbanisme nous a fait parvenir un plan du Groupement Régional d'Urbanisme de la Région de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières, ainsi que le programme de servitudes de constructions proposées en bordure des boulevards de Lille à Roubaix et Tourcoing.

Il nous a prié de lui faire connaître l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, après examen du dossier, a accepté les lignes générales du projet et du programme de servitudes en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux dispositions prévues au plan d'aménagement de la Ville sur lequel vous venez de donner votre avis.

En conséquence, nous vous proposons d'émettre un avis conforme à celui de votre Commission de l'Urbanisme et du Plan.

Adopté.

N° 3.088

—
Groupement
Régional
d'Urbanisme

—
Avis
—

N° 3.089

*Floralies Lilloises**Crédit***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille va organiser, vers la fin du mois d'Avril 1952, dans l'enceinte de la Foire Commerciale, une grande manifestation florale s'inspirant des Floralies Gantoises, dont vous connaissez certainement l'importance et le succès.

Les divers pourparlers engagés jusqu'à présent avec les principaux milieux horticoles français et ceux de plusieurs pays amis, notamment de Belgique, de Hollande, de Suisse et d'Angleterre permettent de supposer que cette fête de la fleur aura un retentissement international et contribuera à assurer le renom de notre capitale des Flandres.

La préparation de cette manifestation devant entrer maintenant dans une phase active, il s'avère nécessaire que des contacts étroits soient établis avec les dirigeants des milieux horticoles étrangers et en particulier ceux de Belgique et de Hollande ; quelques déplacements ou réceptions sont à prévoir et nous vous proposons, en conséquence, de bien vouloir, à cet effet, voter un crédit de 200.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXIX, Article 7, du budget supplémentaire.

Adopté.

N° 3.090

*Plan d'aménagement
de la Ville**Avis***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Leveau, Urbaniste de la Ville et Urbaniste en Chef, nous a adressé son projet d'aménagement de la Ville sur lequel le Conseil Municipal doit donner son avis conformément à la réglementation en vigueur.

Ce projet a été soumis à votre Commission de l'Urbanisme et du Plan.

Celle-ci a admis les grandes lignes du projet dans son ensemble, en précisant toutefois que des modifications de détails devraient pouvoir y être apportées lorsque ce plan sera établi à grande échelle.

Par ailleurs elle a fait toutes réserves quant aux zones de servitudes non aedificandi (autres que celle visée par la Loi du 19 Octobre 1919) prévues par M. Leveau dans des quartiers industriels ou résidentiels.

La création de ces zones risque de causer une sérieuse dépréciation de propriétés particulières et nous tenons à préciser que la Ville n'entend supporter le paiement des indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires que pour les projets qu'elle adoptera et dont elle poursuivra elle-même la réalisation.

Par ailleurs, votre Commission rappelle qu'elle a toujours donné un avis défavorable à l'ouverture de la nouvelle voie prévue par l'Urbaniste devant relier la rue des Buisses au boulevard périphérique.

Cet avis défavorable a du reste été ratifié par le Conseil Municipal unanime dans sa réunion du 14 Juin 1949.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis conforme à celui de votre Commission de l'Urbanisme et du Plan.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 14 Juin 1949, vous avez désigné les experts et techniciens agréés et assermentés chargés de vérifier les opérations relatives aux dommages de guerre spéciaux, lorsqu'elles sont effectuées par le Service Municipal des Travaux.

En particulier, c'est au Colonel Laboureur qu'avait été confiée la mission d'expert vérificateur pour le mobilier et le matériel. Nous vous proposons de désigner, en remplacement du Colonel Laboureur décédé, M. Georges Voisin, 22, avenue Bernadette à La Madeleine, agréé par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

M. Voisin aura les mêmes attributions que le Colonel Laboureur et sera chargé de poursuivre la mission confiée à ce dernier.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 26 Janvier 1951, vous avez désigné M. Mourey, expert, en remplacement de M. Dupret démissionnaire, pour la vérification des opérations confiées au Service des Travaux Municipaux et relatives aux installations électriques des Bâtiments Communaux, endommagées par faits de guerre.

En ce qui concerne l'Institut Denis-Diderot, vous avez également confié à M. Mourey la mission d'expert-réalisateur qui était celle de M. Dupret.

Nous vous demandons aujourd'hui, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, d'étendre la mission de M. Mourey aux opérations relatives au petit outillage, aux machines-outils et au chauffage central de l'Institut Denis-Diderot.

La mission de M. Mourey en ce qui concerne ces spécialités pour lesquelles il est agréé par les Services de la Reconstruction et de l'Urbanisme sera celle d'expert-vérificateur.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 1^{er} Juin 1949 vous avez procédé, conformément à la réglementation sur les dommages de Guerre, à la désignation de quatre experts-vérificateurs ou réalisateurs.

Nous vous demandons aujourd'hui, en accord avec votre Commission des Bâtiments, d'en désigner un cinquième afin de mettre au point la question de reconstitution des orgues de l'Église Saint-Pierre-Saint-Paul.

A cet effet, nous vous proposons de charger de cette mission, en qualité d'expert-réalisateur, M. Lapreste, 3, boulevard du Palais à Paris, agréé par les Services du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Adopté.

N° 3.091

—
*Dommages de guerre
spéciaux*

—
Désignation d'expert
—

N° 3.092

—
*Dommages de guerre
spéciaux*

—
*Institut
Denis-Diderot*

—
*Extension
de la mission
d'un expert*
—

N° 3.093

—
*Dommages de guerre
spéciaux*

—
*Désignation
d'un expert
pour la restauration
des orgues de l'église
St-Pierre-St-Paul*
—

N° 3.094

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Dommages de guerre

MESDAMES, MESSIEURS,

Groupe scolaire
Bracke-DesrousseauxTravaux
de reconstructionModification
du montant des
dépenses autorisées

Au cours de votre séance du 16 Novembre 1949, vous avez approuvé le projet de reconstruction du Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux endommagé par faits de Guerre.

Les travaux qui ont fait l'objet d'une adjudication le 10 Mai 1950 sont en cours d'exécution et certains lots sont sur le point d'être terminés.

Par suite, d'une part, de la hausse des prix survenue entre le 1^{er} Août 1949, date de l'établissement des devis, et la période d'exécution des travaux et, d'autre part, de l'augmentation imprévisible du volume des travaux pour certains lots, des augmentations de dépenses sont constatées pour chacun des lots adjugés.

Par ailleurs, il est bon de signaler que les devis ayant servi de base à l'adjudication, reprenaient strictement la nomenclature des travaux de réparation pris en considération par les services de la reconstruction et qu'au cours de l'exécution ces dits services ont été appelés à approuver certains additifs au devis de dommages de guerre.

Le tableau ci-après résume la situation telle qu'elle se présente actuellement :

DÉSIGNATION DES LOTS	DEVIS PRIMITIFS	RABAIS CONSENTIS	DÉPENSES AUTORISÉES	DÉPENSES A PRÉVOIR RABAIS DÉDUIT
1 ^{er} Lot :				
Terrassement				
Maçonnerie . .	3.051.371 fr. 64	22 %	2.380.069 fr. 88	2.700.000 fr.
2 ^e Lot :				
Plâtrerie				
Cimentage . . .	932.860 fr. 90	23 %	718.302 fr. 90	850.000 fr.
3 ^e Lot :				
Carrelage				
Revêtement . .	1.045.815 fr. 36	16 %	878.484 fr. 91	1.550.000 fr.
4 ^e Lot :				
Menuiserie . .	3.090.598 fr. 78	26,55 %	2.270.044 fr. 81	3.200.000 fr.
5 ^e Lot :				
Peinture				
Vitrierie	1.485.053 fr. 39	49 %	757.377 fr. 23	1.350.000 fr.

Ajoutons que tous ces travaux sont réglés à la mesure, par conséquent d'après les quantités réellement en place, avec application des prix unitaires de la Série et le rabais d'adjudication.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de fixer aux chiffres de la dernière colonne du tableau ci-dessus, le montant des dépenses autorisées des lots.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits ouverts au budget pour la réparation des Dommages de Guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de faits de Guerre, le Palais des Beaux-Arts a subi des dommages, particulièrement le 9 Mars 1944, lors de la chute d'une bombe.

La maçonnerie de pierre en façade des rues de Valmy et Gauthier-de-Châtillon, parsemée de nombreux trous et éclats, est à réfectionner et la balustrade formant couronnement au pourtour du chéneau situé aux abords de la Rotonde de la cage d'escalier, ainsi que la balustrade au premier étage de cette même cage d'escalier sont à restaurer.

M. Mollet, Architecte D.P.L.G. chargé de la Direction des travaux, a pressenti pour l'exécution la Société moderne de Maçonnerie à Paris, ayant une agence à Lille. Cette Entreprise spécialisée, bien connue dans la région et à qui sont habituellement confiés les travaux de maçonnerie de pierre et de ravalement au Palais, consent à exécuter les remises en état indiquées ci-avant moyennant un rabais de 12 % sur les prix de la Série du Bâtiment du Nord de la France.

La dépense est évaluée approximativement à la somme de 1.500.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'autoriser, en vue de l'exécution des travaux, la passation d'un marché avec la Société moderne de Maçonnerie ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget pour la réparation des dommages de Guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 11 Juillet 1950, vous avez approuvé le Cahier des charges devant servir de base à l'adjudication, en neuf lots, des travaux de reconstitution de l'Institut Denis-Diderot, endommagé par faits de guerre.

L'adjudication publique a eu lieu le 6 Décembre 1950. Tous les lots furent adjugés sauf le lot de charpente métallique et de ferronnerie pour lequel un seul entrepreneur avait fait des offres. Sa soumission ayant été reconnue extra-conditionnelle par le bureau d'adjudication, ce lot de travaux ne fut pas attribué.

MM. V. Chenal, M. Lenglard et P. Lenglard, Architectes, chargés de la direction des travaux, après avoir pressenti sans succès plusieurs entreprises pour l'exécution, ont finalement obtenu l'accord de l'entreprise Henri Gobert au Marais-de-Lomme. Celle-ci consent à effectuer les travaux moyennant un rabais de 10 % sur les prix de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord ; cette proposition est acceptable.

La dépense est évaluée approximativement à 1.500.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

N° 3.095

—
Dommages de guerre

—
Palais
des Beaux-Arts

—
Réparation
de façades

—
Marché

N° 3.096

—
Dommages de guerre

—
Institut
Denis-Diderot

—
Reconstitution
Travaux de charpente
métallique
et de ferronnerie

—
Marché

1° d'autoriser, en vue de l'exécution des travaux de charpente métallique et de ferronnerie, la passation d'un marché avec M. Henri Gobert ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget pour la réparation des Dommages de Guerre.

Adopté.

N° 3.097

Dommages de guerre

*Immeuble 23,
rue de La Madeleine
à Douai*

*Travaux
de maçonnerie,
de plafonnage,
d'enduits
et de carrelage*

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 1357 du 16 Novembre 1949, vous avez pris des dispositions visant, d'une part, au remboursement des sommes avancées par M. Durut, locataire de l'immeuble provenant du legs Crépin, situé à Douai, 23, rue de La Madeleine, pour travaux de réparation de Dommages de Guerre et autorisant, d'autre part, le règlement direct aux entrepreneurs des derniers travaux restant à exécuter afin de supprimer l'intervention du locataire.

M. Delahaye, Architecte D.P.L.G. à Douai, chargé de la direction des travaux, a pressenti pour l'exécution de la maçonnerie, du plafonnage, des enduits et du carrelage, M. H. Dangleterre, entrepreneur à Douai. Celui-ci consent un rabais de 14 % sur les prix figurant à la série de prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France. Ces propositions, s'apparentant aux conditions faites par nos entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux, sont intéressantes pour la Ville. Le montant des travaux qui, rabais déduit, s'élève à 407.846 frs, nécessite la passation d'un marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons en conséquence :

1° de nous autoriser à passer avec M. H. Dangleterre, entrepreneur à Douai, un marché de gré à gré d'un montant de 407.846 frs ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget pour la réparation de Dommages de Guerre.

Adopté.

N° 3.098

Dommages de guerre

*Groupe scolaire
« Léon-Trulin-
Albert-Samain »
Remise en état
de la façade sur rue*

*I Réception définitive
II Décompte définitif*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 2 Juillet 1951, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire ; Léopold Leroy et Milleville, Conseillers Municipaux ; Fauvet, Directeur Architecte en Chef ; Segers, Architecte, s'est réunie au Groupe scolaire « Léon Trulin-Albert Samain » à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de remise en état d'une partie de la façade sur rue exécutée par M. J.-G. Duveillie, Entrepreneur en maçonnerie et béton armé à Marcq-en-Barœul, suivant un marché de gré à gré en date du 3 Avril 1950.

Ce marché avait été évalué à la somme approximative de 800.000 frs.

Le décompte définitif s'élève à 826.508 frs 54 et n'accuse qu'une légère augmentation comparativement aux prévisions.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 26 Janvier 1951, vous avez décidé d'achever la remise en état de la façade sur rue du Groupe scolaire « Léon Trulin-Albert Samain » et d'entreprendre celle de l'école maternelle « Jean-Aicard » ; à cet effet, vous avez autorisé la passation d'un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 1.400.000 frs avec M. J.-G. Duveillie, Entrepreneur à Marcq-en-Barœul.

Ces dispositions ont été approuvées par M. le Préfet le 15 Mars 1951.

Les travaux sont terminés et ont fait l'objet d'une réception provisoire.

Le décompte définitif que nous vous présentons se monte à 1.685.162 frs 40.

L'augmentation sur les prévisions du marché résulte de la hausse ayant affecté le prix des matériaux et celui de la main-d'œuvre. L'entrepreneur est d'ailleurs réglé d'après les quantités réellement en place, avec application des prix unitaires de la série et le rabais porté au marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits ouverts au budget pour la réparation des Dommages de Guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'an mil neuf cent cinquante et un, le deux Juillet, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint délégué aux Travaux, Léopold Leroy et Milleville, Conseillers Municipaux, Fauvet, Directeur Architecte en Chef, René Bonte, Architecte D.P.L.G., s'est réunie au Grand Palais de la Foire Commerciale, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de

N° 3.099

Dommages de guerre

Groupe scolaire

« Léon-Trulin-

Albert-Samain »

École maternelle

« Jean-Aicard »

*Remise en état
de la façade sur rue*

Décompte définitif

N° 3.100

Dommages de guerre

Grand Palais de la

Foire Commerciale

Réfection du plafond

de la salle

du Restaurant

et du vestibule

I. Réception définitive

II. Décompte définitif

plâtrerie effectués par l'Entreprise Robert au titre de réparation des Dommages de Guerre et indiqués ci-après :

N° DU MARCHÉ	NOM DE L'ENTREPRISE	INDICATION SOMMAIRE DES TRAVAUX	MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
14 en date du 30 Avril 1949 et avec avenant en date du 20 Juillet 1949	Entreprise A. Robert, 79, rue des Chesneaux à Montmorency (Seine-et-Oise) Bureaux : 230, rue Victor-Hugo à Lomme	Réfection du plafond de la salle de res- taurant et du vestibule du Grand Palais	2.500.000 fr.	2.384.470 fr. 54

Certaines parties d'enduits au plâtre n'ayant pas été exécutées exactement aux conditions du marché, une réduction de 100.000 frs a été opérée sur le montant des factures qui ont ainsi été ramenées à un total de 2.284.470 frs 54.

Dans ces conditions et compte tenu que le délai de garantie est expiré, la Commission a décidé de prononcer la réception définitive des travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

Adopté.

N° 3.101

Dommages de guerre

*École de Plein Air
Desiré-Verhaeghe*

*Remise en état
du pavillon médical
et du pavillon
du concierge
Installation
de chauffage central*

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de remise en état du pavillon médical et du pavillon du concierge de l'École de Plein-Air Desiré-Verhaeghe sont sur le point d'être achevés ; toutefois, il reste encore à désigner l'entreprise qui sera chargée de l'installation de chauffage central.

Il a été procédé à un appel d'offres et c'est la Société Moderne de Chauffage et d'Hygiène, 70, rue du Marché à Lille, qui a présenté l'offre la plus intéressante pour la Ville. Celle-ci s'élevant à 615.000 frs, il y a nécessité de passer un marché avec l'entreprise.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver les travaux ci-dessus mentionnés ;

2° de nous autoriser à passer avec la Société Moderne de Chauffage et d'Hygiène, un marché de 615.000 frs ;

3° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget pour la réparation des Dommages de Guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par testament en date du 2 Février 1946, Mme Fieuw-Durut a légué à la Ville plusieurs immeubles dont l'un, situé à Lille, rue du Long-Pot, N° 145, à l'angle de la rue de Pont-Noyelles, a été détruit lors des bombardements aériens des 10 Mai et 22 Juin 1944.

En ses séances des 24 Mai et 4 Août 1947, le Conseil Municipal a accepté la libéralité de Mme Fieuw-Durut.

Avant son décès, survenu le 16 Mars 1946, Mme Fieuw-Durut avait chargé M. Alfred Piat, Architecte D.P.L.G., 167, boulevard de la Liberté, à Lille, d'établir le dossier de dommages de guerre de l'immeuble sinistré.

Après le décès de la donatrice, nous avons invité M. Piat à poursuivre, pour le compte de la Ville, la constitution du dossier dont il avait été chargé.

Le dossier vient d'être déposé au Service des Dommages de Guerre du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme. De son côté, M. Piat a fait parvenir la note de ses honoraires qui s'élèvent à la somme de 24.987 frs 83.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'autoriser le paiement à M. Piat, de ses honoraires ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Chapitre XXXVIII, Article 1^{er}, du budget primitif de l'exercice 1951.

Adopté.

N° 3.102

—
*Legs
de Mme Fieuw-Durut
Immeuble 145,
rue du Long-Pot*

—
*Dommages de guerre
Honoraires
d'Architecte*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Marie Demanne, épouse V. Philips, gérante de l'entreprise H. Demanne S.A.R.L., 77, rue Jacquemars-Giélée à Lille, a cessé d'exploiter son fonds d'entreprise de peinture et de vitrerie et propose le transfert à M. Raymond Tefri, qui l'accepte, des marchés désignés ci-après, dont elle est actuellement titulaire :

1° Groupe Scolaire Bracke-Desrousseaux — Reconstruction des Bâtiments sinistrés — Cinquième Lot : Peinture, vitrerie.

Adjudication du 10 Mai 1950.

2° Entretien des Propriétés Communales — Travaux à exécuter en 1950 et 1951 — Trente-sixième Lot : Peinture-vitrerie.

Adjudication du 1^{er} Mars 1950.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons d'autoriser ce transfert de marchés.

Adopté.

N° 3.103

—
*Groupe scolaire
Bracke-Desrousseaux
Reconstruction
des Bâtiments
sinistrés
5^e Lot
Peinture-Vitrerie*

—
*Substitution
d'entreprise*

N° 3.104

—
Église
St-Pierre-St-Paul
Deuxième tranche
de reconstruction
Transept
—
Réception définitive
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 6 Juin 1951, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire, Léopold Leroy et Milleville, Conseillers Municipaux, Fauvet, Directeur Architecte en Chef des Bâtiments Communaux, Sarazin, Architecte D.P.L.G., s'est réunie à l'Église Saint-Pierre-Saint-Paul à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux exécutés au transept par M. J. Mazuel, entrepreneur à Paris, pour le 1^{er} Lot, et M. Jean-Baptiste Lestarquit, entrepreneur à Hellemmes, pour le 2^e Lot, à la suite :

1^o d'une Adjudication prononcée à leur profit le 16 Mars 1949 ;

2^o d'une convention passée avec chacun d'eux le 29 Juillet 1949.

Au cours de votre réunion du 21 Mars 1951, vous avez approuvé les décomptes généraux et définitifs des ouvrages exécutés.

La Commission a reconnu que les travaux satisfont aux conditions du marché, et se trouvent en bon état d'entretien.

Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

N° 3.105

—
Électrification
du Groupe Scolaire
Buffon-Montaigne
—
Réception définitive
Décompte définitif
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 2 Juillet 1951, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire, Léopold Leroy et Milleville, Conseillers municipaux, Fauvet, Directeur-Architecte en Chef, Lemoine, Ingénieur Principal, Defretin, Ingénieur-Chef du Service Électrique de l'Association des Industriels du Nord de la France, s'est réunie au Groupe scolaire Buffon-Montaigne à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par la Société d'Installations Électriques du Nord S.I.N.O.R., dont le siège est à Lille, place Saint-Martin N° 5, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 29 Juin 1948, approuvé le 12 Août 1948 par M. le Préfet.

INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DU DÉCOMPTE
Électrification du Groupe scolaire Buffon-Montaigne	1.340.115 fr.	1.647.880 fr. 42

Le dépassement enregistré sur la prévision forfaitaire figurant au marché provient :

1^o du calcul de révision du prix conformément à la formule insérée au marché et qui a donné une augmentation de 279.547 frs 99 ;

2^o de ce qu'en cours d'exécution, il s'est avéré nécessaire de poser huit lampes supplémentaires dans une classe pour y permettre l'enseignement

du dessin. La dépense consécutive à ces travaux complémentaires s'élève à la somme de 28.217 frs 43.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

La dépense supplémentaire à celle fixée au marché sera imputée sur le crédit ouvert au budget pour l'électrification des écoles communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 Juin 1949, vous avez approuvé le projet de construction d'une salle de dessin au Collège Technique de Jeunes Filles « Valentine-Labbé » et voté, pour couvrir les dépenses, un crédit de 2.300.000 frs qui a été inscrit au budget supplémentaire.

Les travaux sont maintenant terminés.

En raison des hausses constatées depuis l'établissement du devis, le montant des travaux exécutés s'élève à environ 2.900.000 frs. Afin de permettre le règlement des dépenses, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de voter un crédit complémentaire de 600.000 frs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 Juin 1949, en approuvant le projet de construction d'une salle de Dessin au Collège Technique de Jeunes Filles « Valentine-Labbé », vous avez sollicité de l'État une subvention au taux de 50 % et décidé l'inscription en recette d'une prévision de 1.150.000 frs au titre de cette participation de l'État, celle-ci étant basée sur une prévision de dépenses de 2.300.000 frs.

Les travaux sont achevés et les dépenses constatées accusent un montant de 2.900.000 frs environ, soit une augmentation de 600.000 frs environ, somme qui a fait l'objet du vote d'un crédit inscrit au budget supplémentaire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de solliciter de l'État un complément de subvention au taux de 50 % et de décider l'inscription en recette, au budget supplémentaire, d'une prévision de 300.000 frs au titre de la participation de l'État.

Adopté.

N° 3.106

—
Collège Technique
de Jeunes Filles
Valentine-Labbé

—
Aménagement
d'une salle de dessin

—
Crédit
complémentaire

N° 3.107

—
Collège Technique
de Jeunes Filles
Valentine-Labbé

—
Aménagement
d'une salle de dessin

—
Subvention
complémentaire

N° 3.108

Halles Centrales

Réfection
des baies vitréesDécompte définitif
Réception définitive**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 6 Juillet 1951, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire, Léopold Leroy et Milleville, Conseillers Municipaux, Fauvet, Directeur-Architecte en Chef, Delaunoy, Chef de Bureau des Services Techniques, s'est réunie aux Halles Centrales à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par la Société des Établissements Joncquez Frères, 43-71, rue Bonte-Pollet à Lille, entrepreneurs, en vertu d'une adjudication prononcée à leur profit le 25 Janvier 1950, approuvée le 26 Janvier 1950 par M. le Préfet.

INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
Halles Centrales : Réfection des baies vitrées	1.739.251 fr.	1.739.251 fr.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

N° 3.109

Halles Centrales

Réfection des deux
entrées principales

Décompte définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 Novembre 1950, vous avez décidé la réfection des deux entrées principales des Halles Centrales. A cet effet, vous avez autorisé la passation d'un marché de gré à gré d'un montant de 830.000 frs avec MM. Joncquez Frères à Lille, pour l'exécution des travaux de béton armé et de pose de briques de verre. Ces dispositions ont été approuvées par M. le Préfet le 11 Décembre 1950.

Les travaux sont terminés et ont fait l'objet d'une réception provisoire à la date du 11 Juin 1951. Le décompte définitif que nous vous présentons se monte à 1.000.200 frs.

L'augmentation de 170.200 frs sur le montant du marché résulte de l'application de la formule de révision prévue au contrat, des hausses de salaires ayant été constatées depuis la date d'établissement du marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits inscrits à l'Article 151 du budget supplémentaire de 1951, sous la rubrique « Bâtiments communaux — Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 15 Mai 1951, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire, Léopold Leroy et Milleville, Conseillers Municipaux, Fauvet, Directeur, Architecte en Chef, Mollet, Architecte D.P.L.G., s'est réunie au Palais des Beaux-Arts, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après exécutés par la Société des « Portes Revolvers », MM. Jounot, Rimeur et C^{ie}, successeurs, 8, avenue Thiers à Melun (Seine-et-Marne), entrepreneurs, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 15 Juin 1950, approuvé le 24 Juillet 1950 par M. le Préfet.

N° 3.110
—
*Bâtiments
Communaux*
—
*Palais
des Beaux-Arts
Aménagement
d'un tambour
d'entrée*
—
*Réception définitive
Décompte définitif*
—

INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DU DÉCOMPTE
Palais des Beaux-Arts : Aménagement d'un tambour d'entrée	480.000 fr.	480.000 fr.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien.

Elle a, par suite, décidé d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 10 Juillet 1951, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire, Leroy et Milleville, Conseillers Municipaux, Fauvet, Directeur, Architecte en Chef, Lemoine, Ingénieur Principal, s'est réunie aux Abattoirs à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par la Société Outillage et Matériel, dont le siège est à Paris (12^e), rue Villiot, n° 9, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 15 Juin 1950, approuvé le 24 Juillet 1950 par M. le Préfet.

N° 3.111
—
Abattoirs
—
*Acquisition
de treuils d'applique
et de câbles d'acier*
—
*Réception définitive
Décompte définitif*
—

INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DU DÉCOMPTE
Abattoirs — Acquisition de treuils d'applique et de câbles d'acier	1.732.087 fr. 50	1.732.087 fr. 50

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux condi-

tions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

N° 3.112

Hôtel de Ville

*Acquisition
de classeurs à clapets
et à tiroirs pour le
Bureau de Dessin*

*Réception définitive
Décompte définitif*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 10 Juillet 1951, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire, Leroy et Milleville, Conseillers Municipaux, Fauvet, Directeur, Architecte en Chef, Lemoine, Ingénieur Principal, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Bureau de Dessin, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par M. F. Scouvemont, 51, rue Léonard-Danel à Lille, en vertu d'un marché de gré à gré en date du 15 Juin 1950, approuvé le 22 Juillet 1950 par M. le Préfet.

INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
Hôtel de Ville — Acquisition de classeurs à clapets et à tiroirs pour le Bureau de Dessin	300.000 fr.	301.924 fr. 30

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

La dépense supplémentaire à celle évaluée au marché sera imputée au Chapitre XXXV, Article 161, du budget supplémentaire.

Adopté.

N° 3.113

*Maison natale
de Raphaël Duflos
artiste dramatique*

*Apposition
d'une plaque
commémorative*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est dans l'immeuble portant le N° 12 de la rue de la Monnaie que naquit, le 30 Janvier 1858, Émile-Henri Duflos qui, devenu artiste dramatique, prit à la scène le prénom de Raphaël qu'il devait illustrer.

Raphaël Duflos a accompli une magnifique carrière. Longtemps Sociétaire de la Comédie française, puis Professeur de la Classe d'ensemble au Conservatoire National de Musique et de Déclamation, il revint encore pour un temps comme Directeur de la Scène à la Maison de Molière avant de se retirer définitivement du monde du Théâtre.

Raphaël Duflos est décédé à Paris le 21 Janvier 1946.

Pour perpétuer le souvenir de ce grand artiste, nous vous proposons de faire apposer, sur la façade de l'immeuble 12, rue de la Monnaie, une plaque commémorative répondant aux dispositions de la circulaire ministérielle du 12 Avril 1946 et sur laquelle serait gravée l'inscription ci-après :

ICI NAQUIT
LE 30 JANVIER 1858
RAPHAEL DUFLOS
SOCIÉTAIRE DE LA COMÉDIE FRANÇAISE

En outre, nous vous demandons de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget primitif de 1951 au titre des dépenses imprévues (Chapitre XXXI, Article 1^{er}).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'achat de métaux neufs pour l'exécution de réparation de couverture en zinc aux Bâtiments Communaux par la main-d'œuvre municipale, le Service des Travaux en régie a été appelé à céder du vieux zinc aux Établissements Brossette et Fils, 3, rue de La Madeleine à Lille, suivant détail ci-après :

385 kgs de vieux zinc repris à raison de 105 frs le kilog.
soit 42.778 frs toutes taxes comprises.

Nous vous prions de vouloir bien admettre en recette cette somme à comptabiliser au Chapitre XIV, article 1^{er}, du budget primitif de 1951.

Adopté.

N° 3.114

—
Bâtiments
Communaux

—
Vente
de vieux métaux
—
Admission en recette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service Électrique Municipal a remis à titre d'échange contre du matériel neuf aux Établissements Brossette et Fils, F. Brossette et C^{ie}, 3, rue de La Madeleine à Lille, 36 kgs 500 de fil en cuivre rouge inutilisable.

La valeur du métal ainsi livré ayant été fixée à 5.657 frs, nous vous demandons de bien vouloir décider l'admission en recette de cette somme.

Adopté.

N° 3.115

—
Bâtiments
Communaux

—
Vente
de vieux fil en cuivre
—
Admission en recette
—

N° 3.116

Monuments
HistoriquesPorte de Gand
Réparation
du pont d'accès**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le pont donnant accès à la Porte de Gand est en mauvais état et il est devenu indispensable de le restaurer.

La Porte de Gand et les ouvrages qui en dépendent sont classés parmi les Monuments Historiques.

M. le Ministre de l'Éducation Nationale a donné son approbation à l'exécution d'un devis montant à 2.950.454 frs et a décidé que, si la Ville s'engageait à concourir à l'exécution pour la somme de 1.475.000 frs, représentant environ la moitié de l'opération, le surplus de celle-ci resterait à la charge de la Direction de l'Architecture.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'agréer cette proposition et de décider que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au titre de participation de la Ville dans les dépenses de travaux de grosses réparations aux Monuments Historiques.

Adopté.

N° 3.117

Monuments
HistoriquesPalais Rihour
Mise en état
de l'intérieur**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est devenu nécessaire d'effectuer au Palais Rihour, classé parmi les Monuments Historiques, la mise en état de la Salle du Conclave, de la Chapelle, de la Salle des Gardes, de la cage d'escalier et de locaux annexes. C'est ainsi qu'il a été prévu la réparation des voûtes et des murs, des travaux de dépoussiérage et de nettoyage, la révision générale des parquets, de la menuiserie, de la quincaillerie, la remise en état de l'installation sanitaire, l'éclairage électrique de la Salle du Conclave, la remise en état de la vitrerie et de la peinture.

M. le Ministre de l'Éducation Nationale a donné son approbation à l'exécution du devis établi par l'Administration des Beaux-Arts et montant à 1.500.000 frs.

En raison du caractère des travaux prévus, c'est à la Ville seule qu'incombe la prise en charge des dépenses. Dans ces conditions et en accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider le versement d'un fonds de concours de 1.500.000 frs. Celui-ci sera prélevé sur les crédits ouverts au titre des dépenses de travaux à effectuer aux Monuments Historiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des réparations importantes étant à effectuer aux toitures de l'Église Saint-André classée parmi les Monuments Historiques, M. le Ministre de l'Éducation Nationale a donné son approbation à l'exécution d'un devis montant à 1.601.434 frs et a décidé que, si la Ville s'engageait à concourir à l'exécution de l'entreprise pour la somme de 800.000 frs., représentant environ la moitié de l'opération, le surplus de celle-ci serait mis à la charge du budget de son Administration.

Nous vous demandons d'agréer cette proposition et de décider que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au titre de participation de la Ville dans les dépenses de travaux de grosses réparations aux Monuments Historiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux importants de remise en état du gros œuvre ont été entrepris à l'Hospice Comtesse classé parmi les Monuments Historiques. Ces travaux sont effectués à frais communs entre l'État et la Ville.

Indépendamment de ces gros travaux, il a été envisagé, dans les salles du rez-de-chaussée de la Communauté, la remise en état des peintures intérieures, le remplacement des vitres brisées, la réparation des boiseries et des menuiseries, la fourniture de plusieurs portes et l'installation de l'éclairage électrique.

M. le Ministre de l'Éducation Nationale a donné son approbation à l'exécution du devis établi par l'Administration des Beaux-Arts et montant à 1.492.663 frs.

Les travaux prévus destinés à mettre en valeur l'édifice doivent être entièrement à la charge de la Ville.

Dans ces conditions et en accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider le versement d'un fonds de concours de 1.492.663 frs. Celui-ci sera prélevé sur les crédits ouverts au titre des dépenses de travaux à effectuer aux Monuments Historiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Préfet nous a transmis au mois d'août 1950 un devis des travaux de restauration extérieure des sacristies de l'Église Saint-Maurice s'élevant à 11.181.099 frs, en spécifiant qu'en raison des ressources extrêmement limitées dont dispose la Direction des Monuments Historiques, celle-ci ne pouvait pas assurer la remise en état des maçonneries et des sculptures qui sont de construction relativement récente.

Ce point de vue, partagé par la Commission supérieure des Monuments

N° 3.118

—
Monuments
Historiques

—
Église Saint-André
Réparation
des toitures

—
Participation
de la Ville

N° 3.119

—
Monuments
Historiques

—
Hospice Comtesse
Équipement
et remise en état
des salles
du rez-de-chaussée
de la Communauté

N° 3.120

—
Église Saint-Maurice
Sacristies

—
I. Restauration
des façades
II. Réparation
des couvertures

—
Participation
de la Ville

historiques, nous fut confirmé tant par l'Administration des Beaux-Arts que par M. le Ministre de l'Éducation Nationale.

Toutefois, une nouvelle étude a permis de réduire le montant du devis par la suppression, sans nuire à l'ensemble, de certaines parties sculptées et par le remplacement des balustrades par des murets pleins.

Ce devis, rectifié, s'élève à la somme de 8.261.128 frs se répartissant comme suit :

par. 1 — Travaux de maçonnerie et de sculpture :	7.479.180 frs
par. 2 — Réfection des couvertures	: 783.398 frs.

M. le Ministre de l'Éducation Nationale a donné son approbation à l'exécution du devis de 8.261.128 frs en précisant que la Ville aura à prendre en charge la totalité de la dépense figurant au par. 1 et la moitié de celle faisant l'objet du par. 2 soit en totalité 7.870.879 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'autoriser l'exécution des travaux et de décider que la dépense de 7.870.879 frs mise à la charge de la Ville, sera imputée sur les crédits ouverts au titre de participation de la Ville dans les dépenses de travaux de grosses réparations aux Monuments Historiques.

M. COQUART. — Il me semble que la situation où est mise la Ville par l'État est fort peu équitable. En somme, la Direction des Monuments Historiques dit ceci : il y a des réparations à faire à l'Église Saint-Maurice, monument historique, dont le montant est d'environ 8.300.000 frs. Je distingue deux lots : 1^{er} lot : 7 millions et demi, 2^e lot : 780.000 frs. Sur le second lot de 780.000 frs (réfection des couvertures), j'accorde 50 % de participation à la dépense. Sur le premier lot : 7 millions et demi, je n'accorde rien, car les sculptures sont relativement récentes et tout cela incombe à la Ville !

Je me suis informé, lors de la dernière réunion de la Commission des Bâtiments, de la nature de la réglementation qui crée un tel état de choses ; il paraît qu'il n'y a pas, en la matière, de décret ni même d'arrêté ministériel, qu'il n'y a qu'une sorte de *modus vivendi* administratif qui a été fixé par l'Autorité Centrale. Je constate que l'on tient le même raisonnement quand il s'agit des rapports que nous venons d'adopter ou de laisser passer, par exemple, concernant le Palais Rihour. S'il s'agit de l'aménagement intérieur, c'est entièrement à la charge de la Ville. La Direction des Monuments historiques n'accorde rien. L'Hospice Comtesse : ces aménagements-là sont à la charge de la Ville. Pour l'Église Saint-Maurice, le gros lot si j'ose dire, 7 millions et demi, c'est pour la Ville. Je me suis documenté sur la question ; je possède d'ailleurs depuis longtemps les textes de lois qui existent en la matière. Il y a notamment une Loi du 31 Décembre 1913 qui régit les monuments historiques, d'où il ressort d'ailleurs clairement que si l'État estime que la conservation d'un monument historique laisse à désirer, il lui appartient de procéder aux réparations à ses frais, autant que possible avec la collaboration des collectivités intéressées ; mais si les collectivités ne participent pas, l'État a un budget qui doit lui servir à cela, en principe.

Dans ces conditions, je propose, pour ma part, que le Conseil Municipal n'accepte le rapport qu'en ce qui concerne le lot qui, évidemment, présente le caractère de plus grande urgence : réfection des couvertures. Pour le premier lot, pour lequel l'État ne consent aucun effort, je propose qu'il soit sursis à la décision et que la seconde tranche soit différée jusqu'à l'exercice

suivant, en attachant à ce sursis cette signification : nous entendons que la Ville participe, certes, à la réfection de ce monument historique dans la limite reconnue raisonnable de 50 %. A défaut de la participation des Monuments Historiques, le Culte, qui d'ordinaire, lorsqu'il s'agit d'églises qui ne sont pas classées monuments historiques, participe aux travaux de réfection pour 50 %, pourrait probablement apporter une participation substantielle.

Par conséquent, il paraît modéré et raisonnable d'accepter le rapport pour le second lot, mais de différer l'application de la décision en ce qui concerne le premier.

Telle est la proposition que je formule.

M. DECAMPS. — Je dois dire que les pourparlers avec les Monuments Historiques, concernant l'Église Saint-Maurice, ont duré près de deux ans. Nous avons fait l'impossible pour amener cette administration à participer à ces travaux. Elle s'y refuse systématiquement. Or, nous ne pouvons quand même pas laisser tomber ce monument. Il faut reconnaître qu'il se trouve juste à l'entrée de Lille. La première chose que l'on remarque en venant de la gare, c'est cette partie qui est dans un état lamentable.

C'est à la suite de ces différents pourparlers que nous avons convenu de faire les travaux. Si nous ne les faisons pas, la situation ira en s'aggravant. On a le sentiment très net que les Monuments Historiques ne veulent absolument pas prendre leur part dans ces travaux.

Il faut remarquer aussi que les Monuments Historiques ont peut-être l'obligation de participer à ces travaux, mais que les crédits dont ils disposent sont tellement réduits qu'ils n'en ont réellement pas la possibilité. C'est ce qui explique ce qui s'est passé pour le Palais Rihour et l'Hospice Comtesse. Si nous voulons que ces monuments, qui sont les rares vestiges lillois du passé, restent dans un état convenable, il faut que nous prenions les travaux en charge.

M. le MAIRE. — A Saint-Maurice, certains travaux s'imposent du point de vue sécurité.

M. COQUART. — Je ne crois pas, lorsqu'il s'agit de la remise en état extérieure des Sacristies, que la question de sécurité joue.

M. le MAIRE. — Si, justement. C'est pour cela que vous voyez dans le rapport la suppression de certaines parties sculptées, de certaines balustrades.

M. MANGUINE. — On peut réparer dans ce cas ?

M^e MARTINACHE. — Ce sont des pierres trop fragiles.

M. MANGUINE. — Dans ce cas précis, la Municipalité peut réparer quand la sécurité est mise en cause ?

M. DECAMPS. — Tout à l'heure, vous avez complètement déplacé la question. Vous avez parlé de maisons qui ne nous appartiennent pas, dans lesquelles nous n'avons pas le droit de regard.

M. RAMETTE. — Dans lesquelles les gens logent, et qui n'ont pas d'autres logements.

M. DECAMPS. — Est-ce que nous avons le droit de nous substituer aux propriétaires ?

M. RAMETTE. — Vous avez le devoir de construire à la place. Qu'est-ce que vous voulez que nous y fassions ? Sur ce point, je ne demande pas mieux de rejoindre M. Coquart.

M. DECAMPS. — Le bâtiment nous appartient.

M. RAMETTE. — Cette demande se retourne vers un Gouvernement que ses amis ont soutenu et qui ne trouve pas de crédit pour Monuments Historiques mais qui en trouve pour des œuvres de mort.

M. COQUART. — Je cite l'Article 9 de la Loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques. Les travaux sont autorisés par le Ministre, exécutés sous la surveillance de son administration. (Le Ministre autorise... ici il autorise la Ville de Lille à faire les travaux en lui disant : c'est à votre charge !) Voici la Loi : « Le Ministre des Beaux-Arts peut toujours faire exécuter, par les soins de son Administration et aux frais de l'État, avec le concours éventuel des intéressés, les travaux de réparation ou d'entretien qui sont jugés indispensables à la conservation des Monuments classés n'appartenant pas à l'État ».

Si les travaux à Saint-Maurice sont jugés indispensables par l'État, il lui appartient d'y procéder et de se tourner vers la Ville en disant : « Nous avons effectué des travaux très importants. Puisque l'église est votre propriété, vous pouvez faire quelque chose ». Je le déclare, nous serons parfaitement prêts, à ce moment-là, à faire ce qui se fait d'habitude pour les églises propriétés de la Commune, c'est-à-dire à admettre une participation par moitié à la dépense.

Mais que l'État vienne nous dire : « Je vous autorise généreusement à faire des travaux ; quant à la note, vous la réglerez vous-mêmes », je trouve qu'il y a là quelque chose d'abusif.

M. DECAMPS. — Nous sommes bien d'accord. Seulement, comme ils n'ont pas d'argent, nous ne pouvons pas faire autrement.

M. COQUART. — Je m'abstiendrai sur ce rapport, pour ne pas envenimer une telle question et ne pas lui donner un aspect trop passionné, alors qu'à mes yeux elle est surtout technique. Mais je crois qu'il devient de plus en plus difficile de concevoir que l'Administration des Monuments Historiques puisse imposer un régime comme celui-là vis-à-vis des Monuments Historiques de la Ville de Lille, car, je le répète, c'est le Palais Rihour, c'est l'Hospice Comtesse, c'est Saint-Maurice, etc...

Je demande que la Municipalité, groupant ces différentes affaires, fasse entendre une protestation auprès de l'Administration Centrale et fasse comprendre à la Direction des Monuments Historiques que le Conseil Municipal de Lille ne sera peut-être pas toujours disposé à voter des crédits lorsque les travaux seront laissés entièrement à sa charge, et qu'il demandera l'application de la Loi de 1913. Pour ma part, je me réserve de rappeler, le cas échéant, l'Article 9. Je crois que la question est assez sérieuse pour que l'on établisse un dossier à ce sujet et que l'on essaie de reprendre les pourparlers avec l'Administration Centrale.

En somme, nous décidons ces travaux au mois de Juillet 1951. Le budget des Monuments Historiques, qui était peut-être assez bas pour l'exercice 1951, ne permettait pas, mettons, d'octroyer une subvention pour la réfection de l'église Saint-Maurice. Mais le budget sera renouvelé en 1952. En s'y prenant à l'avance, en criant un peu fort dans les derniers mois de 1951, il sera peut-être possible d'amener la Direction des Monuments Historiques à lâcher quelques millions à titre de participation.

M. RAMETTE. — Je suis tout à fait d'accord avec le point de vue démon-

tré ici. Je crois qu'il ne faut pas seulement adresser à l'Administration des Monuments Historiques le reproche de ne pas avoir accepté la demande de crédit formulée par l'Administration Municipale depuis deux ans, mais il faut l'adresser également aux Gouvernements qui sont en la matière les responsables, l'Administration en réalité n'agissant que sous l'autorité, la responsabilité des Gouvernements. Si M. Lapie, dans la dernière période, avait consenti à accorder à la Ville de Lille, en tant que Ministre de l'Éducation Nationale, les 50 % nécessaires, eh bien ! nous n'aurions pas à ouvrir ce débat aujourd'hui.

M. le MAIRE. — Vous vous abstenez ?

M. RAMETTE. — Oui.

Adopté à la majorité, communistes et socialistes s'abstenant.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 26 Janvier 1951, vous avez approuvé les décomptes définitifs des travaux de remise en état de la façade du Lycée Fénelon, rue Alexandre-Leleux et retour rue Jean-sans-Peur, exécutés par l'Entreprise Générale Burette et C^{ie} pour le revêtement en plaquettes et par M. Barthels pour le revêtement en mosaïque de hasard. La réception provisoire a été prononcée le 13 Décembre 1950. Le délai de garantie étant de une année, il a été opéré sur les sommes dues aux entrepreneurs une retenue de garantie de dix pour cent. Celle-ci s'élève à 315.790 frs pour l'Entreprise Générale Burette et C^{ie} et à 144.370 frs pour M. Barthels.

Compte tenu de ce que les travaux n'ont pas donné lieu à observations et que leur bonne tenue a été constatée, il apparaît que la retenue du dixième excède la proportion nécessaire à assurer la garantie.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de limiter la première à la somme de 150.000 frs et la seconde à la somme de 70.000 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération des Amicales Laïques de Lille occupe, depuis longtemps déjà, un immeuble sis à Lille entre les Numéros 6 et 8 de la place Sébastopol dont la Ville a obtenu la location de M. Grimonprez, propriétaire.

Le bail qui vient d'être renouvelé par le propriétaire pour une période de neuf années à compter du 1^{er} Avril 1950, avec faculté, pour chacune des parties, d'y mettre fin à l'expiration de la troisième ou de la sixième année, met à la charge de la Ville toutes les réparations intérieures et extérieures quelles qu'en soient la nature et l'importance.

De son côté, la Ville a accordé de nouveau la sous-location de cet

N° 3.121

Lycée Fénelon

Façade
rue Alexandre-Leleux
Remise en état

Règlement
des travaux
Limitation
de la retenue
de garantie

N° 3.122

Salle
des Amicales Laïques
Place Sébastopol

Fourniture
et installation
d'une chaudière

Imputation
de la dépense

immeuble à la Fédération des Amicales Laïques de Lille qui, notamment, y organise des cours d'éducation physique pour les élèves des écoles communales.

Entre autres obligations dérivant de la convention de sous-location, la Ville est tenue d'assurer le chauffage des locaux. Or, la chaudière de chauffage central existante étant devenue inutilisable, il a été nécessaire de la remplacer aux frais de la Ville dans le courant de l'année 1950.

La fourniture et la pose de cet appareil et de ses accessoires, ainsi que les travaux inhérents, ont été confiés à M. H. Rogghe, Entrepreneur à Lille, titulaire d'un marché avec la Ville pour ce genre d'installations. La dépense s'est élevée à 321.061 frs.

Afin de satisfaire à une demande de M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1^o d'approuver l'exécution des travaux montant à 321.061 frs ;

2^o de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 24, du budget supplémentaire de l'exercice 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des réparations se rapportant à différents corps d'état ont dû être effectuées d'urgence aux édifices religieux cités ci-après et appartenant à la Ville.

Les Cultes intéressés ont accepté de rembourser à la Ville, à titre de participation, la moitié des dépenses.

N^o 3.123
—
*Édifices religieux
appartenant à la Ville*
—
*Travaux
à frais communs
avec
les différents Cultes*
—
*Admission en recette
des participations*

DÉSIGNATION DES ÉDIFICES	INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT APPROXIMATIF DES DÉPENSES	MONTANT APPROXIMATIF DE LA PARTICIPATION DES CULTES
Église Saint-Étienne	(Diverses réparations de zingage	150.000 fr.	75.000 fr.
	(Réparation de vitraux	10.000 »	5.000 »
Église Saint-Michel	Réparations de zingage et de couverture en ardoises	50.000 »	25.000 »
Temple Protestant	Réparation de chéneaux et de couverture en ardoises	30.000 »	15.000 »
Synagogue	Réfection des enduits au ciment à l'intérieur de la fosse d'aisances placée sous l'édifice	70.000 »	35.000 »
	Totaux	310.000 fr.	155.000 fr.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :
1^o de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1^{er}, du budget primitif de l'exercice 1951 ;

2^o d'admettre en recette la participation des Cultes dont l'ensemble est évalué approximativement à 155.000 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des réparations importantes doivent être envisagées à l'Église Saint-Martin d'Esquermes pour assurer sa conservation.

Il s'agit de travaux de :

- *maçonnerie et charpente en bois* : réfection de corniches et cordons en pierre de la grande nef, de la basse nef ainsi que du chœur ; remplacement du chéneau ;
- *couverture* : réparation de la couverture en zinc ;
- *serrurerie* : remise en état de certains châssis en mauvais état ;
- *peinture-vitrierie* de ces châssis.

Ce programme, qui ne comprend que les travaux de première urgence, résulte d'un accord intervenu avec le Culte.

Le devis relatif aux travaux de :

maçonnerie et charpente s'élève à	2.544.359 fr.
couverture »	1.038.056 »
serrurerie »	172.480 »
peinture-vitrierie »	295.680 »
	4.050.575 fr.

Il a été demandé des propositions concernant la remise en état des maçonneries et de la charpente aux Établissements Joncquez Frères, rue Bonte-Pollet, qui, habituellement, sont chargés de l'exécution des travaux de leur spécialité à l'église Saint-Martin d'Esquermes. Le rabais de 9 % sur les prix de la Série du Bâtiment du Nord, consenti par ces Établissements, a été reconnu acceptable par la Ville.

Les travaux de couverture, de serrurerie et de peinture-vitrierie à entreprendre sont comparables à ceux effectués dans les Bâtiments Communaux par les adjudicataires de l'entretien.

Par ailleurs, le Clergé a accepté de participer, à raison de cinquante pour cent, dans la dépense totale. Il a demandé toutefois de pouvoir se libérer en trois annuités.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les Établissements Joncquez un marché évalué à 2.545.000 frs ;

2° de confier les travaux de couverture, de serrurerie, de peinture et vitrierie aux entrepreneurs de l'entretien aux conditions des marchés qu'ils ont souscrits ;

3° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit à l'Article 152 du budget supplémentaire de l'exercice 1951 sous la rubrique « Bâtiments Communaux, Travaux de grosses réparations ».

4° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à environ 2.025.000 frs et, étant donné son importance, d'autoriser son versement en trois annuités.

Adopté.

N° 3.124

Église Saint-Martin
d'Esquermes

Travaux
de réparations
Marché
Participation
du culte

Admission en recette

N° 3.125

Église Saint-Étienne

Travaux
à frais communs
Participation
du Culte

Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté à l'Église Saint-Étienne, dans le linteau d'une ancienne porte actuellement murée, la présence d'un champignon. Les dégâts causés par ce parasite sont importants.

D'une enquête menée par le Service d'Architecture, ce champignon aurait été provoqué par des infiltrations d'eaux pluviales.

Les travaux, devenus urgents, comprennent : le démontage des menuiseries, la suppression des éléments attaqués, la remise en état des ouvrages.

Le montant des travaux a été évalué approximativement à 250.000 frs. Le Culte s'est engagé à participer pour la moitié dans la dépense.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'autoriser l'exécution des travaux ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1^{er}, du budget primitif de l'exercice 1951 ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée à 125.000 frs environ.

Adopté.

N° 3.126

Église
St-Vincent-de-Paul

Réparations
aux toitures

Participation
du Culte

Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite à la visite effectuée à l'Église Saint-Vincent-de-Paul, sur la demande du Clergé, il a été constaté que des travaux de remise en état des toitures s'imposaient.

D'autre part, les pierres supportant les chéneaux paraissent à certains endroits complètement effritées et il devra être procédé à leur révision complète.

Le devis relatif à ces travaux, dont il ne sera possible pour certains d'entre eux de préciser l'importance que lorsqu'un échafaudage aura été établi, peut provisoirement se résumer comme suit :

Corniche, révision des pierres, échafaudage	800.000 fr.
Charpente, menuiseries	350.000 »
Renouvellement des ardoises	300.000 »
Zinguerie	400.000 »
Divers et imprévus	150.000 »

Ensemble 2.000.000 fr.

Les travaux à entreprendre sont semblables à ceux effectués dans les Bâtiments Communaux par les adjudicataires de l'entretien.

Par ailleurs, le Clergé a accepté de participer à raison de 50 % dans la dépense totale. Il a demandé toutefois de pouvoir se libérer en quatre annuités.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'autoriser l'exécution des travaux désignés ci-avant ;

2° de les confier aux entrepreneurs de l'entretien aux conditions des marchés qu'ils ont souscrits ;

3° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1^{er}, du budget primitif de 1951 ;

4° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à environ 1.000.000 de frs et, étant donné son importance, d'autoriser son versement en quatre annuités.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 11 Juillet 1950, vous avez décidé l'exécution de travaux de réparations à la couverture, aux chéneaux, à la corniche et aux voûtes intérieures de l'Église Sainte-Catherine. Pour le financement de l'opération, vous avez voté un crédit de 1.960.000 frs qui a été inscrit au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'année 1950.

Les travaux sont entièrement terminés. En raison des hausses survenues sur le prix des matériaux et sur celui de la main-d'œuvre, entre la date de l'établissement du devis et la période d'exécution des travaux, les dépenses dépassent d'environ 600.000 frs le montant du crédit alloué.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons, pour permettre le règlement des dépenses engagées, de voter un crédit complémentaire de 600.000 frs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement de la salle de dessin du Collège Technique de jeunes filles « Valentine-Labbé », 9, rue de Thionville à Lille, des travaux comprenant le chauffage central et l'installation sanitaire ont été prévus au projet dressé par M. Duthoit, Architecte.

Des propositions ont été demandées à plusieurs maisons spécialisées et c'est la Société Moderne de Chauffage et d'Hygiène, 70, rue du Marché à Lille, qui présente l'offre la plus intéressante pour la Ville.

Celle-ci s'élève à 322.500 frs pour le chauffage et à 73.400 frs pour l'installation sanitaire, soit au total 395.900 frs. Cette dépense nécessite la passation d'un marché avec cette entreprise.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer, avec la Société Moderne de Chauffage, un marché d'un montant de 395.900 frs afin de permettre le règlement des dépenses ;

2° de décider que celles-ci seront imputées sur le crédit ouvert au Chapitre XXXV, Article 167, du budget supplémentaire sous la rubrique « Collège technique de Jeunes Filles Valentine-Labbé — Aménagement d'une salle de dessin ».

Adopté.

N° 3.127

—
*Église
Sainte-Catherine*

—
*Réparations
à la couverture,
aux chéneaux,
à la corniche et aux
voûtes intérieures*

—
Insuffisance de crédit

N° 3.128

—
*Collège Technique
de Jeunes Filles
« Valentine-Labbé »
Rue de Thionville*

—
*Aménagement
d'une salle de dessin
Installations diverses*

—
Marché

N° 3.129

Halles Centrales

Acquisition
d'une bascule

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service du Poids Public dispose actuellement aux Halles Centrales de deux balances automatiques en bon état, d'une force de 1.000 kilogrammes, en provenance de la Société « Berkel ».

Principalement pour les besoins du marché de la viande, il est nécessaire d'acquérir une nouvelle balance répondant aux mêmes caractéristiques que celles en service.

Consultée à ce sujet, la Direction de Lille de la Société Anonyme Française des Brevets Van Berkel, dont le siège est à Paris, boulevard de Strasbourg, N° 46, propose de livrer le même matériel que celui qu'elle a fourni précédemment, avec tablier spécial superposé, au prix de 430.000 frs net, départ usine d'Aubervilliers (Seine). Il y aura donc lieu de prévoir, en sus, les frais de transport, mais la pose sur place par un personnel spécialisé est comprise dans le prix ci-dessus.

La vérification à effectuer par le Service des Poids et Mesures sera à la charge de la Ville.

Compte tenu de la qualité, éprouvée depuis longtemps déjà, du matériel proposé, l'offre de la firme susvisée est intéressante pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer un marché d'un montant de 430.000 frs avec la Société Anonyme Française des Brevets Van Berkel ;

2° de décider l'imputation des dépenses d'achat, de transport et de contrôle par le Service des Poids et Mesures sur le crédit inscrit au Chapitre XVI, Article 2, du budget primitif de 1951 sous la rubrique « Pesage public — Dépenses diverses ».

Adopté.

N° 3.130

Halles Centrales

Rejointoiement
des façades

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été procédé à la réfection des baies vitrées et des deux entrées principales des Halles Centrales. Il est nécessaire, pour achever la remise en état complète des façades, d'effectuer le rejointoiement des faces extérieures des cloisons en briques. Il s'agit d'un travail pour l'exécution duquel il est indiqué de faire appel à un entrepreneur spécialisé.

Dans ces conditions, des propositions ont été demandées à M. G. Duveillie, 451, rue de Rouges-Barres à Marcq-en-Barœul, qui, pour des travaux du même genre, a donné entière satisfaction à la Ville.

M. Duveillie accepte d'exécuter les travaux moyennant un rabais de 2,5 % sur les prix de la Série du Prix de Bâtiment de la Région du Nord, toutes taxes comprises.

En raison des difficultés du travail à effectuer aux Halles Centrales, votre Service d'Architecture estime que ce rabais est parfaitement normal.

La dépense est évaluée à 350.000 frs environ.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :
1° de nous autoriser à passer avec M. G. Duveillie, un marché d'un montant de 350.000 frs ;

2° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, Article 151, du budget supplémentaire de l'exercice en cours, sous la rubrique « Bâtiments Communaux — Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers. Emprunt — Emploi ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'un appel d'offres en vue de l'exécution des travaux de nettoyage des écoles communales et du mobilier scolaire pendant les grandes vacances de 1950, un marché a été passé avec la Société « L'Entreprise Ferroviaire » qui avait présenté les propositions les plus avantageuses pour la Ville.

Cette firme, dont l'agence régionale est à Lille, 2 bis, rue de Cambrai, vient de nous adresser des propositions ayant pour objet le renouvellement de son marché pour 1951 sur la base de ses prix remis en Juin 1950, avec un rajustement tenant compte, d'une part, des hausses intervenues depuis cette dernière date sur les salaires, le matériel et les ingrédients de nettoyage et, d'autre part, d'un relèvement de 0,75 % de la taxe à la production sur les prestations de services.

L'Entreprise Ferroviaire a proposé, à la date du 4 Juin 1951, une augmentation de 36,87 % des prix initiaux de son marché de 1950, se réservant toutefois de réviser ses prix proportionnellement aux modifications susceptibles d'intervenir sur les prix pratiqués à Lille, jusqu'à la date d'exécution des travaux.

Si l'on observe : 1° que le salaire horaire, base Lille, du manœuvre ordinaire qui était, en Juin 1950, de 59 frs 95 est passé le 1^{er} Avril 1951 à 83 frs ; 2° que des hausses de même ordre de grandeur ont frappé le matériel et les ingrédients de nettoyage ; 3° que la taxe à la production sur les prestations de services a été portée de 4,75 % à 5,50 % par la loi du 2 Janvier 1951, on peut affirmer qu'entre le 1^{er} Juin 1950 et le 1^{er} Juin 1951, les charges de la Société susvisée ont augmenté de près de 40 %.

Il résulte des constatations ci-dessus que la nouvelle proposition de L'Entreprise Ferroviaire est intéressante pour la Ville.

Il y a avantage, d'autre part, à étendre l'effet du marché à passer aux bâtiments communaux qui ne sont pas à usage scolaire et quelle que soit l'époque des travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société « L'Entreprise Ferroviaire » un marché évalué approximativement à 1.900.000 frs.

Les dépenses seront imputées :

a) en ce qui concerne les établissements scolaires, sur le crédit inscrit au Chapitre XX, Article 11, du budget primitif de 1951 ;

b) en ce qui est relatif aux autres bâtiments communaux, sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1^{er}, du même budget.

Adopté.

N° 3.131

—
*Travaux
de nettoyage des
écoles communales et
du mobilier scolaire
pendant
les grandes vacances
de l'année 1951*

—
*Nettoyage
des bâtiments
communaux*

—
Marché
—

N° 3.132

Collège technique
de Jeunes Filles
Valentine-Labbé

Aménagement
d'un atelier
de couture
Chauffage central

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement du nouvel Atelier de Couture du Collège Technique de Jeunes Filles Valentine-Labbé, 9, rue de Thionville, à Lille, il a été prévu l'installation du chauffage central.

La puissance calorifique des chaudières ne permettant aucune extension, il a été envisagé un chauffage indépendant au gaz par aérothermes et radiateur pour desservir non seulement l'atelier de couture mais aussi le local annexe et le préau fermé existant sous l'atelier.

En outre, il a été prévu deux tables chauffantes munies de rampes à gaz pour fers à repasser.

Des propositions ont été demandées à plusieurs maisons spécialisées et c'est la Société Moderne de Chauffage et d'Hygiène, 70, rue du Marché à Lille, qui a présenté l'offre la plus intéressante pour la Ville.

La dépense évaluée à 603.830 frs nécessite la passation d'un marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer, avec la Société Moderne de Chauffage et d'Hygiène, un marché d'un montant de 603.830 frs ;

2° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXV, Article 169, du budget supplémentaire, sous la rubrique « Collège Technique de Jeunes Filles Valentine-Labbé — Aménagement d'un atelier de couture ».

Adopté.

N° 3.133

Jardin des Plantes
Construction
de l'Orangerie

7^e Lot
Fourniture
et pose de châssis
en béton armé

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 30 Novembre 1950, vous avez approuvé le projet de construction de l'Orangerie dressé par M. Brunot, Architecte D.P.L.G., et décidé que la dépense serait imputée sur le crédit ouvert à l'Article 122, Chapitre XXXV, du budget supplémentaire de 1950. Vous avez en outre décidé la mise en adjudication du premier lot comprenant : travaux de terrassement, maçonnerie, béton armé, cimentage et canalisations. Ceux-ci sont actuellement en cours d'exécution.

L'état d'avancement du bâtiment nous permet de prévoir, dans un proche avenir, la réalisation des travaux des autres corps d'état, en particulier la pose de châssis de vitrage en ciment armé M T.

Ces châssis seraient disposés dans les cinq baies de 4,76 × 6,50 de la façade principale (côté serres), dans la baie de 12,66 × 5,38 de la façade postérieure (côté abri), dans les baies des façades latérales de 6,60 × 7,00 au centre desquelles se trouvent les grandes portées d'entrée de l'Orangerie.

Ils sont composés d'éléments préfabriqués en béton armé vibré ; ils permettent le double vitrage et sont pourvus de plusieurs ouvrants métalliques que l'on peut manœuvrer par des moyens mécaniques.

Ils font l'objet d'un brevet qu'exploite la « Société Française pour la Fabrication des Châssis de vitrage en ciment armé M T », dont le siège social se trouve à La Madeleine, 4, rue Lavoisier.

Nous avons demandé à cette Maison de nous faire des propositions de prix.

L'étude qui nous a été remise accuse une dépense totale de 753.300 frs pour la fourniture et la pose de 259 m² environ de châssis M T, soit un prix moyen de 2.900 frs le m².

Cette offre est intéressante pour la Ville.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1^o de nous autoriser à passer, avec la « Société Française pour la fabrication des châssis de vitrage en ciment armé M T », un marché se montant à 753.300 frs ;

2^o de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert à l'Article 89, Chapitre XXXV, du budget supplémentaire de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 Juillet 1949, vous avez décidé l'exécution des travaux de réfection de la façade de la maison des étudiants, rue de Valmy, suivant le projet établi par M. Delannoy, Architecte D.P.L.G. ; vous avez en outre approuvé le Cahier des Charges d'adjudication du 1^{er} Lot dont les travaux sont actuellement en cours.

Le projet de M. Delannoy prévoit la fermeture des baies nouvelles par des menuiseries métalliques ; l'avancement des travaux permet d'envisager leur pose dans un proche avenir.

En raison du caractère spécial et de l'importance de ce Lot, il n'a pas été possible de le confier aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés. Nous avons donc demandé des propositions de prix aux six maisons spécialisées désignées ci-après :

La Société de Saint-Sauveur à Arras ;

MM. Montaigne et Fils, 13, rue de la Digue à Lille ;

Société J. Mallet, rue de Tournai à Lille ;

Société Menuiseries métalliques modernes à Reims ;

Société Schwartz-Hautmont, 9, rue E.-Millon, à Paris (15^e) ;

M. Tellier, 223, rue Léon-Gambetta à Lille.

Seuls, la Société de Saint-Sauveur à Arras et MM. Montaigne et Fils ont remis des propositions qui s'élèvent, les premières à 1.421.210 frs et les secondes à 2.040.000 frs.

Ces prix comprennent la fourniture, le transport et la pose des 18 châssis métalliques qui font l'objet de ce Lot.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec la Maison ayant consenti l'offre la plus intéressante pour la Ville, c'est-à-dire avec la Société de Saint-Sauveur à Arras, un marché de gré à gré s'élevant à la somme de 1.421.210 frs ;

2^o de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit à l'Article 151 du budget supplémentaire sous la rubrique « Bâtiments Communaux — Travaux de grosses réparations ou d'aménagements divers — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N^o 3.134

Maison
des Étudiants

Menuiseries
métalliques

Marché

N° 3.135

Lycée Fénelon

Gros matériel
de cuisine

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le gros matériel de cuisine de l'Internat du Lycée Fénelon ne donne plus satisfaction et il est devenu insuffisant pour assurer le repas des internes et des demi-pensionnaires. Il a donc été envisagé de doter l'Internat d'une installation moderne devant permettre la préparation des repas pour un effectif moyen de 450 personnes.

Treize maisons spécialisées ont été consultées et huit d'entre elles nous ont remis des offres.

Compte tenu à la fois des prix consentis et de la valeur technique du matériel proposé, ce sont les propositions faites par la Société Bergerand de Joly et C^{ie}, 36 à 40, rue Pierre-Larousse à Paris, qui ont été reconnues les plus intéressantes pour la Ville.

Elles s'élèvent à la somme de 1.800.800 frs et sont résumées ci-après :

I. — *Un fourneau de grande cuisine chauffé au gaz de ville ayant la composition suivante :*

- 1 marmite de 200 litres à chauffage direct ;
 - 1 marmite de 100 litres à chauffage direct
- avec sur chacune d'elles un robinet de vidange, une alimentation directe en eau chaude et en eau froide ; couvercle équilibré.
- 2 brûleurs à feu vif ;
 - 2 grils fonte portatifs ;
 - 1 foyer sous plaque de coup de feu ;
 - 2 fours à rôtir ;
 - 1 dosseret métallique ;
 - 1 barre de protection.
- Collecteurs et mitres en tôle forte pour évacuation des produits de la combustion.
- Dessus de l'appareil en aluminium poli, façades et côtés en acier inoxydable.
- Prix global 1.000.800 fr.

II. — *Un fourneau de grande cuisine chauffé au gaz de Ville ayant la composition suivante :*

- 2 bacs à friture avec robinets de vidange, brûleurs, paniers grillagés, barre d'accrochage ;
 - 1 marmite de 200 litres à chauffage direct avec robinet de vidange, alimentation directe en eau chaude et en eau froide, couvercle équilibré.
- Collecteurs et mitres en tôle forte pour évacuation des produits de la combustion.
- Dessus de l'appareil en aluminium poli, façades et côtés en acier inoxydable.
- Prix global 800.000 fr.

En ce qui concerne les dépenses il a été prévu que le fourneau faisant l'objet du par. 1 serait pris en charge par la Ville tandis que celui porté au par. 2 serait mis au compte de l'Internat du Lycée Fénelon.

Deux marchés distincts ont donc été établis.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de les approuver.

Les dépenses seront imputées comme suit :

a) sur l'Article 1^{er} du Chapitre XIX, budget primitif de 1951, pour un montant de 1.000.800 frs ;

b) sur les crédits du Lycée Fénelon pour un montant de 800.000 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales nous obligent à passer des marchés écrits lorsqu'il s'agit de commandes se renouvelant au cours d'une même année et pour lesquelles le montant de la dépense annuelle dépasse 250.000 frs.

Conformément à cette réglementation, il convient de passer des marchés pour 1951 avec deux maisons très spécialisées qui nous ont fourni ou auront encore éventuellement à nous livrer l'outillage, des machines-outils et du mobilier.

La mobilité des conditions économiques actuelles ne permettant pas de fixer à l'avance le prix des fournitures, leur valeur est débattue d'accord avec le Service intéressé avant exécution des commandes.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, par suite, de nous autoriser à passer avec les firmes désignées ci-après, les marchés nécessaires.

N° 3.136
—
Bâtiments
Communaux
—
Acquisition
de matériel
et de mobilier
—
Marchés
—

NATURE DES ACQUISITIONS ET DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS	DÉPENSES APPROXIMATIVES
<i>Mobilier</i> Centre de Mécanographie Moderne, 15, avenue de la Marne à Marcq-en-Barœul	300.000 fr.
<i>Outillage et machines-outils</i> La Machine-Outil Moderne, 3, rue du Bas-Jardin à Lille	500.000 fr.

Les dépenses seront imputées, suivant leur destination, sur les différents crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté.

N° 3.137

*Grand Théâtre**Entretien
du rideau de fer
et du monte-décors**Marché***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entretien du mécanisme commandant le fonctionnement du rideau de fer et du monte-décors du Grand Théâtre est assuré depuis bien avant la dernière guerre par la Société « Ascenseurs Edoux-Samain » dont le siège est à Paris et qui possède une agence régionale à Marcq-en-Barœul.

Le règlement des dépenses a été effectué jusqu'à présent sur la base d'un prix annuel qui était, au 1^{er} septembre 1939, de 5.243 frs pour un abonnement complet sans câbles ni moteurs.

Dans le cadre de l'Arrêté ministériel du 15 Juillet 1946 entérinant les décisions N^{os} 57 et 64 du Comité d'Organisation des Industries de la Construction Électrique et imposant aux Entreprises de n'exécuter l'entretien des ascenseurs qu'en appliquant des conditions normalisées d'abonnement, il y a lieu de passer avec la Société « Ascenseurs Edoux-Samain » un contrat d'entretien des appareils susvisés.

Par application de l'Arrêté N° 19.271 du 30 Décembre 1947 émanant du Service des Prix, la redevance annuelle à la charge de la Ville au 1^{er} Janvier 1951 s'établit à 62.930 frs, taxes de prestations de services, de transaction et locale en sus.

Elle est susceptible de subir des variations dans l'avenir.

Le contrat à passer, dont l'effet partira du 1^{er} Janvier 1951, expirera le 31 Décembre 1951. Toutefois, il sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de une année sauf préavis donné par écrit six mois au moins avant l'expiration d'une période.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1° de nous autoriser à passer, avec la Société susvisée, un contrat d'entretien dans les conditions définies par la décision N° 57 du Comité d'Organisation des Industries de la Construction Électrique ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit annuellement au budget pour l'entretien des propriétés communales.

Adopté.

N° 3.138

*Ancienne École Wicar**Installation
d'une garderie
Jardin d'enfants**Insuffisance de crédit
Crédit
complémentaire***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le crédit de 3.200.000 frs inscrit au Chapitre XXXV, Article 23, du budget de l'exercice 1950 pour l'installation d'une garderie-jardin d'enfants à l'ancienne école Wicar présente un solde qui a été reporté à l'Article 187 du même Chapitre au budget supplémentaire de 1951.

Ce solde est insuffisant pour effectuer le règlement de travaux de plomberie exécutés sur l'exercice 1950. Cette insuffisance est de l'ordre de 75.000 frs.

Par ailleurs, divers travaux complémentaires s'avèrent nécessaires pour l'achèvement de l'installation en cause, savoir :

Fourniture d'un casier porte-serviettes en aluminium	Environ : 40.000 fr.
Installation d'une douche, environ	45.000 fr.

Total : 85.000 fr.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de vouloir bien, en conséquence, voter un crédit supplémentaire de 75.000 frs + 85.000 frs = 160.000 frs dont le montant sera inscrit au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 18 Novembre 1950, M. le Directeur des Arts et des Lettres demandait à être renseigné sur les mesures que la Ville envisageait de prendre pour améliorer l'équipement de la salle d'auditions du Conservatoire de Musique.

Un devis descriptif et estimatif fut établi par le Service d'Architecture et adressé à ce haut fonctionnaire. La prévision de dépenses s'élevait à 3.610.000 frs ; il était prévu l'installation de nouveaux fauteuils et strapontins et la fourniture et pose de tapis Bullgomme dans la Salle et les Galeries.

Le 1^{er} Mars 1951, M. le Préfet faisait connaître que M. le Ministre de l'Éducation Nationale avait, par Arrêté du 31 Décembre 1950, prévu une subvention maximum de 1.580.000 frs en faveur de la Ville pour les frais d'aménagement de la salle d'Auditions du Conservatoire. M. le Préfet précisait en outre que la participation de l'État ne pourrait être versée en totalité que si la Ville engageait la dépense prévue au devis.

Dans ces conditions, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o d'autoriser l'exécution des travaux d'aménagement et de rééquipement de la salle d'auditions du Conservatoire de Musique ;

2^o de décider que les fournitures et les travaux en résultant feront l'objet d'appels d'offres dont les résultats vous seront présentés ultérieurement ;

3^o de voter, pour couvrir les dépenses, un crédit de 3.610.000 frs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice en cours ;

4^o de décider l'inscription en recette de la somme de 1.580.000 frs, montant de la participation de l'État ;

5^o de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment en votant les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'Article 93 de la Loi des Finances du 31 Juillet 1920.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 11 Juillet 1950, vous avez approuvé le projet de transformation des immeubles portant les N^{os} 251 à 255 de la rue du Faubourg-de-Roubaix, en vue de l'aménagement d'une école maternelle annexe de l'école La Fontaine rue Saint-Gabriel et voté, à cet effet, un crédit de 4.500.000 frs pour financer les travaux d'aménagement. Ceux-ci sont en cours d'exécution.

N^o 3.139

—
*Conservatoire
de Musique*

—
*Équipement
de la salle d'auditions*

—
Crédit
—

N^o 3.140

—
*Annexe
de l'École maternelle
La Fontaine
Rue du
Fg-de-Roubaix*

—
*Travaux d'entretien
et d'aménagements
supplémentaires*

—
Crédit
—

Des travaux d'entretien proprement dits, non prévus au programme, se révèlent indispensables pour la parfaite conservation des immeubles, notamment la révision des toitures et des plateformes et la réfection des parquets. D'autre part, en vue du fonctionnement de la cantine, il y a lieu de prévoir la fourniture et l'installation du matériel de cuisine. De plus, le chauffage central doit être révisé et amélioré afin d'obtenir une température convenable dans les locaux scolaires.

La dépense, chiffrée par votre Service d'Architecture, s'élève pour l'ensemble à 2.000.000 de francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o d'approuver ce complément de travaux ;

2^o de voter un crédit de 2.000.000 de francs à inscrire au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice en cours ;

3^o de décider, en raison de la diversité et du caractère de ces travaux, de les confier aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux aux prix, conditions et rabais des marchés dont ils sont titulaires.

M. RAMETTE. — Je voudrais, à propos de ce rapport, poser la question suivante : est-ce que l'on est sûr de pouvoir accueillir, au mois d'Octobre, la totalité des enfants dont les parents demanderont l'entrée en école maternelle ?

M. le MAIRE. — Oui.

M. RAMETTE. — Vous en êtes certain ?

M. le MAIRE. — Les travaux que l'on doit faire nous le permettront.

M. RAMETTE. — Combien y avait-il d'enfants qui fréquentaient l'école maternelle ?

M. le MAIRE. — Je n'ai pas le chiffre en tête. Les renseignements sont au bureau.

M^e MARTINACHE. — Je ne peux pas vous les donner.

M. RAMETTE. — Je l'ai fait demander.

M^e MARTINACHE. — Si vous me l'aviez demandé, je vous l'aurais donné. Je ne sais pas à qui vous l'avez demandé, certainement pas à moi.

M. RAMETTE. — Il y a eu 4.0000 naissances en 1949, ce qui veut dire qu'un effectif assez important va demander son entrée aux écoles maternelles.

M^e MARTINACHE. — Dans le courant de l'année, j'ai demandé de confronter les chiffres de 1939. La population scolaire n'avait pas augmenté.

M. RAMETTE. — Étant donné les naissances dans les années précédentes, je crains que, pour les écoles maternelles, nous ayons quelques difficultés. Dans mon quartier, par exemple, j'ai déjà reçu plusieurs plaintes concernant une école maternelle où l'on n'accepte que certains enfants.

M^e MARTINACHE. — L'école Mozart est une des écoles de la Ville où la population scolaire a augmenté. C'était un quartier relativement privilégié où on ne mettait pas les enfants beaucoup à l'école maternelle, les femmes ne travaillaient pas. Les situations ont changé, il y a beaucoup plus d'enfants à l'école. On va rehausser l'école d'un étage. Le nombre d'élèves ne peut pas être augmenté pour le moment, les travaux ne sont pas faits. On répartira les enfants en excédent entre plusieurs écoles.

M. LANDRÉA. — On les met à Wazemmes, par exemple, et pas dans le quartier du Centre.

M^e MARTINACHE. — Il n'y a pas d'école dans le centre pour les accueillir.

M. RAMETTE. — Il semble bien qu'on ait fait des discriminations entre les enfants, entre certaines catégories d'enfants.

M^e MARTINACHE. — Pour qui connaît la Directrice, il n'y a pas de discrimination. J'ai fait mon enquête.

M. RAMETTE. — Je crains que pour la rentrée il n'y ait pas possibilité d'accepter tous les enfants.

M^e MARTINACHE. — Dans cette école, on ne pourra pas les accepter. C'est une des rares écoles de la Ville où vraiment la population scolaire a augmenté pour les raisons que je viens de vous indiquer.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 26 Janvier 1951, vous avez approuvé l'aménagement d'un laboratoire des Sciences au Lycée Fénelon, voté un crédit de 3.000.000 de francs pour le financement des travaux et décidé l'inscription en recette du montant de la subvention à provenir de l'État.

Le projet établi par M. René Delannoy, Architecte D.P.L.G., et soumis à M. l'Inspecteur Général Peschard, Chargé des Constructions au Ministère de l'Éducation Nationale, nous a été retourné en signalant qu'il convenait de le modifier en s'inspirant de ce qui existait au Lycée Janson-de-Sailly à Paris ou au Lycée de Montmorency.

Le projet a été rectifié en conséquence. Au lieu de comporter deux sorbonnes à douze places, les nouvelles dispositions prévoient six tables à quatre places.

Le devis qui montait à 3.000.000 de francs se trouve ainsi porté à 4.620.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o d'approuver l'exécution des travaux ;

2^o en raison de leur diversité et de leur caractère, de décider qu'ils seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments Communaux aux prix et conditions des marchés dont ils sont titulaires ;

3^o de décider que la dépense supplémentaire soit 1.620.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert à l'Article 152 du budget supplémentaire de l'exercice en cours ;

4^o d'inscrire au Chapitre correspondant des recettes, le montant de la subvention à provenir de l'État et fixée à 50 % de la dépense.

Adopté.

N^o 3.141

—
Lycée Fénelon

—
*Aménagement
du laboratoire
des Sciences*

—
*Modifications
au projet
Imputation
de la dépense
supplémentaire*
—

N° 3.142

Lycée Fénelon

Aménagement
d'un Laboratoire
des SciencesDemande
de subvention**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'exécution des travaux d'aménagement d'un laboratoire des Sciences au Lycée Fénelon, conformément au nouveau projet dressé par M. René Delannoy, Architecte D.P.L.G., montant à 4.620.000 frs et ayant reçu l'agrément de M. l'Inspecteur Général Peschard.

M. le Ministre de l'Éducation Nationale, sous couvert de M. le Recteur de l'Académie, ayant fait connaître qu'il était disposé à subventionner les travaux, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département une subvention aussi élevée que possible ;

2° de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment de voter les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'Article 93 de la Loi de Finances du 31 Juillet 1920.

Adopté.

N° 3.143

Centre
Médico-ScolaireContinuation
des travaux
Réajustement
de la dépenseTravaux
en supplément

Demande de crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 11 Juillet 1950, vous avez décidé la construction du Centre Médico-scolaire et de vaccination suivant le projet établi par M. Pierre Delannoy, Architecte D.P.L.G. ; l'estimation ressortait à cette époque à la somme de 45.500.000 francs.

Vous avez autorisé la mise en adjudication des travaux et vous avez voté l'inscription au budget supplémentaire d'un crédit équivalent.

Les travaux sont actuellement en cours d'exécution : le gros œuvre atteint le niveau du 1^{er} étage mais depuis l'établissement du projet les prix de construction ont subi d'importantes augmentations. Pour tenir compte de ces fluctuations, il a été nécessaire de réajuster les devis des travaux restant à exécuter, en se basant sur les prix actuellement en vigueur.

C'est ainsi que la nouvelle dépense des travaux tels qu'ils étaient prévus s'élève maintenant à 76.281.000 frs compris honoraires de l'Architecte.

Il convient, d'autre part, d'ajouter au programme des travaux certains suppléments qui nous paraissent nécessaires pour la parfaite réalisation de ce centre, soit : la construction d'une galerie en sous-sol pour obtenir une distribution plus rationnelle des canalisations de chauffage central d'eau et d'électricité et éviter de les rendre apparentes au rez-de-chaussée ;

— l'exécution d'un bouchardage sur tous les parements de béton armé de la façade.

Ces suppléments, chiffrés respectivement à 898.891 frs et 850.000 frs, forment un total de 1.818.846 frs, y compris les honoraires de l'Architecte.

L'estimation définitive de la construction du Centre Médico-Scolaire et de vaccination se trouve ainsi portée à 78.100.000 frs.

Les crédits dont nous disposons actuellement sont inscrits à l'Article 178 du budget supplémentaire de 1951 pour une somme de 50.451.525 frs. Nous avons obtenu d'autre part une subvention de l'État de 4.800.000 frs, ce qui

porte à 55.251.525 frs le montant du crédit disponible. L'insuffisance ressort par suite à 22.848.475 frs.

D'accord avec vos Commissions des Finances et des Bâtiments, nous vous demandons de décider :

1^o l'exécution des travaux supplémentaires de construction d'une galerie en sous-sol et de l'exécution du bouchardage ;

2^o que le financement de la dépense prévue, arrondie à 23 millions, sera effectué par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous vous prions, à cet effet, de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 6 %, actuellement en vigueur, à 16 centimes 73 centièmes pour une annuité constante de 1.670.925 frs ;

3^o l'inscription du crédit au Chapitre XXXV du budget supplémentaire.
Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 Novembre 1950, vous avez décidé de prendre en charge, à partir du 1^{er} Janvier 1951, le fonctionnement du Centre Social de Fives dénommé « Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière » dont la gestion était précédemment confiée au Bureau de Bienfaisance.

Les bâtiments sont constitués par des baraquements dont l'entretien, tant intérieur qu'extérieur, s'avère indispensable si on veut assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement normal du Centre.

C'est ainsi que des travaux de couverture, de menuiserie et de peinture doivent être exécutés d'urgence.

D'autre part, quelques aménagements nouveaux sont à prévoir, tels que la création d'un petit garage pour bicyclettes et celle de vestiaires pour les infirmières.

En outre, il est indispensable de mettre à la disposition des Services du mobilier supplémentaire.

Le devis, établi par votre service d'Architecture, s'élève pour l'ensemble à 2.000.000 de francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de décider l'exécution des travaux susvisés et l'acquisition du mobilier supplémentaire nécessaire ;

2^o de voter un crédit de 2.000.000 de francs à inscrire au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice en cours ;

3^o de confier : a) l'exécution de travaux aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux aux conditions de leurs soumissions respectives ;

b) la fourniture du mobilier à des maisons titulaires de marchés avec la Ville.

Adopté.

N^o 3.144

—
*Œuvre Suisse
d'Entraide Ouvrière*

—
*Travaux d'entretien
et aménagements
divers*

—
Crédit
—

N° 3.145

Maison des Étudiants
rue de Valmy

Transformation
de la façade

Dépenses
supplémentaires

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 27 Juillet 1949, vous avez approuvé le projet de transformation de la façade de la Maison des Étudiants, rue de Valmy, et décidé la mise en adjudication des travaux du premier Lot (démolitions, maçonnerie, revêtements, enduits).

La dépense globale avait été évaluée à environ 4.200.000 frs.

Par suite des hausses qui se sont produites sur les prix des travaux et également en raison des aléas qui se présentent lorsqu'il est procédé à des transformations de bâtiments existants, le montant de la dépense à engager dépasse celui des prévisions.

C'est ainsi que le premier Lot qui comporte la plus grande partie des travaux a été adjugé pour un montant de 5.142.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider que les dépenses supplémentaires engagées ou encore à prévoir seront imputées sur le crédit inscrit à l'Article 151 du budget supplémentaire sous la rubrique « Bâtiments Communaux — Travaux de grosses réparations ou d'aménagements divers — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 3.146

École maternelle
Pape-Carpentier

Travaux
de transformation
définitive

Deuxième phase

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En Octobre 1938, l'École Baggio, rue Racine, était rendue libre par suite du transfert de ses services dans les locaux de l'Institut Diderot.

Dans une séance du 13 Octobre 1942, il était décidé que les locaux de l'École Baggio devaient être affectés à l'école maternelle Pape-Carpentier, afin d'obtenir les conditions d'hygiène et de confort qui faisaient défaut dans les locaux de la rue du Marché.

M. Willoqueaux, Architecte D.P.L.G., avait été chargé d'établir deux projets ; le premier comportait les travaux indispensables pour permettre le transfert rapide de l'école maternelle, le second comprenait les travaux complémentaires.

La première tranche de travaux dont le montant s'élevait à 161.000 frs a été réalisée et a permis l'ouverture de l'école maternelle Pape-Carpentier rue Racine.

La deuxième tranche, destinée à terminer l'aménagement de l'école, étudiée également par M. Willoqueaux, comporte les travaux suivants :

- 1° transformation du préau existant côté rue Corneille en salle de récréation ;
- 2° aménagement d'une salle de repos dans l'ancienne salle du transformateur ;
- 3° installation de W.C. et de lavabos avec fosse septique pour les enfants dans l'ancienne salle de dépôt du matériel ;
- 4° installation de W.C. pour institutrices et femmes de ménage ;
- 5° agrandissement de baies et abaissement des allèges.

L'estimation de cette deuxième tranche ressort à 4.620.000 frs.

Nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances :

- 1^o d'approuver le projet qui vous est soumis ;
- 2^o d'autoriser la mise en adjudication des travaux sur la base du Cahier des Charges établi à cet effet ;
- 3^o de décider l'inscription, au budget supplémentaire, de l'exercice 1951 :
 - a) d'un crédit de 4.620.000 frs ;
 - b) d'une prévision de recette de 2.310.000 frs correspondant au montant de la subvention de l'État susceptible d'être attribuée à la Ville.

M. LANDRÉA. — Quand commenceront les travaux à l'école Carpentier ? Si on n'envisage pas de transformer la cour après les travaux entrepris, celle-ci sera impraticable.

M. le MAIRE. — Je vous renseignerai demain ou après-demain.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'exécution des travaux de transformation définitive de l'école Pape-Carpentier, rue Racine, comprenant l'aménagement d'une salle de récréation, d'une salle de repos et de W.C.-Lavabos, conformément au projet établi par M. Willoqueaux, Architecte D.P.L.G.

Nous vous demandons :

- 1^o de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département une subvention aussi élevée que possible ;
- 2^o de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment de voter les crédits nécessaires en vertu de l'Article 93 de la Loi de Finances du 31 Juillet 1920.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Willoqueaux, Architecte D.P.L.G., a été chargé, en 1942, de l'étude en deux phases du projet d'aménagement de l'école maternelle Pape-Carpentier dans les locaux de l'ancienne école pratique Baggio, rue Racine.

La première phase a été réalisée.

Nous vous demandons aujourd'hui de confirmer la désignation de M. Willoqueaux pour l'étude et la direction des travaux de la deuxième phase et de nous autoriser à passer avec cet homme de l'art un contrat de prestation de services.

Adopté.

N^o 3.147

—
École
Pape-Carpentier

—
Travaux
de transformation
définitive

—
Deuxième phase
Demande
de subvention

N^o 3.148

—
École
Pape-Carpentier

—
Travaux
de transformation
définitive

—
Deuxième phase
Désignation
d'un Architecte

N° 3.149

École maternelle
Philippe-de-Comines

- I. Création
d'une annexe
II. Aménagement
d'une cantine

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par Mme l'Inspectrice des Écoles maternelles d'une demande d'extension des locaux de l'École maternelle Philippe-de-Comines.

L'École actuelle groupe cinq classes et compte 400 élèves inscrits. Le nombre sans cesse croissant des enfants qui la fréquentent rend indispensable la création de deux nouvelles classes. Il n'existe dans cette école aucun local disponible à cet effet ; par ailleurs, l'exiguïté de la cour ne permet pas de nouvelles constructions.

Par contre, l'École de filles Montaigne, 51, rue Fénelon, possède deux classes qui sont inutilisées.

M. l'Inspecteur Primaire a donné son accord pour que ces deux classes soient mises à la disposition de l'École Philippe-de-Comines.

Il sera nécessaire de les doter d'un mobilier approprié à l'âge des enfants et d'installer des W.C. et lavabos en nombre suffisant, l'École Philippe-de-Comines doit d'autre part être pourvue d'un réfectoire qui n'existe pas actuellement. Les repas sont servis aux enfants dans une cuisine de surface réduite et où la proximité des foyers n'est pas sans présenter de dangers.

Or, une pièce de l'ancien poste de pompiers désaffecté de la rue de Fontenoy est libre et il est possible de l'aménager en cantine.

Le projet et le devis ont été établis par votre service d'Architecture. La dépense à prévoir est évaluée à 655.000 frs pour l'installation des deux nouvelles classes dans les locaux de l'École Montaigne et à 1.514.000 frs pour l'aménagement de la cantine soit une dépense totale de 2.169.000 frs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1° d'autoriser l'exécution et, en raison de leur diversité, de confier les travaux aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments Communaux aux conditions de leurs soumissions respectives et dans certains cas à des titulaires de marchés ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit à l'Article 152 du budget supplémentaire de l'exercice 1951 sous la rubrique « Bâtiments Communaux » travaux de grosses réparations.

Adopté.

N° 3.150

École maternelle
Philippe-de-Comines

- I. Création
d'une annexe
II. Aménagement
d'une cantine

Demande
de subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'exécution des travaux relatifs à la création d'une annexe à l'École maternelle Philippe-de-Comines dans les locaux vacants de la cantine Fénelon et à l'aménagement d'une cantine pour cet établissement dans un local de l'ancien poste de sapeurs-pompiers désaffecté, conformément au projet établi par votre Service d'Architecture et montant à 8.120.000 frs.

Nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département une subvention aussi élevée que possible ;

2^o de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment de voter les crédits nécessaires, en vertu de l'Article 93 de la Loi de Finances du 31 Juillet 1920.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été demandé par M. l'Inspecteur d'Académie, en raison du nombre sans cesse croissant d'enfants fréquentant l'École Cabanis, l'ouverture d'une classe supplémentaire.

En accord avec le Directeur de cet Établissement scolaire, il a été envisagé d'affecter à cet effet un local inutilisé de 8,45 × 7,65, situé au deuxième étage de l'immeuble. Pour y accéder à partir de la galerie desservant les classes du premier étage, l'escalier actuel est à prolonger et un couloir traversant les combles est prévu. L'éclairage naturel du local sera amélioré par l'ouverture de deux fenêtres et l'éclairage électrique sera installé ; tous travaux d'appropriation ou de remise en état seront effectués et la nouvelle classe sera dotée de mobilier scolaire neuf.

Le devis suivant le projet établi par votre Service d'Architecture s'élève à 1.750.000 frs. D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o d'autoriser l'exécution de ces travaux et en raison de la diversité, de les confier aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments Communaux, aux conditions de leurs soumissions respectives et dans certains cas à des titulaires de marché.

2^o de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit à l'Article 152 du budget supplémentaire de l'exercice 1951, sous la rubrique : « Bâtiments Communaux, travaux de grosses réparations ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'exécution des travaux d'aménagement d'une classe supplémentaire à l'École Cabanis conformément au projet établi par votre Service d'Architecture et évalué à 1.750.000 frs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1^o de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département une subvention aussi élevée que possible ;

2^o de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment de voter les crédits nécessaires, en vertu de l'Article 93 de la Loi de Finances du 31 Juillet 1920.

Adopté.

N° 3.151

—
École Cabanis

—
Aménagement
d'une classe
supplémentaire
Travaux
—

N° 3.152

—
École Cabanis

—
Aménagement
d'une classe
supplémentaire

—
Demande
de subvention
—

N° 3.153

Jardin des Plantes
Orangerie

Continuation
des travaux

Mise en adjudication
des travaux de :
Charpente métallique
(2^e Lot)

Plomberie sanitaire
(10^e Lot)
et d'Électricité
(13^e Lot)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 30 Novembre 1950 vous avez approuvé le projet de construction de l'Orangerie dressé par M. Brunot, Architecte D.P.L.G. et vous avez décidé la mise en adjudication du premier Lot c'est-à-dire des travaux de terrassement, maçonnerie, béton armé, cimentage et canalisations. Ceux-ci sont actuellement en cours de réalisation : le gros œuvre atteint la hauteur du deuxième étage.

Il convient maintenant de procéder à la mise en adjudication des autres corps d'état afin d'assurer sans interruption la continuité des travaux. Les lots de charpente métallique (2.023.736 frs), de serrurerie (1.180.000 frs), de plomberie sanitaire (360.000 frs) et d'électricité (405.000 frs), peuvent faire l'objet d'une adjudication-concours entre spécialistes en la matière.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de décider la mise en adjudication de ces quatre Lots conformément aux conditions des Cahiers des Charges établis à cet effet.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'Article 12 du budget primitif de l'année 1951 et à l'Article 122, Chapitre XXXV, du budget supplémentaire de l'année 1951.

Adopté.

N° 3.154

Jardin des Plantes
Orangerie

Continuation
des travaux
Mise en adjudication
des travaux de :

Charpente
et solivage en bois
(3^e Lot)

Menuiserie
Quincaillerie
(4^e Lot)

et de Couverture
(5^e Lot)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 30 Novembre 1950 vous avez approuvé le projet de construction de l'Orangerie dressé par M. Brunot, Architecte D.P.L.G., et vous avez décidé la mise en adjudication du premier Lot, c'est-à-dire des travaux de terrassement, maçonnerie, béton armé, cimentage et canalisations. Ceux-ci sont actuellement en cours de réalisation. Vous venez par ailleurs de décider l'ouverture d'une adjudication-concours pour l'exécution des travaux de charpente métallique, de serrurerie, de plomberie-sanitaire et d'électricité.

Il convient également, dans le même but, d'assurer la continuité des travaux, de mettre en adjudication les Lots de charpente et solivage en bois (2.446.210 frs), de menuiserie-quincaillerie (2.141.330 frs) et de couverture-zinguerie (2.307.350 frs). Ceux-ci feront l'objet d'une adjudication au rabais sur les prix de la série de prix du Bâtiment de la Région du Nord.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de décider la mise en adjudication de ces trois Lots conformément aux conditions du Cahier des Charges établi à cet effet.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts aux Articles : 122 du budget supplémentaire de 1951 ; 12 du budget primitif, Chapitre XXXV de 1951 ; 13 du budget primitif, Chapitre XXXV, de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 30 Novembre 1950, vous avez approuvé le projet de reconstruction de l'Orangerie dressé par M. Brunot, Architecte D.P.L.G., et vous avez décidé la mise en adjudication du premier Lot, c'est-à-dire des travaux de terrassement, maçonnerie, béton armé, cimentage et canalisations.

Ceux-ci sont actuellement en cours d'exécution.

Vous venez par ailleurs de décider l'ouverture d'une adjudication-concours pour la réalisation des travaux de charpente métallique, de serrurerie, de plomberie-sanitaire et d'électricité et d'une adjudication au rabais sur les prix de la Série de prix du Bâtiment de la Région du Nord pour les travaux de charpente et solivage en bois, de menuiserie, quincaillerie et de couverture.

Il convient également dans le même but d'assurer la continuité des travaux, de mettre en adjudication les Lots de carrelage et faïence (1.409.985 frs), de peinture (725.000 frs) et de vitrerie (728.305 frs). Ceux-ci feront l'objet d'une adjudication au rabais sur les prix de la série de prix du Bâtiment de la Région du Nord.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de décider la mise en adjudication de ces trois Lots conformément aux conditions du Cahier des Charges établi à cet effet.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts aux Articles : 122 du budget supplémentaire de 1951 ; 12 du budget primitif, Chapitre XXXV de 1951 ; 13 du budget primitif, Chapitre XXXV, de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Adjudication des travaux de construction de quatorze serres et d'une chaufferie au Jardin des Plantes a eu lieu en 1947.

Des hausses importantes s'étant produites sur les prix de construction, il n'a été effectué à cette époque, devant la nécessité de ne pas dépasser les crédits votés, qu'une première phase de travaux comprenant quatre grandes serres, le sous-sol de l'orangerie et son aménagement en chaufferie, l'installation du chauffage central.

Le 14 Décembre 1948, vous avez décidé la continuation des travaux et le 11 Juillet 1950 vous avez envisagé de confier la construction de deux grandes serres supplémentaires aux adjudicataires désignés en 1947. Ces deux serres sont aujourd'hui terminées.

N° 3.155

Jardin des Plantes
Orangerie

Continuation
des travaux

Mise en adjudication
des travaux de :
Carrelage et Faïence
(9^e Lot)

Peinture (12^e Lot)
Vitrerie (18^e Lot)

N° 3.156

Jardin des Plantes

Construction
de l'Orangerie
(11^e Lot)

Installation
du Chauffage Central

Marché

Les Établissements Dumoutier et C^{ie}, en particulier, ont exécuté tous les travaux de chauffage : aménagement de la chaufferie et équipement thermique des six serres.

La construction de l'Orangerie à laquelle il est actuellement procédé, appelle une extension de l'installation existante qu'il est indiqué de confier à ces Établissements. Ceux-ci ont présenté une étude d'après les indications fournies par l'Architecte ; elle comporte, indépendamment du circuit complémentaire de canalisations avec radiateurs et vannes, l'installation d'une chaudière destinée à assurer le service de l'Orangerie et à permettre dans l'avenir le chauffage des quatre grandes serres encore prévues.

La dépense relative à cette importante extension du chauffage s'élève à la somme forfaitaire de 2.222.800 frs.

L'étude qui nous a été remise est satisfaisante du point de vue technique et les prix qu'elle comporte sont acceptables.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec les Établissements Dumoutier un marché montant à 2.222.800 frs ;

2^o de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert à l'Article 122 du budget supplémentaire de 1951 pour la construction de l'Orangerie.

Adopté.

N^o 3.157

Personnel Municipal

Recrutement de
deux conducteurs de
travaux au Service
d'Architecture

Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de départ, un poste de conducteur de travaux au Service d'Architecture est actuellement vacant, un second est susceptible de le devenir et il importe pour assurer la bonne marche du service que ces emplois soient pourvus dès que possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces vacances, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

	<i>Temps accordé</i>	<i>Coefficients</i>
1 ^o <i>Langue française :</i>		
Dictée	1 h.	3
Écriture		2
Rapport sur une question administrative ou technique	2 h.	5
2 ^o Composition sur le programme d'arithmétique	2 h.	4
3 ^o Composition sur le programme de géométrie	2 h.	4
4 ^o Composition sur le programme d'algèbre et de trigonométrie	2 h.	3
5 ^o Croquis à main levée	2 h.	2
6 ^o Relevé de bâtiments et mise à l'échelle donnée	4 h.	5
7 ^o Relevé d'un attachement avec application des prix de série	4 h.	5
8 ^o Pratique des travaux (matériaux, exécution, procédés généraux de construction)	2 h.	4
9 ^o Notions de Droit administratif — Clauses et conditions générales — Cahier des Charges — Comptabilité des travaux	2 h.	3
	Total	40

Nul ne pourra être déclaré admissible à l'emploi de conducteur de travaux s'il n'a pas obtenu les 2/3 du maximum pour l'ensemble des épreuves, soit 533 points et un minimum de 6 pour chacune des épreuves.

PROGRAMME DES ÉPREUVES

Arithmétique :

Numération décimale — Addition — Soustraction — Multiplication — Division — Racine carrée — Nombres entiers, décimaux, fractionnaires — Nombres premiers — Plus grand commun diviseur — Plus petit commun multiple — Opérations sur les fractions — Rapports et proportions — Intérêts simples et composés — Alliages — Système légal des poids et mesures — Unités.

Géométrie :

Préliminaires — Égalité des triangles — Droites perpendiculaires, obliques, parallèles — Parallélogrammes, polygones — Lignes proportionnelles, triangles semblables — Mesure des angles — Contact et intersection des cercles — Tangentes et sécantes du cercle — Polygones inscrits et circonscrits au cercle — Aire des polygones et du cercle — Propositions relatives à la ligne droite et au plan — Notions sur la représentation du point, de la droite et du plan — Plans perpendiculaires et parallèles. Angles dièdres et trièdres — Tétraèdres — Pyramides — Parallélépipèdes — Prismes — Polyèdres égaux et semblables — Aire et volume du cône droit, du cylindre droit et de la sphère — Ellipse.

Algèbre :

Addition et soustraction des polynômes — Multiplication et division des monômes et des polynômes — Équations du 1^{er} degré à une ou plusieurs inconnues — Équations du 2^e degré à une inconnue.

Trigonométrie rectiligne (application des formules) :

Lignes trigonométriques — Relations entre les lignes trigonométriques d'un arc — Principales formules trigonométriques — Résolution des triangles — Usage des tables de logarithmes.

Exécution des travaux — Procédés généraux de construction — Conduite des travaux :

Implantation des ouvrages — Nature des terrains — Terrassements — Épuisements — Fondations en béton et en briques — Maçonnerie — Béton armé — Voûtes — Cintres — Poutres et poteaux en bois, en fer — Hourdis — Planchers — Charpente en bois — Couverture — Menuiserie — Plafonnage et enduits — Carrelage — Ferronnerie — Serrurerie — Plomberie — Installations sanitaires — Peinture — Vitrierie, etc...

Notions de droit administratif :

Organisation municipale dans ses grandes lignes — Conseil Municipal — Maire — Adjoint — Domaine communal — Budget communal — Marchés passés par les Communes — Tutelle — administrative des communes.

Clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux publics — Cahier des Charges.

Comptabilité des travaux :

Mode de règlement des travaux — Forfait — Travaux à la mesure — Régie — Bons de commande — Attachements — Bordereau des prix — Rôles de journées — Décomptes et mémoires — Crédits et sous-crédits — Sommier.

Adopté.

N° 3.158

Personnel Municipal

Recrutement
d'un commis
dessinateur
au Service
d'Architecture

Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un poste de commis dessinateur au Service d'Architecture est actuellement vacant et il importe, pour la bonne marche du service, qu'il soit pourvu dès que possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en

vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

	<i>Coefficient</i>
1° <i>Dictée</i> :	
a) Orthographe.	1
b) Écriture courante	1
2° <i>Arithmétique</i> :	
Addition — Soustraction — Multiplication — Division — Fractions — Nombres décimaux — Rapports et propor- tions — Règle de trois — Système métrique — Nombres complexes.	
a) Calculs	1
b) Problèmes.	2
3° <i>Géométrie</i> :	
Longueurs, surfaces et volumes : Triangles — Rectangle — Trapèze — Parallélogramme — Losange — Hexagone régulier — Cercle — Prisme droit — Cylindre droit — Pyramide — Cône — Sphère.	2
4° <i>Constructions graphiques</i> :	
Droites parallèles — Droites concourantes — Droites perpen- diculaires — Angles — Cercle — Triangles : bissectrices, hauteurs, médianes — Rectangle — Trapèze — Polygones réguliers — Triangle rectangle — Relations entre les élé- ments d'un triangle — Cercle inscrit — Cercle circonscrit — Cercles exinscrits — Figures semblables — Lignes proportionnelles — Quatrième proportionnelle — Moyenne proportionnelle — Tangentes à la circonférence — Courbes de raccordements.	3
5° <i>Croquis coté à main levée</i> :	
Relevé d'un élément de bâtiment (maçonnerie, menuiserie, charpente (bois et fer), assemblages)	3
6° <i>Dessin graphique et écritures dessinées</i> :	
Reproduction sur calque d'un dessin d'architecture.	8
7° <i>Épreuve de lavis</i>	3

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Toute note inférieure à 7/20 en dessin graphique et écritures dessinées entraîne automatiquement l'élimination du candidat.

Pour être déclaré admissible au grade de commis-dessinateur, il faudra avoir obtenu les 3/5 du maximum des points, soit : 288 points.

Adopté.

N° 3.159

Personnel Municipal

Recrutement
d'un commis
dessinateurDemande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la nomination de son titulaire à un autre emploi, un poste de commis-dessinateur est devenu vacant au Bureau d'Études et de Dessin et il importe, pour la bonne marche du service, qu'il soit pourvu dès que possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

ÉPREUVES

	<i>Coefficient</i>
1 ^o <i>Dictée :</i>	
Orthographe	1
Écriture courante	1
2 ^o <i>Arithmétique :</i>	
Addition — Soustraction — Multiplication — Division — Fractions — Nombres décimaux — Rapports et propor- tions — Règle de trois — Système métrique — Nombres complexes :	
a) Calcul	1
b) Problèmes.	2
3 ^o <i>Géométrie plane et dans l'espace :</i>	
Longueurs — Surfaces et volumes — Circonférence — Triangles, — Trapèze — Rectangle — Parallélogramme — Losange — Hexagone régulier — Cercle — Prisme droit — Cylindre droit — Pyramide — Cône — Sphère. . .	2
4 ^o <i>Constructions graphiques :</i>	
Droites parallèles — Droites concourantes — Droites perpen- diculaires — Angles — Cercle — Arc de cercle — Triangles — Bissectrices — Hauteurs — Médiannes — Rectangle — Trapèze — Polygones réguliers — Triangle rectangle — Relations entre les éléments — Cercle inscrit — Cercle exinscrit — Figures semblables — Lignes proportionnelles — Quatrième proportionnelle — Moyenne proportionnelle — Tangentes à la circonférence — Courbes de raccorde- ments.	3

5° *Géométrie cotée* :

Représentation d'une droite — Inclinaison, intersection de deux droites — Plans — Lignes de plus grande pente — Droites de pente donnée — Horizontales, intersection de deux plans — Plans à courbes de niveau — Établissements d'un profil en long ou d'un profil en travers, d'après un plan coté ou d'après un plan à courbes de niveau . . . 2

6° *Dessin graphique* :

Reproduction sur calque d'un dessin d'ouvrage d'art ou d'architecture 7

7° *Épreuve de lavis* 2

8° *Écriture pour dessin* :

Anglaise, ronde, bâtarde de différents modules, à exécuter sur papier calque 3

Pour être déclarés admissibles les candidats devront avoir obtenu 3/5 du maximum des points, soit 288 points.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la nomination de son titulaire à un autre emploi, un poste de dessinateur-géomètre est devenu vacant au Bureau d'Études et de Dessin, et il importe qu'il soit pourvu dès que possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

ÉPREUVES

Coefficient

1° Rapport sur une question de service ou une rédaction sur un sujet d'ordre général 2

N° 3.160

Personnel Municipal

Recrutement d'un dessinateur géomètre au Bureau d'Études et de Dessin

Demande d'autorisation d'ouverture de concours

	<i>Coefficient</i>
2 ^o <i>Arithmétique :</i>	
Addition — Soustraction — Multiplication — Division — Fractions — Nombres décimaux — P.G.C.D. — P.P.C.M. — Rapports et proportions — Règle de trois — Système métrique — Nombres complexes — Racine carrée.	
a) Calculs	1
b) Problèmes	1
3 ^o <i>Géométrie :</i>	
a) Longueurs — Surfaces — Volumes — Circonférence — Triangles — Trapèzes — Parallélogrammes — Cercles — Prismes droits — Cylindres droits — Cônes — Pyramides — Sphères — Troncs de cône — Troncs de pyramide — Tas de sable — Relations entre les éléments des triangles — Applications.	
<i>Géométrie cotée :</i>	
Représentation d'une droite — Inclinaison — Intersection de deux droites — Plan — Lignes de plus grande pente — Droites de pentes données — Horizontales — Intersection de deux plans — Plans à courbes de niveau — Établisse- ment d'un profil en long ou d'un profil en travers, d'après un plan coté ou d'après un plan à courbes de niveau . .	2
b) <i>Constructions graphiques :</i>	
Droites parallèles — Droites concourantes — Droites perpen- diculaires — Angles — Cercle — Arcs de cercle — Trian- gles — Bissectrices — Médianes — Hauteurs — Cercles inscrits, circonscrits et exinscrits — Rectangle — Trapèze — Polygones réguliers — Figures semblables — Lignes proportionnelles — Quatrième proportionnelle — Moyenne proportionnelle — Tangente à la circonférence — Courbes de raccordement.	2
4 ^o <i>Calculs algébriques et trigonométriques :</i>	
Addition — Soustraction — Multiplication — Division — Fractions algébriques — Calculs sur des expressions algé- briques — Résolution des équations du 1 ^{er} degré à une ou plusieurs inconnues, des équations du 2 ^e degré — Logarithmes — Usage des tables — Calcul des éléments des triangles.	2
5 ^o <i>Dessin graphique et lavis :</i>	
Report d'un dessin d'après croquis avec cotes, hachures, traits de force, teintes de lavis, titres en écriture dessinée. . .	8
6 ^o <i>Croquis à main levée :</i>	
Croquis coté d'une partie d'ouvrage d'art, de menuiserie ou de ferronnerie	4
7 ^o <i>Levé de plan — Arpentage — Nivellement :</i>	
Jalonnement, arpentage, mesurage. Levés de plans à la chaîne, par abscisses et ordonnées, par cheminements, par rayonnement, par intersections, par	

relèvements (application de l'Arrêté Ministériel du 20 Mai 1948) et tachéométriques.

Nivellement.

Utilisation du décamètre, des jalons, des équerres d'arpenteur et optique, du cercle d'alignement, du tachéomètre, du niveau à lunettes et à bulle indépendante. 8

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu les 3/5 du maximum des points, soit 360 points.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un emploi de forgeron est actuellement vacant au Service de la Propreté Publique et il importe, pour assurer la bonne marche du Service, qu'il soit pourvu dès que possible.

A cet effet, nous vous demandons, conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

	<i>Coefficient</i>
A — <i>Épreuves écrites :</i>	
a) Une dictée	1
b) Deux problèmes simples	1
B — <i>Épreuves pratiques :</i>	
a) Confection et trempe d'un burin	1
b) Soudure à la forge d'un fer à bandage	3
c) Confection d'une équerre de carrosserie	2

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de forgeron, les candidats devront obtenir un minimum de 96 points pour l'ensemble des épreuves.

Adopté.

N° 3.161

Personnel Municipal

Recrutement
d'un forgeron
au Service de la
Propreté Publique

Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

N° 3.162

Personnel Municipal

Recrutement
de quatre terrassiers,
six aides-jardiniers
et huit manœuvres
au service des

Promenades
et Jardins

Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les emplois ci-après sont actuellement vacants au Service des Promenades et Jardins, et il importe, pour assurer la bonne marche de ce Service, qu'ils puissent être pourvus dès que possible :

4 terrassiers,
6 aides-jardiniers,
8 manœuvres.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir des concours, sur épreuves en vue de combler les emplois de terrassiers et d'aides-jardiniers, sur titres et références pour les emplois de manœuvres ; ces postes restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à participer à ces concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles, dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

TERRASSIER :

Coefficient

- | | |
|--|---|
| a) Travaux de terrassement en fouille : | |
| ouverture d'une tranchée de 2 m. de longueur, 1 m. 20 de | |
| largeur et 0 m. 50 de profondeur. | 1 |
| b) Travaux de terrassement en surface : | |
| décapage, nivellement et dressage d'un terrain. | 2 |
| c) Travaux de terrassement en talus : | |
| talutage à 45°-d'une paroi de tranchée. | 2 |

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu 60 points pour l'ensemble des épreuves.

Pour l'attribution des points, il sera tenu compte de la qualité et du fini du travail ainsi que de la quantité du travail fourni.

AIDE-JARDINIER :

- | | |
|---|---|
| a) Épreuves orales : | |
| Deux questions portant sur des connaissances élémentaires | |
| de jardinage. | 1 |

b) Travaux pratiques : *Coefficient*

- Détermination d'arbres et d'arbustes courants, travaux que doit pouvoir exécuter couramment un aide-jardinier : plantation de végétaux annuels, d'arbres et d'arbustes, etc...
- Préparation d'une planche — Dressage d'une bordure 2

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 34 points à l'ensemble des épreuves, toute note inférieure à 8 sur 20 aux épreuves orales et à 10 sur 20 aux travaux pratiques étant éliminatoires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la mise à la retraite de son titulaire, un poste de plombier-zingueur au Service d'Exécution des Travaux en Régie deviendra prochainement vacant et il importe, en vue d'assurer la marche normale du Service, qu'il soit pourvu en temps opportun.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

	<i>Coefficient</i>
ÉPREUVES ÉCRITES	
Rédaction (Questions se rapportant au travail)	1
Arithmétique " " " "	1
Géométrie " " " "	1
ÉPREUVES PRATIQUES	
Tracé d'une pièce d'après croquis	3
Exécution de travaux comprenant toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution du neuf et de l'entretien	5

N° 3.163

Personnel Municipal

Recrutement d'un
plombier-zingueur

Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

ÉPREUVES ORALES	<i>Coefficient</i>
Connaissance des matériaux et de l'outillage.	1
Sécurité et précautions à prendre à l'atelier et sur les chantiers	1
Assurances, accidents de travail, sécurité sociale.	1
Droits et devoirs de l'ouvrier.	1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Les candidats devront obtenir les 2/3 des points soit 200 points pour être déclarés admissibles à l'emploi de plombier-zingueur.

Adopté.

N° 3.164

—
*Recrutement d'un
manutentionnaire
au Laboratoire
Municipal*

—
*Demande
d'autorisation*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de décès un poste de manutentionnaire est actuellement vacant au Laboratoire Municipal et il importe, en vue d'assurer la marche normale du Service, qu'il soit pourvu le plus rapidement possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'un manutentionnaire au Laboratoire Municipal, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à postuler cet emploi, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 3.165

—
Personnel Municipal

—
*Recrutement
de deux ouvriers
d'entretien
aux Abattoirs*

—
*Demande
d'autorisation*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux postes d'ouvrier d'entretien aux Abattoirs sont actuellement vacants et il importe, en vue d'assurer la marche normale du Service, qu'ils puissent être comblés le plus rapidement possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibération du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, de deux ouvriers

d'entretien aux Abattoirs, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à postuler ces emplois, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la nomination de leurs titulaires à un autre emploi, deux postes de manœuvres au service des Promenades et Jardins sont actuellement vacants et il importe, en vu d'assurer la marche normale du Service, qu'ils soient pourvus dès que possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, de deux manœuvres au Service des Promenades et Jardins, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à postuler ces emplois, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis qu'ont été arrêtés en Mai 1947 les cadres et effectifs permanents indispensables pour assurer le fonctionnement normal de nos Services, la création de nouveaux jardins, la plantation d'arbres en très grand nombre sur nos avenues, les projets d'établissement et la création de jardins d'enfants, la remise en état de nos bois, la part plus importante des travaux d'abatage et d'élagage confiés à nos jardiniers-bûcherons ont entraîné des modifications profondes dans le fonctionnement du service et augmenté l'importance des travaux d'entretien.

Un renforcement des effectifs se trouve donc nécessaire et pleinement justifié si nous désirons assurer à nos parcs et jardins, à nos bois et à nos

N° 3.166

Personnel Municipal

Recrutement
de deux manœuvres
au Service
des Promenades
et Jardins

Demande
d'autorisation

N° 3.167

Personnel Municipal

Service
des Promenades
et Jardins

Recrutement
de treize ouvriers
jardiniers et d'un
chef de culture

plantations, les travaux d'entretien qui leur confèrent l'aspect propre et soigné qui en font tout le charme, et que le public s'attend à trouver en de tels endroits et dont l'importance prépondérante dans une cité moderne n'échappe plus à personne.

C'est pourquoi nous vous avons proposé, au cours de votre réunion du 26 Janvier dernier, la création de 13 postes de jardiniers et d'un emploi de chef de culture, propositions qui, en application de l'Ordonnance du 17 Mai 1945, ont été reprises dans le budget primitif de 1951.

Afin de combler les postes ainsi créés, nous vous demandons aujourd'hui l'autorisation d'ouvrir deux concours pour le recrutement de treize ouvriers jardiniers et d'un chef de culture.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ces concours comportera les épreuves suivantes :

Jardiniers :

A) ÉPREUVES ORALES

Interrogation sur :

Coefficient

- | | |
|--|---|
| a) <i>Arboriculture d'ornement.</i> — Végétaux arborescents et arbustes utilisés dans la région pour la plantation des jardins et avenues. Plantation, taille, soins à leur donner, terrains les concernant. (Arbustes de 1 ^{er} rang, 2 ^e rang, 3 ^e rang, arbustes propres à isoler, à constituer des haies, rosiers arbustes grimpants, tiges, etc...) | 1 |
| b) <i>Floriculture de serres et de plein air.</i> — Végétaux les plus utilisés pour la décoration et les garnitures florales, plantes vertes de serres et de plein air, plantes annuelles, bisannuelles vivaces et bulbeuses les plus courantes pour la décoration des jardins. Végétaux utilisés pour la décoration estivale et printanière des corbeilles et plates-bandes (annuelles, bisannuelles, vivaces, bulbeuses, plantes molles). Multiplication culture, emploi de ces 3 groupes de plantes | 1 |
| c) <i>Reconnaissance de végétaux</i> | 1 |

B) TRAVAUX PRATIQUES

- | | |
|--|---|
| 1 ^o <i>Entretien des parcs et jardins publics.</i> — Entretien, taille, soins culturaux, etc..., des arbres d'ornement et d'alignement, des massifs d'arbustes, des haies vives, des plantes grimpantes, des rosiers. Plantation et entretien des corbeilles fleuries, des bordures de végétaux vivaces, pincement, palissage, éboutonnage. Utilisation et entretien du matériel : tondeuses, arroseurs, tuyaux, petit matériel, etc. | |
| Défense des cultures (insectes, maladies cryptogamiques, protection contre le froid, le soleil) | 4 |

- 2° *Travaux neufs.* — Aménagement, réfection des pelouses, bordures, massifs d'arbustes. Plantations, taille, tuteurage des arbres d'ornement et d'alignement.
Plantation des arbustes, pralinage, taille.
Aménagement et réfection des allées.
Tracé et nivellement des corbeilles et plates-bandes.
Plantation de bordures (buis), de haies, d'isolés. 4

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 et affectées des coefficients repris ci-dessus.

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront obtenir au minimum 126 points, toute note inférieure à 10 sur 20 pour l'oral et à 12 sur 20 pour les travaux pratiques étant éliminatoire.

Chef de Culture : *Coefficient*

Épreuves écrites 3

- Rapport sur une question de service intéressant l'ensemble du service des Promenades et Jardins.
- Organisation d'un chantier, mise en route.
- Prévisions concernant les moyens de transport.
- Travaux d'entretien et de plantation.
- Prévisions main-d'œuvre, matériel, outillage.
- Utilisation du matériel nécessaire à la production d'un nombre déterminé de plantes. (Plantes à fleurs, à feuillage, de culture courante).
- Nourriture pour les animaux des enclos zoologiques, emblavements, semences, soins, récolte, conservation.
- Préparation et calcul des rations d'entretien.
- Soins à donner aux animaux.
- Entretien des installations et du matériel.

Épreuves orales. 2

Détermination de 10 plantes.

- a) Arboriculture d'ornement — arbres, arbustes, arbrisseaux, sous-arbrisseaux.
- b) Floriculture — Plantes de Serre, Plantes d'Orangerie, Plantes de plein air, annuelles, bisannuelles, vivaces, Plantes molles, Plantes bulbeuses.
- c) Végétaux utilisés pour les garnitures.
 - Questions se rapportant aux plantes ci-dessus désignées.
 - Questions relatives aux composts, engrais, insecticides, fongicides.
 - Questions intéressant le matériel (motoculteurs, tondeuses, faucheuses, scies, tronçonneuses, etc...)
 - Questions sur l'outillage et son entretien, comparaisons entre différents types d'outils.
 - Questions intéressant les différents paragraphes repris pour les épreuves écrites.

Travaux pratiques 5

- 1) Se rapportant à tous les travaux de création de jardins.
 - 2) Entretien de jardins publics.
 - 3) Multiplication et culture des plantes à massifs.
 - 4) Multiplication des arbres et arbustes, leur culture, leur entretien (Tailles, élagages).
- Lecture d'un plan à l'échelle.
Calcul de cubatures sur le terrain.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu 120 points au minimum, toute note inférieure à 12 étant éliminatoire.

Adopté.

N° 3.168
—
Personnel Municipal
—
*Recrutement
de deux préposés
surveillants sanitaires*
—
*Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux emplois de préposé surveillant sanitaire sont actuellement vacants aux Abattoirs et il importe pour assurer la bonne marche du Service qu'ils soient comblés dès que possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces vacances, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

- | | |
|---|--------------------|
| I — <i>Épreuves écrites :</i> | <i>Coefficient</i> |
| a) Rapport sur une question administrative. | 1 |
| b) Physiologie : appareil moteur, squelette, système musculaire, système nerveux.
La digestion, la circulation, la respiration, la chaleur animale, l'élimination des déchets (urine, sueur, etc...). Rôle des diverses glandes. | |
| Usage de certains organes pour l'opothérapie | 1 |

c) Questions sur les connaissances générales de la Législation vétérinaire sanitaire : Lois des 21 Juin 1898 (Code Rural), 1^{er} Août 1905 (Répression des Fraudes), 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes.
Maladies infectieuses ou parasitaires des animaux, contagieuses à l'homme. Principaux motifs de saisie des viandes et des denrées alimentaires 3

II — *Épreuves pratiques* 3

a) Examen de l'animal sur pied : Race des animaux de boucherie, âge, particularités (signalement complet).
Dépistage des maladies à constater sur l'animal vivant.
Estimation relative du poids et du rendement.

b) Examen de la viande et des abats.
Recherche et examen des ganglions lymphatiques.
Altération des viandes et des abats.

c) Coupe et utilisation des viandes.

d) Viandes frigorifiées.

e) Visite sanitaire des volailles et du gibier.
Salubrité des poissons, crustacés et mollusques.
Conserves.
Fruits et légumes.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.
Pour être déclarés admissibles aux épreuves pratiques, les candidats devront avoir obtenu la moitié des points pour l'ensemble des épreuves écrites, soit : 50 points.

Pour être déclarés définitivement admissibles à l'emploi de préposés surveillants sanitaires, les candidats devront avoir obtenu les 2/3 de l'ensemble de points, soit : 106 points 1/2.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la nomination de leurs titulaires à d'autres postes, trois emplois de machinistes (échelle indiciaire 145-220) aux Théâtres Municipaux sont actuellement vacants, et il importe qu'ils soient pourvus dès que possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces vacances, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront

N° 3.169

Personnel Municipal

*Recrutement
de trois machinistes
aux Théâtres
Municipaux*

*Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours*

satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

I — <i>Épreuves écrites :</i>	<i>Coefficient</i>
Rédaction simple sur un sujet usuel	1
Calcul : problèmes simples	1
II — <i>Épreuves pratiques :</i>	
Manœuvres en scène de décors divers, de mise en place. Installation d'une mise en scène (meubles et accessoires)	8
III — <i>Épreuves orales :</i>	
Questions posées sur l'équipement des décors sur le plateau et dans les cintres. Description d'un montage technique d'un ouvrage lyrique. Lecture d'un plan	4

Les épreuves étant cotées de 0 à 20, les candidats devront obtenir 168 points au minimum pour être déclarés admissibles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.170
—
Personnel Municipal
—
Recrutement
d'un baigneur aux
Bains Municipaux
—
Demande
d'autorisation
—

Par suite de démission, un poste de baigneur (échelle indiciaire 125-175) est actuellement vacant aux Bains Municipaux, et il importe qu'il soit pourvu dès que possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'un baigneur, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à postuler cet emploi, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de décès un poste de surveillant de musées est actuellement vacant au Palais des Beaux-Arts et il importe, pour assurer la bonne marche du Service, qu'il soit pourvu dès que possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'un surveillant de musées, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à postuler cet emploi, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la mise à la retraite de leurs titulaires, deux emplois de surveillants de cimetières deviendront prochainement vacants et il importe qu'ils soient pourvus en temps opportun.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, de deux surveillants de cimetières, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à postuler ces emplois, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 3.171

Personnel Municipal

Recrutement
d'un surveillant
de musées au Palais
des Beaux-Arts

Demande
d'autorisation

N° 3.172

Personnel Municipal

Recrutement
de deux surveillants
de cimetières

Demande
d'autorisation

N° 3.173

Personnel Municipal

Recrutement
d'une gardienne
de crècheDemande
d'autorisation**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de mise à la retraite, un emploi de gardienne de crèche deviendra prochainement vacant, et il importe, en vue d'assurer la bonne marche du Service, que ce poste soit comblé en temps opportun.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à procéder au recrutement sur titres et références, d'une gardienne de crèche, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisées à postuler cet emploi, les candidates devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 3.174

Personnel Municipal

Recrutement
de deux gardiennes
à la Garderie
d'Enfants
« Les P'tits Quinquins »Demande
d'autorisation**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de démission, deux postes de gardienne à la Garderie d'Enfants « Les P'tits Quinquins » vont devenir prochainement vacants, et il importe, en vue d'assurer la bonne marche du Service, qu'ils soient pourvus en temps opportun.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, de deux gardiennes, ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à postuler ces emplois, les candidates devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 26 Janvier dernier, vous avez, à l'occasion de l'établissement du budget primitif de 1951, remanié les cadres et effectifs permanents indispensables pour assurer le fonctionnement normal de nos Services, ces cadres et effectifs, fixés primitivement par délibération du 24 Mai 1947, ne correspondant plus aux nécessités du moment.

C'est ainsi, notamment, que, par suite de l'extension considérable prise par nos Services sociaux, nous avons été amenés à porter de une à quatre unités le nombre des assistantes sociales à affecter au Service de la Famille.

En vue de combler les trois postes ainsi créés, nous vous demandons, conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule, en son Article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par M. le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général, de nous autoriser à ouvrir un concours sur titres et références.

Les candidates, qui devront être titulaires du diplôme d'assistante sociale, devront satisfaire en outre à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles, dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 24 Mai 1947, le Conseil Municipal fut appelé à fixer l'état des effectifs permanents indispensables pour assurer le bon fonctionnement des Services Municipaux. Ces effectifs furent arrêtés au strict minimum, l'Administration Municipale voulant conserver toute sa liberté d'action pour le cas où le retour à une vie plus normale permettrait un allègement de ses effectifs.

Ses espoirs ne se sont malheureusement pas réalisés car ses charges s'accroissent continuellement en fonction des nombreuses et nouvelles formalités administratives qui sont imposées, tant aux administrateurs des collectivités locales qu'à leurs administrés. Nous n'entrerons pas ici dans leur détail car il serait trop long d'en faire l'énumération, mais il nous sera facile de les justifier, le cas échéant, auprès de l'autorité de tutelle.

Une telle situation nous a mis dans l'obligation de maintenir en service permanent des agents qui avaient été recrutés pour une période qu'on pouvait espérer limitée. C'est le cas d'un certain nombre d'auxiliaires de bureau affectés à des fonctions de dactylographes, mécanographes, expéditionnaires ou enquêteurs.

D'autre part, les initiatives prises par la Ville, soit pour l'embellissement

N° 3.175

Personnel Municipal

Recrutement de trois
assistantes sociales
au Service
de la Famille

Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

N° 3.176

Personnel Municipal

Modification
des Cadres et
Effectifs permanents

de la Cité, soit pour l'amélioration du sort de ses citoyens, l'amènent à rendre permanent un Service créé temporairement (Service du Vestiaire et de la Famille par exemple) ou à renforcer les effectifs indispensables pour assurer la réalisation de ses projets (Création de nouveaux jardins publics — agrandissement des cimetières).

Nous avons donc procédé à une première étude d'ensemble du problème et arrêté les modifications qui nous paraissent les plus urgentes pour assurer une marche normale de nos Services, tout en respectant les directives de l'Autorité Supérieure et en nous réservant le soin de compléter ultérieurement nos propositions au fur et à mesure des nécessités du moment.

Nous aboutissons ainsi, dans certains cas, à une augmentation des effectifs permanents, augmentation qui n'est d'ailleurs qu'apparente lorsqu'il s'agit d'intégrer dans le cadre titulaire des emplois permanents maintenus dans le cadre auxiliaire.

Par contre, compte tenu de l'expérience acquise et de nos besoins actuels, une diminution des effectifs de certains cadres est proposée, par voie d'extinction.

Ci-après, vous voudrez bien trouver le relevé des catégories d'emploi pour lesquelles vous avons cru devoir apporter des modifications aux effectifs antérieurement autorisés :

Nature de l'emploi :

A. — EFFECTIFS PERMANENTS EN AUGMENTATION.

	EFFECTIFS PERMANENTS ACTUELS	EFFECTIFS PROPOSÉS	OBSERVATIONS
Dactylographes . . .	11	25	En augmentation réelle de 5 unités, 9 postes tenus par des auxiliaires devant être intégrés.
Mécanographes . . .	—	8	Intégration de 8 postes de mécanographes auxiliaires.
Expéditionnaires . . .	8	30	Intégration de 22 postes tenus par des agents auxiliaires.
Enquêteurs et enquê- teuses	—	22	En augmentation réelle de 7 unités, 15 postes étant tenus par des auxiliaires devant être intégrés. Augmentation motivée par l'importance prise par les Services Sociaux de la Famille et l'accroissement du nombre d'enquêtes demandé par les diverses administrations (Sécurité Sociale, Contributions, etc...).

	EFFECTIFS PERMANENTS ACTUELS	EFFECTIFS PROPOSÉS	OBSERVATIONS
Dessinateurs	7	8	Renforcement des effectifs du Bureau d'Architecture compte tenu de la reprise des travaux de reconstruction et d'entretien des Bâtiments Communaux.
Chefs de Culture	2	3	En augmentation d'une unité par suite de l'extension prise par le Service Municipal des Promenades et Jardins.
Électriciens- Mécaniciens	16	18	Intégration de 2 postes d'électriciens aux Théâtres Municipaux tenus par des auxiliaires, la délibération prise en 1947 n'ayant pu prévoir les effectifs du Grand Théâtre.
Manceuvres	39	59	En augmentation réelle de 10 unités, 10 postes tenus par des auxiliaires devant être intégrés. Motivée par l'extension prise par les Cimetières et le Service Municipal des Promenades et Jardins.
Ouvriers d'entretien	8	12	En augmentation réelle de deux unités, 2 postes tenus par des auxiliaires devant être intégrés. A affecter aux Abattoirs par suite de l'extension prise, depuis quelques années, par cet important service.
Femmes de service et Ouvrières d'entretien	71	83	Intégration de 12 postes tenus par des auxiliaires.
Jardiniers	31	44	En augmentation réelle de 10 unités, trois postes tenus par des auxiliaires devant être intégrés.
Machinistes	35	37	Intégration de 2 postes tenus par des auxiliaires.

	EFFECTIFS PERMANENTS ACTUELS	EFFECTIFS PROPOSÉS	OBSERVATIONS
Surveillants Hôtel de Ville et terrains de jeux	1	5	Intégration de 4 postes tenus par des auxiliaires.
Lingères	3	17	Intégration de 14 postes tenus par des auxiliaires (Service du Vestiaire).
Préposés surveillants sanitaires	7	9	En augmentation de deux unités motivée par le ren- forcement du contrôle sani- taire des viandes et denrées alimentaires.
Receveurs principaux.	—	2	Transformation de l'em- ploi de receveur et de chef peseur motivée par l'exten- sion du Service du pesage des Halles Centrales et Abattoirs.
Peseurs (à dénommer receveurs).	7	17	En augmentation réelle de 8 unités, 2 postes d'auxi- liaires devant être intégrés.
Caissière de Bains . .	3	4	Intégration d'un poste tenu par une auxiliaire. (Extension des horaires d'ouverture des Établisse- ments de Bains).
Surveillants de Cime- tières	13	14	Augmentation motivée par l'agrandissement du Cimetière du Sud.
Assistants Sociales. .	1	4	Augmentation de 3 unités motivée par l'extension des Services Sociaux.
Aides médico-sociales .	1	6	Intégration de 5 postes tenus par des agents auxi- liaires.
Gardiennes de Crèches.	23	24	En augmentation d'une unité, compensée par la suppression d'un poste de lingère au dit établissement.

B — EFFECTIFS PERMANENTS EN DIMINUTION.

	EFFECTIFS PERMANENTS ACTUELS	EFFECTIFS PROPOSÉS	OBSERVATIONS
Conducteurs Travaux.	11	10	
Chef électricien aux Théâtres	1	—	
Contremaîtres	17	15	
Manutentionnaires	23	15	
Brigadiers-cantonniers et cantonniers	97	68	
Brigadiers-charretiers et charretiers	15	5	
Brigadiers-égoutiers et égoutiers	80	40	
Palefreniers	4	2	
Paveurs-carreleurs et paveurs	50	37	
Terrassiers	86	84	
Aides-maçons	1	—	
Brigadiers-fossoyeurs et fossoyeurs	30	26	
Ouvriers spécialisés au Palais des Beaux-Arts.	3	2	
Bûcheron	1	—	
Gardien de vélos	1	—	
Gardien de garage	1	—	
Tapissier des théâtres	1	—	
Garçon des théâtres	1	—	

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces diverses propositions en soulignant qu'en application de l'Article 6 de l'Ordonnance du 17 Mai 1945 des crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de l'exercice 1951 soumis à votre approbation par délibération du 26 Janvier dernier, et que les emplois ainsi transformés bénéficieront des échelles indiciaires applicables au Personnel Municipal en vertu de l'Arrêté interministériel du 19 Novembre 1948 et de nos délibérations conséquentes, soit :

Dactylographes — Mécanographes	120-170
Expéditionnaires	110-160
Enquêteurs et enquêteuses	125-175
Dessinateurs	140-250
Chefs de culture	185-340
Électriciens-Mécaniciens	170-240
Manœuvres	130-185
Ouvriers d'entretien	130-185

Femmes de service	100-140
Jardiniers.	145-220
Machinistes.	145-220
Surveillants Hôtel de Ville et terrains de jeux	110-145
Lingères	145-220
Préposés surveillants sanitaires.	170-315
Receveurs principaux	170-240
Receveurs	130-230
Caissières.	125-175
Surveillants de Cimetières	110-145
Assistances sociales	210-320
Aides médico-sociales	135-195
Gardiennes de crèches.	135-185

Adopté.

N° 3.176¹

Personnel Municipal

*Titularisation
du Personnel
Municipal auxiliaire
occupant un emploi
permanent*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire vôtres les propositions qui vous ont été soumises en vue d'apporter certains aménagements à la composition des cadres et effectifs permanents indispensables pour assurer le fonctionnement de nos Services, et qui avait été fixée par délibération du 24 Mai 1947, modifiée à différentes reprises.

Ainsi que nous l'avons précisé, les augmentations d'effectifs proposées dans les cadres permanents ne correspondent pas à la création d'un nombre équivalent d'emplois, la plupart d'entre eux étant déjà tenus depuis plusieurs années, par des agents du cadre auxiliaire.

Nous vous proposons maintenant de prendre à l'égard de ces derniers les mesures adoptées au cours de votre réunion du 29 Mars 1950 et dont ils n'avaient pu profiter du fait que l'emploi qu'ils occupaient n'entraînait pas dans les limites fixées par la délibération du 24 Mai 1947 et celles qui la modifieraient, en décidant que ces agents pourront être titularisés sous réserve qu'ils remplissent toutes les conditions prévues par le Statut (âge, aptitude physique, etc...), qu'ils donnent toutes garanties quant à leur manière de servir et subissent avec succès l'examen professionnel prévu par l'Arrêté interministériel du 19 Novembre 1948, fixant les conditions de recrutement du personnel des collectivités locales.

Titularisations sur titres et références.

Le relevé que nous vous soumettons ci-après reprend la liste des emplois permanents qui, n'exigeant aucune connaissance particulière, sont encore

tenus par des agents auxiliaires, susceptibles d'être titularisés sur titres et références :

NATURE DES EMPLOIS	NOMBRE D'AGENTS A TITULARISER
Manœuvres	10
Ouvriers d'entretien	2
Femmes de service.	12
Cantonniers	25
Surveillants Hôtel de Ville et terrains de jeux	4
Aides médico-sociales.	5
Caissière Établissements de Bains .	1

Titularisations après examen professionnel.

Par analogie avec les conditions imposées en vue d'un recrutement normal, nous vous proposons de subordonner la titularisation des agents repris dans les catégories ci-après aux résultats d'un examen professionnel :

NATURE DES EMPLOIS	NOMBRE D'AGENTS A TITULARISER
Dactylographes	9
Mécanographes.	8
Expéditionnaires	22
Enquêteurs et enquêteuses	15
Contrôleur des eaux	1
Lingères.	14
Électriciens-Mécaniciens.	2

Le programme des épreuves, prévu pour l'intégration dans chacune de ces catégories d'emploi, sera celui imposé lors des concours normaux d'admission dans les Services Municipaux, soit :

<i>Dactylographes et Mécanographes :</i>	<i>Coefficient</i>
Orthographe.	2
Composition Française	2
Dactylographie : présentation d'un rapport	3
établissement d'un tableau.	3

Les épreuves seront cotées de 0 à 20, toute note inférieure à 10 en dactylographie et à 5 dans les autres épreuves étant éliminatoire. Pour être déclarés admissibles les candidats devront avoir obtenu les 2/3 des points soit 132 points.

Pour l'emploi de mécanographe, l'épreuve de dactylographie sera remplacée par une épreuve de mécanographie.

<i>Expéditionnaires — Enquêteurs et enquêteuses :</i>	<i>Coefficient</i>
Orthographe.	2
Écriture.	1
Calcul.	1
Composition française.	2

Les épreuves seront cotées de 0 à 20, toute note inférieure à 10 en composition française et à 5 dans les autres épreuves étant éliminatoire. Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu les 2/3 des points, soit 80 points.

Contrôleur des eaux :

1 ^o ÉPREUVES ÉCRITES.	Coefficient
Dictée.	1
Écriture.	1
Rédaction (rapport sur un incident de service).	2
Problèmes d'arithmétique.	3
2 ^o ÉPREUVES ORALES.	Coefficient
Interprétation d'un texte pris dans le règlement de la distribution d'eau.	3

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Le minimum des points exigibles est de 120. Le candidat ne pourra participer aux épreuves orales s'il n'a obtenu la note 12 à chacune des épreuves écrites.

Lingères :

A — ÉPREUVES ÉCRITES.	Coefficient
Rédaction simple sur un sujet usuel.	1
Calcul (problèmes simples)	1
B — ÉPREUVES PRATIQUES.	
Travaux manuels :	
Coupe.	2
Couture.	6
Lingerie.	6

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.
Pour être déclarées admissibles, les candidates devront avoir obtenu 192 points au minimum.

Électriciens-Mécaniciens :

I — ÉPREUVES PRATIQUES.	Coefficient
a) <i>Électricité :</i>	
1) Exécution d'un montage force motrice, éclairage ou sonnerie.	4
2) Recherche de défauts sur appareils électriques.	3
b) <i>Mécanique :</i>	
Traçage, limage, perçage, alésage, taraudage, filetage sur acier doux, dur, cuivre, laiton, bronze et isolants électriques.	
Travail de la tôle, des isolants. Soudure au bain, au fer, à la lampe. Brasure et étamage. Forge, confection de ferrures en fers profilés.	3

II — ÉPREUVES ORALES.

Interrogations portant sur :

Courants continus et alternatifs — leur production —
 accumulateurs — différents types de moteurs indus-
 triels — appareillage électrique haute et basse tension
 — entretien du matériel électrique — lecture d'un
 schéma d'installation ou d'appareil électrique —
 partie mécanique des machines à appareillage élec-
 trique. 3

III — ÉPREUVES ÉCRITES.

- a) Dictée — force certificat d'études 1
- b) Problèmes se rapportant à la profession. 1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Tout candidat n'ayant pas obtenu la note 12 sur 20 aux épreuves pratiques et orales sera éliminé.

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront obtenir un minimum de points de 180 pour l'ensemble des épreuves.

Traitements :

Les emplois intégrés seront affectés des échelles indiciaires prévues par l'Arrêté Municipal du 22 Décembre 1950.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par Délibération du 29 Janvier 1948, vous avez décidé la création d'un atelier chargé d'assurer en régie la confection et l'entretien des décors de nos Théâtres Municipaux. Comme il s'agissait d'un essai tenté par la Ville, il ne pouvait être question d'intégrer les agents y affectés dans les cadres du personnel titulaire.

C'est ainsi que les intéressés furent, primitivement, rémunérés suivant les salaires horaires en vigueur dans l'industrie privée. Par la suite, étant donné les qualités réelles dont ils firent la preuve, leur rémunération fut calculée en prenant pour base le salaire de début d'une catégorie du personnel municipal assurant des fonctions sensiblement analogues sans que cette assimilation leur donnât cependant les avantages attachés à la qualité d'agent titulaire.

Notre atelier de décors a pris depuis cette époque une extension considérable.

Non seulement il a réalisé aussi économiquement que possible la reconstitution et l'adaptation à la scène transformée durant l'occupation de tout le matériel de décors, mais il a été chargé des travaux de décoration de toutes sortes : Bâtiments Publics, Écoles, Voie Publique, Fêtes, etc... ; grâce à l'utilisation et à la transformation par un personnel spécialisé du matériel existant, ces travaux sont réalisés à des prix de revient extrêmement avan-

N° 3.177

Personnel Municipal

Atelier de décors

Intégration dans
le cadre permanent

tageux pour la Ville. Sans l'existence de cet atelier, nous devrions faire appel aux maisons spécialistes de Paris et il est incontestable que l'exploitation de nos théâtres s'en ressentirait lourdement et, par voie de conséquence, les finances de la Ville.

C'est pourquoi nous vous avons, à l'occasion de l'établissement du budget primitif de 1951, proposé l'intégration de ce Service, utilisé de façon permanente, dans le cadre titulaire du personnel municipal.

Il nous appartient maintenant de passer à la réalisation en fixant, pour les effectifs tels qu'ils ont été arrêtés par délibération du 26 Janvier dernier, la rémunération et les conditions à remplir en vue de cette titularisation.

Effectifs.

Conformément aux dispositions de votre délibération du 26 Janvier dernier, approuvée le 24 Mars 1951 par M. le Préfet du Nord, ces effectifs restent fixés comme suit :

Chef de l'atelier de décors	1
Décorateurs	4
Contremaître menuisier	1
Menuisiers ébénistes	2

Conditions d'accès.

Pour être admis dans le cadre titulaire, les agents en fonctions devront remplir tout d'abord toutes les conditions statutaires actuellement en vigueur (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) Ils devront en outre satisfaire à un examen professionnel qui portera sur les matières suivantes :

Décorateurs.

Coefficient

1 ^o Épreuve écrite sur la manière de concevoir l'évolution de la décoration théâtrale et la décoration d'intérieur, ou tout autre sujet se rapportant à la question	1
2 ^o Exécution d'après un sujet donné de la maquette d'un décor conçu sur un plan situé au cadre de scène . . .	2
3 ^o Exécution d'un plan de ce décor sur la scène	1
4 ^o Travaux portant sur l'imitation de bois, de marbre, de moulures et d'ornements	2
Exécution d'enseignes	2
5 ^o Interrogation orale sur la composition des peintures employées dans le décor	1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Les candidats devront obtenir un minimum de 108 points pour être déclarés admissibles à l'emploi de décorateur.

Contremaître ébéniste.

Le titulaire de l'emploi sera nommé, par voie du tableau d'avancement, parmi les menuisiers ébénistes possédant deux certificats d'aptitude professionnelle ou ayant satisfait aux exigences d'un examen professionnel.

Menuisiers-ébénistes.

ÉPREUVES ÉCRITES :	Coefficient
Rédaction sur un sujet d'ordre usuel.	1
Arithmétique : problèmes simples se rapportant à la profession (surfaces, cubes)	3
ÉPREUVES PRATIQUES :	
Exécution d'assemblages divers, débits de bois d'après un compartiment, exécution d'un travail d'ébénisterie. . .	4
Établissement d'une feuille de construction théâtrale d'après croquis	5
Exécution d'un Plan de praticables démontables ou caisson de portes	5

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Les candidats devront obtenir 216 points au minimum pour être déclarés admissibles à l'emploi de menuisier-ébéniste.

Chef de l'atelier de décors.

Le titulaire de l'emploi ne remplissant plus les conditions d'âge pour être intégré dans le cadre permanent sera maintenu exceptionnellement, dans le cadre auxiliaire.

Des propositions quant aux conditions de recrutement imposées vous seront adressées ultérieurement, lorsque se posera le problème de la désignation de son successeur.

Traitements.

Par délibération du 16 Novembre 1949, les traitements alloués au personnel de l'atelier de décors ont été fixés comme suit :

Chef d'atelier. — Salaire de début actuellement perçu par le Directeur de l'École des Beaux-Arts.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, nous n'envisageons aucune modification du salaire présentement alloué au titulaire de l'emploi, des propositions définitives devant être faites lorsque nous serons appelés à désigner son successeur.

Décorateurs. — Notre délibération du 16 Novembre dernier a prévu en faveur de ces agents, qui ne peuvent être assimilés à des ouvriers qualifiés mais sont de vrais artistes peintres, le salaire de début alloué à un professeur de l'École des Beaux-Arts, sous réserve, puisqu'il ne s'agit pas d'une fonction d'enseignement, que ce salaire s'entendrait pour 200 heures de travail par mois, comme pour l'ensemble du personnel.

Nous proposons de maintenir l'assimilation antérieure en appliquant aux intéressés l'échelle indiciaire 250-400, étant entendu que les

traitements s'entendent pour une vacation de 200 heures de travail par mois :

	<i>Classe</i>	<i>Indices</i>	<i>Traitements</i>
<i>Décorateurs</i>	1 ^{re}	400	589.000
	2 ^e	370	540.000
	3 ^e	340	490.000
	4 ^e	310	441.000
	5 ^e	280	391.000
	6 ^e	250	342.000

Contremaîtres et ébénistes. — Ces deux catégories d'emploi seront affectées des échelles indiciaires prévues par la délibération du Conseil Municipal du 11 Mars 1949, qui a reclassé le personnel municipal titulaire, soit :

<i>Contremaître</i>	1 ^{re}	290	408.000
	2 ^e	272	378.000
	3 ^e	254	348.000
	4 ^e	236	319.000
	5 ^e	218	290.000
	6 ^e	199	260.000
	7 ^e	180	232.000
<i>Menuisier-ébéniste</i>	1 ^{re}	240	326.000
	2 ^e	229	308.000
	3 ^e	218	290.000
	4 ^e	206	271.000
	5 ^e	194	252.000
	6 ^e	182	235.000
	7 ^e	170	217.000

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces diverses propositions qui prendront effet à compter du jour de leur agrément par M. le Préfet du Nord.

Adopté.

N° 3.178

Personnel Municipal

*Rémunération
Aménagement*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Une circulaire en date du 8 Juin dernier de M. le Ministre de l'Intérieur, transmise par M. le Préfet le 12 du même mois, a autorisé les Collectivités Locales à faire bénéficier leur personnel des améliorations consenties par l'État, à compter du 1^{er} Mars 1951, en faveur de ses agents.

Ces avantages consistent en :

1^o la création d'un complément provisoire de traitement englobant l'indemnité temporaire de cherté de vie et la majoration exceptionnelle de cette indemnité ;

2^o un relèvement de l'indemnité de résidence et une redistribution des communes entre les différentes zones de salaires, pour le calcul de ladite indemnité, entraînant la disparition du complément de rémunération au titre du salaire minimum garanti et du supplément temporaire de l'indemnité de résidence ;

3° une majoration du supplément familial de traitement, entraînant la suppression de la majoration familiale de l'indemnité de résidence.

I — COMPLÉMENT PROVISOIRE DE TRAITEMENT.

A compter du 1^{er} Mars 1951, le personnel des Collectivités Locales pourra percevoir, en sus du traitement fixe soumis à retenue au profit de la Caisse de Retraites, un complément provisoire de traitement, également soumis à retenue.

Ce complément englobera l'indemnité temporaire de cherté de vie et la majoration exceptionnelle de cette indemnité prévues par le décret N° 48-1571 du 9 Octobre 1948, modifié par celui N° 50-966 du 18 Août 1950, et qui cesseront, en conséquence, d'être perçues.

Les taux annuels de ce complément provisoire seront calculés, selon les barèmes ci-après :

CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE DES BÉNÉFICIAIRES	TAUX ANNUELS DU COMPLÉMENT PROVISOIRE DE TRAITEMENT
Des indices 100 à 111 inclus	27.000 fr.
» 112 à 125 »	26.000 »
» 126 à 138 »	25.000 »
» 139 à 151 »	24.000 »
» 152 à 172 »	23.000 »
» 173 à 185 »	24.000 »
» 186 à 199 »	25.000 »
» 200 à 212 »	26.000 »
» 213 à 224 »	27.000 »
» 225 à 236 »	28.000 »
» 237 à 249 »	29.000 »
» 250 à 315 »	30.000 »
» 316 à 330 »	31.000 »
» 331 à 346 »	32.000 »
» 347 à 361 »	33.000 »
» 362 à 376 »	34.000 »
» 377 à 391 »	35.000 »
» 392 à 406 »	36.000 »
» 407 à 421 »	37.000 »
» 422 à 437 »	38.000 »
» 438 à 452 »	39.000 »
» 453 à 466 »	40.000 »
» 467 à 479 »	41.000 »
» 480 à 492 »	42.000 »
» 493 à 505 »	43.000 »
» 506 à 518 »	44.000 »
» 519 à 531 »	45.000 »
» 532 à 544 »	46.000 »
» 545 à 557 »	47.000 »
» 558 à 570 »	48.000 »
» 571 à 583 »	49.000 »
» 584 à 597 »	50.000 »
» 598 à 599 »	51.000 »
» 600 605 et 610	51.000 »
» 615 et 620	52.000 »
» 625 630 et 635	53.000 »
» 640 et 645	54.000 »
» 650 655 et 660	55.000 »
» 665 670 et 675	56.000 »
» 680 et 685	57.000 »

CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE DES BÉNÉFICIAIRES	TAUX ANNUELS DU COMPLÉMENT PROVISOIRE DE TRAITEMENT
Aux indices 690 695 et 700	58.000 fr.
» 705 et 710	59.000 »
» 715 720 et 725	60.000 »
» 730 735 et 740	61.000 »
» 745 et 750	62.000 »
» 755 760 et 765	63.000 »
» 770 775 et 780	64.000 »
» 785 et 790	65.000 »
» 795 et 800	66.000 »
Hors-échelle — Groupe B	70.000 »
Hors-échelle — Groupe A	74.000 »

GRADES ET ÉCHELONS DES BÉNÉFICIAIRES	TAUX ANNUELS DU COMPLÉMENT PROVISOIRE DE TRAITEMENT
<i>Auxiliaires de bureau</i>	
8 ^e échelon	23.000 fr.
7 ^e »	23.000 »
6 ^e »	24.000 »
5 ^e »	24.000 »
4 ^e »	25.000 »
3 ^e »	26.000 »
2 ^e »	26.000 »
1 ^{er} »	27.000 »
<i>Auxiliaires de service</i>	
8 ^e échelon	24.000 fr.
7 ^e »	25.000 »
6 ^e »	25.000 »
5 ^e »	26.000 »
4 ^e »	26.000 »
3 ^e »	26.000 »
2 ^e »	27.000 »
1 ^{er} »	27.000 »
<i>Employés de bureau recrutés sur contrat</i>	
6 ^e échelon	25.000 fr.
5 ^e »	24.000 »
4 ^e »	23.000 »
3 ^e »	23.000 »
2 ^e »	24.000 »
1 ^{er} »	25.000 »
<i>Assistantes sociales chefs</i>	
1 ^{er} échelon	33.000 fr.
2 ^e »	32.000 »
3 ^e »	31.000 »
<i>Assistantes sociales (échelle n° 1)</i>	
1 ^{er} échelon	31.000 fr.
2 ^e »	30.000 »
3 ^e »	29.000 »
4 ^e »	26.000 »

GRADES ET ÉCHELONS DES BÉNÉFICIAIRES	TAUX ANNUELS DU COMPLÉMENT PROVISOIRE DE TRAITEMENT
<i>Infirmières et agents assimilés (échelle n° 2)</i>	
1 ^{er} échelon	30.000 fr.
2 ^e »	30.000 »
3 ^e »	28.000 »
4 ^e »	26.000 »
5 ^e »	24.000 »
<i>Auxiliaires de service social et Infirmières auxiliaires (échelle n° 3)</i>	
1 ^{er} échelon	26.000 fr.
2 ^e »	25.000 »
3 ^e »	24.000 »
4 ^e »	23.000 »
5 ^e »	24.000 »
<i>Conducteurs auxiliaires d'automobiles voitures « poids lourds »</i>	
7 ^e échelon	25.000 fr.
6 ^e »	25.000 »
5 ^e »	24.000 »
4 ^e »	23.000 »
3 ^e »	23.000 »
2 ^e »	24.000 »
1 ^{er} »	25.000 »
<i>Voitures « touristes » et « utilitaires »</i>	
7 ^e échelon	25.000 fr.
6 ^e »	24.000 »
5 ^e »	23.000 »
4 ^e »	23.000 »
3 ^e »	24.000 »
2 ^e »	25.000 »
1 ^{er} »	26.000 »

II — INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE.

Les conditions d'attribution de l'indemnité de résidence sont modifiées de la manière suivante :

1^o Cette indemnité sera calculée sur la rémunération principale brute, comprenant le traitement et le complément provisoire de traitement.

2^o Le montant de l'indemnité de résidence continuera à être calculé, en appliquant à la rémunération principale brute, un pourcentage variable suivant les zones territoriales de salaires conformément au tableau suivant :

ZONES DE SALAIRES ACTUELLES	ZONES DE SALAIRES NOUVELLES	TAUX DE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE
— Sans abattement	— Sans abattement	25 %
— 5 % d'abattement	— 3,75 % d'abattement	22 %
— 7 et 8 % d'abattement	— 5 et 6 % d'abattement	20 %
— 10 % d'abattement	— 7,50 % d'abattement	18 %
— 12 et 13 % d'abattement	— 9 et 10 % d'abattement	16 %
— 15 % d'abattement	— 11,25 % d'abattement	14 %
— 17 et 18 % d'abattement	— 12 et 13 % d'abattement	12 %
— 20 % d'abattement	— 15 % d'abattement	10 %

Les taux fixés ci-dessus s'appliqueront :

- pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale comprise entre 142.000 frs et 280.000 frs, à la rémunération principale effectivement perçue majorée de la moitié de la différence entre 280.000 frs et la rémunération principale effectivement perçue ;
- pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale de 280.000 frs, à la rémunération principale effectivement perçue ;
- pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale supérieure à 280.000 frs, à la totalité de la tranche égale à 280.000 frs, à la moitié de la tranche comprise entre 280.000 frs et 560.000 frs et au quart de la tranche supérieure à 560.000 frs.

Il s'ajoutera, à titre provisoire, au montant de l'indemnité de résidence calculé conformément aux dispositions ci-dessus, une allocation complémentaire de résidence fixée en base annuelle, dans les diverses zones, aux chiffres ci-après :

— 15.000 fr.	pour les personnels recevant une rémunération principale de	142.000 fr.
— 9.000 fr.	pour les personnels recevant une rémunération principale comprise entre	148.000 et 225.000 fr.
— 7.500 »	d°	226.000 et 240.000 »
— 6.000 »	d°	241.000 et 260.000 »
— 4.500 »	d°	261.000 et 275.000 »
— 3.000 »	d°	276.000 et 290.000 »
— 1.500 »	d°	291.000 et 305.000 »

Pour les personnels qui, tout à fait exceptionnellement, recevraient une rémunération principale comprise entre 143.000 frs et 147.000 frs, l'allocation complémentaire de 15.000 frs, prévue pour la rémunération de base de 142.000 frs, serait diminuée de 1.000 frs, pour chaque millier de francs de la rémunération principale dépassant 142.000 frs.

Par ailleurs, également à titre provisoire, pour les personnels recevant une rémunération principale supérieure à 840.000 frs, la tranche supérieure à 840.000 frs ne sera prise en considération que pour le huitième de sa valeur pour le calcul de l'indemnité de résidence.

L'application du nouveau régime de l'indemnité de résidence qui fait l'objet du présent paragraphe entraînera la suppression à dater du 1^{er} Mars 1951, du supplément temporaire d'indemnité de résidence prévu par l'Article 2 du Décret N° 48-1571 du 9 Octobre 1948 et du complément de rémunération à titre de minimum garanti prévu par le Décret N° 50-1358 du 31 Octobre 1950.

L'indemnité de résidence et l'allocation complémentaire de résidence devront en règle générale suivre le sort de la rémunération principale, leur montant devant être réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve elle-même réduite pour quelque cause que ce soit.

Les personnels ne fournissant pas un travail continu ou d'une durée normale, ainsi que les agents auxiliaires âgés de moins de dix-huit ans, qui percevraient une rémunération principale inférieure à 142.000 frs, recevront une indemnité de résidence et une allocation complémentaire de résidence

qui, après avoir été calculées sur la base d'une rémunération principale de 142.000 frs, seront réduites dans la proportion où leur rémunération principale se trouverait elle-même réduite par rapport à cette base.

III — SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT.

A compter du 1^{er} Mars 1951, le supplément familial de traitement comprendra, d'une part, un élément fixe, d'autre part un élément proportionnel basé sur la rémunération principale brute, comprenant le traitement résultant de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique, et le complément provisoire de traitement calculé selon les nouvelles modalités déterminées ci-dessus.

Les taux de chacun de ces éléments, suivant le nombre des enfants à charge, sont fixés ainsi qu'il suit :

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	ÉLÉMENT FIXE EN BASE ANNUELLE	ÉLÉMENT PROPORTIONNEL
1 enfant à charge	6.000 fr.	néant
2 enfants à charge	9.000 »	3 %
Chaque enfant à charge en sus du 2 ^e	12.000 »	5 %

Les taux fixés ci-dessus pour l'élément proportionnel s'appliquent :

- pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale comprise entre 142.000 frs et 280.000 frs, à la rémunération principale effectivement perçue majorée de la moitié de la différence entre 280.000 frs, et la rémunération principale effectivement perçue ;
- pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale de 280.000 frs, à la rémunération principale effectivement perçue ;
- pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale supérieure à 280.000 frs, à la totalité de la tranche égale à 280.000 frs, à la moitié de la tranche comprise entre 280.000 frs et 560.000 frs et au quart de la tranche comprise entre 560.000 frs et 840.000 frs.

Le supplément familial devra, en règle générale, suivre le sort de la rémunération principale, son montant tant pour l'élément fixe que pour l'élément proportionnel devant être réduit dans la proportion où cette rémunération se trouvera elle-même réduite, pour quelque cause que ce soit.

Les personnels ne fournissant pas un travail continu ou d'une durée normale, ainsi que les agents auxiliaires de moins de dix-huit ans, qui percevraient une rémunération principale inférieure à 142.000 frs, recevront un supplément familial qui, après avoir été calculé sur la base d'une rémunération principale de 142.000 frs, sera réduit dans la proportion où leur rémunération principale se trouverait elle-même réduite par rapport à cette base.

L'application de ce nouveau régime entraînera la suppression, à dater du 1^{er} Mars, de la majoration de l'indemnité de résidence destinée à tenir compte de la situation de famille prévue par l'Article 3 du Décret N° 48-357 du 29 Février 1948 et par l'Article 2 du Décret N° 50-342 du 18 Mars 1950.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à faire bénéficier les

Agents Municipaux de toutes catégories, titulaires, auxiliaires et contractuels, des aménagements ci-dessus qui doivent apporter, à compter du 1^{er} Mars 1951, une amélioration de leur situation pécuniaire, étant entendu qu'il sera fait application des modalités prévues par la Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur N° 248 HD/3 du 8 Juin 1951.

La dépense sera imputée sur les différents Chapitres « Personnel » ouverts au budget primitif.

Adopté.

N° 3.179

Personnel Municipal

Fourniture de bottes
à l'atelier de décors

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La récupération des toiles des décors utilisés dans nos Théâtres s'effectue après lavage à grande eau, opération exigeant pour le personnel chargé de ce travail des bottes protectrices.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien décider la fourniture gratuite de deux paires de bottes en caoutchouc qui, affectées à l'atelier des décors, seront utilisées à titre impersonnel, leur durée d'utilisation étant fonction de leur usage.

M. COQUART. — Je voudrais faire une toute petite remarque. Je pense que vous trouverez comme moi, Monsieur le Maire, que ce rapport est plutôt courtelinesque. Pour l'atelier de décors, en faveur duquel nous avons voté tout à l'heure un million de crédit supplémentaire pour le matériel, il faut un rapport spécial pour acheter deux paires de bottes en caoutchouc !

Il y a une rubrique au budget qui dit : « Atelier de décors, dépenses diverses ». Alors, il faut maintenant, pour acheter deux paires de bottes « à usage impersonnel » (ce qui est encore plus drôle) une délibération spéciale du Conseil ! Où allons-nous ?

M. le MAIRE. — Ce sont les beautés de l'Administration. Il faut passer par la Commission de l'Habillement.

M. COQUART. — Je ne crois pas que ce soit absolument indispensable.

M. DECAMPS. — On a pris une délibération pour les vêtements que l'on devait donner au personnel municipal. Ces deux paires de bottes n'étaient pas comprises dans l'état que l'on vous a fourni. Nous sommes donc obligés de prendre une délibération spéciale pour les incorporer à l'ensemble des vêtements que l'on veut fournir. Je suis d'accord avec vous pour dire que c'est complètement stupide, mais nous sommes obligés d'agir ainsi.

Rapport adopté.

N° 3.180

Personnel Municipal
Titulaire

Receveur
aux Abattoirs

Reclassement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 11 Mars 1949 prise en application de l'Arrêté interministériel du 19 Novembre 1948, l'échelle indiciaire du Receveur aux Abattoirs a été fixée à 130-220.

L'Arrêté interministériel du 25 Janvier 1951 ayant modifié ces indices, nous vous proposons d'étendre les nouvelles dispositions au titulaire de l'emploi, en fixant comme suit les nouveaux traitements à lui allouer, avec effet pécuniaire du 1^{er} Janvier 1949.

CLASSE	INDICE	TRAITEMENT DE BASE AVANT LE RECLASSEMENT	MAJORATIONS 1949	TRAITEMENT AU 1.1.1949	MAJORATIONS 1950	TRAITEMENTS		
						AU	AU	AU
						1.1.1950	1.7.1950	25.12.1950
1 ^{re}	230	84.000	25.825	258.000	14.800	273.000	288.000	309.000
2 ^e	212	77.000	23.050	234.000	14.066	248.000	262.000	280.000
3 ^e	194	70.000	18.575	215.000	11.533	227.000	238.000	252.000
4 ^e	178	63.000	15.850	197.000	9.600	207.000	216.000	229.000
5 ^e	162	56.000	12.925	179.000	7.800	187.000	195.000	205.000
6 ^e	146	49.000	9.500	163.000	5.333	168.000	174.000	182.000
7 ^e	130	42.000	7.575	143.000	4.066	147.000	151.000	158.000

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Faisant suite à une réorganisation du Service de la perception et du contrôle des taxes diverses perçues aux Abattoirs et aux Halles Centrales, vous avez, au cours de votre réunion du 26 Janvier dernier, décidé de transformer en emplois de Receveurs principaux, les emplois de Receveur et de chef peseur, et en emplois de receveurs les postes détenus présentement par les agents dénommés peseurs.

Ces transformations se justifient par la nature réelle des fonctions assurées par leurs titulaires, nos peseurs n'étant pas en effet exclusivement chargés des opérations de pesées des différentes denrées qui leur sont présentées par les acheteurs ou les vendeurs, mais assurant également la tenue des livres, la comptabilité du Service et manipulant des sommes fort importantes.

Ces emplois ainsi transformés seront affectés des échelles indiciaires ci-après prévues par la Circulaire ministérielle du 7 Janvier 1949, portant reclassement des fonctionnaires et agents communaux et par l'Arrêté du 25 Janvier 1951.

	<i>Classe</i>	<i>Indices</i>	<i>Traitement</i>
<i>Receveur principal</i>	1 ^{re}	240	326.000
	2 ^e	230	309.000
	3 ^e	220	293.000
	4 ^e	210	277.000
	5 ^e	200	261.000
	6 ^e	185	239.000
	7 ^e	170	217.000

N° 3.181

*Personnel Municipal
Titulaire*

*Receveurs principaux
des Abattoirs
et Halles Centrales*

Reclassement

	<i>Classe</i>	<i>Indices</i>	<i>Traitement</i>
<i>Receveur</i>	1 ^{re}	230	309.000
	2 ^e	212	280.000
	3 ^e	194	252.000
	4 ^e	178	229.000
	5 ^e	162	205.000
	6 ^e	146	182.000
	7 ^e	130	158.000

Les agents du cadre titulaire, en fonctions dans les emplois actuels de receveur, chef peseur et peseur, bénéficieront des nouveaux barèmes proposés ci-dessus.

En ce qui concerne les emplois qui seront à pourvoir ultérieurement, le recrutement sera obligatoirement subordonné aux résultats d'un concours qui portera sur les épreuves suivantes :

	<i>Coefficients</i>
a) Dictée	3
b) Arithmétique :	
1) Nombres entiers, opérations sur des nombres entiers, divisibilité, plus grand commun diviseur, plus petit commun multiple, nombres premiers, fractions, racines carrées, nombres proportionnels, système métrique . .	3
2) Établissement d'un bordereau chiffré sur deux colonnes avec report (à chiffrer et à additionner), durée maximum de l'épreuve 10 minutes.	4
c) Composition française sur un sujet d'ordre général	2

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Les candidats devront obtenir 144 points au minimum, pour être déclarés admissibles à l'emploi de receveur.

Nous vous prions de vouloir bien agréer ces propositions et décider qu'elles prendront effet à partir du jour de leur approbation.

Adopté.

N° 3.182

Personnel Municipal

*Indemnité de panier
Relèvement*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 8 Février 1947, modifiée les 24 Mai 1947 et 14 Décembre 1948, le taux de l'indemnité de panier prévue par l'Arrêté interministériel du 24 Avril 1946 en faveur des ouvriers travaillant la nuit, par roulement, a été fixé à 25 frs par nuit de travail effectif.

Le taux de cette indemnité ayant été porté à 75 frs par Arrêté interministériel du 23 Mai 1951, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ce nouveau barème aux agents bénéficiaires, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} Juin 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par Circulaire en date du 12 Août 1947, M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître à M. le Préfet du Nord, qu'indépendamment de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, les personnels supérieurs des Mairies importantes pouvaient se voir attribuer une indemnité exceptionnelle à l'occasion des diverses opérations électorales, sous réserve que les intéressés aient participé effectivement aux travaux nécessités par ces opérations.

En application de cette autorisation de M. le Ministre de l'Intérieur, nous vous demandons de vouloir bien décider que nos chefs de service, appelés à effectuer des heures supplémentaires à l'occasion des opérations électorales, soient rémunérés sur la base du taux applicable aux rédacteurs de classe exceptionnelle (indice 315), cette mesure prenant effet à compter du 1^{er} Juin 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 18 Octobre 1950 nous vous avons proposé, en application du Décret N° 50-1248 du 6 Octobre 1950, de modifier les taux des heures supplémentaires applicables aux agents municipaux.

Cette délibération n'a pas encore reçu l'approbation de l'autorité supérieure, si bien que nos agents appelés pour nécessités de service à effectuer des heures supplémentaires, sont toujours rémunérés sur la base des tarifs applicables depuis le 1^{er} Janvier 1948.

A l'occasion des récentes élections nous avons appelé l'attention de M. le Préfet du Nord sur les anomalies résultant de cet état de fait.

Le 14 Juin dernier, M. le Préfet nous a, dans une Circulaire adressée à MM. les Maires et Sous-Préfets du département, fait connaître qu'à la suite de précisions qui lui ont été fournies par l'Administration Centrale, il résulte que les dispositions du Décret du 6 Octobre 1950 pouvaient entrer en application dès à présent.

Les indemnités sont calculées en prenant pour base le taux du traitement budgétaire et de l'indemnité de résidence, à l'exclusion de tous autres éléments de rémunération et notamment des indemnités destinées à tenir compte de la situation de famille (prestations familiales, supplément familial de traitement).

Le traitement et l'indemnité de résidence sont pris en compte pour la formation de ce total pour leur montant annuel d'après la situation des intéressés au moment de l'application de la dernière tranche de reclassement, c'est-à-dire à la date du 25 Décembre 1950.

N° 3.183

Personnel Municipal

Heures supplémentaires effectuées par les chefs de service à l'occasion des opérations électorales

Rémunération

N° 3.184

Personnel Municipal

Heures supplémentaires Relèvement

Pour obtenir le taux horaire applicable à chaque agent, le total est divisé par les nombres suivants :

— heures supplémentaires accomplies jusqu'au total de 14 heures au cours d'un même mois.	1.900
— heures supplémentaires accomplies au delà du total de 14 heures	1.600
— heures supplémentaires effectuées de minuit à 7 heures.	950
— heures supplémentaires effectuées le dimanche.	1.140

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à mandater, à compter du 1^{er} Juin 1951, sur les nouveaux barèmes prévus, les heures supplémentaires effectuées par les agents des cadres titulaire et auxiliaire, ces barèmes étant également applicables à l'occasion des travaux supplémentaires nécessités par les opérations électorales.

Adopté.

N° 3.185

École Régionale
d'Architecture

Personnel Enseignant
Relèvement
des indemnités

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 11 Mars 1949, le taux de l'indemnité à allouer au personnel enseignant de l'École Régionale d'Architecture a été fixé à 840 frs la vacation horaire, par analogie avec le tarif des heures supplémentaires appliqué aux professeurs des classes de mathématiques spéciales (cadre supérieur classes préparatoires aux grandes écoles).

Le décret du 18 Novembre 1950, complété par la Circulaire du 18 Novembre 1950 de M. le Ministre de l'Éducation Nationale ayant modifié ces taux à compter du 1^{er} Octobre 1949, nous vous prions de vouloir bien décider le relèvement, sur les bases ci-après, de l'indemnité à allouer aux professeurs de notre École Régionale d'Architecture.

A compter du 1^{er} Octobre 1949 : $\frac{40.599}{40} = 1.014$ frs la leçon d'une heure

A compter du 1^{er} Janvier 1950 : $\frac{43.434}{40} = 1.085$ frs la leçon d'une heure

A compter du 1^{er} Juillet 1950 : $\frac{45.972}{40} = 1.149$ frs la leçon d'une heure

La dépense résultant de l'application de cette mesure sera imputée :

a) sur le Chapitre I^{er}, Article 1^{er}, du budget supplémentaire pour les années 1949 et 1950 ;

b) sur le Chapitre XX, Article 9, du budget primitif de 1951 pour l'exercice en cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre attention est appelée sur la situation de Mlle Jacqueline Roussel, pianiste accompagnatrice de notre Conservatoire de Musique, qui, bien que titulaire de son emploi, n'a pu encore être affiliée à la Caisse des Retraites.

L'intéressée, nommée à titre provisoire le 1^{er} Novembre 1942, a été confirmée dans son emploi le 27 Juillet 1948.

Aucune échelle spéciale n'étant prévue pour l'emploi de pianiste accompagnatrice, le titulaire de l'emploi perçoit depuis de nombreuses années le traitement prévu en faveur du personnel enseignant, réduit de moitié. Mlle Roussel assurant une vacation hebdomadaire de 12 heures par semaine est donc rémunérée sur la base de 6 heures de cours.

Le règlement de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Publiques ayant fixé à 12 le nombre d'heures de cours hebdomadaires à partir duquel les Services des professeurs d'enseignements spéciaux, quelle que soit la nature des enseignements, pourront être pris en compte dans la constitution du droit et dans la liquidation des pensions susceptibles d'être allouées à ses affiliés, il en résulte que Mlle Roussel ne peut adhérer à cet organisme puisqu'elle est considérée à tort comme n'effectuant que 6 heures de cours par semaine.

Nous nous proposons dès lors de mettre fin à cette situation anormale en décidant officiellement : 1^o que le traitement alloué au titulaire de l'emploi de pianiste accompagnatrice sera celui prévu en faveur du personnel enseignant du Conservatoire réduit de moitié ; 2^o que le titulaire de l'emploi consacrera à l'exercice de sa profession une vacation hebdomadaire de 12 heures par semaine.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La réorganisation de l'Enseignement Artistique tendant à rendre obligatoire le contrôle des connaissances acquises dans toutes les matières complémentaires des grandes sections, la Commission d'Administration et de Surveillance de l'École des Beaux-Arts a émis le vœu de récompenser plus particulièrement les élèves qui feraient un effort pour suivre l'enseignement complet et auraient obtenu une bonne moyenne sur l'ensemble des cours.

Elle a donc préconisé la suppression des prix secondaires récompensés par des livres, afin de constituer avec le même crédit un petit nombre de prix importants qui, attribués en espèces, pourraient constituer, dans certains cas, des bourses de voyage. Il est évident que l'attrait de ces nouveaux prix susciterait une émulation entre élèves.

Aucune modification ne serait apportée aux prix décernés dans les cours du soir et dans les annexes puisque ceux-ci sont ordinairement offerts par des groupements amis de l'École.

N° 3.186

—
*Conservatoire
de Musique*

—
*Traitement
de la pianiste
accompagnatrice*
—

N° 3.187

—
École des Beaux-Arts

—
*Modification
de la forme
d'attribution
de récompenses*
—

Cette proposition n'entraîne, par conséquent, aucune dépense supplémentaire et la Ville aurait la satisfaction de récompenser vraiment les meilleurs élèves.

Conformément au règlement de l'École, ces prix en espèces seraient attribués comme précédemment, par un jury désigné par la Commission d'Administration et de Surveillance de l'École.

Nous vous prions de vouloir bien admettre cette modification de forme d'attribution des prix à l'École des Beaux-Arts pour cette année et celles qui vont suivre.

Adopté.

N° 3.188
—
Achat
de deux parcelles
de terrain
Rue de Béthune
—
Règlement du prix
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Bigo, notaire à Marcq-en-Barœul, le 13 Juillet 1938, la Société à responsabilité limitée « Vanderhaghen Frères », dont le siège est à Marcq-en-Barœul, a vendu à la Ville de Lille, moyennant le prix de 9.035 frs, deux parcelles de terrain d'alignement d'une superficie totale de 10 m² 15 dm² sises à Lille rues de Béthune et de la Vieille-Comédie et reprises au cadastre, section I, N° 1845 Pie et 1846 Pie.

Le certificat délivré par M. le Conservateur au 1^{er} bureau des Hypothèques de Lille lors de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales ayant révélé l'existence de neuf inscriptions prises sur les immeubles dont dépendaient les terrains cédés, le règlement du prix n'a pu intervenir.

Par lettre du 2 Novembre 1938, M^e Bigo a été invité à poursuivre la mainlevée desdites inscriptions et à rapporter les certificats en constatant la radiation.

Ces dernières formalités ont été longues et très difficiles à réaliser en raison de la liquidation judiciaire des débiteurs et des événements de guerre, de sorte que le certificat négatif d'inscription n'a pu nous être remis qu'en fin Décembre 1949 par le notaire.

M. le Receveur Municipal à qui nous avons soumis le dossier aux fins de paiement se refuse à procéder au règlement motif pris que la créance n'a pas été acquittée dans les délais prescrits par le Décret-Loi du 30 Octobre 1935.

L'acte de vente ne stipulant pas dans quel délai les certificats de radiation devaient être remis, nous n'avons pas cru devoir procéder à la consignation.

Étant donné que les terrains vendus ont bien été incorporés dans le domaine public, que le défaut de consignation est le fait de l'Administration, nous vous demandons pour les motifs exposés ci-dessus de relever ladite Société de la déchéance et de nous autoriser à payer la somme de 9.035 frs dont le montant sera prélevé sur le Chapitre XXXIV, Article 145, du budget supplémentaire de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, au cours de sa séance du 7 Juillet 1951, d'autoriser M. le Receveur du Centre Hospitalier à procéder à la vente et au regroupement de trois actions de 1.000 frs de la Compagnie Industrielle de Matériel de Transport formant rompus à son compte

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 3.189

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Vente de valeurs
mobilières

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la transformation de l'Hospice Comtesse en un musée folklorique, nous sommes entrés en pourparlers avec le Centre Hospitalier Régional de Lille.

Après discussion, la Commission Administrative de cet établissement serait disposée à nous consentir un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 1944, le terrain d'une surface cadastrale de 4.578 mètres carrés, repris sous les N^{os} 486, 487 P, 513, 517 P, 518, 519, 520 et 521 de la section A sur lequel est érigé l'Hospice Comtesse, moyennant une redevance annuelle de 1 franc.

La concession aurait lieu sous les conditions du Cahier des Charges pour les baux emphytéotiques des terrains de ladite Administration reçu par M^e Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930 et sous celles particulières ci-après :

a) Paiement par la Ville de Lille de la somme de Dix Mille Francs pour rachat des constructions estimées par prisée à emporter et prise de possession par elle des bâtiments tels et dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir mettre en cause le Centre Hospitalier Régional de Lille pour quelque motif que ce soit.

b) Subrogation de la Ville de Lille dans tous les droits et obligations du Centre Hospitalier Régional de Lille concernant tant le classement d'une partie des constructions parmi les monuments historiques que le maintien des tombeaux se trouvant sous l'ancienne chapelle et sous l'ancien réfectoire dudit hospice.

c) Interdiction pour la Ville de Lille d'accorder sur lesdits terrains et constructions aucun droit d'usage, de sous-concession emphytéotique, ni de cession de ses droits en tout ou en partie.

d) Obligation pour la Ville de Lille de n'utiliser la totalité des bâtiments et terrains qu'à usage exclusif de musée du folklore.

e) Acceptation par ladite Ville de maintenir gratuitement dans l'ancien Hospice Comtesse, le magasin central du Centre Hospitalier Régional de Lille, jusqu'au moment où il sera possible de le réinstaller dans ses anciens locaux de l'Hôtel de l'Administration.

Nous vous proposons de donner notre accord sur ces conditions et de

N° 3.190

Hospice Comtesse

Concession
emphytéotique

nous autoriser à signer le contrat nécessaire qui serait passé aux frais de la Ville, en l'étude de M^e Martin, Notaire.

En vue du règlement de ces dépenses, nous vous prions de vouloir bien :

a) voter, pour le rachat des constructions, un crédit de 10.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXXIV du budget supplémentaire ;

b) décider l'imputation de la redevance et des frais relatifs à ces opérations respectivement sur les Chapitres XXX ter, Article 26, et XXXVI, Article 1^{er}, du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes entrés en pourparlers avec l'Administration du Génie en vue de la concession de jouissance d'une partie de l'Esplanade de la Citadelle où s'est installée la Foire-attractions du 27 Août au 24 Septembre 1950.

Cette Administration a consenti à nous accorder la concession moyennant une redevance fixée par M. le Directeur des Domaines à 180.000 frs, cette somme étant payable en un seul terme dans le délai de quinze jours de la signature du procès-verbal de concession avec intérêts au taux légal en cas de retard.

Nous vous demandons : 1^o de nous autoriser à signer le procès-verbal et l'appendice relatifs à cette concession ; 2^o de décider le paiement de la redevance et, éventuellement, des intérêts dont le montant sera prélevé sur le crédit reporté au budget supplémentaire, Chapitre XXIX, Article 59 ; 3^o de voter un crédit de 90.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXIX du même budget, cette somme représentant le complément nécessaire au règlement de la redevance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'ouverture de la prochaine saison théâtrale nous avons été saisi par M. Mahu-Chevalier, imprimeur à Lille, 28, rue Émile-Desmet, d'une demande tendant à obtenir le renouvellement du contrat lui conférant le droit d'éditer et de mettre en vente le programme à l'intérieur de nos théâtres.

M. Mahu nous propose de fixer le prix de vente des programmes à 40 frs pour le Grand Théâtre et à 20 frs pour le Théâtre Sébastopol, sommes sur lesquelles il offre de ristourner à la Ville 7 frs et 4 frs pour chaque programme vendu respectivement dans lesdits théâtres.

Étant donné que M. Mahu assure ce travail à notre entière satisfaction depuis 1947, date à laquelle il était seul soumissionnaire à l'adjudication publique faite dans ce but, nous vous demandons d'accepter ces propositions et de nous autoriser à passer avec lui le contrat nécessaire pour la saison théâtrale 1951-1952.

Adopté.

N^o 3.191

Foire-attractions
1950

Occupation
de l'Esplanade
de la Citadelle

Redevance

N^o 3.192

Théâtres
Municipaux

Concession
du programme

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.193

Théâtre Sébastopol

Inter-saison
Bilan

Sous certaines conditions énumérées au Cahier des Charges établi à cet effet, nous avons consenti, par délibération du 26 Janvier, la concession du Théâtre Sébastopol pour les mois d'Avril, Mai et Juin derniers.

Conformément aux termes du dit Cahier des Charges, nous vous soumettons le bilan de l'exploitation pour la période considérée.

BILAN

RECETTES

Produit des entrées	9.593.856 fr.	
Recettes diverses	502.388 »	
Subvention de la Ville	750.000 »	
		10.846.244 fr.

DÉPENSES

Bordereaux de séance

Comité cons-spectacle	18.006 fr.	
Droits Auteurs dramatiques	1.095.109 »	
Taxe sur les spectacles	290.546 »	
Taxes locale et transaction	263.075 »	
Privilèges	13.308 »	
Accessoires	735 »	
Services de Sécurité	31.552 »	
		1.712.331 fr.
Services de Police	44.230 »	
Éditeurs	99.424 »	
Costumiers	388.536 »	
Location perruques, meubles et accessoires		
Location matériel décors et costumes « Rose-Marie » — pianos — instruments musique	536.976 »	
Frais d'impressions	239.660 »	
Frais d'affichage	365.688 »	
Publicité	157.954 »	
Frais généraux	123.268 »	
Artistes et chefs de service	2.553.833 »	
Musiciens	1.311.722 »	
Choristes	1.139.768 »	
Danseuses	431.636 »	
Répétitrices	124.296 »	
Figurants	11.622 »	
Personnel de salle	106.728 »	
Contrôleur général et buralistes	106.925 »	

Charges Sociales

Sécurité Sociale	569.494 fr.	
Allocations familiales	538.419 »	
Contribution spéciale de 5 %	236.730 »	
Congés spectacles	240.591 »	
		1.585.234 fr.

11.039.831 fr.

Déficit 193.587 fr.

Ce bilan, établi par M. Guénot, accuse un déficit de 193.587 frs qui, aux termes mêmes de votre délibération, doit être supporté par le concessionnaire qui s'est engagé à organiser l'inter-saison théâtrale à ses risques et périls.

Nous avons suivi au jour le jour la marche de notre théâtre d'opérette et apprécié comme il convient les efforts accomplis par M. Guénot et ses principaux collaborateurs pour présenter des spectacles de qualité avec un minimum de frais.

Les deux premiers mois d'exploitation furent satisfaisants dans l'ensemble, mais le fléchissement des recettes constaté fin Mai s'est accentué en Juin avec la persistance du beau temps. Devant l'accroissement du déficit, le concessionnaire prit la sage décision, en plein accord avec nous, d'interrompre les représentations le 17 Juin, les trente-quatre spectacles lyriques imposés par le Cahier des Charges ayant été donnés à cette date.

L'excédent de dépenses susvisé représente le montant des émoluments dus aux choristes et musiciens, dont le contrat expire le 30 Juin et qui entendent en faire respecter en partie les clauses.

En facilitant l'organisation de cette inter-saison par l'octroi d'une subvention ainsi que par la mise à la disposition gratuite du théâtre en état de fonctionnement, notre but était de permettre au personnel et aux artistes de continuer sur place leur activité professionnelle pendant plusieurs mois.

Nous n'ignorons rien toutefois des difficultés auxquelles se heurterait le concessionnaire et cette combinaison, certainement plus avantageuse pour la Ville que l'exploitation à l'année, constituait une expérience qui méritait d'être tentée pour les enseignements de tous ordres qu'on pouvait en retirer.

Les pièces justificatives de recettes et de dépenses qui ont été soumises à un examen minutieux révèlent le souci constant d'économie qui a guidé les organisateurs dont la gestion ne soulève aucune critique et nous vous demandons d'approuver le bilan tel qu'il est présenté.

Par ailleurs, considérant *a)* que les taxes diverses prélevées au profit de l'État, du Département, du Bureau de Bienfaisance et de la Ville ont produit une somme de 553.621 frs dont 349.254 frs reviennent à la Ville ; *b)* que, sur notre demande, une représentation de « Rose-Marie » a été réservée aux vieillards des Hospices et aux malades de l'Hôpital Militaire ; *c)* que l'Exposition Textile Internationale, les Fêtes de Lille, la Fête aéronautique de Bondues et d'autres manifestations de plein air ont éloigné le public de notre scène, nous vous prions de vouloir bien décider la prise en charge par la Ville du déficit repris au bilan et de voter, à cet effet, un crédit de 193.587 frs qui sera inscrit au Chapitre XXVIII, Article 39, du budget supplémentaire.

La dite somme sera versée sous forme de subvention complémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs années l'Administration Municipale a coutume d'offrir, à l'occasion de la Fête Nationale, un colis de denrées aux bénéficiaires des récompenses de mérite et de dévouement désignés par le Bureau de Bienfaisance.

N° 3.194

Remise d'une prime
aux Lauréats du
Bureau
de Bienfaisance

En raison de la suppression du rationnement et de la difficulté de confectionner un colis répondant aux besoins de tous, vous avez décidé, l'an dernier, d'allouer à chacun des Lauréats une prime de 500 frs.

Nous vous proposons de prendre la même décision pour les 550 personnes que le Bureau de Bienfaisance se propose de récompenser cette année.

La dépense, évaluée à 275.000 frs, serait imputée sur le crédit ouvert au budget primitif au Chapitre XXIX, Article 1^{er}, sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies Publiques ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les bâtiments de l'Abattoir Municipal sont pour la plupart de construction et de conception très anciennes. Parfois délabrés, ils ne répondent absolument plus aux nécessités actuelles de l'hygiène. D'autre part, l'évolution du commerce de la viande à Lille a provoqué un déplacement des centres d'activité entraînant l'engorgement de certains locaux tels que l'abattoir des porcs et les postes de vente de viandes foraines.

D'importants travaux de modernisation s'imposent de toute urgence. Un projet dans ce sens, établi par le Directeur Vétérinaire, est étudié actuellement par les Services d'Architecture de l'Hôtel de Ville. Ce plan prévoit l'exécution en plusieurs phases d'un programme d'une certaine ampleur dont la réalisation doterait notre Ville de locaux adaptés aux nouvelles données commerciales et sanitaires.

La Loi du 16 Avril 1951, modifiant la taxe sanitaire et la taxe d'abatage, et créant une surtaxe pour la modernisation des bâtiments, ouvre dans ce domaine des horizons nouveaux aux finances municipales en assurant l'amortissement très rapide des dépenses pour l'amélioration des Abattoirs.

Une première phase de travaux devrait être entreprise immédiatement. Elle comporterait l'aménagement de salles de vente pour les viandes fraîches et l'équipement moderne de l'abattoir des porcs et d'une porcherie d'attente.

L'abatage des porcs ne cesse de s'accroître à Lille depuis 1945 et les locaux actuels sont nettement insuffisants. De plus, l'absence de tout système pratique de manutention est un danger permanent pour les ouvriers. Il y a 2 ans, l'un d'entre eux a été ébouillanté et est mort de ses brûlures. A la demande du Directeur des Abattoirs, la Société « La Manutention Rationnelle », seule Maison française spécialisée dans l'équipement birail des Abattoirs, a mis au point un plan de modernisation dont le principe est identique à celui qui a présidé à la construction des Abattoirs de Bordeaux, de Genève et de Lausanne qui sont les plus modernes d'Europe.

La fourniture et la pose de matériel, comportant pièges à porcs, table de saignée, cuves à échauder, machines à épiler, réseau complet birail avec chariots-écartereurs spéciaux, nécessiteront 12 millions de francs. Un agrandissement du local actuel et l'aménagement des murs et des sols sont évalués d'autre part à 5 millions.

Les porcs doivent être actuellement logés dans les bergeries à une distance

N° 3.195

Abattoirs

Travaux urgents
de modernisation
des locaux

Achèvement
d'une salle de vente

Équipement moderne
de l'abattoir des porcs
et d'une porcherie

considérable de leur lieu d'abatage. Ceci en mélangeant porcs, veaux et moutons, au détriment de ces deux dernières espèces. L'ancienne porcherie, proche de l'abattoir des porcs, est hors d'usage, et doit être remise en état. Un crédit de 3.400.000 frs est nécessaire pour ces travaux.

Il convient en outre de pouvoir mener à bonne fin l'aménagement des salles de vente pour les viandes fraîches et foraines. Un premier crédit de 2.000.000 de francs a été voté le 18 Octobre 1950. Un supplément de 1.500.000 frs est nécessaire et il serait bon de pouvoir doubler la salle prévue, ce qui ferait donc au total un crédit supplémentaire de 5.000.000 de francs.

En accord avec vos commissions des Halles-Marchés, Abattoirs et des Bâtiments municipaux, nous vous demandons de nous autoriser à procéder à l'exécution de cette première phase de travaux dont l'ensemble forme un total de 28 millions de francs compte tenu d'une majoration de 10 % pour frais imprévus.

La plus-value résultant pour 1951 du rajustement des taxes d'abatage et de visite sanitaire pouvant être chiffrée à 14 millions, nous vous prions de voter un crédit d'égale importance destiné au financement d'une première partie de travaux, le reliquat soit 14 millions fera l'objet d'une inscription au budget primitif de 1952.

Adopté.

N° 3.196

*Collecte, enlèvement
et traitement des
ordures ménagères*

*Arrosage, Balayage
des Voies Publiques*

*Curage systématique
des cuvettes d'égouts*

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au moment de l'établissement des prévisions budgétaires pour l'exercice en cours, les dépenses à couvrir pour les Services de la collecte, de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères ont été évaluées sur la base :

d'une part, de la constance du Service à cette époque ;

d'autre part, du développement du seul programme de modernisation du matériel de collecte des ordures ménagères.

Mais vous avez décidé, par un 8^e Avenant à la Convention du 2 Février 1943, avenant approuvé le 13 Avril 1951, d'abord, de mettre en service à partir du 15 Avril dernier, des arroseuses-balayeuses et, en outre, de faire procéder, à partir du 25 Juin, au curage systématique des cuvettes du réseau d'égouts.

Ces différents services répondaient à un besoin évident et urgent, et leur mise en œuvre a été très bien accueillie par la population.

Mais les dépenses correspondantes n'avaient pas été comprises dans notre prévision pour l'année en cours. Elles ont été jusqu'ici imputées sur les crédits ouverts au Chapitre XVII *bis*, Article 1^{er}, du budget ordinaire.

Il est maintenant possible, après l'expérience des premières semaines d'application, de fixer leur importance pour les mois restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Par ailleurs, les multiples travaux de voirie que nous avons réalisés pour soutenir auprès des très nombreux visiteurs de l'Exposition Textile Internationale la réputation de notre Ville, ont affecté sensiblement les crédits

prévus seulement pour l'exécution d'un Service normal pour l'ensemble de l'année.

Enfin les hausses importantes survenues dans les différentes parties de l'exploitation des Services en question depuis l'établissement des prévisions budgétaires, ainsi que le relèvement des taxes, ont accusé davantage l'insuffisance de ces prévisions.

Cette insuffisance s'établit actuellement à 53 millions pour la partie de l'année sur laquelle porte l'ensemble des Services visés.

Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au Chapitre XVII *bis*, Article 1^{er}, du budget supplémentaire.

M. COQUART. — Je voudrais dire un mot, bref d'ailleurs. Je ne veux pas discuter l'utilité des fournitures ou des services qui sont visés par ce rapport. Mais je constate qu'il s'agit d'un supplément de crédit de 53 millions, par conséquent important. Les appareils mentionnés ont fait l'objet, en effet, d'une décision du Conseil Municipal ; mais le rapport ajoute que les dépenses correspondantes n'avaient pas été comprises dans les prévisions pour l'année en cours.

Je pense qu'il serait préférable, lorsqu'on prend des décisions qui ont des répercussions aussi vastes, d'évaluer la dépense et de prévoir le financement. Mais ce crédit, auquel on propose d'ajouter 53 millions, était de 76 millions précédemment. Il est passé à 106 millions cette année. On ajoute maintenant 53 millions. Or, il porte sur « l'évacuation et le traitement des ordures ménagères ». Je me demande dans quelle mesure on peut y englober soit les « travaux de voirie réalisés en vue de l'exposition textile », qui sont mentionnés au premier paragraphe de la page 2, soit les « hausses importantes survenues dans l'exploitation des Services »... Tout cela me paraît un peu disparate et j'ai l'impression qu'il aurait mieux valu distinguer les trois ordres de dépenses, puisqu'il semble qu'il y en ait trois, et indiquer séparément pour chacune, et en temps voulu, le financement.

M. LUBREZ. — Les dépenses à prévoir sont de 4 ordres ; il y a la collecte, l'évacuation et le traitement qui, pour les 12 mois, forment un total de 130 millions ; l'arrosage et le balayage : 22 millions ; le curage des cuvettes : 2.500.000 et le remboursement des taxes : 4.000.000, soit au total 159 millions. Comme il y a une prévision de 106 millions, l'insuffisance est de 53 millions. Voilà les détails.

M. COQUART. — Le détail est intéressant. Il est instructif en la matière. C'est en somme les précisions que je demandais. Mais je crois que vous admettez aussi, Monsieur Lubrez, qu'il serait bon que ces choses-là viennent chacune à leur temps et séparément. En fait, on a un peu l'impression de ratifier, après coup, des mesures qui ont été prises sans que le problème du financement ait été posé ; si bien que cela donne l'impression de l'improvisation.

M. le MAIRE. — Voyez-vous, une partie de ce matériel — qui, d'ailleurs, n'existait pas auparavant et dont nous n'avions pas, par conséquent, l'expérience — n'est utilisée que provisoirement et va être remplacée par du matériel moderne. Nous n'étions pas en mesure de déterminer, de façon définitive, la dépense à engager avant d'avoir essayé, pendant un certain temps, le nouveau matériel ; c'est la raison pour laquelle il y a lieu de prévoir une modification dans les prévisions de dépense.

M. COQUART. — J'admets très bien en ce qui concerne le matériel. Mais

je pense que vous admettez, d'autre part, que les travaux de voirie, c'est tout de même distinct ? et que la hausse des Services est encore autre chose ? Tout cela est mis en bloc, sans détail et sans explication. On nous dit simplement : cela fait 53 millions à ajouter. C'est un peu sommaire.

M. le MAIRE. — C'est d'ailleurs pour cela que j'ai voulu vous donner cette explication.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.197

Transports funèbres

Prolongation
de la concession

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 1^{er} Octobre 1934, la Société Briche et Lequenne a été déclarée concessionnaire, pour une durée de dix ans, du monopole du transport, dans les limites du territoire de la Ville de Lille, des corps des personnes décédées.

La Société Briche et Lequenne consentait à la Ville une remise de 5 % sur le montant des fournitures prévues au Cahier des Charges ; nous précisons à cette occasion que les fournitures du concessionnaire se bornent à celles des porteurs, cochers, chevaux et corbillards, à l'exclusion formelle de tous autres accessoires funéraires (tentures cercueils, ornements, etc...)

Une convention passée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord le 13 Septembre 1944, a prolongé, pour une période de cinq ans après la date légale de cessation des hostilités, la validité des actes conférant à la Société Briche et Lequenne le monopole communal du transport des corps de personnes décédées.

La Loi N° 46.991, du 10 Mai 1946, ayant fixé au 1^{er} Juin 1946 la date légale de cessation des hostilités, la convention susvisée a pris fin le 31 Mai 1951.

La Société Briche et Lequenne a sollicité le renouvellement à son profit, à compter du 1^{er} Juin 1951, de la concession des transports funèbres.

Cette Société a toujours effectué son service très correctement, elle est à notre connaissance la seule, dans la région, à posséder le personnel, la cavalerie et le matériel propres à assurer ce service concédé dans les conditions requises et en le limitant aux fournitures fixées par le Cahier des Charges.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société Briche et Lequenne une convention prorogeant pour une durée de dix années, à dater du 1^{er} Juin 1951, le contrat du 10 Août 1934.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les prévisions de dépenses pour le Service de la Propreté Publique, établies lors du budget primitif de 1954, sous la rubrique « Transports », se sont trouvées modifiées par suite :

1^o de la hausse des prix survenue dans tous les domaines au début de l'année 1951 ;

2^o des déplacements et aménagements de différents dépôts du Service.

L'insuffisance de crédit peut être évaluée à un million cinq cent mille francs (1.500.000 frs) pour l'exercice en cours.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au Chapitre XII, Article 3, du budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de terminer l'aménagement du Jardin des Enfants situé dans le Bois de Boulogne, près du Monument du Pigeon Voyageur, le Service des Promenades et Jardins a prévu la construction de bacs à sable, pataugeoires, etc...

Afin d'achever les travaux de maçonnerie et de cimentage, notre Service a fait appel à diverses entreprises privées.

Seuls les Établissements Prevot ayant répondu favorablement à notre demande tant au point de vue construction que location de matériel (bétonnières) et consenti à nous facturer ces travaux au plus juste prix, en respectant les délais prescrits, nous vous proposons de passer marché avec cette entreprise pour l'exécution des travaux et la location du matériel à ce sujet.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 600.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget ordinaire, Chapitre XII, Article 1^{er}, « Promenades et Jardins ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Trop de femmes lilloises astreintes dès leur jeune âge à un travail d'atelier ou d'usine n'ont eu la possibilité de recevoir les rudiments d'éducation ménagère si nécessaires au sein d'un foyer.

C'est pour pallier dans la mesure du possible à cet état de choses regrettable que vous avez déjà en 1950 décidé d'ouvrir des cours de coupe et de

N° 3.198

—
Propreté Publique

—
Transports

—
Insuffisance de crédit
—

N° 3.199

—
Jardin des Enfants

—
*Exécution de travaux
Location de matériel*

—
*Éts Prevot
29, rue
Guillaume-Werniers
Lille*
—

N° 3.200

—
*Association fivoise
des Loisirs familiaux*

—
*Cours de coupe
et de couture
aux Mères de famille*

—
Subvention
—

couture à l'usage des fillettes et des mamans en profitant de locaux adjacents à des établissements municipaux.

Notre souci est de compléter ces mesures en étendant ces cours à d'autres quartiers chaque fois qu'une possibilité d'installation s'offrira à nous.

Or, il existe rue Saint-Gabriel un Centre Ménager Familial créé par l'Association fivoise des Loisirs familiaux, qui propose d'accueillir les mamans du quartier Saint-Maurice en vue de leur donner des cours de coupe et de couture à raison de quatre heures par semaine.

La Ville n'aurait à supporter que les frais de rémunération de la monitrice.

Cette proposition est très intéressante, car elle permettrait aux mères de famille du quartier de profiter d'un enseignement précieux et ceci à des heures compatibles avec leurs obligations professionnelles ou familiales, tout en évitant à l'Administration Municipale d'engager de gros frais d'installation de locaux et d'achat de matériel.

Nous vous demandons de passer avec l'Association fivoise des Loisirs Familiaux, 70, rue de Philadelphie, dont le Président est M. Vandeputte, une convention par laquelle elle s'engage à assurer deux heures de cours théorique et deux heures de cours pratique par semaine.

En compensation la Ville lui versera une subvention forfaitaire annuelle basée sur le tarif des cours professionnels municipaux, c'est-à-dire :

15.000 frs	l'heure	année	pour	le	cours	théorique
7.800 frs	»	»	»	»	»	pratique

soit 45.600 frs par an.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien :

- a) agréer ces propositions qui prendront effet du 1^{er} Septembre 1951 ;
- b) voter à cet effet un crédit de 15.200 frs qui sera inscrit au Chapitre XXVIII, Article 50, du budget supplémentaire de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération N° 2.507 en date du 30 Novembre 1950 approuvée par M. le Préfet le 22 Décembre 1950, la Ville a repris, à la date du 1^{er} Janvier 1951, la gestion du Centre Social de l'Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière confiée jusqu'alors au Bureau de Bienfaisance.

La Pouponnière attachée à ce Centre héberge surtout des bébés débiles, mais accueille également certains bébés présentant un cas social.

Le prix de journée est actuellement fixé à 500 frs.

Une participation aux frais de séjour est généralement obtenue de la Caisse de Sécurité Sociale pour les cas médicaux et des Caisses d'Allocations Familiales pour les cas sociaux.

Il reste alors à la charge des parents 20 ou 30 % du prix de journée.

Cependant toutes les familles ne peuvent prétendre à la participation d'une de ces Caisses et il leur appartient alors de supporter la totalité des frais de séjour.

N° 3.201

—
Centre Social
de l'Œuvre Suisse
d'Entraide Ouvrière

—
Pouponnière
—
Gratuité de séjour

Or, certaines de ces familles dont les ressources sont modestes et quelquefois presque nulles, ne peuvent régler la dette contractée. Elles devraient ouvrir droit à l'Assistance Médicale Gratuite lorsque la Pouponnière aura obtenu l'agrément de la Préfecture en cette matière. Néanmoins, les enfants présentant un cas social ne rempliront généralement pas les conditions médicales pour bénéficier de l'A.M.G.

C'est donc pour permettre à la Pouponnière du Centre Social de l'Œuvre Suisse de remplir normalement son rôle vis-à-vis de cette dernière catégorie d'enfants que nous vous proposons d'y admettre et d'y soigner gratuitement, après avis favorable de la Commission de la Famille, ceux dont les parents sont indigents et qui ne pourraient réunir les conditions médicales pour bénéficier de l'A.M.G.

Dans le cas où ces familles seraient susceptibles de bénéficier d'un engagement de la Sécurité Sociale ou d'une Caisse d'Allocations Familiales, cette gratuité serait limitée à la part qui leur incombe.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1948, la Ville participe aux frais d'envoi en colonie de vacances des enfants de familles de condition modeste.

En 1950, par votre délibération N° 2005 du 11 Juillet, vous avez fixé cette participation à 120 frs par jour pour les familles dont les ressources étaient inférieures au salaire minimum vital augmenté de 40 %.

Nous vous demandons de reconduire pour les vacances 1951 les termes de la délibération précitée, en décidant que le bénéfice de la participation de la Ville sera accordé à toute famille dont les ressources globales, non compris les allocations familiales, seront inférieures au salaire national minimum interprofessionnel garanti, augmenté de 40 %.

La dépense résultant de ces dispositions sera prélevée sur le crédit ouvert au budget, Chapitre XXVI, Article 9.

M. RAMETTE. — Je voudrais savoir si cette allocation, qui est versée aux familles dont les ressources sont inférieures au salaire minimum vital augmenté de 40 %, je voudrais savoir si elle est destinée aux colonies de vacances appartenant à la Ville ?

M. le MAIRE. — Oui.

M. RAMETTE. — Exclusivement ?

M. le MAIRE. — Pour tous les enfants...

M. RAMETTE. — Cela veut dire que nous nous trouvons en face d'une subvention détournée aux établissements confessionnels.

M. le MAIRE. — Non, pour la bonne raison que, comme je vous l'ai déjà dit l'an dernier, des enfants des écoles libres fréquentent les colonies de vacances de la Ville et inversement.

Rapport adopté.

N° 3.202

Colonies de Vacances

*Participation
aux frais de séjour
d'enfants de familles
de condition modeste*

*Modifications
à la délibération
N° 2005.
du 11 Juillet 1950*

N° 3.203

*Camps et Garderies
de Vacances privés**Participation
dans la dépense***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre séance du 5 Juillet 1948, vous avez décidé d'étendre aux camps privés organisés par l'Union Française des Colonies de Vacances, pendant la période des « grandes vacances », le bénéfice d'une subvention municipale qui était jusqu'alors réservé aux camps publics.

Vous avez ainsi marqué votre souci d'équité envers les petits lillois que leurs parents ne peuvent emmener ou envoyer en vacances au grand air. Vous avez voulu leur permettre, au moins, de connaître les joies saines des jeux en commun dans une atmosphère morale adaptée à leur âge et sous la direction d'un personnel dévoué et compétent.

Cette subvention, qui a été fixée à 60 % du prix de journée pratiqué dans les Camps publics, s'élevait à 80 frs, par enfant en 1950.

Nous vous proposons de décider qu'elle continuera à être versée en 1951 à l'Union Française des Colonies de Vacances, dont le siège est à Lille, 67, rue Esquermoise, qui assure le fonctionnement des Camps et Garderies privés.

Cette subvention de 80 frs par jour et par enfant sera versée sur la production hebdomadaire d'états donnant journallement par camp le nombre d'enfants présents, états contrôlés et visés par nos Services.

D'autre part, la Caisse des Écoles qui organise les camps scolaires publics, assure également l'organisation de garderies réservées aux enfants d'âge pré-scolaire, c'est-à-dire de 2 à 6 ans.

Ces enfants qui fréquentent habituellement les classes maternelles y sont accueillis et gardés toute la journée dans une ambiance favorable à leur épanouissement.

Nous vous demandons d'étendre la participation de la Ville aux Garderies maternelles privées dans les mêmes conditions que celles dont bénéficient les camps scolaires.

Les états devront comprendre, d'une part, les enfants âgés de deux à six ans, et d'autre part, ceux âgés de six à quatorze ans inclus. La durée de la participation de la Ville dans la dépense sera limitée à huit semaines au maximum, à raison de cinq jours par semaine, non compris les jours fériés, et l'imputation sera faite sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI, Article 9, du budget primitif dont la dotation sera éventuellement augmentée en cours d'année.

M. RAMETTE. — Ici, la chose est plus claire et plus nette. Il s'agit d'une subvention aux camps de vacances et garderies de vacances privés.

L'année dernière, nous avons déjà voté contre ces subventions. Nous considérons, en effet, que dans ce domaine nous devons arriver à une organisation unique dans la localité et qu'en tout cas, nous devons faire en sorte que les camps de vacances publics municipaux soient aménagés pour recevoir la totalité de la population infantine.

J'ajoute, d'ailleurs, que le système qui consiste à subventionner des œuvres privées finit normalement par créer une inégalité tout à fait marquée pour les enfants des écoles publiques qui fréquentent les camps de vacances publics, car les ressources des organisations privées sont nombreuses puisqu'elles reçoivent des subventions, en grande partie des familles riches de notre région. Toutes les subventions accordées à ces œuvres privées viennent

en supplément. Quant à nous, nous ne voterons pas ces subventions ; et il serait bien que la Municipalité, s'inspirant de certaines expériences, organise une vaste association qui pourrait aider à la création et au développement des camps de vacances destinés à accueillir sans distinction tous les enfants.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil Municipal la résolution suivante : « Il sera constitué à Lille, sous l'égide de la Municipalité, une vaste association dénommée « Les camps de vacances populaires ». Toutes les organisations, groupements, associations artistiques, culturelles, sportives, gymniques, politiques, syndicales, religieuses, philosophiques, etc..., seront invitées à y adhérer. Tous les habitants de la Ville seront en outre sollicités pour adhérer individuellement à cette grande œuvre. Le but de l'association sera de rassembler les fonds indispensables pour la création et le fonctionnement de camps de vacances et de colonies de vacances ouverts à tous les enfants de la Ville, indistinctement, et dirigés de ce fait en dehors de toutes tendances politiques ou religieuses. Le financement de cette œuvre sera assuré par les subventions de la Ville qui lui seront strictement réservées, par les versements effectués par les groupements adhérents et le produit des collectes, des souscriptions organisées avec le concours de toute la population et de ses diverses associations ».

Voilà la proposition que nous faisons au Conseil Municipal. Nous considérons que, si on entrait dans cette voie, on pourrait rassembler des fonds considérables et les utiliser d'une manière absolument rationnelle. Nous n'assisterions pas à la dispersion des efforts et, d'autre part, nous réaliserions une œuvre d'union. Nous ferions en sorte que toute la jeunesse, tous les enfants de Lille, puissent être rassemblés sans distinction d'opinion ou de religion ensemble dans ces œuvres post-scolaires.

M. le MAIRE. — Je vous demanderai de bien vouloir me remettre cette proposition pour étude.

M. RAMETTE. — Je vous demande de faire prononcer le Conseil Municipal sur cette proposition.

M. le MAIRE. — Vous votez contre le rapport ?

M. SAINT-VENANT. — Le groupe socialiste également vote contre la résolution.

M. RAMETTE. — Je demande que vous saisissiez le Conseil Municipal de cette proposition.

M. le MAIRE. — Votre projet mériterait une étude. Nous en reparlerons lors de la prochaine réunion. C'est la raison pour laquelle je vous demandais de bien vouloir me le communiquer.

Rapport adopté à la majorité, communistes et socialistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre circulaire en date du 22 Mai 1951, M. le Préfet du Nord a invité les Maires du Département à attribuer aux Mères de famille décorées de la Médaille de la Famille Française qui ne sont pas ressortissantes des

N° 3.204

—
Médailles de la
Famille Française

—
Primes
aux Mères décorées

Caisses d'Allocations familiales du Régime Général, du Régime Agricole, des Mines, de la S.N.C.F., une prime analogue à celle qui vient d'être attribuée par ces derniers Organismes aux mères décorées inscrites sur leurs contrôles.

Il s'agit des Mères fonctionnaires ou épouses de fonctionnaires des diverses Collectivités publiques ou appartenant au personnel de certains Services Publics ou celles qui ne relèvent plus, à aucun titre, d'un Organisme de Sécurité Sociale.

Par mesure d'équité et afin que soit rendu sous les mêmes formes l'hommage mérité à toutes les Mères décorées, nous vous prions de bien vouloir décider, comme les années précédentes, que le bénéfice des primes soit étendu, par les soins de la Ville, à celles des Mères qui en sont exclues pour les raisons susindiquées de même qu'aux épouses d'employés municipaux de notre Commune.

La prime sera versée sur production, après enquête, d'une attestation délivrée par le Maire et son montant sera égal au taux fixé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, soit :

- 3.000 frs pour la Médaille de bronze
- 6.000 frs » » d'argent
- 9.000 frs » » d'or.

D'autre part, il faut reconnaître que si le mérite est grand pour les Mères de famille qui ont accepté généreusement d'élever dignement de nombreux enfants, ce mérite est spécialement mis en relief chez les veuves dont le mari a donné sa vie pour la France et qui désormais portent tout le poids des responsabilités familiales.

Aussi désirons-nous leur rendre un hommage particulier en attribuant à la plus méritante d'entre elles une prime spéciale de 10.000 frs indépendante de celle qui lui est attribuée par ailleurs.

Notre choix s'est porté, après examen sérieux, sur Mme Tavernier-Tiérin, qui habite 22, rue de la Halloterie à Lille.

Nous vous demandons d'adopter ces propositions et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Chapitre XXVI, Article 15, du budget primitif, sous la rubrique « Primes aux Mères décorées de la Médaille de la Famille Française ».

Adopté.

N° 3.205

*Honoraires de
M. le Doyen Debeyre*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Professeur Guy Debeyre, Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Lille, Conseil juridique de la Ville, nous a transmis la note des frais et honoraires s'élevant à 20.000 frs qui lui sont dus pour les consultations données sur les affaires ci-après :

- 1) Fixation du prix du gaz.
- 2) Réglementation de la profession de photographe.

Nous vous demandons de décider le règlement de la somme susvisée qui sera prélevée sur le crédit « Frais d'actes et de Procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 26 Janvier 1951, vous avez décidé de procéder à la répartition et à la distribution de combustible en faveur des enfants fréquentant les écoles privées à compter du 1^{er} Janvier 1951.

La délibération prise à cet effet a été approuvée par M. le Préfet du Nord sous les réserves contenues dans sa lettre du 3 Mars 1951.

Ces réserves étant susceptibles de restreindre la portée de la décision de notre Assemblée Communale, M. le Préfet a été invité, par lettre du 7 Mars 1951, à nous donner des renseignements complémentaires.

A la suite de la réponse faite par M. le Préfet du Nord le 15 Mars 1951, vous avez, lors de votre réunion du 21 Mars 1951, décidé que :

1^o Le Maire pourra procéder personnellement à la distribution des secours de charbon aux familles des enfants nécessiteux fréquentant les écoles privées.

2^o Toutes les familles n'ayant pas été imposées, au titre de l'année 1950, pour les revenus touchés en 1949, à l'impôt général sur les revenus, pourront être considérées comme nécessiteuses et prétendre aux secours en nature.

3^o Le montant des secours en combustibles distribuée aux enfants nécessiteux fréquentant les écoles privées ne pourra pas dépasser celui qui est attribué aux enfants des écoles publiques.

Par lettre du 6 Avril 1951, M. le Préfet du Nord a fait connaître qu'il ne peut que confirmer les réserves dont il a assorti son approbation à la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951 et déclaré que la délibération du 21 Mars 1951 n'est susceptible de recevoir aucune suite.

Après étude de la question, le refus d'approbation ne nous paraît pas acceptable.

Pour rester dans les délais, nous avons donc déposé un recours devant le Conseil d'État.

Nous vous demandons de ratifier la décision que nous avons prise et de nous autoriser à soutenir ce pourvoi.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à régler à Me Defert, notre Avocat au Conseil d'État, une provision de 30.000 frs dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'Actes et de Procédure ».

Mme BOCQUET. — Nous maintenons notre position précédente. Nous considérons que c'est une aide camouflée aux écoles privées. Nous votons contre.

M. SAINT-VENANT. — Nous votons contre.

Mme BOCQUET. — Nous ne sommes pas opposés à ce qu'on aide les familles nécessiteuses, mais alors qu'on aide toutes les familles.

M. RAMETTE. — J'ajoute, Monsieur le Maire, que c'est d'une inégalité choquante. En réalité, nous aboutissons à ce résultat : une partie des enfants des familles nécessiteuses de Lille va percevoir une indemnité pour le charbon tandis que d'autres n'en auront pas. Voilà à quoi nous allons aboutir.

M. le MAIRE. — Nous en avons discuté très longuement la dernière fois.

M. RAMETTE. — La question est très importante.

N^o 3.206

—
*Fourniture
de combustible
aux élèves nécessiteux
des écoles privées*

—
*Recours
contre une décision de
M. le Préfet du Nord*

M. ROMBAUT. — Ce n'est pas une inégalité, les autres écoles sont chauffées à nos frais.

M. RAMETTE. — Ce sont des écoles publiques ouvertes à tout le monde. Vous ne demandez pas à ceux qui y entrent d'aller au catéchisme ou de ne pas y aller. Il n'y a aucune obligation. Nous pourrions constituer une école du Parti et vous demander une subvention pour du charbon. Vous seriez moins pressés pour l'accorder.

Rapport adopté à la majorité, communistes et socialistes ayant voté contre.

N° 3.207

—
 Aliénation
 à la Société
 Brasserie du Pélican
 d'un terrain situé
 hors alignement
 face aux
 n°s 43-45-47-49 du
 Bd de Lorraine
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société à responsabilité limitée « Brasserie du Pélican » a sollicité l'aliénation, à son profit et en raison de son droit de préemption, d'une bande de terrain située hors alignement, face aux N°s 43, 45, 47 et 49 du boulevard de Lorraine.

Cette aliénation permettrait de donner à la propriété de cette Société une configuration plus régulière en suivant le nouvel alignement du boulevard de Lorraine.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan étant favorable à cette aliénation, des pourparlers ont été engagés avec la firme demanderesse ; ils ont abouti à un accord dans les conditions suivantes :

La « Brasserie du Pélican » s'engage à prendre ce terrain, d'une superficie approximative de 96 mètres carrés, dans l'état où il se trouve, sans qu'elle puisse présenter, par la suite, des réclamations à la Ville à son sujet pour quelque cause que ce soit.

Ce terrain sera cédé moyennant le prix unitaire, fixé d'un commun accord, à 1.100 frs le mètre carré et accepté par l'Administration des Domaines, étant entendu que ce prix sera appliqué à la superficie qui résultera d'un mesurage effectué par les Services Municipaux.

Elle s'engage, en outre, à s'entendre amiablement avec la Ville de Lille sur toutes les sujétions qui pourraient découler de la cession de ce terrain et à construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de bien vouloir décider l'aliénation de cette parcelle aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, d'admettre en recette le produit de cette vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 approuvée par l'Autorité Préfectorale le 30 Novembre 1946 sous la rubrique « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

M. LANDRÉA. — Nous maintenons notre position, le groupe communiste vote contre.

Adopté, les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la sécurité du passage des piétons au carrefour de la rue du Faubourg-d'Arras et de la rue De Geyter ainsi qu'au carrefour de la rue du Faubourg-d'Arras et de la rue de Marquillies, nous avons envisagé d'y installer une signalisation lumineuse par feux clignotants.

Nous avons consulté diverses entreprises spécialisées en la matière et avons porté notre choix sur le groupement des entreprises : « La Signalisation électroautomatique » et la Société « F.O.R.C.L.U.M. » dont le matériel répond le mieux aux caractéristiques demandées.

Le prix global des fournitures et travaux s'élève à la somme approximative de 277.250 frs, sauf variations dans les conditions économiques, se décomposant comme suit :

— 168.750 frs pour la Société « La Signalisation électroautomatique », 10, impasse Lindbergh à Lyon, en ce qui concerne la fourniture des appareils ;

— 108.500 frs pour la Société « F.O.R.C.L.U.M. », 36, place Cormontaigne à Lille, en ce qui concerne l'équipement électrique de la signalisation.

Nous vous demandons en conséquence :

a) d'approuver les propositions qui vous sont soumises ;

b) de nous autoriser à passer marché avec « La Signalisation électroautomatique » d'une part et avec la Société « F.O.R.C.L.U.M. » d'autre part dans les conditions précitées.

La dépense en résultant sera imputée sur le Chapitre XII, Article 7, du budget primitif de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de compléter divers ensembles d'éclairage public dont le matériel a été livré par la Société « L'Éclairage technique », 15, rue Claudot à Nancy, et de remplacer, en identique, certains appareils détériorés, nous avons demandé à cette Société de nous fournir diverses pièces : lanternes, consoles, etc..., matériel dont elle est la seule détentrice.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette Société un marché de gré à gré dont l'importance peut être fixée approximativement à 300.000 frs.

La dépense en résultant sera imputée au Chapitre XII, Article 6, du budget primitif de 1951.

Adopté.

N° 3.208

—
*Installation
d'une signalisation
lumineuse par feux
clignotants
rue du Fg-d'Arras*
—

N° 3.209

—
*Achat de matériel
complémentaire pour
l'électrification des
voies publiques*
—

N° 3.210

—
*Contravention
 zonière*
 —

*Instance contre
 Bonduelle
 et Léopold Leroy*
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 15 Décembre 1950, il a été constaté que M. Léopold Leroy, demeurant à Lille, 1, rue du Château, a fait ériger un baraquement à usage de garage, de 6 m. de long, 3 m. de large, 3 m. de haut, sous faîtière et 2 m. 50 sous sablière, sur un terrain dont il est locataire, situé à l'angle de la rue du Château et de la rue Eugène-Jacquet, repris au plan cadastral de la Ville de Lille, sous le N° 1.036 de la Section C, situé dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le Décret du 10 Août 1853 et maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941, avec l'assentiment du propriétaire dudit terrain, M. Bonduelle Léon, serrurier, demeurant à Lille, 41, rue de Roubaix.

En exécution de ce Décret, MM. Bonduelle et Leroy ont été invités à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Ces sommations étant demeurées sans effet, contraventions ont été dressées à leur encontre les 4 et 5 Janvier 1951.

Il s'agit en l'espèce de contraventions de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des Lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviôse an VII, 29 Floreal, an X, et du Décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser les procès-verbaux de contravention susvisés à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 3.211

—
Théâtres Municipaux
 —

*Exploitation
 des Vestiaires et W.C*
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En prévision de la prochaine saison théâtrale, nous avons été saisi par M. et Mme Charles, demeurant à Lille, 177 ter, rue des Stations, d'une proposition en vue de l'exploitation des vestiaires et W.C. de nos deux théâtres ainsi que la vente des bonbons et autres friandises à l'intérieur de ces établissements.

M. et Mme Charles offrent une redevance de 25.000 frs. Ils prendront à leur charge le salaire des préposées ainsi que les cotisations à la Caisse de Sécurité Sociale, les impôts et taxes inhérentes à cette exploitation. En outre, ils demeureront responsables pendant toute la durée de la concession, des pertes et vols de vêtements et autres objets déposés aux vestiaires.

En garantie de l'exécution des conditions imposées, M. et Mme Charles verseront un cautionnement de cinq mille frs à la Trésorerie Générale.

Nous vous demandons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire avec M. et Mme Charles pour une année à compter du 1^{er} Octobre 1951.

M. COQUART. — Est-ce qu'en pareil cas il n'y aurait pas lieu de procéder par adjudication ?

M. PAGET. — J'ai demandé l'avis du Contentieux qui m'a répondu que non.

M. COQUART. — Ce n'est peut-être pas absolument indispensable. Mais ce point de vue se comprend mieux quand il n'y a pas un concessionnaire qui demande à rester en place. Ici, je crois, vous avez des concessionnaires qui sont là depuis 20 ou 25 ans et qui demandent à rester en place ; ils sont prêts à participer à une adjudication. Vous pourriez peut-être avoir des offres nettement plus élevées. Il ne paraît pas très bon de choisir de gré à gré une personne en fixant un certain prix, en somme, à l'amiable. Le rapport nous dit, je le sais : « Nous avons été saisis d'une proposition... » Si vraiment l'Administration a été saisie d'une proposition, il aurait pu se faire qu'en procédant à un appel on soit saisi d'autres propositions plus intéressantes pour la Ville. Par conséquent, il semble que la procédure qui consisterait à recourir à l'adjudication serait nettement plus indiquée en la matière.

M. PAGET. — On n'en voulait pas.

M. COQUART. — Vous n'en vouliez pas ? Si vous aviez des motifs d'être mécontent de la manière dont les choses se passaient, c'était déjà une sanction réelle que de recourir à l'adjudication. Quand, par exemple, pour les programmes, on renouvelle la concession d'année en année, c'est parce qu'on est satisfait du concessionnaire et qu'on juge que les choses vont bien. Si déjà vous faites appel à une adjudication, c'est une sanction sérieuse que vous introduisez. Par conséquent, il me semble que vous devriez vous contenter de cette méthode.

Quant à nous, nous considérons que c'est en somme une question de principe qui se pose. Cela crée un précédent : pas de recours à l'adjudication, concession d'office à une personne choisie. Nous nous prononçons contre la méthode, nous nous prononçons donc contre cette proposition particulière.

M. PAGET. — Nous enregistrons.

M. COQUART. — Il n'y a pas de justification de la part de l'Administration, sauf une déclaration très nette, mais qui consiste à dire simplement non, sans aucune précision et sans explication.

M. PAGET. — Il est préférable que je n'en donne pas.

M. COQUART. — Je regrette, Monsieur Paget, que cette manière abrupte et sommaire semble donner quelque crédit à une réputation qui vous est faite et que vous ne méritez peut-être pas complètement, de vouloir tout trancher par décision personnelle.

M. PAGET. — Quelle réputation !

M. COQUART. — Le groupe socialiste, je le répète, considérant une question de principe et non pas cette question particulière en soi, se prononce contre le rapport, car il est contre la méthode.

Rapport adopté à la majorité, les socialistes ayant voté contre.

N° 3.212

*Inhumation du corps
du Soldat
de 1^{re} Classe
André Lebuzelier*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Colonel Commandant le 1/2 D.C.C.T. de Vannes nous a informé, par télégramme, du décès de notre concitoyen André Lebuzelier, Soldat de 1^{re} classe, mort en service aérien le 30 Mai dernier.

En raison des circonstances du décès, les Autorités Militaires ont pris à leur compte les frais de transport du corps depuis Vannes jusqu'à la Caserne Malus.

Nous avons pensé que la Ville de Lille se devait de prendre en charge les frais des funérailles.

Nous vous prions donc de vouloir bien décider que la dépense afférente à cette cérémonie soit :

Tenture chapelle d'attente, Caserne Malus	2.253 fr.
Transport du corps	2.100 »
1 Gerbe ruban Ville de Lille	1.200 »
	<hr/>
	5.553 fr.
	<hr/>

sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXIX, Article 1^{er}, du budget primitif sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies Publiques ».

Adopté.

N° 3.213

Personnel Municipal

*Recrutement
d'un conducteur
de travaux
à la Voie Publique*

*Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de mise à la retraite, un poste de conducteur de travaux est vacant au Service de la Voie Publique, et il importe, pour assurer la bonne marche du Service, que cet emploi soit comblé dès que possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

	<i>Coefficients</i>
1 ^o <i>Langue Française</i>	
Orthographe	3
Écriture	2
Composition française	4
2 ^o <i>Arithmétique</i>	4
Numération décimale, addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers et décimaux ; preuve de ces opérations.	
Propriété des nombres premiers, plus grand commun diviseur, plus petit commun multiple ; fractions ordinaires et décimales.	
Extraction des racines carrées.	
Système légal des poids et mesures.	
Résolution des problèmes ; questions d'intérêts, d'escompte, de sociétés et d'alliages — Intérêts composés.	
Proportions et progressions.	
3 ^o <i>Géométrie</i>	4
Préliminaires — Égalité des triangles.	
Droites perpendiculaires, obliques, parallèles.	
Parallélogrammes, polygones, lignes proportionnelles, triangles semblables.	
Mesure des angles — Contact et intersection des cercles — Tangentes et sécantes du cercle — Polygones inscrits et circonscrits du cercle — Aire des polygones et du cercle.	
Propositions relatives à la ligne droite et du plan — Notions sur la représentation ou point, de la droite et du plan.	
Plans perpendiculaires et parallèles.	
Angles dièdres et trièdres.	
Tétraèdres, Pyramides, Parallélépipèdes, prismes, Polyèdres égaux et semblables.	
Aire et volume du cône droit, du cylindre droit et de la sphère.	
Ellipse.	
4 ^o <i>Algèbre</i>	3
Addition et soustraction des polynômes.	
Multiplication et division des monômes et des polynômes — Équations du 1 ^{er} degré à une ou plusieurs inconnues — Équations du 2 ^e degré à une inconnue.	
5 ^o <i>Trigonométrie</i>	
Lignes trigonométriques — Relations entre les lignes trigonométriques d'un arc — Principales formules trigonométriques — Résolution des triangles.	
Usage des tables de logarithmes.	
Applications de la trigonométrie aux diverses questions relatives au lever de plan et au nivellement.	

6 ^o <i>Physique</i>	2
Pesanteur et hydrostatique — Centres de gravité — Poids des corps — Dynamomètres — Balances — Pressions exercées par les liquides — Principes d'Archimède — Poids spécifique des solides et des liquides. Statique des gaz — Force élastique des gaz — Pression atmosphérique — Baromètres usuels — Dilatation et compressibilité des gaz — Manomètres — Pompes — Siphons. Chaleur — Dilatation — Thermomètre. Optique — Réflexion — Réfraction — Lentilles. Instruments simples — Électricité et magnétisme — Unités électriques — Aimants — Aimantation par les courants — Principes des phénomènes d'induction — Reversibilité de la machine Gramme — Téléphone — Microphone — Principaux organes d'une machine à vapeur, d'un moteur à explosion, d'une dynamo.	
7 ^o <i>Croquis à main levée</i>	4
8 ^o <i>Métre d'un ouvrage simple</i> :	
Calculs	3
Présentation	1
9 ^o <i>Lever de Plan et Nivellement</i>	3
Usage des instruments : chaîne, équerre, graphomètre, vernier, boussole, alidade, niveau d'eau, niveau à bulle d'air, mire. Cercle d'alignement. Mesure des distances sur des terrains praticables ou impraticables, entre des points visibles ou invisibles — Mesure des angles avec sommets visibles, invisibles ou inaccessibles. Nivellement simple et composé.	
10 ^o <i>Comptabilité administrative</i>	2
Règlement des travaux. Forfait — Régie — Bordereau de prix. Attachements — Métrés — Décomptes et mémoires. Cahier des Charges.	
11 ^o <i>Matériaux</i>	3
Qualités et défauts — Dimensions usuelles. Liants, Chaux et ciments. Agrégats, sables et graviers. Pierres naturelles et artificielles. Bois, fers, fontes, aciers.	

Coefficient

12° Exécution des travaux	5
Terrassements. Déblais, remblais, mouvement des terres.	
Blindage des fouilles — Batardeaux — Épuisements —	
Bétons et mortiers — Composition, dosage, confection,	
mise en œuvre.	
Maçonnerie de briques et de béton — Enduits.	
Coffrages — Cintres.	
Chaussées et trottoirs — Construction et entretien des revê-	
tements.	

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Nul ne pourra être admis à l'emploi de conducteur de travaux s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves les 2/3 du maximum des points, et la note minimum de 6 pour chacune des épreuves.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la mise à la retraite de son titulaire, un emploi d'ajusteur-forgeron au Service d'Exécution des Travaux en Régie va devenir prochainement vacant, et il importe pour assurer la marche normale du Service qu'il soit pourvu en temps opportun.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

I — Épreuves écrites :		Coefficients
Rédaction	} se rapportant à la profession	1
Arithmétique		1
Géométrie		1

N° 3.214

Personnel Municipal

Recrutement d'un
ajusteur-forgeron au
Service d'exécution
des travaux en régie

Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

	<i>Coefficients</i>
II — <i>Épreuves pratiques :</i>	
Épure d'une pièce à forger d'après croquis	3
Exécution d'une pièce comprenant de la forge et de l'ajustage	5
III — <i>Épreuves orales :</i>	
Connaissances sur les différents métaux. Trempe — outillage	1
Questions sur les assurances accidents, Sécurité sociale	1
Sécurité dans le travail, précautions à prendre	1
Les droits et les devoirs d'un ouvrier	1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles à l'emploi d'ajusteur-forgeron, les candidats devront obtenir les $\frac{2}{3}$ du maximum des points, soit 200 points.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.215

—
*Colonie scolaire
de Wormhoudt*

—
Fixation des effectifs

Lorsque le Conseil Municipal fut appelé, en sa réunion du 26 Mai 1947, à fixer les cadres et effectifs permanents indispensables pour assurer le fonctionnement normal des Services, le problème du personnel affecté à la Colonie scolaire de Wormhoudt fut laissé provisoirement en suspens, la colonie ayant, du fait de la guerre, perdu une grande partie de son activité.

A l'exception du régisseur économe, les agents occupés au dit établissement furent maintenus provisoirement dans le cadre auxiliaire.

Les travaux de reconstruction de la Colonie étant achevés, et le fonctionnement de l'établissement pouvant s'effectuer désormais de façon normale, nous vous proposons :

1° de fixer, comme suit, les cadres et effectifs du personnel permanent à attacher à l'Établissement :

<i>Nature de l'emploi :</i>	<i>Effectif</i>
Régisseur économe	1
Concierge assurant des travaux d'entretien ($\frac{1}{2}$ vacation)	1
Surveillant d'entretien	1
Ouvrier qualifié	1
Ouvriers d'entretien	5

propositions qui ont été incluses dans l'état annexé aux propositions budgétaires de 1951 soumises à votre agrément le 26 Janvier dernier, ces emplois étant affectés des échelles indiciaires prévues pour les catégories correspondantes, par notre Délibération du 11 Mars 1949 ;

2° de nous autoriser à régulariser la situation des ouvriers auxiliaires en fonctions, qui sont occupés toute l'année à l'exploitation du domaine, en les intégrant dans le cadre titulaire.

Les conditions d'accès et de rémunération aux dits emplois seront celles autorisées par notre Délibération du 11 Mars 1949 prise en application des dispositions de l'Arrêté interministériel du 19 Novembre 1948, et que nous rappelons ci-après :

Concierge assurant des travaux d'entretien (1/2 vacation) : échelle indiciaire 130-185, nomination sur références ;

Surveillant d'entretien : échelle indiciaire 145-220, nomination par voie du tableau d'avancement parmi le personnel ouvrier en fonctions ;

Ouvrier qualifié : échelle indiciaire 135-195, nomination sur références ;

Ouvrier d'entretien : échelle indiciaire 130-185, nomination sur références.

Il est bien entendu que l'intégration dans le cadre titulaire des agents affectés aux postes ci-dessus ne pourra en outre être envisagée qu'autant qu'ils rempliront par ailleurs toutes les conditions d'ordre général imposées par le statut.

En raison des exigences du Service, nous avons procédé récemment à la réintégration de l'ancienne concierge de l'Établissement qui avait dû quitter son poste, lors du sinistre de la Colonie, et l'intéressée a repris son service le 1^{er} Juillet 1951.

Compte tenu des attributions et de l'emploi du temps qui lui sont dévolus, l'intéressée, versée dans la catégorie des concierges assurant des travaux d'entretien, percevra une rémunération annuelle basée sur une demi-vacation journalière.

Nous vous prions de vouloir bien agréer ces propositions et décider que la dépense qui résultera de l'application de ces mesures sera imputée sur les divers crédits — Personnel — ouverts au budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une proposition de vente au profit de la Ville d'un immeuble à usage d'hôtel, libre d'occupation, situé à Brighton-Français ou Brighton-les-Pins près de Cayeux-sur-Mer et susceptible d'être utilisé comme colonie de vacances.

Une Commission d'étude composée de fonctionnaires municipaux spécialistes des questions relatives aux bâtiments et aux colonies de vacances et dirigée par M. Grangeon, Secrétaire Général, s'est rendue sur place le 18 Juin 1951.

Nous vous donnons ci-après le rapport établi par ladite Commission à la suite des conversations avec Mme Basset, propriétaire, et M. Flory, architecte, constructeur de l'immeuble, et un examen approfondi dudit immeuble.

A. — *Situation de Brighton-Français.*

Brighton-Français ou Brighton-les-Pins est une section de la commune de Cayeux-sur-Mer ; il est situé d'une part à deux kilomètres au nord-est de Cayeux-sur-Mer et d'autre part au sud-ouest de la baie de la Somme, à 3 km.

N° 3.216

Achat d'un immeuble
à Brighton-les-Pins

du Hourdel, hameau de Cayeux installé à l'extrême pointe qui ferme au sud la baie de la Somme. La distance de Brighton à Lille est d'environ 160 km. La route la plus pratique semble être celle qui passe par Béthune, Saint-Pol, Auxi-le-Château, Abbeville, Saint-Valéry-sur-Somme.

Par fer les relations sont moins aisées. Le trajet le plus commode semble être le suivant :

Lille-Amiens	109 km.
Amiens-Abbeville	53 km.
Abbeville-Noyelles	13 km.
Noyelles-Cayeux	12 km.

Il permet en quittant Lille à 7 h. 15 d'arriver à Cayeux à midi.

B. — *La plage et la mer.*

La plage de Brighton est une partie de la grande plage qui s'étend sur 14 km. de la baie de la Somme aux falaises d'Ault.

Elle est composée de sable fin et dur et de galets qui s'agglomèrent souvent en formant des replis de terrain. Ces replis bordent parfois des dépressions ou « bâches », que la mer remplit à marée haute avec une rapidité qui pourrait être dangereuse sans surveillance. Celle-ci est assumée par la Municipalité de Cayeux qui s'est attaché 5 maîtres-baigneurs dont 2 pour Brighton, et qui, en outre, installera cette année un mât de signalisation des marées.

Vers la terre, la plage est bordée par une large bande de dunes en partie fixées par une végétation clairsemée.

Il n'y a aucune remarque défavorable à faire quant aux courants marins. La hauteur de la marée peut atteindre 5 m. 50.

C. — *Climat.*

Les vents dominant soufflent du Sud-Ouest ; ils viennent par conséquent du large et apportent en été un air frais et humide particulièrement sain.

Le climat est plus doux que sur les plages de la Mer du Nord et la hauteur moyenne annuelle des précipitations atmosphériques est de 60 cm.

L'époque la plus favorable pour séjourner à Brighton est celle qui s'étend du 15 Juin au 15 Septembre ; elle pourrait même, de l'avis général des personnes consultées, commencer le 1^{er} Juin, ce mois étant fréquemment le plus agréable de l'année.

D. — *Hygiène et soins médicaux.*

1^o *Eau potable.*

L'eau distribuée par la Ville de Cayeux est captée aux sources Minon, elle est surveillée bactériologiquement et présenterait, d'après M. Brunet, Maire de Cayeux, toutes les garanties désirables.

L'immeuble proposé à la Ville de Lille est raccordé au système municipal de distribution.

Il a été procédé à un prélèvement d'eau à une borne de distribution par l'Ingénieur principal du Service des Bâtiments. Cette eau sera analysée par les soins de l'Institut Pasteur.

Il n'y a pas eu, jusqu'à présent, de pénurie d'eau ; le Maire de Cayeux a d'ailleurs signalé que la distribution serait renforcée dès l'an prochain.

2° *Hôpitaux, médecins, etc...*

Il existe un hôpital à Saint-Valéry (8 km.), suffisant pour les cas de petite urgence. Pour les cas plus sérieux, c'est l'hôpital d'Abbeville qui est le plus proche (32 km.).

En outre, Cayeux possède 3 médecins, 2 pharmaciens et 2 dentistes.

Les Services départementaux de désinfection se trouvent à Amiens (88 km.).

E. — *Approvisionnement.*

L'approvisionnement est facile sur place pour les achats au détail. L'approvisionnement en gros serait également aisé grâce aux nombreuses maisons qui existent à Abbeville (32 km.) et à Eu (24 km.). En outre, il existe un Abattoir municipal à Cayeux.

F. — *Protection contre l'incendie.*

La Ville de Cayeux dispose de 3 motos-pompes. Les sapeurs-pompiers volontaires peuvent être alertés très rapidement.

Notons ici que l'immeuble qui nous est proposé est relié au réseau téléphonique.

G. — *Situation de l'immeuble proposé.*

La propriété n'est pas clôturée. On y accède, venant de Saint-Valéry, par une route en voie de réfection. Cette propriété est située à proximité, d'une part, des dunes sur lesquelles donne sa façade postérieure, d'autre part d'un bois de pins. Elle se trouve à environ 500 m. de la plage à laquelle on accède directement par un chemin qui traverse les dunes.

H. — *Description de l'immeuble.*

I. — *Généralités.*

Cet immeuble a été construit en 1925 sur un terrain d'une superficie de 9 ares 14. Il était destiné à l'usage d'hôtel-restaurant.

La façade principale est orientée au Sud-Ouest. Il est composé d'un rez-de-chaussée et de 2 étages. L'immeuble ne comporte pas de cave. Le premier plancher est ventilé par des grilles.

Le rez-de-chaussée est surélevé : il faut monter 5 marches pour y accéder. Il est construit en parpaings avec revêtement extérieur en ciment. Les premier et deuxième étages sont en briques four continu avec même revêtement extérieur.

L'ensemble des murs intérieurs est revêtu d'un enduit de plâtre pur, sauf au deuxième étage où la brique est restée nue. Tous les angles des pièces sont arrondis. Les planchers sont partout en sapin rouge sur ossature de béton.

L'immeuble possède une installation de chauffage central à eau chaude dont la chaudière est hors d'usage. Les radiateurs, dont quelques-uns manquent, sont d'un type moderne. L'installation pourrait éventuellement être remise facilement en état.

L'installation électrique, posée sous tube, est en bon état. Elle est alimentée par un compteur. 4 fils, 10 ampères, 220-380 volts.

Il existe un ascenseur utilisable pour une personne couchée sur brancard ou trois personnes debout. Cet ascenseur est actuellement hors de service.

Les eaux usées sont évacuées par l'intermédiaire d'une fosse septique à deux compartiments. Ces fosses sont surélevées et apparentes en partie devant la façade arrière de l'immeuble. L'écoulement des effluents se fait vers un puisard.

II. — *Rez-de-chaussée.*

On accède au rez-de-chaussée, soit par un porche d'entrée sous arcade, soit par une terrasse couverte de 10 m. de long, recouverte de granito. Le porche d'entrée donne accès à un hall de 5 m. 40 sur 5 m. 90. La terrasse couverte permet l'entrée au réfectoire (6 m. 75 sur 4 m. 05).

A gauche du réfectoire se trouve un petit salon de 4 m. 05 sur 3 m. 15.

Le réfectoire est relié au hall par un passage de 3 m. 20 de long sur 2 m. de large sur lequel s'ouvre un réduit comportant un lavabo.

De ce passage, on accède à un bureau de 3 m. 20 sur 4 m. 15 qui a vue sur la façade.

Dans le hall d'entrée se trouve l'escalier vers le premier étage, et, sous cet escalier, la cabine téléphonique.

Entre le porche d'entrée et la façade Sud-Est, et, symétriquement par rapport au bureau, se trouve un espace de 2 m. 20 sur 3 m. 20 ouvert sur le hall.

Un couloir, parallèle à la façade, conduisant à l'ascenseur, donne accès, d'une part au salon et au passage unissant le réfectoire et le hall, d'autre part à la salle des visites médicales (3 m. 25 sur 2 m. 60), à une chambre de 3 m. sur 2 m. 75, à une deuxième chambre de 3 m. sur 2 m. 85, à un W.C. et à l'office (3 m. sur 3 m. 30). De l'office on parvient à la cuisine (3 m. sur 4 m. 75).

De la cuisine on peut accéder à l'arrière-cuisine, débarras (2 m. sur 1 m.) d'une part, et à l'extérieur par une porte ouvrant sur le côté Sud-Est de l'immeuble, d'autre part.

La plus grande chambre et la cuisine livrent passage à la cour arrière.

La cuisine est équipée :

1° d'une cuisinière de chauffage central comportant un ballon calorifugé sous hotte. Cette cuisinière est utilisable et semble suffisante pour 60 rationnaires ;

2° de deux garde-mangers construits en encorbellement et donnant sur la façade arrière ;

3° d'armoires basses et de placards profonds.

Il semble que cette cuisine puisse fonctionner sans aucun meuble de cuisine.

De la cuisine, on accède à deux dépendances formant corps avec l'immeuble dont les dimensions totales sont de 4 m. 95 sur 3 m. 10. La première dépendance à droite est une réserve à charbon. La deuxième, dénommée réserve sur le plan, comporte deux bacs à laver qui pourraient être utilisés pour de petites lessives.

III. — *Premier étage.*

On parvient au premier étage par un escalier en bois qui débouche sur un couloir traversant l'étage de bout en bout. A l'extrémité opposée du couloir se trouve la cage d'ascenseur.

Le couloir donne accès :

1° Au Sud-Ouest, à 5 chambres de 4 m. 04 de long, qui ont respectivement comme largeur : 3 m. 65 — 3 m. 32 — 3 m. 32 — 3 m. 32 — 3 m. 24.

Deux de ces chambres communiquent entre elles.

Toutes ces chambres ouvrent sur une terrasse à ciel ouvert par une porte-fenêtre.

La terrasse, en béton plein recouvert de zinc posé sur voligeage, est protégée par un caillebotis, à 2 m. de largeur. Elle est limitée par un garde-corps, en partie plein, en partie à balustr.

2° Au Nord-Est, à 5 chambres, respectivement de :

3 m. sur 2 m. 95, 3 m. sur 2 m. 95, 3 m. sur 3 m. 30, 3 m. sur 2 m. 74, 2 m. 60 sur 3 m. 25.

Ces deux dernières chambres communiquent entre elles.

Entre la troisième et la quatrième chambre côté Nord-Est se trouve un W.C. et une salle équipée de 3 lavabos collectifs en granito gris, de 8 robinets et d'un mélangeur eau chaude eau froide. Il est à noter que cette installation n'appartient pas à la propriétaire mais au locataire qui occupa l'immeuble l'an dernier (Société de Secours Mutuels « La Coloniale »).

IV. — *Deuxième étage.*

A l'angle sud du premier étage se trouve un dégagement par où l'on accède à l'escalier extérieur en béton qui conduit au 2^e étage. Ce dégagement donne également accès à la terrasse ouverte du premier étage.

On pénètre dans le dortoir qui occupe tout l'étage par un passage sous pergola. Le dortoir a 17 m. 07 de longueur sur 4 m. 32 de largeur. Il est éclairé sur la façade antérieure par 5 portes-fenêtres et sur la façade postérieure par 3 fenêtres. Les murs, en briques, sont intérieurement à l'état brut ; le plafond est composé de plaques d'isorel.

Dans l'angle Ouest du dortoir se trouve la cage d'ascenseur.

Les portes-fenêtres s'ouvrent sur une terrasse à ciel ouvert en béton recouvert de zinc posé sur voligeage et protégée d'un caillebotis, ayant 18 m. sur 4, et limitée par un garde-corps à balustr.

L'immeuble est recouvert d'une toiture en zinc sur charpente, inaccessible.

A proximité de l'immeuble et du côté Nord-Ouest s'élève une construction composée de deux garages dont l'un est muni d'une fosse de graissage, et d'un W.C. qui n'a pu être visité, mais qui est vraisemblablement du type « à la Turquie ».

Le sol des deux garages est cimenté.

I. — *État — Évaluation — Coût de l'immeuble.*

L'état général de l'immeuble est bon. La construction est saine. Les murs extérieurs ont été fraîchement crépis. A l'intérieur, peintures et badigeons sont en état relativement bon. On remarque cependant plusieurs traces

d'humidité, en particulier sur le mur Sud-Est sous l'escalier en béton et sur les plafonds des chambres sous-terrasses. Ces taches d'humidité sont dues à des infiltrations d'eau de pluie provenant de l'escalier extérieur et des terrasses en zinc qui ne sont pas entièrement protégées par un caillebotis.

Le coût de la construction neuve peut être évalué à Douze Millions de Francs.

J. — Aménagements proposés.

Les lavabos collectifs du deuxième étage (que la Société de Secours mutuels « La Coloniale » offre pour 58.000 frs) sont des lavabos trop hauts pour de jeunes enfants ; la matière est déplaisante (granito gris). Cette offre n'est pas intéressante pour la Ville de Lille.

Le mélangeur eau chaude eau froide, d'un coût de 7.800 frs (propriété également de « La Coloniale ») ne semble pas non plus devoir être repris.

Il semblerait préférable d'installer d'autres lavabos dans l'un des garages, installation qui serait complétée par une série de douches.

Le nombre de W.C. du rez-de-chaussée devrait être augmenté.

Il serait utile de prévoir une salle de jeux ou d'installer un préau.

En outre, l'aménagement d'une infirmerie indépendante permettant l'isolement de malades contagieux, semble indispensable.

Les fenêtres des 1^{er} et 2^e étages sont dépourvues de persiennes. Le propriétaire et son architecte se sont engagés à les rétablir en utilisant les indemnités restantes de dommages de guerre. (?)

Les fenêtres et portes-fenêtres sont à revoir et en particulier à remettre à jour.

Les terrasses qui provoquent des infiltrations d'eau sont à vérifier soigneusement, le caillebotis qui recouvre les terrasses des 1^{er} et 2^e étages doit être étendu à toute leur surface. Les enduits extérieurs sont à certains endroits craquelés ; il importerait de les refaire.

En outre, le dortoir du 2^e étage devrait être revêtu d'un enduit.

L'installation de chauffage central qui est inutile pendant la période d'utilisation de l'immeuble, pourrait être démontée et les radiateurs, qui semblent en bon état, récupérés.

L'installation de l'ascenseur pourrait être également démontée et les emplacements laissés libres donneraient place à un lit supplémentaire à chaque étage.

Les installations de chauffage de la cuisine pourraient être utilement renforcées par quelques brûleurs à butagaz.

L'immeuble serait en outre à repeindre.

Les frais de remise en état général de l'immeuble peuvent être évalués de 1.500.000 frs à 2.000.000 de francs. Ils comprendraient la redistribution éventuelle de certaines pièces.

K. — Direction des Travaux — Gardiennage — Personnel.

L'architecte constructeur de l'immeuble, M. Flory, habitant à Cayeux-sur-Mer, consentirait à diriger et surveiller les travaux d'aménagement et d'entretien du bâtiment.

Le gardiennage pourrait être effectué vraisemblablement par le gardien d'un phare situé à proximité de l'immeuble.

Quant au personnel nécessaire au fonctionnement de la colonie, il pourrait être, d'après le Maire de Cayeux, aisément trouvé sur place.

L. — *Possibilités d'extension.*

Ajoutons enfin qu'il y a des possibilités d'extension dans les terrains avoisinants au Nord-Est de l'immeuble, c'est-à-dire en direction de la mer. Ce terrain est la propriété de la Colonie de la Somme qui ne semble plus l'utiliser.

Mme Vve Basset née Klingeler, demeurant à Brighton, et sa fille, Mlle Raymonde Basset, demeurant à Paris, 70, rue de Miromesnil, propriétaires, nous ont fait parvenir une promesse de vente dudit immeuble moyennant un prix principal de 2.500.000 frs payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription.

Mme et Mlle Basset ont stipulé que cette promesse n'est valable que pour une durée de trois mois à compter du 26 Juillet 1951 et que, faute de ratification dans ce délai, elles reprendront leur liberté.

La Ville serait propriétaire le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

L'acte serait réalisé après accomplissement des formalités administratives devant M^e Bonte, Notaire à Cayeux-sur-Mer, aux frais de la Ville.

Nous vous demandons de nous donner votre accord sur cette acquisition, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

En raison de l'affectation de l'immeuble dont il s'agit à une colonie de vacances, nous vous proposons de solliciter de l'Autorité supérieure la déclaration d'utilité publique.

La dépense d'ensemble (acquisition, immeuble et terrains, frais, réparations, aménagements, mobilier, matériel, ustensiles, lingerie, literie et tous autres articles de premier établissement) sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre XXXIV, Article 144, du budget supplémentaire de 1951 pour la création du Village de l'Espérance en Haute-Savoie.

Ce dernier projet ayant été abandonné, nous vous prions de décider la désaffectation dudit crédit devenu sans objet et son utilisation aux fins précitées.

M. RAMETTE. — A propos de ce rapport, j'ai quelque inquiétude sur le bien-fondé de cet achat.

On nous indique, au paragraphe B, que la plage est évidemment composée de sable fin et dur, de galets qui s'agglomèrent souvent en formant des replis de terrain. Ces replis bordent parfois des dépressions ou « bâches ». Chacun sait que c'est dangereux pour une plage, que la mer remplit à marée haute avec une rapidité qui pourrait être dangereuse sans surveillance.

D'autre part, on déclare qu'à cet endroit la marée peut atteindre une hauteur de 5 m. 50. Or, il s'agit d'amener là des enfants qui peuvent même parfois échapper très facilement à la surveillance de leurs gardiens. Je ne sais pas si la plage, qui est à proximité de ce bâtiment, est véritablement une plage d'une sécurité parfaite étant donné les explications fournies par ce rapport.

Je serais, quant à moi, d'avis que l'on nous permette, aux membres du

Conseil Municipal, de nous rendre compte avant de conclure l'achat. Je considère qu'il ne faut pas se lancer à la légère dans une telle entreprise.

M. MINNE. — Je réponds tout de suite à M. Ramette. Les préoccupations qui vous animent ne nous ont pas échappé. Seulement actuellement, la question est la suivante. Vous savez qu'antérieurement, nous possédions à Dunkerque une colonie maritime. Cette colonie de vacances maritime était d'ailleurs, il faut bien le reconnaître, due à l'obligeance de M. Roblet, maire de Dunkerque, qui acceptait depuis plusieurs années de nous prêter une partie des locaux scolaires immédiatement attenants à Malo-les-Bains, ce qui nous permettait d'y envoyer, chaque année, un contingent d'enfants. Environ 200 pouvaient bénéficier d'un séjour d'un mois au bord de la mer. Cette année, M. Roblet — avec qui d'ailleurs nous avons entretenu d'excellents rapports, il était extrêmement obligeant — nous a fait savoir — il m'avait prévenu d'avance — qu'il ne lui était plus possible de loger nos enfants. Nous nous sommes donc trouvés devant le problème suivant : une partie des enfants lillois qui allaient bénéficier d'un séjour au bord de la mer, s'en trouvaient privés. Nous avons cherché à ce moment-là une colonie maritime dans les environs immédiats de Dunkerque. Nous sommes entrés en pourparlers avec une maison de Rosendaël qui était à vendre. Cela n'a pas marché pour des raisons sur lesquelles il est inutile d'insister. Nous avons également cherché du côté de Calais, cela n'a pas marché non plus. J'ai dû personnellement abandonner l'idée d'envoyer les enfants lillois au bord de la mer. C'est désagréable car vous n'ignorez pas que ce séjour à la mer est extrêmement profitable pour les enfants. Pour cette année, nous avons pris une solution provisoire, vous la connaissez. Au lieu d'envoyer les enfants à la mer, ce contingent a été expédié dans une colonie organisée dans une école du département du Haut-Rhin, école mise à notre disposition par la Municipalité de la localité de Bar. Les enfants s'y trouvent très bien, les renseignements sont favorables.

Ce n'est qu'une solution provisoire. Pour l'année prochaine, il serait nécessaire que la Ville de Lille possédât une colonie maritime. Or, ce n'est pas facile à trouver. Justement par une coïncidence curieuse, une directrice d'école qui s'occupe de la colonie de Bar nous a parlé d'un hôtel qui, paraît-il, était à vendre sur la plage de Brighton-les-Pins. Cette plage fut lancée quelques années avant la guerre. On en espérait beaucoup. Les initiatives privées, qui avaient fait bâtir des villas, s'imaginaient que la plage de Brighton allait être une plage qui rivaliserait peut-être avec Paris-Plage. Il n'en a rien été ; la guerre est venue, la plupart des villas ont été démolies. La clientèle d'estivants a complètement abandonné cette plage. Il n'y a que quelques rares villas. Une personne avait fait construire un hôtel qui est en excellent état. A l'heure actuelle, cet hôtel est à vendre. J'ai demandé, à seule fin de m'entourer de toutes les garanties possibles, à certaines personnalités administratives, ou à des techniciens, de se rendre sur place. Ils s'y sont rendus, ils ont examiné les locaux, ils nous ont fait un rapport.

Il est certain que ce qu'on vous présente aujourd'hui n'est qu'une proposition. Il ne s'agit pas du tout d'acheter demain un immeuble. Il faut que la question soit étudiée. A ce propos, je rejoins votre proposition de tout à l'heure, il est dans mes intentions de demander à certains membres du Conseil Municipal de visiter les lieux avec moi de manière à se rendre compte si les renseignements donnés tout de même par des gens compétents sont exacts, en particulier l'Ingénieur du Génie Maritime qui se trouve à Saint-Valéry.

qui nous a affirmé que la plage était sans danger, il n'y a jamais eu d'accident sur cette plage. Cette question demande à être étudiée de plus près.

Dans l'éventualité où la Municipalité de Lille déciderait l'achat de cet immeuble, il est d'autres aménagements indispensables. Il est bien évident qu'il faut clôturer cet immeuble étant donné qu'il se trouve à 500 mètres du rivage. Je verrais très bien une colonie de vacances là, les enfants ne se rendant en somme sur la plage qu'à marée basse pour prendre leur bain lorsque tout danger est écarté, pendant le reste du temps, ils auraient tout loisir de jouer dans les dunes, dans l'espace clôturé.

Il s'agit là, je le répète, d'un projet à l'étude. On a l'intention de le réaliser assez vite. C'est en somme, si vous voulez, une autorisation que nous vous demandons d'entamer les pourparlers. Vous allez voir cet hôtel, vous allez voir les photos. Il paraît qu'il est en excellent état, j'ai pu m'en rendre compte. On l'évalue — ce sont toujours les techniciens qui parlent — à environ 12 millions et demi. Si on nous le vend 2 millions 500.000, j'estime que ce n'est pas une mauvaise affaire pour autant qu'il puisse être aménagé. Nous estimons qu'un million 500.000 frs suffiront pour le mettre en état. C'est un hôtel qui nous permettrait d'y loger environ 80 à 100 enfants. La Ville de Lille posséderait une colonie maritime, ce qu'elle n'a jamais possédé. J'ai demandé à l'agent de vente de nous réserver la priorité. — Ce qu'il a fait.

M. COQUART. — Dans quelles conditions le vote — si vote il y a — interviendra-t-il ? Vous nous dites : ce que je demande c'est l'autorisation d'entamer ou de mener les pourparlers. Cette autorisation, de notre côté, sera bien volontiers accordée. Seulement le rapport, au 4^e paragraphe de la page 9, dit ceci : « Nous vous demandons de nous donner votre accord sur cette acquisition, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ». Le rapport demande l'autorisation de passer le contrat, tandis que vous, beaucoup plus modérément, vous demandez seulement l'autorisation de poursuivre les pourparlers.

M. MINNE. — Ce n'est pas tout à fait cela. Je me suis mal exprimé, je ne suis pas un juriste. Ce que je voudrais dans le cas particulier, c'est que nous puissions prendre une décision. La propriétaire, je le sais, a été l'objet de plusieurs offres. Il est à craindre que si nous ne sommes pas là pour saisir l'occasion elle risque de nous passer sous le nez.

M. COQUART. — En somme, seconde version : vous demandez l'autorisation de passer le contrat ?

M. le MAIRE. — Nous sollicitons l'autorisation de passer le contrat si, après les visites qui doivent être faites, l'affaire semble correspondre au but poursuivi. Nous n'avons pas la possibilité d'attendre une nouvelle réunion du Conseil Municipal pour en décider.

M. RAMETTE. — C'est inscrit en toutes lettres, à la page 9 : « Mme et Mlle Basset ont stipulé que cette promesse n'est valable que pour une durée de trois mois à compter du 26 Juillet 1951 et que, faute de ratification dans ce délai, elles reprendront leur liberté ». C'est-à-dire que, faute de ratification, dans 3 mois à partir d'aujourd'hui, elles reprendront leur liberté. Naturellement, cela ne nous engage pas à acheter.

M. MINNE. — Absolument pas.

M. RAMETTE. — Cela veut dire que vous reviendrez devant nous avec déjà un acte de vente paraphé, signé, un engagement pris.

M. COQUART. — Le rapport ne permet pas cette interprétation.

M. RAMETTE. — Vous avez dit tout à l'heure que vous étiez décidé à aller là-bas avec certains conseillers... Je ne sais ce que ce « certains » veut dire. Cela voudrait déjà indiquer un choix. C'est aller un peu loin tout de même, donner son accord comme cela de but en blanc sur une chose que l'on ne peut pas voir, apprécier, sur laquelle on ne peut pas discuter en tant qu'Assemblée... !

M. LUBREZ. — En droit, le problème est le suivant. La Ville a une option de trois mois, trois mois du 26 Juillet soir jusqu'au 26 Octobre. D'ici le 26 Octobre, il faut prendre position. M. le Professeur Minne vous disait tout à l'heure : Vous allez venir le visiter avec moi. Si vous êtes d'accord, nous pourrons par conséquent traiter. Si vous n'êtes pas d'accord, on ne traitera pas. Il est évident qu'il faut pouvoir passer l'acte avant le 26 Octobre, faute de quoi l'offre ne vaut plus.

Par conséquent, dès aujourd'hui vous devez donner l'autorisation d'acquérir l'immeuble sous les réserves que vous voudrez car, s'il n'y avait pas de Conseil Municipal d'ici le 26 Octobre, l'opération ne pourrait pas éventuellement être réalisée.

M. le MAIRE. — Que chacun des groupes désigne un représentant qui se rendra à Brighton muni des pouvoirs nécessaires.

M. COQUART. — Du moment que le vote de la délibération intervient avec la réserve qui vient d'être résumée par M. Lubrez, il n'y a aucune objection de notre part.

M. le MAIRE. — Dans notre esprit, il en a toujours été ainsi.

M. COQUART. — Je voudrais faire une petite observation. A l'avant-dernier paragraphe, il est indiqué que la dépense d'ensemble « sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre XXXIV du budget supplémentaire de 1951 » pour la création du village de l'Espérance en Haute-Savoie.

J'ai été un peu étonné de voir une référence au budget supplémentaire de 1951 : il n'existe pas, il n'est pas encore établi ! Il y a apparemment intention de réinscrire le crédit au budget supplémentaire de 1951 avec le même montant ? Or, ce montant, depuis 1949, est de 22 millions, pour le « Village de l'Espérance ». Pour cette acquisition de Brighton, si elle est conclue, vous prévoyez quatre ou cinq millions. Il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir un certain nombre de millions en l'air en procédant à un report automatique de l'inscription. Il me semble qu'on pourrait, en modifiant la dénomination, dans le prochain budget supplémentaire, réduire ce crédit de moitié. De toute façon, vous n'avez pas besoin d'avoir une quinzaine de millions en disponibilité.

M. ROMBAUT. — J'avais proposé de réinscrire un crédit de 10 millions sur les 22 millions prévus pour l'achat du Village de l'Espérance. Si nous acquérons l'immeuble, nous chercherons à acquérir une partie des terrains de dunes ; nous pourrons ainsi aménager un jardin et un terrain de sport. Je propose donc l'annulation du crédit de 22 millions et l'affectation d'une somme de 10 millions à l'objet de notre nouveau projet.

M. COQUART. — Je me rallie à ce point de vue ; cela me paraît logique.

M. RAMETTE. — Il est bien entendu que ce n'est pas une opposition que nous formulons.

M. MINNE. — J'entends bien.

M. RAMETTE. — Il s'agit simplement d'une réserve. Nous voudrions pouvoir nous rendre compte non seulement de l'état des bâtiments — ils paraissent en excellent état — mais surtout du lieu qui est choisi. C'est le point capital. 2.500.000 frs, c'est le prix actuellement d'une petite maison. Comme nous avons la possibilité d'avoir des terrains à proximité, nous pourrions certainement avoir la possibilité d'agrandir. La seule question est de voir la plage, de se rendre compte de son état. Or, il faut dire que le rapport tel qu'il est présenté n'est pas très engageant et demande quelques réserves de notre part. Nous demandons très sérieusement que l'on fixe une date pour visiter cet immeuble.

M. MINNE. — Je propose qu'un délégué de chacun des groupes politiques du Conseil Municipal m'accompagne dans cette visite. Je me permets de faire quelques propositions. Je pensais être accompagné par M. Broux, qui est mon prédécesseur à la Caisse des Écoles, par M. Simonot, technicien au point de vue Sécurité Sociale, éventuellement par M. Defaux du M.R.P. qui est médecin et qui connaît ces questions.

M. COQUART. — En ce qui nous concerne, c'est d'accord.

M. RAMETTE. — M. Simonot, je crois, est parti pour un voyage qui va durer près d'un mois.

M. MINNE. — Je pense que cette visite pourrait avoir lieu début Septembre.

M. RAMETTE. — Nous sommes d'accord.

M. le MAIRE. — Dans ces conditions, vous seriez d'accord ?

M. COQUART. — Pour la question de l'inscription du crédit au budget, il semble que M. Rombaut modifiera légèrement les propositions.

M. ROMBAUT. — Tout à fait d'accord. Je ne dis pas que je ne désaffec-
terai pas une certaine partie. Nous le ferons au budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 18 Mai dernier, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que le Conseil de la République, ratifiant un avis conforme de l'Assemblée Nationale, a décidé de supprimer toute participation de l'État au remboursement des dépenses de personnel des Services du Logement. Toute latitude est cependant laissée aux Municipalités de prendre en charge, à compter du 1^{er} Juillet 1951, l'intégralité des dépenses en cause, pour conserver ses services.

Nous avons fait connaître à M. le Préfet que nous n'avions pas l'intention de maintenir ce Service en activité, et avons dès lors reversé dans nos cadres administratifs un certain nombre d'agents détachés à l'office.

N° 3.217

Service Municipal
du logement

Prise en charge
par la Ville

Mais la décision prise par l'État n'entraîne pas, *ipso facto*, la liquidation pure et simple du Service, où de nombreuses besognes matérielles sont encore à effectuer, concernant les réquisitions prononcées ou en cours d'exécution, les transformations et démolitions d'immeubles, etc...

Dans ces conditions, nous avons dû prévoir le maintien, à titre provisoire, de six agents qui assureront un service réduit pour donner une solution aux cas urgents ; ces agents liquideront, en outre, les dossiers en instance.

Nous vous demandons de vouloir bien entériner cette décision et décider que les intéressés seront rémunérés sur les crédits ouverts au Chapitre 1^{er}, Articles 1 et 2 du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.218
 —
 Personnel Municipal
 —
 Recrutement de
 33 commis d'ordre
 et de comptabilité
 —
 Demande
 d'autorisation
 d'ouverture
 de concours
 —

Par suite de démissions, mises à la retraite, décès et nominations à d'autres emplois, 33 postes de commis d'ordre et de comptabilité sont ou deviendront vacants au 31 Décembre prochain.

En vue de combler ces vacances, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces vacances ces emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme des épreuves comportera les matières suivantes :

	<i>Coefficient</i>
a) Dictée.	3
b) Arithmétique :	
Nombres entiers, opérations sur des nombres entiers, divisibilité, plus grand commun diviseur, plus petit commun multiple, nombres premiers, fractions, racines carrées, nombres proportionnels, système métrique	2
c) Composition française sur un sujet d'ordre général ou rédaction sur une question impliquant la connaissance de notions sommaires sur les sujets suivants : organisation administrative et financière de l'État, des départements et des communes, histoire de la France aux XIX ^e et XX ^e siècles, géographie de la France	5

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles à

l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité, les candidats devront obtenir un nombre de points *supérieur à 110*.

M. MANGUINE. — Nous avons eu une série de projets de délibérations intéressant le personnel municipal. Il est question d'aménagement de la rémunération, de reclassement, de relèvement, de recrutement. Nous ne sommes pas contre ce projet en général. Nous considérons, au contraire, que, du point de vue de l'avancement municipal, on ne fait jamais assez.

Seulement, nous voulons attirer l'attention du Conseil Municipal sur la situation faite à certains membres du personnel qui ne figurent pas dans les projets de délibérations. Des sanctions sont prises par l'Administration Municipale envers des agents qui ne se sont rendus coupables d'aucune faute justifiant la sévérité avec laquelle ils ont été sanctionnés. Des fonctionnaires ont vu leur promotion de classe retardée en raison d'une absence motivée (maladie suffisamment grave pour ne pas être discutée) ; d'autres ont subi un préjudice identique dans leur rémunération à la suite d'accident du travail ; je précise : à la suite d'accident du travail. Des femmes ont été sanctionnées d'une manière analogue parce qu'à la suite d'un congé de maternité leur état de santé ne leur a pas permis de reprendre le travail.

Il est bien évident que toutes ces sanctions — et d'autres que l'on pourrait ajouter à celles que je viens rapidement d'énumérer — ne sont pas considérées par le personnel comme une mesure particulièrement favorable pour eux. J'ajouterai même, dans certains cas, que l'Administration, après avoir traduit certains de ses membres devant le Conseil de Discipline, a aggravé les sanctions préconisées par ce Conseil de Discipline dans des conditions excessives. Des peines légères proposées par le Conseil de Discipline, telles que suppression partielle de congés annuels, se sont transformées en rétrogradation, c'est le cas d'un accident du travail, ou en révocation.

Nous considérons que ces procédés constituant une atteinte au droit des fonctionnaires municipaux, font abstraction des règles relatives à la stabilité de l'emploi. Nous pensons que le Conseil doit être mis au courant de la façon avec laquelle M. l'Adjoint au personnel traite le personnel municipal.

Peut-être est-il bon de donner quelques précisions. Il y a un dénommé Denneulin, garde de jardins, 22 ans de service. Je répète : 22 ans de service, paveur à la ville, blessé par la projection d'un grès par un camion de la ville, grès que l'intéressé a reçu dans le dos. Résultat : hospitalisation, trois côtes cassées, un coude fracassé. L'intéressé ayant une incapacité de travail permanente, fut versé comme garde de jardins avec le même traitement. Mais à la suite de je ne sais quelle mesure arbitraire, Denneulin fut déféré devant le Conseil de Discipline pour la seconde fois depuis qu'il est garde de jardins et pour le même motif qui a été invoqué : ivresse pendant les heures de travail. En réalité, l'intéressé a plusieurs jardins à surveiller. Se rendant d'un jardin à l'autre, il lui est arrivé de boire un verre. Le brigadier, dont je citerai le nom, un nommé B..., a saisi ce prétexte pour exiger à son égard une sanction. Il fut, à la suite du rapport de ce brigadier, déféré au Conseil de Discipline. Il eut 15 jours de suppression de congés étant donné que c'était la seconde fois que cela se produisait. Mais l'Administration Municipale a jugé utile d'aggraver la sanction proposée, et de la porter à deux mois de suspension sans traitement et à la reprise du travail avec un traitement inférieur à celui qu'il touchait précédemment.

Je m'excuse d'être un peu long, de citer de tels détails. Je veux indiquer

un second exemple. Brunet, conducteur de travaux, 23 ans de service. Je répète : 23 ans de service. Plusieurs entrepreneurs se sont plaints de cet agent en invoquant qu'il ne signait pas leurs papiers avec assez de rapidité étant donné qu'il ne recevait pas d'eux certains avantages. L'un de ces entrepreneurs s'est plaint que l'intéressé lui avait demandé 10 kilogs de peinture et que, ne les ayant pas fournis, a accusé ce dénommé Brunet de mettre de la mauvaise volonté à viser ses factures. Brunet a reconnu avoir demandé 10 kilogs de peinture en les payant au prix de gros. En justice, Brunet a été acquitté du reste de toute malversation. Au Conseil de Discipline, également. C'est une chose très rare, je tiens à le souligner, il fut acquitté à l'unanimité du jury, c'est-à-dire même par les représentants de l'Administration Municipale. Il est du reste spécifié que l'Administration Municipale n'a pu fournir aucune preuve de ce qu'elle avance et que l'accusation ne reposait sur rien. La veille de passer devant le Conseil de Discipline, Brunet, à nouveau, a refusé de signer une facture du même entrepreneur, datée du mois d'Avril, qui facturait deux couches de peinture pour les grilles de l'église d'Esquermes. Brunet constatait en Mai qu'il n'y avait pas de grilles à l'église d'Esquermes. Alors, de deux choses l'une : ou l'agent est sérieux (je répète : 23 ans de service) et effectue bien son travail en ne se pliant à aucune combinaison et alors il a les entrepreneurs sur le dos. C'est la Ville qui devrait le défendre. Ou alors, l'agent se prête à une série de malversations, les entrepreneurs sont contents de lui, ne se plaignent pas. L'agent ne risque plus de Conseil de Discipline. Mais nous, les contribuables, les électeurs de Lille, nous serions en définitive ceux qui contribuerions à payer les fantaisies de certains de ces entrepreneurs.

Je pourrais citer d'autres cas mais je veux ici attirer l'attention du Conseil Municipal sur la méthode draconienne avec laquelle le délégué au personnel traite le personnel municipal, en contradiction flagrante même avec les décisions prises par le Conseil de Discipline qui, comme on le sait, habituellement ne sont pas très tendres pour le personnel municipal.

Je crois qu'il faut que le Conseil demande à M. l'Adjoint au personnel de s'en référer dans tous les cas aux contacts avec les organisations syndicales et de ne pas aggraver, mais au contraire amoindrir, les sanctions imposées par le Conseil de Discipline à l'égard de certains agents municipaux.

M. DECAMPS. — Monsieur le Maire, je voudrais simplement rappeler une chose que je vais d'ailleurs vous lire. Il n'y aura pas d'erreur. Il s'agit d'un texte pris dans une brochure concernant le Conseil de Discipline : « Les employés, ouvriers communaux, Article 89 « La mission du Conseil de Discipline consiste uniquement à émettre un avis sur la peine à infliger. Son rôle est purement consultatif. Le Conseil peut proposer une peine moins sévère que celle envisagée par le Maire, mais ce dernier n'est pas lié par l'avis du Conseil de Discipline dont il peut ne pas tenir compte ». Ceci pour prouver simplement que, au point de vue administratif, nous ne sommes pas tenus par l'avis du Conseil de Discipline et que nous appliquons les sanctions que nous croyons devoir appliquer étant donné les renseignements que nous avons sur les agents que nous traduisons en Conseil de Discipline.

Je peux ajouter ceci : si nous avons exercé un excès de pouvoir, l'employé injustement ou irrégulièrement frappé d'une peine ou qui trouve trop sévère la peine prise contre lui, a le droit d'exercer un recours en annulation de l'Arrêté Municipal. Ce recours doit être porté devant le Conseil de Préfecture.

Dans les cas que vous signalez, c'est très simple : si les agents, qui ont été pénalisés, pensent qu'ils l'ont été injustement, ils n'ont qu'à employer ce recours.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, nous considérons que c'est un scandale de procéder de cette façon avec du personnel et en particulier avec des agents qui ont 22 et 23 ans de service dans l'Administration Municipale : que l'Adjoint au personnel se permette, lui tout seul, d'aggraver encore la sanction proposée par le Conseil de Discipline... ! J'entends bien que l'Arrêté ministériel ou que l'Arrêté préfectoral autorise la Municipalité ou l'Administration à aggraver les peines ou à les réduire, mais j'ai la certitude que, dans de tels cas, c'est avec un malin plaisir que vous avez aggravé les peines proposées par le Conseil de Discipline. Et si je m'en réfère à ceux qui sont à l'origine des demandes de sanctions pour un des deux cas que je viens de signaler, je ne suis pas du tout surpris de la méthode que vous employez. Il s'agit d'un brigadier B... qui a mouchardé (je n'ai pas peur du terme) — il était d'ailleurs lui-même autrefois dans la police — et pour qui, fait beaucoup plus grave, vous ne le sanctionnez pas mais au contraire vous prenez des mesures en vue de favoriser sa tâche. Ainsi, B..., brigadier, autrefois dans la police, un des pourvoyeurs d'ailleurs du Conseil de Discipline, a été malade en Janvier, Février, Mars et Avril. Mais contrairement aux autres, il a eu sa promotion normale en Mars, sans souffrir aucunement des retards dans la réalisation de cette promotion.

Lorsque vous parliez tout à l'heure, à propos de je ne sais plus quel projet de délibération, que vous aviez le souci de faire marcher l'Administration Municipale en toute justice et toute équité, je suis ici en droit de poser la question : où est la justice quand on applique de telles sanctions à l'égard de travailleurs qui ont 22 et 23 ans de service, et quand on favorise par contre ceux qui, à votre service, font les mouchards au détriment du personnel municipal ?

M. DECAMPS. — Je ne connais pas le brigadier B... D'autre part, en ce qui concerne le cas Denneulin, vous avez pris la précaution de nous dire que c'était la seconde fois qu'il était traduit au Conseil de Discipline. Il est à supposer que s'il n'avait jamais rien fait que de boire de l'eau de Vichy, on ne l'aurait pas traîné deux fois devant le Conseil de Discipline. Malheureusement, nous connaissons le comportement de cet agent et la peine que je lui ai infligée est encore une peine très bienveillante, car si je suis obligé de le punir une troisième fois, j'aime autant vous dire qu'il sera révoqué.

M. MANGUINE. — J'ai indiqué que dans le Conseil de Discipline participaient des membres de l'Administration, et que vous avez aggravé leur punition. Dans le second cas, j'ai montré qu'aucune preuve n'avait été fournie dans le délit ; vous avez quand même prononcé une peine exagérée.

M. DECAMPS. — Non, pas exagérée.

M. MANGUINE. — Je pourrais citer des cas analogues à propos des femmes qui sont sujettes à maladie ou à accidents du travail, pour qui vous avez pris des sanctions très importantes. On considère que ce n'est pas des mesures à employer. Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il est enragé. Denneulin se saoule, paraît-il, du matin au soir. Mais nous savons aussi que lorsqu'on travaille au dehors, lorsqu'on se rend d'un endroit à un autre, il n'est pas rare de s'arrêter dans un café. Nous savons que lorsque quelqu'un

en veut à une autre personne, il n'est pas difficile de porter une demande de sanction contre lui sous un prétexte quelconque.

M. DECAMPS. — Vous pouvez raconter tout ce que vous voulez, cela n'a aucune espèce d'importance. Nous avons malheureusement des faits extrêmement précis.

M. MANGUINE. — Je ne raconte rien, je mets en relief les méthodes que vous utilisez à l'égard du personnel.

M. RAMETTE. — C'est l'Association du Capital-Travail.

M. DECAMPS. — Ce sont des méthodes régulières car personne n'a pris de mesures contre ces méthodes. Je vous ai indiqué, tout le monde le sait, qu'il y a moyen d'obtenir un recours si ces agents se trouvent injustement punis. Le Conseil de Préfecture n'a pas été inventé pour rien.

M. MANGUINE. — Le recours, c'est nous qui le formulons ici.

M. DECAMPS. — Cela n'a aucune valeur. Faites-le formuler d'une façon légale, ça suivra son cours. Je n'ai pas peur d'aller devant le Conseil de Préfecture ; quant aux femmes, celle dont vous parlez a eu un retard de deux mois dans son avancement au choix. Je tiens à vous rappeler, ou à vous l'apprendre si vous ne le savez pas, que l'avancement se fait normalement à trois ans et que par mesure de bienveillance il peut se faire à deux ans étant entendu que l'avancement à deux ans est un avancement au choix.

M. MANGUINE. — Étant donné les combinaisons administratives, ce retard dans l'avancement au choix de deux mois s'est traduit en fait par un retard à l'avancement au choix de trois ans et deux mois.

M. DECAMPS. — Ce n'est pas vrai. Je suis obligé de vous le dire, ce n'est pas vrai. C'est précis.

M. MANGUINE. — Non, non, c'est surtout déclamatoire.

M. RAMETTE. — C'est bien l'Association Capital-Travail.

M. le MAIRE. — Passons au vote.

M. MANGUINE. — Nous tenions à le faire remarquer, Monsieur le Maire. Ce n'est pas la première fois que nous soulevons de tels cas au Conseil Municipal.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les divers Arrêtés fixant les échelles de traitements applicables au Personnel Municipal au titre du reclassement de la fonction publique ont repris la liste des agents qui, logés obligatoirement pour nécessités de service, bénéficiaient d'une façon normale de la gratuité du logement et supportaient une retenue de 6 % au profit de la Caisse Municipale de Retraites, ce dernier avantage qui améliorerait leur pension étant désormais supprimé.

Il existe cependant d'autres agents logés gratuitement par nécessités absolues de service, mais qui ne versaient pas à la Caisse de Retraites pour

N° 3.219

Personnel Municipal
logé pour
nécessités de service

Régularisation
de situation

ces avantages en nature, l'attribution de ces derniers étant uniquement fonction de leur affectation et pouvant de ce fait être révocable.

C'est ainsi par exemple que la présence constante de chauffeurs-mécaniciens s'imposant dans nos stations de pompage, les agents affectés à ces établissements bénéficient de la gratuité du logement pour les services qu'ils sont appelés à rendre en dehors de leurs attributions professionnelles normales, l'Administration Municipale ayant cependant toute latitude pour désigner à ce poste tel ou tel candidat de son choix.

Pour la régularité des écritures, nous vous demandons de vouloir bien entériner une situation de fait en confirmant que les titulaires des emplois ci-après continueront à bénéficier, pour les services supplémentaires qu'ils sont appelés à rendre en sus de leurs fonctions normales, de la gratuité du logement :

Chauffeur-mécanicien . . .	affecté à l'établissement de bains du boulevard d'Alsace.
Chauffeur-mécanicien . . .	affecté à l'établissement de bains de la rue d'Hazebrouck.
Chauffeur-mécanicien . . .	affecté au réservoir de l'Arbrisseau.
Chauffeur-mécanicien . . .	affecté au réservoir des eaux de la Louvière.
Chauffeur-mécanicien . . .	affecté au forage de Wattignies.
Mécanicien	mécanicien chargé du fonctionnement du frigorifique des Abattoirs.
Chef d'équipe du Service des jardins	affecté au Jardin Botanique.
Jardinier	chargé des fonctions de concierge au Palais Rameau.
Maître de nage.	chargé des fonctions de concierge à l'école de natation de la rue d'Armentières.
Chef d'équipe	chargé des fonctions de concierge du magasin des travaux en régie.
Agents du Service des cimetières (ouvrier ou surveillant).	chargés des fonctions de concierges.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Une délibération en date du 29 Mars 1950 détermine, par catégories de Services, les attributaires qui, en raison de leur fonction, sont susceptibles de bénéficier d'effets de travail.

En ce qui concerne le personnel des cimetières, il est prévu pour les fossoyeurs, entre autres articles, des bottes de caoutchouc.

Or, l'entretien des cimetières nécessite pour le désherbage des allées l'emploi de chlorate de soude, produit extrêmement dangereux, non explosif mais comburant.

N° 3.220

Fourniture de vêtements de travail

Ouvriers de la Propreté Publique chargés du nettoyage des Halles Centrales et aux ouvriers du Service des jardins chargés du désherbage des allées

Pour éviter le retour de l'accident dont a été victime un de nos agents, grièvement brûlé au cours du travail, il est indispensable que les manœuvres chargé des manipulations et de l'épandage de ce produit désherbant aient à leur disposition des vêtements protecteurs.

Dans ce but, nous vous proposons l'attribution de :

- 8 pantalons cuissards,
 - 8 tabliers caoutchouc,
 - 8 paires de bottes caoutchouc,
- et 12 paires de gants

qui seraient mis à la disposition des agents chargés du désherbage.

Pareillement, nous vous demandons l'attribution de deux paires de bottes supplémentaires destinées aux ouvriers du Service de la Propreté Publique qui, pour assurer le dégraissage du sol de la partie des Halles Centrales réservée aux viandes foraines, sont dans l'obligation d'utiliser la soude caustique, produit également très corrosif.

L'attribution de ces divers vêtements de travail, dont la durée d'utilisation variera avec l'usage, entraînera une dépense annuelle d'environ 60.000 frs qui pourra être imputée sur le crédit Chapitre II, Article 3, « Habillement ».

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.221
 —
Halles et Marchés
 —
*Recrutement
 de deux receveurs*
 —

Par délibération du 18 Octobre 1950, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 du même mois, vous avez décidé l'installation d'un nouveau pont-basculé aux Halles Centrales, en vue de renforcer le contrôle des viandes foraines introduites audit établissement. Les tarifs des droits de pesage applicables en la circonstance ont été également votés par vos soins le 26 Janvier, décision qui a été ratifiée par M. le Préfet le 30 Mars 1951.

Enfin, les effectifs indispensables pour faire assurer ce nouveau pont-basculé ont été envisagés, lors de l'établissement du budget soumis à votre examen le 26 Janvier 1951 et approuvé le 24 Mars suivant.

Nous vous demandons aujourd'hui l'autorisation de procéder au recrutement des deux agents receveurs qui seront chargés du fonctionnement de ce nouveau pont-basculé.

Conformément aux dispositions de la délibération qui vient de vous être soumise sous le N° 3.181, ce recrutement sera effectué par voie de concours qui comportera les épreuves suivantes :

	<i>Coefficients</i>
<i>Dictée</i>	3
<i>Arithmétique</i>	
1 — Nombres entiers, opérations sur des nombres entiers, divisibilité, plus grand commun diviseur, plus petit commun multiple, nombres premiers, fractions, racines carrées, nombres proportionnels, système métrique . .	3

Coefficients

- 2 — Établissement d'un bordereau chiffré sur deux colonnes avec report (à chiffrer et à additionner), durée maximum de l'épreuve 10 minutes. 4
- Composition française sur un sujet d'ordre général 2

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Les candidats devront obtenir 144 points au minimum, pour être déclarés admissibles à l'emploi de receveur.

Les candidats à ces emplois devront satisfaire en outre à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...)

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la création d'une nouvelle classe d'Enseignement Commercial 2^e degré au Collège Valentine-Labbé, 10 machines à écrire supplémentaires sont nécessaires au bureau commercial de cette classe.

En vue de faire face aux achats qui s'imposent, les maisons ci-après ont été consultées et ont fourni les offres suivantes :

Éts Bottger, rue Léon-Gambetta, Lille.	
Rooy, neuves	64.600 fr.
Remington, occasion	50.000 »
Underwood, »	50.000 »
Woustock, »	50.000 »
Duthoit, rue de Paris, 257, Lille.	
Underwood, N ^o 5	80.000 »
Gaspard Trumpy, 12, rue Caumartin, Paris.	
Underwood, reconstruites	53.150 »
Liétard, 25, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.	
Rooy Standard.	64.600 »
Rooy interm.	39.600 »
Éts Japy, boulevard de la Liberté, Lille.	
Japy Standard	59.500 »
Éts Underwood, 33, boulevard Carnot, Lille.	
Underwood, occasion	75.000 »

Les propositions des Éts Gaspard Trumpy, qui offrent des machines Underwood reconstruites auxquelles est accordée la garantie des machines neuves, étant les plus avantageuses, nous vous proposons de nous autoriser à passer marché avec cette firme pour l'achat de ces dix machines.

La dépense évaluée à 531.500 frs sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXI, Article 223, du budget supplémentaire.

Adopté.

N^o 3.222

Économat

Achat

de machines à écrire
pour le Collège
Valentine-Labbé

Marché

N° 3.223

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Aliénation
1 et 3, rue du Croquet

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de réaliser les moyens financiers nécessaires au règlement de la participation du Centre Hospitalier Régional de Lille à divers aménagements de la Cité Hospitalière et de ses abords, la Commission Administrative de cet Établissement a décidé, au cours de sa réunion du 16 Juin 1951, de solliciter l'autorisation d'aliéner, par voie d'adjudication publique, un terrain sis à Lille, 1 et 3, rue du Croquet, sur la mise à prix de 600.000 frs payables comptant plus frais, droits et honoraires.

Étant donné que la Société anonyme des « Établissements Droulers-Vernier » dont le siège est à Lille, 5, rue du Croquet, s'engage à couvrir la mise à prix et que cette opération est avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet sous réserve que le terrain à incorporer en voie publique ne soit pas compris dans la vente envisagée, la Commission de l'Urbanisme et du Plan étant toute disposée à entrer dès à présent en pourparlers avec le Centre Hospitalier en vue de l'acquisition directe de cette parcelle par la Ville.

Adopté.

N° 3.224

Échanges
internationaux
d'enfants

Séjour, en France,
d'écoliers allemands

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des échanges internationaux d'enfants, le Comité des Écoles de Hanovre (Allemagne) — Arbeitskreis Schulen — contrôlé par la Direction générale des Affaires Culturelles allemande, a envoyé en France soixante écoliers qui séjourneront dans des foyers français du 11 juillet au 2 Août.

A cette dernière date, un nombre égal de jeunes Français les accompagneront pour être accueillis — durant quatre semaines — au sein des familles allemandes dont les enfants auront bénéficié du voyage en notre pays.

L'opération est patronnée par les Autorités françaises et anglaises d'occupation qui ont sollicité de l'Administration Municipale de Lille, pour ce qui concerne la région du Nord, le placement familial d'un groupe de cinq jeunes gens. Elle a également reçu l'appui actif du Consul général de Grande-Bretagne à Lille.

Il a été convenu que, dans les deux sens de l'échange, les frais de transport, d'hébergement, de subsistance et de distractions seraient pris en charge, depuis la frontière, par les Autorités locales de la région d'accueil.

Le 20 Juillet 1951, une excursion d'une journée, empruntant le circuit Lille-Le Touquet-Wissant-Calais-Lille, a été offerte aux étudiants considérés.

Le transport s'est effectué par car automobile. En vue de réduire les frais au strict minimum, les dix excursionnistes — cinq Français et cinq Allemands — avaient été invités à se munir d'un repas pique-nique et, seules, les boissons leur ont été offertes.

Nous vous prions, d'une part, de bien vouloir décider la ratification des dépenses engagées qui seront approximativement de l'ordre de trente mille francs et, par ailleurs, d'admettre leur imputation au crédit ouvert au Chapitre XXIX, Article 1, du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement et de reconstruction du quartier de Fives, homologué par Arrêté interministériel, en date du 24 Décembre 1948, prévoit l'édification d'un dispensaire, d'une piscine, et d'un groupe scolaire doté d'un terrain de jeux, sur un terrain situé rues du Long-Pot, du Vieux-Moulin, Dupuytren et Francisco-Ferrer.

Sur cette parcelle existent les vestiges de construction de l'ancien immeuble, 93, rue du Long-Pot.

En vue de la réalisation du projet précité, il est nécessaire d'acquérir ces ruines pour en poursuivre la démolition.

Cette propriété est reprise au cadastre sous partie du N° 1.924 de la section D.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la Ville deviendra propriétaire de l'immeuble 93, rue du Long-Pot, dans l'état où il se trouve actuellement moyennant le prix fixé d'un commun accord et à forfait à six cent quatre-vingt-deux mille cinq cents frs accepté par M. le Directeur des Domaines.

Ce prix serait payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

L'entrée en jouissance par la Ville du bien vendu, dont la démolition serait poursuivie par les Services Municipaux, aurait lieu dès l'approbation de la présente délibération par l'Autorité supérieure ; aucun intérêt ou aucun droit de location ne serait dû pour la période comprise entre le jour de prise de possession et le jour du paiement du prix.

La Vente serait réalisée par-devant Maître Ducrocq, Notaire à Lille.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions en outre de vouloir bien décider que la dépense évaluée approximativement à 714.000 frs sera imputée sur le Chapitre XXXIV, Article 257, du budget supplémentaire de 1951 sous la rubrique « Achat d'immeubles. Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N° 3.225

—
*Réalisation du plan
d'aménagement et de
reconstruction du
Quartier de Fives*

—
*Création
d'un groupe scolaire*

—
*Achat d'immeuble,
93 rue du Long-Pot*

N° 3.226

Réalisation du plan
d'aménagement et de
reconstruction du
Quartier de Fives

Création
d'un groupe scolaire

Achat d'immeuble,
95, rue du Long-Pot

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement et de reconstruction du quartier de Fives, homologué par Arrêté interministériel, en date du 24 Décembre 1948; prévoit l'édification d'un dispensaire, d'une piscine, et d'un groupe scolaire doté d'un terrain de jeux, sur un terrain situé rues du Long-Pot, du Vieux-Moulin, Dupuytren et Francisco-Ferrer.

Sur cette parcelle existent les vestiges de construction de l'ancien immeuble, 95, rue du Long-Pot.

En vue de la réalisation du projet précité, il est nécessaire d'acquérir ces ruines pour en poursuivre la démolition.

Cette propriété est reprise au cadastre sous partie du N° 1.924 de la section D.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la Ville deviendra propriétaire de l'immeuble, 95, rue du Long-Pot, dans l'état où il se trouve actuellement moyennant le prix fixé d'un commun accord et à forfait à six cent quatre-vingt-deux mille cinq cents frs accepté par M. le Directeur des Domaines.

Ce prix serait payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

L'entrée en jouissance par la Ville du bien vendu, dont la démolition serait poursuivie par les Services Municipaux, aurait lieu dès l'approbation de la présente délibération par l'Autorité supérieure; aucun intérêt ou aucun droit de location ne serait dû pour la période comprise entre le jour de prise de possession et le jour du paiement du prix.

La Vente serait réalisée par-devant Maître Ducrocq, Notaire à Lille.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions en outre de vouloir bien décider que la dépense évaluée approximativement à 714.000 frs sera imputée sur le Chapitre XXXIV, Article 257, du budget supplémentaire de 1951 sous la rubrique « Achat d'immeubles. Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N° 3.227

Personnel Municipal

Recrutement
d'un concierge aux
Théâtres Municipaux

Demande
d'autorisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de décès, un poste de concierge assurant des travaux d'entretien (échelle indiciaire : 130-185) est devenu vacant aux Théâtres Municipaux, et il importe, pour assurer la bonne marche de ces établissements, qu'il soit pourvu dès que possible.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de

la Loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'un concierge assurant des travaux d'entretien, cet emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 1951.

Pour être autorisés à postuler cet emploi, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 11 Mars 1949, vous avez approuvé un projet de travaux de grosses réparations et d'entretien différé dans les propriétés communales s'élevant à 725.000.000 de francs, et vous avez décidé de contracter un emprunt de 200.000.000 de francs au titre des travaux de première urgence.

A l'exclusion des travaux prévus au Lycée Faidherbe et à son annexe Franklin pour un montant évalué à 46.690.000 frs et non encore agréés, l'ensemble du programme a été régulièrement autorisé et inscrit au plan d'équipement national dans les conditions suivantes :

Arrêté préfectoral du 21 Février 1950	35.762.000 fr.
(Bâtiments communaux autres que les Établissements scolaires et le Palais Rameau)	
Lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 1 ^{er} Juillet 1950	17.238.000 fr.
(Restauration du Palais Rameau)	
Arrêté préfectoral du 4 Juillet 1950	100.310.000 fr.
(Bâtiments communaux et scolaires d'enseignement primaire)	
<hr/>	
soit un ensemble de travaux autorisés	<u>153.310.000 fr.</u>

Afin de contracter l'emprunt nécessaire au financement des travaux autorisés, nous avons consulté de nombreux organismes de crédit public et privé et nous venons d'obtenir une réponse favorable en vue de la réalisation d'une première tranche d'un montant nominal de 50.000.000 de francs, auprès de « La France Mutualiste », 44, avenue de Villiers à Paris (XVII^e), aux conditions énumérées ci-après :

Emprunt obligataire de 5.000 obligations d'une valeur nominale de 10.000 frs, représentées par des certificats nominatifs en nombre égal à celui des échéances annuelles, remis à la Commune par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de « La France Mutualiste », au fur et à mesure du paiement de chaque annuité. Les obligations sont émises à 95 % de leur

N° 3.228

—
*Entretien
des propriétés
communales*

—
*Travaux de
grosses réparations
et d'entretien différé*

—
*Emprunt
de 200.000.000*

—
*1^{re} tranche
de 50.000.000*

—
Réalisation

valeur nominale au profit de « La France Mutualiste » qui s'en rend preneuse au prix de 9.500 l'une, et nous consent ainsi un prêt réel de 47.500.000 frs.

L'emprunt est contracté au taux de 6 % l'an, de la valeur nominale, avec point de départ de la date de réalisation de l'emprunt, l'amortissement est fixé en 10 ans, par annuités sensiblement constantes, conformément au tableau d'amortissement des obligations, le paiement de chacune des annuités étant anticipé de 6 mois avant la date d'échéance fixée par ledit tableau.

L'annuité moyenne s'élève à : 6.793.580 frs et le nombre de centimes affectés au remboursement est de 67 centimes 99 centièmes, sur la base de la valeur du centime communal, soit 99.934 frs 30.

Nous vous proposons d'accepter cette offre de prêt et de nous autoriser à passer avec « La France Mutualiste » le contrat ci-après :

Entre les soussignés :

1^o M. le Maire de Lille

agissant au nom et pour le compte de la dite commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juillet 1951

d'une part,

2^o M. Paul Boë, Président du Conseil d'Administration de « La France Mutualiste » dont le siège est à Paris, 44, avenue de Villiers, agissant pour le compte de la Caisse Autonome, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale et par le Conseil d'Administration

d'autre part,

il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

En vue de procéder à l'exécution d'un programme de grosses réparations et d'entretien différé dans les bâtiments communaux, la Commune de Lille a été autorisée par Arrêté préfectoral à emprunter une somme de cinquante millions et à en effectuer l'amortissement en 10 ans au moyen d'une imposition extraordinaire de centimes additionnels annuels dont le montant ressort à 67 centimes 99 centièmes.

L'emprunt devra être représenté par des obligations négociables.

En conséquence,

Article premier. — La Commune de Lille emprunte à « La France Mutualiste » la somme de cinquante millions.

« La France Mutualiste » versera les fonds au Receveur Municipal pour le compte de la Commune, aussitôt après l'approbation du présent contrat par M. le Préfet du Nord.

Article 2. — La Commune en représentation du prêt ainsi consenti émet au profit de « La France Mutualiste », qui s'en rend preneuse au prix de 9.500 frs l'une, 5.000 obligations de 10.000 frs, au taux nominal de 6 %, remboursables au pair en 10 ans à compter de 1952 par annuités échéant, de convention expresse, le de chaque année et comprenant ensemble le capital et les intérêts.

La première annuité écherra le

Article 3. — Les remboursements seront opérés par ordre numérique conformément au tableau d'amortissement ci-annexé.

Il est convenu entre les parties que les obligations mentionnées ci-dessus seront représentées par des certificats nominatifs en nombre égal à celui des termes d'amortissement, chacun de ces certificats portant l'indication des numéros des obligations amortissables aux échéances successives.

Toutefois, à première réquisition de « La France Mutualiste » et dans le délai strictement nécessaire pour la confection des titres, la Commune devra échanger tout ou partie des obligations comprises dans un ou plusieurs certificats nominatifs contre des obligations au porteur, dont les frais de confection seront supportés par la Commune qui s'engage, en outre, à effectuer, à la première demande de « La France Mutualiste », les démarches nécessaires pour l'admission des titres à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Article 4. — Le paiement des annuités devra être effectué à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations, au compte de « La France Mutualiste » N° 3.712. En même temps qu'un récépissé libératoire, le Caissier général de la Caisse des Dépôts et Consignations remettra à la Commune le certificat nominatif correspondant à l'échéance. La Commune prendra les mesures nécessaires pour que les versements soient effectivement parvenus à la Caisse des Dépôts et Consignations au plus tard aux dates des échéances. Toute annuité non payée à son échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure au taux de 8 % à partir du jour de l'échéance.

Dans le cas où, par application de l'Article 3 ci-dessus, il serait créé des obligations en représentation de tout ou partie de l'emprunt, le remboursement de celles-ci aurait lieu à la Caisse du Receveur Municipal de la Commune.

Article 5. — La Commune ne pourra effectuer aucun remboursement par anticipation. Dans le cas où une disposition législative ultérieure permettrait à la Commune de procéder à des remboursements nonobstant la clause ci-dessus, ces remboursements ne pourraient être effectués qu'après un préavis de six mois et moyennant versement d'une indemnité de remboursement anticipé égale à un semestre d'intérêts. Tout remboursement anticipé aura lieu au pair et devra représenter exactement le montant d'une ou plusieurs annuités.

Article 6. — De convention expresse, la Commune prend à sa charge exclusive tous les frais et droits auxquels pourrait donner lieu le présent emprunt, notamment tous les impôts et taxes sur le revenu des valeurs mobilières présents et à venir.

Article 7. — Pour l'exécution du présent contrat, la Commune fait élection de domicile au Ministère de l'Intérieur à Paris. Le tribunal compétent pour statuer sur toutes les difficultés pouvant résulter du présent contrat sera le Tribunal Civil de la Seine.

Article 8. — Le présent contrat pourrait être considéré comme nul et non avenu s'il n'était pas renvoyé signé, revêtu de l'approbation préfectorale et n'avait pas fait l'objet des formalités d'enregistrement et de timbre auxquelles il pourrait être soumis dans le délai d'un mois à partir du

Fait en double entre les parties.

M. COQUART. — A première vue, cette opération d'emprunt ne paraît pas extrêmement avantageuse ; en tout cas, elle est fort compliquée. Il est

possible que vous n'avez pas trouvé mieux. Mais j'aimerais, Monsieur l'Adjoint aux Finances, que vous nous indiquiez comment vous avez été amené à retenir cette formule d'emprunt. Si on lit le rapport — qui nous est d'ailleurs parvenu presque en dernière heure — on voit bien qu'il y a un intérêt de 6 %, mais il faudrait dire 6 pour 95, puisque c'est 95 qui sont effectivement reçus et non pas 100. On a l'impression que la première année, sur la première tranche, cela devrait faire du 11 % ! Mais ce n'est peut-être pas exact, en tout cas je n'ai pas pris le temps de calculer ce que cela donnait au total. Je voudrais vous demander ce que cela donne comme taux d'intérêt moyen sur l'opération d'ensemble ? Est-ce que ce sont des conditions à retenir pour des emprunts ? Ou bien est-ce parce qu'il y a eu des circonstances exceptionnelles que vous avez été amené à retenir cette formule ?

M. ROMBAUT. — Je répondrai d'une façon générale en disant qu'il est toujours fort intéressant d'emprunter. Vous savez aussi, par ailleurs, les difficultés que nous éprouvons à contracter des emprunts même quand ils sont autorisés. Je me suis tourné vers le Crédit Foncier, mais je dois dire qu'on demande à cet organisme des sommes considérables surtout pour des besoins indispensables, telle la Cité Hospitalière. La Caisse des Dépôts est également très sollicitée. Elle a fourni des sommes importantes pour la construction de la Cité. Par ricochet, nous subissons les conséquences des demandes massives faites à ces deux Caisses.

Dernièrement, à l'occasion du récent Congrès des Mutilés, qui s'est tenu ici à Lille, il y a environ un mois et demi, je me trouvais au banquet officiel à côté du Trésorier de « La France Mutualiste » auquel j'ai parlé emprunt. J'avais déjà touché cette Caisse il y a deux ou trois ans sans succès. A la faveur de ce déjeuner, je puis dire que je suis parvenu à obtenir quelque chose. Les conditions posées sont spéciales, mais il m'a été précisé que les Administrations des Finances et de l'Intérieur les ont déjà admises en faveur d'autres collectivités.

Le taux d'intérêt est de 7,3 pour la Caisse Mutualiste, pour la prêteuse, il n'est que de 6,75. Cela peut paraître bizarre de compter un taux d'intérêt différent, mais cela s'explique très bien par le fait que nous payons les annuités d'avance. La Caisse Mutualiste profite de ce versement anticipé. Si nous étions des emprunteurs particuliers, nous pourrions évidemment placer cet argent, mais vous savez bien que l'argent que nous avons à la Recette Municipale dort, nous ne pouvons pas le placer. Cela ne nous coûte pas un sou de plus de payer une année d'avance, mais cela intéresse beaucoup l'organisme prêteur qui obtient ainsi un taux d'intérêt plus important.

Vous affirmer maintenant que cet emprunt va être autorisé par les Autorités de Tutelle, je ne puis le faire. J'insisterai pour obtenir cet accord. Il est toujours intéressant d'emprunter même à ce taux-là. J'invoquerai les précédents ; j'espère bien que j'aboutirai au résultat recherché.

M. COQUART. — Vos explications m'éclairent sur la question, Monsieur Rombaut, je vous en remercie. Mais vous vous êtes trouvé contraint d'accepter une disposition aussi curieuse que celle-là, prévue à l'Article 5 : « Interdiction à la Commune de rembourser par anticipation, même au cas où cette disposition serait rendue possible par une Loi nouvelle » ?

M. ROMBAUT. — L'acceptation de principe avait été donnée le jour même du Congrès des mutilés. J'étais en discussion avec la Caisse Mutualiste

pour obtenir des conditions moins onéreuses. Il m'a été répondu : rien à faire. Il faut même que vous donniez votre réponse rapidement, nous disposons de 50 millions. C'est pourquoi je vous ai fourni ce rapport en dernière minute.

M. COQUART. — Il y a quelque chose d'inhabituel dans le mécanisme de certaines dispositions comme celles de l'Article 5.

M. ROMBAUT. — Si nous faisons un emprunt obligatoire local, on pourrait l'envisager pour certains grands travaux, nous arriverions avec 7 ½.

M. COQUART. — J'ai commencé par vous demander ce que cela donnait comme taux moyen d'intérêt. C'est ce calcul-là qui indique si oui ou non cela vaut la peine de faire l'opération. Cela dépasse le taux normal admis qui est de 6 %.

M. le MAIRE. — Ces explications vous donnent satisfaction ?

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes saisi d'une demande de la Société Coopérative d'habitations à bon marché « Les Habitations économiques du Nord » ayant siège à Lille, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, visant à accorder la garantie de la Ville pour un emprunt de 10.000.000 de francs remboursable en 25 ans au taux annuel 6 % que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Lille.

L'emprunt sollicité est destiné à financer les travaux de construction d'un groupe de 4 maisons à édifier sur le terrain sis rue de Marquillies à Lille appartenant à la Société « Les Habitations économiques du Nord » et dont le lotissement a été autorisé.

Il s'agit d'une première tranche d'un programme de construction d'un groupe de 51 habitations à entreprendre par l'organisme précité.

Aux termes des Lois en vigueur, les Communes peuvent garantir pour la totalité de leur durée, l'intérêt et l'amortissement des emprunts contractés par les offices publics et les sociétés d'habitations à bon marché.

Considérant qu'il convient d'apporter notre appui à toutes les réalisations ayant pour but d'améliorer la situation du logement dans l'agglomération lilloise, nous vous proposons d'accepter la garantie d'emprunt que sollicite la Société Coopérative d'Habitations à bon marché « Les habitations économiques du Nord » et de prendre à cet effet la délibération suivante :

Le Conseil,

Où l'exposé qui précède,

Décide :

- a) d'accorder à la Société « Les H.É.N. » la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 10.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Lille, au taux de 6 % pour une durée de 25 ans ;

N° 3.229

Société Coopérative
d'Habitations
à bon marché
« Les habitations
économiques du Nord »

—
Emprunt
de 10.000.000 de frs

—
Garantie de la Ville
—

b) de voter, en vue d'assurer cette garantie, l'imposition qui ressort sur la base de la valeur actuelle du centime communal (99.934, 30) à 7 centimes 83 centièmes pour une annuité constante de 782.267 frs.

Le produit de cette imposition qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt.

c) de nous autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'organisme prêteur et les H.É.N. de Lille et à faire procéder au profit de la Ville de Lille à l'accomplissement des formalités hypothécaires prévues par l'Article 8 de la Loi du 27 Juillet 1934 ; à signer, le cas échéant, la convention à passer avec les H.É.N. pour la garantie du paiement des intérêts et du remboursement du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive de la Société « Les Habitations Économiques du Nord ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 3.230
—
Centre Hospitalier
Régional
—
Cité Hospitalière
—
Prêt de la
Caisse Régionale
de Sécurité Sociale
—
Garantie de la Ville
—

En sa réunion du 25 Juillet, la Caisse Régionale de Sécurité Sociale a décidé d'accorder au Centre Hospitalier Régional un prêt de 200 millions remboursable en 5 ans au taux d'intérêt de 3,50 %. Ce prêt, destiné à assurer dans l'immédiat le règlement des travaux de construction du nouvel hôpital compris dans la Cité Hospitalière, est susceptible d'être transformé en subvention définitive correspondant à la participation du régime de Sécurité sociale, lorsqu'auront été acquises les participations des autres régimes et collectivités.

Le Centre Hospitalier Régional sollicite la garantie de la Ville pour le prêt susvisé dont l'amortissement en capital et intérêts sera imputé sur le prix de journée de médecine et de chirurgie des hôpitaux.

Eu égard aux difficultés rencontrées par les collectivités intéressées pour recueillir auprès des Caisses officielles de crédit les fonds leur permettant de financer leurs participations respectives, nous vous prions de vouloir bien :

- a) agréer favorablement le projet présenté ;
- b) accorder la garantie au dit prêt ;
- c) prendre en conséquence la délibération ci-contre.

Le Conseil,

Où l'exposé qui précède,

Décide :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour un prêt de 200 millions que cet organisme se propose de contracter pour une période de 5 années auprès de la Caisse Régionale de Sécurité sociale, au taux de 3,50 %.

Au cas où le C.H.R. ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse Régionale de Sécurité sociale.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote l'imposition qui ressort, sur la base de la valeur actuelle du centime communal (99.934 frs 30), à 443 centimes 26 centièmes pour une annuité constante de 44.296.274 frs.

Le produit de cette imposition, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise d'autre part M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et le C.H.R., à faire procéder à l'accomplissement des formalités légales, à signer la convention avec le C.H.R. pour la garantie du paiement des intérêts et du remboursement du capital et du prêt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive du Centre Hospitalier Régional.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 21 Juillet 1951, la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional a été appelée à examiner la situation d'ensemble des travaux d'achèvement du nouvel hôpital compris dans la Cité hospitalière et différentes mesures ont été envisagées en vue de pallier les difficultés de trésorerie consécutives aux retards apportés par les collectivités dans le versement de leurs participations.

Il a été notamment décidé :

1° d'accepter le prêt de 150 à 200 millions de francs, remboursable en 5 ans, consenti par la Caisse régionale de Sécurité sociale ;

2° d'opérer, dès que possible, la réalisation par le Centre Hospitalier Régional, des apports correspondant aux engagements qu'il a souscrits soit 300 millions de francs, au moyen des aliénations de biens décidées pour un montant identique.

Ces mesures ne peuvent cependant suffire à assurer de façon certaine la continuation régulière des travaux, et après étude des différentes solutions possibles, la Commission a décidé à l'unanimité : a) d'envisager de contracter un emprunt de 300.000.000 de francs, remboursable en 5 ans, à un taux d'intérêt pouvant, le cas échéant, atteindre 7,50 %, en raison de l'impossibilité de traiter à un taux inférieur, et compte tenu de la compensation apportée à cette surcharge par l'encaissement des intérêts sur le prix de vente des biens à paiements différés ; b) de solliciter de la Ville la garantie de l'emprunt en capital et intérêts.

Considérant :

que la garantie financière de la Ville peut être donnée pour la réalisation de l'emprunt sollicité, conformément aux dispositions de l'Article 119 de la Loi du 5 Avril 1884 modifié par l'article 29 du Décret du 5 Novembre 1926 ;

N° 3.231

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Cité Hospitalière
(nouvel hôpital)

Emprunt de
300.000.000 de frs

Garantie de la Ville

que les instructions ministérielles en vigueur ayant fixé à 6 % l'an le taux maximum auquel les collectivités peuvent elles-mêmes contracter des emprunts, notre garantie ne peut s'exercer que dans la limite de ce taux ; qu'il convient cependant de prendre les mesures nécessaires au financement des travaux de construction du nouvel hôpital afin d'assurer régulièrement le paiement des entrepreneurs et fournisseurs et que la réalisation de fonds ne peut être opérée aux conditions légales du taux d'intérêt fixé.

Sur le vu de la délibération de la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional décidant de gager le service des intérêts de l'emprunt sur les prix de journée de médecine et de chirurgie de ses établissements,

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances :

a) d'émettre un avis favorable à la réalisation de l'emprunt ;

b) d'accorder la garantie financière qui nous est demandée, sous réserve que la charge correspondant à cette garantie soit limitée au montant de l'amortissement d'un emprunt contracté au taux légal de 6 % l'an, et de prendre à cet effet la délibération ci-après :

Le Conseil,

Où l'exposé qui précède,

Décide :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour un emprunt de 300 millions de francs que cet organisme se propose de contracter pour une période de 5 années.

Quel que soit le taux de réalisation de l'emprunt, la Ville n'accorde sa garantie que dans la limite d'un taux d'intérêt maximum de 6 % l'an.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional, pour quelque cause que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés en garantie, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote l'imposition qui ressort sur la base de la valeur actuelle du centime communal (99.934 frs 30) à 712 centimes 66 centièmes pour une annuité constante de 71.218.920 frs.

Le produit de cette imposition qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise d'autre part M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et le Centre Hospitalier Régional de Lille, à faire procéder à l'accomplissement des formalités légales, à signer la convention avec le Centre Hospitalier Régional pour la garantie du paiement des intérêts et du remboursement du capital de l'emprunt sus-visé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive du Centre Hospitalier Régional de Lille.

M. MINNE. — Si vous permettez, je vais essayer de vous donner quelques explications sur un sujet assez complexe, celui du financement de la Cité Hospitalière. J'essaierai de ne pas vous citer trop de chiffres, on pourrait s'y perdre.

Vous savez que les travaux de la Cité Hospitalière ont été pratiquement repris depuis environ 28 mois. Depuis 28 mois, on s'est intéressé à l'aména-

gement de la moitié de cette Cité Hospitalière, le bloc Est. Le bloc Est, en principe, comme je vous le disais tout à l'heure, devrait être logiquement terminé au moment du transfert de la Faculté de Médecine, c'est-à-dire au mois d'Octobre 1951. Pour des raisons que vous allez comprendre, il ne sera pas possible d'envisager ce transfert et la finition de l'aménagement intérieur du bloc Est avant le mois d'Avril 1952.

Lorsque les travaux ont été repris, il y a 28 mois, il est bien évident que l'on s'est trouvé devant des difficultés financières considérables en raison de l'augmentation, compréhensible, des prix. Il a fallu envisager un plan de financement. Ce plan de financement a été établi en tenant compte d'une certaine proportionnalité à la contribution d'organismes officiels, l'organisme d'État par exemple, du Département, de la Ville et enfin d'autres parties prenantes. Cette proportion entre les diverses parties prenantes a été établie en se servant tout simplement d'un chiffre peut-être un peu arbitraire, comme vous le verrez tout à l'heure, mais qui correspond tout de même assez bien à la réalité : c'est-à-dire le contingent d'occupation dans les hôpitaux actuellement fonctionnant à Lille. On a pu de cette façon-là établir une proportionnalité. On a demandé à ces collectivités de prendre un engagement pour financer selon une proportion déterminée, correspondant précisément à peu près au nombre de malades que chacune de ces collectivités hospitalise dans lesdits établissements. On est arrivé, schématiquement, aux chiffres suivants :

L'État pour sa part a assumé	20 %	du financement global
Le Département	12 %	½
La Ville de Lille.	12 %	½
Le Centre Hospitalier Régional de Lille	5 %	

Vous pourriez formuler tout de suite l'objection que M^e Rombaut a déjà souvent présentée : Pourquoi le financement du Centre Hospitalier Régional de Lille n'est-il que de 5 % ? Pour la raison suivante, c'est que le Centre Hospitalier Régional de Lille — si l'on veut bien réévaluer ce qui avait été apporté avant la guerre dans l'édification des bâtiments — avait apporté une somme suffisamment considérable. D'autre part, pour financer, il lui fallait envisager des aliénations.

Voilà les premiers 50 %. Les autres 50 % de ce plan de financement primitif ont été fournis d'une part par la Sécurité sociale du régime régional qui, elle, collabore dans la proportion de 30 % et enfin — ici nous arrivons au point délicat du problème — par d'autres régimes. Quels sont ces régimes ? Ce sont : la Sécurité sociale minière qui rentre dans la proportion de 10 à 12 %, puis la S.N.C.F. qui a également des malades hospitalisés, traités dans les hôpitaux de Lille, les Houillères Nationales (il arrive des malades de Lens, de Béthune et d'ailleurs dans les hôpitaux de Lille) et enfin les Caisses Agricoles.

Pour ce qui est des premières collectivités que j'ai citées tout à l'heure, je nomme l'État, le Département, la Ville et surtout le régime général de la Sécurité sociale, je dois dire que les engagements de ces collectivités ont été scrupuleusement remplis. L'État a payé régulièrement sa part, le Département aussi. La Ville a fait honneur à sa signature. Quant au régime général de Sécurité sociale, il faut bien dire que ce fut, dans le cas particulier, surtout depuis les difficultés qui règnent depuis quelques mois, le principal apport financier. Il a été en somme l'organisme de dépannage. Tout ceci allait fort bien jusqu'au jour où malheureusement les difficultés financières ont surgi

du fait que les autres régimes — dont je vous parlais tout à l'heure — n'ont pas pu faire honneur à leur signature, en l'espèce la Sécurité sociale minière qui a, vous ne l'ignorez pas, des difficultés considérables sur le plan financier, les Houillères Nationales, la S.N.C.F. et enfin les Caisses agricoles. Depuis plusieurs mois, les apports financiers de ces collectivités sont réduits à 0. Or, le plan de financement, tel qu'il avait été établi, ne prévoyait pas qu'il puisse y avoir des défections de la part de certaines collectivités.

J'en arrive ici au problème crucial qui a éclaté en principe en raison des difficultés de financement depuis le mois de Mai dernier. En Mai et en Juin derniers, pratiquement, il n'y avait plus moyen de faire l'échéance. Vous concevez l'importance de ce problème, car dans une maison comme la Cité Hospitalière interrompre des chantiers pendant un laps de temps même très court était une catastrophe. Les entrepreneurs réclamaient, sollicitaient... Certains d'entre eux ont été dans des situations catastrophiques. Ils sont venus solliciter au Centre Hospitalier des avances de trésorerie. La solution qui consistait à fermer temporairement les chantiers est une solution négative. Les entrepreneurs, obligés de liquider leurs ouvriers, ne seraient pas revenus. C'était un retard considérable pour l'achèvement de la Cité. L'état de ces finances était donc catastrophique. Nous nous trouvions à la fin du mois de Juin, devant un trou — si j'ose dire — de 80 millions, qu'il fallait bien boucher. On a eu recours à la Caisse régionale de Sécurité sociale. Le régime général de Sécurité sociale, dans sa séance du 26 Juin dernier, a accepté — et c'est ainsi que vous avez la succession de ces rapports — de faire au Centre Hospitalier Régional un prêt de 150 millions que dans sa séance du 2 Juillet il a porté à 200 millions étant bien entendu que sur ces 200 millions, 80 millions constitueraient en somme la transfusion sanguine d'urgence.

C'était résoudre le problème dans l'immédiat. La même difficulté se présentait pour les échéances à venir. Il est donc indispensable, dans le cas particulier, de prévoir une modification du régime de financement. J'indique tout de suite que l'État, comprenant les graves difficultés devant lesquelles se trouvait le Centre Hospitalier Régional — par la voix du Directeur de la Santé Publique qui a fait une visite à Lille, a pu mettre au point un nouveau régime de financement, il a augmenté sa participation de 20 % à 33 % dans le budget général. Du côté de la Ville et du côté du Département, les engagements restent les mêmes, 12 ½ pour chacun d'eux. Il est bien évident que ceci permet de reconsidérer la question du déficit provoqué par les collectivités qui, elles, ne peuvent plus faire honneur à leurs engagements. Il faut avoir les pieds sur la terre. Il faut bien se rendre compte que les Houillères nationales, la Sécurité sociale minière, la S.N.C.F., les Caisses agricoles ne donnent plus un centime. Il a donc fallu envisager un système d'emprunts. Ces emprunts — c'est justement la question qui se pose aujourd'hui — vont être contractés avec la Sécurité sociale qui consent à faire un prêt de 200 millions au taux de 3,50 %, prêt que le Régime général de Sécurité sociale transformerait éventuellement en subvention si les organismes que j'ai cités tout à l'heure et qui font défaut : Sécurité minière, S.N.C.F., Houillères nationales, Caisses agricoles, se décidaient enfin — étant donné que leur situation financière sera peut-être, dans des jours prochains, améliorée — à faire eux aussi honneur à leur signature. Dans ce cas-là, les 200 millions d'emprunt seraient transformés en subvention. Tout ceci, en somme, permet de considérer d'un œil assez tranquille l'avenir immédiat.

Mais le Centre Hospitalier Régional a besoin, pour arriver à terminer tous ses travaux, en particulier le bloc Est, d'avoir une réserve budgétaire suffisante, un fonds de roulement. Or, c'est là le but de ce second rapport que vous avez sous les yeux, dans lequel le Centre Hospitalier vous demande l'autorisation ou plus exactement l'appui du Conseil Municipal pour contracter un emprunt de 300 millions. Cet emprunt de 300 millions — et c'est ici où la question intéresse directement les Administrateurs lillois — est en somme garanti par les aliénations éventuelles du Centre Hospitalier Régional. Nous touchons un autre grave problème que mes collègues du Centre connaissent bien. On a dit — et le régime de Sécurité sociale ne s'en est pas fait faute, c'est une légende qui a couru toute la Ville, vous la connaissez comme moi : Le Centre Hospitalier Régional... les Hospices de Lille dorment sur des monceaux d'or. Les Hospices de Lille sont immensément riches. Pourquoi ne financent-ils pas eux-mêmes ? C'est certain, les Hospices de Lille, de par les dotations qui leur ont été faites depuis Jeanne de Flandre, se sont peu à peu renichis. Mais ces dotations, dans l'esprit des donateurs, n'étaient pas toujours faites pour un équipement sanitaire. Elles étaient faites — et c'est là la gravité du problème — au bénéfice des orphelins de la Ville de Lille, au bénéfice des vieux, au bénéfice des vieux ménages et elles n'étaient nullement faites pour une organisation sanitaire. Les aliénations que le Centre Hospitalier va s'autoriser à faire, il ne peut en principe les faire qu'en utilisant les biens de certaines fondations comme l'Hôpital Saint-Sauveur. Il est bien évident que le Centre Hospitalier ne peut pas, d'un trait de plume, déclarer que les dotations, qui ont été faites pour les vieillards de Lille, vont être purement et simplement transférées pour le Centre Hospitalier Régional qui a, lui, un but sanitaire. Pourquoi ? Parce que nous, Administrateurs lillois, nous devons penser que nous avons à Lille des Hôpitaux — comme l'Hospice Général — qui sont dans un état de délabrement que chacun connaît et qu'il nous appartiendra, dans un avenir prochain, à la Commission des Hospices, de réserver une part de ces dotations à l'édification de nouveaux établissements. Les aliénations en question ne peuvent donc pas être faites intégralement sur les dotations correspondant à ces Hospices de vieillards. Il nous faut seulement en distraire une partie.

C'est la raison pour laquelle le Centre Hospitalier Régional va contracter un emprunt de 300 millions qui sera, je le répète, garanti d'une part par des aliénations qui sont déjà effectuées et qui se chiffrent à 114 millions de francs, d'autre part par des aliénations qui sont à effectuer sur une partie, mais seulement une partie, des dotations de l'Hospice Général qui lui, dans le cas particulier, est le plus riche. Il possède 1.300.000.000 environ de propriétés foncières. Une partie, c'est-à-dire 140 millions, seront distraits simplement des dotations de l'Hospice, le reste étant réservé bien entendu à l'édification éventuelle, dans un avenir que j'espère prochain, d'un nouvel établissement qui, lui, sera uniquement réservé aux vieillards et aux vieux ménages de la Ville de Lille.

J'interromps ici cet exposé que j'ai voulu assez simple. Je ne sais pas si j'ai été très clair. C'est un sujet extrêmement embrouillé. Si vous avez des questions à poser, M. le Maire, M^e Rombaut et moi-même vous répondront.

M. le MAIRE. — Pas de questions ?

Rapport adopté.

M. le MAIRE. — Nous en avons fini avec l'examen des rapports. Nous en arrivons aux vœux.

*Stationnement
des véhicules
automobiles
dans la
rue de Béthune*

—
Vœu
—

Vœu présenté par M. MANGUINE :

« Le Conseil Municipal de Lille propose à l'Administration Municipale de décider l'interdiction du stationnement des véhicules automobiles dans la rue de Béthune, dans la partie comprise entre la rue Neuve et la rue de l'Hôpital-Militaire, ceci pour permettre une libre circulation des milliers de gens qui se trouvent journallement dans cette rue, et pour permettre en même temps que les vitrines de magasins ne soient pas cachées par les automobiles. »

Cette interdiction s'appliquerait en particulier aux véhicules de tourisme ; seul serait autorisé le dépôt de voyageurs, le déchargement et chargement des marchandises.

M. LUBREZ. — Vous désirez que j'y réponde tout de suite, autrement dit vous ne désirez pas le commenter ?

M. MANGUINE. — Tout dépendra de votre réponse.

M. LUBREZ. — Ma réponse sera la suivante : Votre demande, je crois, va à l'encontre des désirs et de l'intérêt de ceux que vous prétendez défendre. En voici la raison. Avant qu'on ne me donne la circulation dans ma délégation, mon collègue M. Decamps avait pris un Arrêté aux termes duquel il y avait un stationnement alterné rue de Béthune. Je suis convaincu d'ailleurs que les motifs qui l'avaient poussé à prendre cet Arrêté étaient vraisemblablement ceux que vous prenez dans votre vœu.

Or, j'ai reçu, quant à moi, une délégation de l'Union des Commerçants de la rue de Béthune, présidée par M. Hermez, qui a vivement insisté pour que je rétablisse le stationnement des deux côtés. Cette délégation a prétendu que la clientèle de la rue de Béthune, tout au moins la clientèle qui vient en automobile, devait pouvoir stationner à proximité des magasins et ne pas aller stationner place de la République ou place Sébastopol. La même démarche a été faite par une délégation des riverains à laquelle participait M. Dooghe que vous connaissez tous, qui fait passer les permis de conduire, et qui m'ont tenu le même raisonnement en ce qui concerne le stationnement, car les riverains sont dans l'obligation d'aller place Rihour, voire place Sébastopol, ne pouvant pas stationner rue de Béthune. M. Dooghe a, quant à lui, donné un autre motif pour le rétablissement d'un double stationnement. Avec le stationnement d'un seul côté, les automobilistes, paraît-il, allaient beaucoup plus vite alors qu'auparavant ils étaient dans l'obligation de ralentir faute de place ou de suivre le tramway. Plusieurs accidents, disait-il, avaient eu lieu en raison même de la vitesse plus grande des automobiles qui avaient l'espace libre devant eux.

En ce qui concerne l'argument des piétons que vous me donnez, et que je connaissais, il m'a été répondu par les deux délégations que le stationnement des véhicules le long des trottoirs ne pouvait gêner ceux qui entraient dans les magasins ou qui contemplaient les vitrines, en raison du fait très simple que le piéton ne circule pas sur la chaussée et que pour voir les vitrines il est indispensable qu'il soit sur le trottoir.

Par conséquent, commerçants, riverains et piétons ont vivement insisté auprès de l'Administration Municipale pour que l'on rétablisse le double stationnement. C'est la raison pour laquelle nous l'avons fait.

M. MANGUINE. — Si nous avons formulé ce vœu, ce n'est pas par hasard, c'est parce que, précisément, nous avons eu une série de réclamations à la Bourse du Travail de gens qui, pour faire des courses ou pour se promener, étaient d'une façon permanente gênés par le stationnement des automobiles rue de Béthune. Je ne sais pas si l'on se rend compte, il y a parfois dans cette rue de Béthune, qui est déjà très étroite, des milliers de gens qui montent et qui descendent. Il nous paraît que l'interdiction d'un stationnement dans cette rue de Béthune serait susceptible de faciliter la circulation des piétons. Je comprends très bien les arguments donnés par M. Hermez et M. Dooghe qui représentent une certaine catégorie réduite des commerçants de la rue de Béthune ou de gens qui ont intérêt à ce que leur automobile stationne là. Mais je pense quand même qu'en présence de milliers de gens qui circulent tous les jours et particulièrement les samedis et les dimanches, il faudrait tenir compte davantage du souci que nous avons de permettre une circulation libre des piétons dans cette rue plutôt que de répondre au souci de quelques riverains pour qui, certainement, il est plus commode de garer là leur voiture, ce qui entraîne une gêne considérable pour les piétons.

M. LUBREZ. — En ce qui concerne le dimanche, le stationnement est interdit ainsi que les jours de fêtes.

M. MANGUINE. — Il y a un jour où le stationnement pourrait être autorisé, c'est le lundi. Les cinémas ne fonctionnent pas, en général, la fréquentation de cette rue est moins grande. Les autres jours de la semaine, à partir de 5 heures, il est presque impossible de circuler normalement.

M. LUBREZ. — Nous n'avons fait que répondre au vœu de tous les habitants de la rue de Béthune. Le problème que vous soulevez en ce qui concerne la circulation des piétons, c'est le problème de toutes les rues commerçantes de la Ville qui ne sont pas larges et où il y a un tramway. Le jour où il a été question de le supprimer dans cette rue, avant même qu'on ait pris une décision, tout le monde est venu en délégation déclarer qu'il ne fallait pas supprimer le tramway rue de Béthune.

M. MANGUINE. — C'est la rue la plus fréquentée et la plus étroite.

M. LUBREZ. — J'avoue qu'elle est encombrée. La rue Neuve est plus étroite, la rue du Sec-Arembault n'est pas plus large.

M. MANGUINE. — Il n'y a pas autant de monde que dans la rue de Béthune.

M. LUBREZ. — Amenez-moi une pétition contraire de tous les commerçants de la rue de Béthune. Votre vœu est en contradiction avec les désirs de ceux qui sont venus me trouver sous la présidence de M. Hermez.

M. MANGUINE. — C'est un commerçant M. Hermez ?

M. LUBREZ. — Il est Président du Syndicat du Cinéma.

M. MANGUINE. — Il n'est pas commerçant à proprement parler.

M. CORDONNIER. — Monsieur le Maire. Ne croyez-vous pas que dans un cas semblable, il y aurait intérêt à ce que la Commission de la Voie Publique soit saisie ? Si nous avons, en effet, intérêt à maintenir le stationnement dans la rue de Béthune, encore faudrait-il que celui-ci ne profitât pas uniquement aux personnes qui garent leur voiture de 8 heures du matin jusqu'au soir, utilisant ainsi cette rue comme un véritable garage. Cela se voit trop

souvent, hélas ! dans un certain nombre de rues de Lille. Ne croyez-vous pas que si l'intérêt des commerçants n'est pas négligeable, l'intérêt des piétons qui circulent par dizaines de mille dans cette rue est à sauvegarder ? Je vous propose donc de ne pas voter ce vœu ce soir et de le renvoyer devant la Commission de la Voie Publique qui pourra en discuter aussi bien avec les usagers qu'avec les riverains et peut-être aussi avec le Commissaire de Police du quartier qu'il n'est pas inutile, à mon avis, de consulter.

M. LUBREZ. — Il a été consulté. L'intérêt des piétons a été pris en considération, lorsque précisément M. Dooghe, consulté, a prétendu que, depuis qu'il y avait un stationnement d'un seul côté, les voitures circulaient plus rapidement. Je suis du quartier, j'ai pu constater qu'effectivement lorsqu'un côté de la rue était libre, les voitures circulaient plus rapidement au détriment des piétons.

M. le MAIRE. — Renvoi à la Commission ?

M. SAINT-VENANT. — Avec l'espoir qu'elle se réunisse.

M. GHYS. — Je l'avais demandé la dernière fois, on m'a répondu que M. Decamps était très occupé pour le moment.

M. MINNE. — Il était malade.

Vœu renvoyé à la Commission de la Voie Publique.

Personnel Municipal

—
Échelle mobile

—
Vœu

—

M. le MAIRE. — Vœu présenté par M. Manguine.

« Le Conseil Municipal de Lille émet le vœu, étant donné la hausse constante du coût de la vie, que le Personnel Municipal bénéficie d'une échelle mobile véritable des salaires et traitements. »

M. DECAMPS. — Nous ne pouvons pas changer le traitement fixé par le Ministère. Nous ne pouvons pas sortir de là, il n'y a pas de question.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, d'abord, nous présentons ce vœu non sous la forme d'un vœu mais sous la forme d'une prise de position du Conseil Municipal sur une chose qui, à notre avis, devrait recevoir l'agrément du Conseil Municipal. Le même vœu a été soumis dans la dernière séance du mois de Mars. On en a discuté, il n'a pas été reçu. Mais depuis le mois de Mars, il y a eu, à propos de cette revendication ouvrière de l'échelle mobile, une série de discussions et de prises de position. Je rappellerai tout simplement — non pas pour l'apprendre mais dans un simple but de rappel — qu'à l'occasion de la dernière campagne électorale, la plupart des partis qui sont ici présents, se sont prononcés pour l'échelle mobile, ont affirmé dans leur programme qu'ils étaient partisans d'une modification des salaires en fonction du coût de la vie. Nous savons bien que certains partis l'ont fait dans un but de réaliser des promesses avec l'intention de ne pas les tenir.

Nous maintenons notre vœu. Nous demandons que le Conseil Municipal se prononce en faveur de ce vœu de l'échelle mobile au Personnel Municipal. L'échelle mobile devrait donner, par rapport aux salaires de Mars 1951, une nouvelle majoration de 11,4 %. C'est une chose excessivement sensible dont la non application porte un préjudice considérable aux salaires et aux trai-

tements du Personnel. Nous avons le souci des intérêts du Personnel. Nous votons ce vœu.

M. le MAIRE. — Je voudrais connaître l'opinion de chacun. Ce vœu est-il recevable ou non ?

Communistes : pour.

M. CORDONNIER. — Il est certain, comme notre collègue vient de le rappeler, que certains membres de partis politiques, dont le nôtre, sont partisans d'une échelle mobile, des salaires et traitements. Cette échelle mobile des salaires et traitements (qui, d'ailleurs, fait partie des programmes des différents Présidents qui se présentent actuellement devant l'Assemblée Nationale), ne peut être établie uniquement sur le plan municipal mais sur le plan national. Tout en admettant le principe même du vœu, je pense que, dans les conditions actuelles, il ne peut avoir que la valeur d'un vœu à discuter sur le plan national.

M. le MAIRE. — Nous prenons bonne note.

M. le MAIRE. — Vœu présenté par M. Manguine.

« Le Conseil Municipal de Lille émet le vœu que soient supprimées les zones d'abattement de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux. »

M. DECAMPS. — Même réponse que pour le vœu précédent.

*Suppression
des zones
d'abattements*

—
Vœu
—

M. le MAIRE. — Vœu présenté par M. Manguine.

« Le Conseil Municipal de Lille émet le vœu que l'allocation aux vieux soit portée à 100.000 frs par an. »

M. DECAMPS. — Problème Gouvernemental.

M. SAINT-VENANT. — Nous considérons que 60.000 frs par an sont insuffisants, nous devrions mettre 100.000 frs.

M. MANGUINE. — Nous sommes d'accord, Monsieur le Maire. Si on les donnait, ce ne serait pas encore suffisant pour les vieux qui ont travaillé pendant toute une vie pour remplir les coffres-forts des capitalistes.

M. RAMETTE. — D'autant plus qu'il y en a qui s'attribuent des retraites plus importantes.

Adopté.

N° 3.232

—
*Relèvement
de l'allocation
aux vieux*

—
Vœu
—

M. le MAIRE. — Vœu présenté par M. Manguine.

« Le Conseil Municipal de Lille décide d'attribuer une prime de vacances de 6.000 frs minimum + 1.500 frs par personne à charge pour tout le Personnel Municipal, titulaires et auxiliaires. »

Personnel Municipal

—
Prime de vacances

—
Vœu
—

M. DECAMPS. — Même réponse que pour les deux autres vœux.

M. MANGUINE. — Je vais donner des arguments à M. Decamps qui lui permettront de ne pas toujours faire la même réponse.

M. DECAMPS. — Je ne peux pas répondre autre chose.

M. MANGUINE. — Il y a possibilité pour le Conseil d'octroyer une prime de vacances. J'ai devant les yeux une lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur au Préfet du Département du Rhône ainsi qu'au Préfet du Département de la Seine-Inférieure.

Nous proposons que nous nous prononcions pour une indemnité de congés de 6.000 frs plus 1.500 frs par personne à charge. Peut-être M. Decamps va-t-il répondre que sous cette forme le vœu n'est pas recevable. Mais je suggère ici que l'on transforme cette proposition de décision dans le but de l'imputer aux œuvres sociales en faveur du Personnel et qu'on la rédige comme d'ailleurs M. le Ministre de l'Intérieur l'a conseillé à ces deux Préfectures que j'ai signalées tout à l'heure, sous la forme de prime d'air pur destinée à permettre aux agents de mieux profiter de leurs vacances. Je signale comme références : le personnel de Vaugneray, de St-....., ainsi que de plusieurs localités de la Seine-Inférieure, a bénéficié de ces primes d'air pur à l'occasion des vacances, de 6.000 frs par agent, plus 1.500 frs par personne à charge. Nous pouvons le faire. Nous ne devons pas nous prononcer platoniquement et du bout des lèvres en faveur du Personnel Municipal. Je propose que ce vœu soit mis aux voix avec peut-être quelques modifications dans la forme, de façon à ce que le personnel puisse bénéficier de cette mesure.

M. DECAMPS. — Je ne demande pas mieux de prendre connaissance des lettres que vous avez citées comme références. Si vous voulez bien me les communiquer, je les étudierai avec le plus grand soin.

M. MANGUINE. — Sous réserve de la véracité de ces lettres, puisque vous mettez en doute...

M. DECAMPS. — Je ne mets pas en doute.

M. MANGUINE. — Sous la réserve de la véracité de ces lettres, est-ce que vous êtes favorable à la proposition ?

M. DECAMPS. — Je ne demande pas mieux de l'étudier avec la plus grande bienveillance et avec les possibilités...

M. RAMETTE. — J'ai déjà entendu cela plusieurs fois. Vous avez déjà assisté à la Chambre...

M. DECAMPS. — Non, jamais. Je le regrette.

M. le MAIRE. — Nous allons soumettre cette question à la Commission des Finances, tout simplement.

M. DECAMPS. — Je ne peux pas prendre la décision avant l'avis de la Commission des Finances.

M. MANGUINE. — L'Assemblée peut très bien émettre un avis. Tout à l'heure, vous avez donné un avis défavorable en ce qui concerne le Préfet...

M. le MAIRE. — Êtes-vous d'accord pour envoyer le vœu à la Commission des Finances ?

M. MANGUINE. — Avec avis favorable du Conseil Municipal.

M. le MAIRE. — Il faut d'abord que la Commission des Finances l'étudie.

M. LANDRÉA. — Le Conseil Municipal peut donner son avis.

M. DECAMPS. — Vous n'avez pas de référence à votre lettre. Il n'y a aucune référence, il n'y a pas le nom du Préfet ni du Département dont il est question.

M. MANGUINE. — Écrivez donc au Ministre de l'Intérieur. Il vous la donnera lui-même.

M. DECAMPS. — Nous recommencerons le travail. J'ai bien fait de vous demander votre lettre pour se rendre compte. A première vue, elle n'a pas une très grande valeur... Mais enfin... !

M. MANGUINE. — Autrement dit, c'est un faux.

M. DECAMPS. — Je vous le dirai la prochaine fois.

M. MANGUINE. — Si ce n'est pas un faux, vous acceptez la proposition que nous formulons ?

M. DECAMPS. — Bien sûr, c'est ainsi que nous formulons...

M. MANGUINE. — Si ce n'est pas un faux...

M. DECAMPS. — Vous n'avez pas l'air très rassuré. Il fallait que je m'assure que ce ne soit pas un faux... !

M. MANGUINE. — Si ce n'est pas un faux, vous acceptez la proposition que nous formulons ? Prononcez-vous.

M. DECAMPS. — Je vous l'ai dit.

M. le MAIRE. — Vous êtes satisfait ?

M. DECAMPS. — Après l'avis de la Commission des Finances.

M. RAMETTE. — Je voudrais formuler un vœu. Nous recevons souvent les procès-verbaux en même temps que les différents rapports ? Est-ce qu'il ne serait pas possible d'en hâter l'envoi ?

Questions diverses

M. le MAIRE. — C'est entendu.

* *

M. RAMETTE. — J'avais encore une proposition à faire. J'ai été saisi par plusieurs personnes de la demande suivante : Nous avons des tuberculeux de guerre qui sont au sana de Largentière. Ne pourrait-on pas songer à eux de temps en temps en leur envoyant un colis ?

M. le MAIRE. — La chose me paraît possible.

M. RAMETTE. — Je vous fais la proposition.

* *

M. LANDRÉA. — Je voudrais poser plusieurs questions :

1^o La cour Delcroix est une voie privée. Dernièrement, il avait été question d'envisager les travaux au château Delcroix. Je voudrais bien que la question soit examinée à nouveau. Il est paru un article dans le journal « La Voix du Nord » il y a de cela 4 ou 5 mois, au début de l'année 1951 ?

2^o Est-ce qu'il ne serait pas possible d'envisager la construction d'un abri ou d'un kiosque au terminus du tramway, faubourg des Postes ? En effet, il n'y a aucun abri permettant aux gens de s'abriter en cas de pluie.

3° Ne pourrait-on étudier la possibilité de donner un tarif réduit aux économiquement faibles sur le tramway ? Je sais bien que ce n'est pas nous qui pouvons décider seuls. Il faut entamer les pourparlers avec la Compagnie des Tramways. Peut-être que la question pourrait être soulevée. Le tarif étant augmenté, ce serait une aide assez importante pour les économiquement faibles.

Dernière question : elle concerne l'éclairage au coin de la rue de l'Alcazar et de la rue des Archers. Les habitants voudraient bien que l'on envisage la possibilité de compléter l'éclairage. Je ne saurais pas vous dire ce qui ne va pas.

M. RAMETTE. — Il est bien entendu, Monsieur le Maire, que la question que j'ai posée tout à l'heure sera soumise à une étude et présentée avec rapport au prochain Conseil Municipal ?

M. le MAIRE. — Bien entendu.

Le Conseil se réunit alors en comité secret pour délibérer sur les questions d'assistance.

N° 3.233

Assistance
à la Famille

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le Décret du 29 Juillet 1939 :

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Baron-Feys	pl. Sébastopol (concierge).	Jean 150(Andrée 2.280)	2.430 1-5-51
Billaut-Dekleemacker	41, rue Ste-Catherine	Henriette 150) Jacqueline 2.280(Liliane 3.420) Élie 3.420(9.270 1-4-51
Charnay Marguerite	13, pl. J.-Louchart.	Thierry 150) Régis 2.280(2.430 1-5-51
Chih-Kasse	58, rue d'Austerlitz.	Myriam 150) Joëlle 2.280(Martine 3.420)	5.850 1-6-51
Corbeau-Prevot	73, r. de la Monnaie	Claudine 150) Francine 2.280(2.430 1-3-51
Cordemans Anna	21, rue Fombelle.	Joseph 150) Michel 2.280(2.430 1-6-51
Courmont Marcelle	209, rue P.-Legrand.	Alain 150) Jean-Paul 2.280(2.430 1-6-51

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Curoux-D'Éverlange . . .	18, rue de Mazagran.	Jean-Pierre 150 Daniel 2.280(2.430 1-4-51
Dandoit-Dessaint	17, rue des Pénitentes	Michel 150 Nicole 2.280(2.430 1-6-51
Delaby-Taillez	3, rue du Cirque.	Jeanne 150 Raymond 2.280(2.430 1-6-51
Delepouve-Lesage	27, rue Turgot.	Michel 150 Roger 2.280(5.640 1-3-51
Delesalle Renée	10, rue Delaucompret.	Brigitte 3.210 Marcelle 150 Jean-Marie 2.280(9.270 1-4-51
Delevoye-Bacro	86, rue Masséna.	Robert 3.420 Josiane 3.420(
Demessine Denise	128, rue d'Isly.	Nicole 150 Guy 2.280(5.850 1-2-51
Depoorter Marcelle . . .	19, rue des Sarrazins.	Michel 3.420 Jean 150 François 2.280(2.430 1-4-51
Deporte Florence	41, rue des Meuniers.	Gilbert 150 Christiane 2.280(2.430 1-4-51
Dhalluin Solange	1, rue Saint-Druon.	Jean 150 René 2.280(5.850 1-3-51
Doby-Debauw	256, r. Fg-de-Roubaix.	Paul 3.420 Josiane 150 Daniel 2.280(2.430 1-6-51
Duchêne-D'Hooghe	2, rue de la Rapine.	Josette 150 Marcel 2.280(5.850 15-3-51
Durand Germaine	64, rue Meurein.	Jean-Claude 3.420 Thérèse 150 Patrick 2.280(2.430 1-4-51
Fauquet Roger	14, rue de la Vignette.	Joël 150 Annie 2.280(2.430 1-6-51
Hameau-Sury	6, pl. A.-Tacq.	Micheline 150 Nicole 2.280(2.430 du 19-1-51 au 10-3-51
Henaff-Deregniaux	258, rue des Postes.	Andrée 150 Monique 2.280(2.430 1-4-51
		Suzanne 150 Bernadette 2.280(
		Chantal 2.986)	11.390 1-3-51
		Jean-Claude 2.987(
		Roberte 2.987)	

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Hottois-Moreels	168, rue J.-Hachette.	Madeleine 150) Roland 2.280(Paul 3.420)	5.850 1-5-51
Lancon-Gabidier	99, rue du Marché.	Chantal 150) Jean-Luc 2.280(Patricia 3.420)	5.850 1-6-51
Laurot Gisèle	r de la Chaude-Rivière prolongée.	Viviane 150) Lolita 2.280(2.430 1-7-51
Leroux-Courby	28, rue du Becquerel.	Robert 150) Paul 2.280(Francis 3.420)	5.850 1-6-51
Loncke-Demay	55, r. D.-Verhaeghe.	Christian 150) Gérard 2.280(2.430 1-4-51
Martreux-Villez	109, av. de Dunkerque	Roger 150) Nicole 2.280(Claudine 3.420) Pierre 3.420(9.270 1-3-51
Metzler Marguerite	95, r. Brûle-Maison.	Élisabeth 150) Yves 2.280(2.430 du 1-4-51 au 30-6-51
Montegnies-Hautkeete	14, rue Franklin.	Robert 150) André 2.280(Mauricette 3.420)	5.850 1-6-51
Noé-Delaby	41, r. Ste-Catherine.	Serge 150) Paul 1.520(1.670 1-5-51
Petit-Herrouche	61, r. P.-Lafargue, c. 4	Daniel 150) Yves 2.280(Clotilde 3.420) Monique 3.420(9.270 1-4-51
Postie del Signove	25, rue de l'Hôpital- Saint-Roch.	Denise 150) Marie-France 2.280(Chantal 3.420) Daniel) 3.420(9.270 1-4-51
Renier Suzanne	133, quai de l'Ouest.	Ginette 150) René 2.280(2.430 1-4-51
Rosseel Jeannine	88, rue de Tournai.	Marcel 150) Alain 2.280(2.430 1-5-51
Rosiers de Keyster	20, rue Abélard.	Claude 150) Paul 2.144(Marie-Thérèse 2.144) Christiane 2.144(Daniel 2.144) Luc 2.144(10.870 1-4-51

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Sabre, née Francks	56 bis, r. S.-Verhulst.	Michel 150)	1-4-51
		Francis 2.280(5.850	
		Jean-Pierre 3.420)	
Sailly-Trouillet	147, bd Montebello.	Nicole 150)	1-6-51
		Robert 910(
		Bernard 2.000) 7.060	
		Michel 2.000(
		Francine 2.000)	
Thiebaut-Barre	56, r. de la Justice, c. 7	Marcelle 150)	1-6-51
		Gérard 2.280(2.430	
Tronet Simone	107, rue Saint-André.	Marguerite 150)	1-3-51
		Huguette 2.280(5.850	
		Marcel 3.420)	
Vandecaveye-Leroy	3, r. Eugène-Jacquet.	Edmond 150)	1-5-51
		Charles 2.280(
		Jean 2.987) 11.391	
		Josée 2.987(
		Marianne 2.987)	
Vandendriessche-Vanholle	20, rue Mazagran.	Sylviane 150)	1-5-51
		Jacques 2.280(2.430	
Villers Gabrielle	23, rue Proudhon.	Gisèle 150)	1-4-51
		Marie-Claude 2.280(2.430	
<i>Procédure normale</i>			
Eraut-Demarets	2, rue des Moulins-de-Garance.	Robert 150)	1-6-51
		Victor 690(1.530	
		Yves 690)	

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux et du nombre d'allocations aux personnes ci-après désignées :

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
<i>Procédure d'urgence</i>			
Calin Alice	12, rue Verlaine.	12.690 au lieu de 9.270	1-3-51
Delattre-Derreveau	145, rue Colbert.	9.270 au lieu de 4.770	1-6-51
Deledicq Gustave	18, rue Fombèlle.	7.050 au lieu de 5.850	1-6-51
Melsen-Lamote Vve	201, av. de Dunkerque	2.430 au lieu de 150	1-2-51
Postie del Signove	25, rue de l'Hôpital-Saint-Roch.	11.390 au lieu de 9.270	1-6-51
		7.976 au lieu de 5.850	1-4-51
Vancalster Marie	6, rue de la Cité.	12.690 au lieu de 9.270	1-4-51
Wasteels Émilienne	25, r. P.-L.-Courrier.		

			<i>Procédure normale</i>
Delattre-Liehens . . .	229, bd de Metz.	5 allocations pour	7.650
Vandamme-Biache O. . .	2, av. de la Roseraie.	7 allocations pour	10.400
Jacob Fernand	r. de l'Alma, c. Dubrulle, 5.	4 allocations pour	2.730
Simon Lucienne	137, r. Jules-Guesde.	3 allocations pour	650

Enfin nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille.

Briche Julienne	121 bis, r. Solférino.	Ressources supérieures au barème
Cayzeele-Deporter.	3, rue Baudelaire.	d°
Dubrulle-Picque.	24, rue F.-Millet.	d°
Goltrant Gisèle	51, rue D.-Verhaeghe.	d°
Hoffmann Rose	28, rue du Becquerel.	peuvent travailler
Ovelacque-Lapotre	25, rue d'Aboukir.	Ressources supérieures au barème
Starne-Monfort.	29, pl. des Reignaux.	d°

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 3.234

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Assistance aux femmes en couches

MESDAMES, MESSIEURS,

Ordonnance du 2 Novembre 1945

En exécution des prescriptions de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 relative à l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la Loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1^{re} partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

PROCÉDURE D'URGENCE

16 Calin Alice	rue Verlaine, 12.
23 Colin-Leroy Lucette.	rue de la Halloterie, 10.
22 Delattre-Liékens	boulevard de Metz, 229.
27 Deledicq Clément	rue Fombelle, 18.
32 Durand Germaine.	rue Meurein, 64.
11 Lapaille Paulette	rue des Bouchers, 12.
29 Laurot Gisèle	rue de la Chaude-Rivière prolongée.
36 Platteel-Delamaide.	rue d'Austerlitz, 58.
19 Postic del Signove	rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 25.
4 Vautrin-Moren Suzanne.	rue des Stations, 3.
21 Wasteels Émilienne	rue Paul-Louis-Courrier, 25.

PROCÉDURE NORMALE

25 Delestrée-Vanhulle	rue de Wattignies, 7.
12 Lagache-Vantomme Irène	allée du Fort Sainte-Agnès, 8 bis.
30 Nirel le Drezen.	place Jacques-Louchart, 9.

DOSSIERS LAISSÉS A L'APPRÉCIATION DE LA COMMISSION CANTONALE

13 Cuegnet-Hottin Denise	boulevard Montebello, 196.
18 Glinatsi Tura	rue de Lannoy, cour Bocquet, 41
33 Loez Vve, née Riga Hélène	rue d'Iéna, 65.
14 Petit-Kerrouche	rue Paul-Lafargue, 61.
15 Santerre Christiane	rue de la Justice, 61.
28 Tahon Suzanne	rue de la Halloterie, 24.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches.

26 Boniface-Delage	allée des Dondaines, 9.
17 Decorte-Chevalier Simone	rue d'Austerlitz, 85 bis.
20 Dumont Gisèle	boulevard Victor-Hugo, 183.
31 Hendrysiat Sophie	rue du Marché, 75, c. Sainte-Marie, 4.
7 Segard Jacqueline	rue Jules-Guesde, 106.
24 Simon Lucienne	rue Jules-Guesde, 137.
6 Verheylesoonne Renée	rue Saint-Sauveur, 50.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission, au bénéfice de l'Assistance Médicale Gratuite, des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la Loi, conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

3^e PARTIE

Abes Claudia	rue de Poids, 20.
Abes Mohand	rue de Poids, 20.
Abraham Denise	rue d'Antin, 10.
Achir Abdallah	rue de Tournai, 74.
Adel Charles	s. d. f.
Adjas Mohand	rue de Tournai, 11.
Aloune Mohamed	rue du Pont-Neuf, 44.
Amoravain Alberta	rue au Péterinck, 6.
Annequin Maria, F. Facon	place Jacques-Louchar, 6.
Archainbaud Paul	place de la Gare, Hôtel Continental.
Arlot Louise, F. Houzé	rue de Poids, 6.
Arnold Clodie, Vve Merchie	cité Philanthropique, 262.
Arnould Henri	rue des Robleds, 24.
Asaert Alphonse	rue Van-Dyck, 21, c. Vincent, 10.
Aubarbier Marie-Louise	rue de Lannoy, 182.
Azzouz Mohand	rue de Poids, 49.
Baert Paul	rue Saint-Sauveur, 92.
Ballet Michel	place Déliot, 7.
Balliant Marie-Thérèse, F. Fauchille	boulevard d'Alsace, baraquement 14 A.
Bamberger Pauline, F. Weiss	rue Sainte-Catherine, 60.

N^o 3.235

—
Assistance
médicale gratuite

—
Loi
du 14 Juillet 1893

—
Hospitalisation
—

Barbier Henri	s. d. f.
Bastide Paulette	rue de la Vignette, 21.
Baugnan Émilienne	rue Sainte-Catherine, 67.
Bayart Hélène, Vve Verschaeve	rue Daumier, 6.
Belhoul Ferhat	rue des Jardins, 34.
Belkhodja Saïd	rue Saint-Sauveur, 52.
Benchabane Mohamed	rue Monge, 25.
Ben Daoudi Josette	rue Buffon, 39.
Bendjellid Ojilali	rue Gustave-Delory, 121.
Bennamani Amor	rue des Robleds, 25.
Ben Selti Mohamed	place Wicar, 2, actuellement prison Loos.
Betermiez Léon	s. d. f.
Borelle Camille	rue d'Artois, 196.
Bouaïa Saïd	rue de Tournai, 55.
Boucot Claire	rue Pierre-Légrand, 262.
Boulenger Claude	rue Berlioz, 28.
Bourel Lucien	rue Pascal, 34.
Bourennami Hocine dit Saïd	rue de Poids, 5.
Bouzid Hocine	rue des Augustins, 21.
Boyot Jeannine	rue Princesse, 65.
Bradour Clémence	rue des Trois-Mollettes, 46.
Brahem Saïd	rue des Robleds, 20.
Branswyck Marguerite	rue du Faubourg-des-Postes, 60.
Briche Patrick	rue Saint-Étienne, 43.
Buard Blanche, Vve Delepierre	rue des Pyramides, 38.
Buard Gabrielle, Vve Delaby	rue des Pyramides, 38.
Bucamps Marie, F. Dernuyer	rue d'Hondschoote.
Burie Lucien	rue des Ponts-de-Comines, 46.
Cabanne Simone	rue des Robleds, 64.
Caboche Raymonde, F. Verbèque	rue Dubrunfaut, 10.
Cabusat Lucie	rue Jeanne-d'Arc, 29.
Capelle Aline, Vve Wayenbourg	rué de Dieppe, 30.
Cappe Jeanine	rue Malakoff, 50, c. Gruson.
Carlier Claude	rue de la Barre, 116 bis.
Carolus Marie	rue Traversière, 7.
Carpentier Marguerite	rue Saint-André, 97.
Carré Clémence, F. Lhuillie	rue de Flandre, 100.
Carrée Jean-Marie	rue de Madagascar, 68 ter.
Casteleyn Jean-Pierre	rue d'Amiens, 1.
Catelain Yvonne	rue des Arts, 60.
Catteau Stanislas	place Nouvelle-Aventure, 18.
Caudry Louise	rue Gustave-Delory, 90.
Cayoux Pierre	rue Roland, 7.
Chaillaud Maria, F. Haubertin	boulevard d'Alsace, baraquement 21 A.
Charles Marie	rue Bazinghien, 15.
Charlet Julien	rue Gustave-Delory, 45.
Ciron Madeleine, Vve Gruson	rue de Wagram, 6.
Clarisse Robert	rue Vandenberghe, 38.
Clément Evelyne	rue d'Armentières, 13.
Clément Robert	rue d'Armentières, 13.
Codeville Candide, Vve Monchy	rue Magenta, 19.
Comtesse Jeanne	rue Degland, 17.
Coquerel Fernande	rue de la Clef, 34.
Cornette Julienne, Vve Pouillet	rue Saint-Gabriel, 18.
Cowet Blanche, Vve Fontaine	rue de Wazemmes, 5.
Croes Suzanne, F. Dever	rue Fombelle, 22.
Cuisse Sophie, Vve Delbeke	rue de Cassel, 63.
Culot Émilie, F. Beaucier	rue de l'Arbrisseau, 6.
Dangremont Madeleine, Vve Letellier	boulevard Montebello, 44.
David Joseph	rue Gustave-Delory, 167.
Deckmin Jean	boulevard Victor-Hugo, 150.

Decock Alfred	rue Gustave-Delory, 159.
Decubber Émile	rue de Lens, 44.
Dedecker Virginie, Vve Schatteleman	rue Philippe-de-Comines, 25.
Degand Zulma, Vve Genevriez	rue Lesage-Senault, 49.
De Grauwe Élisabeth, Vve Verheylesonne	rue Boldoduc, 13, pavillon Sainte-Marthe.
Delache Abdallah	rue d'Austerlitz, 58.
Delahaye Marie, Vve Vandeville	rue Jules-Guesde, 24.
De La Motte Paul	rue de l'Arc, 32.
Delbarre Julie, Vve Chuffart	rue d'Isly, 166.
Delecroix Roger	rue Masurel, 26.
Delepierre Germaine, Vve Huivaere	rue Léon-Gambetta, 365.
Deleplace Lucette	parvis Saint-Michel, 2.
Delesalle Renée	rue Defaucompret, 10.
Delgutte Angelina, Vve Demester	rue de Lannoy, 148.
Delplace Raymond	rue de Flandre, 64.
Deman Henri	rue Jules-Guesde, 84.
De Marco Salvatore	s. d. f.
Dernoncourt Albert	rue Gustave-Delory, 41.
Desmet Julien	rue du Pont-du-Lion-d'Or, 40.
Desreumaux Anna, dit Georgette. Vve Lelong	rue de Wattignies c. Merchau, 4.
Desreumaux Berthe, Vve Tchepel	rue de la Plaine, 105.
Detollenaere Évariste	rue de Douai, c. Lecocq, 9.
Devos André	rue de Loos, 65.
De Vos Félicie, Vve Destre	rue d'Iéna, 95.
Deyaert Marie-Louise, Vve Cabaret	rue des Jasmins, 15.
Dezeure Edmond	rue d'Iéna, 54, c. Dams, 2.
D'Haese Marie-Louise, Vve Broers	rue Saint-Luc, 28.
Dieval Charline	cité Saint-Maurice, 7.
Di Lauro Luigi	s. d. f.
Dooms Léonie, Vve Weymeels	rue de Bône, c. Rousseau, 11.
Dorangeville Jeanne, Vve Ernould	rue Monge, 21.
Dubar André	rue des Robleds, 37.
Dubar Ginette	rue des Robleds, 37.
Dubar Jean-Louis	rue des Robleds, 37.
Dubo Mathilde, F. Pech	rue Négrier, 77.
Dubois Émilienne	rue de Madagascar, 58.
Dubus Marie, F. Andriès	rue de Lannoy, 124.
Duffetel Fernand	rue de Paris, 145.
Dufloor Amandine	rue de Gand, 66.
Dufour Alphonsine, Vve Vanroey	rue du Calvaire, 60.
Dufour Marc	rue Boufflers, 9.
Duponchelle Julienne, Vve Castelain	rue de la Marbrerie, 14.
Durand Germaine	rue Meurein, 64.
Durand Josette	rue Paul-Lafargue, 114.
Duthoit Georges	rue de l'Épinette, 7.
Fahem Amar	rue de Poids, 75.
Fere Jeanine	rue Princesse, 26.
Fichaux Eugène	rue Saint-Sauveur, 59.
Fiens Arthur	s. d. f.
Fievet Hubertine	rue Malakoff, 50, cité Gruson
Fissori Barthélemy	rue d'Haubourdin, cité Brigode, 1.
Flament Alain	rue des Bonnes-Rappes, 12.
Fleury Henri	rue Degland, 8.
Fossé Alphonsine	rue du Curé-Saint-Sauveur, 29.
Fouques Mugnette	rue d'Austerlitz, 47.
Galland Jeanne	rue du Soleil-Levant, 5.
Gardino Charline	rue Saint-Genois, 9, Centre d'accueil.
Gaspard Marie-Louise	avenue de Dunkerque, 189.
Genreau Yvonne	rue Saint-Genois, 9, Centre d'accueil.
Georgelin Marie	rue Sainte-Barbe, 15.
Géré Henriette, Vve Ovlacq	rue Malesherbes, 46.

Ghazi Rabah	s. d. f.
Gillen Augustine, Vve Dhennain	rue des Myosotis, 10.
Gombert Valentine, F. Gombert	rue Mourmant, 5.
Goubelle Germaine	rue de Douai, 103.
Grandmaire Marcel	rue d'Angleterre, 31.
Grillet Joseph	porte de Valenciennes, Institut Médecine légale.
Grimonpon Reine, Vve Tranchet	rue Saint-André, 42.
Grulois Odette	rue d'Alger, c. Dupuis, 12.
Gruson Claudette	rue de Wagram, 6.
Gryson Marie, F. Delecourt	rue d'Aboukir, c. Malfait, 3.
Guermontprez Auguste	rue de Flandre, 67.
Guitte Clovis	rue Jacquemars-Giélée, 106.
Gydé Marthe, F. Gras	rue du Curé-Saint-Sauveur, 29.
Hacquard Juliette, Vve Vuillemin	rue des Dondaines, 42.
Haine Raymond	rue Henri-Kolb, 35, 2 ^e étage.
Hamelin Denise, F. Verley	rue Édouard-Delesalle, 33.
Havez Émilienne, F. Hendrick	rue du Vaisseau-Le-Vengeur, 3.
Havez Paul	rue Jemmapes, 88.
Hénaut Josette	rue de Madagascar, 8.
Hendrysiak Sophie	rue du Marché, 75, cité Sainte-Marie, 4.
Hénoq Désiré	rue Adolphe-Werquin, 12.
Hochar Paul	rue de Paris, 252.
Herbrecht Joséphine	rue Jeanne-Hachette, 10.
Hocquinghem Pierre	rue des Postes, 238.
Hoest Angèle, Vve Boulenger	rue A.-Bonte, impasse Martin, 8.
Hoest Denise	rue d'Arras, 145.
Hoffmann Charles	s. d. f.
Hoffmann Émilienne	allée du Fort Sainte-Agnès, roulotte.
Honée Jean	rue Raspail, 81.
Hornez Maria, Vve Lahaye	rue Friedland, 8.
Horrent Jules	s. d. f.
Houdelette Gabrielle	rue Jules-Guesde, 85.
Huyssen Berthe	rue du Metz, 57.
Ighobouen Mohamed	s. d. f.
Jakkubick Joseph	rue Gustave-Delory, 159.
Kerrinckx Marthe, F. Klein	place Edith-Cavell, 5.
Kerrouche Clotilde, F. Petit	rue Paul-Lafargue, 61, c. Vandamme
Kesteleyn Pierre	rue d'Iéna, 178, c. Lamotte, 6.
Khalidi Fatma, Vve Koba	rue Rabelais, 37.
Kimpe Charles	rue du Chevalier-Français, 112.
Kinet Ferdinande, Vve Dubois	rue Faraday, 35.
Klein Maria, Vve Smitarello	rue Jeanne-Hachette, 160.
Krim Belkacem	rue des Sarrazins, 23.
Lagneau Alfred	rue des Glycines, 34.
Laheyne Louis	rue Charles-Quint, 28.
Laloux Henri	rue Thiers, 28.
Lambert Julie	rue Saint-Sauveur, 59.
Lambrechts Raymonde	s. d. f.
Lapaille Paulette	rue des Bouchers, 12, c. à l'Eau.
Laton Alice, F. Soreau	rue Sainte-Catherine, 40.
Laurent Nadine	rue de Douai, 67.
Le Borgne Mauricette	place Jacquard, 13.
Lacigne Jean-Marie	rue de la Barre, 17.
Lecœuvre Jean	rue Dumont-d'Urville, 8.
Lefebvre Henri	rue Léonard-Danel, 40.
Lefebvre Ulysse	rue de Tournai, c. du Chaudron, 5 bis.
Lehu Marie, Vve Defraumont	rue d'Iéna, 203, c. d'Iéna, 15.
Lemaire Julie	rue de Loos, 30.
Lemayeux Odette	rue de Condé, cité Lenfant, 19.
Lepage Céleste, Vve Rogier	rue des Postes, 189, c. des Postes, 15.

Lequien Berthe, F. Dingreville	rue Van Dyck, c. Vincent, 9.
Lesage Auguste	rue de Wazemmes, 75.
Lestrez Fernand.	avenue Charles-Saint-Venant, 4.
Leverd Eugénie, Vve Parmentier	rue Mexico, 45.
Lheureux Andrée, F. Cartigny	rue de Wazemmes, 156.
Lion Germaine, F. Deldieq	rue des Pénitentes, 23.
Lipinska Marga	rue Hégel, 19.
Loeckx Rosalie, F. Gardino	rue Saint-Genois, 9.
Lootens Maurice	rue des Dondaines, 15.
Mabriez Andrée.	allée du Fort.
Maene Andrée	rue de Paris, 104.
Maerten Henri	quai Vauban, 41.
Maertens Eudoxie, Vve Marchand.	rue de Gand, 25.
Maire Louise	rue Saint-André, 125.
Marchand Adolphine, Vve Desmon	rue Saint-Sauveur, 59.
Marek Pauline	rue de l'Hôpital-Militaire, 92.
Marliez Georges.	rue Godefroy-Cavaignac, 8.
Martin Jeanne	rue Jeanne-Hachette, 135.
Mechti Lamara	rue du Croquet, 9.
Meghough Amar	rue d'Austerlitz, 58.
Mekerhbecke Fatima, F. Zidi	rue des Robleds, 48.
Melisse Marie-Jeanne	rue Paul-Lafargue, 7.
Menard Janine	rue Helman, 5.
Meneboode Jeanne	rue Jean-Levasseur, 18.
Meurice Oscar	rue Gustave-Delory, 159.
Millet Janine	rue Lepelletier, 23.
Misse Lucie	rue de Béthune, 15.
Molard Roger	s. d. f.
Moncheaux Claudette	rue de Wazemmes, 3.
Morel Fleurice, Vve Lemariaux.	rue Ernest-Meyer, 45.
Mouffier Julienne	rue Philadelphie, 8.
Muller Dita.	rue du Pont-Neuf, 33.
Nawrocki Martha, Vve Dylewski	rue d'Isly, 39 bis.
Noël Lucien	rue Saint-Sauveur, 51.
Pascual Paulette, Vve Félix.	rue Baudin, 8, c. Parent.
Pinoit René.	rue Louis-Niquet, 5.
Plateau Amandine	rue Paul-Lafargue, 28, c. Belle-Jardinière.
Ponchaux Jeanine	rue Jules-Guesde, 34.
Pons Gérard.	rue de Gand.
Prévost Émile	rue Pierre-Legrand, 256.
Pruvost Augusta, Vve Rebier	rue Voltaire, 27.
Przybyla Maurice	rue du Pont-Neuf, 21.
Pulby Solange	rue Saint-Genois, 9.
Pype Louise, F. Faure.	rue Négrier, 77, c. Deledeule, 9.
Rachid ben Hadj	rue de l'Arbrisseau, 151.
Raout Sophie, Vve Vandermes	rue des Jardins-Caulier, 40.
Raveschot Mélanie, Vve D'Agostin	avenue de Bretagne, 28.
Renoncourt Maurice	rue de Flandre, 90, impasse Demoy, 22.
Ritel Madeleine, F. Hernout	rue de Poids, 23.
Rochow Charlotte, Vve Nicoloesen.	rue des Augustins, 21.
Rosar Lucien	rue Pierre-Bauman, 23.
Rosiers Marie, Vve Spisschaert	rue d'Arcole, 15.
Rosseuw Charles	rue des Robleds, 50.
Rostie Eugénie, Vve Broutin	rue Léon-Gambetta, 439.
Rouanet Martin	rue Négrier, 27.
Rouffi Dieudonné	rue Jules-Guesde, 34.
Rouffi Mir	rue Jules-Guesde, 34.
Roussel Andréa	rue de Poids, 1.
Roussel Odette	boulevard d'Alsace, baraquement 9 C.
Rufin Marie, Vve Cadicq	boulevard Victor-Hugo, 84.
Saint-Michel Marguerite	rue Saint-Amé, 46.

Salembier Zoé, Vve Roussel	rue de Paris, 206.
Scholaert Marc	façade de l'Esplanade, 48.
Schouekens Marcel	rue d'Arras, 170.
Seeten Lucie, Vve Combe	rue Baudin, 27.
Sibille Jeanne, Vve Chaput	rue de l'Amidonnerie, 2.
Simonin Marie, F. Meurisse	rue de Wazemmes.
Skryzpczak Hélène, Vve Jarosz	rue Bourignon, 18.
Spillemacker Émile	rue Gustave-Delory, 159.
Suply Auguste, F. Legru	rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 32, 1 ^{er} étage.
Tabary Pauline, F. Pagies	rue d'Austerlitz, 85.
Tahon Suzanne	rue de la Halloterie, 24.
Tardieux Gérard	rue Saint-Étienne, 19.
Tayebi Mohamed Larbi	s. d. f.
Therby Sidonie, Vve Duponchelle	rue au Péterinck, 8 bis.
Tidjani William	rue du Croquet, 28.
Tiebois Claudine	place Edith-Cawel, 8.
Tinel Marie, F. Dopffer	rue Jean-Jacques-Rousseau, 26.
Tordoir Léopold	façade de l'Esplanade, 84.
Trébout Marie, F. Deschryver	rue de Flers, impasse Menu, 31.
Trzaska Trgaska	s. d. f.
Tuczynski Joséphine	rue du Vieux-Faubourg, 2.
Tyrou Simone	rue de Lannoy, 9.
Ubeda Alice	rue des Trois-Mollettes, 23.
Vallin Marcelle, Vve Lemaire	boulevard Victor-Hugo, 136.
Van Ceunebroek Alfred	rue Fombelle, 5.
Vandercruyssen Georgette, Vve Cheroud	rue de la Vignette, 9.
Vanderdonckt Maurice	rue de l'Arbrisseau, 168.
Vanderdonckt Michel	rue de l'Arbrisseau, 168.
Vangilwen Élise, Vve Lerouge	rue de Lannoy, 8.
Vanhaesbroucke Hortense, Vve Ducourant	rue Pierre-Bauman, 39.
Van Quatem Camille	rue des Bouchers, 34, c. du Pourpoint-d'Or.
Varoux Lucienne, Vve Varoux	cité Saint-Maurice, 27.
Verbeke Ferdinand	rue Étienne-Dolet, 3.
Vergoten Gustave	rue du Buisson, 57.
Verkercke Adolphine, Vve Machtelinck	rue Gosselin, 16.
Vermersch Jeanne, F. Isaert	rue d'Esquermes, 43.
Verstraeten Dauphine, F. Pérot	rue des Noirs, 15.
Vétu Georgina, Vve Henquez	place Wicar, 2.
Vielrecolre Paulette	rue de Trévise, 60.
Vollekindt Élie	rue de Valenciennes, 21.
Wagret Adolphe	rue du Pont-Neuf, 44.
Wallyn Pauline, F. Verhaeghe	rue de Seclin, 27.
Waquez Jeanne, Vve Devos	rue Saint-Sauveur, 59.
Wattrelot Étienne	rue Philippe-de-Comines, 36 ter.
Wilkien Fernand	rue Catel-Béghin, 12.
Willay Ceule	rue Van-Hende, 16.
Willay Monique	rue Van-Hende, 16.
Wils Jules	rue Sylvère-Verhulst, 114.
Wils Maria, Vve Lecomble	rue Saint-Sauveur, 59.
Wyckluys Clarisse	s. d. f.
Wydau Adolphe	rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 21.

5^e PARTIE

Abdi Ali	rue Léon-Gambetta, 73.
Adam Béatrice	rue Saint-Genois, 9.
Agar Tessin Ludivine	rue de Flandre, 61, c. de Flandre, 17.
Aklou Amar	rue Léon-Gambetta, 73.
Akrib Mohamed	rue Jules-Guesde, 85.
Aldebert André	rue de Fontenoy, 34.
Alexandre Marie	rue Colbert, 96.

Ali Chérij Saïd	rue Gutenberg, 2.
Ali Mohaud Tahar	rue des Robleds, 48.
Alletru Michel	boulevard Montebello, 39.
Amara Ali	rue Gustave-Delory, 137.
Amouri Mohamed.	rue de Tournai, 47.
Amrane Mohamed.	rue Léon-Gambetta, 73.
Anselin, Vve Deltour	rue du Buisson, 136.
Bacha Saïd	rue de Poids, 5.
Baert Robert	rue Grande-Chaussée, 22.
Baert Fernand	rue d'Austerlitz, 88.
Baigneaux Brigitte.	rue Saint-Sauveur, 65.
Baigneaux Michèle.	rue Saint-Sauveur, 65.
Bailleu Roger	rue de Gand, 66.
Bailleul, Vve Augier	rue Jean-sans-Peur, 86.
Baillou Charles	place Edith-Cavel, 1.
Baretto Jean-Pierre	rue Saint-Sauveur, 55.
Baron Fernand	rue d'Haubourdin, 36.
Barrezele Edmond.	rue Gustave-Delory, 159.
Barten, F. Zébiri	rue Coquerez, 3.
Barthélemy Christian.	rue Fontaine-Del-Saulx.
Baurin Maurice	rue de Buffon, 13.
Beaucier Gabriel	rue du Long-Pot, 44.
Bechia Madani	rue de Poids, 5.
Becquet Michel	rue de Wagram, 2.
Bécue Renée	rue E.-Doyennette, 37.
Bécuwe, F. Vandamme.	rue Saint-Michel, 10.
Bedja Saïd	rue Gustave-Delory, 117.
Baels Jules	rue du Pôle-Nord, 57.
Béghain Marie-Thérèse.	rue Jules-Guesde, 24.
Bekour Mohamed	rue des Augustins, 21.
Bellens Henri	rue Ducornet, 7.
Benabdallah Larbi.	rue d'Austerlitz, 79.
Benali Saïd	rue Léon-Gambetta, 73.
Bénard René	rue du Pont-Neuf, 44.
Benchabane Mohamed	rue de la Halloterie, 19.
Bencherij Ameziane	rue des Augustins, 21.
Bendellal Mohamed	rue de Tournai, 65.
Bennazemon Ahmed	rue du Curé-Saint-Sauveur, 44.
Bentein Alphonse	rue Magenta, 3.
Bérard Denise	rue Saint-Luc, 123.
Berbin Gustave	rue de Condé, 17.
Berkani Akli.	rue de Tournai, 47.
Bernard Marcel	boulevard de Belfort, 4.
Berriah Mohamed	rue d'Austerlitz, 58.
Bertein Jacqueline.	rue de Tournai, 103.
Bertein André	rue de Tournai, 103.
Billiet Julien	rue Christophe-Colomb, 1.
Blanc Fernand	rue des Stations, 25.
Boitelle Zoé	rue Jacquemars-Giélée, 54.
Boré Aïda	rue d'Austerlitz, 100.
Borteele Marie.	rue Jacquemars-Giélée, 24.
Bory Maurice.	rue Barthélemy-Delespaul, 129.
Bossu Christiane	place de Strasbourg, 1.
Bouchart Marcel.	rue du Prieuré, 11.
Bouchene Mokrane	rue de Poids, 49.
Boucher Suzanne	rue Saint-Genois, 9.
Bouchery Fernand.	rue Courmont, 16.
Bouillet Claude	rue d'Arras, 170.
Bouillet Robert	rue Léonard-Danel, 66.
Boukrani Mohamed	rue de Mulhouse, 2.
Bourdon Eugène	rue Jules-Guesde, 110.

Bourdon Claude	rue Mourmant, 36.
Bourgeois-Carpentier	place Sébastopol, 13.
Bourignon André	boulevard de Metz, 227.
Bourocher Marie-Joseph	place Philippe-Lebon, 1.
Boussemart Émile	rue Jules-Guesde, 137.
Boutet Maximilien	rue Sainte-Barbe, 21.
Boutin Albertine	rue Léon-Gambetta, 439.
Braems Albert	rue H.-Lefebvre, 60.
Braham Mohamed	rue des Robleds, 20.
Brayette Guy	rue du Gard, 12.
Briche Charles	rue Saint-Étienne, 42.
Bulot, F. Llado	rue de Paris, 188 bis.
Bureau Yvon	rue Sainte-Catherine, 40.
Calinski Ignace	rue de la Cité, 33.
Callens Michel	rue d'Eylau, 13.
Cambier Mathilde	rue de Bône, 5.
Canoine Francine	rue Saint-André, 65.
Cany Jean	place Madeleine-Caulier, 5.
Cany Robert	place Madeleine-Caulier, 5.
Capon Raymond	rue de Londres, 30.
Cappelaere Albert	rue Duhem, 41.
Capron, F. Sapin	cité Philanthropique, 196.
Cardepont Francis	rue de Poids, 20.
Caron, Vve Verley	rue Ducornait, 13.
Carpentier Chille	rue Esquermoise, 126.
Carpentier Lucie	rue A.-Comte, 12.
Carichet Jules	rue de Jemmapes, 22.
Castelain Marie	boulevard Victor-Hugo, 165.
Caullet Pierrette	rue de Valenciennes, 2.
Chérillo Guisepe	rue Mahieu, 10.
Chérillo Christiane	rue Mahieu, 10.
Chibane Mohamed	rue Fontenoy, 73.
Chpoin Julia	rue Léon-Gambetta, 281.
Chuin Jean	rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 17.
Claes Nadine	rue d'Austerlitz, 78.
Claeys Guillaume	rue Gosselin, 24.
Claus Marthe	rue Masséna, 101.
Clément Annie	rue Massillon, 15.
Colpaert Édouard	rue de Poids, 7.
Comble Patrick	rue Mourmant, 13.
Coutardo Joseph	rue de Paris, 175.
Coppens Ida	rue Mirabeau, 43.
Coppens, F. Maetié	rue et impasse Mirabeau.
Cornez Charles	rue de la Barre, 43.
Cornille Gabrielle	rue Lottin, 12.
Croigny Émile	rue Paul-Lafargue, 50.
Crokaert Henri	rue Monge, 19.
Dabrowski Dobieslaw	rue Royale, 107.
Damouche Adda	rue du Curé-Saint-Sauveur, 44.
Danel Jules	rue de Madagascar, 62.
Danel Charles	rue des Postes, 63.
Dastan Louis	rue Masséna, 9.
Datiche Julienne	rue d'Esquermes, 7.
David Charles	rue Gustave-Delory, 155.
David Françoise	place de Gand, 4 et 6.
Déalé Jules	rue Princesse, 80.
Dechamp, Vve Parent	rue et impasse de l'Alma.
Declercq Gaston	rue Fombelle, 20.
Defretin Germaine	rue Jean-Jacques-Rousseau, 45.
Degrendelle François	rue Louis-Bergot, 31.
Dehaes Dorothée	rue de la Vieille-Aventure, 38.

Dehague Marguerite	rue Jacquemars-Gilée, 57.
Dehainaut Colette	rue Van Dyck, 21.
Dekoninck Arthur	rue d'Artois, 130.
Delebarre Zeina	rue du Faubourg-des-Postes, 136
Deledicque Robert	rue Princesse, 80.
Delefosse Élise	allée des Dondaines, 10.
Deleplanque Gustave	rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 9.
Delepouve Michel	rue Turgot, 27.
Delerue Odette	rue Saint-Genois, 9.
Delmet Suzanne	rue Jean-sans-Peur, 69.
Deloddère Julien	place Vanhoenacker, 12.
De Lombarde Raymond	rue Bouguereau, 22.
Deloux Yvette	rue du Long-Pot, 54.
Demant Patrick	rue Gosselin, 16.
Demeuninck Victor	rue du Pont-Neuf, 44.
Depannemacker Charlotte	rue D.-Bondues, 44.
Depireux Hubert	rue de la Concorde, 2.
Deraedt Anicet	rue d'Angleterre, 1.
Derghar Areski	rue Eugène-Jacquet, 49.
Derieppe Mathilde	rue de Madagascar, 49.
De Roeckx Marceau	rue Jordaens, 89.
Derolez Émilienne	rue de l'Alma, 17, c. Dubrulle.
Descamps Odette	rue de la Vignette, 6.
Descamps Ginette	rue de l'Arbrisseau, 30.
Descatoire Camille	rue Saint-Amé, 48.
Desilve Pierre	rue Druelle, 59.
Demarescaux Denise	rue D.-Bondues, 11.
Desmedt Louise	rue Saint-Luc, 40.
Desmedt Paul	rue Sylvère-Verhulst, 130.
Desmedt Natalie	rue des Pénitentes, 19.
Desmet Ernest	rue de Pologne, 97.
Desmet Julie	rue Pierre-Légrand, 69.
Desmons Gérard	rue Princesse, 26.
Desprez Albert	rue Rubens, 4.
Desrumaux Henri	rue Coustou, 82.
Destrebecq Oscar	avenue de la Roseraie, 10.
Destur Anne-Marie	rue de Thumesnil, 48.
Deswarte Andrée	rue de l'Alma, c. Morel.
Devey Albert	rue de Flandre, 27.
Devos Fernande	rue de la Monnaie, 31.
Devrièse Monique	rue Édouard-Vaillant 56.
Devulder Adrienne	rue du Faubourg-de-Roubaix, 5.
Devynck Jean-Pierre	rue d'Holbach, 22.
Dewaele Andrée	rue A.-Comte, 47.
Dewerdt Aimée	rue de Courtrai, 16.
Dewez Adéline	rue de la Louvière, 5.
Dewulf Georgette	rue Jules-Guesde, 83.
Dhenry Jean-Marie	rue des Célestines, 25.
Dhieux Jeanne	rue Esquermoise, 87.
Dhondt Adolphe	rue Gustave-Delory, 159.
Dhondt Louise	rue d'Iéna, 58.
Dhuy Julia	rue de Condé, 16.
Dierckx Henri	rue Paul-Lafargue, 56.
Djebrousir Ahmed	rue Mahieu, 1.
Djellouart Rabat	rue de Boufflers, 12.
Djemnad Ahmed	rue Gustave-Delory, 137.
Djerboubi Ghlamalah	rue Paul-Lafargue, 17.
Dochy Angèle	rue de la Halloterie, 10.
Dominiak Elwin	rue du Vieux-Faubourg, c. des Élités.
Dorchies Maurice	rue des Fossés, 22.
Druart Eugène	rue Rabelais, 27.

Drumont Julien	rue Bouguereau, 18.
Dubuc Viviane	rue du Bois, 158.
Duchateau Louis	rue de Flandre, 90.
Ducoin Christiane	rue Magenta, 6.
Dufetel Fernand	rue du Pont-Neuf, 44.
Duflos Lucien	rue de Saint-Quentin.
Dugrain Léon	rue Faraday, 1.
Duhez Jacqueline	rue d'Austerlitz, 47.
Dumez Charles	rue Garibaldi, 70.
Dumont Jean-Claude	rue Pline, 5.
Duprat Gabriel	boulevard Victor-Hugo, 252.
Dupriez Madeleine	rue du Vieux-Faubourg, 33.
Dupuis Daniel	rue de la Justice, 56.
Dutilleul Marie	rue de Lyon, 25.
Dutoit Suzanne	rue Négrier, 62.
Engels Gaston	rue des Postes, 147.
Engrand Marguerite	rue Saint-Genois, 9.
Eraut Robert	rue des Moulins-de-Garance, 2.
Evens Virginie	rue de Condé, 6.
Faber Marie	rue Saint-André, 63.
Faure Mauricette	rue Hoche, 8.
Fedda Abdelh.	rue Mazagan, 9.
Fiacre Maria	rue Robespierre.
Fiems Serge	rue de Flandre, 100.
Fleurquin Rosalie	rue de Brigode, 16.
Fleury Jean-Pierre	rue des Trois-Mollettes, 35.
Flinois Gaston	rue Cervantès, 25.
Fobert Henri	rue d'Arcole, 75.
Fontaine Brigitte	rue des Meuniers, 63.
Forest Pierre	rue Saint-Sauveur, 67.
Forgeaux Renée	place des Reigneaux, 8.
Fouques Muguette	rue d'Austerlitz, 47.
Franssen Erna	rue de Flers, 39.
Fremaux Ginette	avenue de Bretagne, 166.
Fréville Aglaé	rue Ratisbonne, 52.
Gavau Adèle	rue Saint-Jacques, 2.
Gallet Laurent	rue de Flandre, 3.
Gasni Benzined	rue des Robleds, 43.
Gautier Lucie	rue Jeanne-Maillotte, 14 bis.
Georolf Pauline	rue de Condé, 21.
Gelesener Ladislas	rue du Pont-Neuf, 44.
Gérard Fernand	rue de la Vignette, 55.
Ghazi Rabah	rue de Poids, 5.
Ghiar Ahmed	rue d'Austerlitz, 90.
Ghouti Mohammed	rue du Curé-Saint-Sauveur, 44.
Govon Roger	rue d'Austerlitz, 27.
Godtschalck Alphonsine	rue Eugène-Jacquet, 29.
Gorlier André	rue d'Arcole, 47 bis.
Goucem Kaci	rue Solférino, 167.
Gouillard Jean	rue des Pénitentes, 20.
Gourdin Marcelline	rue Lallement, 2.
Graux Anne-Marie	rue de la Halloterie, 1 bis.
Grimonprez Rachel	rue Alphonse-Colas, 9.
Grzelczyk Edwige	rue Charles-de-Muyssaert, 28.
Guidez André	rue Philadelphie, 138.
Hadj Kaci	rue des Robleds, 20.
Hadri Arezki	rue Gustave-Delory, 137.
Hallart Nicole	rue des Postes, 179.
Hallo Félix	rue de Longueil, 29.
Hamed Mokrane	rue de Tournai 74.
Hamed Méjiane	rue des Robleds, 20.

Hamid Ahmed	rue d'Austerlitz, 78.
Hammoudi Ramdam	rue des Robleds, 37.
Hamouda Melloul	rue des Robleds, 20.
Hanafi Mohamed	rue du Pont-Neuf, 44.
Hassane Sedoik	rue de Poids, 40.
Hassen Mohamed	rue de Poids, 21.
Haverbeke Rosette	rue de Thumesnil, 48.
Hébert Georges	rue Rubens, 19.
Heltouane Amard	rue des Robleds, 37.
Hennion Jean	rue du Nouveau-Siècle, 25.
Hénon Eugène	rue du Pont-du-Lion-d'Or, 83.
Herbet Marius	rue Gustave-Delory, 45.
Hermant Miriane	rue du Curé-Saint-Sauveur, 19.
Heu Angèle	place Déliot, 12.
Hiroucke Mohammed	rue Mazagran, 9.
Horri Mohammed	rue de Tournai, 95.
Hosdez Julien	rue Masurel, 26.
Houzé Charles	rue Philippe-de-Comines, 29.
Huyghe Raymonde	rue Gobin, c. Carbonnet.
Ibelaïden Mohaud	rue Léon-Gambetta, 73.
Idir Ahmed	rue Léon-Gambetta, 73.
Jacquet Omer	rue de Lannoy, 170.
Jay Pauline	rue Louis-Christians, 66.
Jonastel Pierre	rue du Pont-du-Lion-d'Or, 102.
Jur Sophie	rue Gosselet, 30.
Kaci Mohammed	rue de Mulhouse, 2.
Kaczmarek Wadyslawa	rue Gustave-Delory, 76.
Kadonm Mohaud	rue des Sarrazins, 23.
Kezzou Mohammed	rue des Postes, 258.
Khaldoûm Menouer	chemin de Bargues.
Khalem Abdelkader	rue des Sarrazins, 23.
Khobeizi Elheddi	rue d'Haubourdin, 31.
Kiest Charles	rue Saint-Druon, 2.
Kozlowski Pietr	rue Pierre-Légrand, 223.
Krzyzawiak Henri	rue Sainte-Catherine, 97.
Lafrin Gustave	rue Gustave-Delory, 89.
Lagache Jean	rue d'Arcole, 43.
Lagache Marie-Claude	rue H.-Lefebvre, 12.
Lambaere Jenny	rue Saint-Sauveur, 59.
Lanchantint Fernand	rue Lamartine, 48.
Lancial Julia	rue de la Barre, 92.
Lecigne Marie-Louise	rue de la Barre, 17.
Leclercq Jean	rue des Archives, 18.
Leclercq Michel	rue du Curé-Saint-Sauveur, 42.
Lecomte Eugène	rue Pierre-Curie, 28.
Lecourt Victor	avenue de Dunkerque, 81.
Levent, F. Miélet	rue de Bouvines, 42.
Levent, F. Miélet	rue de l'Arbrisseau, 228 bis.
Lefebvre Aimé	boulevard Victor-Hugo, 279.
Lefrançois Pierre	rue Sylvère-Verhulst, 2.
Legère Suzanne	rue Jean-Jaurès, 43.
Legrand Alexandrine	rue des Robleds, 28.
Leleu Germain	rue d'Esquermes, 60.
Lemaire Henri	rue de Canteleu, 54.
Lenne Angèle	rue Henri-Kolb, 40.
Lensen Michel	rue Verhaeren, 211.
Lepers Louis	rue Pierre-Légrand, 256.
Lepers François	rue du Faubourg-de-Roubaix, 5.
Lepetz Abel	rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 15 bis.
Leroi Jeannine	rue Sylvère-Verhulst, 2.
Leroy Pierre et Raymond	rue du Marquillies, 77.

Letors Léontine	rue Paul-Lafargue, 56.
Lévêque Arthur	rue Gustave-Delory, 159.
Lherminez Robert	rue Lazare-Garreau, 4.
Lhernould Henri	rue Saint-Sauveur, 59.
Lheureux Andrée	rue du Croquet, 7.
Liébar Marie	rue Lafontaine, 41.
Liébart Irma	rue Alexandre-Leleu, 38.
Liénart Thérèse et Denise	rue des Robleds, 28.
Liéven Fernande	rue Degland, 8.
Loëz Georges	rue Lalo, 1.
Lollieux Marcelle	place de la Gare, 12.
Louchard Étienne	rue des Bateliers, 6.
Lucas René	rue Verhaeren, 222.
Lucciani Marie	rue de la Baignerie, 48.
Luikx Élodie	rue Ducourouble, 21.
Maâche Amar	rue de Poids, 5.
Macron Lucien	place Guy-de-Dampierre, 1.
Maionni Bélaïd	rue Gustave-Delory, 149.
Maguy Marie	place Simon-Vollant, 9.
Maniez François	rue Dumont-d'Urville, 24.
Mansoura Hameï	rue Coquerez, 3.
Mansouri Amar	rue des Robleds, 48.
Mansuet Michel	rue Godefroy-Cavaignac, 23.
Maréscaux Jocelyne	rue Mazagran, 49.
Martel Marie	cité Philanthropique, 229.
Matuszak François	rue d'Artois, 88.
Mazingue Julien	rue du Croquet, 36.
Mesrar Amar	rue Léon-Gambetta, 73.
Meessemau Jules	rue de la Barre, 45.
Mehailia Bonalem	rue P.-Duez, 20.
Mehlil Mohamed	rue Léon-Gambetta, 73.
Meignotte Clara	rue Gustave-Delory, 44.
Menard Victorine	rue Mazagran, 29.
Menaouel Amara	rue du Croquet, 7.
Merlot Arthur	rue Gustave-Delory, 159.
Messahel Messaoud	rue des Bois-Blancs, 220.
Méto Emma	rue d'Antin, 13.
Mezhoud Alloua	rue des Postes, 258.
Michaud Gisèle	boulevard de Lorraine, 11.
Michiels Jacqueline	rue Saint-Jacques, 17 bis.
Mille Camille	rue des Postes, 224.
Miloudi ben Kamadi	rue Gustave-Delory, 137.
Mimoun Amar	rue de Paris, 249.
Mohammed ben el Hady	rue Caumartin, 75.
Mokhtari Chéry	rue d'Esquermes, 20.
Monsorez Louise	rue du Metz, 31 bis.
Montigny Zulma	rue du Molinel, 14.
Morauville Arthur	rue de l'Arbrisseau, 198.
Morel Jean-Baptiste	rue Meurein, 12.
Moullart Auguste	boulevard d'Alsace, baraquement 18.
Mouquet Cécile	rue de Rivoli, c. Vermeulen.
Muller Georges	rue de l'Alcazar, 54.
Muys Raymonde	rue du Metz, 31 bis.
Morant Angèle	rue des Pénitentes, 3 bis.
Moulouv Madani	rue du Croquet, 9.
Moutiez Joséphine	rue Destailleurs, 3.
Neveux Lucette	place des Quatre-Chemins, 19.
Nisse Jules	rue Jacquemars-Giélée, 62.
Noé Georges	rue Inkermann, 51.
Nuttin Yvon	rue de Paris, 158.
Nys Marie	rue de la Halloterie, 5.

Obin Florent	rue Rabelais, 5.
Ocana Juan	rue de Thumesnil, 4.
Ogbi Salem	rue de Poids, 49.
Okerman Janine	rue d'Aguesseau, 8.
Oléon Blandine	rue Fénelon, 62.
Olszowa Valérie	rue de la Barre, 60.
Omar Ben Abdelselam	rue Gustave-Delory, 59.
Oulvuramar Berteau	rue Faraday, c. Carouble.
Pasbecq Albert	rue Fombelle, 22.
Patin Mathilde	rue d'Arras, 170.
Pauchet Euphrosine	rue Pasteur, 54.
Peloille Vincent	boulevard Victor-Hugo, 363.
Penet Maria	rue Destailleurs, 15.
Pennolle Augustine	rue Richard-Wagner, 27.
Perdricau Lucie	rue Paul-Lafargue, 87.
Pesant Rolande	boulevard du Maréchal-Vaillant, 21.
Petit Jean	square Rameau, 13.
Petit Annie	rue Ropra, 1.
Pillot Claudine	rue Halévy, 22.
Pivin Félix	rue de Loos, 57.
Platel Jean-Pierre	rue du Croquet, 11.
Plewinski Hélène	rue de l'Alcazar, 20.
Pluquin Adéline	rue Saint-Luc, 34.
Pollet Marie-Louise	rue de Rivoli, c. Vermeulen.
Pollet Marcelle	rue Mourmant, 13.
Potier Albert	rue Princesse, 88.
Pouvré Louisa	rue de Flers, 39.
Poupart Agnès	rue Balzac, 60.
Poupart Michèle	rue Léon-Gambetta, 141
Prévost Marie	rue de la Digue, 34.
Quignon Alfréda	rue Gustave-Delory, 109.
Renour Jeannine	rue et impasse Mourmant.
Reynaert René	rue de l'Alma, 17.
Richard Fernand	rue Gantois, 48.
Rigaux Gaston	rue Armand-Barbès, 2 bis.
Robaert Jacqueline	rue Paul-Lafargue, 107.
Robert Anna	rue de Poids, 9.
Rochener Lucie	rue de Flers, 53.
Roegiers Julienne	rue de La Louvière, 27.
Rogez André	rue Necker, 10.
Romain Raymonde	rue de Gand, 66.
Roudepierre Joseph	rue de la Trinité, 15.
Rouvot Yvonne	boulevard Jean-Baptiste-Lebas, 15.
Roosemont Emma-Monique	rue du Calvaire, 60.
Rosseuw Pierre	rue d'Austerlitz, 70.
Rousseau Kléber	rue des Meuniers, 60.
Rousseaux Zélia	rue d'Iéna, 60.
Roussel Germaine	rue de Douai, 90.
Routtier Brigitte	rue Gustave-Delory, 169.
Saadi Khira	rue du Faubourg-de-Roubaix, 53.
Saber-Pacha Mohamed	rue de Poids, 5.
Saget Marius	place Jacques-Louchard, 13.
Saïd Ben Mohamed	rue d'Austerlitz, 58.
Sailly Émile	rue du Général-de-Wett, 22.
Salen Mohamed	rue de Boufflers, 12.
Sallot Louise	rue Saint-Jacques, 22.
Salmon Germaine	rue de l'A. B. C., 22.
Sanders Julie	rue du Général-de-Wett, 12.
Schièle Marie	rue de Béthune, 10.
Senouci Hamini	rue des Postes, 258.
Silav Slimane	rue Mazagran, 9.

Siméon Jean	rue Gustave-Delory, 45.
Six Alain	rue Diderot, 16.
Slimani Belgacem	rue d'Haubourdin, 31.
Slosse Germaine	rue de Tournai, 56.
Smedt Rose	rue des Meuniers, 47.
Sorreau Jean	avenue Durez, rue du Buisson.
Spriet Marie-Thérèse	rue Eugène-Jacquet, 48.
Stec Monique	place Wicar, 1.
Taïbi Mohamed	rue Mahieu, 14.
Taillé Albert	rue des Robleds, 24.
Tant Fernande	rue Armand-Barbès, 18.
Tassinari Giorgio	rue Saint-Étienne, 33.
Tembremande Renée	rue des Vieux-Murs, 27.
Theulier Georgette	rue Faraday, 30.
Thiérens Edmond	rue des Jardins-Caulier, 3.
Thomas Alain	rue des Postes, 258.
Thorel Madeleine	rue Saint-Éloi, 1.
Tillie Raoul	rue Saint-Sauveur, 59.
Tossoni Antonio	rue La Bruyère, 25.
Tournoux Colette	rue Coquerez, 1.
Towalewski Jean	rue des Tanneurs, 36.
Trancard Sonia	rue de la Chaude-Rivière, 2
Treffel Henri	rue de l'Hôpital-Saint-Roch 25.
Turbelin Sylvie	rue du Port, 83.
Turmine Thérèse	rue d'Arcole, 56.
Tyffers Christiane	rue Magenta, 33.
Uylebrouck Rosine	rue Pline, 14.
Valenduc Arthur	rue Saint-Jacques, 2.
Valet Paul	rue des Sarrazins, 61.
Van Boven Adolphe	rue Desrousseaux, 13.
Vandebeuque Jacob	rue d'Eylau, 27.
Vandendorpe Benoît	rue Balzac, 39.
Vanden Wilvenberg Jeanne	rue d'Eylau, 5.
Vandeputte Lucien	rue Saint-Sauveur, 4.
Vandeputte Éliane	boulevard d'Alsace, 37.
Vander Heyden Léopold	rue de la Chaude-Rivière prolongée 3
Vandevelde Brigitte	rue de Flers, impasse Menu.
Vanhelver Raoul	rue de Valenciennes, 15.
Vannobel Julienne	rue d'Anjou, 3.
Vanostal Félicité	rue du Bel-Air, 13.
Van Overmeire Maurice	place Nouvelle-Aventure, 38.
Vasseur Gérard	rue de Poids, 51.
Vautrin Bernard	rue des Stations, 3.
Vereecke Georges	boulevard de Metz, 245.
Vermeeren Robert	boulevard Victor-Hugo, 27.
Vermersch Jeanne	rue d'Esquermes, 43.
Verryser Adolphe	rue de Condé, 17.
Verzeele Danielle	rue Druelle, 32.
Vilette Suzanne	rue des Noirs, 9.
Virgal Roger	rue du Pont-Neuf, 44.
Vyt Colette	rue d'Iéna, 13.
Walbecq Émelina	rue des Muguets, 7.
Walvura Jacqueline	rue Bernard, 2.
Wavelet Marie-Louise	rue des Bonnes-Rappes, 12.
Werquin Alexandre	rue de la Justice, 56.
Worobiou Nathalie	rue Saint-Genois, 9.
Wulfranck Henri	rue Masséna, 63.
Yahoui Hamman	rue des Robleds, 37.
Yaïd Ouidir	rue Gustave-Delory, 12.
Yriba Irène	rue Paul-Lafargue, 87.

Zanetti Natale rue Gosselin, 16.
 Zébiri Marie-France rue Coquerez, 3.
 Zurek Alexandra rue du Lombard, 1.

REJETS

Deknuydt Claude rue d'Arras, 200.
 Dubois Bernard rue Paul-Lafargue, 28.
 Fasquelle Émilienne rue Sylvère-Verhulst, 141 bis.
 Godeau Marie-Jeanne rue de Buffon, 13.
 Leblanc Lucette rue Sylvère-Verhulst, 141 bis.
 Lemaire Adrienne place Genevières, 3.
 Paul Roland rue d'Iéna, 185.
 Réau Augustine rue Caumartin, 75.

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3.236

MESDAMES, MESSIEURS,

Assistance
 aux vieillards
 infirmes et incurables

En application de la Loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Loi
 du 14 Juillet 1905

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Assistance à domicile

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
<i>Procédure d'urgence</i>			
Bocquet Vve, née Noé	rue de la Barre, 74.	700	27-3-51
Brisy, née Cocheteux	rue Gustave-Delory, 149.	700	4-4-51
Buttez Vve, née Févilliez	rue Henri-Kolb, 40.	600	19-3-51
Boussemaere Vve, née Leschaeve	rue du Marché, 83.	1.600	19-4-51
Debergh Henri	rue de la Barre, 70.	700	25-5-51
Delfosse Julia	rue du Chauffour, 40.	300	12-1-51
Delneppe, née Carlier	rue d'Arcole, 10.	700	26-4-51
Delobel, née Bailleul	rue des Bois-Blancs, 113.	700	24-4-51
Derambure, née Vallais	rue Léon-Gambetta, 198.	1.600 + 200	30-5-51
Leclercq, née Célerse	rue de Paris, 229, c. 8.	483	1-3-51
Meurice, née Simonin	rue de Wazemmes, 155.	1.600	23-3-51
Pennel, née Matonnet	rue Corneille, 6.	608	14-2-50
Roussel André	rue Nationale, 264.	1.600 + 200	19-4-51
Stricanne, née Deulin	rue de la Cité, 34.	1.600	28-5-51
Vangheluwe Marcel	rue du Buisson, 129.	1.415	4-4-51
Vangheluwe, née Douchez	rue du Buisson, 129.	700	25-4-51

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
<i>Procédure normale</i>			
Allamel Vve, née Lamourette . . .	rue Meurein, 107.	235	15-3-51
Amey Louise	rue de la Justice, 8.	700	1-2-51
Arnould Vve, née Deldique	rue de Wazemmes, 142, cité Philanthropique.	635	3-2-51
Benoit Vve, née Réant	boulevard d'Alsace, baraquement 4 b.	A l'appréciation A. T. V. 1750 — 10.000.000 de valeurs immobilières sinistrées.	
Bienvenu Jeanne	rue Jean-Jaurès, 34.	130	1-6-51
Blezot, née Marchand	rue des Poissonceaux, 18.	Rejet	
Caquant, née Dandoy	rue des Poissonceaux, c. à Soldats.	340	19-4-51
Corhen Vve, née Tikokinski	rue Ratisbonne, 52.	85	5-3-51
Coupleux, née Gadeyne	rue de Rivoli, 116.	670	19-4-51
Deboulonne Gabrielle	place Jeanne-d'Arc, 18.	700	15-6-51
Debout, née Delarasse	place Sébastopol, 4.	1.600	19-2-51
Degryse, née Vanden Bil	rue de Bône, 1.	175	1-3-51
De Laeter Vve, née Oosterlynck . .	rue Henri-Kolb, 10.	490	15-3-51
Delesalle Georges	rue Saint-Jacques, 5 bis.	1.600 + 200	23-4-51
Delporte, née Leblanc	rue de Crimée, 2.	700	15-5-51
Desmons, née Verleye	rue de Saint-Amand, 10.	700	1-4-51
Devolder, née Raviart	boulevard de Strasbourg, 89.	540	13-3-51
Duez Éléonore	rue Nationale, 227.	700	30-5-51
Dumontez, née Daluin	rue Brasseur, 2.	510	1-6-51
Dumoulin-Dumoulin	rue des Hannelons, 40.	600	1-6-51
Élisabeth Vve, née Descamps . . .	rue de Bône, 19, c. Rousseau.	Rejet	
Formant, née Monseux	rue Saint-André, 36.	360	19-4-51
Grislain, née Quathem	rue des Postes, 170, c. 9.	Rejet	
Herzin, née Frans	rue Jules-Guesde, 22.	Rejet	
Jacquery Nelly	rue Gauthier-de-Châtillon, 2 bis.	534	1-6-51
Jean Vve, née Loiseau	rue de Paris, 171.	Rejet	
Lachaud Vve, née Colin	rue de la Halle, 1 bis.	577 — 27-2-51 préjugé favorable sous réserve enquête P. D. C.	
Leclercq Vve, née Delsinne	rue de la Justice, 48.	Rejet	
Lecomte, née Van Haelst	rue Adolphe, 22.	670	1-3-51
Lemay Berthe	rue Nationale, 262.	345	8-3-51
Leplat Fernande	rue Leuty, 19.	1.035	26-4-51
Lévêque Vve, née Callebout	rue Magenta, 20.	Rejet	
Mambre, née Bernard	rue Ratisbonne, 51.	Rejet	
Maton, née Drouart	rue de Madagascar, 62.	700	15-3-51
Merchie Vve, née Arnold	cité Philanthropique, 262.	Rejet	
Mervaille Vve, née Van Caüteren .	rue des Postes, 246.	700	1-4-51
Molle, née Bailleux	rue Mourmant, 17.	Rejet	
Montury, née Decaluwe	rue Meurein, 105, impasse Ramar.	513	10-2-51
Moreau Rémy	rue du Vert-Bois, 8.	300	15-3-51
Nagly, née Piotr	rue Alphonse-Mercier, c. 1.	Rejet incapacité 20 %	
Obers Adolphe	rue Racine, 54.	Rejet	
Pennel Victor	rue Corneille, 6.	608	12-2-51
Phellion, née Destombes	rue Boucher-de-Perthes, 8.	700	1-6-51
Pinoit René	rue de Tournai, 16.	700	1-6-51
Pouillier, née Teuws	rue Manuel, 73.	505	1-2-51
Roger Vve, née Everaert	rue Solférino, 188 ter.	630	1-3-51

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
Rousseau, née Duriez	rue Léon-Gambetta, 254.	Préjugé défavorable.	
Roussel Daniel	rue Gustave-Delory, 75.	665	12-2-51
Taussin Louis	rue Victor-Renard, 14.	700	1-3-51
Trédez, née Revel	rue de la Barre, 63.	595	23-3-51
Vallière, née Dhalluin	place Richebé, 15.	Rejet	
Vanhousebrouck Marguerite	boulevard de Metz, 255.	700	1-3-51
Vanlandschost, née Marécaux	rue Louis-Faure, 52.	Rejet	
Vasseur Céline	boulevard de Metz, baraquement 219.	Rejet	
Verhelst Édouard	rue Gantois, 73.	Rejet	
Veyer, née Leedester	rue Saint-Sauveur, 23.	600	19-2-51
Withaega Vve, née Bytelier	rue Chevreul, 37.	670	11-6-51

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la Loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Admissions

Baude Lucienne	rue Royale, 131.
Bauduin, Vve Leclercq	rue Auber, 39.
Bœuf, Vve Moutiez	rue Destailleurs, 3.
Cabuy Angèle	rue du Port, 86.
Crowyn Marie	rue Royale, 131.
Delemasure Gabrielle	rue Saint-Pierre-Saint-Paul, 26.
Delval Fortuné	avenue du Peuple-Belge, 72.
Huleux Françoise	rue Royale, 131.
Lebrun Zélie	rue Gustave-Joncquez, 23.
Marescaux Sylvie	rue Royale, 131.
Potin Marie	rue Mazagrau, 49.
Vandercruyssen Clotilde	rue Royale, 131.
Zéringer Berthe	rue Blanche, 4.
Zéringer Elvire	rue Blanche, 4.

Asile des Cinq Plaies

Adam Christiane	boulevard Victor-Hugo, 291.
Baelde, née Uytterhaeghe	» »
Caesteker Marie-Louise	» »
Chambeau Jeanine	» »
Colier Vve, née Hemery	» »
Coustenable Pauline	» »

N° 3.237

*Assistance
aux vieillards
infirmes et incurables*

*Loi
du 14 Juillet 1905*

Hospitalisation

Deghaie-Caudron	boulevard Victor-Hugo, 291
Delepine Emma	» »
Depaepe, née Lemaire	» »
Leclercq Mathilde	» »
Martin Germaine	» »
Petit, née Prévot	» »
Schrefheere Adrienne	» »
Trognie, née Carlier	» »

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 3.238

*Aide aux aveugles
et grands infirmes*

Loi du 2 Août 1949

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons reçu différentes demandes formulées en application de la Loi du 2 Août 1949 relatives à l'attribution de la carte d'invalidité et de la pension prévue par l'Article 5.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance et seront transmises aux Commissions cantonales pour décision.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Aide aux aveugles et grands invalides, des personnes désignées ci-après qui remplissent les conditions requises par la Loi du 2 Août 1949 :

Andriès-Manier	rue Malsence, 88, c. Deswez.
Arnould Henri	rue des Robleds, 24.
Baelé Léopold	rue de l'Épinette, 99.
Barbage René	rue de Saint-Omer, 19.
Baudry Marcel	rue du Magasin, 20, c. Busquet.
Beaumont Jacqueline	rue du Maire-André, 11.
Bèle-Gadenne, Vve	rue d'Emmerin, 85.
Berlos-Cantre Octavie, Vve	rue Victor-Tilmant, 28.
Bernard-Bocquet Alice	rue du Croquet, 16.
Berteale-Coffin Véronique	rue Pierre-Légrand, 274, c. Hallez, 5.
Betrans-Perquy	boulevard d'Alsace, baraquement 12.
Beyaert-Rogeman	avenue de Dunkerque, 69.
Bizot-Duvosquel	place Vanhœnacker, 12.
Blanckaert Marcelle	rue Basse, 67.
Blume-Anciaux, Vve	rue de Boulogne, 1.
Bonnemain Angélie	rue Gobin, 15.
Bonte, née Basset	rue Feutry, 3.
Bonvoisin Henri	rue d'Arras, 226.
Bourgeois Renée	quai Vauban, 47.
Brasseur-Rouze	rue des Bateliers, 10.
Brems-Delplace	rue B.-Decourchelles, c. Sainte-Agnès.
Burckbuchler Arthur	rue des Stations, 52.
Cammaert-Lefebvre, Vve	rue du Général-de-Wett, 30.
Cannièrre Marie	rue du Faubourg-des-Postes, 200.
Cacan Henri-Joseph	rue des Poissonceaux, c. Soldat, 1.
Carton, née Rappasse	rue La Fontaine, 39.
Chaumont-Curnelle	rue de Bapaume, 1.
Corbe-Lepenhü	rue Rubens, 32.
Crabbe-Valcke, Vve	rue de Fontenoy, 65.

Damiens Irène	rue Moillet, 8.
Danvers-Vanrysselberghe	rue de Paris, 187.
Debachy-Cordonnier	rue B.-Decourchelles, c. Sainte-Agnès
Debacker-De Raus	rue de Wattignies, c. 10.
Debergh-Lavergne	rue Barré, 70.
Debossu-Delor	rue Brûle-Maison, 80.
Debyser-Holmaert	rue de Bapaume, 85, c. Faidherbe.
Decan-Smeets Joséphine	rue de Poids, 25.
Declercq François	rue de Saint-Omer, 14.
Defive Albert	rue Jean-Jacques-Rousseau, 36
Deflandre-Herbet, Vve	rue Philippe-de-Comines, 29.
De Knuydt Marcel	rue Édouard-Vaillant, 16.
De Knuydt-Baert	rue Édouard-Vaillant, 16.
Dekoster Augustine	rue du Marché, 75, c. Sainte-Marie, 2
Delanghe-Quekelberghe Marie	rue Meurein, 35.
Delbecque Madeleine	rue Corneille, 2.
Delecroix Roger	rue Masurel, 26.
Deleplanque-Muylaert Maria	rue de l'Arbrisseau, 22.
Delobel Gaston	rue des Bois-Blancs, 113.
Delonnette Simone	rue du Ballon.
Delporte Louis	rue de Crimée, 2.
Delvaux-Evence	rue Réaumur, 47.
Demaerschalc-Stienne, Vve	rue de Constantine, 46.
De Mild-Delevallée, Vve	rue d'Aguesseau, 13.
Depoortère-De Lacter	rue Corneille, 5 bis.
Depraeter Albert	rue d'Emmerin, c. Ciney, 7.
Dequidt-Leriché Irma	rue Victor-Tilmant, 8.
Derieux-Duponchelle	rue du Faubourg-de-Béthune, 22, c. Monthury.
Derille-Lefèvre, Vve	rue des Célestines, 7.
Deronne Gustave	rue Basse, 49.
Descatoire Jules	rue de la Justice, c. Coget.
Desmet-Van Dyck	rue de Marquillies, 258.
Desprez-Doïennette, Vve	place de l'Arbonnoise, 2.
Destailleur-Speekart	rue Calvin, 3.
De Val Eulalie	rue Colbrant, 19.
Devolder Edmond	rue de Douai, 144.
Dieudonné Édouard	rue Colbert, 127.
Dillies Herminie	rue Delezenne, 18.
Dobbe-Jouvenau Hortense, Vve	rue de Fontenoy, 37.
Dubus-Dupont, Vve	rue Jean-Jaurès, 66, c. 1.
Duhamel-Mignot, Vve	cité Philanthropique, 8.
Dujardin Pauline	rue de Bapaume, 72.
Dumoulin Jean-Baptiste	rue d'Isly, 128.
Dumoulin-Hériaux	rue d'Isly, 128.
Dupas-Delemotte	rue Robespierre, 5, Notre Chez Nous.
Dupont-Vanderheyden Pauline	rue des Pénitentes, 20.
Driqué Marcel	rue du Croquet, 36.
Dumont Gilbert	rue Dupetit-Thouars, 10.
Dumont Victor	rue Dupetit-Thouars, 10.
Engelaere-Deblacquer	rue Francisco-Ferrer, 125.
Engloo-Serruys Marie	rue Paul-Bert, 2.
Empis Charles	rue Ambroise-Paré, 2.
Fatras Auguste	rue d'Esquermes, 113.
Faviez Henri	rue Cocquerez, c. Carnin, 4.
Ferrez Angèle	avenue de Dunkerque, 75.
Fevrilliez-Lenne Angèle, Vve	rue Henri-Kolb, 40.
Flament-Arnould, Vve	place Albert-Thomas, 1.
Fornier Anna	rue des Postes, 63 bis.
Fourmont Maria	rue Solférino, 332.
Franc-Vienne Angèle	rue de Saint-Quentin, c. 4.

François-Dekens	rue de l'Amidonnerie, 9.
Fruit Marie	rue du Chevalier-Français, 65.
Galbrun Roger	rue Louise-de-Bettignies, 30.
Gaugeat-Potiaux, Vve	boulevard Victor-Hugo, 171.
Gautier Mathilde	cité Philanthropique, 42.
Ghens-Dernoncourt	rue de Canteleu, 63.
Ghys-Schalekens Marie	rue de Bapaume, 85, c. Faidherbe, 12.
Ghys Gaston	rue des Trois-Mollettes, 10.
Gommenne Adolphe	avenue de Dunkerque, 183, c. 24.
Gress-Théobald	rue du Four-à-Chaux, 68.
Grosjean-Herbeau	rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 23.
Henin-Dumoulin, Vve	rue d'Isly, 128.
Hennequin-Castelin	rue de Dieppe, 3.
Henno Aimé	rue Cronstadt, 49.
Hennocq-Prudent	rue Jules-Breton, 38.
Herbaut-Depannemaecker	rue Désiré-Bondues, 79.
Hernout-Ritel	rue de Poids, 23.
Hespel Eugène	rue Marais, 96.
Hochet Madeleine	rue Esquermoise, 106.
Houdain Louise	rue du Curé-Saint-Sauveur, 44.
Houte Clotilde	quai de l'Ouest, 107.
Hudelo-Dubois, Vve	cité Philanthropique, 15.
Huysman Georges	rue Montaigne, 37.
Ingels-Delcourt	allée du Fort-Sainte-Agnès, 5.
Jarosz-Skrzypczak	rue Bourignon, 18.
Krepko-Fzoel	rue de Paris, 171.
Ladrière Estelle	rue de Tenremonde, 3.
Lampin-Vereille, Vve	rue de Thionville, 13.
Lampin-Herreg	boulevard Montebello, 130.
Lapère Mathilde	rue du Faubourg-des-Postes, 141.
Lebreton Edmond	rue de Rivoli, c. Delecroix.
Lecomte Pierre	rue Adolphe, 22.
Lecomte-Wallemacq	rue Richard-Wagner, 13.
Ledoux Louis	rue des Jardins-Caulier, 40.
Lefebvre-Ronce	rue Guillaume-Tell, 33.
Leignel-Claerman, Vve	rue Fénelon, 28, c. Wallaert, 26.
Lelong-Cornille Céline	avenue Eugène-Varlin, Groupe Gustave-Delory, 6-III.
Lelong-Desreumaux	rue de Wattignies, 28.
Lemaistre-Verdier Laure, Vve	rue Colbert, 122.
Lemièrre Jeanne	boulevard Victor-Hugo, 169.
Lemor Camille	rue de Bavai, 46.
Lenoir-Teirlinck	rue Balzac, 68.
Leroy Charles	rue Gantois, 113.
Leroy-Cameyne	rue Gantois, 113.
Liem Juliette	place de l'Arbonnoise, 10.
Lieven Roger	rue de la Barre, 23.
Longre-Dujardin	rue Saint-Sauveur, 56.
Longuepez-Crombez	boulevard Victor-Hugo, 13.
Louis Fernande	cité Philanthropique, 238.
Madeleine Fernand	rue des Augustins, 12.
Mahieu Carlos-Désiré	rue de la Vieille-Comédie, 16.
Mambré Léon	rue Ratisbonne, 51.
Maréchal Maxime	rue Sainte-Barbe, 32.
Marissal, Vve Demey	rue de la Glacière, 1.
Marlier Édouard	rue B.-Decourchelles, 26.
Massenhove Charles	rue Paul-Lafargue, 127, c. 5.
Mathey-Vion	rue Rabelais, 32.
Mathy-Arnoux Louise	rue Brûle-Maison, 16.
Monsarez Georgina	rue Francisco-Ferrer, 84.
Mercier-Fontaine, Vve	rue de la Plaine, 67.

Metzmacker-Derisbourg	boulevard de Lorraine.
Meulemans Vve, née Ekmann	rue Diderot, c. Saint-Clément 17.
Meurice Julienne	boulevard Louis-XIV, 43.
Milleville Héloïse	boulevard de Lorraine, 32.
Neut-Guillemant	rue de Trévise, 35.
Nollet-Glorieux	rue d'Iéna, 197.
Noullez Charles	rue Paul-Lafargue, 29.
Olive-Salvador	rue Roland, 79.
Oster-Mortier Marie, Vve	rue Meurein, 19.
Ossieur-Vuylstèke	rue de Canteleu, 61.
Ossieur Lucien	rue de Canteleu, 61.
Paque Léa	rue de Pologne, 7.
Payen-Braquaval, Vve	rue Descartes, 26.
Peroy Siméon	rue Saint-Omer, 9.
Phellion Victor	rue Boucher-de-Perthes, 8.
Picart Victor	rue Sainte-Barbe, 32.
Quertinier-Casier	avenue Butin, 76.
Questroy Yvette	avenue de Bretagne, 35.
Quinart-Delfosse	rue d'Austerlitz, 98.
Ranchy-Beyaert	rue Jean-Jacques-Rousseau, 10.
Renier Suzanne	quai de l'Ouest, c. 18.
Ronie Théodore	rue Violette, 67.
Roussel-Delecolle	rue Nationale, 264.
Roux Marguerite	rue Gantois, 7.
Sandyck Joseph	rue A.-Drapier, 3.
Sengier Malvina	rue Courmont, 29.
Sinaeve Auguste	rue Saint-Éloi, 2.
Somerlinck Gustave	rue Saint-André, 116.
Soufflet Marceline	rue des Tanneurs, 3.
Spriet Irène	rue Royale, 131.
Sproitte Adolphe	rue de Buffon, 43.
Sproitte-Lestarkuis	rue de Buffon, 43.
Tabary Reine	boulevard d'Alsace, 31.
Therby Michel	rue de Jemmapes, 70.
Tiquet Victor	rue Ratisbonne, 84.
Tossin Pierre	rue du Bel-Air, 13.
Toupet Marcel	rue du Barbier-Maës, 22.
Tinchi Zanotti	rue de la Bassée, 202.
Vandamme-Lepot	rue Paul-Lafargue, 103.
Vandecasteele Marie	rue du Vieux-Faubourg, c. Élités, 19.
Vandenberghé Julien	rue des Sarrazins, 61.
Vandenbrouck Théophile	rue des Bois-Blancs, 92.
Van den Dorpe Augustine	rue Balzac, 41.
Van de Pitte-Rousmans Vve	rue Halévy 30.
Van der Camp-Van Aal Marie, Vve	rue Victor-Tilmant, 16.
Vanderlooven Louis	rue Vandyck, 10.
Vangosbecq Alfred	rue de Canteleu, c. Fauchille, 14.
Vanhove-Liesse Marie, Vve	rue d'Arras, 217.
Vannevèle René	rue Balzac, 60.
Vasseur-Levas	rue du Faubourg-de-Béthune, c. Thomas
Verbest-Godderidge	boulevard d'Alsace, 35.
Verdière Louis	rue Van Dyck, 19.
Verhaeghe-d'Artois	rue du Long-Pot, 12, c. Meurisse, 5.
Verkinder-Leppinois Julienne	rue d'Arras, 163.
Verplancke-Daerden	rue d'Iéna, 139, c. Despinoy, 2.
Verstraeten-Demulder	place A.-Tacq, 1.
Vilette-Rubrecht Suzanne	rue de Flers, 38.
Villard-Lafont, Vve	rue des Poissonceaux, 29.
Vinckier Rachel	rue Philippe-de-Comines, 30.
Wagnon Vve, née Wagnon Suzanne	boulevard Victor-Hugo, 202.
Walbrou Maximilien	rue de Turenne, 16.

Walbrou-Sobry	rue de Turenne, 16.
Warlet-Marlier	rue du Pôle-Nord, 56.
Wayemburg-Capelle, Vve	rue de Dieppe, 30.
Younghusband-Delefosse	rue de Bavai, 51.

D'autre part, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-dessous désignées, qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de l'Aide aux aveugles et grands infirmes.

Broutin-Ledroit	rue Van Hende, c. Sainte-Marie, 9.
Bruyère, née Lequin	quai de l'Ouest, c. Saint-Joseph, 5.
Camerlynck Marie-Louise	rue Nationale, 275.
De Man Julien	rue Jules-Breton, 37, c. 6.
Delesalle Georges	rue Saint-Jacques, 5 bis.
Franck Émile-Louis	place Michelet, 4.
Gilles-Ronse Yvonne, Vve	rue d'Esquermes, 32.
Samain-Lebeau	rue du Port, 39.
Thurotte Jules	rue d'Isly, 89, c. Meurisse, 5.
Vandevelde Victoria	rue de Marquillies, 94.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

La séance est levée à 24 heures.

Monsieur le Maire F. Gaije	M ^e le Professeur Minne Minne	M ^e le Professeur Taget Taget	M ^e Lubrez Lubrez
M ^e Dubois Dubois	M ^e Combaut Combaut	M ^{elle} Martinache Martinache	M ^e Coolen Coolen
M ^e Kennelbelle Kennelbelle	M ^e Decamps Decamps	M ^e Moire Moire	Madame Defline Defline
M ^e Lourdel Lourdel	Madame Bocquet Bocquet	M ^e Broug Broug	M ^e Coquart Coquart
M ^e Cordonnier Cordonnier	M ^e Defaux Defaux	M ^e Doyennette Doyennette	M ^e Dubois Dubois
M ^e Ghys Ghys	M ^e Hamy Hamy	M ^e Hausteens Hausteens	M ^e Henaut Henaut
M ^e Landrea Landrea	M ^e Leroy Leroy	M ^e Mangin Mangin	M ^e Millerille Millerille
M ^e Mathy Mathy	M ^e Ramette Ramette	M ^e Rousseaux Rousseaux	M ^e Saint Venant Saint Venant
M ^e Simonot Simonot	Madame Eytgat Eytgat	M ^e Valbrun Valbrun	M ^e Veronne Veronne